

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE INTÉGRÉ

AVANT-PROPOS

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE INTÉGRÉ

Pipe-lines Portland Montréal (PLPM)

Ce plan se conforme aux directives et règlements suivants :

- U.S. EPA 40 CFR Partie 112 (OPA 90)
- U.S. EPA 40 CFR Partie 112.5 (SPCC)
- U.S.EPA 40 CFR 264 (RCRA)
- U.S. DOT 49 CFR 194 (OPA 90)
- USCG 33 CFR Partie 154 (OPA 90)
- OSHA 29 CFR 1910.38(a) (Emergency Action Plan)
- OSHA 29 CFR 1910.120 (HAZWOPER)
- Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres (*RPT-99*)
- Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz) (DORS/87-612)
- Directives pour répondre aux exigences de l'Office national de l'énergie
- CAN/CSA-Z731-F03 (C2009) Planification des mesures et interventions d'urgence
- Planifier les mesures d'urgence pour s'assurer de la sécurité des travailleurs : Document d'orientation pour le développement du plan de mesures d'urgence pour l'industrie, CSST

Préparé pour :

PORTLAND PIPE LINE CORPORATION (PPL)

30 Hill Street

South Portland, ME 04116

et

PIPE-LINES MONTRÉAL LTÉE (PLM)

10803, rue Sherbrooke Est

Montréal (Québec) H1B 1B3

Urgence 24 Heures : 1-866-253-7351 (États-Unis)

1-888-977-4589(Canada)

Copie # _____

PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE INTÉGRÉ

APPROBATION DU PLAN

Les renseignements et les procédures que l'on retrouve dans ce plan doivent être traités seulement comme des directives. L'utilisateur devrait déterminer dans quelle mesure il est pratique et recommandé de les suivre. Cette décision peut impliquer des considérations qui ne sont pas mentionnées dans ce plan.

Je certifie que l'on considère les renseignements et les procédures contenus ci-dessous comme étant précis et vrais à partir de cette date et que les mesures, par rapport aux déversements accidentels, décrites dans ce document seront mises en œuvre comme on le décrit. Les renseignements et les procédures regroupés ci-dessous sont aussi en accord avec le U.S. National Contingency Plan (NCP) et les Area Contingency Plans (ACP) en vigueur tel que précisé dans la Section 1.5. Les renseignements et les procédures contenus ci-dessous sont en accord avec les règlements de l'Office national de l'énergie.

De plus, au nom de Pipe-lines Montréal, je certifie par la présente que les personnes identifiées comme étant des individus qualifiés et des individus qualifiés remplaçants dans ce plan possèdent l'autorité absolue conformément aux règlements fédéraux et provinciaux applicables dans ce plan pour :

1. Préparer et confier l'octroi de contrats à des organismes de nettoyage de déversement accidentel de pétrole,
2. Agir en tant que contact avec l'autorité fédérale et/ou provinciale déterminée au préalable,
3. Superviser les fonds nécessaires pour effectuer les tâches appropriées.

Plan Approved:

J.C. Gillies
Qualified Individual (United States and Canadian Assets)
Portland Pipe Line Corporation
Montreal Pipe Line Limited

Date: 30 Avril 2022

Remarque : O'Brien's Response Management, Inc. ("O'Brien's") a fourni des services de consultation et de plan de développement dans l'élaboration de ce plan en utilisant des données fournies par Portland Pipe Line Corporation, Pipe-lines Montréal Itée et/ou les installations. O'Brien's n'assume aucune responsabilité pour les blessures, les pertes, ou les dommages de toutes sortes résultant directement ou indirectement de l'utilisation de l'interprétation réglementaire, de la planification des interventions, ou des renseignements contenus dans ce plan.

PLAN D'URGENCE INTÉGRÉ

Politique de PLPM sur les mesures à suivre en cas de déversement, de feu/d'explosion ou d'urgence médicale

L'entreprise s'engage à déployer toutes les ressources nécessaires pour planifier son intervention à l'égard de possibles substances dangereuses, de déchets dangereux, d'incidents de déversement de pétrole ou de feu / d'explosion, et à développer un plan d'urgence intégré complet.

L'entreprise s'engage à réévaluer ces plans d'intervention sur une base régulière et à les modifier au besoin pour les adapter à de nouvelles conditions et/ou à des avancées technologiques.

L'entreprise s'engage à mettre ses plans d'intervention à l'essai au moyen d'exercices périodiques et à dispenser à ses employés et associés la formation nécessaire pour que tous les éléments des plans puissent être exécutés de manière concrète et efficace.

L'entreprise s'engage à informer la population des détails de ses plans d'intervention et à se montrer ouverte aux questions des citoyens et des médias à leur sujet. Les procédures exposées dans les manuels de communication de PLPM doivent être suivies au besoin.

L'entreprise s'engage à fournir à la population et aux médias toute information pertinente à propos d'un éventuel déversement.

Les détails de l'événement seront dévoilés au fur et à mesure que les faits vérifiables seront connus.

L'entreprise s'engage à respecter ses politiques en matière d'environnement, d'éthique des affaires et de santé et de sécurité lorsqu'elle répond à une situation de déversement, de feu ou d'explosion et qu'elle informe la population à propos de l'événement.

PLAN D'URGENCE INTÉGRÉ

TABLE DES MATIÈRES

Les recoupements réglementaires sont inclus dans l'Annexe A de ce plan

	<u>Page</u>
PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE	
AVANT-PROPOS	
Page titre	i
Approbation du plan	ii
Certification des individus qualifiés et des individus qualifiés remplaçants.....	ii
Politique de PLPM sur les mesures à suivre en cas de déversement, de feu / d'explosion ou d'urgence médicale	iii
Table des matières	iv
Annexes	viii
Enregistrement des révisions	x
Liste des révisions	xii
1.0 CONTENU DE L'INTRODUCTION ET DU PLAN	
1.1 Utilité et objectifs du plan	1-1
1.2 Portée du plan	1-1
1.3 Procédures de distribution du plan.....	1-3
1.4 Procédures de révision et de mise à jour du plan	1-4
1.5 Conformité réglementaire	1-7
1.6 Classification de déversement / d'urgence	1-8
Tableau 1.1 Conséquences - critères de classification de l'incident	1-8
Tableau 1.2 Critères de classification de l'incident - Niveau de gestion requis	1-10
Tableau 1.3 Carte générale du réseau de pipe-lines	1-12
Tableau 1.4 Renseignements généraux sur le réseau de PLPM.....	1-13
Tableau 1.5 Terminal maritime de South Portland et schéma des installations de réservoirs	1-16
Tableau 1.6 La tuyauterie sous la juridiction de la Garde côtière américaine ...	1-18
Tableau 1.7 Renseignements généraux sur les installations - Terminal maritime et réservoirs de South Portland	1-19
Tableau 1.8 Description des installations - Terminal maritime.....	1-21
Tableau 1.9 Description des installations - Conduite principale de pipe-lines	1-23
Tableau 1.10 Description des installations - Stations de pompage.....	1-24
Tableau 1.11 Description des installations. - Terminal de Montréal Est et Parc de réservoirs du champ Nord	1-32
Tableau 1.12 Description des installations - Dates et types de développements.....	1-36
2.0 PROCÉDURES DE NOTIFICATION	
2.1 Annonce d'un événement	2-1
Tableau 2.1 Formulaire de rapport sur les déversements et liste de contrôle....	2-3
Tableau 2.1a Formulaire de rapport sur les déversements et directives de la liste de contrôle	2-4
2.2 Systèmes d'alarme et rapport	2-4

PLAN D'URGENCE INTÉGRÉ

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
2.3	Notifications internes2-5
	Tableau 2.2 Liste de vérification des notifications internes / externes / de l'équipe de gestion de lutte contre les déversements2-6
	Tableau 2.3 Organigramme de la séquence de notifications internes2-8
	Tableau 2.4 Notifications internes - Emplacement des installations2-9
	Tableau 2.5 Notifications internes - Liste d'appel de Montréal et du Canada2-9
	Tableau 2.6 Notifications internes - Liste d'appel du réseau principal de South Portland et des É.U.2-10
	Tableau 2.7 Notifications internes - équipe de gestion de lutte contre les déversements2-11
2.4	Notifications externes.....2-15
	Tableau 2.8 Référence de notifications externes - notifications fédérales américaines2-17
	Tableau 2.9 Référence de notifications externes - notifications fédérales canadiennes 2-20
	Tableau 2.10 Référence de notifications externes - Maine..... Notifications 2-23
	Tableau 2.11 Référence de notifications externes - New Hampshire Notifications 2-30
	Tableau 2.12 Référence de notifications externes - Vermont Notifications 2-35
	Tableau 2.13 Référence de notifications externes - Québec Notifications 2-40
	Tableau 2.14 Référence de notifications externes - Ressources É.U. Ressources 2-45
	Tableau 2.15 Référence de notifications externes - Ressources Canada Ressources 2-58
3.0	INTERVENTIONS
3.1	Interventions initiales3-1
	Tableau 3.1 Interventions en cas d'incendie / Interventions en cas de déversement.....3-3
	3.1.1 Interventions en cas d'incendie ou d'explosion.....3-13
	3.1.2 Interventions spécifiques du parc à réservoirs nord3-14
	3.1.3 Évaluation du volume et de l'ampleur du déversement3-14
	Tableau 3.2 Estimateur de volume de la nappe de pétrole.....3-17
	3.1.4 Toxicité de l'hydrogène sulfuré.....3-18
	3.1.5 Centre des opérations d'urgence3-18
3.2	Stabilisation du lieu de l'urgence.....3-20
	3.2.1 Sécuriser le lieu.....3-20
	3.2.2 Première entrée dans les zones potentiellement dangereuses.....3-20
	3.2.3 Activités de confinement.....3-22
3.3	Isolation de la source du déversement.....3-22
	3.3.1 Excavation.....3-22
3.4	Activités après la stabilisation3-23
	3.4.1 Démobilisation de l'équipe d'intervention.....3-23
	3.4.2 Activités de nettoyage3-24
	3.4.3 Remise en service du pipe-line.....3-24
3.5	Interruption du site3-24

PLAN D'URGENCE INTÉGRÉ

TABLE DES MATIÈRES

	<u>page</u>
3.6	Secours 3-25
3.6.1	Général 3-25
3.6.2	Intervenants locaux 3-25
3.6.3	Autres considérations 3-26
3.7	Procédures de contrôle des vapeurs 3-26
3.7.1	Prévention des déversements 3-26
3.7.2	Prévention des vapeurs 3-27
3.7.3	Détection des vapeurs 3-28
3.7.4	Prévention des étincelles et des flammes 3-30
3.8	Procédures d'urgence impliquant le gaz naturel 3-32
3.8.1	Réception d'un avis d'urgence par un contrôleur 3-33
3.8.2	Étapes d'intervention immédiates 3-33
3.0	INTERVENTIONS
3.8.3	Évaluation et contrôle de l'urgence 3-33
3.9	Propriétaires / Opérateurs de navires indépendants (Terminal de South Portland) 3-34
3.10	Documentation des interventions initiales 3-34
3.11	Documentation de l'incident 3-35
3.11.1	Exigences relatives à la documentation générale 3-35
3.12	Interventions initiales - bombe, prise d'otage, catastrophe naturelle, urgence médicale 3-38
	Tableau 3.3 Liste de contrôle pour une alerte à la bombe, une prise d'otage, une catastrophe naturelle ou une urgence médicale 3-40
3.12.1	Procédures en cas d'alerte à la bombe 3-45
3.12.2	Procédures en cas de menaces par téléphone 3-46
3.12.3	Procédures en cas de lettre de menaces 3-46
3.12.4	Procédures en cas de lettre ou de colis suspect 3-46
3.12.5	Procédures en cas de prise d'otage 3-46
3.12.6	Procédures en cas d'urgence médicale 3-47
	Figure 3.4 Pétrole brut (MSDS) 3-48
	Figure 3.5 Hydrogène sulfuré 3-51
4.0	ÉQUIPES D'INTERVENTION
4.1	Introduction 4-1
4.2	Individu qualifié 4-2
4.3	Équipe d'intervention (Niveaux 1 et 2) 4-3
4.4	Équipe de gestion du déversement (Niveaux 2 et 3) 4-3
4.5	Formation de l'équipe d'intervention 4-4
4.6	Exercices de l'équipe d'intervention 4-8
4.7	Sécurité du site et développement de plan(s) de santé 4-13
	Tableau 4.1 Système de gestion d'un incident national Système de commandement des interventions (NIMS - SCI) 4-15
	Tableau 4.2 Équipe d'intervention 4-16
	Tableau 4.3 Équipe de gestion du déversement 4-17

PLAN D'URGENCE INTÉGRÉ

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
5.0 ÉQUIPEMENT / RESSOURCES D'INTERVENTION	
5.1 Équipement d'intervention de l'entreprise	5-1
5.2 Essai des équipements	5-1
5.3 Autres ressources de l'entreprise	5-2
5.4 Ressources obtenues à contrat	5-2
5.5 Ressources d'aide mutuelle / coopérative	5-2
5.6 Corporation d'intervention en cas de déversement en mer	5-2
5.7 Experts et consultants.....	5-2
5.8 Bénévoles	5-2
5.9 Communications	5-3
5.9.1 Système de communication central.....	5-3
5.9.2 Matériel de communication	5-3
5.9.3 Types de communication.....	5-4
6.0 CONSIDÉRATIONS SUR L'IMPACT D'UN DÉVERSEMENT	
6.1 Zones critiques à protéger	6-1
6.2 Vulnérabilités environnementales / socioéconomiques	6-2
6.3 Protection et réinsertion de la faune.....	6-4
6.3.1 Espèces en danger / menacées	6-4
6.3.2 Sauvetage des animaux sauvages.....	6-5
6.3.3 Recherche et sauvetage - Éléments à considérer	6-5
6.4 Zones de migration	6-6
6.5 Estimations du volume du déversement.....	6-6
6.6 Analyse des trajectoires.....	6-6
6.7 Endiguement et récupération du produit déversé	6-7
6.7.1 Déversement sur terre (à la surface du sol).....	6-8
6.7.2 Déversement dans un lac ou un étang (des eaux calmes ou à faible courant).....	6-9
6.7.3 Déversement dans des ruisseaux (ruisseaux au débit relativement rapide)	6-10
6.7.4 Déversement dans de grands ruisseaux et des rivières.....	6-12
6.7.5 Déversement dans des ruisseaux qui coulent dans un lac ou un étang.....	6-14
Tableau 6.1 Cartes de la sensibilité des écosystèmes	6-16
Tableau 6.2 Liste des espèces en danger / menacées	6-17
7.0 PLANS SPÉCIFIQUES DE PPL /PLM	
7.1 Plan de prévention, de contrôle et de lutte contre le déversement de pétrole de PPL	
7.2 Plans d'intervention spécifiques en cas de déversement accidentel de pétrole de PLM	7-1
Tableau 7.1 Zones vulnérables de PLM.....	7-1
7.2.1 Rivière Mississquoi	7-2
- Tableau 7.2 Renseignements généraux.....	7-2
- Tableau 7.3 Sensibilités de l'impact socio-économique environnemental ...	7-6
7.2.2 Rivière Richelieu	7-7
- Tableau 7.4 Renseignements généraux.....	7-7

PLAN D'URGENCE INTÉGRÉ

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
- Tableau 7.5 Sensibilités de l'impact socio-économique environnemental	7-10
7.2.3 Fleuve Saint-Laurent	7-12
- Tableau 7.6 Renseignements généraux.....	7-12
- Tableau 7.7 5 Sensibilités de l'impact socio-économique environnemental	7-14
7.2.4 Procédures d'urgence du terminal de Montréal-Est.....	7-18
- Tableau 7.8 Renseignements météorologiques	7-18
- Tableau 7.9 Sensibilités de l'impact socio-économique environnemental	7-18
7.2.5 Parc de réservoirs Nord	7-18
7.2.6 Station de pompage de Saint-Césaire.....	7-19
7.2.7 Station de pompage de Highwater	7-20
7.3 Système et équipement de protection contre le feu de PLM	7-21
7.3.1 Parc de réservoirs Nord	DWG D-4248
7.3.2 Highwater.....	DWG D-3835
7.3.3 Saint-Césaire	DWG D-3834
7.3.4 Montréal-Est.....	DWG D-3833

ANNEXES

	<u>Page</u>
A. Renseignements généraux	A-1
<u>États-Unis</u>	
Health and Safety, Security and Environmental Policies	
U.S. EPA 40 CFR Part 112 Cross-References	
U.S. EPA 40 CFR Part §112.3, 5, 7, 8 (SPCC)	
U.S. EPA 40 CFR Part 26	
U.S. Coast Guard 33 CFR 154 Cross Reference	
U.S. DOT PHMSA 49 CFR 194 (OPA 90)	
OSHA Emergency Action Plans 29 CFR 1910.38(a)	
OSHA HAZWOPER 29 CFR 1910.120	
<u>Canada</u>	
Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres, DORS/99-294	
Éléments requis – Programmes d'intervention d'urgence	
Programmes de formation continue	
Directives concernant les exigences de dépôt de l'Office national de l'énergie	
CAN/CSA-Z731-F03 (C2009) Planification des mesures d'urgence pour assurer	
la sécurité des travailleurs	
Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz) (DORS/87-612)	
B. Descriptions des tâches de l'équipe d'intervention.....	B-1
C. Ressources d'intervention.....	C-1
D. Procédures d'évacuation.....	D-1
E. Enquête de suivi.....	E-1
F. Plan de cession.....	F-1

PLAN D'URGENCE INTÉGRÉ

G.	Analyse et scénario du pire cas de refoulement	G-1
	Introduction	
	<u>États-Unis</u>	
	Refoulement petit / moyen le plus probable	
	Refoulement moyen / maximum le plus probable	
	Calculs du volume de refoulement de l'USCG	
	Calculs du volume de refoulement de l'U.S. EPA	
	Calculs du volume de refoulement de l'U.S. DOT	
	Calculs de la distance prévue de l'EPA : "Oil Transport on Tidal Influence Areas"	
	<u>Canada</u>	
	Pire cas de débordement de la conduite principale du Canada	
	Parc de réservoirs Nord – Incendie d'un réservoir avec risque de débordement	
	Parc de réservoirs Nord – Rupture séquentielle de deux réservoirs	
	Parc de réservoirs Nord – Scénarios d'intervention détaillés	
H.	Évaluation des risques	H-1
	<u>États-Unis</u>	
	Identification des dangers	
	Analyse de la vulnérabilité	
	Analyse du potentiel de déversement	
	Antécédents de déversements de pétrole isolables	
	Tableau d'identification des dangers	
	Schéma de drainage	
	<u>Canada</u>	
	Analyse des risques et des scénarios impliquant les feux dans les réservoirs de stockage	
	Inventaire des matières dangereuses	
	Zones sensibles dans le rayon de NTF	
I.	Renseignements sur la conduite principale de PLPM	I-1
	Tableau I-1 Diagramme de la conduite principale	
	Emplacements des soupapes de pipe-lines	
	États-Unis	
	Canada	
J.	Système de réponse national américain	J-1
K.	Formes diverses	K-1
	Ensemble du système de PLPM	
	Formulaires d'intervention d'urgence	
	Documentation	
	États-Unis	
	Formulaires pour la rédaction de rapports	
	Documentation	
	Canada	
	Formulaires pour la rédaction de rapports	
	Documentation	

PLAN D'URGENCE INTÉGRÉ

L.	Glossaire des termes / Acronymes	L-1
M.	Page couverture du plan d'intervention (États-Unis seulement)	M-1
N.	Correspondance de l'agence pour la réglementation et autres exigences de l'agence.....	N-1

PLAN D'URGENCE INTÉGRÉ

ENREGISTREMENT DES RÉVISIONS

Remarque : Il est de la responsabilité du détenteur de ce plan de s'assurer que tous les changements et mises à jour soient effectués. Le détenteur devra :

- Enlever et jeter les pages obsolètes.
- Remplacer les pages obsolètes par des pages mises à jour.
- Enregistrer chaque révision de ce document.

Date du changement	Numéro(s) des pages affectées	Description des changement(s)	Nom
Mars 2001	Tout le plan	Émission du plan	
Mars 2003	SPCC complet	Révisions du SPCC	
Octobre 2003	Pages. ERAP-3, ERAP-5 à ERAP-7, ERAP-12, ERAP-13, ERAP-18, ERAP-22, ERAP-23, ERAP-42, ERAP-56, ERAP-57, ERAP-58, ERAP-63, ERAP-64, ERAP-65, ii, vii, ix, 1-12, 1-19, 1-21, 1-22, 2-4 à 2-10, Notifications 2-5, Notifications 2-6, Notifications 2-12, Notifications 2-16, Notifications 2-17, Ressources 2-1, 3-6, A-1, A-3, A-4, A-7 à A-25, ajouts de C-1, C-3, C-5, C-6, C-11, C-12, C-25, H-1, suppression de la page H-13, K-1, K-11 à K-22, M-2, M-3	Révisions diverses	
Août 2004	Pages ERAP-6, ERAP-7, vii, x, 2-7, 2-9, 2-10	Mise à jour annuelle	
Septembre 2004	Pages ERAP (toutes), vii, 2-7, 2-9 à 2-11, Tableau 2.4 Notifications, Tableau 2.5 Ressources	ICP update	
Septembre 2004	ERAP Page 12, notifications 2-4	Révisions aux Exigences en matière de rapports de l'état du Maine.	
Février 2005	Annexe C, Pages 15 – 19	Suppression des extincteurs sur roue de 300 livres des listes de l'Équipement pour les services de lutte contre les incendies	
Janvier 2006	ERAP (toute la section), Avant-propos (toute la section), Section 1.0 (en entier sauf le Tableau 1.1., page 1-10 et Tableau 1.3, pages 1-15 et 1-16), Section 2.0 (toute la section), Section 3.0 (toute la section), Section 4.0 (toute la section suppression du Tableau 4.4), Section 5.0 (toute la section), Section 6.0 (remplacement des pages 6-1 à 6-16, et 6-17 à 6-20, même tableaux et cartes SPCC (nouvelles pages, mêmes tableaux dans la Section 9.0), Annexe A, (toute la section), Annexe C (toute la section), Annexe G (toute la section, suppression de la page G-13), Annexe L (remplacement de la page L-12 seulement)	Révisions diverses	
Mars 2006	Annexe C – ajout d'Équipement important de la MSRC région de l'est	Révision de l'Annexe C	

PLAN D'URGENCE INTÉGRÉ

Date du changement	Numéro(s) des pages affectées	Description des changement(s)	Nom
Août 2006	ERAP (toute la section), Avant-propos (toute la section), Section 1.0 (toute la section), Section 2.0 (toute la section), Section 6.0 (toute la section), SPCC (toute la section), Annexe C, D, F, G et H (toutes les sections)	Révisions diverses	
Décembre 2006	Section 5 (Pages 5-3 et 5-4), SPCC (Avant-propos et Section 5), Annexe C (Pages C-3 et C-4), ERAP (Pages 56 et 57)	Révisions diverses	
Mars 2007	Avant-propos (Pages vii – xii), Section 1.0 (Pages 1-11 et 1-12), Section 2.0 (Pages 2-17 à 2-20, 2-25 et 2-26, 2-31 et 2-32), Annexe C (Pages C-3 à C-4, ajout des pages C-6(a) et C-6(b)), Annexe K (Pages K-1, K-23 et K-24), ERAP (Pages 12-15, 20-21, 24-25, 56-59, et ajout de la nouvelle page 89)	Emplacements de la radio clarifiée et du camion-citerne sous vide dans le complexe; ont été ajoutés organismes de mesures d'urgence de l'état et numéros de téléphone; d'autres modèles de formulaires ont été fournis.	
Septembre 2007	Avant-propos (Pages vii-viii), Section 2.0 (Pages 2-7 à 2-10); Annexe K (Pages K-1 et K-16, d'autres pages ont été insérées après K-16 comme indiqué); ERAP (Pages 6-7).	Révisé pour mettre à jour les rôles et les titres de l'équipe de gestion du déversement et pour insérer les formulaires de commandement lors d'un incident pour le National Incident Management System (NIMS).	
Septembre 2009	Tout le plan	L'inclusion et l'intégration du plan d'intervention d'urgence de Pipe-lines Montréal dans son intégralité. Révision de la Section 1.0 Descriptions de l'emplacement des installations, Section 2.0 Listes de notification, Section 3.0 Listes de vérifications des réactions et des actions, Section 4.0 Membres de l'équipe d'intervention, Section 7.0 Prévention, contrôle et lutte contre le déversement pour ajouter les changements de digues de réservoir et réservoirs de carburant mobiles. Révision également de l'Annexe A références de la page des recoupements réglementaires, Annexe B descriptions des tâches de l'équipe d'intervention pour les niveaux antérieurs à l'incident et les rôles de l'équipe de gestion de lutte contre les déversements, et dans l'Annexe K ajout de formulaires mis à jour. Création de cartables séparés pour les cartes d'interventions environnementales et associées (Voir le Tableau 6.1) qui se trouvait auparavant dans le manuel.	

PLAN D'URGENCE INTÉGRÉ

Date du changement	Numéro(s) des pages affectées	Description des changement(s)	Nom
Décembre 2009	Avant-propos (pages xi - xvi), Section 1.0 (Page 1-5), Section 2.0 (Page 2-18 et Page 2-46), et Section 4.0 (Page 4-17).	Révision de l'avant-propos pour mettre à jour plusieurs adresses postales et indiquer si le plan est reçu par voie électronique; Révision de la Section 1.0, Page 1-5 pour indiquer l'obligation d'aviser le ministère des transports des États-Unis / PHMSA en cas de changement matériel dans la prévention d'un déversement et les procédures d'intervention du complexe; Révision de la Section 2.0 Pages 2-17 et 2-18 pour fournir des renseignements mis à jour sur les exigences en matière de rapports du ministère des transports des États-Unis et Page 2-46 pour fournir des coordonnées de contact d'entrepreneur d'aviation actuelles; Révision de la Section 4.0, Page 4-17 pour mettre à jour le Tableau 4.3 avec des coordonnées de contact actuelles.	

PLAN D'URGENCE INTÉGRÉ

Date du changement	Numéro(s) des pages affectées	Description des changement(s)	Nom
Mars 2011	<p>Avant-propos (pages xvii to xxii), Section 1.0 (Pages 13, 19, 24, 31), Section 2.0 (Pages 7, 11-13, 17-20, 23 -26), Section 3.0 (Pages 15 and 22), Section 4.0 (Pages 3-4, 17) ; Section 6.0 (Pages 1, 17-19, 25-30); Section 7.0 (Pages FWD-iva to FWD-vi, 1-1, 1-4 to 1-5, 4-1 to 4-2, 5-1 to 5-2, 6-1, 7-1, 9-1 to 9-4 and drawings D-4925 and D-4927); Annexe A (Pages 3-12) ; Annexe C (Pages 1-2, 21-22, 25-26, 29-32, and 53-127) ; Appendix H (Pages 5-8) ; Annexe K (Pages 1-2, 6-38) ; MPL Emergency Response Mapping, Section 2.1 Glen Sutton Block Valve Site.</p>	<p>Avant-propos révisé pour inclure, dans la liste de distribution, les chefs de pompiers le long de l'emprise; Section 1.0 révisée pour les changements d'adresse et pour mettre à jour l'équipement à Saint-Césaire; section 2.0 révisée pour ajouter une référence NRDA au tableau 2.2, ajouter des recommandations supplémentaires sous les notifications externes et mettre à jour le nom du personnel et les coordonnées de contact tout au long de la section; la section 3.0 révisée pour indiquer que le facteur est exprimé en milles marins et non en mètres et modifier 3.2.2; la section 4.0 révisée indique les temps de réponse pour le TLR et le SRT et pour mettre à jour le tableau 4.3; la section 6.0 révisée pour mettre à jour les espèces en voie de disparition; la section 7.0 révisée pour mettre à jour l'état des digues de réservoir après l'achèvement des travaux de la citerne et pour clarifier la conformité réglementaire; l'annexe A révisée pour mettre à jour les références croisées afin de les aligner sur les modifications apportées à la section 4.0 et pour mettre à jour l'en-tête afin de correctement refléter la référence croisée; l'annexe C révisée afin de fournir des informations à jour sur l'entrepreneur et l'équipement; l'annexe H révisée pour mettre à jour les informations de l'analyse de vulnérabilité; l'annexe K révisée pour insérer le journal des interrogations des médias et mettre à jour la pagination; la cartographie des mesures d'urgence du MPL révisée pour mettre à jour le plan du site de la vanne d'arrêt de Glen Sutton.</p>	

PLAN D'URGENCE INTÉGRÉ

Date du changement	Numéro(s) des pages affectées	Description des changement(s)	Nom
Décembre 2011	<p>Avant-propos (toute la section), Section 1.0 (pages 1-1 to 1-10; 1-19 to 1-20), Section 2.0 (toute la section -notez que pour certaines pages, ce n'était qu'un changement de pagination), Section 3.0 (pages 3-1 to 3-2, 3-7 to 3-8, 3-13 to 3-16, 3-37 to 3-38), Section 4.0, Section 7.2 pages 7-9 to 7-18; Annexe A (pages A-1, A-13 to A-36 (notez que de la page A-15 à A-36, ce n'était que des changements de pagination), Annexe H (page H-25).</p>	<p>Avant-propos révisé pour inclure les déchets dangereux et la table des matières mise à jour pour fournir un accusé de réception et l'approbation du plan en cours et pour inclure les destinataires supplémentaires; la section 1.0 révisée pour inclure des références aux exigences en matière de déchets dangereux, la section 2.0 révisée pour référencer les déchets dangereux et le coordonnateur d'urgence, la section 3,0 révisée pour référencer les déchets dangereux et le coordonnateur d'urgence, la section 7.2 révisée pour mettre à jour les coordonnées de contact; l'annexe A insère une référence aux déchets dangereux « US EPA 40 CFR » partie 264; l'annexe H révisée pour mettre à jour les coordonnées de contact.</p>	
Novembre 2012	<p>Avant-propos (Pages i-ii,v-vi, xiii-xxv), Section 1.0 (Pages 1-3 to 1-4,1-7 to 1-14, 1-17 to 1-24, 1-31 to 1-37). Section 2.0 (Pages 2-3 to 2-63). Section 3.0 (toute la section). Section 4.0 (Pages 4-3 to 4-6, 4-11 to 4-12, 4-17 to 4-18). Section 5.0 (Pages 5-3 to 5-4 ; Section 6.0 (Pages 6-9 to 6-10, 6-21 to 6-24). Section 7.0 (Pages FWD-i to FWD-ii, FWD-vi to 9-10, MPL 7-1 to 7-24). Annexe B (Pages B-3 to B-4, B-9 to B-10, B-23 to B-24). Annexe C (pages C-1 to C-26, C-75 to C-126). Annexe E (Pages E-1 to E-2). Annexe F (Pages F-3 to F-4, F-9 to F-10). Annexe K (toute la section). Annexe M (toute la section).</p>	<p>Manuel complet révisé pour les changements administratifs; le préambule révisé pour mettre à jour la liste de distribution du manuel et la table des matières. La section 1.0 révisée pour ajouter la « CAN / CSA Z731-95 » pour définir l'état d'urgence et pour tenir compte de la désactivation de la conduite principale de 18" et de la capacité de stockage de la citerne; la section 2 révisée quant au retrait de « Shell Security » à Montréal, et la mise à jour de notification externe; la section 3.0 révisée pour retirer « Shell Security » à Montréal et mettre à jour la fiche signalétique du pétrole brut et du sulfure d'hydrogène. À la section 4.0, l'unité d'intervention américaine a été révisée et l'unité d'intervention canadienne a été ajoutée. La section 5.0 révisée pour retirer les téléavertisseurs de la compagnie; La section 6.0 révisée pour mettre à jour la liste des espèces en voie de disparition / menacées. La section 7.0 pour ajouter un numéro d'urgence supplémentaire, la mise à jour du journal des révisions et des modifications du plan et les exigences de déclarations spécifiques au Canada;</p>	

PLAN D'URGENCE INTÉGRÉ

Date du changement	Numéro(s) des pages affectées	Description des changement(s)	Nom
Décembre 2013	<p>Avant-propos (Pages xiii-xxvi); Section 1.0 (Pages 1-1 to 1-4, 1-7 to 1-14, 1-19 to 1-24, 1-37 to 1-38); Section 2.0 (Pages 2-1 to 2-18, 2-21 to 2-22, 2-25 to 2-28, 2-31 to 2-36, 2-39 to 2-40, 2-47 to 2-50, 2-55 to 2-60); Section 3.0 (Pages 3-47 to 3-66); Section 5 (Pages 5-1 to 5-4); Section 7 (Pages FWD-vi to FWD-vi and MPL 7-11 to 7-12); Annexe B (Pages B-13 to B-14, B-#5 to B-38); Annexe C (Pages C-3 to C-6, C-21 to C-22, C-87 to C-88, C-125 to C-126); Annexe D (Pages D-3 to D-4); Annexe I (Pages I-5 to I-26); Annexe K (Pages K1 to K-2, K-19 to K-59); Annexe M (M-1 to M-2)</p>	<p>Le manuel révisé au complet pour les changements administratifs. La section 1 CSA Z731-03, ajout d'un numéro d'appel d'urgence sans frais 24 heures sur 24, la mise à jour du débit et du stockage, inscription des réservoirs NTF mis hors de service. La section 3 mise à jour de la fiche signalétique du pétrole brut. La section 5 révisée pour ajouter une référence à la section 1 pour des directions vers tout l'équipement d'intervention appartenant à PMPL. L'annexe B révisée pour ajouter le rôle et la responsabilité de l'ONÉ. L'annexe C a été mise à jour pour refléter l'inventaire et les emplacements actuels de l'équipement. L'annexe D ajoute une référence à l'inventaire des fiches signalétiques des matières dangereuses de PMPL. L'annexe I a été révisée pour refléter la configuration actuelle des vannes de la canalisation principale, y compris les MOV supplémentaires. L'annexe K révisée pour le retrait du formulaire 7000-1 de la PHMSA périmé et l'ajout des instructions pour les soumissions en ligne du formulaire 7000-1 de 12-2012. L'annexe M révisée pour inclure des modifications administratives.</p>	
Novembre 2014	<p>Avant-propos (Pages i-ii, xi-xxii); Section 1.0 (Pages 1-3 to 1-6, 1-13 to 1-20); Section 2.0 (Pages 2-5 to 2-14, 2-45 to 2-54); Section 4.0 (Pages 4-7 to 4-8 and 4-17 to 4-18); Annexe A (Pages 17-18); Annexe C (Pages 25-28); Annexe G (Pages 3-4)</p>	<p>Manuel révisé pour des changements administratifs. Mise à jour des individus qualifiés. Procédures de notification interne et modifications administratives concernant le personnel afin de les aligner à l'équipe de gestion actuelle. Ajout d'une demande de langue par DOT-PHMSA lors de la lettre d'approbation de 5 ans; Mise à jour de l'annexe A et du Tableau 1.6 à la demande de la Garde côtière américaine. Mise à jour de la liste des équipements de la région de l'Atlantique du MSRC afin de l'aligner sur la révision d'août 2014.</p>	

PLAN D'URGENCE INTÉGRÉ

Date du changement	Numéro(s) des pages affectées	Description des changement(s)	Nom
Janvier 2016	<p>Avant-propos (toute la section); Section 1.0 (Pages 1-6, 1-18, 1-19, 1-34 to 1-40); Section 2.0 (Pages 2-9 to 2-12, 2-27, 2-33, 2-46, 2-50, 5-52, 2-58); Section 3.0 (Pages 3-38, 3-39, 3-47 to 3-66); Section 4.0 (Pages 4-7, 4-17, 4-18); Section 6 (Figure 6.2); Section 7.0 (Pages FWD-vii, 9-3 to 9-7, 7-2, 7-17, 7-21, 7-22); Annexe B (Pages B-2 to B-5, B-11 to B-14, B-37 to B-38); Annexe C (Page C-3) Annexe E (toute la section); Annexe F (Pages F-3, F-14); Annexe I (Page I-20); Annexe L (Page L-13); Annexe M (Page M-3)</p>	<p>Manuel révisé au complet pour les changements administratifs. La section 1.0 révisée pour refléter les changements apportés aux opérations de North Tank Field. La section 2.0 mise à jour pour les changements de personnel administratif. La section 3.0 révisée afin de refléter les modifications apportées aux opérations de North Tank Field, la mise à jour de la fiche signalétique en anglais du pétrole brut et du sulfure d'hydrogène et l'ajout de la fiche signalétique en français de pétrole brut et de sulfure d'hydrogène. La section 4.0 révisée pour les modifications administratives apportées au SMT de PMPL. Le tableau 6.2 de la section 6 mis à jour afin de refléter les espèces menacées ou en danger d'extinction dans l'AOR. La section 7.0 révisée pour tenir compte des modifications apportées aux redresseurs appartenant à PPLC, des changements administratifs et de la rétention des eaux de surface aux stations de pompage SC et HW. L'annexe B révisée pour les changements administratifs. L'annexe C révisée pour ajouter la trousse SP de lutte contre les déversements de matières dangereuses. Les annexes E, F, I, L et M révisées pour les changements administratifs.</p>	
Août 2016	<p>Avant-propos (xviii); Section 2.0 (Pages 2-36 to 2-37); Section 6.0 (Pages 6-7 to 6-8)</p>	<p>Mise à jour des coordonnées de contact de la liste de distribution pour les manuels 43 et 44. Modification des procédures de notification dans le Vermont afin de retirer le service 9-1-1 et d'ajouter le numéro à 10 chiffres 24 heures sur 24 pour les notifications externes. Modification du plan pour inclure les procédures d'obtention des autorisations requises pour utiliser des stratégies alternatives d'intervention.</p>	
Mars 2017	<p>Avant-propos (Pages xix, xx, xxii); Section 2.0 (Pages 2-9, 2-12, 2-13), Section 4.0 (Page 4-17); Annexe C (Pages C-21, C-22, C-26)</p>	<p>Révision en entier du manuel pour les changements administratifs. Révision et mises à jour de la section 4.0 de l'équipe de gestions de PMPL pour refléter les positions de la structure SCI, sans indiquer le nom du personnel interne et externe. L'annexe C révisée pour refléter la classification MSRC USCG NFO et l'intervenant en attente du Maine.</p>	
Mars 2018	<p>Avant-propos (Pages xiv, xvii-xviii, xxi-xxii); Section 1.0 (Pages 26-27); Section 2.0 (Pages 10-12, 17, 26, 33, 36, 47)</p>	<p>Révision pour refléter les changements administratifs et corriger les fautes de frappe.</p>	

PLAN D'URGENCE INTÉGRÉ

Date du changement	Numéro(s) des pages affectées	Description des changement(s)	Nom
Novembre 2019	Avant-Propos (Pages xv-xxi); Section 1.0 (Pages 1-2, 1-6 to 1-11, 1-15 to 1-16, 1-21 to 1-25); Section 2.0 (Pages 2-6 to 2-13, 2-20 to 2-21, 2-39); Section 7.0 (Pages 1-1, 9-5 to 9-6 , 7-1 to 7-3); Annexe A (Pages A-30 to A-35); Annexe C(Pages C-3 to C-4); Annexe M (Pages M-2 to M-3)	Révision du manuel complet pour les changements de personnel administratif et les changements de nom des organismes de réglementation. L'Annexe C a été mise à jour pour tenir compte des ressources actuelles	
Novembre 2020	Avant-Propos (pages ii,xiv,and svi-xxiii); Section 1.0 (pages 1-4, 1-10, 1-15, 1-21); Section 2.0 (pages 206 to 2-15, 2-25, 2-32, 2-35); Section 3.0 (page 3-3, 3-28, 3-29, 3-38); Section 4.0 (pages 4-3, 4-5, 4-7, 4-8, 4-11, 4-16); Section 7.31 (pages V and 1-3); Section 7.2 (pages 7-21); Annexe B (pages B-2, B-3, B-36, B-37); Annexe C (page C-18); Annexe E (page E-2); Annexe F (Page F-4); Annexe M Page M-3)	Toutes les sections ont été mises à jour pour les mises à jour du titre administratif, du nom et du numéro de téléphone; le coordonnateur qualifié de la personne et des mesures d'urgence a été modifié, des changements ont été apportés au système de protection contre les incendies sur le terrain des réservoirs nord et des interventions ont été ajoutées, la liste des équipements majeurs du BSRO a été mise à jour	
Mars 2021	Section 2.0 Page 2-20; Section 7.2 Page 7-2	REC Mise à jour du numéro de téléphone de la ligne d'incident	
Avril 2022	Avant-Propos (Pages ii, xv-xxv); Section 2.0 (Pages 2-6, 2-8 to 2-13, 2-25, 2-29, 2-32 to 2-33, 2-36 to 2-37, 2-47 to 2-48, 2-57); Section 7 Dessins D-3835 and D-3834; Annexe C (Page C-21)	L'avant-propos a été révisé et mis à jour pour les mises à jour administratives du titre, du nom et du numéro de téléphone; La section 2.0 mise à jour a été révisée et mise à jour pour les mises à jour administratives du titre, du nom et du numéro de téléphone; Les dessins D-3835 et D-3834 ont été mis à jour avec la dernière version, la certification OSRO 2022 a été ajoutée pour remplacer 2021	
EXEMPLE			
01/01/99	1-1 à 1-4; 5-2	Mise à jour du siège social	Échantillon B.A.

PLAN D'URGENCE INTÉGRÉ

LISTE DE DISTRIBUTION

REMARQUE : La Distribution de ce plan est contrôlée par le numéro de copie situé sur la couverture. Les procédures de distribution du plan sont fournies dans la Section 1.3 et la révision du plan et les procédures mises à jour sont fournies dans la Section 1.4 et devraient être suivies quand des changements sont apportés.

NUMÉRO DE COPIE	TITULAIRE DU PLAN (PLAN COMPLET)	EMPLACEMENT
1	Président / Directeur des opérations et de l'entretien Portland Pipe Line Corporation / Pipe-lines Montréal Itée 30 Hill Street South Portland, ME 04116	South Portland, ME
2	Gestionnaire régional du Québec - PLM 10803, rue Sherbrooke Est Montréal-Est (Québec) H1B 1B3	Montréal, QC
3	Nul	
4	Gestionnaire du quai Terminal Maritime de South Portland 30 Hill Street South Portland, ME 04116	South Portland, ME
5	Superviseur de l'entretien Copie du parc à réservoir – Parc à réservoir de South Portland 30 Hill Street South Portland, ME 04106	South Portland, ME
6	Copie de la station – Station de pompage de Raymond 338 Meadow Road Raymond, ME	Raymond, ME
7	Copie de la station – Station de pompage de North Waterford 471 Hunts Corner Road North Waterford, ME	North Waterford, ME
8	Copie de la station – Station de pompage de Shelburne 525 State Route 2 Shelburne, NH	Shelburne, NH
9	Copie de la station – Station de pompage de Lancaster 309 Portland Street Lancaster, NH	Lancaster, NH
10	Copie de la station – Station de pompage de Sutton Barton Road (4373 Route 5 – nine miles south of Barton)	Sutton, VT

PLAN D'URGENCE INTÉGRÉ

NUMÉRO DE COPIE	TITULAIRE DU PLAN (PLAN COMPLET)	EMPLACEMENT
11	Copie de la station – Saint-Césaire 148 rang du Pipeline Saint-Césaire (Québec)	Saint-Césaire, QC
12	Copie de la station – Station de pompage de Highwater 99, chemin du Pipeline Highwater (Québec)	Highwater, QC
13	Superviseur de l'entretien- Montréal Copie de la station – Terminal de Montréal 10803, rue Sherbrooke Est Montréal-Est (Québec) H1B 1B3	Montréal, QC
14	Gestionnaire des opérations 30 Hill Street South Portland, ME 04106	South Portland, ME
15	Directeur de l'ingénierie 30 Hill Street South Portland, ME 04106	South Portland, ME
16	Chef d'unité de documentation 30 Hill Street South Portland, ME 04106	South Portland, ME
17	Chef d'unité de services 30 Hill Street South Portland, ME 04106	South Portland, ME
18	Spécialiste de la corrosion 30 Hill Street South Portland, ME 04106	South Portland, ME
19	Chef d'unité environnement 30 Hill Street South Portland, ME 04106	South Portland, ME
20	Contrôleur – Copie du centre de contrôle 30 Hill Street South Portland, ME 04106	South Portland, ME
21	Copie de la station – Terminal de Montréal 10803, rue Sherbrooke Est Montréal-Est (Québec) H1B 1B3	Montréal, QC
22	Copie de la station – Terminal de Montréal 10803, rue Sherbrooke Est Montréal-Est (Québec) H1B 1B3	Montréal, QC
23	Nul	
24	Nul	
25	Conseiller EH&S 30 Hill Street South Portland, ME 04106	South Portland, ME
26	Chef d'unité de support 30 Hill Street South Portland, ME 04106	South Portland, ME
27	Nul	

PLAN D'URGENCE INTÉGRÉ

NUMÉRO DE COPIE	TITULAIRE DU PLAN (PLAN COMPLET)	EMPLACEMENT
28	Adjointe administrative- PLM 10803, rue Sherbrooke Est Montréal-Est (Québec) H1B 1B3	Montréal, QC
29	Nul	
30	Relations publiques Jean-Francois Belleau 11701 Sherbrooke Est Montreal, QC H1B 1C3 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Montréal, QC
31	Pierce Atwood - Avocat – É.U. Lisa Gilbreath, Esq Merrill's Wharf 254 Commercial Street Portland, ME 04101 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Portland, ME
32	Isabelle Breton Conseiller juridique principal – Canada 11701 Sherbrooke Est Montréal, PQH1B 1C3 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Montréal, QC
33	Nul	
34	Clean Harbors of Maine 17 Main Street South Portland, ME 04106	South Portland, ME
35	MSRC - Region 1 Center 120 Fieldcrest Avenue Edison, NJ 08837	Edison, NJ
36	MSRC - Portland 14 Union Wharf Portland, ME 04101	Portland, ME
37	ECRC/ SIMEC-Organisme d'intervention de l'est du Canada 281, de l'Estuaire Québec (Québec), G1K 8S8	Québec, QC
38	Environmental Safety & Hygiene – Safety Specialist - US 4 Blanchard Rd Cumberland, ME 04021 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Westbrook, ME
39	Santinel Inc. - Spécialistes de la santé et de la sécurité - Canada 1061, boulevard Ste-Foy Longueuil (Québec) J4K 1W5 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Montréal, QC
40	Sécurité GSTS 12225 Roland Paradis # 2 Montréal, Québec HE1 6X7 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Montréal, QC

PLAN D'URGENCE INTÉGRÉ

NUMÉRO DE COPIE	TITULAIRE DU PLAN (PLAN COMPLET)	EMPLACEMENT
41	U.S. Environmental Protection Agency – Region I 5 Post Office Square, Suite 100 Mail Code: OSRR02-2 Boston, MA 02109-3912 Reference Plan #: FRP01A0001	Boston, MA
42	Officier commandant Sector Northern New England 259 High Street South Portland, ME 04106	Portland, ME
43, 44	Sécurité du pipe-line et des matières dangereuses U.S. Department of Transportation (Attn : Response Plan Review) PHP-5, East Building, 2 nd Floor, E22-321 1200 New Jersey Avenue, SE Washington, D.C. 20590 Référence OPS Plan-séquence #45 Contact : David K. Lehman par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Washington, D.C.
45	Régie de l'énergie du Canada Attention : Secrétaire de la commission 517 Tenth Avenue SW Calgary, Alberta T2R 0A8 Mise à jour annuelle du cd-rom et envoi d'une copie papier chaque année.	Calgary, AB
46, 47	Nul	
48	Département de la protection environnementale de l'état du Maine State House Station #17 Augusta, ME 04333	Augusta, ME
49	Département des services environnementaux de l'état du New Hampshire Attn : Mr. Jason Domke Waste Management Division 29 Hazen Drive – PO Box 95 Concord, NH 03302	Concord, NH
50	Département de la conservation environnementale de l'état du Vermont 103 South Main Street Waterbury, VT 05671-0404	Waterbury, VT
51	Nul	
52	Département de la sécurité publique du Vermont Gestion des urgences Mr. Jason Gosselin 45 State Drive Waterbury, VT 05671-1300	Waterbury, VT
53, 54	Witt O'Brien's 818 Town & Country Blvd-Suite 200 Houston, Texas 77024 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Houston, TX

PLAN D'URGENCE INTÉGRÉ

NUMÉRO DE COPIE	TITULAIRE DU PLAN (PLAN COMPLET)	EMPLACEMENT
55	MELCC(Copie en français du plan d'urgence intégré)	Québec, QC
56	Environnement et Changement climatique Canada 105, McGill Collège, 4e étage Montréal, Québec H2Y 2E7	Québec, QC
57	Michael Jodrey, Chef des pompiers Ville de Bethel P. O. Box 1660 Bethel, ME 04217 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Bethel, ME
58	Brian Cole, Chef des pompiers Ville de Casco 635 Meadow Rd Casco, ME 04015 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Casco, ME
59	Randell Grondin, Département des incendies Ville de Gilead 18 Depot St Gilead, ME 04217 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Gilead, ME
60	Dana Laplante, Chef des pompiers Ville de Harrison 34 School Street Harrison, ME 04040 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Harrison, ME
61	Kyle Jordan, Chef des pompiers Ville d'Otisfield 403 State Route 121 Otisfield, ME 04270 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Otisfield, ME
62	Keith Gautreau, Chef des pompiers Ville de Portland 389 Congress Street Portland, ME 04101 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Portland, ME
63	Bruce Tupper, Chef des pompiers Ville de Raymond 1443 Roosevelt Trail Raymond, ME 04071 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Raymond, ME
64	Département des incendies de South Portland Chef Jim Wilson 684 Broadway South Portland, ME 04106 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	South Portland, ME

PLAN D'URGENCE INTÉGRÉ

65	Adrien Morin, Chef des pompiers Département des incendies de Waterford 366 Valley Road Waterford, ME 04088 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Waterford, ME
66	Stephen Sloan, Chef des pompiers Ville de Westbrook 570 Main St Westbrook, ME 04092 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Westbrook, ME
67	Brent Libby, Chef des pompiers Ville de Windham 8 School Road Windham, ME 04062 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Windham, ME
68	Philip Cloutier, Chef des pompiers Ville de Gorham 347 Main St Gorham, NH 03581 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Gorham, NH
69	Christopher Milligan, Chef des pompiers Département des incendies de Jefferson 694 Presidential Highway Jefferson, NH 03583 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Jefferson, NH
70	Randy Flynn, Chef des pompiers Ville de Lancaster 10 Mechanic St Lancaster, NH 03584 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Lancaster, NH
71	Dana Horne, Chef des pompiers Ville de Randolph 130 Durand Road Randolph, NH 03593 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Randolph, NH
72	Randy Davis, Chef des pompiers Ville de Shelburne 74 Village Road Shelburne, NH 03581 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Shelburne, NH
73	Kevin Tartglio, Chef des pompiers Barton Fire Department 1 Memorial Square Orelans, VT 05860 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Barton, VT
74	Brian Greer, Chef des pompiers Brigade des pompiers volontaires d'East Burke P. O. Box 36 East Burke, VT 05832-0036 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	East Burke, VT

PLAN D'URGENCE INTÉGRÉ

75	Brian Greer, Chef des pompiers Ville de Granby 9005 Granby Road P. O. Box 56 Granby, VT 05840 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Granby, VT
76	Robin Beaton, Chef des pompiers Ville d'Irasburg P. O. Box 51 Irasburg, VT 05845 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Irasburg, VT
77	Jeff Morse, Chef des pompiers Ville de Jay 1036 VT – Route 242 Jay, VT 05859 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Jay, VT
78	Steve Colby, Chef des pompiers Département des incendies de Lunenburg PO Box 82 Lunenburg, VT 05906 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Lunenburg, VT
79	John Harlamert, Chef des pompiers Ville de Newport 350 Western Ave Newport, VT 05855 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Newport, VT
80	Kyle Seymour Chef des pompiers volontaires Sutton Fire Department 167 Underpass Rd Sutton, VT 05867 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Sutton, VT
81	Lee Forbes, Chef des pompiers Ville de North Troy 142 Main Street North Troy, VT 05859 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	North Troy, VT
82	Richard Fisher, Chef des pompiers Ville de North Concord/ Victory, PO Box 113 North Concord, VT 05824 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	North Concord, VT
83	Tom Villeneuve, Chef des pompiers Département des incendies de West Burke 42 VT Route 5A West Burke, VT 05871 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	West Burke, VT
84	Monsieur Jean Melancon 1700, Boulevard Curé-Poirier Est Longueuil (Quebec), J4J 5L6 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Boucherville, Québec

PLAN D'URGENCE INTÉGRÉ

85	Monsieur Hugo Brière Service des incendies – Bromont 15, rue du Ciel Bromont, Québec J2L 3X4 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Bromont, Québec
86	Monsieur Gillies Deschamps Service des incendies – Cowansville 200, rue Miner Cowansville, Québec J2K 3Y7 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Cowansville, Québec
87	Monsieur Patrick Cournoyer Service des incendies – Dunham 3777, rue Principale, C.P. 70 Dunham, Québec J2K 3Y7 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Dunham, Québec
88	Monsieur Bruno Jodoin Service des incendies – Marieville 682, rue Saint-Charles Marieville, Québec J3M 1P9 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Marieville, Québec
89	Monsieur Richard Liebmann 040 Avenue du Parc Montreal, Québec H2W 1S8 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Montréal, Québec
90	Monsieur James Bouthillier Service des incendies - Potton 2, rue de Vale Perkins Potton, Québec JOE 1X0 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Potton, Québec
91	Monsieur Philippe Chartrand Chef du service des incendies 249, rue Saint-Joseph Ange-Gardien, Québec J0E 1E0 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Ange-Gardien, Québec
92	Monsieur Bruno Jodoin 5, chemin du Vide Sainte-Angèle-de-Monnoir, Québec J0L 1P0 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Sainte-Angèle-de- Monnoir, Québec
93	Monsieur Pierre-Damien Arel Saint-Basile Fire Department / Régie intermunicipale de protection incendie de la Vallée-du-Richelieu 990, Rue Dupré Beloeil (Quebec) J3G 4A8 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Saint-Basile-le- Grand, Québec
94	Monsieur Étienne Chassé Service des incendies – St-Césaire 1111, avenue Saint-Paul Saint-Césaire, Québec J0L 1T0 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Saint-Césaire, Québec

PLAN D'URGENCE INTÉGRÉ

95	Monsieur Marc Tremblay Service des incendies – Sainte-Julie 1395, Rue Bernadette Sainte-Julie, Québec J3E 1W6 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Sainte-Julie, Québec
96	Monsieur Sébastien Halde Service des incendies – St. Mathias 300, chemin des Patriotes Saint-Mathias-sur-Richelieu, Québec J3L 6Z5 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Saint-Mathias-sur-Richelieu, Québec
97	Monsieur Don Mireault Service des incendies - Sutton 15, rue Principale Sud Sutton, Québec J0E 2K0 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Sutton, Québec
98	Portland Water District Attn; Chad Thompson 1 White Rock Road Standish, ME 04084 par cd-rom/courrier, pas par copies papier	Standish, ME

1.0 CONTENU DE L'INTRODUCTION ET DU PLAN

1.1 UTILITÉ ET OBJECTIFS DU PLAN

L'utilité de ce plan d'urgence intégré (ci-après dénommé le « plan ») consiste à aider le personnel de Portland Pipe Line Corporation (PPLC) et de Pipe-lines Montréal Ltée (PLML), (ci-après dénommés ensemble « PLPM » ou « l'entreprise ») à se préparer pour diminuer les impacts sur la santé humaine et l'environnement, et pour intervenir en toute sécurité et efficacement lors d'un déversement de pétrole, avec des substances dangereuses ou des déchets dangereux, un incendie, une explosion ou une urgence médicale provenant des pipe-lines, des terminaux ou des installations s'y rattachant (ci-après dénommés « installation ou installations »). Le plan fournit des techniques et des directives pour réaliser une intervention sécuritaire, efficace et coordonnée lors d'un incident qui peut survenir aux installations.

Les objectifs spécifiques du plan consistent à :

- Créer des équipes d'intervention, nommer des individus afin qu'ils comblient les postes au sein des équipes, et définir les rôles et les responsabilités des membres de l'équipe.
- Définir les procédures de notification, d'activation et de mobilisation afin qu'elles soient suivies quand survient un incident ou un déversement.
- Définir les axes organisationnels de responsabilité qui doivent être respectés pendant une opération d'intervention.
- Rassembler des documents, du personnel et des ressources disponibles pour faciliter l'intervention.
- Garantir le respect des politiques environnementales et du protocole de sécurité de l'entreprise.
- Assurer la conformité de la réglementation fédérale, provinciale, de l'état et locale au sujet de la pollution occasionnée par des hydrocarbures et des déchets dangereux.
- Assurer la cohérence des plans d'urgence nationaux, du ou des plan(s) d'urgence du territoire américain, du plan d'urgence fédéral du Canada ou du plan national de sécurité civile du Québec pour la zone d'opération.

1.2 CONTENU DU PLAN

Ce plan a été développé selon les orientations générales publiées dans le registre fédéral de l'agence américaine de protection de l'environnement intitulé «The National Response Team's (NRT) Integrated Contingency Plan » (61FR28642). Les conseils de la NRT ont été développés de concert avec l'agence américaine de protection de l'environnement, le département du transport des Etats-Unis (Garde côtière américaine, l'administration américaine de la sécurité des pipelines et des matières dangereuses), le département de l'Intérieur (Service de gestion des minéraux) et le Département du Travail (administration américaine de la sécurité et de la santé au travail).

Ce plan a également été développé en fonction des directives générales des agences environnementale et techniques du Canada. Plus précisément, les directives et ressources qui suivent ont été utilisées :

- Lignes directrices provisoires pour la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999* (LCPE) : Programme des urgences environnementales d'Environnement Canada, Lignes directrices provisoires pour la mise en application de la LCPE partie 8, Article 199, Exigences quant aux plans d'urgence environnementale. Mars 2000.
- CAN/CSA-Z731-03 Planification des mesures et interventions d'urgence.

Au Canada, les interventions d'urgence se feront en coopération avec les organismes gouvernementaux concernés conformément à la « Loi sur la sécurité civile du Québec » du gouvernement du Québec (Bill No 173) et conformément aux articles 32, 33, 34 et 35 de l'OPR Régie de l'énergie du Canada. PLM vérifiera régulièrement que les exigences et que les plans d'interventions d'urgence provenant de ces organisations gouvernementales sont en accord avec le plan de PLPM.

Le plan est organisé en sections de planification d'urgence, en renseignements propres aux installations, en renseignements propres au plan d'intervention en cas de déversement de pétrole et en annexes.

Ces conseillent prévoient aussi, pour les plans d'urgence du fédéral, de l'état, des provinces et locaux des exigences qui doivent être incorporées au plan. Un résumé des règlements applicables et des installations affectées par chaque règlement se trouve à la Section 1.5.

Le plan propose des conseils pour intervenir et s'occuper des urgences par rapport aux substances dangereuses et aux déchets dangereux aux installations de PLPM.

Pour un recoupement complet des lois, règlements et directives au sujet des pipe-lines, consulter l'Annexe A.

Intégration du plan

Le plan de prévention, de contrôle et de moyen de lutte contre le déversement de pétrole des activités américaines est intégré dans le plan d'urgence intégré des installations dans la Section 7 intitulée « Plans spécifiques de PPLC / PLML ». Les documents intégrés ont été simplifiés afin de maximiser leur utilité en cas d'intervention d'urgence ou pour une formation et la conformité réglementaire.

Des références spécifiques sont faites dans le plan de prévention, de contrôle et de moyen de lutte contre le déversement de pétrole pour certaines sections, tableaux et annexes du plan d'intervention d'urgence intégré pour des données qui fournissent principalement la fonction orientée à la réponse (des schémas des installations, des résumés, des données de notification, etc.) ou pour consolider certaines annexes justificatives (des recoupements réglementaires, de la documentation, un glossaire / des acronymes, etc.). Des références spécifiques sont faites à partir du plan d'urgence intégré dans certaines sections et tableaux du plan de prévention, de contrôle et de moyen de lutte contre le déversement de pétrole pour des données qui fournissent principalement des renseignements sur la prévention, le contrôle et les moyens de lutte

contre les déversement (des méthodes de détection des refoulements, des détails sur le confinement et le drainage, des tableaux étalonnés d'identification des dangers, des mesures de sécurité, etc.).

Ce plan renferme des procédures mises en ordre de priorité pour aider le personnel à réduire ou prévenir tout déversement provoqué par des opérations des installations. Une description des opérations menées aux installations a été approfondie dans les tableaux 1.4 et 1.7 avec des renseignements supplémentaires fournis dans les sections et les annexes associés aux installations. Ce plan est également destiné à traiter des urgences qui peuvent avoir lieu dans le voisinage immédiat du droit de passage de PLPM et aux installations associées de South Portland, au Maine, à Montréal, au Québec. On fournit des procédures et des directives d'intervention pour diminuer les déversements aux installations dans la Section 3.0 pour les déversements qui pourraient résulter d'un des scénarios suivants :

- Une rupture / une fuite du pipe-line
- Un débordement / une défaillance du réservoir
- Une explosion et / ou un feu
- Une défaillance de la tuyauterie des installations
- Une défaillance des équipements (par exemple une défaillance du système de tuyauterie, une défaillance d'une soupape de décharge, etc.)
- Une fuite ou un déversement d'une substance dangereuse provenant d'un baril ou d'un réservoir.

Ces scénarios pourraient provoquer le volume d'écoulement suivant :

Scénario de déversement	Groupe pétrolier potentiel	Planification des volumes (barils)			
		USCG	EPA	DOT-RSPA	CANADA
Petit / Moyen Fort probable	2 (Pétrole brut)	50	50	N/A	50
Intermédiaire/Max Fort probable	2 (Pétrole brut)	1,200	857	N/A	857
Le pire des cas	2 (Pétrole brut)	28,327 (Conduite de déchargement)	268,000 (Réservoir)	28,892 (Pipe-line)	300,000 (Réservoir) 9 911 (Pipe-line)

Ces pires cas de volumes de déversement sont utilisés pour calculer la planification du volume pour des ressources d'intervention. La planification du volume est utilisée pour déterminer la capacité nécessaire de récupération en mer pour intervenir dans les trois temps de réponse à plusieurs niveaux. Les dispositifs de rétablissement de déversement de pétrole identifiés devraient pouvoir arriver sur le lieu d'un déversement dans le temps indiqué pour le niveau de réponse applicable. Le système

de pipe-line est considéré être dans un secteur de volume non élevé décrit dans les documents 40 CFR 112, 49 CFR 149 et 33 CFR 154. Par conséquent, les exigences de niveau pour ces secteurs prévoient une intervention dans les 12 heures (Niveau 1), 36 heures (Niveau 2), et 60 heures (Niveau 3). L'annexe G de ce plan démontre une série de calculs et de déterminations de planification de volumes basés sur des conseils fournis par l'agence américaine de protection de l'environnement dans 40 CFR Part 112, *Final Rule*, publié en date du 1^{er} juillet 1994, la réglementation de la Garde côtière américaine dans 33 CFR Part 154, Subpart F 61 FR 7917, 29 février 1996, date en vigueur : 29 mai 1996, et la réglementation intitulée *Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration* du département du transport des États-Unis dans 49 CFR 194.105 publié en date du 5 janvier 1993. L'annexe G démontre une série de calculs pour les pires cas de scénarios impliquant le pipe-line et le parc à réservoirs Nord. L'inclusion de ces calculs vise à faire la démonstration de la planification des volumes d'intervention et de la capacité d'intervention nécessaire pour les exigences de rétablissement en mer et à terre comme étant le résultat des scénarios de déversement décrits dans le tableau ci-dessus.

1.3 PROCÉDURES DE DISTRIBUTION DU PLAN

L'administrateur du plan aura la responsabilité de l'entretien et de la distribution du plan. La distribution sera effectuée de la façon suivante :

- La distribution du plan est contrôlée par le numéro sur la page couverture. Une liste de distribution est incluse dans la section de distribution et de révision pour faciliter le contrôle.
- Le personnel de l'entreprise qui peut être sollicitée pour porter assistance pendant des activités d'intervention en cas de déversement aura accès à une copie du plan pour son utilisation et sa formation.
- Toute personne ayant en sa possession une copie du plan a la responsabilité de s'assurer que la copie soit transférée à sa remplaçante en cas de réaffectation ou de changement de responsabilité.
- Plusieurs organismes de réglementation se feront livrer une copie du plan. La liste des organismes est détaillée dans la liste de distribution située dans la section de l'avant-propos.

1.4 PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE MISE À JOUR DU PLAN

Révision / Mise à jour annuelle

L'administrateur du plan coordonnera les procédures de révision et de mise à jour suivantes :

- Au moins une fois par année, révisez et faites les révisions appropriées selon les changements opérationnels ou organisationnels.
- Au moins une fois par année, révisez et faites les révisions appropriées selon les changements dans les noms et numéros de téléphone détaillés dans la section 2.0.

- Au moins une fois par année, révisez et faites les révisions appropriées si la liste de l'équipement d'urgence est modifiée.
- Coordonnez les efforts de traitement de texte, de publication et de distribution pour compléter les révisions et entretenir le plan.
- Des opportunités de révision du plan peuvent avoir lieu pendant les exercices de simulation de l'équipe d'intervention ou les vraies interventions d'urgence.
- Le Directeur des opérations du Québec s'assurera que les liaisons avec les agences canadiennes sont maintenues.
- Le Gestionnaire des opérations s'assurera que les liaisons avec les agences américaines soient maintenues.
- Les mises à jour incorporeront les remarques identifiées pendant les liaisons sur le champ avec les agences et les municipalités comme une partie du Programme de conscience public ou d'exercices.

Incorporations des révisions du plan

Le titulaire du plan, dès la réception de toutes révisions devra :

- Réviser et insérer les pages révisées dans le plan.
- Enlever les pages obsolètes.
- Noter cette action sur la page « Registre des modifications » dans la section Distribution et Révisions.

1.4.1 Exigences de révisions de l'agence américaine

L'entreprise devra réviser et soumettre de nouveau les parties révisées du plan pour chaque changement des installations qui peut affecter matériellement l'intervention pour un des pires cas de déversement y compris :

CONDITIONS QUI REQUIÈRENT DES CHANGEMENTS	EPA	DOT/ PHMSA	USCG
Changement de propriétaire des installations et / ou du pipe-line.	✓	✓	
Déménagement ou remplacement des parties des installations (y compris le pipe-line) qui affecte substantiellement d'une façon ou d'une autre les renseignements compris dans ce plan, tel qu'un changement dans le pire cas de volume de déversement.	✓	✓	✓
Procédures d'intervention d'urgence.		✓	✓
Un changement d'individu qualifié.	✓	✓	
Un changement dans le plan d'urgence du territoire américain ou du plan d'urgence fédéral du Canada qui a un impact significatif sur l'équipement pour des activités d'intervention.		✓	
Un changement dans les inscriptions des zones économiquement importantes ou des zones sensibles sur le plan écologique identifiées dans le plan d'urgence fédéral du Canada en effet six (6) mois avant la révision du plan.	✓	✓	✓
Un changement dans la configuration des installations qui transforme matériellement les renseignements compris dans le plan (c'est-à-dire une nouvelle construction).	✓	✓	✓
Un changement dans le type de pétrole traité, entreposé, ou déplacé qui altère les ressources d'intervention nécessaires.	✓	✓	✓
Un changement dans le nom de l'Oil Spill Removal Organization (OSRO).		✓	✓
Un changement matériel dans les capacités de l'Oil Spill Removal Organization Organization(s) (OSROs) qui fournit de l'équipement et du personnel.	✓	✓	✓
Un changement matériel dans la prévention et les procédures d'intervention dans la prévention et les procédures d'intervention du déversement dans les installations.	✓	✓	
Tous les autres changements qui affectent matériellement l'exécution du plan.	✓	✓	✓
En conséquence des suites d'un incident ou des exercices d'évaluations		✓	

REMARQUE : Toute agence peut exiger des révisions de ce plan en tout temps si des insuffisances sont trouvées dans leurs règlements ou pendant une véritable intervention.

À l'exception de ce qui précède, des amendements à ce qui suit ne nécessitent pas l'approbation de DOT / PHMSA, EPA ou USCG.

- Les listes du personnel et des numéros de téléphone inclus dans le plan.

SOUSSION DES RÉVISIONS

Quand vous soumettez des révisions aux agences applicables incluez toujours le numéro d'identification des installations (voir Tableau 1.4) avec les révisions. Les agences exigent des révisions qui doivent être soumises comme suit :

- **EPA** – L'entreprise devra réviser et soumettre de nouveau les parties révisées du plan à l'administrateur régional de l'EPA moins de 60 jours avant chaque changement aux installations qui pourrait affecter l'intervention pour un des pires cas de déversement.
- **DOT / PHMSA** – L'entreprise devra réviser et soumettre de nouveau les changements au responsable des plans d'intervention du pipe-line moins de 30 jours avant les changements. Un plan mis à jour devra être soumis au responsable des plans d'intervention tous les cinq ans.
- **USCG** – Les changements doivent être soumis le plus rapidement possible au secteur (en double exemplaire). La révision du plan doit avoir lieu moins d'un (1) mois avant la date anniversaire de la lettre d'approbation de l'USCG. Si AUCUN CHANGEMENT n'est requis, l'entreprise doit soumettre une lettre à l'USCG déclarant « AUCUN CHANGEMENT N'EST REQUIS ».

1.4.2 Exigences de révisions de l'agence canadienne

- **REC**- Chaque service doit déposer une copie papier et une copie électronique de leur manuel respectif de procédures d'urgence. Lors du dépôt des mises à jour, PLPM doit déposer un nouvel EPM complet, en version électronique et en version papier, intégrant toutes les mises à jour. PLPM doit au minimum déposer les mises à jour annuelles de l'EPM avant le 1^{er} avril ou sinon, déposer une lettre indiquant qu'il n'y a eu aucune modification apportée au EPM.

L'entreprise devra réviser et soumettre de nouveau les parties révisées du plan pour chaque changement des installations qui peut affecter matériellement l'intervention pour un des pires cas de déversement. Une copie de la version révisée sera transmise à la Régie de l'énergie du Canada.

Toutes les mises à jour seront communiquées aux employés ou aux ressources externes ayant une copie du plan (voir la section intitulée : Procédures de distribution du plan).

La liste ci-après comprend les sections qui nécessitent une mise à jour régulière.

- **Section 1: Introduction et renseignements généraux**
 - Conformité réglementaire et interface avec d'autres plans
 - Système de renseignements et description générale de PLPM
 - Évaluation des risques
- **Section 2 : Procédures de notification**
 - Systèmes d'alarme

- Notifications internes et externes
- Listes téléphoniques des ressources internes et externes
- Plan de communications initial
- **Section 4: Équipe d'intervention**
 - Individu qualifié
 - Formation de l'équipe d'intervention
- **Annexes :**
 - Annexe A : Référence réglementaire
 - Annexe C : Accords; Équipement d'intervention et ressources
 - Annexe F: Plan d'élimination
 - Annexe G : Scénarios de pires cas de déversement
 - Annexe H : Évaluation des risques / Inventaire des matières dangereuses

1.5 CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Le développement, l'entretien et l'utilisation de ce plan applique la politique de l'entreprise et aborde les exigences réglementaires et les directives suivantes (pour une description complète des articles et un recoupement, voir l'Annexe M):

- Federal Oil Pollution Act of 1990: U.S. DOT Final Rule for Transportation Related On-shore Facilities (49 CFR Partie 194), U.S. EPA Final Rule for Non-transportation Related Onshore Facilities (40 CFR Partie 112 – tel que publié le 1^{er} juillet 1994 et l'USCG Final Rule for Transportation Related On-shore Facilities (33 CFR 154 tel que publié en 1996).
- U.S. EPA Spill Prevention, Control, and Countermeasure (SPCC) regulations (40 CFR Part 112.5).
- U.S EPA Hazardous Waste Regulations (40 CFR Part 264) and State of Maine Hazardous Waste Rules Chapter 850-857
- Règlement sur les pipelines terrestres (DORS 99/294)
 - Régie de l'énergie du Canada exige que les entreprises intègrent à leur plan d'intervention d'urgence toutes les urgences découlant de toutes les causes et qu'elles aient des procédures en vigueur en place afin de répondre à tous les scénarios potentiels.
- Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz) DORS/87-612
- Normes au sujet de la canalisation de la Canadian Standards Association

- Directives sur les exigences en matière de remplissage de la Régie de l'énergie du Canada
- CAN/CSA-731-03 Emergency Planning for the Industry – A National Standard of Canada
- Planifier les mesures d'urgence pour s'assurer de la sécurité des travailleurs : Document d'orientation pour le développement du plan de mesures d'urgence pour l'industrie, CSST
- OSHA's Emergency Action Plan Regulation (29 CFR 1910.386(a)).
- OSHA's HAZWOPER Regulation (29 CFR 1910.120).

Les plans d'urgence en vigueur pour la région pour les installations sont :

- Le U.S. Environmental Protection Agency Inland Contingency Plan – Region I, New England (7 septembre 2006 et changements)- Mars 2008
- Le U.S. Coast Guard: Maine and New Hampshire Area Contingency Plan – Portland, Maine (Changement en date de mai 2008)- Décembre 2015

Le plan d'urgence national en vigueur pour les installations est :

- L'U.S. Environmental Protection Agency; National Oil and Hazardous Substances Pollution Contingency Plan; Final Rule; publié le 15 septembre 1994.

1.6 CLASSIFICATION DE DÉVERSEMENT / D'URGENCE

L'intervention de l'entreprise lors d'un relâchement de matériel toxique, d'un feu, d'une urgence médicale ou d'une catastrophe naturelle dépendra des faits, des circonstances, des risques potentiels et des substances impliquées dans chaque incident. Tous les incidents seront évalués et caractérisés selon les critères suivants :

Tableau 1.1
Conséquences – critères de classification de l'incident

CATÉGORIES	MAJEURE	GRAVE	MINEURE
Déversement / Contamination - Canalisations principales / Jetée	>\$ 50 000	Déversement vers la terre et l'eau > 1 baril	> 0
Déversement / Contamination – Stations de canalisations principales / Parc de réservoirs / Terminaux	>\$ 50 000	Déversement vers la terre et l'eau > 1 baril	> 1 gal.
Personnel	Mort ou invalidité	Temps perdu Travail restreint Aide médicale	Premiers soins

Installations : Incendie et matériel explosif, pertes de produits, dommages matériels,	>\$100 000	25 – 100K\$	<\$25 000
Sécurité	Sabotage, bombe, menace, incendie criminel	Intrusion sur la propriété – Infraction à la sécurité	Activités suspectes près des limites de la propriété

- Incident non urgent - Un incident non urgent est un événement qui ne pose pas de danger immédiat pour la sécurité, la santé et l'environnement. Les incidents non urgents sont des événements habituels dont peut s'occuper en toute sécurité le personnel d'exploitation dans la zone de travail immédiate du personnel d'entretien provenant de d'autres zones des installations.

Si un événement a lieu et qu'il ne peut pas être caractérisé de non urgent, il est considéré comme étant une urgence, et les procédures d'intervention d'urgence décrites dans ce plan sont appliquées. Si l'évaluation subséquente de la situation effectuée par l'entreprise démontre qu'il n'y a pas d'urgence, l'incident sera redéfini en conséquence.

Les niveaux caractérisant l'incident d'urgence

Pendant tout « incident d'urgence », il est de la responsabilité de l'équipe de gestion du déversement de déterminer immédiatement le niveau de l'incident et de communiquer cette conclusion au personnel responsable d'informer tout autre personnel d'intervention d'urgence. La première conclusion oriente les premières actions d'intervention.

Les facteurs suivants devront être considérés lors de l'évaluation et de la classification du niveau d'urgence d'un incident :

- Le type d'incident (déversement de pétrole brut, fuite de substances ou de déchets dangereux, incendie, explosion, urgence médicale, sécurité).
- Lieu de l'incident.
- Le matériel dangereux impliqué et les risques potentiellement associés au matériel.
- L'ampleur, la durée et les caractéristiques de l'incident, quand elles sont disponibles.
- Les risques potentiels pour le personnel de l'entreprise, le public et l'environnement.
- Les mesures de correction nécessaires pour contrôler l'incident, quand elles sont disponibles.
- L'implication potentielle de d'autres zones des installations et la possibilité d'incidents secondaires.
- Tous facteurs atténuants (par exemple, les conditions météorologiques, la proximité des matériaux incompatibles, la perte de puissance).
- Il implique un effort d'intervention de la part du personnel d'intervention d'urgence de l'extérieur de la zone immédiate et / ou de la part de d'autres membres du personnel désigné extérieur (par exemple, des agences d'intervention locales, de l'état et provinciales, de départements des incendies et d'équipes spécialisées dans le traitement des matières dangereuses) 29 CFR § 1910.120(a) (3).

La gravité d'un refoulement aura un impact sur le niveau d'intervention de la direction nécessaire et sur l'ampleur de la mobilisation des ressources.

Les incidents d'urgence sont ensuite divisés en niveaux dans le tableau 1.2.

Pour tous les niveaux, une liste de contrôle d'enregistrement d'urgence doit être remplie par le contrôleur du pipe-line. Toute urgence nécessitera une enquête de suivi en plus de mesures correctives qui doivent être appliquées afin de prévenir d'autres incidents. Des enquêtes sur l'incident seront effectuées par la personne identifiée dans les procédures d'enquête sur les incidents de PLPM.

Pour Pipe-lines Montréal seulement :
Définition des incidents d'urgence et de non urgence

- Incident d'urgence (d'après le RPT) – Un incident d'urgence est un événement qui impliquera des incidents et des fuites qui sont définies et isolables pour REC dans la section 1.0 du RPT. Ils comprennent :
 - la mort ou de graves blessures à une personne ;
 - des effets dommageables importants sur l'environnement ;
 - un incendie ou une explosion involontaire ;
 - une fuite involontaire ou non confinée d'hydrocarbures HPV de plus de 1.5 m³ ;
 - une fuite involontaire ou non confinée de gaz ou d'hydrocarbures HPV ;
 - l'opération d'un pipe-line au-delà de sa limite de conception tel qu'il est déterminé en vertu de CSA Z662, de CSA Z276 ou de toutes limites d'exploitation imposées par la [Régie de l'énergie du Canada](#).

PLPM doit appeler le service téléphonique du BST pour signaler un événement important sur les pipelines et sur les installations réglementés par REC, ainsi que pour signaler tous les événements enregistrés dans les systèmes du compte-rendu d'événement en ligne de la REC ; (<https://apps.cer-rec.gc.ca/ers>) et les types d'événements à signaler. Les exemples comprennent :

A Un incident important est un événement grave qui entraîne :

- un décès;
- la disparition d'une personne (à signaler en vertu du Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz au Canada en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières et gazières);
- une blessure grave (comme précisé dans les règlements OPR et BST);
- un incendie ou une explosion qui rend un pipeline ou une installation inopérant;
- un rejet d'hydrocarbure à LVP supérieur à 1,5 m³ qui excède la propriété ou le droit de passage de la compagnie;
- une rupture, ou
- un panache toxique tel que défini dans la norme CSA Z662

Remarque : Une « rupture » est un rejet instantané qui gêne immédiatement le fonctionnement du segment du pipeline, de sorte que la pression du segment ne peut être maintenue.

Lorsqu'un événement est qualifié d'incident significatif et doit être signalé immédiatement, PLPM doit en informer immédiatement l'assistance téléphonique du BST au 819-997-7887. Par la suite PLPM entrera les détails requis par le BST et REC pour chaque incident important survenu dans le registre OERS de la REC.

Pour tous les autres événements qui doivent être signalés immédiatement, PLPM doit faire le signalement dans le système de déclaration en ligne dans les vingt-quatre heures suivant son occurrence ou sa découverte.

Les événements à signaler à l'aide du système de rapport en ligne sont les suivants :

- Les incidents en vertu du Règlement sur le forage pétrolier et gazier, OPR, PPR et DPR.
- Les activités non autorisées en vertu de la partie II du Règlement sur le croisement de pipeline de l'Office national de l'énergie.
- Le brûlage ou le torchage d'urgence dans le cadre du PPR
- L'identification des dangers dans le RPP.
- La suspension des opérations dans le cadre du PPR.
- Les quasi-incidents dans le cadre du RMR.
- Les accidents ou incidents graves en vertu du Règlement sur les opérations géophysiques relativement au pétrole et au gaz au Canada / Règlement sur les opérations géophysiques du pétrole et du gaz.
- Les urgences ou les accidents en vertu du Règlement sur les installations pétrolières et gazières au Canada et du Règlement sur les installations pétrolières et gazières, et
- Les accidents, les maladies et les incidents en vertu du Règlement sur la plongée dans les hydrocarbures au Canada / Règlement sur la plongée dans les hydrocarbures.

Si l'OERS n'est pas disponible, PLPM doit signaler les événements à la ligne d'assistance pour les rapports au BST au 819-997-7887.

REC et le BST ont adopté une approche de déclaration à guichet unique. Toutefois, dans certains domaines, les exigences en matière de notification au BST sont quelque peu différentes de celles de la REC. PLPM doit se référer au site Internet du BST (www.tsb.gc.ca/eng/incidents-occurrence/index.asp).

Bureau de la sécurité des transports du Canada

Place du centre, 4^e étage

200 Promenade du Portage

Hull, Québec K1A 1K8

Télécopieur 819-953-7876

Tableau 1.2
Critères de classification de l'incident - Niveau de gestion requis

INCIDENT MINEUR
La maîtrise de l'incident sera normalement assumée par la direction locale. Le soutien administratif sera utilisé au fur et à mesure des besoins.
Exposition
L'exposition potentielle publique et environnementale est modérée. Le type et la quantité de matériel libéré, en considérant la nature complète de l'incident (par exemple, un incendie, la proximité d'habitations privées, etc.), auront un impact modéré sur le public et / ou l'environnement.
Degré de contrôle
L'incident peut être contrôlé dans une brève période de temps par la mise en œuvre des ressources locales disponibles pour les installations (y compris des ressources contractuelles).
Implication gouvernementale
L'implication gouvernementale sera modérée et généralement limitée aux niveaux de l'état, provinciaux et locaux.
Implication des médias
L'intérêt des médias sera modéré et généralement limité aux niveaux de l'état, provinciaux et locaux.
INCIDENT GRAVE
Des ressources locales peuvent être complétées par des ressources institutionnelles et externes pour gérer l'incident de déversement.
Exposition
L'exposition potentielle publique et environnementale est modérément élevée. Le type et la quantité de substance libérée, en considérant la nature complète de l'incident (par exemple un incendie, la proximité d'habitations privées, etc.), auront un impact modérément élevé sur le public et / ou l'environnement.
Degré de contrôle
L'incident peut être contrôlé dans un court laps de temps par la mise en œuvre des ressources locales disponibles pour l'entreprise (y compris des ressources contractuelles)
Implication gouvernementale
L'implication gouvernementale sera modérément élevée et généralement limitée aux niveaux régionaux.
Implication des médias
L'intérêt des médias sera modéré et généralement limité aux niveaux régionaux.
INCIDENT MAJEUR
Un maximum de ressources et des ressources externes doivent être appliquées pour intervenir lors d'un événement de déversement. La mise en œuvre de l'équipe de gestion du déversement serait espérée pendant un incident majeur.
Exposition
L'exposition potentielle publique et environnementale est significative. Le type et la quantité de substance libérée, en considérant la nature complète de l'incident (par exemple un incendie, la proximité d'habitations privées, etc.), auront un impact significatif sur le public et / ou l'environnement.
Degré de contrôle
Des ressources maximales et tierces doivent être mises en œuvre pour contrôler l'incident.
Implication gouvernementale

L'implication gouvernementale sera élevée.
Implication des médias
L'intérêt des médias sera très élevé.

PLPM utilise la norme CAN/CSA Z731-03 pour déterminer les critères d'une urgence ou d'un incident.

NIVEAU I :

- Aucun effet en dehors de la propriété de la compagnie
- Contrôle terminé ou imminent des substances dangereuses
- Aucune menace immédiate pour le public ou pour le personnel de la compagnie
- Effets environnementaux minimaux
- Incident / déversement traité par le personnel de la compagnie
- Faible potentiel d'escalade

NIVEAU II :

- Aucune menace immédiate en dehors de la propriété de la compagnie, mais il existe un potentiel d'extension au-delà des limites de la propriété
- Services extérieurs et organismes gouvernementaux susceptibles d'être impliqués
- Contrôle imminent probable de la substance dangereuse
- Quelques blessures ou menaces pour le public et pour le personnel de la compagnie
- Effets environnementaux modérés

NIVEAU III :

- Blessure grave pour le public et le personnel de la compagnie et menace permanente pour le public
- Rejet incontrôlé de substance dangereuse en continu
- Effets environnementaux importants et persistants
- Participation immédiate et significative des agences gouvernementales
- Assistance de tiers requise
- Les effets excèdent la propriété de la compagnie

TABLEAU 1.3

CARTE GÉNÉRALE DU SYSTÈME DE PIPE-LINES

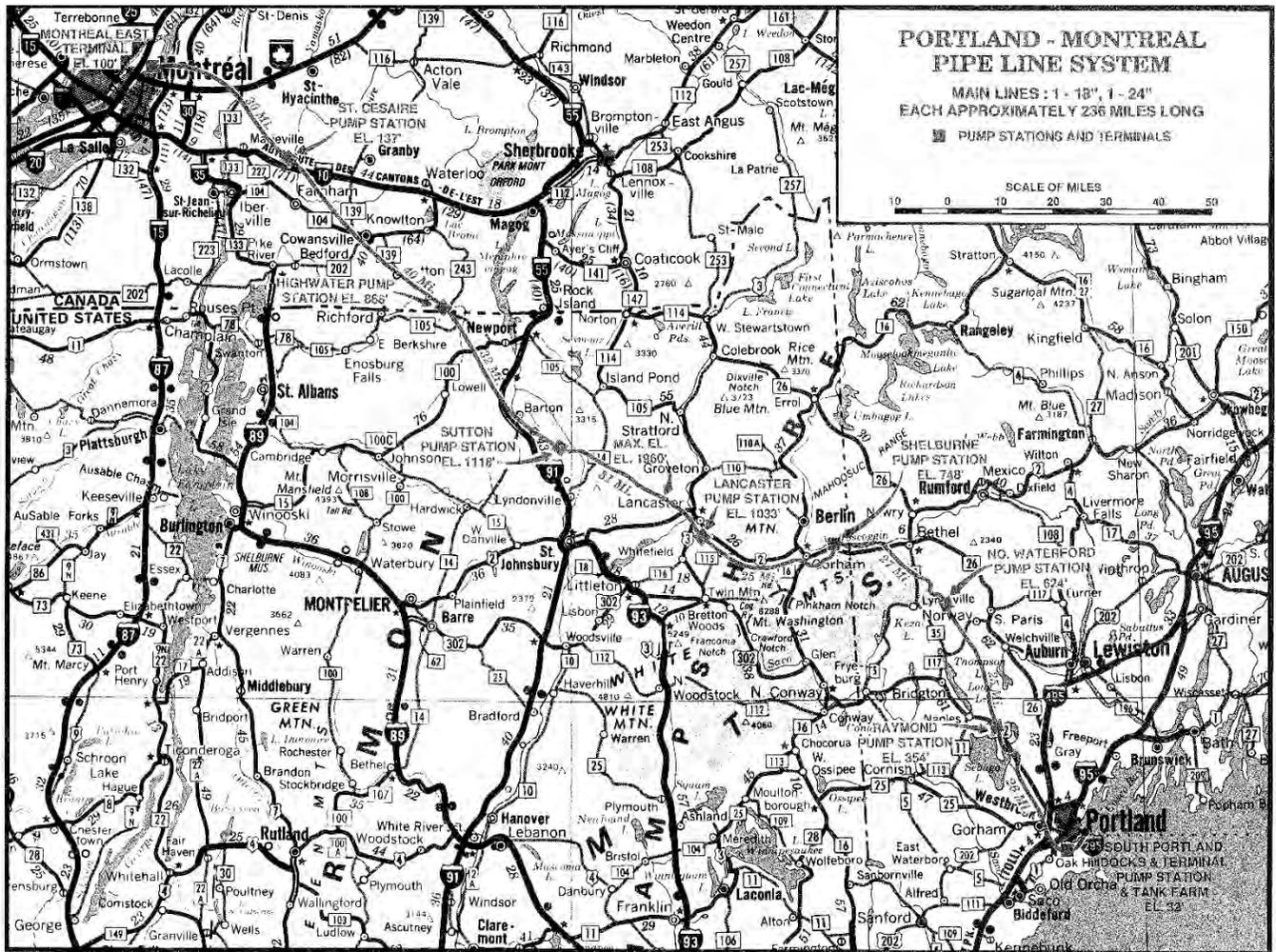


TABLEAU 1.4

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE RÉSEAU DE PLPM

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE RÉSEAU

Nom du réseau :	Réseau de pipe-lines Portland Montréal
Description du réseau :	<p>Le réseau de pipe-lines Portland Montréal permet l'expédition du pétrole brut entre South Portland (Maine) et Montréal-Est (Québec). Deux (2) entreprises, appartenant au même propriétaire, sont engagés dans cette opération.</p> <ul style="list-style-type: none">● Portland Pipe Line Corporation - É.U. ADRESSE : 30 Hill Street South Portland, ME 04106 <p>TÉLÉPHONE : 207-767-0421 207-767-3231 (Urgence - 24 heures) 866-253-7351 (Urgence - 24 heures)</p> <p>TÉLÉCOPIEUR : 207-767-0442</p> <ul style="list-style-type: none">● Pipe-lines Montréal Ltée - Canada NOM LÉGAL : Pipe-lines Montréal Ltée - Canada <p>ADRESSE : 10803, rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H1B 1B3</p> <p>TÉLÉPHONE : 514-645-8797 514-645-4589 (Urgence - 24 heures) 888-977-4589 (Urgence - 24 heures)</p> <p>TÉLÉCOPIEUR : 514-645-7663</p> <p>(Tel que déclaré à la Section 1.1, ces deux entreprises se réfèrent ensemble à « PLPM » ou « l'entreprise » dans ce plan).</p>
Individu(s) qualifié :	T.A. Hardison (207) 233-6340 (24 heures)
Individu(s) qualifié(s) remplaçant(s) :	K.P. Brown (207) 233-6349 (24 heures) J.C. Gillies (207) 233-1947 (24 heures) N.D. Payeur (207) 232-5158 (24 heures)
Numéro de séquence de la PHMSA :	0045 - Région 1
Nom du propriétaire :	Portland Pipe Line Corporation Attn: Nick Payeur 30 Hill Street South Portland, ME 04106

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE RÉSEAU

Installations comprises dans le réseau de pipe-lines

- Un terminal pour décharger les navires citernes avec des installations de stockage à South Portland :
- Trois (3) conduites de déchargement de grands diamètres de 24" (610 mm), 30" (762 mm) et 42" (1,067 mm) à South Portland reliant le terminal au parc de réservoirs qui comprennent 23 réservoirs avec une capacité globale de 3 500 000 de barils (556 000 m³).
- Deux (2) pipe-lines principaux entre South Portland et Montréal-Est : le premier ayant été construit en 1950 et ayant un diamètre de 18" (457 mm), le deuxième ayant été construit en 1965 et ayant un diamètre de 24" (610 mm). Une troisième ligne, construite en 1941, ayant un diamètre de 12" (305 mm) a été abandonné sur place.
- Huit (8) stations de pompage avec une puissance installée de 47 789 kW situées le long du trajet du pipe-line.
- Un terminal avec un parc de réservoirs de stockage à Montréal-Est, comprenant plusieurs canalisations de livraison reliées aux clients de Pipe-lines Montréal Ltée.
- Portland Pipe Line Corporation, une société du Maine, est une filiale à 100% de Pipe-lines Montréal Ltée, qui est constituée en vertu des lois canadiennes. Pipe-lines Montréal Ltée est la propriété des trois (3) compagnies pétrolières suivantes : Imperial Oil Ltd., Shell Canada Ltée et Petro-Canada Inc. Portland Pipe Line Corporation possède la section du réseau de pipe-lines sur le territoire des États-Unis et est un transporteur public relevant de la compétence de la Commission fédérale de régulation de l'énergie, qui applique les lois américaines et les règlements appropriés à l'économie du transport pétrolier. L'Office of Pipeline Safety, la Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration, a compétence en matière des autres aspects du transport du pétrole par pipe-line. Le pétrole brut provenant de sources internationales et transféré à South Portland est déplacé en vertu des douanes américaines à travers les États-Unis.
- Pipe-lines Montréal Ltée, une société canadienne, est un transporteur public sous juridiction de la Régie de l'énergie du Canada, qui administre les lois et règlements canadiens qui se rapportent aux opérations de pipe-lines dans la section canadienne du réseau de pipe-lines.

Zone d'intervention (DOT/PHMSA) :

Portland Pipe Line Corporation considère tout le pipe-line comme une zone. Les états et les comtés affectés comprennent :

- Maine – comté de Cumberland ; comté d'Oxford

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE RÉSEAU

- New Hampshire – comté de Coos
- Vermont – comté de Caledonia ; comté d'Essex ; comté d'Orleans

Codes principaux SCIAN: 48611

Détermination de préjudice significatif et substantiel (DOT/PHMSA): *Cette zone d'intervention répond aux critères pour « Préjudice significatif et substantiel ».*

Déclaration de l'opérateur de « Préjudice significatif et substantiel »: Portland Pipe Line Corporation a déterminé qu'un déversement accidentel pouvait causer des préjudices significatifs et substantiels à l'environnement en raison des conditions suivantes exposées dans le règlement 194.103 :

- Certaines sections du pipe-line sont opérées à des niveaux de pression supérieurs à cinquante pour cent du minimum spécifié de la limite élastique du tuyau.
- Certaines sections du pipe-line sont situées dans un rayon de cinq milles des prises d'eau potable publiques.

Portland Pipe Line Corporation a déterminé qu'un déversement accidentel répond aux critères de préjudice substantiel en raison des conditions suivantes exposées dans le règlement 112.20 :

- Les installations transfèrent le pétrole au-dessus de l'eau à partir de réservoirs et ont une capacité totale de stockage du pétrole supérieure à 42 000 gallons (159 000 litres).
- Les installations ont une capacité totale de stockage du pétrole supérieure à un million de gallons (3 785 412 litres) et sont situées à une distance telle qu'un déversement provenant des installations pourrait causer des préjudices aux poissons, à la faune et aux environnements fragiles.

TABLEAU 1.5

TERMINAL MARITIME DE SOUTH PORTLAND ET SCHÉMA DES INSTALLATIONS DE RÉSERVOIRS



Response Management Associates, Inc.
16000 Shubert Avenue, Suite 520
Spring (Houston), Texas 77379
Phone: (281) 251-9200



FIGURE 1.3 (CONT')

JOB NO. 2193
DATE: 10-12-00
SCALE: AS NOTED
DRAWN: T.W.S.

PORTLAND MONTREAL PIPE LINE
SOUTH PORTLAND MARINE TERMINAL/TANK FARM TERMINAL
PORTLAND, MAINE

Integrated Contingency Plan

TABLEAU 1.6

FIGURE 1.6

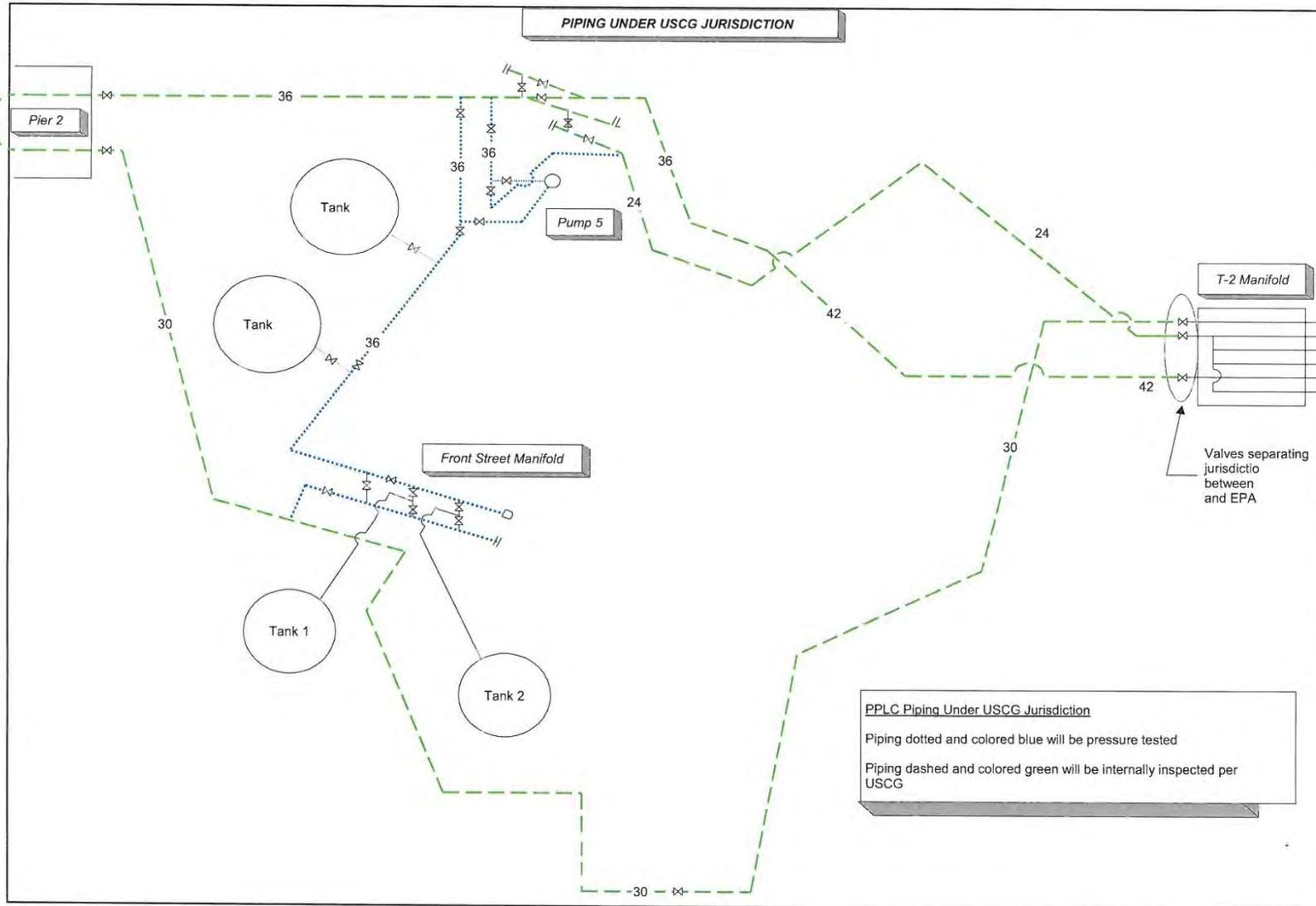


TABLEAU 1.7**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES INSTALLATIONS**
Terminal maritime et réservoirs de South Portland

Nom des installations : Portland Pipe Line Corporation -
South Portland Marine Terminal and Tank Farm

Adresse des installations et numéros de téléphone : Marine Terminal
Pier No. 1
30 Hill Street
South Portland, Maine 04106
Cumberland County

Dock House: (207) 767-0448
Guard House: (207) 767-0467

Pier No. 2
30 Hill Street
South Portland, Maine 04106
Cumberland County

Dock House: (207) 767-0468
Guard House: (207) 767-0470
Supervisor's Office: (207) 767-0473

Tank Farm and Pump Station
30 Hill Street
South Portland, Maine 04106
Cumberland County

Operations Control Center
Emergency No: (207) 767-3231
1-866-253-7351

Nom du propriétaire / opérateur :
Portland Pipe Line Corporation
30 Hill Street
South Portland, Maine 04106

Individu qualifié / Coordonnateur d'urgence
T.A. Hardison (207) 233-6340 (24 heures)

Individu(s) qualifié(s)

remplaçant(s) : K.P. Brown (207) 233-6349 (24 heures)
J.C. Gillies (207) 233-1947 (24 heures)
N.D. Payeur (207) 232-5158 (24 heures)

Date du premier stockage de pétrole : 4 Novembre 1941

TABLEAU 1.7

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES INSTALLATIONS Terminal maritime et réservoirs de South Portland																												
Comté :	Cumberland County, Maine																											
Latitude / Longitude :	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">Parc de réservoirs et</td> <td style="width: 40%; text-align: right;">43° 37' 40" N</td> <td style="width: 30%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">station de pompage</td> <td></td> <td style="text-align: right;">70° 16' 25"</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">W</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Quai No. 1</td> <td style="text-align: right;">43° 39' 11"</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">N</td> <td></td> <td style="text-align: right;">70° 14'</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">36.5" W</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Quai No. 2</td> <td style="text-align: right;">43° 39'</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">10.4" N</td> <td></td> <td style="text-align: right;">70° 13'</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">51.6" W</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Parc de réservoirs et	43° 37' 40" N		station de pompage		70° 16' 25"	W				Quai No. 1	43° 39' 11"	N		70° 14'	36.5" W				Quai No. 2	43° 39'	10.4" N		70° 13'	51.6" W		
Parc de réservoirs et	43° 37' 40" N																											
station de pompage		70° 16' 25"																										
W																												
	Quai No. 1	43° 39' 11"																										
N		70° 14'																										
36.5" W																												
	Quai No. 2	43° 39'																										
10.4" N		70° 13'																										
51.6" W																												
Carte de la région :	Fournie dans le Tableau 1.3																											
Schéma des installations :	Fourni dans le Tableau 1.5																											
Aire de protection des têtes de puits :	Aucune incidence																											
Directions des liens terrestres :																												
	<ul style="list-style-type: none"> ● Le parc de réservoirs et la station de pompage sont situés sur les rues Hill et Dunscomb à South Portland. 																											
Directions des berges :																												
	<ul style="list-style-type: none"> ● Le quai No. 1 est situé sur les berges de Fore River sur la rive nord de South Portland près de Front Street. ● Le quai No. 2 est situé à Casco Bay à l'ouest de Diamond Island Roads et sur la rive nord-ouest de South Portland. Le quai se situe à 12.5 miles nautiques au nord-ouest du Portland Large Navigation Buoy. 																											
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES INSTALLATIONS Terminal maritime et réservoirs de South Portland																												
Description des opérations :																												
	<ul style="list-style-type: none"> ● Les installations entreposent du pétrole brut. ● Le pétrole brut est reçu au quai par des bateaux-citernes. Il est immédiatement transféré par l'entremise de conduites de déchargement dans des réservoirs et, de cet endroit, est transporté par les pipe-lines de 24" (610 mm) vers Montréal-Est. ● Les installations ne sont pas équipées de rampes de chargement pour les camions. ● Les installations possèdent une capacité de stockage totale de 3 500 000 de barils, avec une moyenne de volume de stockage de 2 100 000 à 2 625 000 																											

barils. Le débit quotidien est de 150 000 barils.

- Les installations génèrent et entreposent temporairement des déchets dangereux.

Remarque : Les fiches de données de sécurité des matériaux se trouvent dans la Section 3.0 et sont gérées séparément aux installations.

TABLEAU 1.8 (Remarque : Seules les descriptions des installations québécoises seront traduites)

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS – Terminal maritime de South Portland	
Description de l'opération :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Le terminal maritime se compose de deux quais et de quatre réservoirs de stockage (deux à proximité de chaque quai). ● Des pétroliers océaniques déchargent du pétrole brut à l'un des deux quais du terminal maritime. Les détails sur les deux quais suivent. 	
Quai No. 1 (Actuellement inactif)	
<ul style="list-style-type: none"> ● La longueur du quai est de 657 pieds. ● Deux postes d'amarrage (est et ouest) dragués à 35 pieds. ● Chaque quai a une longueur d'environ 645 pieds. ● Deux chaînes flexibles (entreposées) à chaque poste d'amarrage, 10 pouces par 60 pieds. ● Deux lignes de déchargement – une ligne de 16" et une ligne de 24". ● Un maximum de deux (2) opérations de pompage simultanées. 	
Limitations physiques :	
Tonnage maximum de poids mort durant l'été	32,000 TPL
Longueur maximale hors tout	675 pieds.
Tirant d'eau maximum à l'arrivée	
<ul style="list-style-type: none"> ● Quai est ● Quai ouest 	<ul style="list-style-type: none"> 32 pieds 31 pieds
Largeur maximale	91 pieds
Distance maximale de la proue à la connexion au boyau : Navire n'ayant pas de bulbe de brion.	364 pieds
Distance maximale de la proue à la connexion au boyau : Navires ayant un bulbe de brion	354 pieds
Distance maximale de la poupe à la connexion au boyau	360 pi.
Pipelines du quai à l'installation :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Un (1) pipeline de 24" de diamètre de 2 327 pieds qui relie le quai à la première vanne dans l'enceinte de confinement secondaire. ● Un (1) pipeline de 30" de diamètre de 1,140 pieds qui relie le quai à la première vanne dans l'enceinte de confinement secondaire. ● Le débit de refoulement de toutes les lignes est de 6 000 barils par heure. 	
(Les détails du calcul du volume sont fournis dans l'annexe G – Analyse des cas de déchargement les plus défavorables et à l'annexe H- Évaluation des risques)	

Quai No. 2

- Deux mouillages avec des profondeurs de 57 pieds sous le niveau moyen des marées basses.
- Un maximum de deux (2) opérations de pompage simultanées.
- Deux conduites de déchargements de 36".

Limitations physiques :

Tonnage maximum de poids mort durant l'été	Approx. 170,000 TPL
Longueur maximale hors tout	960 pieds
Distance maximale, de la proue au centre du navire Collecteur (B to CM). Navires avec bulbe de brion	480 pieds
Distance maximale de la poupe au centre du navire Collecteur	480 pieds
Déplacement maximum à l'arrivée	200,000 LT
Tirant d'eau maximum à l'arrivée	52 pieds
Pression de refoulement maximale à la tranche du navire.	175 psi

Pipelines de dock à l'installation:

- Un pipeline de 36'/30" de diamètre (1) 36"/30" de diamètre qui s'étend sur 17 200 pieds du quai à la première vanne dans un confinement secondaire.
- Un pipeline de 36'/42" de diamètre (1) 36"/42" de diamètre qui s'étend sur 15 900 pieds du quai à la première vanne dans un confinement secondaire.
- Le taux de pompage maximal pour chaque ligne est de 90 000 barils par heure

(Les détails du calcul du volume sont fournis à l'annexe G- Analyse des rejets dans les pires cas et évaluation des risques de l'annexe H)

TABLEAU 1.9

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS – PIPE-LINE

Pipe-line principal de PLPM

Général : Un schéma du profil de la conduite principale se trouve dans l'Annexe I. L'emplacement et la voie d'accès vers les stations de pompage de la conduite principale se trouvent à la suite. L'emplacement et les emplacements des soupapes sont également présentés dans l'annexe I.

Le pétrole brut est offert pour le transport par le transporteur vers South Portland, dans le Maine, pour être transféré vers le terminal de la Portland Pipe Line Corporation. La station de pompage de Portland Pipe Line Corporation à South Portland entreprend le déplacement du pétrole brut vers Montréal. Le pétrole est d'abord transféré des réservoirs de stockage de la Portland Pipe Line Corporation vers South Portland, soit par une conduite de 610 mm / 24 pouces de diamètre, Au besoin et à part la station de Portland, diverses stations de pompage à Raymond et à North Waterford (Maine), Shelburne et Lancaster (New Hampshire), Sutton (Vermont), Highwater et Saint-Césaire (Québec), peuvent toutes être utilisées pour stimuler l'écoulement du pétrole brut vers le terminal de Montréal-Est. Du terminal de Montréal-Est, le produit est envoyé par des pipe-lines :

- ◆ Vers une décharge du réservoir sur le site au terminal de Montréal ;
- ◆ Directement vers les réservoirs de réception à proximité des Suncor Energy raffinerie;

Au terminal de Montréal-Est, le taux d'écoulement se situe entre 300 et 550 millions de barils par jour, avec une pression typique moyenne dans les conduites de 0.7 kg/cm² (10 PSI) à 6.3 kg/cm² (90 PSI).

Ressources d'intervention :

Pire cas de déversement : (DOT/PHMSA) – 28 892 barils

Détails du réseau de pipe-line :

Les spécifications de base du réseau de pipe-line en entier sont comme suit :

- **Types de produit :** Pétrole brut
- **Détail de la conduite :** Deux conduites principales de 18" (457 mm) et 24" (610 mm)

Remarque : canalisation de 18" (457mm) désactivée et remplacée par de l'azote en 2011

Conditions d'opération normales :

Pression d'aspiration (psi)	50-300
Pression de refoulement (psi)	500-1100
Pression maximale (psi)	850-1250
Débit de conception	192 sur la conduite principale de 18" 410 sur la conduite principale de 24"

TABLEAU 1.10

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES INSTALLATIONS – STATIONS DE POMPAGE
RENSEIGNEMENTS SUR LA ZONE D'INTERVENTION CENTRALE**

EMPLACEMENT DE STATIONS DE POMPAGE (ÉTATS-UNIS)

South Portland Pump Station
30 Hill Street
South Portland, ME 04106

Raymond Pump Station
Portland Pipe Line Corporation
338 Meadow Road
Raymond, ME 04071

North Waterford Pump Station
Portland Pipe Line Corporation
471 Hunts Corner Road
North Waterford, ME 04267

Shelburne Pump Station
Portland Pipe Line Corporation
525 State Route 2
Shelburne, NH 03581

Lancaster Pump Station
Portland Pipe Line Corporation
309 Portland Street
Lancaster, NH 03584

Sutton Pump Station
Portland Pipe Line Corporation
4373 Barton Road (US Route 5)
Sutton, VT 05867

EMPLACEMENT DES STATIONS DE POMPAGE (CANADA)

Station de pompage de Highwater
99, chemin du Pipeline
Highwater, Québec

Station de pompage de Saint-Césaire
148, rang du Pipeline
Saint-Césaire, Québec

TABLEAU 1.10 (Remarque : Seules les descriptions des installations québécoises seront traduites)

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PHYSIQUES Station de pompage Raymond
<p>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :207- 655- 4567</p> <p>338 Meadow Road Raymond, Maine, 04071</p> <p><u>Directions pour accéder à la station depuis Portland, ME</u></p> <ul style="list-style-type: none">◆ Prendre la Rte 302 West depuis Portland,◆ Au carrefour giratoire, prendre la deuxième sortie et continuer vers le nord sur la route 302 sur 7.7 milles,◆ Tourner LÉGÈREMENT À DROITE sur MAIN ST / ME-Rte 121 pour 0.5 milles,◆ Tourner à DROITE sur MEADOW RD/ME-121 pour 3.3 milles,◆ Tournée à gauche dans l'entrée de la station. <p><u>18 pouces (457mm) Bureau de commande du pipeline</u></p> <p>Ce bâtiment comprend une salle de contrôle avec appareillage électrique pour la conduite principale de 18" (457 mm), ainsi que du matériel de communication à distance pour les conduites de 18" (457 mm) et de 24" (610 mm), un garage abritant un bateau de secours et une salle de maintenance avec station de lavage des yeux. Le bâtiment abrite également un bureau et une salle de toilette.</p> <p><u>Bâtiment de commande de la conduite de 24" (610 mm).</u></p> <p>Ce bâtiment abrite l'appareillage électrique de la ligne principale de 24" (610 mm).</p> <p>Remarque : Ce bâtiment a un sous-sol et la partie ancienne du bâtiment a un plancher en métal au sous-sol.</p> <p><u>Bâtiment de la salle de pompe de 18" (457 mm)</u></p> <p>Ce bâtiment abrite deux (2) pompes pour la ligne de pompage principale en boucle de 18" (457 mm).</p> <p><u>Boucle de pompage de la conduite de 610 mm (24 pouces)</u></p> <p>La boucle de pompage comprend trois (3) pompes de surpression pour le système de la conduite principale de 610 mm (24 pouces). Il s'agit d'une zone <u>extérieure</u>.</p>

FIGURE 1.10 (Remarque : Seules les descriptions des installations québécoises seront traduites)

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PHYSIQUES
Station de pompage de North Waterford

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :207-583-2311

471 Hunts Corner Road,
North Waterford, Maine 04088

Directions pour accéder à la station depuis Portland, ME

- ◆ Prendre la route 26 nord en direction de Norway, Maine,
- ◆ Tourner à gauche sur la route 118 / Waterford Road, et continuer vers le nord sur 13 milles,
- ◆ Tourner à droite sur Hunts Corner Road via le terrain de camping, et continuer vers le nord sur 2,3 milles,
- ◆ Tourner à droite dans l'entrée de la station.

Bâtiment de la salle de pompe de 18" (457 mm)

Ce bâtiment comprend une salle de contrôle avec appareillage électrique pour les lignes principales de 18" (457 mm) et de 24" (610 mm), ainsi que du matériel de communication à distance pour les conduites de 18" (457 mm) et de 24" (610 mm).

Bâtiment à bureaux / maintenance

Ce bâtiment comprend un garage abritant un bateau de secours, une salle de maintenance avec station de lavage des yeux, un bureau et une salle de toilette.

Bâtiment de la salle de pompage de la conduite de 18" (457mm)

Ce bâtiment abrite deux (2) pompes pour la ligne de pompage principale en boucle de 18" (457 mm).

Boucle de pompage de la conduite de 610 mm (24 pouces)

La boucle de pompage comprend trois (3) pompes de surpression pour le système de la conduite principale de 610 mm (24 pouces). Il s'agit d'une zone extérieure.

TABLEAU 1.10 (Remarque : Seules les descriptions des installations québécoises seront traduites)

**DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PHYSIQUES
Station de pompage de Shelburne**

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : 603-466-2011

535 State Road (US Route 2)
Shelburne, NH 03581

Directions pour accéder à la station depuis Bethel, ME

Via le Maine Route 2 ouest :

- ◆ Prendre la route 2 Ouest depuis Bethel, Maine sur 22 milles,
- ◆ Tourner à droite dans l'entrée de la station.

Directions pour accéder à la station depuis Gorham, NH

Via le Maine Route 2 est :

- ◆ Prendre la route 2 est depuis Gorham NH sur 3 milles,
- ◆ Tourner à gauche dans l'entrée de la station.

Bâtiment de commande de la conduite de 18" (457mm)

Ce bâtiment comprend une salle de contrôle avec appareillage électrique pour la conduite principale de 18" (457 mm), ainsi que du matériel de commande à distance pour les conduites de 18" (457 mm) et de 24" (610 mm), un garage pouvant accueillir une remorque et une salle de maintenance avec une station de lavage des yeux. Le bâtiment abrite également un bureau et une salle de toilette.

Bâtiment de commande de la conduite de 24" (610 mm)

Ce bâtiment abrite l'appareillage électrique de la conduite principale de 24" (610 mm).

Remarque : Ce bâtiment a un sous-sol et la partie ancienne du bâtiment a un plancher de métal au sous-sol.

Bâtiment de la salle de pompe de 18" (457 mm)

Ce bâtiment abrite deux (2) pompes pour la ligne de pompage principale en boucle de 18" (457 mm).

Boucle de pompage de la conduite de 610 mm (24 pouces)

La boucle de pompage comprend trois (3) pompes de surpression pour le système de la conduite principale de 610 mm (24 pouces). Il s'agit d'une zone extérieure.

TABLEAU 1.10 (Remarque : Seules les descriptions des installations québécoises seront traduites)

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PHYSIQUES Station de pompage de Lancaster
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : 603-788-4461
309 Portland Street (US Route 2) Lancaster, NH 03584
<u>Directions pour accéder à la station depuis Lancaster, NH</u>
Via NH Route 2
<ul style="list-style-type: none">◆ Du centre-ville de Lancaster NH, prendre la route 2 Est sur 2,5 milles,◆ Tourner à droite dans l'entrée de la station.
<u>Indications d'accès à la station depuis Gorham, NH</u>
Via NH Route 2
<ul style="list-style-type: none">◆ Du centre-ville de Gorham NH, prendre la route 2 ouest sur 22 milles,◆ Tourner à droite dans l'entrée de la station.
<u>Bâtiment de commande de la conduite de 18" (457 mm) et de la conduite de 24" (610 mm)</u>
Ce bâtiment comprend une salle de contrôle avec appareillage électrique pour les conduites principales de 18" (457 mm) et de 24" (610 mm), ainsi que du matériel de commande à distance pour les conduites de 18" (457 mm) et de 24" (610 mm).
<u>Bâtiment à bureaux / maintenance</u>
<u>Ce bâtiment comprend un garage, une salle de maintenance avec une station de lavage des yeux, un bureau et une salle de toilette.</u>
<u>Entrepôt</u>
Ce bâtiment contient des pièces de rechange, un bateau de secours et une remorque d'intervention d'urgence.
<u>Bâtiment de la salle de pompe de 18" (457 mm)</u>
Ce bâtiment abrite deux (2) pompes pour la ligne de pompage principale en boucle de 18" (457 mm).
<u>Boucle de pompage de la conduite de 610 mm (24 pouces)</u>
La boucle de pompage comprend trois (3) pompes de surpression pour le système de la conduite principale de 610 mm (24 pouces). Il s'agit d'une zone <u>extérieure</u> .

FIGURE 1.10 (Remarque : Seules les descriptions des installations québécoises seront traduites)

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PHYSIQUES
Station de pompage de Sutton

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : 802-467-3311

4373 Barton Road (US Route 5)
Sutton, Vt. 05876

Indications d'accès à la station depuis St. Johnsbury, VT

- ◆ Prendre la I-93 North depuis St Johnsbury,
- ◆ Prendre la sortie 23 sur la US-5, suivre Vt. Route. 114/ Lyndonville/ Burke sur 0,2 mi.,
- ◆ Tourner à droite sur Memorial Dr. / US-5. Continuer en suivant US-5 sur 1,3 mi.,
- ◆ Tourner à gauche sur Depot St. / US-5 sur 0,1 mi.,
- ◆ Tourner à droite sur Main St. / US-5. Continuer en suivant US-5 sur 3,4 mi.,
- ◆ Tourner à gauche sur Calendar Brook Rd sur 4,6 mi.,
- ◆ Calendar Brook Rd. devient Station Rd / TH-24 sur 1,8 mi.,
- ◆ Tourner à gauche sur US-5/ Lynburke Rd. sur 2,3 mi.,
- ◆ Tourner à gauche dans l'entrée de la station.

Bâtiment de commande de la conduite de 18" (457mm)

Ce bâtiment comprend la salle de commande avec appareillage électrique pour les conduites principales de 18" (457 mm) et de 24" (610 mm), ainsi que du matériel de commande à distance pour les conduites de 18" (457 mm) et de 24" (610 mm), un garage avec une remorque d'intervention, une salle d'entretien avec une station de lavage des yeux. Le bâtiment abrite également un bureau et une salle de toilette.

Bâtiment de commande de la conduite de 610 mm (24 pouces)

Ce bâtiment abrite les dispositifs de commutation électrique pour l'opération de la conduite de 610 mm (24 pouces).

Remarque : Ce bâtiment a un sous-sol et la partie ancienne du bâtiment a un plancher en métal au sous-sol.

Bâtiment de la salle de la pompe de 457 mm (18 pouces)

Ce bâtiment abrite deux (2) pompes pour la ligne de pompage principale en boucle de 18" (457 mm).

Boucle de pompage de la conduite de 610 mm (24 pouces)

La boucle de pompage comprend trois (3) pompes de surpression pour le système de la conduite principale de 610 mm (24 pouces). Il s'agit d'une zone extérieure.

TABLEAU 1.10

**DESCRIPTION DES INSTALLATIONS –
Station de pompage de Highwater**

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : 450-292-5909

99, Chemin du Pipeline,
Highwater, Québec J0E 1X0

Orientations d'accès vers la station à partir de Montréal, Québec (consulter le schéma d'accès dans les plans d'intervention spécifiques en cas de déversement de pétrole de Pipe-lines Montréal Ltée)

Par l'Autoroute 10 Est :

- ◆ Prenez la sortie 106,
- ◆ À l'arrêt, tournez à gauche,
- ◆ Suivez la route 245 sud vers Jay (Vermont),
- ◆ Suivez la route jusqu'au bout et suivez les indications pour la route 243, en direction de South Bolton (15,6 km),
- ◆ Tournez à gauche sur la route 243 et roulez 17 km jusqu'à la voie ferrée à Highwater,
- ◆ Tournez à gauche après le passage à niveau et avancez sur une distance de 400 m. Tournez à droite sur le chemin du Pipeline,
- ◆ Avancez jusqu'au bout de la route, environ 2.6 km, là où la station de pompage est située.

Description des lieux et des activités

Régulation générale du bâtiment

Il comprend un poste de commande, qui inclut les instruments électriques pour les conduites de 457 mm (18 pouces) et 610 mm (24 pouces), un espace de bureaux, une cafétéria et des toilettes.

Bâtiment de la salle de la pompe de 457 mm (18 pouces)

Ce bâtiment comprend la salle de la pompe de 457 mm (18 pouces) la conduite principale qui loge trois (3) pompes de surpression, la salle du moteur, qui comprend des dispositifs de commutation électriques pour les pompes de la conduite principale de 457 mm (18 pouces), la salle d'entretien et un espace de stockage de pièces de rechange. La salle du moteur est aussi utilisée pour l'entreposage du bateau de secours.

Bâtiment de commande de la conduite de 610 mm (24 pouces)

Ce bâtiment abrite les dispositifs de commutation électriques et l'appareillage de contrôle à distance pour l'opération de la conduite de 610 mm (24 pouces).

Boucle de pompage de la conduite de 610 mm (24 pouces)

La boucle de pompage comprend trois (3) pompes de surpression pour le système de la conduite principale de 610 mm (24 pouces). Il s'agit d'une zone extérieure.

TABLEAU 1.10

**DESCRIPTION DES INSTALLATIONS –
Station de pompage de Saint-Césaire**

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : 450-469-2394

148 Rang du Pipeline,
Saint-Césaire, Québec J0L 1T0

Orientations d'accès vers la station à partir de Montréal, Québec (consulter le schéma d'accès dans les plans d'intervention spécifiques en cas de déversement de pétrole de Pipe-lines Montréal Ltée)

À partir de l'Autoroute 10 est :

- ◆ Prenez la sortie 48 ;
- ◆ À l'arrêt, tournez à gauche sur la route 233 Nord ;
- ◆ Avancez sur une distance de 1,1 km jusqu'au Rang du Pipeline, en suivant les indications pour la Route 233 Nord ;
- ◆ Tournez à droite sur le Rang du Pipeline ;
- ◆ La station de pompage se trouve à 200 m sur l'intérieur gauche de la route.

Description des lieux et des activités

Bâtiment de la salle de la pompe de 457 mm (18 pouces)

Ce bâtiment inclut un poste de commande avec des dispositifs de commutation électriques pour les pompes de la conduite principale de 457 mm (18 pouces), l'appareillage de contrôle à distance pour l'opération des deux conduites de 457 mm (18 pouces) et de 610 mm (24 pouces) 457 mm (18 pouces), un garage entreposant un bateau de secours, des cylindres d'azote (fixes et portables) et une salle d'entretien. Le bâtiment comprend aussi une salle de bains avec douche et bassin oculaire situés dans la salle d'entretien.

Bâtiment de commande de la conduite de 610 mm (24 pouces)

Ce bâtiment comprend les dispositifs de commutation électriques pour la conduite principale de 610 mm (24 pouces).

Remarque : Ce bâtiment possède un sous-sol et la vieille partie du bâtiment possède un plancher métallique au sous-sol.

Bâtiment de la salle de la pompe de 457 mm (18 pouces)

Ce bâtiment possède trois (3) pompes de surpression pour la boucle de pompage de 457 mm (18 pouces).

Boucle de pompage de la conduite de 610 mm (24 pouces)

Elle comprend le système de contre-pression et une (1) pompe de surpression pour la conduite principale de 610 mm (24 pouces). Il s'agit d'une zone extérieure.

Système de conduite de pression arrière de 457 mm (18 pouces)

Il s'agit de l'endroit où est contrôlée la pression arrière sur le système de conduite principale de 457 mm (18 pouces). Il s'agit d'une zone extérieure.

TABLEAU 1.11

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS – Terminal de Montréal-Est	
ADRESSE :	10803, rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H1B 1B3 Pipeline km 380
NUMÉROS DE TÉLÉPHONE :	514-645-8797 514-645-4589 (24 heures)

Description des lieux et des activités (consulter le schéma d'accès dans les plans d'intervention spécifiques en cas de déversement de pétrole de Pipe-lines Montréal Ltée)

Un plan général des installations du terminal de Pipe-lines Montréal Ltée comprenant l'alarme et l'équipement du système de protection contre les incendies est joint à l'Annexe A (de plus, consulter l'Annexe A un schéma des annexes). Le terminal comprend les installations suivantes :

Le bâtiment de bureaux (Comprenant un garage de stationnement)

Situé à l'extérieur du périmètre de sécurité ou clôturé. Il est seulement utilisé pour des fonctions de bureau. Le garage est utilisé en tant que bâtiment de stockage. Le seul matériel inflammable que l'on trouve dans ce bâtiment est le réservoir à essence pour le petit bateau entreposé dans le garage.

La claviature d'entrée

Il s'agit du point d'arrivée des pipe-lines à Montréal. Il s'agit de l'endroit où les racleurs de nettoyage et de dosage sont reçus. Des robinets de sectionnement télécommandés par le Centre de contrôle de Portland ou la salle de contrôle du terminal sont situés à la claviature d'entrée. Le terminal peut être isolé du reste du système de pipeline en fermant ces valves. En outre, les soupapes de décharge de système de pipe-line sont situées en amont des robinets de sectionnement de la conduite principale. Ces soupapes de décharge se déversent dans le réservoir No. 34. Il s'agit d'une zone extérieure.

Le bâtiment du compteur

Ce bâtiment est situé immédiatement au nord de la claviature d'entrée et abrite les compteurs volumétriques pour la mesure du pétrole brut des conduites de 610 mm et de 457 mm. Il abrite également le compteur étalon.

Les claviatures de refoulement I et II

La claviature de refoulement I est située immédiatement au nord du bâtiment du compteur et à l'est du bâtiment du terminal. La claviature de refoulement II est située sur la propriété d'Ultramar, immédiatement au sud de la route de service du boulevard Métropolitain et à l'est de la propriété de la raffinerie Shell.

Ces claviatures sont utilisées pour diriger le pétrole vers les emplacements appropriés dans les raffineries par des conduites latérales différentes. Fermer les robinets de sectionnement sur les côtés d'entrée et de sortie des têtes des claviatures peut isoler les claviatures. Ces valves peuvent être télécommandées soit par le contrôleur à Portland soit par la salle de contrôle du terminal. Ces claviatures sont des zones extérieures.

Le réservoir 34

Ce réservoir est principalement utilisé comme réservoir de décharge. Il possède un toit fixe et un toit flottant interne. Il peut être isolé en fermant les robinets de sectionnement situés sur le réservoir lui-même ou à la claviature 1 et en fermant les vannes d'isolation situées en amont des soupapes de décharge valves à la claviature d'entrée.

Le bâtiment du terminal

Le bâtiment du terminal comprend la salle de contrôle locale, la chambre des pompes du réservoir 34 (comprend deux pompes de transfert), le laboratoire, la chambre des machines et des bureaux. De plus, la chambre des pompes abrite une conduite pétrolière de circulation utilisée à des fins d'échantillonnage.

Le bâtiment de l'entretien

Il comprend un atelier électronique et d'instrumentation et une sous-station électrique.

Le bâtiment d'entreposage des liquides inflammables

Ce bâtiment est situé au milieu de la cour en face du réservoir 34 et il est utilisé pour l'entreposage des liquides inflammables comme le xylène, le toluène, le varsol, etc. Une liste des produits entreposés dans le bâtiment avec les fiches FDS sont gardées dans un classeur disponible pour la consultation au terminal.

Bâtiment d'entreposage général (Tin Building)

Ce bâtiment est utilisé pour toutes sortes d'entreposage à l'exception des liquides inflammables.

TABLEAU 1.11

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS Parc de réservoirs Nord	
ADRESSE :	8398, rue Broadway Nord Montréal (Québec)
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :	514-648-4656
<u>Orientations d'accès vers le parc de réservoirs</u> (consulter le schéma d'accès dans les plans d'intervention spécifiques en cas de déversement de pétrole de Pipe-lines Montréal Ltée)	
À partir de l'autoroute 40:	
<ul style="list-style-type: none">◆ Prenez la sortie 83 (Avenue Marien/Blvd. St. Jean Baptiste;;◆ Prenez l Marien Nord;◆ Aller vers l'ouest sur Rue Metropolitan Service;◆ À l'avenue Broadway Nord, tournez à droite;	
Description des lieux et des activités	
<u>Clôture périphérique du parc de réservoirs Nord</u>	
Le périmètre du parc de réservoirs Nord est entièrement clôturé. L'accès principal est fourni par une porte d'entrée située sur le côté est du site qui se trouve au 8398, Broadway Nord. Il y a également un accès secondaire sur le côté sud du site, contrôlé par une autre porte installée à la route « L » et allant vers la propriété adjacente d'Imperial Oil.	
<u>Réservoirs de stockage de surface</u>	
Six (6) réservoirs de stockage de surface (TK-660, 661, 662, 663, 664 et 665, consulter le dessin D-3857 dans l'Annexe A) avec des toits flottants internes, utilisés pour l'entreposage et le transfert du pétrole brut à l'intérieur du périmètre clôturé du parc de réservoirs Nord. Les dimensions approximatives, la partie couverte et la capacité nominale de chaque réservoir sont les suivantes :	
<ul style="list-style-type: none">◆ Diamètre 220 pieds (67.1 m)◆ Hauteur 54 pieds (15.6 m)◆ Superficie 38 000 pieds carrés (3 500 m²)◆ Capacité 350 000 barils (55 000 m³)	
Chaque réservoir est complètement entouré de digues, ce qui crée un bassin de rétention qui peut contenir jusqu'à 125 % du volume nominal du réservoir en cas de fuite ou de déversement. Une route de service est construite au sommet des digues périphériques qui permet un accès facile autour des trois (3) groupes de réservoirs (TK-660/661, TK662/664 et TK663/TK665). Des rampes sont présentes à divers endroits à partir des routes de service pour avoir accès à l'intérieur des bassins de rétention.	
<u>Vanne 695</u>	
La vanne 695 est située à la barrière d'entrée, du côté est du site, au 8398 Broadway North et se trouve à proximité du point de démarcation entre les lignes 9 d'Enbridge et de Pipe-lines	

TABLEAU 1.11

Montréal. Le pétrole brut provient de la canalisation 9 et est acheminé via le pipeline NFT 30" vers le collecteur 2 ou le collecteur 1 pour être livré à la raffinerie et aux terminaux à proximité ou dans les réservoirs 663, 664 ou 665 pour être stocké.

L'huile stockée dans les réservoirs 663, 664 ou 665 peut être transférée dans le collecteur 2 ou 1 via des canalisations NTF 24" ou NTF 30" à l'aide des pompes de surpression 601, 602 et 605.

Pipe-lines

Les pipe-lines utilisés pour le transfert du pétrole brut vers le parc de réservoirs sont installés sur des éléments d'appui sur sol. Les pipe-lines entrent dans le périmètre clôturé du parc de réservoirs à partir de la propriété adjacente de l'Imperial Oil, continuant par la suite le long de la 20^e Avenue jusqu'à la route « M », en la suivant jusqu'à la 21^e Avenue. À ce dernier emplacement, des soupapes et des conduites au-dessus du sol permettent le transfert du pétrole brut entre les pipe-lines et les réservoirs TK-660/661. Les pipe-lines vont plus loin le long de la 20^e Avenue où d'autres soupapes et conduites permettent le transfert du pétrole brut entre les pipe-lines et les réservoirs TK-662/664 et les réservoirs TK663/TK665.

Drainage des eaux pluviales et bassin de captation

Les conduites sont installées à la base des digues et sont contrôlées par des soupapes, permettant le transfert de l'eau de pluie accumulée à l'intérieur des bassins de rétention dans les principales digues de drainage situées le long de la 21^e Avenue et de la route « M ». Les eaux de drainage sont ensuite canalisées et déversées dans un bassin situé au coin de la 22^e Avenue et de la route « O ».

Une tranchée de drainage, construite près du côté sud-ouest du parc de réservoirs sur la propriété d'Imperial Oil, permet l'interception des eaux de ruissellement sur les terres adjacentes.

L'eau de drainage près du parc de réservoirs Nord, est directement déversée dans le réseau d'égout municipal situé le long de la rue Broadway Nord.

Sous-station électrique

Une sous-station électrique, située au nord de la 21^e Avenue et de la route « M », assure l'électricité et le contrôle de diverses pompes et conduites utilisées à la grandeur du parc de réservoirs.

TABLEAU 1.12

DATES ET TYPES D'AGRANDISSEMENTS SUBSTANTIELS	
Capacité de stockage du pétrole	
1941	Construction du Quai 1 et des installations originaux du parc de réservoirs y compris six réservoirs de stockage (1, 2, 10, 11, 12, 13)
1944	Construction deux réservoirs de stockage supplémentaires (8, 9) Capacité de stockage supplémentaire : 11 340 000 gallons Capacité totale de stockage : 46 452,000 gallons
1950	Construction de quatre réservoirs de stockage supplémentaires (3, 4, 5, 6) Capacité de stockage supplémentaire : 25 200 000 gallons Capacité totale de stockage : 71 652 000 gallons
1953	Construction de quatre réservoirs de stockage supplémentaires (19, 20) Capacité de stockage supplémentaire : 12 600 000 gallons Capacité totale de stockage : 84 252 000 gallons
1955	Construction de quatre réservoirs de stockage supplémentaires (21, 22) Capacité de stockage supplémentaire : 12 600 000 gallons Capacité totale de stockage : 96 852 000 gallons
1956	Construction du Quai 2 complétée
1957	Construction d'un réservoir de stockage supplémentaire (26) Capacité de stockage supplémentaire : 11 256 000 gallons Capacité totale de stockage : 108 108 000 gallons
1960	Construction d'un réservoir de stockage supplémentaire (23) Capacité de stockage supplémentaire : 6 300 000 gallons Capacité totale de stockage : 114 408 000 gallons
1965	Construction deux réservoirs de stockage supplémentaires (24, 25) Capacité de stockage supplémentaire : 12 600 000 gallons Capacité totale de stockage : 127 008 000 gallons
1966	Construction d'un réservoir de stockage supplémentaire (27) Capacité de stockage supplémentaire : 11 256 000 gallons Capacité totale de stockage : 138 264 000 gallons
1969	Construction d'un réservoir de stockage supplémentaire (28) Capacité de stockage supplémentaire : 11 256 000 gallons Capacité totale de stockage : 149 520 000 gallons
1970	Construction of one additional storage tank (18) Capacité de stockage supplémentaire : 11 256 000 gallons Capacité totale de stockage : 160 776 000 gallons

TABLEAU 1.12

DATES ET TYPES D'AGRANDISSEMENTS SUBSTANTIELS

Capacité de stockage du pétrole

Parc de réservoirs Nord :

- | | |
|------|--|
| 1999 | Restauration et amélioration des réservoirs : 660, 661, 662, 664
Capacité de stockage supplémentaire : 52 416 000 gallons
Capacité totale de stockage : 52 416 000 |
| 2003 | Construction deux réservoirs de stockage supplémentaires (663 et 665)
Capacité de stockage supplémentaire : 26 712 000 gallons
Capacité totale de stockage de : 79 128 000 gallons |

Équipement de pompage

- | | |
|------|---|
| 1941 | Installation d'équipement de pompage de 12 pouces de la conduite principale. |
| 1950 | Installation d'équipement de pompage de 18 pouces de la conduite principale |
| 1965 | Installation d'équipement de pompage de 24 pouces de la conduite principale |
| 1968 | Installation de l'unité de transfert de la pompe #5. |
| 1982 | L'équipement de pompage de 12 pouces de la conduite principale est à l'arrêt. |
| 1986 | L'équipement de pompage de 18 pouces de la conduite principale est à l'arrêt. |
| 1999 | L'équipement de pompage de 18 pouces de la conduite principale est à l'arrêt. |
| 2000 | L'équipement de pompage de 18 pouces est remis en service. |
| 2011 | L'équipement de pompage de 18 pouces de la conduite principale est à l'arrêt. |

DONNÉES SUPPLÉMENTAIRES

- Des données supplémentaires au sujet des installations (y compris les renseignements sur le stockage) sont fournies dans l'Annexe H et la détection de décharge et les renseignements d'inspection sont fournis dans le plan de SPCC.

2.0 PROCÉDURES DE NOTIFICATION

Cette section est un guide pour les procédures de notification qui devraient être appliquées immédiatement après un incident de déversement ou une urgence. Cela comprend les déversements de pétrole, de substances dangereuses ou de déchets dangereux, un incendie, une explosion, une menace de bombe, des prises d'otage, des désastres naturels et des situations d'urgence médicale. Les notifications internes et externes sont décrites séparément à des fins de clarification uniquement. Toutes les notifications sont d'une importance extrême et devraient être complétées le plus rapidement possible.

De plus, cette section identifie les différents types d'alarmes correspondant aux possibles urgences.

2.1 ANNONCE D'UN ÉVÉNEMENT

Cette section décrit les procédures de notification nécessaires pour activer le plan, qui inclut la mobilisation de l'organisation et l'équipement de l'équipe d'intervention d'urgence, les services d'urgence locaux appropriés, des agences gouvernementales et des contracteurs avec de l'équipement additionnel au besoin.

Quand un employé de l'entreprise découvre un déversement ou prend conscience autrement d'un débordement potentiel ou d'une autre situation d'urgence affectant le système de pipe-line, le quai ou l'opération de terminaux, **l'employé doit immédiatement appeler le contrôleur par téléphone ou par réseau radio UHF/VHF.**

Chaque fois que l'avis d'un déversement ou d'un incident potentiel est reçu par téléphone, l'employé de l'entreprise recevant initialement les informations devrait compléter le plus tôt possible (ne retardez pas la notification en attendant le rassemblement de toutes les informations) le Formulaire de rapport sur les déversements et directives de la liste de contrôle (Tableau 2. 1). Une fois que les informations sont documentées, continuez les procédures de notification internes et externes comme nous l'indiquons dans cette section.

L'employé recevant l'avis ou le rapport d'un déversement ou d'une urgence devrait se référer au Tableau 2.1 et déterminer les réponses pour les questions suivantes :

- Où est le déversement ou l'urgence ? Trouvez exactement à quel endroit le déversement ou l'urgence a été découvert en premier lieu. À quel endroit dans les installations de PLPM, sur quelle route, près de quel pont, cours d'eau, maison ou autre point de repère ? Près de quel poste MP / KM sur le droit de passage?

Exemple : « La claviature 2 à Montréal » ou « À mi-chemin entre MP ____ (ou KM ____) »,

ou : « 200 pieds (ou mètres) au nord de MP ____ (ou KM ____) ».

- Les alignements stratégiques et les cartes d'intervention de ce plan sont accordés aux numéros de postes KM/MP afin de montrer les emplacements de tous les points de contrôle pétroliers recommandés.
- En plus de tous les numéros de postes KM/MP rapportés par un observateur, des points de repère à proximité devraient être identifiés. Des noms de lacs, d'étangs, de ponts et d'autoroutes sont importants pour tout le personnel travaillant dans la région.

2.1 ANNONCE D'UN ÉVÉNEMENT

- À quel point le déversement est-il grave ? Le pétrole coule-t-il sur le sol, ou coule-t-il dans une rivière ou une rue ? Décolore-t-il le sol ? Menace-t-il un cours d'eau ? Y a-t-il un incendie ?
- Qui a découvert le déversement ou l'urgence ? Obtenez le nom, l'adresse et l'endroit où l'on peut les rejoindre par téléphone ou par Messenger.
- L'observateur du déversement peut-il guider le personnel d'intervention vers le déversement ou l'emplacement de l'urgence ? La personne est-elle disponible pour guider le personnel de l'entreprise vers le site ? Attendront-ils près du téléphone jusqu'à ce que la personne puisse les rejoindre ?
- L'observateur du déversement ou de l'urgence a-t-il des suggestions particulières pour minimiser les conséquences en fonction des conditions observées ou rapportées par la personne découvrant l'événement ?

[VOIR LE FORMULAIRE DE RAPPORT SUR LES DÉVERSEMENTS / URGENCES]

TABLEAU 2.1 FORMULAIRE DE RAPPORT SUR LES DÉVERSEMENTS / URGENCES ET LISTE DE CONTRÔLE

Date: _____

Heure : _____

DESCRIPTION DE L'INCIDENT

Nom complet de qui rapporte l'incident : _____ Poste : _____

No de téléphone le jour : _____ No de téléphone le soir : _____

Entreprise : _____ Type d'organisation : _____

Adresse des installations : _____ Adresse du propriétaire : _____

Latitude des installations : _____ Longitude des installations : _____

Lieu de l'urgence / du déversement: _____

(si ce ne sont pas des installations)

Nom complet de qui rapporte l'incident (Si ce n'est pas un employé) : _____

No de téléphone le jour : _____

Entreprise : _____

Adresse des installations : _____

Responsable (Si connu) : _____

Entreprise : _____ Type d'organisation : _____

Adresse des installations : _____

No de téléphone : _____

Nécessite un responsable (O/N): _____

Y a-t-il eu des matières déversées (O/N)? _____ Type de brut déversé _____

Source et/ou cause du déversement : _____

Date : _____ Heure : _____ Menace-t-il un cours d'eau (O/N) ? _____

Ville la plus proche : _____

Pays : _____ Province ou état : _____ Code postal : _____

Section : _____ Canton : _____

Distance de la ville : _____ Orientation à partir de la ville : _____

Type de réservoir : (Au-dessus du sol / Sous terre / Inconnu) Capacité de stockage du réservoir : _____

Capacité de stockage du pétrole des installations : _____

Poteau ou milliaire ou rivière milliaire : _____ Station de pompage la plus proche : _____

Substance : _____

Quantité totale déversée	Substance déversée	Impact sur l'eau (oui ou non)	Quantité dans l'eau

Un incendie menace-t-il les installations environnantes ? _____ Source de l'incendie : _____

MESURE(S) D'INTERVENTION

Mesure(s) prises pour corriger, contrôler ou atténuer l'incident : _____

Nombre de dégâts : _____ Nombre de morts : _____

Évacuation(s) : _____ Nombre d'évacués : _____

Évaluation des dommages : _____

Plus de renseignements au sujet du milieu affecté : _____

NOTIFICATIONS DE L'APPELANT

National Response Center (NRC): 1-800-424-8802

Autres notifications (Encerclez tout ce qui s'applique) :

USCG EPA État Province BST Environnement Canada MELCC Autre

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Tous renseignements qui ne sont pas notés ailleurs dans ce rapport : _____

REMARQUE :

NE RETARDEZ PAS LA NOTIFICATION EN ATTENDANT LE RASSEMBLEMENT DE TOUS LES RENSEIGNEMENTS.

Tableau 2.1a FORMULAIRE DE RAPPORT SUR LES DÉVERSEMENTS ET DIRECTIVES DE LA LISTE DE CONTRÔLE

- ◆ Ne signalez pas de renseignements qui n'ont pas été vérifiés
- ◆ Ne spéculiez jamais quant à la cause de l'incident et ne faites jamais de reconnaissance de responsabilité.
- ◆ Documentez les personnes / agences informées et le contenu des messages.
- ◆ Fournissez le plus de renseignements possibles comme indiqué ci-après.
- ◆ NE REPORTEZ PAS les rapports pour cause de renseignements incomplets.
- ◆ Un soin particulier doit être porté quand vient le temps d'évaluer avec exactitude la quantité de pétrole déversé et, si possible, toute estimation devrait être convenue avec le président de PLPM avant d'être transmise aux fonctionnaires ou aux médias. Il est important de ne pas sous-estimer la quantité potentielle de pétrole quand on entreprend des mesures pour le retenir.

DÉVERSEMENT, INCENDIE / EXPLOSION : CONSULTEZ LA PARTIE ENCADRÉE APPROPRIÉE ; ALERTE À LA BOMBE : CONSULTEZ LE FORMULAIRE APPROPRIÉ

MISES EN GARDE

MISES EN GARDE PAR RAPPORT AUX DÉVERSEMENTS DE PÉTROLE

- Tout pétrole brut est inflammable et toxique.
- Ne vous approchez pas du déversement de pétrole.
- Le H₂S est mortel et est inodore à des concentrations mortelles.
- Quittez la région.

ALERTE EN CAS DE DÉVERSEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX

- Les déchets dangereux liquides peuvent être inflammables et / ou toxiques (par exemple, du mercure, des essences minérales).
- Les déchets dangereux solides sont toxiques (par exemple, des éclats de peinture de plomb).
- N'approchez pas d'un déversement sans un ÉPI approprié.

2.2 Systèmes d'alarme

Au Canada, le système de détection pour la sécurité et les incendies surveille les situations de feu ou de fumée et entre dans chaque station de pompage de la conduite principale (salle de contrôle, bâtiment abritant les pompes et bâtiment des dispositifs de commutation de 610 mm (24 pouces)) et les installations de Montréal-Est (les bureaux principaux, le garage, le bâtiment de l'entretien, le bâtiment de mesure, le bâtiment du terminal et le bâtiment de commutation dans le parc de réservoirs Nord). Dans les bureaux principaux de Montréal, ce système surveillera aussi les conditions de basse température.

Les alarmes des États-Unis sont installées dans les bâtiments de bureaux et de la salle de contrôle, les salles abritant les pompes et l'entrepôt de Lancaster, et les signaux d'alarme sont envoyés directement au système SCADA.

Contrôle central

Au Canada, chaque système est relié avec la station de surveillance SIGNAL, à Montréal, par un communicateur intégré qui envoie des signaux sur une ligne téléphonique de Bell Canada vers la station de surveillance SIGNAL. De plus, les alarmes de détection du feu et des mouvements pour Montréal, Highwater et Saint-Césaire sont reliées au système SCADA et alerteront le contrôleur quand elles sont activées. L'appel de SIGNAL fournit des détails supplémentaires, comme quelle zone ou quelle porte. SIGNAL est mandaté pour surveiller le système et signaler toute alarme, qui n'est pas reliée à un incendie, au numéro de téléphone d'urgences 24 heures de PLML, à l'année longue. Les alarmes d'incendie seront rapportées directement au département local des incendies, et au contrôleur de PLPM

Les alarmes américaines sont surveillées directement par le contrôleur de PLPM qui alerte le personnel d'entretien de PLPM ou les autorités locales en anglais le cas échéant.

Signalement des alarmes

Au Canada, en cas d'alarmes qui ne concernent pas un incendie, après avoir reçu le signal à sa station de signalement, SIGNAL appellera le numéro de téléphone d'urgence et décrira précisément l'alarme, par exemple quelle station de pompage, la zone impliquée et le type d'alarme. Si l'alarme a lieu en dehors des heures de bureau, la station de contrôle SIGNAL appellera quand même au numéro de téléphone d'urgence et l'information sera transmise au contrôleur de PLPM par le service de télémessagerie. Le contrôleur de PLPM appellera ensuite le superviseur de PLML prêt à intervenir. Dans le cas où le représentant de SIGNAL n'est pas explicite, le représentant de PLML recevant l'appel l'interrogera et obtiendra les informations dont il ou elle a besoin. Pour les cas d'alarme d'incendie, le représentant de SIGNAL appellera directement le département des incendies approprié puis le contrôleur de PMPL.

Après un appel lié à un vol ou à une panne de matériel, un représentant de PLML devra prendre les mesures appropriées :

1. Appeler la station pour s'assurer que ce n'est pas un employé qui a accidentellement trébuché sur l'alarme.
2. Appeler la police locale ou provinciale appropriée (voir Tableau 2.13 pour la ville appropriée).

Le représentant de PLML devrait indiquer aux autorités concernées le lieu de l'alarme et sa nature. Il devrait également demander aux services de police de le rappeler pour l'informer de la situation.

Toutes les autres alarmes nécessiteront un appel au personnel de maintenance du matériel.

En certaines circonstances il peut être nécessaire pour le personnel qui visite la station de signaler les alarmes, les zones défaillantes ou des problèmes du système. Dans ce cas, toutes les communications devraient être acheminées au personnel de maintenance du matériel.

Au besoin, le représentant de PLML peut signaler des problèmes aux bureaux de SIGNAL ; se référer au Tableau 2.15 pour les numéros de téléphone.

Aux États-Unis le contrôleur de PLPM alerte le personnel d'entretien de PLPM ou les autorités, comme il convient.

2.3 Notifications internes

Des notifications internes seront faites comme prévu dans les Tableaux 2.2 et 2.3.

Tableau 2.2

NOTIFICATIONS INTERNES / EXTERNES / DE L'ÉQUIPE DE GESTION DE LUTTE CONTRE LES DÉVERSEMENTS (Voir également le Tableau 2.3)

Les responsabilités de notification typiques de chaque personne potentiellement impliquée dans l'intervention initiale se définissent comme suit :

Première personne de l'entreprise informée / sur place

- Avisez immédiatement le **Contrôleur** (Voir Tableau 2.3)
- Avis 9-1-1 le cas échéant

Contrôleur

- Avisez **Gestionnaire des Opérations** pour les États-Unis ou de la **Gestionnaire de secteur Québec** pour le Canada. Si le gestionnaire de garde n'est pas disponible, assumez les fonctions de réponse jusqu'à ce que d'autres membres du personnel de PLPM en prennent la responsabilité)
- Avisez le **9-1-1 ou les responsables locaux des urgences. (Pour les incidents aux États-Unis seulement)**

Directeur des opérations / Gestionnaire régional du Québec

- Déclenchez **les ressources d'intervention locales**, les organismes locaux d'aide (police, incendie, etc.), (le personnel d'intervention de PLPM / l'équipement d'intervention / ou les ressources à contrats locales, etc. comme il convient de le faire; voir les Tableaux 2.5, 2.6, 2.10 – 2.13)
- Avisez **le président ou la personne désignée** (Tableau 2.6)
- Avisez la personne appropriée selon le lieu et la situation (Tableaux 2.5 et 2.6):
 - Superviseur de l'entretien – South Portland / District 2 / Montréal**
 - Techniciens de l'entretien**
- Mettez sur pied d'autres ressources d'intervention (OSROs, Contractors, Co-ops, etc.) comme il convient (Voir les Tableaux 2.14 et 2.15)

Tableau 2.2

NOTIFICATIONS INTERNES / EXTERNES / DE L'ÉQUIPE DE GESTION DE LUTTE CONTRE LES DÉVERSEMENTS

- Faites des **notifications aux agences externes** (NRC, fédérales, de l'état ou provinciales, (par exemple USCG, TSB comme il convient; voir Tableaux 2.8 et 2.9)
- Organisez l'**équipe de gestion des déversements**, lorsque cela est nécessaire (Tableau 2.7)
- Avisez le **directeur de l'ingénierie** (Tableau 2.6)
- Organisez l'**équipe de gestion des déversements du groupe Wiit | O'Brien**, comme il convient (Tableau 2.7)
- Mandatez NRDA comme il convient

Président ou personne désignée

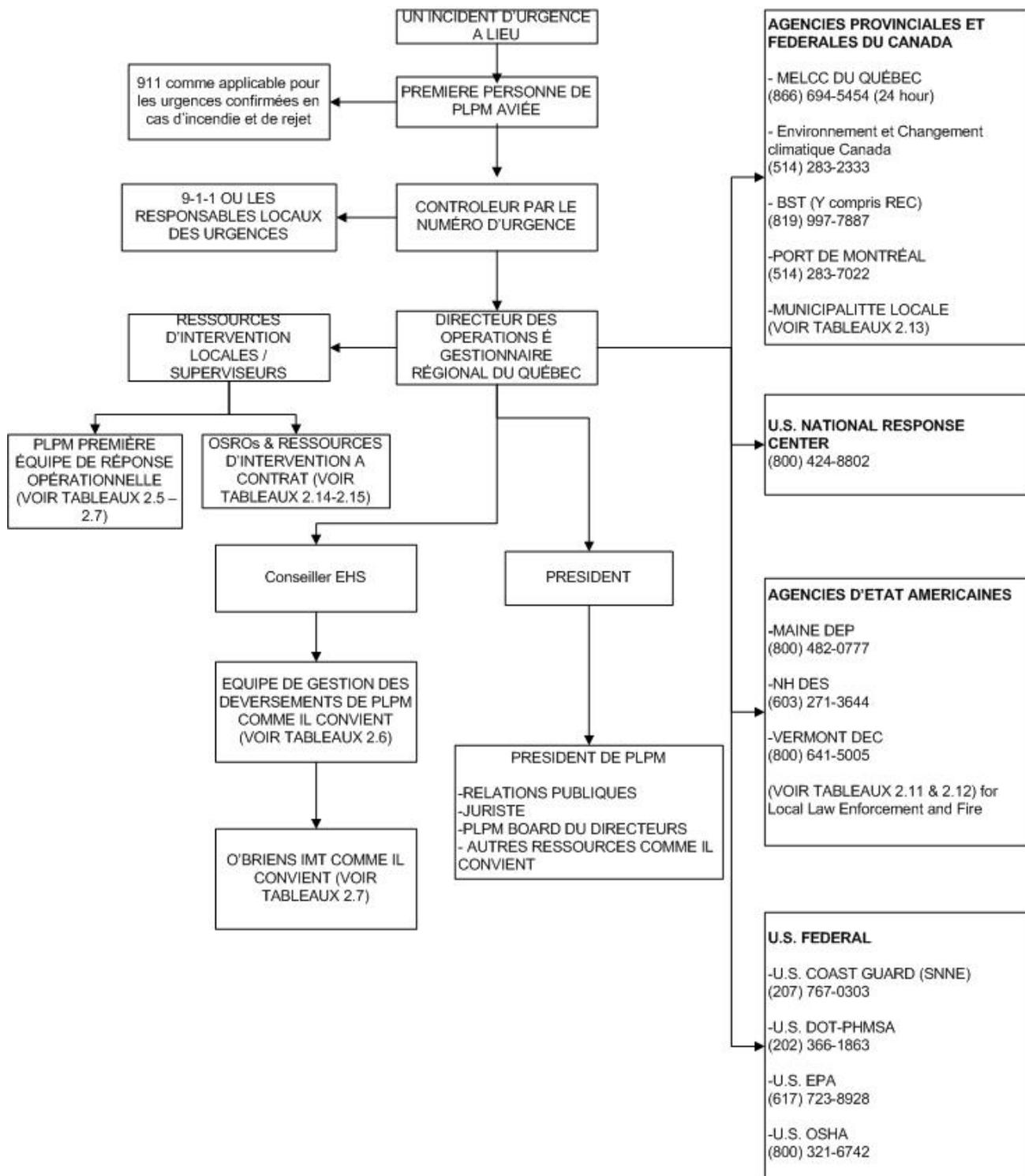
- Avisez les **représentants légaux** (Tableau 2.7)
- Avisez les **fonctionnaires si des risques pour le public ou des dommages considérables pour la propriété des autres peuvent résulter**. (Voir le manuel de communications de PLPM)
- Avisez les **directeurs de l'entreprise (comme il convient)**

Contrôleur corporatif (ou trésorier)

- Avisez les relations publiques selon les recommandations du président (Voir les plans de communication)

Il est crucial que les membres ci-dessus soient avisés immédiatement. Référez-vous à l'ordre de notification interne (Tableau 2.3) pour un organigramme des procédures de notification.

**Tableau 2.3
SEQUENCE DE NOTIFICATIONS INTERNES**



**TABLEAU 2.4
NOTIFICATIONS INTERNES**

EMPLACEMENT			
ZONE DES INSTALLATIONS	BUREAU	NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR	DATE / HEURE NOTIFIÉE
Portland Pipe Line Corporation	207-767-3231 (24heures) 866-253-7351 (24heures)	207-767-0411	
Station de pompage de Raymond	207-655-4567	207-655-2807	
Station de pompage de North Waterford	207-583-2311	207-583-4117	
Station de pompage de Shelburne	603-466-2011	603-466-5595	
Station de pompage de Lancaster	603-788-4461	603-788-3813	
Station de pompage de Sutton	802-467-3311	802-467-1007	
Station de pompage de Highwater	450-292-5909	450-292-5231	
Station de pompage de Saint-Césaire	450-469-2394	450-469-5689	
Terminal de Montréal	514-645-4580	514-645-7663	
Bureau général de Montréal	514-645-4589 (24 heures) 888-977-4589 (24 heures)		

**TABLEAU 2.5
NOTIFICATIONS INTERNES**

TERMINAL DE MONTRÉAL et RÉSEAU PRINCIPAL DU CANADA LISTE D'APPEL DE L'ÉQUIPE D'INTERVENTION LOCALE					
POSTE / TITRE	NOM	BUREAU	RÉSIDENCE*	AUTRE	DATE / HEURE / EMLACEMENT NOTIFIÉ
Président/ <i>Individu qualifié remplaçant</i>	J.C. Gillies	207-767-0441	207-767-2734	207-233-1947 (Cellulaire)	
Gestionnaire régional du Québec	E. Leblanc	514-645-7268		514-914-9515 (Cellulaire)	
Superviseur de l'entretien	M. Guillery	514-645-6326	514-220-0311	514-234-9517 (Cellulaire)	
Techniciens de l'entretien	E. Pare	514-645-8225	N/A	438-992-8509 (Cellulaire)	
Techniciens de l'entretien	F. Clermont-Girard	450-292-5909	819-780-2619	450-405-2065 (Cellulaire)	
Opérateur du terminal	D. Cassin	514-645-0566	514-826-3283	514-703-4338 (Cellulaire)	
Opérateur du terminal	J. Blanchette	514-645-5847	514-915-4618	514-234-9517 (Cellulaire)	
Adjointe administrative		514-645-8797			

**TABLEAU 2.6
NOTIFICATION INTERNES**

TERMINAL DE SOUTH PORTLAND et CONDUITE PRINCIPALE DES É.U. ÉQUIPE D'INTERVENTION LOCALE ET LISTE D'APPEL DE L'ENTREPRISE					
POSTE/TITRE	NOM	BUREAU	RÉSIDENCE*	AUTRE	DATE / HEURE / EMPLACEMENT NOTIFIÉ
Commandant d'incident /Président / <i>Individu qualifié /</i>	J.C. Gillies	207-767-0441	207-767-2734	207-233-1947 (Cellulaire)	
Chef de la section de la planification / Directeur d'ingénierie <i>Individu qualifié remplaçant / EC</i>	K. P. Brown	207-767-0449	207-865-1139	207-233-6349 (Cellulaire)	
Gestionnaire des opérations <i>Individu qualifié remplaçant / EC</i>	N.D. Payeur	207-767-0422	603-315-1475	207-232-5158 (Cellulaire)	
Contrôleur	En service	207-767-3231	-1-866-253-7351	207-233-6430 (Cellulaire)	
<i>Chef de section des opérations</i> /Superviseur de l'entretien	R. A. Hughes	207-767-0437	207-883-4531	207-233-1937 (Cellulaire)	
Programmeur du contrôle du pétrole	K.R. Christy	207-767-0445	207-797-3238	207-233-8772 (Cellulaire)	
Superviseurs des opérations	D. C. Cadorette	207-767-0473	207-282-4540	207-233-6360 (Cellulaire)	
	N.M. Grimaldi	207-767-0473	207-838-2901	207-233-6360 (Cellulaire)	
Superviseur de l'entretien District 2	D. A. Paschal	603-788-4461	603-586-7715	603-359-1757 (Cellulaire)	
Techniciens à l'entretien	S. L. Whiting	207-583-2311	603-636-5011	207-446-1916 (Cellulaire)	
	K. Morin	207-767-0485	207-839-3590	207-233-1966	
	M. S. Hodgins	207-767-0466	207-773-9975	207-653-4694 (Cellulaire)	
	R.E. Donohue	207-767-0447	207-576-1270	207-232-7084 (Cellulaire)	
	A.G. Molina	207-767-0476		207-233-0586 (Cellulaire)	
Soudeur	J. R. Chaput	207-767-0466	207-878-5293	207-650-4950 (Cellulaire)	
Commandant sur le site / Spécialiste de la corrosion	J. M. Leary	207-767-0476	207-767-4512	207-233-1977 (Cellulaire)	

REMARQUE : Le personnel qui intervient pour un déversement au terminal maritime et au parc de réservoirs de la Portland Pipe Line Corporation reçoit une formation régulière avec HAZWOPER, le plan de prévention, de contrôle et de lutte contre le déversement de pétrole et ICS.

REMARQUE : Le personnel de la première équipe d'intervention peut intervenir au terminal maritime et au parc de réservoirs de South Portland en moins de 120 minutes. On peut rejoindre tout le personnel 24 heures par jour.

TABLEAU 2.7

NOTIFICATIONS INTERNES

NOTIFICATIONS INTERNES – ÉQUIPE DE GESTION DES DÉVERSEMENTS

POSTE/ TITRE	NOM	BUREAU	RÉSIDENCE*	AUTRE	DATE / HEURE / EMPLACEMENT NOTIFIÉ
PERSONNEL DE COMMANDEMENT					
<i>Individu qualifié/ Commandant de l'opération</i>	J.C. Gillies	207-767-0441	207-767-2734	207-233-1947 (Cellulaire)	
<i>Commandant en chef adjoint</i>	Witt / O'Brien's	281-320-9796		985-781-0804* (24hr)	
<i>Liaison externe</i>	Witt / O'Brien's	281-320-9796		985-781-0804* (24hr)	
<i>Chef des affaires publiques</i>	Suncor Energy Public Relations MPL Jean-Francois Belleau			514-650-4283(Cellulaire)	
<i>Chef des affaires juridiques et des questions de réglementation</i>	PPLC Counsel Micheal Korenblat	303-241-1419		303-793-8052(Cellulaire)	
	MPLL Counsel Christopher Hustwick	403-816-0204		403-296-3539(Cellulaire)	
<i>Agent de la sécurité publique</i>	<u>N.D. Payeur</u>	207-767-0422	603-315-1475	207-232-5158 (cellulaire)	
	<u>Sécurité environnementale et hygiène</u> Bruce Hackett Mark Coleman	207-854-2711 207-854-2711	207-799-9599 207-499-0052	N/A 207-756-9429 (Cellulaire)	
	<u>Santinel</u> M. Dubeau	450 670-4504 514-521-7801 (ext 2217)	514-523-3559	514-516-5166(Cellulaire)	
SECTION DES OPÉRATIONS					
<i>Chef de section des opérations</i>	R. A. Hughes	207-767-0437	207-883-4531	207-233-1937	
	F. Clermont-Girard	450-292-5909	819-780-2619	450-405-2065 (Cellulaire)	
<i>Division du rétablissement et de la protection</i>	D. A. Paschal	603-788-4461	603-586-7715	603-359-1757 (Cellulaire)	
	J. M. Leary	207-767-0426	207-939-9207	207-233-1977 (Cellulaire)	
	F. Clermont-Girard	450-292-5909	819-780-2619	450-405-2065 (Cellulaire)	
<i>Directeur des zones de rassemblement</i>	D. Cassin	514-645-0566	514-826-3283	514-645-9457 (Cellulaire)	
<i>Division de la faune</i>	K.R. Christy	207-767-0445	207-797-3238	207-233-8772 (Cellulaire)	

TABLEAU 2.7
RÉFÉRENCES INTERNES

NOTIFICATIONS INTERNES – ÉQUIPE DE GESTION DES DÉVERSEMENTS

POSTE / TITRE	NOM	BUREAU	RÉSIDENCE *	AUTRE	DATE / HEURE NOTIFIÉE
<i>Entrepreneurs de l'unité de nettoyage</i>	MSRC	207-780-8801 Portland		1-800-259-6772* 1-800-645-7745* 1-800-417-0175*	
	Clean Harbors	207-799-8111*			
	ECRC (SIMEC) Pierre Samson	Urgence 613-930-9690	N/A	418-563-5618 (Cellulaire)	
	NRC / US Ecology	631-224-9141		1-800-899-4672*	
	Construction SIMDEV	514-316-8685		514-409-1804 (Cellulaire) 514-863-0073(Cellulaire)	
	Terrapure Environnement	450-922-2200		514-892-0444 (Cellular) 514-717-2212 (Cellulaire)	
	UDA Maxime Dube	450-584-2207		514-914-5064(Cellulaire)	
SECTION DE PLANIFICATION					
<i>Chef de la section de planification</i>	K. P. Brown (AQI)	207-767-0449	207-865-1139	207-233-6349 (Cellulaire)	
<i>Chef de l'unité de spécialistes environnementaux (Ressources en danger, élimination, technologies d'intervention remplaçantes)</i>	J. G. Magee	207-767-0415	207-883-6881	207-233-4002 (Cellulaire)	
<i>Chef de l'unité de situation</i>	J. G. Magee	207-767-0415	207-883-6881	207-233-4002 (Cellulaire)	
<i>Chef de l'unité de documentation</i>	L. B. Gwinn	207-767-0421		207-653-7322	
	MPL Admin	514-645-8797			
	Witt / O'Brien's	281-320-9796		985-781-0804* (24hr)	
<i>Chef de l'unité des ressources</i>	John Davee	207-767-0419		207-233-6430 (Cellulaire)	
<i>Spécialistes techniques</i> <i>Support additionnel au SCI</i>	Witt / O'Brien's	281-320-9796		985-781-0804* (24hr)	

**TABLEAU 2.7
NOTIFICATIONS INTERNES**

NOTIFICATIONS INTERNES – ÉQUIPE DE GESTION DES DÉVERSEMENTS

POSTE / TITRE	NOM	BUREAU	RÉSIDENCE*	AUTRE	DATE / HEURE / EMPLACEMENT NOTIFIÉ
SECTION DE LA LOGISTIQUE					
<i>Chef de la section des achats</i>	N. M. Amero	207-767-0454		207-491-8137 (Cellulaire)	
<i>Directeur du service</i>	N. M. Amero	207-767-0454		207-491-8137 (Cellulaire)	
<i>Chef du service médicale</i>	Witt / O'Brien's	281-320-9796		985-781-0804* (24hr)	
<i>Directeur de succursale</i>	C.A. Allen	207-767-0423		207-232-2486 (Cellulaire)	
<i>Chef du service d'approvisionnement</i>	Witt / O'Brien's	281-320-9796		985-781-0804* (24hr)	
<i>Chef de l'unité des communications</i>	MSRC	207-780-8801 Portland		1-800-259-6772* 1-800-645-7745* 1-800-417-0175*	
	Bell Mobilité (24 h)	1-800-361-2616			
	Rogers			1-877-274-3375	
	Witt / O'Brien's	281-320-9796		985-781-0804* (24hr)	
	Publicover (24 h)	207-773-3736			
<i>Chef de l'unité de sécurité</i>	Securité GSTS	514-313-6131*		514-718-8254 (Cellulaire)	
<i>Chef du service informatique</i>	Systems Engineering	207-772-3199			
SECTION DES FINANCES					
<i>Chef de la section des finances</i>	N. M. Amero	207-767-0454		207-491-8137 (Cellulaire)	
<i>Réclamations / Assurances</i> Suncor Insurance	Ashley Jones	587-583-1440		403-296-8162	
<i>Chef de l'unité de temps</i>	Witt / O'Brien's	281-320-9796		985-781-0804* (24hr)	
<i>Chef de l'unité des coûts</i>	Witt / O'Brien's	281-320-9796		985-781-0804* (24hr)	
<i>Chef du service des achats</i>	Witt / O'Brien's	281-320-9796		985-781-0804* (24hr)	

TABLEAU 2.7

NOTIFICATIONS INTERNES

**RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES À CONTRAT –
ÉQUIPE DE GESTION DES DÉVERSEMENTS DE PPL**

POSTE / TITRE	NOM	BUREAU	RÉSIDENCE	AUTRE	DATE / HEURE / EMPLACEMENT NOTIFIÉ
<i>Consultations sur tous les postes de l'équipe de gestion des déversements</i> <i>Chef de Section</i> <i>Opérations</i>	Witt / O'Brien's	281-320-9796		985-781-0804* (24hr)	
	Calvin "Bud" Kline Aaron Holton Ed Turner Scott Hess Ben Benson	985-781-0804 (24 heures)			
	Calvin "Bud" Kline Aaron Holton Ed Turner Scott Hess Ben Benson	985-781-0804 (24 heures)			
	Calvin "Bud" Kline Aaron Holton Ed Turner Scott Hess Ben Benson	985-781-0804 (24 heures)			
<i>Opérations/ Formation / Sécurité</i>	Calvin "Bud" Kline Aaron Holton Ed Turner Scott Hess Ben Benson	985-781-0804 (24 heures)			
<i>The Response Group</i> <i>IAP Software / GIS</i> <i>Mapping and</i> <i>Modeling</i>	Roy Barrett	281-880-5000 (24 hrs)			

2.4 NOTIFICATION EXTERNE

En cas de déversement de pétrole dans un cours d'eau, une rivière, sur terre, ou d'incendie / d'explosion avec rejet de substances dangereuses, ou une blessure grave, diverses autorités gouvernementales dans le domaine de la protection environnementale (BST, MELCC, Environnement et Changement climatique Canada, EPA, DEP, DES, etc.) doivent être averties le plus tôt possible après la découverte de la fuite. Ces organismes contribueront à identifier quelles ressources sont menacées et proposeront un ensemble de priorités de protection, d'isolement, de réparation et de mesures de nettoyage devant être appliqués, selon les ressources disponibles, les caractéristiques environnementales de la région, le temps de l'année, les conditions météorologiques, etc.

C'est le superviseur en poste (commandant de première intervention sur les lieux de l'incident) qui est responsable d'avertir les autorités ou l'organisation gouvernementale externe réglementaire appropriée. Le superviseur en poste / sur appel est également responsable d'avertir le coordonnateur en cas d'urgence (EC). Les adresses de domicile des EC ne sont pas incluses dans ce plan puisque le plan est distribué à diverses agences gouvernementales et à des entités locales et les renseignements sont donc sujets à être lus par des personnes qui s'occupent à d'autres fins que les interventions d'urgence. Pour protéger la vie privée des employés de PLPM, seuls les noms et les coordonnées des EC sont fournis et ces personnes agissant potentiellement comme EC sont soit sur le site soit immédiatement disponibles sur appel pour les opérations 24h de PLPM. Le commandant peut aussi désigner une personne experte pour effectuer les appels téléphoniques (par exemple, un spécialiste environnemental, un conseiller juridique, etc.).

- Les responsabilités de notifications externes typiques pour chaque personne potentiellement impliquée dans l'intervention initiale sont celles qui sont indiquées dans la Section 2.2.
- Les déclarations obligatoires et numéros de téléphone locaux, provinciaux, fédéraux et de l'état se trouvent dans le Tableau 2.4
- Les contacts pour les ressources d'intervention en cas de déversement comme les fournisseurs de services d'assainissement, les experts / consultants en soutien technique et les autres services de soutien sont énumérés dans le Tableau 2.5.

Le Gestionnaire des opérations devra faire également quelques appels à l'externe pour des fournisseurs de services d'assainissement, etc.

DIRECTIVES DE RAPPORT EXTERNE

DIRECTIVES DE RAPPORT EN CAS DE DÉVERSEMENT

- Passez en revue le Tableau 2.8 pour les exigences et conditions des rapports en cas de déversement et faites le rapport comme on l'exige.
- N'inscrivez jamais de renseignements qui **n'ont pas été vérifiés.**
- **Ne spéculez jamais** par rapport à la cause d'un incident et ne faites jamais de reconnaissance de responsabilités.
- **DOCUMENT :**
 - Agence avisée
 - Heure à laquelle l'agence a été avisée
 - Personne avisée
 - Contenu du message
 - Numéro de l'incident s'il y a lieu
- **NE TARDEZ PAS À ENVOYER** le rapport en raison de renseignements incomplets

**TABLEAU 2.8
RÉFÉRENCES DE NOTIFICATIONS EXTERNES**

NOTIFICATIONS FÉDÉRALES – TOUS LES ÉTATS

NOTIFICATIONS EXTERNES OBLIGATOIRES

AGENCE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	EXIGENCES POUR LES RAPPORTS (S'IL Y A LIEU)
National Response Center Washington, D.C. (NRC)	(800) 424-8802* (202) 267-2675	TYPE : Tous les déversements qui ont un impact ou qui menacent les cours d'eau navigables. VERBALES : Avis immédiat nécessaire ÉCRITES : Pas obligatoires
Department of Transportation Service des ressources de l'information Office of Pipeline Safety Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration US Dept. of Transportation Room E22-321, 1200 New Jersey Avenue, S.E. Washington, DC 20590 Dépôt par télécopieur : (202) 366-4566	PHMSA (202) 366-1863 http://nrc.uscg.mil	Tous les déversements qui ont un impact ou qui menacent les cours d'eau navigables doivent être rapportés au National Response Center, au 800-424-8802. De plus, certains incidents de déversement doivent être directement rapportés à la Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration. REMARQUE : PHMSA a exigé une notification directe pour tous les incidents reliés aux pipe-lines rapportés au NRC. Le PHMSA doit être avisé dans l'heure qui suit un incident ou un accident confirmé. <u>Rapport téléphonique ou électronique :</u> L'opérateur doit rapporter les incidents en appelant le Department of Transportation Crisis Management Center, au 202-366-1863 (24 heures), quand : L'opérateur découvre un déversement de liquide dangereux transporté causant un incident nécessitant un rapport écrit comme on l'explique à la page 2-18 et : <ol style="list-style-type: none"> (1) une personne meurt ou subit des blessures qui nécessitent une hospitalisation ; (2) l'incident cause un incendie ou une explosion qui n'est pas déclenchée intentionnellement par l'opérateur ; (3) l'incident cause des dommages à la propriété, y compris des coûts de nettoyage et de réparation, des coûts pour les produits perdus et des dommages à la propriété de l'opérateur et / ou de l'autre entité dépassant 50 000 \$; (4) l'incident pollue un cours d'eau, une rivière, un lac, un réservoir, ou d'autres cours d'eau semblables et enfreint les normes applicables de qualité de l'eau, décolore la surface de l'eau ou le littoral avoisinant, ou dépose de la boue ou une émulsion sous la surface de l'eau ou sur le littoral avoisinant ; ou (5) l'opérateur estime que l'incident est important même s'il ne correspond pas aux critères indiqués ci-dessus.

US FEDERAL

*Numéro 24 heures

TABLEAU 2.8
RÉFÉRENCES DE NOTIFICATIONS EXTERNES
NOTIFICATIONS FÉDÉRALES – TOUS LES ÉTATS

NOTIFICATIONS EXTERNES OBLIGATOIRES

US FEDERAL

AGENCE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	EXIGENCES POUR LES RAPPORTS (S'IL Y A LIEU)
<p>(suite) Department of Transportation</p> <p>Service des ressources de l'information Office of Pipeline Safety Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration US Dept. of Transportation Room E22-321, 1200 New Jersey Avenue, S.E. Washington, DC 20590 Fax Filing: (202) 366-4566</p>	<p>PHMSA (202) 366-1863</p>	<p>Les rapports téléphoniques de Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration doivent comprendre :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) le nom et l'adresse de l'opérateur, n° d'identification de l'opérateur (2) le nom et le numéro de téléphone de la personne qui rapporte l'incident ; (3) le lieu de l'incident ; (4) l'heure de l'incident ; (5) les décès et dommages corporels ; et (6) tous les faits importants que l'opérateur connaît au sujet de l'incident, y compris la cause de l'incident et les dommages. <ol style="list-style-type: none"> (a) Calcul. Un opérateur de pipeline doit avoir une procédure écrite pour calculer et fournir une estimation initiale raisonnable de la quantité de produit libéré. (b) Nouvelle information. Un opérateur doit fournir un rapport téléphonique supplémentaire au CNRC si de nouvelles informations importantes deviennent disponibles au cours de la phase d'intervention d'urgence pour un événement signalé, le plus tôt possible après que ces informations supplémentaires sont connues. <p><u>Rapport écrit :</u> L'opérateur doit remplir le formulaire 7000-1 du département des transports dans un délai de moins de 30 jours après l'incident quand il répond aux critères suivants :</p> <p>Le liquide dangereux est déversé et</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) l'incident cause un incendie ou une explosion qui n'est pas provoquée intentionnellement par l'opérateur ; (2) il y a une fuite de liquide dangereux de cinq gallons ou plus ; mais aucun rapport n'est exigé pour un déversement de moins de cinq barils qui est causé par une activité d'entretien et le déversement : <ol style="list-style-type: none"> (a) ne répond pas aux autres critères du rapport écrit, (b) ne répond pas aux critères du rapport téléphonique inscrit sous Rapport téléphonique (page 2-17) dans l'article 4 (pollution d'un cours d'eau, d'une rivière, d'un lac, d'un réservoir, ou d'autres cours d'eau semblables), (c) est limité à la propriété de l'entreprise ou à l'emprise du pipe-line, et (d) est rapidement nettoyé (3) une personne meurt ; (4) les blessures d'une personne nécessitent qu'elle soit hospitalisée ; ou (5) l'incident cause des dommages à la propriété, y compris des coûts de nettoyage et de réparation, des coûts pour les produits perdus et des dommages à la propriété de l'opérateur et / ou de l'autre entité dépassant 50 000 \$; <p>Le formulaire 7000-1 du département des transports se trouve dans l'Annexe K.</p>
<p>*Numéro 24 heures</p>		

**TABLEAU 2.8
RÉFÉRENCES DE NOTIFICATIONS EXTERNES**

NOTIFICATIONS FÉDÉRALES – TOUS LES ÉTATS		
NOTIFICATIONS EXTERNES OBLIGATOIRES		
AGENCE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	EXIGENCES POUR LES RAPPORTS (S'IL Y A LIEU)
Occupational Safety and Health Administration (OSHA) Washington, D.C.	(800) 321-6742*	TYPE : Tous les décès liés au travail dans les 8 heures et toutes les hospitalisations, les amputations et les pertes oculaires dans les 24 heures suivant la confirmation de l'incident. VERBALES : Les décès dans les 8 heures. Les hospitalisations, les amputations et les pertes oculaires dans les 24 heures. ÉCRITES : Tel que demandé.
NOTIFICATIONS EXTERNES RECOMMANDÉES		
AGENCE	RENSEIGNEMENTS	
U.S. Environmental Protection Agency (EPA) : Faites un rapport à l'EPA Regional Administrator dans un délai de moins de 60 jours après l'événement quand les installations ont déversé plus de 1 000 gallons US de pétrole en un seul déversement ou déversé plus de 42 gallons US de pétrole dans chacun des deux déversements de pétrole pendant toute période de 12 mois.	Un appel au NRC répond aux exigences du rapport pour ces deux agences. Cependant, un appel de suivi est fortement recommandé. Les numéros de téléphone sont situés dans la section de notification spécifique de l'état qui suit.	
U.S. Coast Guard		
Local Emergency Planning Committee (LEPC)	Voir les listes de notification de l'état	
State Emergency Response Commission (SERC)	Voir les listes de notification de l'état – DEP	

US FEDERAL

*Numéro 24 heures

**TABLEAU 2.9
RÉFÉRENCES DE NOTIFICATIONS EXTERNES**

NOTIFICATIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL – QUÉBEC

NOTIFICATIONS EXTERNES EXIGÉES

AGENCE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	EXIGENCES POUR LES RAPPORTS (S'IL Y A LIEU)
Le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST)	Numéro d'urgence 819-997-7887 Télécopieur 819-953-7876	Incident au sujet du pipe-line : Exigences de déclarations spécifiques pour le Canada <u>Régie de l'énergie du Canada</u> (REC) et le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) ont accepté de présenter un guichet unique pour les rapports lors des accidents / incidents impliquant des pipe-lines. Des arrangements ont été faits pour que le BST reçoive ces rapports au nom des deux agences. Tous les accidents et incidents devraient être rapportés au numéro d'urgence du BST en vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 1999 (pour trouver le numéro de téléphone, voir le Tableau 2.9). Des rapports préliminaires et détaillés de l'incident devraient également être rapportés au BST. Le BST fera suivre tous les rapports applicables à l'ONE. Email: PipelineNotifications@tsb.gc.ca Section 1 de la Réglementation de la Règlement sur les pipelines terrestres « Incident » désigne un événement qui a pour résultat : (a) un décès ou des blessures graves à une personne (b) un effet négatif important sur l'environnement (c) un incendie ou une explosion involontaire (d) un rejet non intentionnel ou incontrôlé d'hydrocarbures à LVP supérieur à 1,5 m ³ (e) Un rejet non intentionnel ou incontrôlé de gaz ou d'hydrocarbures à HVP (f) l'exploitation d'un pipeline au-delà de ses limites de conception telles que définies dans les normes CSA Z662 ou CSA Z276 ou toutes limites d'exploitation imposées par l'Office.
Régie de l'énergie du Canada	Numéro d'urgence 403-299-2773	Accident impliquant un employé, une maladie professionnelle ou d'autres situations comportant des risques Appelez le numéro d'urgence du BST indiqué ci-dessus pour signaler les incidents importants sur les pipelines et sur les installations réglementées par le REC et pour signaler tous les événements dans le système de signalement d'événement en ligne de la REC (OERS) (https://apps.cer-rec.gc.ca/ers/home/index). Voir la section 1.6. Section 1 de la Réglementation de la Règlement sur les pipelines terrestres « Incident » désigne un événement qui a pour résultat : (a) un décès ou des blessures graves à une personne (b) un effet négatif important sur l'environnement (c) un incendie ou une explosion involontaire (d) un rejet non intentionnel ou incontrôlé d'hydrocarbures à LVP supérieur à 1,5 m ³ (e) Un rejet on intentionnel ou incontrôlé de gaz ou d'hydrocarbures à HVP (f) l'exploitation d'un pipeline au-delà de ses limites de conception telles que définies dans les normes CSA Z662 ou CSA Z276 ou toutes limites d'exploitation imposées par l'Office.

CANADA FEDERAL

**TABLEAU 2.9
RÉFÉRENCES DE NOTIFICATIONS EXTERNES**

NOTIFICATIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL – QUÉBEC		
NOTIFICATIONS EXTERNES EXIGÉES		
AGENCE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	EXIGENCES POUR LES RAPPORTS (S'IL Y A LIEU)
Régie de l'énergie du Canada		<p>À partir du Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz) (DORS/87-612) du <i>Code canadien du travail</i> (Ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences), PLML devra rapporter la date, l'heure, le lieu et la nature de tous les accidents, les maladies professionnelles ou d'autres situations comportant des risques le plus tôt possible, mais pas plus tard que 24 heures après avoir pris connaissance de l'événement, où l'événement a provoqué les circonstances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) la mort d'un employé ; (b) une personne disparue ; (c) un employé qui a subi une blessure invalidante ; (d) la mise en œuvre d'opérations de sauvetage, de reprises ou de procédures d'évacuation ; (e) un incendie ou une explosion qui menace la sécurité ou la santé d'un employé ; (f) la chute libre d'un appareil de levage qui a rendu l'utilisation de l'appareil de levage dangereux pour un employé ; (g) l'accumulation accidentelle, le déversement ou la fuite d'une substance dangereuse ; ou (h) la perte ou des dommages à un navire auxiliaire ; <p>Un rapport écrit de l'incident, de la maladie professionnelle ou d'autres événements dangereux devra être soumis par l'employeur moins de 14 jours après l'incident à Régie de l'énergie du Canada. Le Rapport d'enquête de situation comportant des risques devra être utilisé pour rapporter l'incident médical (voir Tableau 3-4).</p> <p>Section 52 des règlements de la Règlement sur les pipelines terrestres demande aux compagnies d'oléoducs sous la juridiction de la REC de rapporter les incidents impliquant leurs pipe-lines au BST. Des notes d'orientation pour le règlement sur les pipelines terrestres exposent le contenu et le moment auquel il faut produire ces rapports. Cette section et ces notes d'orientation sont reproduites dans les paragraphes suivants.</p> <p>Rapports d'incidents (Section 52 du règlement sur les pipelines terrestres)</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) La compagnie doit signaler immédiatement à l'Office tout incident mettant en cause la construction, l'exploitation ou la cessation d'exploitation du pipeline et lui présenter, aussitôt que possible par la suite, les rapports d'incident préliminaire et détaillé. (2) Lorsqu'un incident est signalé, un inspecteur peut partiellement ou entièrement relever la compagnie de l'obligation de présenter les rapports d'incident préliminaire et détaillé. <p>Un rapport préliminaire détaillé de l'incident (Notes d'orientation liées au Règlement sur les pipe-lines terrestres – consultez les formulaires de l'Annexe H) devrait être préparé par le commandant en chef adjoint et fourni au BST, le plus tôt possible après la découverte d'un incident et devrait être entrepris dès que les informations sont disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) la zone affectée, la substance impliquée et un estimé du

CANADA FEDERAL

FEDERAL

NOTIFICATIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL – QUÉBEC

NOTIFICATIONS EXTERNES EXIGÉES

AGENCE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	EXIGENCES POUR LES RAPPORTS (S'IL Y A LIEU)
Régie de l'énergie du Canada		<p>volume répandu, et la nature, le lieu, la date et l'heure de l'incident ;</p> <p>(2) le nom et l'occupation de chaque personne tuée à cause de l'incident ;</p> <p>(3) le nom, l'occupation, la condition et le lieu actuel de chaque personne qui a subi une blessure grave ;</p> <p>(4) une description de toute interruption ou déduction des services à cause de l'incident ;</p> <p>(5) une description des actions prises par l'entreprise pour protéger le public et l'environnement ;</p> <p>(6) une description des réparations faites ou qui doivent être faites par l'entreprise et la date anticipée de la remise en service du pipe-line ;</p> <p>(7) la disponibilité des parties endommagées du pipe-line ;</p> <p>(8) la nature et l'étendue de tous les effets environnementaux défavorables ;</p> <p>(9) la nature et l'étendue de toutes les inquiétudes reliées à l'incident exprimées à l'entreprise par le public ;</p> <p>(10) une évaluation descriptive de tout danger persistant relié à l'incident ;</p> <p>(11) d'autres faits significatifs qui sont pertinents par rapport à la cause de l'incident ;</p> <p>(12) une liste de témoins qui ont averti l'entreprise, avec leurs adresses et leurs numéros de téléphone.</p> <p>Rapport détaillé de l'incident Un rapport détaillé de l'incident devrait être préparé par le commandant du lieu de l'incident et devrait être fourni au BST dès que l'information détaillée est disponible et devrait comprendre :</p> <p>(1) une description détaillée des effets environnementaux défavorables de l'incident sur le terrain, la propriété, le bétail, les poissons, la faune et l'habitat des poissons et de la faune ;</p> <p>(2) une description et une évaluation des méthodes de nettoyage et d'élimination utilisées ou proposées devant être utilisées ;</p> <p>(3) une description de toutes les mesures prises ou proposées pour restaurer le terrain où l'incident a eu lieu ;</p> <p>(4) une description de la surveillance entreprise ou proposée devant être entreprise pour déterminer le succès des mesures de restauration ;</p> <p>(5) là où l'incident impliquait un déversement d'hydrocarbures à BPV, un milieu liquide à étudier ou toute substance toxique, un plan du programme que la compagnie propose de suivre pour réhabiliter le secteur affecté ;</p> <p>(6) une description, un croquis ou une photographie de la région affectée par des fluides qui se sont échappés du pipe-line suite à l'incident ;</p> <p>(7) une description de l'incident y compris les événements qui ont mené à l'incident et qui l'ont suivi ;</p> <p>(8) des commentaires, des croquis, des dessins ou des photographies utiles pour l'incident qui sont nécessaires pour une compréhension complète de l'incident ; et</p>

NOTIFICATIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL – QUÉBEC**NOTIFICATIONS EXTERNES EXIGÉES**

AGENCE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	EXIGENCES POUR LES RAPPORTS (S'IL Y A LIEU)
		(9) des actions qui doivent être prises pour empêcher des incidents semblables d'avoir lieu à l'avenir.
Environnement et Changement climatique Canada	514-283-2333 Service de protection environnementale	Tout incident environnemental : déversement de produits dangereux ou de produits pétroliers, des émanations, des odeurs inhabituelles, du bruit, de la vapeur, etc.
Port de Montréal	514-283-7022	Tout déversement dans le fleuve Saint-Laurent.

NOTIFICATIONS EXTERNES RECOMMANDÉES

AGENCE	RENSEIGNEMENTS
Pêches et Océans – Garde côtière canadienne	418-648-2544
Service canadien de la faune	800-363-4735 Urgences (24 heures)
Parcs Canada (serrure de navigation)	450-447-4805

**TABLEAU 2.10
RÉFÉRENCES DE NOTIFICATIONS EXTERNES**

NOTIFICATIONS SPÉCIFIQUES DES ÉTATS

Des notifications pour chaque état ou province sont détaillées dans les pages qui suivent dans l'ordre suivant : 1) Notifications requises; 2) Notifications non requises; 3) Services d'urgences locales; 4) Communautés, installations et industries voisines.

NOTIFICATIONS REQUISES

MAINE

AGENCE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	EXIGENCES POUR LES RAPPORTS (S'IL Y A LIEU)
Maine Department of Environmental Protection	Déversements de pétrole (800) 482-0777* Appels en dehors de l'état (207) 822-6300 (Appels en dehors de l'état, 8 a.m. - 5 p.m.) (207) 657-3030 (Appels en dehors de l'état, la nuit, les fins de semaines, pendant les vacances) Matières dangereuses (800) 452-4664 (Appels dans l'état) (207) 624-7000 (Appels en dehors de l'état)	TYPE : Tous les déversements de pétrole, de substance dangereuse ou de déchets dangereux. VERBALES : Notification immédiate requise (Maximum 2 heures). ÉCRITES : 10 jours pour les déversements de pétrole et de matières dangereuses. Une fois que le nettoyage du déversement a été complété, la personne, l'entreprise ou la société responsable du déchargement devra préparer un rapport écrit complet de l'événement et soumettre ce rapport au commissaire dans les 10 jours qui suivent. Le rapport écrit est envoyé au bureau de Canco Road à l'attention de la personne qui est intervenue sur le terrain, qui est intervenue ou qui a répondu à notre appel pour faire le rapport. Le formulaire du rapport de l'état est situé dans l'Annexe K. Maine Department of Environmental Protection 312 Canco Road Portland, ME 04103

MAINE

*Numéro 24 heures

**TABLEAU 2.10
RÉFÉRENCES DE NOTIFICATIONS EXTERNES**

NOTIFICATIONS D'AIDE ET DE CONSEIL (ressources extérieures)		
AVISEZ SELON LES BESOINS		
MAINE		
AGENCE	LIEU	BUREAU / EN ALTERNANCE
U.S. Environmental Protection Agency (EPA) - Region I	Boston, MA	(617) 223-7265 (617) 723-8928* (800) 424-8802* (857) 383-8450*
U.S. Coast Guard - Marine Safety Office (USCG - COTP) (USCG-SNNE)	South Portland, ME South Portland, ME	(207) 767-0320 (207) 767-0303
U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS)	East Orland, ME	(207) 902-1566
Oxford County Emergency Management Agency (LEPC)	South Paris, ME	(207) 743-6336
Maine DEP - Southern Maine	Portland, ME	(207) 822-6300 (888) 769-1036
National Weather Service (Recorded Forecasts)	Gray, ME	(207) 688-3216
NOAA Hazardous Materials Response and Assessment Dir.	Boston, MA	(617) 223-8016 (206) 526-6317*
U.S. Department of Interior Andrew Raddant	Boston, MA	(617) 223-8565 (617) 925-2767*
Department of Conservation Bureau of Public Lands Steve Oliveri	Augusta, ME	(207) 287-3061
Department of Inland Fish & Wildlife Rich Dressler / Jordan Bailey	Bangor, ME	(207) 941-4467 (207) 941-4448
Department of Marine Services Seth Barker / Joe Fessenden	Hallowell, ME	(207) 633-9507 (207) 624-6550
Maine State Emergency Response Commission (SERC) Art Cleaves	Augusta, ME	(207) 626-4503
Maine Emergency Management Agency (MEMA) John Libby	Augusta, ME	(800) 452-8735 (207) 624-4400
Cumberland County - Emergency Management Agency (LEPC)	Windham, ME	(207) 892-6785 (207) 623-3614* (Sheriff)
South Portland Conservation Commission	South Portland, ME	(207) 767-3201
Westbrook Conservation Commission	Westbrook, ME	(207) 854-0676
Windham Natural Resource Committee	Windham, ME	(207) 892-1905
Bethel Conservation Committee	Bethel, ME	(207) 824-2669

***Numéro 24 heures**



**TABLEAU 2.10
RÉFÉRENCES DE NOTIFICATIONS EXTERNES**

NOTIFICATIONS D'AIDE ET DE CONSEIL (ressources extérieures)		
AVISEZ SELON LES BESOINS		
MAINE		
AGENCE	LIEU	BUREAU / EN ALTERNANCE
Department of Environmental Protection Jeff Squires Steve Flannery Unbooming During Transfer	Augusta, ME Portland, ME Portland, ME	(207) 287-7190 (207) 822-6300 (207) 822-6300 (207) 879-6369
Governor's Office	Augusta, ME	(207) 287-3531
Maine Bureau of Waterways	Portland, ME	(207) 773-5608
Maine Historic Preservation Commission Art Spiess	Augusta, ME	(207) 287-2132
Maine State Police	Augusta, ME	(800) 452-4664
Maine Dig Safe		(888) DIG-SAFE

SERVICES D'URGENCE LOCAUX		
AVISEZ SELON LES BESOINS		
MAINE		
SERVICE	LIEU	BUREAU / EN ALTERNANCE
COMTÉ DE CUMBERLAND		
Cumberland County Emergency Director	Portland, ME	(207) 892-6785
Portland Water District (24 hr)	Portland, ME	(207) 761-8300
South Portland Wastewater Treatment Plant	South Portland, ME	(207) 767-7675
Portland Wastewater Treatment Plant	Portland, ME	(207) 761-5424
Services municipaux de lutte contre l'incendie		
South Portland (Hazardous Materials & Hazardous Waste spill mutual aid)	----	911 (207)-874-8576*
Portland	----	(207)-874-8576*
Westbrook	----	(207)-854-0644* (207) 854-2531
Windham	----	(207) 893-2810* (207) 892-2525
Raymond	----	(207) 893-2810* (207) 655-7851

Casco	-----	(207) 893-2810* (207) 627-6958
Naples	-----	(207) 893-2810* (207) 693-6850
Otisfield	-----	(207) 743-9554* (207) 539-4619
Harrison	-----	(207) 893-2810* (207) 583-6011
Pompiers volontaires		
MP 10-21 Brent Libby, Fire Chief	Windham, ME	(207) 892-1911
MP 21-26 Bruce Tupper, Fire Chief	Raymond, ME	(207) 655-7851
MP 26-32 Jason Moen, Fire Chief	Casco, ME	(207) 693-6850
MP 32-40 Kyle Jordan, Fire Chief	Otisfield, ME	(207) 539-4619
MP 40-43 Dana Laplante, Fire Chief	Harrison, ME	(207) 583-6011

**TABLEAU 2.10
RÉFÉRENCES DE NOTIFICATIONS EXTERNES**

SERVICES D'URGENCE LOCAUX

AVISEZ SELON LES BESOINS

MAINE

SERVICE

LIEU

**BUREAU /
EN ALTERNANCE**

COMTÉ DE CUMBERLAND

Forces de l'ordre

Maine State Police

Gray, ME

(800) 482-0730

Maine State Police

Augusta, ME

(800) 452-4664

Cumberland County Sheriff

(800) 501-1111 non-urgence
(207) 774-1444 urgence

Local Police Departments

South Portland

911
(207) 799-5511

Portland

(207) 874-8875

Westbrook

(207) 854-2531

Windham

(207) 892-2525

Harrison

(800) 501-1111 – Uses
Cumberland County

Central Maine Partners in Health

Central Maine Partners in Health

South Portland, ME

207-741-0220

Hôpitaux

Maine Medical Center

Portland, ME

(207) 871-2381

Mercy Hospital

Portland, ME

(207) 879-3266

MAINE

**TABLEAU 2.10
RÉFÉRENCES DE NOTIFICATIONS EXTERNES**

SERVICES D'URGENCE LOCAUX		
AVISEZ SELON LES BESOINS		
MAINE		
SERVICE	LIEU	BUREAU/ ALTERNATE
COMTÉ D'OXFORD		
Services municipaux de lutte contre l'incendie		
Norway	-----	(207) 743-2424
Waterford	-----	(207) 583-2410
Bethel	-----	(800) 733-1421 (207) 824-2665
Newry	-----	(207) 824-4905
Gilead	-----	(207) 836-2079
Rumford	-----	(207) 364-2901
Forces de l'ordre		
Norway Police Department	Norway, ME	(207) 743-8934
Bethel Police Department	Bethel, ME	911 urgence ou (800) 733-1421 non urgence
Rumford Police Department	Rumford, ME	(207) 364-4551
Hôpital		
Stephens Memorial Hospital	Norway, ME	(207) 743-5933

MAINE

**TABLEAUX 2.10
RÉFÉRENCES DE NOTIFICATIONS EXTERNES**

COMMUNAUTÉS, INSTALLATIONS ET INDUSTRIES VOISINES				
AVISEZ SELON LES BESOINS				
INDUSTRIE OU COMMUNAUTÉ				
POTEAU MILLIAIRE (PM)	COURS D'EAU	INDUSTRIE OU COMMUNAUTÉ	LIEU	BUREAU/ EN ALTERNANCE
----	Portland Harbor	Central Maine Power	Portland, ME	(800) 696-1000
		MSRC	Portland, ME	(207) 780-8801
		Irving/Buckeye	South Portland, ME	(207) 761-0501
		Global	South Portland, ME	(207) 767-8259
		Sprague Energy	South Portland, ME	(207) 799-4899
		Citgo Enterprises	South Portland, ME	(207) 799-3394
5 to 29	Presumpscot River	Portland Water District	Portland, ME	(207) 774-5961
	Pleasant River	Central Maine Power	Portland, ME	(800) 696-1000
	Sebago Lake	S.D. Warren Co.	Westbrook, ME	(207) 856-4000
	Panther Pond	Cumberland Co.	Portland, ME	(207) 774-1444 (Sheriff)
29 to 60	Parker Pond	Casco Village	Casco, ME	(207) 627-4515
	Crooked River	Hancock Lumber Co.	Casco, ME	(207) 627-4201
		Portland Water District	Portland, ME	(207) 761-8310
		Papoose Pond Campground	N. Waterford, ME	(207) 583-4470
60	Androscoggin R.	St. Lawrence & Atlantic R.R.	Auburn, ME	(207) 782-5680
0-60	Various	Portland Natural Gas Transmission	Westbrook, ME to Gorham, NH	(888) 576-4634

MAINE

Quand le pétrole entre dans un cours d'eau dans une mesure telle qu'il peut mettre en danger l'approvisionnement en eau ou créer un danger d'incendie dans une communauté ou dans une industrie, les personnes concernées doivent être rapidement avisées. Cette liste est destinée à servir de liste de vérification et devrait être modifiée pour inclure toutes autres personnes concernées dans chaque section par rapport à laquelle le superviseur a connaissance.

*Remarque : Communiquez avec la *Central Maine Power* pour tout problème impliquant des lignes de transmission et des installations de transport d'électricité dans le Maine.

TABLEAU 2.11

RÉFÉRENCES DE NOTIFICATIONS EXTERNES

NOTIFICATIONS OBLIGATOIRES		
NEW HAMPSHIRE		
AGENCE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	EXIGENCES POUR LES RAPPORTS (S'IL Y A LIEU)
New Hampshire Department of Environmental Services	(603) 271-3899 * (8 a.m. - 4 p.m.) (603) 223-4381 (nights, weekends, holidays)	TYPE : Tous déversements de pétrole ou de substance ou de déchets dangereux. VERBALES : Notification immédiate requise. ÉCRITES : Cela doit être fait moins de 15 jours après l'incident.
New Hampshire State Police	(603) 223-4381	New Hampshire Department of Environmental Services Attn: Special Investigations Section 6 Hazen Drive Concord, NH 03301
Service d'incendie le plus proche	(Voir les contacts d'urgence locaux)	TYPE : Une condition dans laquelle un feu ou un danger pour la sécurité existe. VERBALE : Notification immédiate requise.

NEW HAMPSHIRE

*Numéro 24 heures

TABLEAU 2.11

RÉFÉRENCES DE NOTIFICATIONS EXTERNES

NOTIFICATIONS D'AIDE ET DE CONSEIL (ressources extérieures)		
AVISEZ SELON LES BESOINS		
NEW HAMPSHIRE		
AGENCE	LIEU	BUREAU / EN ALTERNANCE
U.S. Department of Agriculture - Forest Service District Ranger (Any leak or spill in the White Mountains between mile 87 and 91).		(603) 466-2713 (603) 528-8721 (Durant les heures de bureau)
U.S. Environmental Protection Agency (EPA) - Region I	Boston, MA	(617) 223-7265 (617) 723-8928* (800) 424-8802* (857) 383-8450*
U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS)	Chelsea, MA	(617) 889-6616
U.S. Coast Guard – Sector Northern New England (USCG - COTP) (USCG - MSO)	South Portland, ME South Portland, ME	(207) 767-0320 (207) 767-0303
National Weather Service (Recorded Forecasts)	Gray, ME	(207) 688-3210
New Hampshire Fish & Game Department	Concord, NH	(603) 271-2462
NOAA Hazardous Materials Response and Assessment Director	Boston, MA	(206) 526- 6317*
New Hampshire Emergency Management (SERC)	Concord, NH	(800) 852-3792 (603) 271-2231
Lancaster LEPC	Lancaster, NH	(603) 788-3391
Jefferson LEPC Jeffrey Wiseman	Jefferson, NH	(603) 586-4436
Randolph LEPC Michele Cormier	Randolph, NH	(603) 466-5771
Shelburne Natural Resources and Conservation Committee	Shelburne, NH	(603) 466-2262
Lancaster Conservation Committee	Lancaster, NH	(978) 368-4007

NEW HAMPSHIRE

***Numéro 24 heures**

**TABLEAU 2.11
RÉFÉRENCES DE NOTIFICATIONS EXTERNES**

SERVICES D'URGENCE LOCAUX		
AVISEZ SELON LES BESOINS		
NEW HAMPSHIRE		
SERVICE	LIEU	BUREAU / EN ALTERNANCE
COMTÉ DE COOS		
Services municipaux de lutte contre l'incendie		
Shelburne	----	(603) 466-3345
Gorham	----	(603) 466-3336
Randolph	----	(603) 466-3336
Jefferson	-----	(603) 586-4444 (603) 788-3232*
Lancaster	----	(603) 788-4830 (603) 788-3232*
Guildhall (Part of Lunenburg)	-----	(603) 788-4466
Lunenburg	----	(603) 788-4466
Sutton	-----	(802) 748-5050
Burke	-----	(802) 748-5050
Pompiers volontaires		
MP 72-86 Randy Davis	Shelburne, NH	603 466-3345
MP 71 – 86 James Watkins	Gorham, NH	(603) 466-2549
MP 86 – 93 Dana Horne	Randolph, NH	(603) 466-2332
MP 93 – 103 Chris Milligan	Jefferson, NH	(603) 586-4570**
MP 103 – 107 Randy Flynn	Lancaster, NH	(603) 788-4749**
Forces de l'ordre		
New Hampshire State Police	Concord, NH	(603) 271-3636
Twin Mountain State Police Barracks	Twin Mountain, NH	(603) 846-3333
State Highway Commission	Lancaster, NH	(603) 846-3333 (603) 788-4641
County Sheriff (Gerald Marcou Jr.)	Lancaster, NH	(603) 788-5598
Shelburne Police Department	Shelburne, NH	(603) 466-3345
Gorham Police Department	Gorham, NH	(603) 466-3336
Randolph Police Department	Randolph, NH	(603) 466-3336
Jefferson Police Department	Jefferson, NH	(603) 846-5517
Lancaster Police Department	Lancaster, NH	(603) 788-4402
Agents de santé		
Weeks Medical	Lancaster, NH	(603) 788-2521

NEW HAMPSHIRE

**TABLEAU 2.11
RÉFÉRENCES DE NOTIFICATIONS EXTERNES**

SERVICES D'URGENCE LOCAUX				
AVISEZ SELON LES BESOINS				
NEW HAMPSHIRE				
SERVICE	LIEU	BUREAU / EN ALTERNANCE		
COOS COUNTY (suite)				
Médecins				
Gorham Medical Center Family Health Services	Gorham, NH	(603) 466-2741		
Weeks Medical Center	Lancaster, NH	(603) 788-2521		
Hôpitaux				
Androscoggin Valley Hospital	Berlin, NH	(603) 752-2200		
Weeks Memorial Hospital	Lancaster, NH	(603) 788-4911		
Ambulance				
Gorham Ambulance Service	Gorham, NH	(603) 466-3336		
COMMUNAUTÉS, INSTALLATIONS ET INDUSTRIES VOISINES				
AVISEZ SELON LES BESOINS				
INDUSTRIE OU COMMUNAUTÉ				
POTEAU MILLIAIRE (PM)	COURS D'EAU	INDUSTRIE OU COMMUNAUTÉ	LIEU	BUREAU / EN ALTERNANCE
60 to 90	Peabody River	NH and VT R.R.	Whitefield, NH	(603) 837-3055
		Public Serv. Co. of N.H.	Berlin, NH	(800) 662-7764
		Gorham, N.H. Town Office	Gorham, NH	(603) 466-2744
		Gorham Paper and Tissue	Berlin, NH	(603) 342-2000
		Chadbourne Tree Farm and Hancock Lumber	Bethel, NH	(207) 824-2166
		Mead Paper	Rumford, ME	(207) 364-4521
90 to 113	Connecticut River	NH and VT R.R.	Whitefield, NH	(603) 837-3055
		Public Service of N.H.	Berlin, NH	(800) 662-7764
		Maine Central R.R.	Portland, ME	(800) 955-9217 (800) 248-2861 (207) 848-9851* (207) 848-4315*
		Lancaster Town Office	Lancaster, NH	(603) 788-3391
		TransCanada-Moore Station	Littleton, NH	(603) 991-2668* (603) 348-3710*

Quand le pétrole entre dans un cours d'eau dans une mesure telle qu'il peut mettre en danger l'approvisionnement en eau ou créer un danger d'incendie dans une communauté ou dans une industrie, les personnes concernées doivent être rapidement avisées. Cette liste est destinée à servir de liste de vérification et devrait être modifiée pour inclure toutes autres personnes concernées dans chaque section par rapport à laquelle le superviseur a connaissance. Communiquez avec les services publics du New Hampshire pour toute question impliquant les lignes de transmission et les installations de transport d'énergie électrique dans le New Hampshire.

**TABLEAU 2.11
RÉFÉRENCES DE NOTIFICATIONS EXTERNES**

NOTIFICATIONS OBLIGATOIRES		
VERMONT		
AGENCE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	EXIGENCES POUR LES RAPPORTS (S'IL Y A LIEU)
Agency of Natural Resources - Department of Environmental Conservation (Waste Mgmt. 8 am - 4 pm) (Emergency Mgmt/State Police) (Numéro de téléphone d'urgence pour les matières dangereuses)	(800) 347-0488*	TYPE : Tous les déversements qui ont un impact sur l'environnement. - un déversement de 2 gallons ou plus VERBALES : Notification immédiate requise. ÉCRITES: Dans les 10 jours pour tout déversement à signaler. ÉCRITES : Tel que demandé par l'agence. Vermont Department of Environmental Conservation Agency of Natural Resources 103 South Main Street West Building Waterbury, VT 05671-0404
Vermont Department of Public Service	(802) 828-2811	TYPE : Tous les incendies, les fuites et les explosions. VERBALES : Notification immédiate requise. ÉCRITES : Tel que demandé par l'agence.
Centre national d'intervention	1-800-424-8802	TYPE : Tout déversement qui affecte (ou menace) les eaux de surface (par exemple les lacs, les ruisseaux, les zones humides) VERBALES : Notification immédiate requise

NOTIFICATIONS D'AIDE ET DE CONSEIL (ressources extérieures)

AVISEZ SELON LES BESOINS

VERMONT

AGENCE	LIEU	BUREAU / EN ALTERNANCE
U.S. Environmental Protection Agency (EPA) - Region I	Boston, MA	(617) 223-7265 (617) 723-8928* (800) 424-8802* (857) 383-8450*
U.S. Coast Guard – Sector Northern New England (USCG - COTP)	Portland, ME	(207) 767-0320 (207) 767-0303
U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS)	Chelsea, MA	(617) 889-6616
National Weather Service (Recorded Forecasts)	Gray, ME	(207) 688-3210
Department of Fish and Wildlife Commission	Waterbury, VT	(812) 241-3700
NOAA Hazardous Materials Response and Assessment Director	Boston, MA	(206) 526- 6317*
Agency of Natural Resources Dept. of Environmental Conservation Duncan Higgins, SERC Chair	Waterbury, VT	(800) 347-0488 (802) 244-8721
LEPC #9 Jay Wood	St. Johnsbury, VT	(802) 748-2576
LEPC #10 x/o Newport City PD Paul Duquette	Newport, VT	(802) 334-6733
Sutton Conservation Committee	Sutton, VT	(603) 927-4416

VERMONT

**TABLEAU 2.12
RÉFÉRENCES DE NOTIFICATIONS EXTERNES
SERVICES D'URGENCE LOCAUX**

AVISEZ AU BESOIN		
VERMONT		
SERVICE	LIEU	BUREAU / EN ALTERNANCE
DANS TOUT L'ÉTAT		
Emergency Hazardous Materials Spill Reporting 7:45 AM – 4:30 PM En semaine		1-800-641-5005* (802) 241-3888
State Police Headquarters	Waterbury, VT	(802) 244-7345
Pour signaler une urgence dans le Vermont, communiquez avec la caserne de la police d'État du Vermont appropriée.		
COMTÉ D'ESSEX (GUIDHALL, LUNENBURG, VICTORY)		
Vermont State Police - St. Johnsbury Barracks	St. Johnsbury, VT	(802) 748-3111*
Essex County Sheriff	Guildhall, VT	(802) 676-3500
Pompiers volontaires		
MP 107 - 114	Guildhall, VT	(802) 328-4415 (802) 328-3879
COMTÉ DE CALEDONIA (BURKE, SUTTON)		
Forces de l'ordre		
Vermont State Police - St. Johnsbury Barracks	St. Johnsbury, VT	(802) 748-3111*
Caledonia County Sheriff	St. Johnsbury, VT	(802) 748-6666
Service des incendies de St.-Johnsbury (Signalez toutes les urgences d'incendie dans le comté de Caledonia)	St. Johnsbury, VT	(802) 748-8925* (802) 748-2372
Pompiers volontaires		
– Wayne Greer	East Burke, VT	(802) 626-5484
– Kyle Seymour	Sutton, VT	(802) 467-8335
COMTÉ D'ORLEANS (BARTON, IRASBURG, NEWPORT, TROY, JAY)		
Vermont State Police- Derby Barracks	Derby, VT	(802) 334-5829*
Orleans County Sheriff	Derby, VT	(802) 334-3333
Services policiers		
St. Johnsbury	-----	(802) 748-2314
Barton	-----	(802) 334-8881
Newport	-----	(802) 334-6733
Forces de l'ordre		
Vermont State Police- Derby Barracks	Derby, VT	(802) 334-5829

*Numéro 24 heures

TABLEAU 2.12

RÉFÉRENCES DE NOTIFICATIONS EXTERNES

VERMONT

SERVICES D'URGENCE LOCAUX		
AVISEZ AU BESOIN		
VERMONT		
SERVICE	LIEU	BUREAU / EN ALTERNANCE
COMTÉ D'ORLEANS		
Hôpitaux		
Northeastern Vt. Regional Hospital	St. Johnsbury, VT	(802) 748-8141
North County Hospital	Newport, VT	(802) 334-7900
Ambulance		
Northeastern Vt. Regional Hospital	St. Johnsbury, VT	(802) 748-8141
Newport Ambulance	Newport, VT	(802) 334-2023
Pompiers volontaires		
MP 137 – 146 Paul Sicard	Barton, VT	(802) 525-3117
MP 146 – 154 Robin Beaton	Irasburg, VT	(802) 754- 9500
MP 154 – 158 Micheal Beaumier	Newport, VT	(802) 3334-5108 (Cellular)
MP 158 – 166 Paul leo Meunier	Troy, VT	(802) 744-2476
Kurtis Johnson	Jay, VT	(207)-337-8827

**TABLEAU 2.12
RÉFÉRENCES DE NOTIFICATIONS EXTERNES**

COMMUNAUTÉS, INSTALLATIONS ET INDUSTRIES VOISINES

AVISEZ AU BESOIN

INDUSTRIE OU COMMUNITÉ

POTEAU MILLIAIRE (PM)	COURS D'EAU	INDUSTRIE OU COMMUNAUTÉ	LIEU	BUREAU / EN ALTERNANCE
		Lunenburg Town Office	Lunenburg, VT	(802) 892-5959
113 - 123	Moose River	Maine Central Railroad	Portland, ME	(800) 955-9217 (800) 248-2861 (Customer Service) (207) 848-9851* (207) 845-4315*
		St. Johnsbury Town Office	St. Johnsbury, VT	(802) 748-3926
123 - 127	Passumpsic River	East Burke Garage	Lyndonville, VT	(802) 626-5484
	East Branch	Lyndonville Village Office	Lyndon, VT	(802) 626-5785
		Lyndonville Power Co. (8 am - 4 pm)	Lyndon, VT	(802) 626-3638 (802) 626-9252
		Northern Vermont R.R. Yard Office Roadmaster	Newport, VT	(802) 334-8435 (800) 955-9208 (Railroad Ops) (802) 334-6540
		Vermont Electric Cooperative	Newport, VT	(802) 334-6538

Quand le pétrole entre dans un cours d'eau dans une mesure telle qu'il peut mettre en danger l'approvisionnement en eau ou créer un danger d'incendie dans une communauté ou dans une industrie, les personnes concernées doivent être rapidement avisées. Cette liste est destinée à servir de liste de vérification et devrait être modifiée pour inclure toutes autres personnes concernées dans chaque section par rapport à laquelle le superviseur a connaissance.

Remarque : Communiquez avec le *Vermont Electric Cooperative* pour tout problème concernant les lignes de transmission et les installations de transport d'énergie électrique dans le Vermont.

***Numéro 24 heures**

**TABLEAU 2.13
RÉFÉRENCES DE NOTIFICATIONS EXTERNES**

NOTIFICATIONS OBLIGATOIRES		
QUÉBEC		
AGENCE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	EXIGENCES POUR LES RAPPORTS (S'IL Y A LIEU)
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)	866-694-5454 Urgences environnementales (24 heures) Toutes les régions	Tout incident environnemental : déversement de matières dangereuses ou de produits pétroliers, émanations, odeurs inhabituelles, bruit, vapeur, etc. Un déversement avec des impacts possibles sur un cours d'eau ou des déversements sur terre, tout déversement de contaminant, de la liste établie de polluants, libéré dans l'environnement ou susceptible de nuire à la vie, à la santé, la sécurité, le bien-être ou le confort d'une personne, un polluant qui peut endommager ou détériorer la qualité du sol, la végétation, la faune ou la propriété.
Bureau régional de l'Estrie	819-820-3882	
Bureau régional de la Montérégie	450-928-7607	
Bureau régional de Montréal et de Lanaudière	514-873-3636	
NOTIFICATIONS D'AIDE ET DE CONSEIL (ressources extérieures)		
AVISEZ AU BESOIN		
QUÉBEC		
AGENCE	LIEU	BUREAU / EN ALTERNANCE
Autorité municipale ou régionale de la MRC		
	Brôme-Missisquoi	450-266-4900
	Memphrémagog	819-843-9292
	Lajemmerais (Boucherville, Varennes, Vercheres)	450-583-3301
	Rouville	450-460-2127
	Haut-Richelieu	450-346-3636
	Vallée du Richelieu	450-464-0339
Quebec Road Department		
	Numéro principal	450-589-5651
	Cantons de l'Est	819-820-3280
	Montérégie	450-347-2301
	Boucherville	450-655-1317
CANUTEC		613-996-6666

QUÉBEC

*Voir le manuel du droit de passage de Pipe-line Montréal pour la liste des cédants de terrains individuels.

**TABLEAU 2.13
RÉFÉRENCES DE NOTIFICATIONS EXTERNES**

QUÉBEC

NOTIFICATIONS D'AIDE ET DE CONSEIL (ressources extérieures)		
AVISEZ AU BESOIN		
SERVICES AMBULANCIERS		
Région de Highwater – Région de la rivière Missisquoi	Ambulance Cowansville inc.	800-361-3010 450-263-2444
	Ambulance de l'Estrie (Eastman)	800-567-6090
	Berkshire Ambulance	802-933-4300
	Enosburg Ambulance	802-933-4000
	Highgate Ambulance	802-868-3320
	Richford Ambulance	802-848-7700
	Sheldon Ambulance	802-933-4000
	Swanton Ambulance	802-868-3320
Région de Saint-Césaire	Ambulance Marieville	800-363-1916
PREMIERS INTERVENANTS		
Police provinciale	Estrie	819 564-1212
	Montréal	514-310-4141
	Montréal	450-641-2128
Vermont Police Headquarters	Headquarters	802-244-8727
	Troop A (St. Albans, Vermont)	802-524-5993 802-933-5555
	Troop B (Derby, Vermont) (St. Johnsbury, Vermont)	802-334-8881 802-748-3111

**TABLEAU 2.13
RÉFÉRENCES DE NOTIFICATIONS EXTERNES**

NOTIFICATIONS D'AIDE ET DE CONSEIL (ressources extérieures)		
AVISEZ AU BESOIN		
Services de santé		
Région de Highwater		
Médecins	Bedford Medical Centre	450-248-3336
	Cowansville Medical Centre	450-263-0774
Hôpitaux	Brome Missisquoi-Perkins-Cowansville	450-266-4342
	North Country Hospital, Newport, Vt.	802-334-7331
	Northwest Medical Centre, St. Albans, VT	802-524-1037 (24 heures)
CLSC	C.L.S.C. Mansonville	450-292-3376
Région de Saint-Césaire		
Medical Doctor	Robinson Medical Centre, Granby	450-378-8435
Hospital	Centre santé et services sociaux de la Haute-Yamaska	450-372-5491
Région de la rivière Richelieu		
Hospitals	Charles LeMoyne Hospital, Greenfield Park	450-466-5000
	Public Health	450-466-5655
	Hôtel-Dieu Hospital, Sorel	450-746-6000
Région de Montréal		
Medisys	Groupe santé Medisys	514 845-1211
Hôpitaux	Centre Hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), Montréal	514-890-8000
	Hôpital Maisonneuve-Rosemont	514-252-3400
	Hôpital Pierre Boucher Longueuil	450-468-8111

QUÉBEC

**TABLEAU 2.13
RÉFÉRENCES DE NOTIFICATIONS EXTERNES**

COMMUNAUTÉS, INSTALLATIONS ET INDUSTRIES VOISINES

AVISEZ AU BESOIN

INDUSTRIE OU COMMUNAUTÉ

Municipalités	Hôtel de ville	Département des incendies	Police locale
Ange-Gardien	819-986-7470	911	911
Beloeil	450-467-2835	450-536-3333	
Boucherville *(si à l'extérieur des limites de la ville)	450 463-7027	911 450-463-7038*	911 450-463-7028*
Brigham	450-263-5942	911	911
Cowansville	450-263-0141	911	911
Dunham	450-295-2418	911	911
Sutton	450-538-2290	911	911
Highwater/Potton	450-292-3313	911	911
Marieville	450-460-4444	911	911
McMasterville	450-467-3580	911	
Montréal	514-872-1111	911	
Montréal-Est *(à l'extérieur de la ville)	514-645-7431	911 514-280-7808*	911 514-280-2255*
Mont-Saint-Hilaire	450-467-2854	911	
Otterburn Park	450-536-0303	911	
Potton	450-292-3313	911	911
Repentigny *(à l'extérieur de la ville)	450-470-3000	911	911 450-470-3600*
Saint-Antoine-sur-Richelieu	450-787-3497	911	911
Saint-Basile-le-Grand	450-461-8000	911	911
Saint-Bruno-de-Montarville	450-653-2443	911	911
Saint-Césaire (suburbs)	450-469-3108	911	911
Saint-Césaire (ville / banlieues)	450-469-3108	911	911
Saint-Charles-sur-le-Richelieu	450-584-3484	911	911
Saint-Denis-sur-Richelieu	450-787-2092	911	911
Saint-Marc-sur-Richelieu	450-584-2258	911	911
Saint-Mathias	450-658-2841	911	911
Saint-Roch-de-Richelieu	450-785-2755	911	911
Saint-Ours	450-785-2203	911	911
Saint-Sulpice	450-589-4450	911	
Sainte-Angèle-de-Monnoir	450-460-7838	911	911

QUÉBEC

Sainte-Brigitte-d'Iberville	450-293-7511	911	911
Sainte-Julie	450-922-7111	911	911

**TABLEAU 2.13
RÉFÉRENCES DE NOTIFICATIONS EXTERNES**

COMMUNAUTÉS, INSTALLATIONS ET INDUSTRIES VOISINES			
AVISEZ AU BESOIN			
INDUSTRIE OU COMMUNAUTÉ			
Municipalités	Hôtel de ville	Département des incendies	Police locale
Sorel/Tracy	450-780-5600	911	
Sutton Township & Town	450-538-2290	911	911
Varenes	450-652-9888	911	911
Verchères	450-583-3307	911	

QUÉBEC

NOTIFICATIONS – QUÉBEC		
NOTIFICATIONS EXTERNES OBLIGATOIRES		
AGENCE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	EXIGENCES POUR LES RAPPORTS (S'IL Y A LIEU)
Service local des incendies	Tableau 2.13	Un déversement ou des émanations avec des risques d'incendie ou d'explosion
Police municipale ou provinciale	Tableau 2.13	Incident avec des impacts sur la sécurité publique (ex. déversements / incendies)
Municipalité impliquée	Tableau 2.13	Un déversement ou des émanations avec des risques d'incendie ou d'explosion Incident avec des impacts sur la sécurité publique Incident avec des conséquences graves sur la population environnante

***Remarque : Communiquez avec *Hydro-Québec* pour tout problème impliquant les lignes de transmission et les installations de transport d'énergie électrique au Québec.**

**TABLEAU 2.13 (suite)
RÉFÉRENCE DE NOTIFICATION EXTERNE**

QUEBEC

COMMUNAUTÉ VOISINE, SERVICE PUBLIC, INDUSTRIE (suite)			
NOTIFIEZ AU BESOIN			
INDUSTRIE OU COMMUNITÉ			
Municipalités	Hôtel-de-ville	Service des incendies	Police locale
Sorel/Tracy	450-780-5600	911	
Sutton Township & Town	450-538-2290	911	911
Varenes	450-652-9888	911	911
Verchères	450-583-3307	911	
Service public		DIVS	Urgence
Hydro-Québec		1-866-302-2510	1-888-694-2577*

NOTIFICATIONS LOCALES – QUÉBEC		
NOTIFICATIONS EXTERNES REQUISES		
ORGANISME	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	EXIGENCES DE RAPPORT (LE CAS ÉCHÉANT)
Service des incendies local	Tableau 2.13	Déversement ou émanations avec des risques d'incendie ou d'explosion
Police municipale ou provinciale	Tableau 2.13	Incident avec impacts sur la sécurité publique (par ex. : déversements / incendie)
Municipalité impliquée	Tableau 2.13	Déversement ou émanations avec des risques d'incendie ou d'explosion Incident avec des impacts sur la sécurité publique Incident ayant des conséquences majeures sur la population environnante

Remarque : Communiquez avec *Hydro-Québec* pour tout problème impliquant des lignes de transmission et des installations de transport d'électricité au Québec.

TABLEAU 2.14

RÉFÉRENCE DE NOTIFICATION EXTERNE

ENTREPRENEURS / SERVICES (TOUTES LES ZONES D'INTERVENTION DES ÉTATS-UNIS)		
ORGANISMES D'ÉLIMINATION DES DÉVERSEMENTS D'HUILE CLASSIFIÉES DE LA GARDE CÔTIÈRE US (OSRO)		
COMPAGNIE	LIEU	BUREAU / AUTRE
Clean Harbors of Maine, Inc. 17 Main Street South Portland, ME 04106	South Portland, ME	(207) 799-8111*
MSRC Region 1 Center 120 Fieldcrest Avenue Edison, NJ 08837	Edison, NJ	(800) 259-6772* (800) 645-7745* (732) 417-0175* (732) 346-2450 (Office)
MSRC Portland Preposition Site	Portland, ME	(207) 780-8801

* Numéro 24 heures

TABLEAU 2.14 (suite)
RÉFÉRENCE DE NOTIFICATION EXTERNE

ENTREPRENEURS / SERVICES

RESSOURCE ADDITIONNELLE D'INTERVENTIONS

Les ressources suivantes sont répertoriées par catégories. Les catégories sont les suivantes :

Aviation	Entrepreneurs & Équipement
Sapeurs-pompiers	Échantillonnage de substances dangereuses
Transporteurs de déchets dangereux	Entrepreneurs d'intervention en cas de déversement
Sécurité	Sauvetage et réhabilitation de la faune
Stockage et élimination	

Cette liste n'est pas séparée géographiquement; il s'agit plutôt d'une liste générale d'entrepreneurs / experts pouvant potentiellement réagir en cas de déversement n'importe où dans le système.

Des ressources supplémentaires à chacun des emplacements de stations de pompage sont également répertoriées à la fin de la liste des ressources générales.

RESSOURCES ADDITIONNELLES D'INTERVENTIONS AUX ÉTATS-UNIS

SERVICE	LIEU	COMPAGNIE	BUREAU/ AUTRE
Aviation	Newport, Vermont	Lakeview Aviation (Fixed Wing Aircraft)	(802) 334-5001 (802) 673-8935*
Sapeurs-pompiers		Williams Fire & Hazard Control (Commercial Firefighters)	(409) 727-2347* (Answering Service) (281) 999-0276 (409) 745-3232
Sapeurs-pompiers	Houston, TX	Red Adair (Commercial Firefighters)	(713) 589-5500
Sapeurs-pompiers	Lionville, PA	Kidder Firefighting (Firefighting Foam)	(610) 363-1400 (24 Hr.)
Sapeurs-pompiers	St. Paul, MN	3 M Company (Firefighting Foam)	(651) 733-1110 (24 Hr.)
Échantillonnage de substances dangereuses	Portsmouth, NH	Analytic Labs	(603) 436-5111
Échantillonnage de substances dangereuses	Presque Isle	Aroostook Testing	(207) 762-5771
Échantillonnage de substances dangereuses	Westbrook	Katahdin Analytical Services Inc.	(207) 874-2400
Échantillonnage de substances dangereuses	Salem, MA	New England Chrom.	(978) 744-6600
Échantillonnage de substances dangereuses	Waterville	Northeast Laboratory	(207) 873-7711

* Numéro 24 heures

**TABLEAU 2.14 (suite)
RÉFÉRENCE DE NOTIFICATION EXTERNE**

ENTREPRENEURS / SERVICES			
RESSOURCES ADDITIONNELLES D'INTERVENTIONS AUX ÉTATS-UNIS			
SERVICE	LIEU	COMPAGNIE	BUREAU/ AUTRE
Échantillonnage de substances dangereuses	Augusta, ME	State Public Health Lab	(207) 287-2727
Transporteurs de déchets dangereux	Augusta, ME	Board of Pesticide Control Maine Department of Agriculture	(207) 287-2731
Transporteurs de déchets dangereux	Augusta, ME	Central Maine Power Co.	(207) 623-3521
Transporteurs de déchets dangereux	S. Portland, ME	Clean Harbors Environmental Services	(207) 799-8111 or (207) 772-2201
Transporteurs de déchets dangereux	Stoughton, MA	Tradebe	1-800-388-7242
Transporteurs de déchets dangereux	Scarborough, ME	C. M. Laboratories	(207) 883-8395
Transporteurs de déchets dangereux	Lewiston, ME	Diamond Phoenix	(207) 784-1381
Transporteurs de déchets dangereux	Houlton, ME	Houlton Water Co.	(207) 532-2259
Transporteurs de déchets dangereux	Bangor, ME	Maine Department of Transportation	(207) 941-4500
Transporteurs de déchets dangereux	Leeds, ME	Safety-Kleen Corp.	(207) 933-4496
Transporteurs de déchets dangereux	Newington, NH	United Oil Recovery	(603) 431-2420
Sécurité	St. Johnsbury, VT	Caledonia County Sheriff	(802) 748-6666
Sécurité	St. Johnsbury, VT	Vermont State Police	(802) 748-3111
Sécurité	South Portland, ME	South Portland Police	(207) 799-5511
Sécurité	Gray, ME	Maine State Police	(207) 482-0730
Sécurité	Portland, ME	Publicover Security	(207) 773-3736
Sécurité	Portland, ME	Cumberland County Sheriff	(207) 892-2674
Sécurité	South Paris, ME	Oxford County Sheriff	911
Sécurité	Lancaster, NH	Coos County Sheriff	(603) 788-5598
Sécurité	Twin Mountain, NH	New Hampshire State Police	(603) 846-3333
Sécurité	St. Johnsbury, VT	Caledonia County Sheriff	(802) 748-6666
Sécurité	Derby, VT	Vermont State Police	(802) 766-2211

RESSOURCES US

**TABLEAU 2.14 (suite)
RÉFÉRENCE DE NOTIFICATION EXTERNE**

ENTREPRENEURS / SERVICES			
RESSOURCES ADDITIONNELLES D'INTERVENTIONS AUX ÉTATS-UNIS			
SERVICE	LIEU	COMPAGNIE	BUREAU/ AUTRE
Entrepreneurs d'intervention en cas de déversement	Bowe, NH	North Country Environmental Services	(603) 225-0579
Entrepreneurs d'intervention en cas de déversement	South Portland, ME	Clean Harbors	(207) 799-8111 or (800) 526-9191
Entrepreneurs d'intervention en cas de déversement	Lancaster, NH	Beattie	(603) 788-4035
Entrepreneurs d'intervention en cas de déversement	Calverton, NY	National Response Corporation	(800) 899-4672 (24 hr)
Entrepreneurs d'intervention en cas de déversement	Gorham, ME	Royal Flush	(207) 892-0884
Entrepreneurs d'intervention en cas de déversement	Gilmanton, NH	Lakes Region Environmental	(603) 267-7000
Entrepreneurs d'intervention en cas de déversement	South Burlington, VT	Environmental Products & Services	(802) 862-1212 800-977-4559*
Entrepreneurs d'intervention en cas de déversement	Burlington, VT	ENPRO Services	800-966-1102*
Entrepreneurs d'intervention en cas de déversement	Burlington, VT	ACCUWORX USA	(802) 522-7266
Entrepreneurs d'intervention en cas de déversement	W. Burke, VT	Wagner's Construction	802-467-3372 802-535-4230 (Cellular)
Stockage et élimination	Auburn, ME	Mid-Maine Waste Action	(207) 783-8805
Stockage et élimination	Hampden, ME	Pine Tree Land Fill	(207) 862-4200
Stockage et élimination	Norridgewock, ME	Waste Management of Maine	(800) 562-7779
Stockage et élimination	Elliot, ME	Aggregate Recycling Corporation (ARC)	(800) 639-7303
Stockage et élimination	Scarborough, ME	Commercial Paving Co., Inc.	(207) 883-3325
Stockage et élimination	Braintree, MA	Clean Harbors of Braintree, Inc.	(781) 849-1800 (800) OIL-TANK*
Stockage et élimination	Natick, MA	Clean Harbors of Natick, Inc.	(800) 645-8265
Stockage et élimination	Milan, IL	Eldred Corp.	(309) 787-3640
Stockage et élimination	Ramsey, NJ	Aerotech Labs	(800) 526-5330
Stockage et élimination	Long Island City, NY	Modutank, Inc.	(718) 392-1112

* Numéro 24 heures

**TABLEAU 2.14 (suite)
RÉFÉRENCE DE NOTIFICATION EXTERNE**

ENTREPRENEURS / SERVICES			
RESSOURCES ADDITIONNELLES D'INTERVENTIONS AUX ÉTATS-UNIS			
SERVICE	LIEU	COMPAGNIE	BUREAU/ AUTRE
Stockage et élimination	Wooster, OH	Seaman Corp.	(330) 262-1111
Stockage et élimination	Madison, ME	Anson-Madison Sludge Landfill	(207) 696-3246
Stockage et élimination	Norridgewock, ME	CWS Waste Management	(800) 244-8290 (207) 634-2714
Stockage et élimination	Millinocket, ME	Katahdin Paper Company	(207) 723-5131 Ext. 1278
Stockage et élimination	Madawaska, ME	Fraser Paper-Sludge Landfill	(207) 728-3321
Stockage et élimination Ville d'Augusta	Hallowell, ME Public Works	Hatch Hill Augusta City Landfill	(207) 626-2440 (207) 626-2435
Stockage et élimination	Washington, ME	Marriners, Inc.	(207) 845-2313
Stockage et élimination	Presque Isle, ME	Presque Isle Landfill	(207) 764-2541
Stockage et élimination	Fort Fairfield, ME	Tri-Community Landfill	(207) 473-7840
Stockage et élimination	Orrington, ME	Penobscot Energy Recovery	(207) 825-4566
Stockage et élimination	Portland, ME	Regional Waste System	(207) 773-6465
Stockage et élimination	S. Portland, ME	Clean Harbors Environmental Services	(207) 799-8111
Stockage et élimination	Portsmouth, NH	United Oil Recovery	(603) 431-2420
Stockage et élimination	Varies	State of Maine, DEP	(800) 482-0777
Sauvetage et réhabilitation de la faune	Woodstock, VT	Vermont Institute of Natural Science- Michael Pratt	(802) 457-2779 Ext. 125 (802) 359-5001 Ext. 212
Sauvetage et réhabilitation de la faune	Fairfield, CA	International Bird Rescue Research Center	(707) 207-0380
Sauvetage et réhabilitation de la faune	Newark, DE	Tri-State Bird Rescue	(302) 994-7578 (302) 737-9543
Sauvetage et réhabilitation de la faune	Fairfax, VT	Vermont Wildlife Rehabilitation Association Carol Winfield	(802) 879-4449

RESSOURCES US

TABLEAU 2.14 (suite)

RÉFÉRENCE DE NOTIFICATION EXTERNE

RESSOURCES US

ENTREPRENEURS / SERVICES			
RESSOURCES ADDITIONNELLES D'INTERVENTIONS AUX ÉTAT-UNIS			
SERVICE	LIEU	COMPAGNIE	BUREAU/ AUTRE
Les ressources suivantes ont été identifiées comme étant capables de fournir des services et / ou des équipements à des lieux spécifiques le long du pipeline.			
SOUTH PORTLAND STATION			
Dragon Products	Frenchville, ME	Usine de béton	(207) 543-7775
Cianbro Corp.	Pittsfield, ME	Entrepreneurs & Équipement	(207) 487-3311 or (207) 773-5852
Maietta Construction Inc.	Scarborough, ME	Entrepreneurs & Équipement	(207) 883-9546
Cote Crane Service	Auburn, ME	Entrepreneurs & Équipement	1-800-696-6282 1-207-783-0561
Portland Harbor Fuel Co. Inc.	Portland, ME	Entrepreneurs & Équipement	(207) 772-3232
Portland Tugboat LLC.	Portland, ME	Entrepreneurs & Équipement	(207) 774-2902
RAYMOND STATION			
Rogers, ML Inc.	Windham, ME	Entrepreneurs & Équipement	(207) 892-4532 (DAY) (207) 892-3681 (NIGHT) (207) 264-3266 (PAGER)
Wilson Excavation	North Waterford, ME	Entrepreneurs & Équipement	(207) 583-4632
NORTH WATERFORD STATION			
Wilson Excavating	North Waterford, ME	Entrepreneurs & Équipement	(207) 583-4632 (800) 312-4634 PGR
Pike Industries	North Waterford, ME	Entrepreneurs & Équipement	(207) 583-4721
Town of Bethel	Bethel, ME	Entrepreneurs & Équipement	(207) 824-2669
Richard Douglas	Bethel, ME	Entrepreneurs & Équipement	(207) 824-2795
Beattie Enterprises	Lancaster, NH	Entrepreneurs & Équipement	(603) 788-4035
Dennis Wilson	Bethel, ME	Entrepreneurs & Équipement	(207) 824-4656

**TABLEAU 2.14 (suite)
RÉFÉRENCE DE NOTIFICATION EXTERNE**

ENTREPRENEURS / SERVICES			
RESSOURCES ADDITIONNELLES D'INTERVENTIONS AUX ÉTATS-UNIS			
SERVICE	LIEU	COMPAGNIE	BUREAU/ AUTRE
SHELBURNE STATION			
Gorham Sand & Gravel	Gorham, NH	Entrepreneurs & Équipement	(603) 466-2291
Town of Gorham	Gorham, NH	Entrepreneurs & Équipement	(603) 466-3302
Beattie Enterprises	Lancaster, NH	Entrepreneurs & Équipement	(603) 788-4035
LANCASTER STATION			
Beattie Enterprises	Lancaster, NH	Entrepreneurs & Équipement	(603) 788-4035
SUTTON STATION			
Beattie Enterprises	Lancaster, NH	Entrepreneurs & Équipement	(603) 788-4035
Wagner Inc.	Sutton Vt.	Entrepreneurs & Équipement	(802)-467-3372

RESSOURCES US

**TABLEAU 2.14 (suite)
RÉFÉRENCE DE NOTIFICATION EXTERNE**

HÔTELS / HÉBERGEMENT			
RESSOURCES ADDITIONNELLES D'INTERVENTIONS AUX ÉTATS-UNIS			
HÔTEL / ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	RESSOURCES	INFORMATION DE CONTACT
PORTLAND / SOUTH PORTLAND			
Maine Motel	606 Main Street South Portland, ME	Chambres	(207) 774-8284
Budget Inn of Portland	634 Main Street South Portland, ME	Chambres	207) 773-5722
Anchor Motel	715 Main Street South Portland, ME	Chambres	(207) 775-9011
Travelodge Portland	1200 Brighton Ave Portland, ME	Chambres	(207) 774-6101
Holiday Inn Express Hotel & Suites South Portland	303 Sable Oaks Drive South Portland, ME	Chambres, salles de réunion	1 866 270 5110
Portland Marriott	200 Sable Oaks Drive South Portland, ME	Chambres, salles de réunion	(207) 871-7950
Doubletree by Hilton	363 Maine Mall Road South Portland, ME	Chambres, salles de réunion	(207)775-6161
Embassy Suites Hotels	1050 Westbrook Street Portland, ME	Chambres, salles de réunion	(207) 775-2200
Clarion Hotel Airport	1230 Congress Street Portland, ME	Chambres, salles de réunion	(207) 774-5611
Doubletree Hotel Portland, Maine	1230 Congress Street Portland, ME	Chambres, salles de réunion	(207) 774-5611
Holiday Inn Portland-By The Bay	88 Spring Street Portland, ME	Chambres, salles de réunion	(207) 775-2311
Portland Harbor Hotel	468 Fore Street Portland, ME	Chambres, salles de réunion	(207) 775-9090
Holiday Inn Portland-West	81 Riverside Street Portland, ME	Chambres, salles de réunion	1 866 270 5110
Motel 6	1 Riverside Street Portland, ME	Chambres	(207) 775-0111
Howard Johnson Plaza Hotel	155 Riverside Portland, ME	Chambres, salles de réunion	(207) 774-5861

RESSOURCES US

**TABLEAU 2.14 (suite)
RÉFÉRENCE DE NOTIFICATION EXTERNE**

RESSOURCES US

HÔTELS / HÉBERGEMENT			
RESSOURCES ADDITIONNELLES D'INTERVENTIONS AUX ÉTATS-UNIS			
HÔTEL / ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	RESSOURCES	COORDONNÉES DE CONTACT
RAYMOND STATION			
(See Also Portland Hotels)			
Maplewood Inn & Motel	Raymond, ME	Chambres	207) 655-4639
White Pines Inn at Sebago Lake	1262 Roosevelt Trail Raymond, ME	Chambres	207) 655-3345
Windham Way Motel	1111 Roosevelt Trail Windham, ME	Chambres	(207) 892-4762
Alyssa's Motel	11 Roosevelt Trail Casco, ME	Chambres	(207) 655-2223
Maplewood Inn & Motel	Casco, ME 04015	Chambres	207) 655-4639
Migis Lodge	30 Migis Lodge Road South Casco, ME	Chambres	(207) 655-4524
Northeastern Motel	322 Roosevelt Trail Windham, ME	Chambres	(207) 892-4834
Microtel Wyndham Inn & Suites	965 Roosevelt Trail Windham, ME	Chambres, salles de réunion	(207) 893-8870
NORTH WATERFORD STATION			
Waterford Inn	258 Chadbourne Road Waterford, ME	Chambres	207) 583-4037
Pleasant River Motel	RR 2 West Bethel, ME	Chambres	(207) 836-3575
Lake House	Rtes. 35 & 37 Waterford, ME	Chambres	(207) 583-4182
Bethel Spa Motel	88 Main Street Bethel, ME	Chambres	(207) 824-3341
River View Resort	357 Mayville Road Bethel, ME	Chambres	(207) 824-2808
Norseman Inn	Bethel, ME	Chambres	(207) 824-0640
Snowcap Inn	9 Snowcap Lane Bethel, ME	Chambres	(207) 824-7669
Sudbury Inn	151 Main Street Bethel, ME	Chambres	(207) 824-2174
Chapman Inn	1 Mill Hill Road Bethel, ME	Chambres	(207) 824-2657
Rostay Inn	186 Mayville Road Bethel, ME	Chambres	(207) 824-3111

**TABLEAU 2.14 (suite)
RÉFÉRENCE DE NOTIFICATION EXTERNE**

HÔTELS / HÉBERGEMENT			
RESSOURCES ADDITIONNELLES D'INTERVENTIONS AUX ÉTATS-UNIS			
HÔTEL / ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	RESSOURCES	COORDONNÉES DE CONTACT
SHELBURNE STATION			
Town & Country Motor Inn	Route 2 Gorham, NH	Chambres, salles de réunion	(603) 466-3315
Gateway	Route 2 Gorham, NH	Chambres, salles de réunion	603) 466-5069
MT Madison Motel	365 Main Street Gorham, NH	Chambres	(603) 466-3622
Traveler Motel	25 Pleasant Street Berlin, NH	Chambres	(603) 752-2500
Moose Brook Motel	65 Lancaster Road Gorham, NH	Chambres	(603) 466-5400
Royalty Inn	130 Main Street Gorham, NH	Chambres	(603) 466-3312
Colonial Comfort Inn	370 Main Street Gorham, NH	Chambres	(603) 466-2732
Gorham Motor Inn	324 Main Street Gorham, NH	Chambres	(603) 466-3381
Hiker's Paradise	370 Main Street Gorham, NH	Chambres	(603) 466-2732
LANCASTER STATION			
Cabot Motor Inn	Rt 2 Lancaster, NH	Chambres, salles de réunion	(603) 788-3346
Coos Motor Inn	209 Main Street Lancaster, NH	Chambres	(603) 788-5130
Lancaster Motor Inn	112 Main Street Lancaster, NH	Chambres	(603) 788-4921

RESSOURCES US

**TABLEAU 2.14 (suite)
RÉFÉRENCE DE NOTIFICATION EXTERNE**

RESSOURCES US

HÔTELS / HÉBERGEMENT			
RESSOURCES ADDITIONNELLES D'INTERVENTIONS AUX ÉTATS-UNIS			
HÔTEL / ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	RESSOURCES	COORDONNÉES DE CONTACT
SUTTON STATION			
Lynburke Motel Inc	791 Main Street Lyndonville, VT	Chambres	(802) 626-3346
Comfort Inna and Suites	703 US Route 5 South Saint Johnsbury, VT	Chambres	(802) 748-1500
Changing Seasons Motor Lodge	Route 5 Lyndonville, VT	Chambres	(802) 626-5832
Holiday Motel	222 Hastings Hill Saint Johnsbury, VT	Chambres	(802) 748-8192
Yankee Traveler Motel	342 Portland Street Saint Johnsbury, VT	Chambres	(802) 748-3156
Colonnade Inn	28 Back Center Road Lyndonville, VT	Chambres	(802) 626-9316
Lakeview Cabins	West Burke Road Barton, VT	Chambres	(802) 525-4463
Lyndon Motor Lodge	6148 Memorial Drive Lyndon, VT	Chambres	(802) 626-3548
Derby Four Seasons	4412 US Route 5 Newport, VT	Chambres	(802) 334-1775
Canterbury Inn	46 Cherry Street Saint Johnsbury, VT	Chambres	(802) 748-5556

**TABLEAU 2.14 (suite)
RÉFÉRENCE DE NOTIFICATION EXTERNE**

AÉROPORTS & PISTES D'ATTÉRISSEMENT			
RESSOURCES ADDITIONNELLES D'INTERVENTIONS AUX ÉTATS-UNIS			
AÉROPORT	ADRESSE	RESSOURCES	COORDONNÉES DE CONTACT
MAINE			
Portland International Jetport	1003 Westbrook Portland, ME	Équipement et services de soutien aux avions	(207) 828-1300
Biddeford Airport	88 Landry Street Biddeford, ME	Aéroport	(207) 282-1893
Auburn-Lewiston Airport	80 Airport Drive Auburn, ME	Aéroport	(207) 786-0631
Limington Airport Authority	Route 111 Limington, ME	Modification et révision d'avion, aéroport	(207) 637-2121
Twitchell's Airport & Seaplane	40 Airport Road Turner, ME	Aéroport	(207) 225-3490
Millinocket Municipal Airport	152 Medway Road Millinocket, ME	Aéroport	(207) 723-6649
Bangor International Airport	207 Godfrey Boulevard Bangor, ME	Aéroport	(207) 992-4600
Eastern Slope Airport Authority	Layman Drive Fryeburg, ME	Aéroport	(207) 935-3657
Swans Field Airport	Rr 2 Box 2480 Dixfield, ME	Aéroport	(207) 562-7706
NEW HAMPSHIRE			
MT Washington Regional Airport	60 Airport Road Whitefield, NH	Aéroport	(603) 837-9532
Berlin Municipal Airport	Berlin, NH	Aéroport	(603)-449-2768
Manchester-Boston Airport	One Airport Road, Manchester, NH	Aéroport	(603) 624-6539
Nashua Airport Authority	93 Perimeter Road Nashua, NH	Aéroport	(603) 882-0661
Pease INTL Airport-Portsmouth	36 Airline Avenue Portsmouth, NH	Aéroport	(603) 433-6536
VERMONT			
Caledonia County State Airport	2107 Pudding Hill Road Lyndonville, VT	Aéroport	(802) 626-3353
Lakeview Aviation Newport State Airport	2628 Airport Rd Newport, VT	Aéroport	(802) 334-5001
Burlington International Airport	1200 Airport Drive S. Burlington, VT	Aéroport	(802)-863-2874

RESSOURCES US

**TABLEAU 2.15
RÉFÉRENCE DE NOTIFICATION EXTERNE**

ENTREPRENEURS / SERVICES

RESSOURCES ADDITIONNELLES D'INTERVENTIONS AU CANADA

Service	LIEU	Compagnie / Contact	Numéro de téléphone
Patrouille aérienne		Helicraft (Passport Québec Hélico)	450-464-5290
		Cargair	450-656-4483
		EID Air	450-534-0335 450-531-1015(Cellular)
Grues		Armand Guay / Richard Ross	514-354-4420
Stockage et élimination	Anjou	Veolia Canada	514-645-1621 800-465-0911
	St-Amable	GFL Environment	450-922-2200
	Chambly	Veolia Canada	450-447-5252
	Tracy	Veolia Canada	450-746-0006
	Saint-Augustin-de-Desmaures Beloil	Safety-Kleen Canada Ltd	418-878-4570
	Brossard Ville Sainte-Catherine	Safety-Kleen (Quebec) Ltd Clean Harbors Qc.	800-669-5740 450-632-6640
Laboratoires		Laboratoire d'environnement	514 332-6001
	Lachine	Maxxam Analytique Inc.,	877-706-7678
Les ressources suivantes ont été identifiées comme étant capables de fournir des services et / ou des équipements à des lieux spécifiques le long du pipeline.			
Highwater Station Area			
Construction	(Cowansville)	Excavation St-Pierre & Tremblay	450-266-2100 450-531-7380
		Julien Pouliot Excavation	450-292-3225 450-292-3010 819-573-2205 (Cellular)
	(Lac Brome)	Roger Choinière Excavation	450-242-3959
		SIMDEV	514-409-1804 (Cellular) 514-863-0073 (Cellular) 514-968-8599 (Cellular)
Sécurité		GSTS Sécurité	514-996-5021514-718-8254 (Cellular)
Saint-Césaire Station Area			
Construction	Farnham	Excavation C.M.R	450-293-5510
	Farnham	Laroche Excavation	450-293-6598
Richelieu River Area			
Fournisseur d'électricité	Saint-Hyacinthe	Hydro-Québec	450-771-3002/3003

RESSOURCES CANADA

**TABLEAU 2.15 (suite)
RÉFÉRENCE DE NOTIFICATION EXTERNE**

ENTREPRENEURS / SERVICES			
RESSOURCES ADDITIONNELLES D'INTERVENTIONS AU CANADA			
Service	Lieu	Compagnie / Contact	Numéro de téléphone
Région de Montréal			
Construction		Soudure Lessard	514-645-9446
		Black & McDonald	514-753-6671
		SIMDEV	514-409-1804 (Cellular) 514-863-0073 (Cellular) 514-968-8599 (Cellular)
		Houle Excavation	514-643-3382 514-779-4602 (Cellular) 438-829-9696 (Cellular)
Entrepreneurs de nettoyage	Montreal-East	Veolia	514-645-4242
	Pointe-aux-Trembles	Veolia	514-645-1621 800-361-8920
	St-Amable	GFL Environnement	450-922-2200
		Amnor	514-494-4242
	Montreal	Environnement Rive-Nord	450-430-8666 514-975-4478 866-430-8666
Fournisseur d'électricité	Metropolitan Area Montreal Area – Power Failure and Emergencies	Hydro-Québec	800-790-2424 514-387-6201
Location d'équipement		A-1 Rent-A-Tool	514-737-7666 (24 hour)
		Dickie Moore Rentals	514-333-1212 (24 hour)
		Simplex	514-331-7777 (24 hour)
Équipement de bateau (remorqueurs, location de bateaux, etc.)		Ocean Towing Ltd	514-849-2221 514-849-5511 (24 hour)
		Montreal Boatman Ltd.	514-640-4970 (24 hour)
		Urgence Marine	514-640-3138 (24 hour)
Système de sécurité et de protection / détection des incendies		Signal	514-488-0790 (24 hour)
Sécurité	Montréal	GSTS Sécurité	514-996-5021 514-718-8254 (Cellular)

RESSOURCES CANADA

**TABLEAU 2.15 (suite)
RÉFÉRENCE DE NOTIFICATION EXTERNE**

INFORMATION SUR L'AIDE MUTUELLE À MONTRÉAL						
Compagnie	Responsable	Tél. 24 h.	Bureau	Résidence	Téléavertisseur / Cellulaire	Télécopieur
Suncor Energy, Inc. 11701 Sherbrooke St. Montreal-East H1B 1C3	Alain Carmel	514-640-8320	514-640-8178		514-410-6961 (pager) 514-229-7882(cell)	514-640-8304
Shell Canada 10501 Sherbrooke St. Montreal-East H1B 1B3		514-640-9739				
Valero Terminal 7000 Marien Montreal-East H1B 4W3	Jean-Sebastien Borduas	514-640-2339	514-640-2342		514-592-9015	514-645- 0262
Enbridge Control Centre 10201 Jasper Avenue N.W. Edmonton, Alberta T5J 2J9	Justin MacManus	780-420-8871 780-420-8872	780-395-7444			
Montreal-East Fire Department 11371 Notre-Dame St. Montreal-East H1B 2W7	Firehouse #8	911 514-280-7800	514-645-7431			
Ashland 10515 Notre-Dame St. Montreal-East H1B 2V1	Kahner Bill	514-726-1282	514-650-3862	514-382- 2346	514-726-1282 (cell)	514-650-3819
A.I.E.M. 12500, Industriel P.A.T. H1B 5P5	Dimitri Tsingakis		514-645- 2258-22	450-661- 2214	514-212-6323 (cell)	514-645-0143
SPVM Police Station 49 1498 Saint-Jean- Baptiste St. Pointes-aux-Trembles H1B 4A4	Commander	514-280-0149	280-0449			514-280-0649
Indorama		514-645-7887, 333				

**TABLEAU 2.15 (suite)
RÉFÉRENCE DE NOTIFICATION EXTERNE**

INFORMATION SUR L'AIDE MUTUELLE À MONTRÉAL (suite)						
Compagnie	Responsable	Tél. 24 h.	Bureau	Résidence	Téléavertisseur / Cellulaire	Télécopieur
Chimie Parachem 3500 Broadway St. Montreal-East H1B 5B4	Jean-Paul Glinel	514-640-2444 514-640-2201	450-640-2208	514-620-5490	514-704-2208	514-640-2585
Suncor Sulphur Plant 11450 Cherrier St. Montreal-East H1B 1A6	Mathew Sills	514-645-1636 ext.224	514-645-1636 ext.244	514-528-7977		
MELCC Emergency		1-866-694-5454	514-873-3636 ext 284			514-864-4120
CCR Affinerie	Alain Dumouchel	514-645-2311, 2169			514-346-8125	
Selenis		514-640-2255				

RESSOURCES CANADA

**TABLEAU 2.15 (suite)
RÉFÉRENCE DE NOTIFICATION EXTERNE**

HÔTELS / HÉBERGEMENT/ SALLE DE RÉUNION			
RESSOURCES ADDITIONNELLES D'INTERVENTIONS AU CANADA			
HÔTEL / ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	RESSOURCES	COORDONNÉES DE CONTACT
Région de la rivière Missisquoi Québec			
Des Appalaches	234 Maple St., Sutton, QC	14 chambres, salles de réunion	450-538-5799
Horizon Hotel-Motel	297 Maple St., Sutton, QC	44 chambres	450-538-3212
La Paimpolaise Inn	615 Maple St., Sutton, QC	28 chambres	514-538-3213 800-263-3213
Les Rochers Bleus	550 Route 139, Sutton	22 chambres	450-538-2324
Le St-Amour Inn	1 Pleasant St. (corner Maple St.), Sutton, QC	8 chambres	450-538-6188
Owl's Head Inn	40 Mont Owl's Head Rd., Mansonville, QC	20 chambres	450-292-3342 800-363-3342
Owl's Head Hotel and Apartments	115 Panorama Rd., Mansonville, Qc	42 chambres	450-292-3318 800-363-3342
Station de Montagne au Diable Vert	168 Staines Rd., Sutton, QC	Dortoir & chambres pour 15 personnes	450-538-5639 888-779-9090
Missisquoi River Area – United States			
Black Flys Lodge	Montgomery, Vermont	18 chambres	802-326-4572 888-326-4572
Black Lantern Inn	Montgomery, Vermont	10 chambres	802-326-4507 800-255-8661
Dairy Centre Ent	Enosburg Falls, Vermont	15 chambres	802-933-2030
Jay Peak Resort	Route 242, Jay, Vermont	138 chambres	802-988-2611
Riverview Victoria Country Inn	Richford, Vermont	6 chambres	802-848-7054 800-715-2260
The Crossing Motel	14 Province St., Richford, Vermont	14 chambres	802-848-3393
The Inn On Trout River	Montgomery, Vermont	Chambres	802-326-4391

**TABLEAU 2.15 (suite)
RÉFÉRENCE DE NOTIFICATION EXTERNE**

HÔTELS / HÉBERGEMENT / SALLE DE RÉUNION			
RESSOURCES ADDITIONNELLES D'INTERVENTIONS AU CANADA			
HÔTEL / ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	RESSOURCES	COORDONNÉES DE CONTACT
Région de la rivière Richelieu			
Comfort Inn Motel	96 de Mortagne Blvd., Boucherville	100 chambres, salle de réunion	450-641-2880 800-267-3837
Auberge De la Rive Inn	165 Sainte-Anne Rd., Sorel	98 chambres, salle de réunion	450-742-5691 800-369-0059
Governor Hotel – Charron Island	2405 Charron Island Rd., Longueuil	125 chambres, salle de réunion	450-651-6510 888-910-1111
Handfield Inn and Motels	555 Richelieu Rd., Saint- Marc-sur-Richelieu	53 chambres, salle de réunion	450-584-2226 450-990-0468
Hostellerie les Trois Tilleuls	290 Richelieu Rd., Saint- Marc-sur-Richelieu	41 chambres, salle de réunion	450-856-7787 800-263-2230
Hostellerie Rive-Gauche	1810 Richelieu Rd., Beloeil	24 chambres, salle de réunion	450-467-4477 888-608-6565
Le Transit Hotel-Motel	30 Brunet Rd., Mont- Saint-Hilaire	45 chambres, salle de réunion	450-467-2222 800-467-2880
Mathieu Lusignan Sports Centre Loisirs	61 Benoit Square, Saint- Charles-sur-Richelieu	Salle de réunion	450-584-3484
Rouville-Campbell Manor	125 des Patriotes Rd., Mont-Saint-Hilaire	26 chambres, salle de réunion	450-446-6060 800-714-1214

**TABLEAU 2.15 (suite)
RÉFÉRENCE DE NOTIFICATION EXTERNE**

HÔTELS / HÉBERGEMENT/ SALLE DE RÉUNION			
RESSOURCES ADDITIONNELLES D'INTERVENTIONS AU CANADA			
HÔTEL / ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	RESSOURCES	COORDONNÉES DE CONTACT
Région de Montréal			
Best Western Hotel National	7746 Taschereau Blvd., Brossard	114 chambres, salle de réunion	450-466-6756 800-465-0041
Best Western Ville-Marie Hotel	3407 Peel St., Montreal	170 chambres, salle de réunion	514-288-4141 800-361-7791
Governor Island Charron Hotel	2405 Île Charron, Longueuil	125 chambres, salle de réunion	450-651-6510 888-910-1111
Holiday Inn Montreal Longueuil	900 St Charles E, Longueuil	142 chambres, salle de réunion	450-646-8100 800-263-0159
Le Chablis Cadillac Motel	5800 Sherbrooke East St.	55 chambres, salle de réunion	514-259-4691 800-369-4401
Le Prestige Sherbrooke Hotel	12555 Sherbrooke East St.	72 chambres, salle de réunion	514-640-5500 877-918-5500
Quality Inn Hotel	8100 Neuville Av., Anjou	157 chambres, salle de réunion	514-493-6363
Quality Inn Hotel & Suites	6680 Taschereau Blvd., Brossard	101 chambres, salle de réunion	450-671-7213
Universel Inn	5000 Sherbrooke East St.	230 chambres, salle de réunion	514-253-3365 800-567-0223
Auberge Royal Versailles	7200 Sherbrooke East St	132 chambres, salle de réunion	514-256-1613 888-832-1416
WelcomInns Hotel	1195 Ampère St., Boucherville	116 chambres, salle de réunion	450-449-1011 800-779-2659

**TABLEAU 2.15 (suite)
RÉFÉRENCE DE NOTIFICATION EXTERNE**

AÉROPORTS et PISTES D'ATTERRISSAGE	
RESSOURCES ADDITIONNELLES D'INTERVENTIONS AU CANADA	
Nom de l'aéroport ou de la piste d'atterrissage	Numéro de téléphone
Bromont Aerodrome , Bromont	450-531-6736 (emergency) 450 534-2324
Dorval International Airport Airport Security Emergency Airport General Information Line	514-420-5000 514-394-7377
Granby Heliport , Granby	
Heliports Montreal-Saint-Hubert (Helicopter) Montreal-Charron Island Montreal-Longueuil	450-468-3431 450-651-6510 450-651-4223
Highwater Landing Strip	Day: Evening:
Saint-Hubert Airport 5700 de l'aéroport Rd., Saint-Hubert	450-678-6030
Saint-Jean-sur-le-Richelieu Airport Chemin de l'Aéroport, Saint-Jean-sur-le-Richelieu	
Sherbrooke Airport 900 de l'Aéroport Rd., RR4, Canton Easton, Quebec	819-832-4314 819-570-2931 (Call-out number)
Sorel Airport	450-782-3188
AUTRES RÉFÉRENCES	
ENVIRONNEMENT ET SAUVETAGE DE LA FAUNE	
Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada (COSEWIC)	819-997-4991
Directorate of Natural Heritage and Lasting Development	613-237-1066 866-964-1066
MÉTÉO	
Environnement Canada Météo	514-283-3010 1 800 463-4311
Environnement Canada Prévisions météorologiques (individualisées) Météo de lieux spécifiques	900-565-4455 900-565-4000
Conditions routières (du 1 ^{er} novembre à la fin d'avril)	511

RESSOURCES CANADA

3.0 MESURES D'INTERVENTION

Cette section décrit ce qu'il convient de faire pour les différents types d'urgences qui pourraient survenir à PLPM. Les sujets 3.1 à 3.11 énumèrent les mesures à prendre pour les urgences en cas d'incendies, de déversements, d'urgences aux réservoirs, en commençant par les actions initiales et en terminant avec la documentation finale. Le Tableau 3.1 propose une liste de contrôle fusionnée que l'on doit suivre pendant toutes ces urgences. Le sujet 3.12 expose les grandes lignes des étapes à suivre en cas d'alertes à la bombe, de situations de prises d'otages, de désastres naturels et d'urgences médicales. Le tableau 3.3 fournit une liste de contrôle pour ces types d'urgences.

3.1 ACTIONS D'INTERVENTION D'URGENCE– INCENDIES, FUTES, DÉVERSEMENTS, PNGTS

Les membres de la section d'opération de l'équipe de gestion du déversement (décrite à la Section 4.0) sont les premiers intervenants de l'opération pour tout type de déversement / fuite ou d'incident du pipe-line aux installations. Ces incidents comprennent la fuite / le bris du pipe-line, la fuite / le bris d'un réservoir, un incendie, des secours, etc. La mise en œuvre rapide de ces étapes initiales est de la plus haute importance parce qu'elles peuvent grandement affecter l'opération d'intervention dans son ensemble.

Il est important de noter que **ces actions sont indicatives et servent exclusivement de points de repère**. L'intervention appropriée pour un incident particulier peut varier selon la nature et la gravité de l'incident et selon d'autres facteurs qui ne sont pas abordés. Veuillez noter que, **sans exception, la sécurité personnelle et publique est la première priorité**.

Le premier intervenant qualifié de PLPM sur place jouera le rôle de commandant du lieu de l'incident jusqu'à ce qu'il soit relayé par un superviseur autorisé qui assumera le rôle. La passation du commandement aura lieu lorsque d'autres cadres supérieurs répondront à l'incident. Pour des opérations d'intervention sous la responsabilité de l'équipe de gestion du déversement, le rôle de commandant du lieu de l'incident sera typiquement assumé et gardés par les cadres supérieurs. Le commandant du lieu de l'incident sert aussi de coordonnateur d'urgence pour les déversements de déchets ou de substances dangereuses ; pour les besoins de ce plan, le terme commandant du lieu de l'incident signifiera également coordonnateur d'urgence quand l'incident est un déversement de déchets ou de substances dangereuses.

La personne agissant en tant que **commandant du lieu de l'incident** pendant la période d'intervention initiale **possède l'autorité de prendre les mesures nécessaires pour contrôler la situation et ne doit pas être limité par ces directives générales**

INTERVENTIONS INITIALES – SOMMAIRE

- ◆ Le personnel et la sécurité publique représentent la priorité ;
- ◆ Éliminer les sources d'ignition ;
- ◆ Isoler la source du déversement ou l'origine du déversement ou de l'incendie (si l'incident est un déversement ou un incendie) ; Minimiser le déversement de pétrole ;

- ◆ Effectuer des notifications internes ;
- ◆ Effectuer des notifications externes ;
- ◆ Mettre sur pied l'équipe de gestion du déversement ;
- ◆ Demander l'aide des entrepreneurs d'intervention et des autres ressources externes si nécessaire ;
- ◆ Vérifier et contrôler les efforts d'endiguement et de nettoyage.

En plus des événements d'urgence potentiels exposés brièvement dans cette section, PLPM a identifié plusieurs « conditions anormales » qui pourraient avoir lieu dans les installations pipelinières. Le pipe-line a défini les événements et établi des procédures pour identifier, éliminer ou atténuer la menace des pires cas de déversement en raison de ces événements. En conformité avec le document 49 CFR 195.402(d), ces procédures sont définies dans le Manuel des opérations et de l'entretien de Pipe-lines Portland Montréal.

3.1.1 Mesures d'intervention en cas d'incendie ou d'explosion

Il incombe au premier employé sur place (le commandant du lieu de l'incident) d'appeler les services d'incendie appropriés. Les services d'incendie locaux ou municipaux seront appelés pour apporter de l'aide pour tout type d'incendie ou d'explosion aux installations de PLPM

Les premiers objectifs de Pipe-lines Portland Montréal en cas d'incendie / d'explosion sont :

Minimiser l'ampleur de l'incendie (de la conflagration)

Quand un incendie est rapporté, l'écoulement de pétrole dans le pipe-line doit être stoppé le plus rapidement possible. Habituellement, cela implique qu'on réduise la pression dans la section de la conduite où a lieu l'incendie et que l'on arrête le pétrole qui s'échappe des conduites si tel est le cas.

Porter secours aux personnes blessées

Quand un incendie est rapporté, une vérification doit être faite pour déterminer s'il y a des personnes blessées sur les lieux (voir l'Annexe D, Procédures d'évacuation). Si c'est le cas, un plan de sauvetage doit être immédiatement mis en place par l'équipe d'intervention d'urgence ou par l'équipe de commandement unifié comme cela peut être le cas. Consultez la section 3.6: Sauvetage pour de plus amples renseignements.

Protection de la communauté environnante

Une attention doit être portée à la communauté environnante. Des problèmes comme la propagation du feu aux voisins immédiats (par exemple des écoles à South Portland ou Shell Canada et Coastal Canada à Montréal) et l'émission de fumées toxiques doivent être réglés. L'évacuation de la communauté environnante, si nécessaire, est la responsabilité des autorités municipales (Consultez l'Annexe D).

Protection des installations de PLPM

En fin de compte, toutes les tentatives devraient être faites pour réduire au minimum les pertes des installations immobilières, de l'équipement et des matériaux **étant donné l'importance capitale de la protection du personnel et de l'environnement.**

3.1 PREMIÈRES MESURES D'INTERVENTION (suite)

Installations sans surveillance

L'une des inquiétudes importante est le fait que les locaux sont sans surveillance à certaines périodes et que les pompiers locaux pourraient être les premiers sur le site. Des mesures de premières interventions immédiates doivent être prises quand un incendie / une explosion est signalé pour la première fois. Remarquez que le terminal de Montréal a une entente avec Shell pour la couverture de sécurité (consultez la Section 2.2, Sécurité et systèmes d'alarme et le Tableau 2.15).

La procédure reliée aux **explosions** est identique à celle pour les incendies. Néanmoins, le commandant du lieu de l'incident doit s'assurer que personne n'a été blessé par des débris et qu'aucun dommage n'a été causé par les débris.

Il est du devoir du superviseur de veiller à ce que le personnel d'intervention de PLPM patrouille la zone, à une distance maximale de 500 mètres du site de l'explosion, pour vérifier l'étendue des dégâts.

De plus, si l'explosion a affecté un secteur à l'extérieur de la propriété du site, les porte-parole désignés (voir le Tableau 4.3 ou les personnes désignées par le commandant du lieu de l'incident) doivent appeler la municipalité locale afin d'aviser la population environnante de l'événement.

Réservoir nord du réservoir 663 et réservoir 665 réponse spécifique:

Le réservoir 663 et le réservoir 665 dans le champ de réservoir nord sont des équipements avec la mousse semi-fixe de lutte contre l'incendie livrent des systèmes. La procédure suivante doit être utilisée par le Service des incendies de Montréal lorsqu'il interdéspique en cas d'incendie du réservoir 663 ou du réservoir 665. Cette procédure ainsi que le D-4248 sont facilement accessibles aux premiers intervenants de mpll et aux services d'incendie de Montréal dans un conteneur à l'épreuve des intempéries à la porte d'entrée via l'avenue Broadway Nord ainsi que dans chaque conteneur d'équipement. Cette procédure a été vérifiée et validée à l'aide de trois (3) camions-pompes et le Service des incendies de Montréal a indiqué qu'il répondrait avec cinq (5) camions en cas d'urgence afin d'assurer une capacité de secours. Tout changement futur requis sera communiqué et validé auprès des Services d'incendie de Montréal.

1. Le personnel de MPLL sur place ou sur appel avisera le 9-1-1
2. Il y a deux systèmes de collecteur redondants et des récipients d'équipement pour permettre l'accès sûr à l'un ou l'autre réservoir. Ces collecteurs et conteneurs sont identifiés sur le D-4248. Les camions d'intervention en cas d'incendie doivent être stationnés en angle pour permettre l'installation complet des tuyaux d'eau, des tuyaux d'alimentation en mousse et des buses d'évacuation.
3. Vérifiez que le robinet de vidange est fermé
4. Branchez le PRV à la boucle d'eau de feu de 12 pouces (rouge)
5. Raccorder le tuyau flexible de 5 pouces du PRV au pumper

6. Raccorder le tuyau rigide de 2 pouces du collecteur de mousse à l'éducteur
7. Raccorder le tuyau flexible de 3 pouces de l'éducteur au pumper
8. Raccorder le tuyau flexible de 3 pouces du pumper à l'éducteur
9. Raccorder le tuyau flexible de 5 pouces de la pompe et au collecteur 663 ou 665
10. Ouvrir les valves de la boucle d'eau de feu de 12 pouces (rouge)
11. Ouvrir la vanne
12. Démarrez la pompe
13. Injecter la mousse pendant 65 minutes à 3800 gallons US par minute

3.1.2 Interventions spécifiques pour le parc de réservoirs Nord ; bris de la conduite / fuite ou fuite du réservoir de stockage,

Dans les deux cas, des mesures d'O₂, d'explosibilité (LIE), H₂S et de benzène doivent être prises afin de vérifier que la zone est sécuritaire pour les actions d'intervention.

Si un déversement survient au parc de réservoirs Nord, deux (2) pompes submersibles sont installées dans les bassins de rétention d'eau afin de déverser les eaux de drainage dans le réseau d'égout municipal situé le long de Broadway Nord. En cas de déversement ou de fuite, le pétrole atteignant finalement le bassin de rétention s'accumulerait à la surface d'eau. Le pétrole ne serait pas déversé dans l'égout municipal parce que les conduites d'aspiration de la pompe sont placées au fond du bassin de rétention. Il serait possible de transférer le pétrole accumulé autour d'un réservoir dans le bassin de rétention d'un réservoir adjacent ou vers le bassin de rétention de drainage où il pourrait alors être récupéré en utilisant des camions de pompage.

3.1.3 Évaluation du volume et de l'ampleur du déversement

REMARQUE: Suite aux notifications initiales, une communication externe par rapport aux volumes physiques évalués d'un déversement ou d'une fuite doit avoir lieu avec le Président ou le Délégué du Président.

Le volume d'un déversement doit être évalué le plus tôt possible pour faciliter la planification et entreprendre des mesures d'intervention. Cette évaluation est nécessaire pour déterminer les exigences en matière de personnel et d'équipement, de même que celles relatives à l'entreposage et à l'élimination du pétrole récupéré ou de la substance dangereuse. Une évaluation approximative de la quantité de pétrole déversé ou de

3.1 PREMIÈRES MESURES D'INTERVENTION (suite)

substance à la surface du sol ou des eaux devra être effectuée *de visu*. Le volume estimé du pétrole devra être présenté comme approximatif, de sorte que personne ne croit qu'il s'agit d'une évaluation précise et définitive.

En cas d'un déversement assez important, une estimation approximative du volume total du déversement fournit des données préliminaires pour planifier et amorcer des opérations de nettoyage. La production de cette évaluation au début de l'intervention en cas de déversement aide à déterminer :

- ◆ L'équipement et le personnel nécessaire;

- ◆ La quantité de pétrole ou de substance qui peut atteindre les littoraux et / ou les zones sensibles ;
- ◆ La nécessité d'entrepôts temporaires et l'élimination des matériaux retrouvés.

Une estimation approximative de volume de déversement peut être produite par des observations de la taille et de l'épaisseur de la nappe de pétrole ou de la substance dangereuse. Cependant, dans l'eau, l'apparition du pétrole varie avec le type pétrolier et l'épaisseur aussi bien que les conditions de lumière ambiante. Par exemple,

Une épaisseur de plus de 0.25 mm est préférable pour obtenir des mesures directes des paramètres de la nappe de pétrole, quand cela est possible.

Des rapports de déversements de pétrole, oraux et écrits, devraient se conformer aux directives suivantes :

1. Définitions de base :

- Irisation Le pétrole visible sur l'eau comme une irisation argentée ou avec des teintes de couleur (couleurs de l'arc en ciel) Il s'agit de l'épaisseur de pétrole la plus mince
- Couleurs foncées Le pétrole est visible avec des couleurs foncées ; il y aura encore des traces aux couleurs de l'arc en ciel mais ce n'est pas noir ou brun foncé.
- Noir / brun foncé Le pétrole frais après la première diffusion aura une couleur noire ou d'un brun très foncé. Il s'agit de la plus grande épaisseur de pétrole non émulsifié.
- Mousse Il s'agit d'une émulsion d'eau dans l'huile, qui est souvent d'une teinte orange ou rouille. Cette substance est très épaisse et visqueuse et peut contenir environ 30% de pétrole.

2. Facteurs de déversement

Les facteurs donnés dans le tableau ci-dessous seront utilisés pour estimer le volume de pétrole contenu dans le déversement à moins qu'une quantité plus exacte puisse être connue par d'autres moyens. Ces facteurs devraient être comparés quand les moyens peuvent le permettre pour les volumes estimés de

3.1 PREMIÈRES MESURES D'INTERVENTION (suite)

la source du déversement, par exemple, le volume de la tuyauterie, le volume de rétention, la capacité du réservoir, ou la dimension du compartiment. Les calculs exacts du volume d'un déversement ne sont pas possible par l'observation *de visu* de l'huile à la surface de l'eau ou sur terre. Pour cette raison, les volumes du déversement devraient être arrondis pour éviter l'apparence d'une détermination très exacte.

Apparence du pétrole	Épaisseur présumée	Facteur
----------------------	--------------------	---------

(Cela donne l'épaisseur du pétrole)	mm	Gallons/ mètre	Baril / Mille nautique carré
Irisation (argentée ou avec des couleurs)	0.0003	0.000066	6.3
Couleurs foncées	0.002	0.00044	42
Noire / brun foncé	0.1	0.022	2100
Mousse (Remarque : 30% de pétrole)	1.0	0.066	6300

3. Procédures d'estimation

Les dimensions estimées (longueur et largeur) de chaque partie du déversement en yards / mètres ou mille nautique (2 000 yards) pour chacune des quatre apparences qui peuvent être observées dans le déversement. Multipliez la largeur de temps par la longueur pour calculer le secteur couvert par l'irisation, les couleurs sombres, brunes et noires du pétrole et par la mousse.

Multipliez chacune des zones calculées par étape (a) par le facteur approprié du tableau du facteur de déversement. Mettez ensemble les parties individuelles.

La réponse est le volume estimé du déversement en gallons ou en barils de pétrole. Ce volume doit être reporté et entré sur le formulaire de rapport d'accident (consultez l'Annexe H). Les déversements qui sont calculés pour avoir moins d'un gallon devraient être reportés à « moins d'un gallon » plutôt qu'à une quantité décimale. Arrondissez le volume au gallon le plus proche ou à 0.1 baril pour les déversements de moins de 7 barils. Pour des déversements de plus de 7 barils, arrondissez au baril le plus proche ou à pas plus de deux chiffres assez importants (par exemple, 637 barils seraient reportés à 640 barils). Généralement, tout volume de moins d'un baril devrait être rapporté en gallons.

3.1 PREMIÈRES MESURES D'INTERVENTION (suite)

3.1.4 Toxicité de l'hydrogène sulfuré

Pipe-lines Portland Montréal transporte du pétrole contenant de l'hydrogène sulfuré (H₂S). On devrait soupçonner tout pétrole brut ayant une odeur qui ressemble à celle des « œufs pourris » de contenir du H₂S et des précautions de sûreté appropriées devraient être appliquées. Cependant, on devrait noter que le **sens de l'odorat n'est pas l'indicateur adéquat de la présence de H₂S en grande concentration et avec le temps, l'odeur ne sera plus perceptible.**

La liste suivante donne des caractéristiques de l'hydrogène sulfuré.

- ◆ Un gaz hautement toxique, inflammable et incolore ;
- ◆ Plus lourd que l'air, s'accumulera dans les lieux bas comme les trous d'homme, les fossés, ou d'autres secteurs bas ;
- ◆ Peut être détecté par l'odeur seulement en faibles concentrations, les concentrations plus élevées peuvent engourdir l'odorat ;
- ◆ Peut causer la paralysie respiratoire, l'écroulement soudain et la mort.

Le tableau 3.5 contient la fiche signalétique de l'hydrogène sulfuré (de la fiche signalétique du site Web de PLPM, MSDS Subscribed Solutions).

3.1.5 Centre d'opérations d'urgence (COU)

Quand une fuite de pétrole brut est découverte, il est important d'établir un centre d'opérations d'urgence le plus rapidement possible. Ce centre permet aux organisations impliquées (PLPM, les municipalités, les agences provinciales, d'état et fédérales ou autres, selon la situation) d'échanger de l'information et de planifier leur intervention selon les ressources disponibles et les inquiétudes de chaque partie. La liste de contrôle qui suit aidera à établir rapidement un centre d'opérations d'urgence, en termes de besoins logistiques. Ce centre d'opération d'urgence doit se trouver aussi près que possible du site des opérations pour un échange d'informations plus facile et plus efficace.

L'emplacement de ce centre d'opérations d'urgence doit aussi être choisi en fonction de l'importance de la fuite de pétrole. Par exemple, si une fuite mineure dont les effets dommageables sont limités au secteur près du pipe-line, le centre d'opérations devrait être situé aussi près que possible des pipe-lines.

Le centre d'opérations d'urgence peut aussi se trouver dans un hôtel ou un centre municipal de la région, fonction de l'importance de la fuite de pétrole. En général, les municipalités ont accès aux centres d'opérations déjà équipé du matériel approprié. PLPM pourrait conclure une entente avec une municipalité afin d'utiliser son centre d'opérations pendant une urgence.

En cas de fuite importante, on devrait prévoir d'étendre ces opérations le long de la rivière. Par conséquent, il vaudrait mieux choisir l'emplacement du centre d'opérations d'urgence en aval de la fuite.

3.1 PREMIÈRES MESURES D'INTERVENTION (suite)

Centre d'opérations d'urgence – Liste de contrôle

Matériel requis

La copie la plus récente du plan d'intervention d'urgence

Des formulaires vierges

Un ou des ordinateurs et une ou des imprimantes

Des téléphones

Des télécopieurs (pour envoyer et recevoir des documents) avec du papier en quantité suffisante

Des photocopieuses

Des tables et des chaises

Des cartes (routières, topographiques, marines, etc.)

Un appareil photo et une caméra vidéo (Pour filmer l'événement et les opérations)

Un téléviseur, un magnétoscope et un lecteur DVD (pour regarder les bulletins de nouvelles et d'autres informations télévisées)

Une radio AM/FM et des magnétophones

De l'équipement de bureau

Des registres pour chaque intervenant

Autre : _____

Cette page a intentionnellement été laissée en blanc

3.2 STABILISATION DU SITE DE L'URGENCE

Une fois que la phase d'urgence de l'intervention a été entreprise et que les opérations d'intervention ont été stabilisées, on donnera la priorité des opérations d'intervention qui se poursuivent de façon à réduire au minimum le volume et l'importance de la région touchée tout en maintenant des intervenants appropriés et la sécurité du public. Les réparations au système de pipe-line qui servent essentiellement à isoler la source de la fuite et à empêcher l'émission de d'autre produit devront avoir préséance sur les réparations qui servent principalement à rétablir le service de pipe-line. La pratique n'est pas destinée restreindre les activités de réparation dont les deux objectifs peuvent être accomplis simultanément. Voir la Section 6.0 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les priorités de protection de l'entreprise

3.2.1 Sécuriser le site

- Le chef de section des opérations devrait proposer des mises en garde appropriées là où la nature du danger et la probabilité de l'accès du public le justifient.
 - Des écriteaux ou des pancartes sur lesquels il est écrit NE PAS FUMER, DANGER et / ou ATTENTION devraient être affichés dans de tels secteurs définis.
 - L'utilisation d'appareils photo avec flash dans ces zones devrait être interdite.
- Le chef de la section des opérations devrait considérer le relief environnant, la direction et la vitesse des vents dominants et la proximité de sources d'ignition possibles, tels que trouvés sur les autoroutes, les chemins de fer, ou dans les résidences. Les barrages routiers devraient être installés immédiatement s'il le juge nécessaire.
 - Un « manche à vent » ou un drapeau peuvent être installés pour aider à détecter des changements de courants d'air.
- S'ils travaillent là où le public a normalement accès, comme près des rues, des autoroutes, etc.,
 - Les employés ou les barricades devraient être placées au besoin pour empêcher le public d'entrer dans la zone définie.
 - Le commandant du lieu de l'incident ou tout autre membre du personnel de PLPM désigné par ce dernier devrait demander l'aide des forces de l'ordre si nécessaire.
 - Aucun spectateur ne devrait avoir accès au lieu des travaux en tout temps.

STABILISATION DU SITE DE L'URGENCE (Suite)

3.2.2 Première entrée dans les zones potentiellement dangereuses

Consultez au besoin le Plan de santé et de sécurité du site lors des interventions d'urgence (Annexe K).

- En utilisant l'équipement de protection individuelle et le système de jumelage de niveau B, faites prendre un échantillon de l'air ambiant des zones potentiellement dangereuses par des employés correctement formés pour :
 - Niveaux d'oxygène. Aucun membre du personnel n'entrera dans un espace fermé avec des niveaux d'oxygène inférieurs à 19.5 % ou supérieurs à 23.0 % à moins qu'un visa d'entrée dans un lieu fermé n'ait été émis.
 - Vapeurs explosives. **AUCUN MEMBRE DU PERSONNEL NE DOIT ENTRER DANS UNE ZONE DONT LES VAPEURS EXPLOSIVES DÉPASSENT 10% LIE.** Aucun membre du personnel ne doit entrer dans un espace confiné dont les vapeurs explosives dépassent 10% LIE à moins que l'activité n'ait été approuvée par le commandant sur place.
 - Vérifiez la concentration de H₂S en utilisant les instruments appropriée;
 - Si la concentration dépasse 5 ppm, le SCBA doit être utilisé;
 - Soyez au fait de la direction du vent quand vous manipulez du pétrole brut contenant des concentrations même faibles de H₂S et restez contre le vent tout en évitant les zones de faible altitude;
 - Une bonne ventilation est la meilleur précaution de sécurité;
 - Les niveaux de benzène et d'hydrocarbures totaux (Remarque : dans les zones où les niveaux d'oxygène sont dans des niveaux acceptables, cette partie de l'enquête d'entrée initiale peut être menée en utilisant l'équipement de protection individuelle de Niveau C.
- Établissez des zones « dangereuses » en marquant le périmètre extérieur (cela comprend toutes les zones au-dessus de 10% LIE) avec des rubans de sécurité jaunes, des panneaux ou des barricades lorsqu'il est pratique de le faire.
- Établissez des zones « chaudes » au besoin dans les zones dangereuses selon les résultats de l'échantillon de l'air ambiant. Isolez les zones chaudes dans la mesure du possible avec des rubans de sécurité rouges, des panneaux ou des barricades.
- Installez des manches à vent ou des banderoles pour aider le contrôle des changements possibles de la direction du vent.

3.2 STABILISATION DU SITE DE L'URGENCE (Suite)

3.2.2 Première entrée dans les zones potentiellement dangereuses (suite)

- Établissez des zones « froides » pour la sécurité du site. Contrôlez l'accès avec des rubans de sécurité bleus, des panneaux ou des barricades.
- Assignez au coordonnateur de la sécurité la responsabilité de contrôler l'accès des zones dangereuses et chaudes. Au besoin, demandez l'aide des intervenants locaux pour contrôler l'accès de la zone froide. Tous les intervenants, sauf le personnel essentiel formé, devraient rester à l'extérieur des zones dangereuses et chaudes.
- Si une personne suffoque en raison des vapeurs de pétrole, n'entrez pas dans la zone avant d'avoir procédé au test et que l'utilisation de SCBA assure votre propre sécurité (voir 3.6 – Sauvetage). Une victime qui s'est évanouie et a cessé de respirer devrait être amenée le plus tôt possible dans une zone où il n'y a pas de vapeurs de pétrole et on devrait commencer immédiatement à lui faire la respiration artificielle. Commencez dès que possible la réanimation cardio-pulmonaire, ne perdez pas de temps en essayant d'obtenir de l'aide si vous êtes seul et formé pour administrer la réanimation cardio-pulmonaire et la RA. Bien sûr, si une deuxième personne est disponible, elle devrait être envoyée rapidement pour chercher de l'aide.
- Établissez un centre de commandement contre le vent et la mise à jour de zone(s) dangereuse(s).
- Établissez la communication avec le chef de section des opérations.
- Si l'évacuation a eu lieu, le coordonnateur de la logistique prend des mesures pour le transport et l'hébergement des évacués selon les besoins.
- Les camions, les outils à main et l'équipement électrique ne devraient pas être transportés dans la zone d'une fuite à moins que les précautions qui précèdent n'aient été prises.

3.2.3 Mesures pour contenir le déversement et récupérer le pétrole

- Voir la Section 6.7 pour les procédures de confinement détaillées.

3.3 ISOLEMENT DU POINT DE FUITE

Consultez les sections et annexes qui suivent :

Section 3.1 Actions d'intervention en cas de déversement
Section 6 Considérations sur l'impact d'un déversement

3.3 ISOLEMENT DU POINT DE FUITE (suite)

3.3.1 Excavation

- Contactez le centre « Un seul appel ».
- Prenez continuellement des échantillons de l'air ambiant aux intervalles appropriés pour assurer la sécurité du personnel qui travaille dans le voisinage immédiat du site d'excavation. Référez-vous aux procédures de contrôle de la vapeur ci-dessous selon les besoins pour d'autres activités préventives (Section 3.7).
- Assignez du personnel aux extincteurs contre le vent et autour des côtés de la zone de travail active.
- Creusez avec prudence pour empêcher des dommages possibles aux installations souterraines inconnues et non identifiées.
- Placez les matériaux excavés qui peuvent contenir des liquides ou des vapeurs d'hydrocarbures sous le vent et, si possible, manipulez d'une manière qui empêche la migration de vapeurs vers l'arrière dans la zone de travail.
- Placez les matériaux sur des toiles de plastique pour empêcher la migration supplémentaire des hydrocarbures dans le sol. De plus, couvrez les matériaux de toiles de plastique pour empêcher la pluie de disperser le produit.
- Faites des pentes ou des tranchées conformément aux normes actuelles de l'entreprise.
- Si le travail de réparation doit être accompli dans un espace fermé, tout le travail doit être fait conformément aux procédures de l'entreprise.
- À chaque fois qu'il est possible de le faire de façon sécuritaire, faites des réparations temporaires (sans soudure ou coupure au chalumeau) pour arrêter l'écoulement du produit. Des réparations permanentes qui nécessitent du soudage et du découpage devront être reportées jusqu'à ce que le confinement (nettoyage du produit répandu et dissipation de la vapeur) ait été complété dans le voisinage immédiat.
- Utilisez des coupe-tubes mécaniques. Utilisez des câbles d'alimentation. Référez-vous à la procédure de contrôle de la vapeur pour d'autres activités de précaution (Section 3.7).
- Enlevez le produit et le sol saturé de l'excavation du point source et des secteurs adjacents avant de souder. Répandez de 6 à 12 pouces de sol non contaminé sur le fond de l'excavation. Ne soudez pas si l'atmosphère excède 10% LIE.

3.4 ACTIVITÉS APRÈS LA STABILISATION

3.4.1 Démobilisation de l'équipe d'intervention

Une fois que l'équipe d'intervention est parvenue à circonscrire l'incident, il y a typiquement une motivation forte de faire quitter le personnel de l'organisation d'intervention aussi rapidement que possible pour les faire retourner à leurs tâches régulières. Cette action peut avoir pour conséquence fortuite de diminuer la capacité de l'équipe d'intervention de mettre fin à l'incident le plus rapidement possible et de manière fructueuse ses activités ne se font pas d'une façon coordonnée. Comme les activités tirent à leur fin pour quelques fonctions de l'organisation d'intervention, l'intervention peut souvent être soutenue en réassignant le personnel à d'autres fonctions dans l'organisation jusqu'à ce que la réponse entière soit adéquatement complétée. Il revient au commandant du lieu de l'incident de s'assurer que la démobilisation de l'équipe d'intervention a lieu à un moment qui est susceptible de permettre une meilleure conclusion couronnée de succès par rapport à tous les aspects de l'intervention. Cela se réalise de la meilleure façon en obtenant un consensus des chefs de section avant de libérer les membres du personnel de leurs tâches d'intervention.

3.4.2 Activités de nettoyage

- Le personnel d'intervention d'urgence complétera la récupération du produit et disposera du sol contaminé et des matériaux absorbants d'une manière acceptable et sécuritaire sur le plan environnemental (consultez le chef d'unité des spécialistes environnementaux).
- Le spécialiste environnemental s'assurera que les procédures de décontamination appropriées ont été suivies pendant l'intervention de récupération selon les besoins par le personnel du site.

3.4.3 Rétablissement du service de pipe-line

- Obtenir l'approbation de la réparation complète du chef de section des opérations et du directeur des opérations responsable de la région dans laquelle l'incident a eu lieu en ce qui a trait de la reprise des activités du pipe-line / des installations.
- Informer la direction des réparations complétées et devoir se préparer pour le démarrage.
- Référez-vous aux procédures d'opérations et au manuel de procédures d'entretien pour obtenir les approbations exigées de la direction avant le démarrage. Obtenez les approbations nécessaires.
- Suivez les procédures de connexion et de déconnexion pour déverrouiller, ouvrir et bloquer les vannes de sectionnement de la conduite.

3.4 ACTIVITÉS APRÈS LA STABILISATION (suite)

- Démarrez à vitesse réduite.
- Évacuez l'air du pipe-line, si nécessaire, dans un camion-citerne.
- Vérifiez les réparations pendant le démarrage du pipe-line pour vous assurer qu'elles sont faites de façon satisfaisante.
- Allumez les redresseurs.
- Complétez la documentation au sujet de la fuite sur place et les rapports d'inspection exigés avant le remblayage des excavations.
- Remblayez les excavations avec du sol non contaminé.

3.5 INTERRUPTION DU SITE

- Avertissez toutes les parties appropriées de votre intention de faire cesser les activités d'intervention d'urgence.
- Continuez le nettoyage à long terme et, si nécessaire, les efforts d'assainissement du site comme s'il s'agissait d'une partie des activités d'entretien normales.
- Consultez les annexes suivantes :
 - Annexe E, Enquête de suivi
 - Annexe F, Plan de cession

3.6 SECOURS

3.6.1 Intervenants locaux

Si une urgence au pipe-line a lieu et qu'elle implique des blessures, il est possible que des secouristes puissent devenir nécessaires. Puisqu'il y a des contraintes de temps, il est toujours préférable que les intervenants locaux (service d'incendie, EMS, etc.) effectuent le travail de secours. Ce personnel représentera presque toujours le meilleur choix en termes de formation adéquate et d'équipement conforme pour effectuer du travail de secours. Si le temps le permet, cette action devrait toujours être exercée. Les intervenants locaux appropriés devraient toujours être appelés pour les incidents qui impliquent des blessures et ils devraient être avertis des incidents en cours où la menace pour la sécurité publique est inhabituellement élevée.

3.6.2 Général

Les décisions au sujet des secours exigent de la prudence et du discernement de la part d'un sauveteur éventuel. N'essayez pas de faire un sauvetage à moins que vous ne soyez correctement formé. Il n'y a aucun avantage lorsqu'une tentative de secours aboutit à des blessures.

3.6 SECOURS (suite)

supplémentaires à la personne secourue ou aux sauveteurs. Il peut y avoir plusieurs raisons pour ne pas tenter de porter secours à des personnes :

- Les niveaux explosifs de l'atmosphère sont supérieurs à 10%.
- Les dangers atmosphériques d'un espace confiné / inconnu
- De l'équipement protecteur personnel approprié indisponible pour les dangers du site.
- Pas assez de temps pour compléter le sauvetage sans mettre en danger vos propres vies et / ou celle des autres.
- Un nombre inadéquat de personnes formées disponibles.
- Un manque d'expérience avec les exigences de sécurité pour effectuer une opération de secours à un site dangereux.

En fin de compte, les décisions de secours doivent être basées sur le jugement individuel et ce jugement ne devrait jamais mettre en danger à l'excès des vies supplémentaires. Avant que n'importe quelle tentative de secours ne soit faite, les conditions qui ont causé la nécessité d'un sauvetage doivent être identifiées et corrigées ou contrôlées. Les sauvetages ne devraient pas être tentés à moins que la situation n'ait été soigneusement évaluée et que le sauveteur potentiel soit complètement certain que le sauvetage peut être effectué sans risque.

3.6.3 Autres considérations

Si un sauvetage devient nécessaire, les sauveteurs potentiels doivent toujours se rappeler de se préparer au cas où la situation se détériorerait. Si le temps ou le nombre de victimes empêche les sauveteurs potentiels de les déplacer vers un secteur de sécurité complète, il peut être sage de les déplacer à tout le moins vers un secteur moins dangereux. Les victimes qui sont plus faciles à sauver devraient être emmenées les premières, même s'il y a d'autres victimes qui sont blessées plus gravement ou qui sont exposées à une menace plus grande. Ceci est une règle générale observée par les services d'incendies et les autres organismes d'intervention. La sécurité et le bien-être du personnel de secours sont la plus grande préoccupation de l'entreprise.

3.7 PROCÉDURES DE CONTRÔLE DES VAPEURS

La prudence doit être de mise à tout moment pour réduire au minimum la possibilité d'ignition accidentelle de vapeurs pendant des cas d'urgence et pendant l'entretien de routine des installations. Pendant l'entretien de routine impliquant des sources potentielles de carburant (des liquides et des vapeurs) et / ou des sources de chaleur (des flammes et des étincelles), des contrôles techniques et autres dispositifs de sécurité peuvent la plupart du temps être utilisés pour réduire au minimum la probabilité d'ignition accidentelle ou d'exposition.

3.7 PROCÉDURES DE CONTRÔLE DES VAPEURS (suite)

Le fait de présélectionner un parcours d'évacuation, pour chaque emplacement de travail où le rassemblement et / ou le potentiel d'ignition accidentelle des produits de pétrole ou des vapeurs existe, est toujours une bonne pratique. Ceci inclut de discuter des plans d'évacuation avec tout le personnel qui prévoit entrer dans le secteur et une procédure pour représenter tout le personnel après que l'évacuation ait lieu.

3.7.1 Prévention des déversements

Une première étape importante pour diminuer la possibilité d'ignition accidentelle est la prévention des déversements (la fuite incontrôlée de produits pétroliers). Ceci comprend d'autres déversements non nécessaires au site d'urgence d'un pipe-line. De bonnes pratiques qui aideront à éviter les déversements comprennent :

Toutes les activités

- Suivre toutes les procédures appropriées de mise hors service et de verrouillage et toutes autres procédures appropriées pour isoler le lieu de travail du système avant le début des travaux.
- Placez des conteneurs aux dimensions adéquates sous l'ouverture des conduits pour recueillir le produit qui peut s'écouler ou couler des ouvertures malgré les précautions préalables.
- On doit prendre soin d'éviter de renverser des produits. Ne manipulez pas les produits dans des conteneurs endommagés ou n'utilisez pas de tuyaus ou d'équipement endommagés.
- Le remplissage de réservoir, le transfert du produit et d'autres opérations qui impliquent l'exposition de produit à l'air seront effectués loin de toutes les sources possibles d'ignition.
- Les robinets de vidange des digues du réservoir doivent rester fermés sauf quand l'eau est drainée à partir du secteur de la digue.
- Si les produits sont déversés, on doit prendre soin d'éviter un contact physique avec la matière déversée. Les employés doivent utiliser leur propre jugement pour déterminer l'intervention appropriée face à un déversement, ce jugement devant toujours pencher du côté de la prudence et de la sécurité.
- Selon l'ampleur et la volatilité d'un déversement (et la possibilité qu'il y ait des vapeurs explosives), les employés doivent déterminer si l'évacuation est nécessaire et / ou si l'aide de l'équipe de gestion du déversement ou des intervenants locaux (service des incendies et police) est requise. Les produits déversés doivent être gardés dans le secteur immédiat et on doit empêcher qu'ils entrent dans les égouts pluviaux et d'autres prises souterraines dans la mesure où les considérations de sécurité vont le permettre.

3.7 PROCÉDURES DE CONTRÔLE DES VAPEURS (suite)

3.7.1 Prévention des déversements (suite)

Entretien et intervention d'urgence

- Estimez le volume d'une manière conservatrice quand vous planifiez des activités d'entretien impliquant « l'évacuation » des produits pétroliers. Un nombre adéquat de camions-citernes ou d'autres conteneurs appropriés devrait être prévu à l'avance pour recueillir toutes les quantités de produit anticipées qui doivent être enlevées du système pendant l'entretien.
- Drainez, déplacez ou pompez toujours autant de produit de la conduite ou des autres équipements que possible avant de déboulonner, couper, ou enlever une section de la conduite ou de l'équipement.
- Après avoir enlevé le produit, fermez toutes les soupapes qui empêcheront de recharger la section d'évacuation. Fermez toute conduite où a lieu la fuite en utilisant des sphères, des prises, ou d'autres méthodes ou dispositifs de scellage approuvés. Des pratiques adéquates de mise hors service et d'étiquetage devraient être effectuées pour empêcher l'ouverture accidentelle des soupapes ou le démarrage des unités.

3.7.2 Prévention des vapeurs

Une deuxième étape importante, qui consiste à diminuer la possibilité d'ignition accidentelle, est la prévention ou la minimisation des vapeurs explosives. De bonnes pratiques qui réduiront ou élimineront ces vapeurs comprennent :

Toutes les activités

- Des mesures devraient être prises aussi souvent que possible pour empêcher les produits d'être libérés dans l'atmosphère sous la forme de jet ou de brume.
- Des matériaux imbibés de produit comme des chiffons ou des vêtements devront être entreposés bien loin des sources possibles d'ignition.
- Tout le travail ne devra débuter qu'après avoir fourni des moyens de ventilation adéquats pour disperser toutes les vapeurs concentrées à des niveaux supérieurs à 10% LIE ou après les avoir retirées des secteurs qui comprennent des sources d'ignition potentielles. N'utilisez jamais un ventilateur électrique ordinaire à des fins de ventilation. Un grand soin devrait être pris pour diminuer les activités qui produisent des étincelles (dont on reparlera plus tard) dans les secteurs avec des niveaux de vapeur supérieurs à 10% LIE. Les produits pétroliers sont plus lourds que l'air et se fixeront dans toute dépression, comme une tranchée ou un fossé, et peuvent migrer pendant de longues distances vers des secteurs à basse altitude.
- Les matériaux excavés de la zone de rejet devraient être stockés en amont de la zone de travail et ventilés lorsque cela est nécessaire.

3.7 PROCÉDURES DE CONTRÔLE DES VAPEURS (suite)

Entretien et intervention d'urgence

- Les produits pétroliers ne devront pas être utilisés à des fins de nettoyage (vêtements, planchers, pinceaux) ni pour tuer l'herbe, les mauvaises herbes et les insectes.
- Les échantillons de produits devront être stockés dans des bâtiments de stockage d'échantillons.

3.7.3 Détection des vapeurs

Sous certaines conditions atmosphériques, un déversement des produits pétroliers formera un « nuage de vapeur » visible de produit pulvérisé. Tous les employés devront être avertis des dangers d'une situation de nuage de vapeur. La seule mesure adéquate en présence d'un nuage de vapeur est de s'en éloigner et de surveiller la situation à distance sûre et prudente. Vous ne devez sous aucun prétexte entrer dans un nuage de vapeur.

Il est important de comprendre que des conditions atmosphériques dangereuses peuvent exister même quand aucun nuage de vapeur visible n'est présent. Par conséquent, une autre étape vitale pour diminuer la probabilité d'ignition accidentelle est l'utilisation assidue de détecteurs d'atmosphère explosive pour détecter les vapeurs explosives visibles ou invisibles.

PLPM transporte à l'occasion du pétrole contenant de l'hydrogène sulfuré (H₂S). On devrait soupçonner tout pétrole brut ayant une odeur qui ressemble à celle des « œufs pourris » de contenir du H₂S. Toutefois, on devrait noter que **l'odorat n'est pas un indicateur adéquat de la présence de H₂S** (consultez la Section 3.1 pour de plus amples renseignements au sujet de la toxicité de l'hydrogène sulfuré (H₂S)).

Si l'écoulement dans la section du pipe-line où la fuite ou le bris a lieu contient du brut « acide », on devrait s'approcher avec précaution de la fuite ou du sol renfermant du pétrole, **en faisant un contrôle avec un testeur d'hydrogène sulfuré** à partir du point où l'odeur de l'huile est détectée pour la première fois. Des tests devraient être effectués pour :

- L'oxygène (consultez l'annexe K Plan de santé et de sécurité du site) ;
- Limite inférieure d'explosivité (LIE) ;
- H₂S ;
- Benzène ;
- Hydrocarbures totaux (< 300ppm).

Un secteur dont le test de H₂S enregistre plus de 5 ppm de H₂S doit être identifié avec les meilleurs moyens disponibles et toutes les personnes, à moins de porter un équipement de protection individuelle approuvé, doit rester à l'extérieur du secteur jusqu'à ce que le test révèle moins 5 ppm de H₂S. Le chef de section des opérations s'occupera d'effectuer les tests.

3.7 PROCÉDURES DE CONTRÔLE DES VAPEURS (suite)

3.7.3 Détection des vapeurs (suite)

Détecteurs fixes

L'entreprise possède en permanence des détecteurs atmosphériques qui sont fixes en des lieux stratégiques de la station, du terminal, du quai et des clavatures du parc de réservoirs. Ces détecteurs déclenchent une alarme dans la salle de contrôle du terminal à distance doté de personnel, à la station de pompage ou au centre de contrôle. Si le signal d'alarme d'un détecteur de vapeur ou l'alarme d'un bassin de confinement à un terminal télécommandé ou à une station de pompage est reçu, le contrôleur devrait envisager d'arrêter les activités aux installations et d'avertir le personnel d'entretien pour que ces personnes prennent les mesures appropriées.

La vérification rapide des causes des alarmes des détecteurs de vapeur fixes et l'isolement d'un point de fuite de produit incontrôlée réduira la probabilité d'ignition accidentelle causée par des automobilistes qui circulent, des passants fumeurs, des becs brûleurs résidentiels, etc. Il est important que ces activités soient menées conformément aux procédures d'intervention appropriées pour un nuage de vapeur.

Détecteurs de gaz portables

Des détecteurs de gaz portables devraient être utilisés avec diligence à tous les sites de travail où il existe un potentiel de déversement de produits pétroliers incontrôlés. La connaissance de la présence de vapeurs explosives est impérative pour réduire les possibilités d'une ignition accidentelle. Si une atmosphère explosive établie à 10% LIE ou plus est enregistrée sur un détecteur de gaz portable, le personnel doit évacuer le secteur affecté jusqu'à ce que les vapeurs s'atténuent ou puissent être dispersées autrement.

3.7.4 Prévention des étincelles et des flammes

Quand on travaille près des produits pétroliers ou des vapeurs qu'ils peuvent produire, il est important de prendre soin d'éviter la création d'étincelles ou de flammes nues qui pourraient provoquer une ignition accidentelle.

Les bonnes pratiques qui aideront à éviter les étincelles ou les flammes comprennent:

Toutes les activités

- De l'équipement adéquat et fonctionnel de lutte contre les incendies doit être à portée de main quand on rencontre un déversement de produit ou quand les produits doivent être manipulés à l'air libre.
- Il faut qu'on enlève toutes les sources d'ignition potentielles (la conduite d'un véhicule, des sources d'énergie électrique, des appareils à essence, des flammes nues, des becs brûleurs, etc.) d'une zone de déversement, pourvu qu'ils puissent être éliminés sans mettre en danger la vie humaine. Des interrupteurs électriques ou des câbles d'alimentation dans les zones dangereuses ne devraient pas être séparés ou débranchés, puisque ces activités peuvent produire des étincelles indésirables.

3.7 PROCÉDURES DE CONTRÔLE DES VAPEURS (suite)

3.7.4 Prévention des étincelles et des flammes (suite)

- Des flammes nues sont interdites dans les secteurs supérieurs à 10% LIE.
- Il est interdit de fumer ; cela est permis seulement dans des zones spécifiques préétablies.
- Les allumettes, les briquets pour les cigarettes et les briquets torches ne sont pas permis dans les zones clôturées ou les secteurs supérieurs à 10% LIE.
- Utilisez toujours des outils anti-étincelles et de l'équipement antidéflagrant aux endroits appropriés. Dans toute la mesure du possible, évitez de frapper des outils ensemble et évitez de frapper des roches et des pierres avec des outils.
- Ne permettez pas que des flashes photographiques, des caméras vidéo ou d'autres appareils électroniques pouvant provoquer des étincelles soient utilisés dans un lieu de travail où des conditions atmosphériques explosives peuvent exister.
- Les étincelles provenant d'une décharge d'électricité statique seront évitées par :
 - L'utilisation de câbles de mise à la masse pendant la coupe, le déplacement ou le remplacement d'un tuyau. Laissez les câbles de mise à la masse en place jusqu'à ce que le tuyau soit rejoint. Éteignez les redresseurs pour protection cathodique locaux quand une situation exige l'utilisation de câbles d'entreposage.
 - Pour des activités qui impliquent le retrait et / ou l'ajout de produit au système de pipe-line (comme des drains d'évacuation), des contenants métalliques et des lances d'arrosage devraient être correctement reliés aux navires qui transportent et reçoivent le produit.
 - Les chiffons de soie, de laine, de rayonne ou les tissus synthétiques qui peuvent créer une charge statique ne seront pas utilisés dans ou près des secteurs où des vapeurs de produit de pétrole sont présentes. Évitez si possible de porter des vêtements faits de tels matières dans des secteurs dangereux.

Intervention d'urgence et d'entretien

- Approchez-vous toujours d'un secteur de rejet non contrôlé suspect à partir d'une élévation plus haute et / ou en amont. Gardez tous les véhicules et l'équipement motorisé qui ne sont pas essentiels loin du site de déversement. Gardez l'équipement motorisé essentiel sur le côté exposé au vent et aussi loin que possible. N'essayez jamais de faire démarrer ou de conduire un véhicule ou un autre équipement motorisé à l'intérieur ou à l'extérieur d'un nuage de vapeur.

3.7 PROCÉDURES DE CONTRÔLE DES VAPEURS (suite)

3.7.4 Prévention des étincelles et des flammes (suite)

- Prenez les mesures nécessaires (y compris s'assurer le concours des organismes locaux d'application de la loi si nécessaire) pour avertir et / ou évacuer toutes les personnes qui se trouvent dans la zone du déversement, et pour arrêter toute la circulation (à pied, motorisée et ferroviaire) à travers et dans le secteur du déversement. Prévoyez des détours là où cela est nécessaire. On devrait garder le personnel qui n'est pas autorisé à l'extérieur de la zone de déversement, si possible, jusqu'à ce que la situation puisse être stabilisée.
- L'équipement électrique est déplacé dans le secteur pour accélérer des réparations, cela devrait être fait selon un calendrier planifié. L'équipement devrait être enlevé du secteur aussitôt que le travail a été achevé. Le personnel qui n'est pas tenu d'exploiter cet équipement devrait être tenu hors du secteur de travail immédiat.
- Les allumettes, les briquets (y compris les briquets à frottement), et les matériaux devraient être gardés dans un endroit désigné comme étant « sans danger » par le chef de section des opérations. Il sera permis de fumer seulement dans des lieux sûrs, loin de la zone délimitée.
- On devrait prendre en considération le danger d'incendie et d'explosion pendant tout les travaux de réparation. Les extincteurs d'incendie devraient être disponibles et prêts pour une utilisation immédiate pendant que le travail est en progression.
- Quand des fouilles ou du creusage sont exigés dans des secteurs municipaux ou résidentiels encombrés, le commandant du lieu de l'incident devrait contacter l'ingénieur de la ville, le chef des services d'incendie, la police, d'autres services publics, ou d'autres fonctionnaires indiqués pour obtenir de l'aide afin de placer des barricades de spectateurs et pour éliminer les sources d'ignition potentielles comme les cigarettes, les briquets, des appareils photo avec flash, etc.
- Un jet de dioxyde de carbone ou d'un autre gaz inerte, d'eau ou une bonne catégorie d'huile de coupe devrait être utilisé pour éliminer les étincelles quand on coupe une conduite.
- Les précautions suivantes devraient être prises en faisant des réparations de soudure d'urgence pour des installations endommagées :
 - Une réunion de sécurité spécifique aux activités de soudure à proximité devrait avoir lieu et tout le personnel impliqué dans le travail devrait se faire assigner des tâches spécifiques et avoir une compréhension définie de ce qu'il faut faire en cas d'incident ou d'incendie.
 - Là où c'est possible, reportez les réparations aux installations endommagées jusqu'à ce que les vapeurs aient eu amplement le temps de se dissiper.

3.7 PROCÉDURES DE CONTRÔLE DES VAPEURS (suite)

3.7.4 Prévention des étincelles et des flammes (suite)

- Si possible, nettoyez le secteur de tout produit, puis couvrez le sol et le fond du trou de la clache avec de la terre exempte de produit.
- La surveillance du secteur par un détecteur de vapeur portatif devra être menée pendant que le travail de soudure est en progression. Si les niveaux de vapeur de 10% LUI ou plus élevés sont détectés, la soudure devra cesser jusqu'à ce que le secteur soit correctement ventilé pour réduire ces niveaux.
- Il faut soigneusement vérifier que les étincelles de soudure ne puissent causer des incendies.
- Au moins deux extincteurs portatifs devront être équipés et aisément disponible pendant des opérations de soudure.

Opérations et nettoyage du réservoir

- Gardez les fonds d'eau au minimum dans un réservoir qui est rempli.
- Ne prenez jamais un échantillon de produit, pour le verser ensuite librement dans l'écouille de jauge ou le réservoir. Les cordes faites de nylon ou d'une autre fibre synthétique ne seront pas utilisées pour être les cordes des conteneurs d'échantillon.
- Avant d'utiliser un tuyau et de l'eau pour laver un réservoir, attachez un câble d'entreposage au réservoir et au bec du tuyau.
- La jauge du réservoir des conduites devra rester en contact avec le bord ou le côté des trappe de jauge en tous temps, y compris lorsqu'il y a élévation et diminution.
- Un soin en général devra être porté aux alentours de tous les réservoirs qui contiennent ou ont récemment contenu des produits pétroliers. Les employés de l'entreprise ne devront pas entrer dans les réservoirs avant que ces derniers n'aient été déclarés exempts de gaz.

3.8 PROCÉDURE POUR UNE URGENGE IMPLIQUANT DU GAZ NATUREL

Cette section du manuel de secours est destinée à donner des conseils généraux aux employés de l'entreprise en traitant d'éventualités possibles associées au pipe-line de tierce partie de gaz naturel de 24 pouces appartenant au Portland Natural Gas Transmission System (PNGTS). De plus, cette section fournit la base pour des instructions pour le personnel approprié des opérations et de l'entretien qui réduira au minimum le danger résultant d'un cas d'urgence à un gazoduc.

Pipe-line Portland Montréal (PLPM) peut être averti d'un cas d'urgence de gaz naturel du Portland Natural Gas Transmission System parce que les installations de pipe-line de PNGTS et de PLPM occupent des droits parallèles de passage entre Gorham, au New Hampshire et Westbrook, dans le Maine. Bien que la principale responsabilité d'un cas d'urgence de gaz naturel appartienne à PNGTS, le personnel de PLPM peut être le premier à arriver au site en cas d'urgence. Le personnel de PLPM devrait aider à sécuriser le secteur affecté jusqu'à ce que des représentants de PNGTS arrivent. Le contrôle de secours d'un incident de gaz naturel est sous la responsabilité de PNGTS. La principale responsabilité du PLPM dans un cas d'urgence de gaz naturel est l'entretien et la protection des pipe-lines de pétrole brut de PLPM qui sont adjacents au pipe-line de gaz naturel de PNGTS.

3.8 PROCÉDURE POUR UNE URGENCE IMPLIQUANT DU GAZ NATUREL (suite)

3.8.1 Réception d'un avis d'urgence par un contrôleur

Le contrôleur reçoit un avis d'incident de gaz naturel par téléphone et prend des mesures comme on l'explique dans le Tableau 3.1.

3.8.2 Mesures d'intervention immédiates

L'intervention sur le terrain à un avis d'urgence de gaz naturel est sous la responsabilité de PNGTS. Cependant, en raison de la grande proximité entre le pipe-line de pétrole brut et le pipe-line de PNGTS, le personnel de terrain de PLPM pourrait être le premier personnel de terrain sur place. On s'attend à ce qu'une approche de bon sens, avec une politique de coopération mutuelle avec le personnel de PNGTS, soit suivie.

Le système de commandement des interventions du National Incident Management System (NIMS) prévoit l'expansion modulaire pour inclure des spécialistes / équipes appropriés tel que déterminé par des objectifs de situation.

L'importance des représentants de PNGTS assumant la responsabilité immédiate de surveiller les actions de secours exigées doit être soulignée. Les représentants de PLPM sur place effectueront un processus d'examen en prenant des mesures logiques et opportunes sur le terrain conformément à la demande de PNGTS de recevoir de l'aide seulement. PNGTS a la responsabilité entière des activités de secours liées à leur pipe-line.

La liste d'interventions sur le terrain dans le Tableau 3.1 n'est pas exhaustive, mais se veut simplement un guide suggéré pour des actions ou des interventions qui peuvent être menées par un représentant de l'entreprise sur le terrain. Évidemment, ces tâches peuvent être réarrangées et modifiées selon les circonstances particulières d'un cas d'urgence à n'importe quel moment spécifique. En attendant l'arrivée du superviseur de PNGTS responsable du cas d'urgence d'un pipe-line de gaz naturel, le représentant de l'entreprise sur place devrait confirmer que les actions sur la liste ont été complétées d'une manière appropriée par rapport à la situation.

3.8.3 Évaluation et contrôle de l'urgence

Au cas où un représentant de l'entreprise sur place arrive le premier sur les lieux, le représentant sur le terrain devrait faire tous les efforts nécessaires pour faire preuve de jugement afin d'évaluer le danger de la situation et réduire au minimum les risques de sécurité potentiels pour les gens dans le secteur immédiat. La communication devrait être établie le plus tôt possible avec le contrôleur et le répartiteur de PNGTS. Si un incendie ou une explosion a déjà eu lieu avant l'arrivée du représentant sur le terrain il ou elle devrait s'identifier aux responsables de la police ou des incendie locaux qui peuvent être arrivés avant. De plus, il ou elle devrait signaler à ces responsables l'emplacement des pipe-lines de pétrole brut et s'assurer que les propositions de confinement d'urgence n'infligent pas défavorablement de dégâts supplémentaires au système de pipe-line.

3.8 PROCÉDURE POUR UNE URGENCE IMPLIQUANT DU GAZ NATUREL (suite)

Le représentant sur le terrain de PLPM devrait garder le contact avec le contrôleur et être préparé à fournir de l'information et une réponse possible aux demandes spéciales du personnel de PNGTS avant que ces personnes n'arrivent sur le site. Dès l'arrivée du superviseur de PNGTS, le superviseur de PLPM devrait mettre au courant le superviseur de PNGTS par rapport à toutes les mesures d'urgence qui ont été mises en œuvre avant l'arrivée du superviseur de PNGTS.

Le commandant du lieu de l'incident joue le rôle de point central dans le système de l'entreprise pour le contrôle des renseignements. Toutes demandes de sources extérieures à l'égard de la position de l'entreprise relative à la contingence des résultats devraient être référées au commandant du lieu de l'incident. Le commandant du lieu de l'incident adressera les demandes extérieures au Public Affairs Officer, au président, ou au représentant autorisé du président.

3.9 PROPRIÉTAIRES / OPÉRATEURS D'UN NAVIRE DE TIERCE PARTIE (TERMINAL DE SOUTH PORTLAND)

La responsabilité des plans d'intervention d'urgence développés et en place en cas de déversement incombe aux propriétaires / opérateurs d'un navire de tierce partie. En cas de déversement impliquant un navire de tierce partie aux installations, la responsabilité d'intervenir et d'atténuer la fuite et de coordonner les efforts d'intervention avec l'équipe de gestion des déversements incombe au propriétaire / opérateur du navire.

Si un déversement a lieu quand le navire est en route vers les quais de l'entreprise, la responsabilité d'intervenir et d'atténuer la fuite incombe au propriétaire / opérateur du navire. PLPM conseillera l'expéditeur officiel et le conseil d'administration de PLPM.

3.10 DOCUMENTATION DES PREMIÈRES MESURES D'INTERVENTION

Bien qu'il soit difficile, notamment pendant les premières minutes d'une première opération d'intervention, de penser à l'importance de la documentation, intervenant avec quelque niveau d'autorité dans le Plan (par exemple, le commandant du lieu de l'incident, le commandant en chef adjoint, le chef de section des opérations, le spécialiste en environnement, etc.) doit garder un carnet de bord des appels faits et des mesures accomplies pendant l'intervention d'urgence. Le contrôleur doit aussi garder un carnet de bord des appels effectués et des mesures accomplies pendant l'intervention d'urgence. PMPL utilise les formulaires de consignation NIIMS ICS 214 CG pour noter les événements. (Voir Annexe K-16)

De plus, puisque les mesures prises pendant une urgence peuvent avoir des implications légales, le carnet de bord devient utile dans les affaires judiciaires. Il est donc important de rédiger attentivement le carnet de bord et d'éviter d'oublier des détails; par conséquent, voici quelques directives importantes pour la documentation des mesures d'intervention :

3.10 DOCUMENTATION DES PREMIÈRES MESURES D'INTERVENTION (suite)

- Écrivez votre nom en haut de la première page.
- N'écrivez que des informations factuelles, évitez les commentaires personnels, les opinions ou la spéculation.
- Ne critiquez pas les efforts et / ou les méthodes des autres personnes / opérations.
- Ne spéculiez pas sur la cause du déversement.
- Ne sautez pas de lignes entre les entrées et n'effacez pas. Si vous faites une erreur, tracez une ligne à travers les entrées, ajoutez l'entrée correcte au-dessus ou au-dessous de la phrase à corriger et parafez le changement.
- Notez les recommandations, les instructions et les actions prises par les fonctionnaires du gouvernement / qui s'occupent de la réglementation.
 - Décrivez les conversations (par téléphone ou en personne) avec les fonctionnaires du gouvernement / qui s'occupent de la réglementation.
 - Demandez que les fonctionnaires du gouvernement / qui s'occupent de la réglementation décrivent and signent leurs recommandations ou leurs ordres (surtout si le personnel de l'entreprise n'est pas d'accord avec les suggestions, les instructions, ou les mesures).
- Écrivez lisiblement.
- Enregistrez des informations avec concision et dans l'ordre suivant : date, heure (00:00), individu /organisation contactée, description des mesures / des appels.
- Quand le carnet de bord est transmis au chef de la documentation, inscrivez la date et l'heure de la transmission et le nom du destinataire.
- Laissez une marge pour les remarques spéciales.
- N'enlevez jamais de pages au carnet de bord. Pour faire une correction, biffez simplement l'entrée incorrecte et parapez-la.

3.11 DOCUMENTATION DE L'INCIDENT

3.11.1 Documentation de l'incident – Considérations générales

La documentation d'un incident fournit un compte-rendu historique des événements pendant la période entière à partir du début de l'incident, en passant par les mesures de nettoyage, jusqu'à l'évaluation postale finale. Cela fournira les données nécessaires pour déterminer la précision de la prédiction de la progression de l'événement, de l'estimation de l'importance de l'urgence, du succès des méthodes de mitigation et des opérations de nettoyage avec une vision de la modification et de l'amélioration du plan d'intervention d'urgence existant. Elle sera également utilisée pour déterminer quelles autres mesures de contrôle et de surveillance doivent être entreprises.

La rédaction des documents devrait commencer immédiatement quand il y a avis de l'incident avec l'écriture de carnets de bord par les membres de l'équipe d'intervention d'urgence et par le rassemblement de l'information par le chef de la documentation. La tâche du chef de la documentation consiste à s'assurer qu'une documentation adéquate a été produite pendant toute la durée de l'urgence. La documentation continuera jusqu'à la fin de toutes les opérations, y compris les opérations de nettoyage et de réhabilitation et se poursuivra jusqu'à la fin de toutes les opérations. Le chef de la documentation compilera un fichier maître, qui contiendra un ensemble complet et détaillé de tous les documents rassemblés.

Le chef de l'unité de documentation coordonnera et conservera les documents de l'incident. L'information rassemblée sera utilisée pour préparer les rapports nécessaires pour les agences gouvernementales, pour garder les propriétaires informés, pour fournir de l'information aux médias et pour produire des rapports finaux au sujet de l'incident.

Le tableau suivant indique le type de renseignements nécessaires, fournissant la documentation adéquate, et la personne qui sera responsable d'obtenir / recueillir cette information ou de s'assurer qu'elle est rassemblée / obtenue.

3.11 DOCUMENTATION DE L'INCIDENT (suite)

Personne responsable de s'assurer que l'information est obtenue	Type d'information
<input type="checkbox"/> Contrôleur	Cause de l'incident : Information décrite dans la liste de contrôle de l'intervention d'urgence
<input type="checkbox"/> Commandant adjoint du lieu de l'incident	1. Caractéristiques de l'urgence : l'information rapportée dans les rapports de l'incident envoyés au BST et REC (voir les formulaires de l'Annexe K) 2. Rapport préliminaire de l'incident
<input type="checkbox"/> Commandant du lieu de l'incident	Rapport détaillé de l'incident (voir les formulaires de l'Annexe K)
<input type="checkbox"/> Chef de la documentation	Informations sur le terrain Relevés photographiques Bulletins météorologiques
<input type="checkbox"/> Chef de la documentation en collaboration avec un spécialiste environnemental et un conseiller légal / et en réglementation	Dossiers de : 1) contacts avec et directives de la part des agences en réglementation, 2) tous les permis obtenus pour des opérations spécifiques qui sont sujettes aux réglementations
<input type="checkbox"/> Chef de la section logistique	1) Analyses des coûts : préparées pour le conseiller financier / comptable, 2) Utilisation et évaluation de l'équipement,
<input type="checkbox"/> Conseiller financier / comptable	Analyse des coûts et réclamations

Les paragraphes suivants décrivent les exigences de documentation indiquées cidessus.

1. Caractéristiques de l'urgence

Toute information relative à devrait être note pendant tout l'incident. Les dossiers devraient inclure, mais ne sont pas limités aux, informations suivantes :

- La première personne qui remarque l'incident ;
- La date et l'heure auxquelles l'incident s'est produit ou a été observe pour la première fois ;
- Le lieu de l'incident et le secteur géographique affecté par l'incident ;
- Si c'est un déversement, le volume réel ou estimé du déversement et le sens du mouvement ;
- Le type de polluant impliqué ;
- Le taux de rejet, connu ou estimé, si c'est un déversement ou une fuite de matière dangereuse ;

3.11 DOCUMENTATION DE L'INCIDENT (suite)

- Les blessures, s'il y en a, et les dangers possibles pour la santé humaine et / ou l'environnement ;
- Ces renseignements seront notés dans la liste de contrôle du rapport d'urgence par le contrôleur.

2. Cause de l'incident

Tous les facteurs, qui ont mené à l'urgence, doivent être documentés. Cela devrait inclure des renseignements comme :

- La description de l'équipement exact qui a fait défaut ;
- Les personnes responsables d'avoir cause l'urgence, y compris leur affiliation avec des contractants ou d'autres organisations ;
- La cause apparente du bris de l'équipement ;
- Si la sécurité des pratiques des opérations a été enfreinte, donnez les détails ;
- Si c'est un acte de vandalisme, rapportez toutes indications menant à l'identité des personnes impliquées ;
- L'efficacité du confinement;
- La cause apparente de l'incident

Ces renseignements seront notés dans les différents rapports de qui doivent être envoyés aux différentes autorités gouvernementales. Il est du devoir du commandant du lieu de l'incident de compléter ces rapports et de les envoyer aux autorités appropriées.

3. Relevés photographiques

Une couverture photographique de toutes les phases de l'incident commencera dès qu'il est sécuritaire de le faire et devrait fournir une couverture représentative de l'incident jusqu'à la fin des opérations. Un dossier photographique de l'incident à partir d'un avion peut être pris pendant les premières procédures d'estimation si les conditions de lumière sont adéquates. Il incombe au chef de l'unité de surveillance de prendre des photos et au chef de l'unité de documentation d'obtenir les photos prises par un autre membre de l'équipe d'intervention en cas de déversement.

Toutes les photos doivent être correctement identifiées avec un respect des lieux, de la date, du sujet, de l'heure, de la direction, le nom du photographe et tous les témoins présents.

4. Bulletins météorologiques

Les données météorologiques qui doivent être rassemblées pour les secteurs affectés pendant l'incident incluront :

- La température ;
- Les précipitations ;
- Le taux d'humidité ;

3.11 DOCUMENTATION L'INCIDENT (suite)

- La direction et la vitesse du vent ;
- Les courants de surface (la vitesse estimée), si le déversement est dans un cours d'eau ;
- La hauteur des vagues ;
- La couverture de glace et de neige;

Il incombe au chef de l'unité de situation de remplir des dossiers sur les conditions climatiques pour chaque journée de l'intervention.

5. Information sur les coûts

Un dossier complet de tous les coûts encourus pendant l'incident sera maintenu, comprenant les coûts de :

- L'équipement ;
- Le soutien contractuel (le travail et l'équipement) ;
- Les fournitures et les matériaux ;
- Les réclamations par rapport aux dommages à la propriété ;
- Les réparations ;
- Les services de soutien (photographique, des analyses d'échantillons, de transport, de la nourriture, etc.) ;
- Les services légaux ;

Le chef de section logistique devra préparer périodiquement des analyses de coût pour le conseiller financier / comptable.

6. Utilisation et évaluation de l'équipement

Le chef de section de la logistique gardera des rapports de tout l'équipement utilisé pendant l'incident. Il ou elle obtiendra des données et des renseignements nécessaires pour permettre une évaluation de la performance des articles principaux de l'équipement, c'est-à-dire des récupérateurs, des rampes, de l'équipement de protection en cas d'incendie, utilisés pendant l'incident.

7. Un rapport des contacts et des permis obtenus des agences de réglementation

Le chef de l'unité de documentation notera avec le conseiller en réglementation / legal et le spécialiste environnemental, tous les contacts des agences de réglementation et les directives de ces dernières et notera tous les permis obtenus pour les opérations spécifiques qui sont sujettes aux réglementations comme le ramassage des matières pétrolières, l'utilisation d'équipement qui est la propriété du gouvernement, l'accès à la terre et l'utilisation d'agents chimiques.

8. Rapports aux agences gouvernementales Voir les Tableaux 2.8 à 2.12 pour les définitions des incidents à signaler aux diverses agences.

3.12 PREMIÈRES MESURES D'INTERVENTION – ALERTES À LA BOMBE, PRISES D'OTAGE, DÉSASTRÉS NATURELS, SITUATIONS D'URGENCE MÉDICALE

Les premières mesures d'intervention sont celles qui sont prises par le personnel local dès que ces personnes ont été conscientes d'un incident d'urgence, avant que les cadres supérieurs ou autres ne soient avisés. are those taken by local personnel immediately upon becoming aware of an emergency incident, before Senior Management or others are notified. La mise en œuvre rapide de ces premières étapes es de la plus haute importance parce qu'elles peuvent grandement affecter le résultat de l'urgence.

Il est important de noter que **ces mesures ne sont que des directives**. L'intervention appropriée pour un incident particulier peut varier selon la nature et la gravité de l'incident et selon d'autres facteurs qui ne sont pas abordés aisément. Veuillez noter que, **sans exception, la sécurité du personnel et publique est la première priorité.**

La première personne de l'entreprise sur les lieux agira en tant que commandant du lieu de l'incident jusqu'à ce qu'elle soit libérée par le superviseur autorisé. Le transfert des pouvoirs aura lieu lorsque d'autres cadres supérieurs interviendront pour l'incident.

La personne agissant en tant que **commandant du lieu de l'incident** pendant la période de l'intervention initiale **a l'autorité de prendre les mesures nécessaires pour contrôler la situation et ne doit pas être contrainte par ces directives générales.**

3.12.1 Procédures pour les alertes à la bombe

Bien qu'une alerte à la bombe ne doive pas être prise à la légère, l'expérience a montré que la majorité des alertes à la bombe sont de fausses alarmes. Mais même une fausse alarme peut causer des impacts considérables sur les opérations de PLPM.

Une alerte à la bombe doit toujours être prise au sérieux, quel que soit le mode de communication utilisé par la personne qui fait la menace.

Les procédures d'urgence applicables pour une alerte à la bombe doivent d'abord prendre en considération la sécurité de tous les employés, et ensuite la sécurité des installations. Cela doit être accompli avec un minimum d'impacts sur le cours normal des activités.

Les cadres supérieurs de PLPM doivent être avisés immédiatement de la menace (Les directeurs des opérations, le président de PLPM, etc.). Voir les Tableaux 2.2 et 2.3.

Selon l'information reçue, le commandant du lieu de l'incident, avec d'autres cadres supérieurs, déterminera le degré de légitimité et d'urgence de la menace.

Si la menace est considérée légitime, l'évacuation doit commencer immédiatement. Le commandant du lieu de l'incident appellera les services de

3.12 PREMIÈRES MESURES D'INTERVENTION – ALERTES À LA BOMBE, PRISES D'OTAGE, DÉSASTRES NATURELS, SITUATIONS D'URGENCE MÉDICALE (suite)

police et mettra en œuvre les alarmes appropriées pour une évacuation générale. Le personnel d'intervention de PLPM bloquera les routes d'évacuation normales qui pourraient être affectées par l'endroit connu ou soupçonné de la bombe. Un périmètre de sécurité de 300 mètres / 330 yards sera établi autour du lieu exact de la bombe, s'il est connu.

Les premiers intervenants opérationnels de PLPM peuvent aider les services de police avec une recherche de colis suspect dans le bâtiment. La procédure générale est la suivante:

- Créer des équipes de deux personnes. Une des personnes doit être familière avec le secteur de la recherche;
- Les équipes sont sous la responsabilité de service de police qui leur donnera des mises à jour sur l'heure de la détonation et l'emplacement de la bombe;
- Le mode de communication sera déterminé par le commandant du service de police;
- Le commandant s'assurera que l'équipement médical ou le service d'ambulance est prêt et disponible;
- L'enquête doit être faite rapidement mais minutieusement;
- Le personnel d'entretien de l'équipement doit être prêt à intervenir, selon ses capacités (exemple : couper l'alimentation électrique, l'approvisionnement en eau, etc.) ;
- À chaque fois que l'on trouve un colis suspect, l'équipe doit communiquer immédiatement avec les experts du service de police. Ne déplacez jamais et ne touchez jamais à un colis suspect.

Si un colis suspect est trouvé, il incombera au service de police de faire enquête à son sujet. Le commandant du lieu de l'incident devrait aider les services de police avec toute l'information nécessaire relative aux installations.

L'utilisation d'équipement électrique et les appareils de communication devraient être évités puisque la bombe peut être déclenchée par les ondes produites par l'équipement. Le directeur des opérations approprié, avec le commandant des services de police, prendront la décision du redémarrage et de la permettre au personnel de retourner dans les installations.

3.12.2 Procédures en cas de menace par téléphone (voir Tableau 3.3)

Si la menace se fait par téléphone et quand la menace est réelle, la personne qui appelle aura tendance à prolonger l'appel et à être prête à fournir quelques détails par rapport à l'emplacement du dispositif, l'heure de la détonation, les raisons de mettre la bombe, etc. L'appel est fréquemment répété.

La personne qui reçoit la menace essaiera d'obtenir le maximum de renseignements possible en utilisant la liste de contrôle en cas d'alerte à la bombe (voir l'Annexe K, les formulaires).

3.12 PREMIÈRES MESURES D'INTERVENTION – ALERTES À LA BOMBE, PRISES D'OTAGE, DÉASTRES NATURELS, SITUATIONS D'URGENCE MÉDICALE (suite)

3.12.3 Procédures en cas de lettre de menace (voir le Tableau 3.3)

Les conflits collectifs ou les conflits de travail peuvent être à l'origine des menaces entre employés ou contre l'entreprise ou la direction. De telles menaces doivent être prises au sérieux et une approche méthodologique rigoureuse devrait être observée afin de faciliter l'enquête ultérieure.

3.12.4 Procédures en cas de lettre ou de colis suspect (voir le Tableau 3.3)

Par une simple inspection visuelle et matérielle, tout employé peut identifier ces articles dans le courrier qui exigent de l'attention de la part des spécialistes en explosifs. Un employé qui reçoit une lettre ou un colis suspect doit garder tous les conteneurs, y compris l'enveloppe dans laquelle est arrivée la menace. L'employé doit également faire tous les efforts possibles pour conserver et protéger des preuves telles des empreintes digitales, de l'écriture ou de la dactylographie, du papier et des marques postales. Si vous découvrez une lettre ou un colis d'allure suspecte, suivez les directives de la liste de contrôle dans le Tableau 3.3.

3.12.5 Procédures en cas de prise d'otage

Si une prise d'otage est en cours chez PLPM, un cadre supérieur doit immédiatement être avisé. Le cadre supérieur entreprendra les mesures suivantes :

- ◆ Essayer d'obtenir le maximum d'informations relatives à l'endroit et aux personnes impliquées ;
- ◆ Appeler les services de police (911 ou Tableaux 2.8 à 2.13) ;
- ◆ Évacuer le personnel qui n'est pas impliqué et attendre l'aide extérieure.

Aucun membre de l'entreprise ne devrait jamais essayer de communiquer avec le ravisseur à moins que le ravisseur n'appelle en premier. Si le ravisseur appelle quelqu'un à l'entreprise, la personne recevant l'appel doit seulement écouter ce qu'il demande ou exige, et prendre note de la requête. Les renseignements obtenus doivent être transmis aux ressources externes spécialisées dès qu'elles arrivent aux installations.

Le commandant du lieu de l'incident doit empêcher quiconque d'intervenir sans l'accord des services de police. Le commandant du lieu de l'incident doit aussi essayer d'empêcher des préjudices aux installations (par exemple, protéger le secteur affecté, etc.).

3.12.6 URGENCE MÉDICALE

La procédure dans la liste de contrôle du Tableau 3.3 sera utilisée quand il y aura une urgence médicale aux installations de PLPM.

L'entreprise a fait des arrangements pour les urgences médicales et les premiers soins. Les hôpitaux et services ambulanciers locaux seront utilisés pour le transport et le soin des employés blessés. On peut également trouver cette information sur les

3.12 PREMIÈRES MESURES D'INTERVENTION – ALERTES À LA BOMBE, PRISES D'OTAGE, DÉSASTRES NATURELS, SITUATIONS D'URGENCE MÉDICALE (suite)

tableaux d'affichage à plusieurs endroits. L'intervention médicale d'urgence sur place nécessite la même évaluation rapide du patient que toute autre situation, mais exige que les intervenants soient au courant de d'autres considérations qui peuvent affecter la façon dont ils traitent le patient. Ces considérations comprennent ce qui suit :

- Le potentiel de contamination du patient, des intervenants et de l'équipement devrait être relevé. Les intervenants devraient s'organiser pour traiter tous les patients **APRÈS** que le patient blessé ait été décontaminé.
- Le personnel du site devraient faire la première évaluation du patient et déterminer la gravité de la blessure / maladie.
- Si le traitement nécessaire en est un de soins intensifs ou un traitement pour « sauver la vie », une décontamination rapide de la personne blessée / malade devrait débuter. Référez-vous au plan de santé et de sécurité du site pour les mesures à prendre lors d'une décontamination « abrégée » pour un traitement médical.
- **Un certain équilibre doit exister entre le besoin d'une décontamination complète et le besoin d'un traitement médical rapide.**
- L'ambulance qui répond aux urgences médicales devra être contactée dès que possible et on devra lui indiquer exactement où intervenir quand cela est nécessaire et la nature du contaminant. On retrouve les références téléphoniques dans les Tableaux 2.10 à 2.13.
- L'information signalétique est disponible dans les Tableaux 3.4 et 3.5. La fiche signalétique du produit impliqué dans l'urgence médicale devra être fournie au personnel médical afin de l'alerter par rapport aux exigences de décontamination,
- **Contactez la famille d'un travailleur blessé**

La famille d'un employé blessé sera avertie quand :

- ◆ Il y a une blessure grave ou une victime inconsciente ;
- ◆ La victime est envoyée à l'hôpital.

Le commandant du lieu de l'incident devra donner les informations suivantes à la famille d'un employé blessé :

- Le nom et le numéro de téléphone (identification de la personne qui intervient) ;
- Le nom de la victime (confirmation that you have the right person) ;
- L'endroit où se trouve la victime ;

Il est important de se rappeler des conseils suivants :

- Restez axé sur l'événement ;
- N'ajoutez pas de commentaires personnels au sujet de la gravité de la blessure ;

- Parlez toujours à un adulte. Ne donnez pas de détails à une personne de moins de 16 ans ;
- Ne donnez pas de détails sur les circonstances de l'incident puisqu'une enquête approfondie sera faite ultérieurement.

Quelle que soit la nature de la blessure, seul un médecin peut confirmer un décès

TABLEAU 3.1 INTERVENTIONS INITIALES LISTE DE CONTRÔLE DES INTERVENTIONS EN CAS DE DÉVERSEMENT / D'INCENDIE

Rappelez-vous que, sans exception, la sécurité du personnel est la première priorité.

PREMIÈRE PERSONNE DE L'ENTREPRISE AVISÉE SUR PLACE (Tous les incidents)

- _____ Appelez le contrôleur du pipe-line pour mettre sur pied l'intervention de la compagnie.
- _____ **Selon ce qui relève de vos compétences et aptitudes**, prenez des mesures sécuritaires pour maîtriser la situation jusqu'à l'arrivée des premiers intervenants opérationnels / membres de l'équipe de gestion du déversement.
- _____ Si cela est possible et sécuritaire, faites une première estimation rapide des dangers et des risques potentiels pour la santé, la sécurité, l'environnement, l'équipement et la propriété.
- _____ À moins que la sécurité du personnel ne soit menacée, restez sur place jusqu'à ce que vous soyez autorisé de partir par le chef de section des opérations.

PREMIER INTERVENANT OPÉRATIONNEL (Tous les incidents)

- _____ Il joue le rôle de **commandant du lieu de l'incident** jusqu'à ce qu'il soit relayé ou que l'incident soit terminé.
- _____ Il appelle pour mettre sur pied l'intervention de l'entreprise.
- _____ Il s'assure que les notifications soient effectuées. (Tableaux 2.2 et 2.3)
- _____ Prenez les mesures nécessaires pour diminuer les menaces envers la santé et la sécurité du public et pour réduire la gravité de l'incident.
- _____ Utilisez les services d'urgence locaux au besoin (de police, de incendie, médicaux, le 911 et les Tableaux 2.10 à 2.13)

POUR UNE INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS D'EXPLOSIONS ET / OU D'INCENDIE

- _____ Appelez le département des incendies (911 ou Tableaux 2.10 à 2.13) Assurez-vous de déclarer clairement votre nom, votre entreprise, le lieu, le type et l'étendue de l'urgence. Restez en ligne jusqu'à ce qu'on vous dise de raccrocher.
- _____ Sonnez l'alarme d'incendie la plus proche / Alertez tous les secteurs de l'installation du lieu exact et de l'étendue du feu.
- _____ Retournez sur les lieux et vérifiez pour voir s'il y a des personnes blessées et formez un plan de secours au besoin.

PREMIER FEU OU EXPLOSION

TABLEAU 3.1 (SUITE)
INTERVENTIONS INITIALES
LISTE DE CONTRÔLE DES INTERVENTIONS EN CAS DE DÉVERSEMENT /
D'INCENDIE

PREMIER FEU OU EXPLOSION

- _____ Si possible, éteignez le feu S'IL EST SÉCURITAIRE DE LE FAIRE.
- _____ Dans l'éventualité où le feu est trop important pour qu'un individu le combatte seul, l'individu sonnant l'alarme ou faisant l'appel devrait rester à une distance sûre pour diriger le service d'incendie vers les lieux du feu et empêcher le personnel et les véhicules d'entrer dans la zone de danger.
- _____ Alertez toutes les zones du terminal du lieu exact et de l'étendue de l'incendie.
- _____ Évacuez le secteur, comme la situation l'exige.

PROCÉDURES GÉNÉRALES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES TERMINAUX ET LES STATIONS DE POMPAGE

- _____ Fermez les pompes ou téléphonez au contrôleur du pipe-line pour fermer les pompes.
- _____ Si le produit est reçu par pipe-lines ou bateaux, avisez le personnel du pipe-line approprié de l'incendie et demandez que le pipe-line ou le bateau soit arrêté. Le réservoir qui reçoit le produit ne doit pas être fermé jusqu'à ce que vous ayez l'assurance que le pipe-line ou le navire est arrêté, à moins que le réservoir ne soit impliqué dans l'incendie.
- _____ Après que la confirmation ait été reçue que les pipe-lines ont été arrêtées, fermez les collecteurs des soupapes du pipe-line comme l'indique le contrôleur.
- _____ Fermez les soupapes des réservoirs dans le parc de réservoirs comme l'indique le contrôleur.

PREMIÈRE INTERVENTION – TOUTES LES INTERVENTIONS EN CAS DE DÉVERSEMENT

PREMIERS DÉVERSEMENTS

- _____ Limitez l'accès au site de déversement et au secteur adjacent à l'exception du personnel de secours.
- _____ Prenez toutes les autres mesures nécessaires pour minimiser toute menace envers le personnel, le public et la sécurité.
- _____ Arrêtez toute la circulation dans le secteur dangereux (à l'intérieur et à l'extérieur des limites de la propriété), comme l'exige la situation.
- _____ Prenez les mesures de protection personnelle appropriées pour assurer la protection du personnel.
- _____ Utilisez des équipements d'essai et d'échantillonnage; un détecteur de gaz inflammable, un oxygénomètre, un compteur d'hydrogène sulfuré, des indicateurs colorimétriques (par exemple du benzène) et d'autres mesures d'échantillons d'air pour s'assurer qu'il est sécuritaire d'entrer dans les secteurs pour les opérations d'intervention continues.

TABLEAU 3.1 (suite)
LISTE DE CONTRÔLE POUR LES INTERVENTIONS EN CAS D'INCENDIE
OU DE DÉVERSEMENT
PREMIÈRES ACTIONS D'INTERVENTION

PREMIÈRE INTERVENTION – INTERVENTION EN CAS
DE RUPTURE / FUITE DE LA CONDUITE PRINCIPALE

- _____ Arrêtez le système de pipe-line et isolez le site de l'urgence du système de pipe-line.
 - Vérifiez que le responsable des opérations a fermé la portion appropriée du système (Voir l'Annexe I pour l'emplacement des soupapes du pipe-line).
 - Fermez, étiquetez et verrouillez les vannes de sectionnement en amont et en aval si elles sont retirées des lieux potentiellement dangereux.
 - Tentez de vider la conduite, dès que la situation le permettra.

- _____ Éliminez les sources potentielles d'ignition à proximité du déversement pour diminuer les risques d'incendie ou d'explosion.

- _____ Éteignez les blocs d'alimentation des installations (si elles sont retirées des lieux potentiellement dangereux).

- _____ Contactez les autorités appropriées pour isoler les prises d'eau publiques connues des lieux de l'urgence. Les numéros de téléphone des contacts pour les prises d'eau sont inscrits au Tableau 2.10.

- _____ Si possible, vérifiez le type of produit et la quantité libérée (Les fiches de données de sécurité des matériaux se trouvent à la Section 3 et sont disponibles séparément aux installations).

- _____ Identifiez / isolez la source et minimisez la perte du produit.

PREMIÈRE INTERVENTION –
BRIS DE LA CLAVIATURE / CONDUITE AU TERMINAL

- _____ Arrêtez l'équipement de pompage.

- _____ Fermez les vannes de sectionnement (en amont / en aval)

- _____ Si elles sont situées à l'intérieur de la zone de confinement, assurez-vous que le(s) robinet(s) de vidange soient « fermés ».

PREMIÈRE INTERVENTION – INTERVENTION POUR UNE FUITE OU UN
DÉBORDEMENT DU RÉSERVOIR D'ENTREPOSAGE

- _____ Arrêtez toutes les opérations de mouvement du produit de batterie du réservoir et isolez le réservoir.

- _____ Lancez les procédures d'entrée dans un espace confiné, s'il y a lieu.

- _____ Assurez-vous que le(s) robinet(s) de vidange de la zone de confinement soient fermés»

- _____ Si le réservoir est presque vide, envisagez de remplir le réservoir d'eau et de garder de l'eau au fond pour suspendre le déversement.

TABLEAU 3.1 (suite)
LISTE DE CONTRÔLE LORS D'UNE INTERVENTION EN CAS D'INCENDIE
OU DE DÉVERSEMENT
ACTIONS D'INTERVENTION INITIALES

- _____ Bloquez la fuite de matériaux déversés pour éviter qu'ils ne sortent du site.
- _____ Enlevez le produit de la zone de confinement (à un puisard ou dans une zone basse) Avec une pompe anti-explosion, un récupérateur et /ou un camion aspirateur avec des accessoires de récupération.
- _____ S'il y a lieu, traitez le reste du produit par le système de séparation.
- _____ Videz le réservoir dès que possible.

PREMIÈRE INTERVENTION – PANNE DU BRAS DE DÉCHARGEMENT OU
DU TRANSFERT DES MATÉRIAUX

- _____ Arrêtez toutes les opérations de déchargement avec des méthodes d'arrêt d'urgence (Manuel d'opérations du terminal maritime).
- _____ Cessez toutes les opérations de transfert à partir du terminal vers le parc de réservoirs.
- _____ Fermez les vannes de sectionnement en amont et en aval.
- _____ Si elles sont situées à l'intérieur de la zone de confinement, assurez-vous que le(s) vanne(s) de drainage soient « fermées ».

PANNE D'ÉQUIPEMENT, PREMIÈRE INTERVENTION

- _____ Arrêtez l'équipement de pompage.
- _____ Fermez les vannes de sectionnement en amont et en aval.
- _____ Si elles sont situées à l'intérieur de la zone de confinement, assurez-vous que le(s) vanne(s) de drainage soient « fermées ».

PREMIÈRE INTERVENTION – TOUS LES INCIDENTS D'INTERVENTION
EN CAS DE DÉVERSEMENT

- _____ Minimisez le dispersément du produit, en fonction de la situation. Les stratégies d'endiguement potentielles comprennent :
 - Des barrages de rétention
 - Des digues et monticules de terre
 - Des fossés
 - Des matériaux absorbants au-dessus du déversement
- _____ Empêchez le déversement de pénétrer dans les voies navigables, les égouts, etc., dans la mesure du possible.
- _____ Nettoyez le produit répandu pour éliminer tous les problèmes environnementaux possibles. Faites attention aux câbles souterrains.

PREMIER BRAS

PREMIER ÉQUIPEMENT

INTERVENTION CONTINUE

TABLEAU 3.1 (suite)
PREMIÈRES MESURES D'INTERVENTIONS – LISTE DE CONTRÔLE EN CAS D'INTERVENTION POUR UN INCENDIE / UN DÉVERSEMENT

- _____ Établissez la direction et la durée de la trajectoire du déversement. Reportez-vous aux cartes dans la Section 6.0.
- _____ Videz la section de la conduite ou videz le réservoir en fonction de la situation.

INTERVENTION CONTINUE – TOUS LES INCIDENTS DE DÉVERSEMENT

- _____ Avertissez les opérateurs locaux comme les services publics, les compagnies de téléphone et les chemins de fer.
- _____ Si le déversement s'échappe de la zone de confinement, passez en revue l'emplacement de secteurs socio-économiques et écologiquement sensibles identifiés à la Section 6.0. Déterminez quelles sont ceux qui pourraient être menacés par le déversement et dirigez les opérations d'intervention vers ces lieux. Amorcez des actions de rétablissement et de protection.

INTERVENTION FINALE – TOUTES LES INTERVENTIONS EN CAS DE DÉVERSEMENT

- _____ Faites tous les travaux nécessaires. Remettez en service l'équipement de la conduite / de pompage / du réservoir quand les réparations sont terminées et testées.
- _____ Si nécessaire, appelez l'une des entreprises spécialisées dans le traitement des déchets et approuvées pour enlever les restes de cambouis et les résidus de la zone de confinement. Contactez le spécialiste environnemental de l'équipe de gestion du déversement, si nécessaire, pour qu'on enlève les déchets des installations pour l'élimination. Pendant l'entreposage temporaire sur le site, assurez-vous d'une conteneurisation et d'un étiquetage convenables et localisez dans la zone adéquate pour entreposer le type de déchet identifié.
- _____ Complétez le suivi et le rapport écrit en fonction de la situation.

NUAGE DE VAPEUR (provenant d'un immense déversement, d'une rupture de la conduite, etc.), INTERVENTION SPÉCIFIQUE

- _____ La personne qui découvre le nuage de vapeur donnera l'alarme, appellera le département des incendies appropriés, avertira le superviseur en service fera évacuer les lieux.
- _____ **Rappelez-vous : la seule action appropriée en présence d'un nuage de vapeur est de s'en éloigner rapidement. N'éteignez pas l'équipement électrique.**
- _____ La vapeur peut voyager vers la source d'ignition et causer un retour de flammes.
- _____ Le danger d'explosion de la vapeur existe dans les espaces confinés (à l'intérieur, à l'extérieur ou dans les égouts).

INTERVENTION FINALE

NUAGE DE VAPEUR

TABLEAU 3.1 (suite)

PREMIÈRES MESURES D'INTERVENTION – LISTE DE CONTRÔLE EN CAS D'INTERVENTION POUR UN INCENDIE / UN DÉVERSEMENT

- _____ Tout le personnel se présentera au point de rassemblement d'évacuation pour l'appel et de nouvelles instructions.
- _____ Arrêtez le pipe-line.
- _____ Il faut faire l'évacuation de la propriété adjacente.
- _____ Permettez seulement au département des incendies d'entrer au terminal.
- _____ Contactez les agences appropriées et les voisins potentiellement affectés (référez-vous au Tableaux 2.8-2.15).

URGENCES IMPLIQUANT LE SYSTÈME DE TRANSMISSION PAR PIPE-LINE DE GAZ NATUREL DE PORTLAND

- _____ Diminuez les risques pour la santé publique, la sécurité et la propriété privée en isolant les lieux environnants qui sont affectés.
- _____ Évaluez les risques pour les pipe-lines de pétrole brut et établissez un contact immédiat avec le contrôleur.
- _____ Débutez les procédures évidentes sur le terrain considérées nécessaires pour protéger et réduire au minimum les dangers potentiels au système de PLPM, y compris, avec la coopération du contrôleur, un arrêt des grandes lignes de pétrole brut.
- _____ Contactez le chef des forces de police locales, le chef du service des incendies et sollicitez leur aide pour contribuer à la sécurité publique.
- _____ Faites preuve de jugement en décidant s'il est sécuritaire et approprié de mettre en œuvre les procédures provisoires sur le terrain demandées par le répartiteur du système de transmission du gaz naturel de Portland, en attendant l'arrivée sur les lieux des superviseurs du système de transmission du gaz naturel de Portland. Il incombe aux superviseurs du système de transmission du gaz naturel de Portland d'arrêter d'urgence et de diminuer la pression de toute section du système de pipe-line pour le gaz naturel.
- _____ Adressez toutes vos questions au sujet des dommages à la propriété, des blessures personnelles et de la responsabilité des sources extérieures, y compris la presse et les médias, aux superviseurs du système de transmission du gaz naturel de Portland.
- _____ Préparez-vous à mettre au courant le superviseur du système de transmission du gaz naturel de Portland par rapport à toutes les actions d'urgences qui ont été prises dès l'arrivée sur les lieux.

TABLEAU 3.1 (suite)
PREMIÈRES MESURES D'INTERVENTION
LISTE DE CONTRÔLE EN CAS D'INTERVENTION POUR UN INCENDIE / UN
DÉVERSEMENT

Rappelez-vous que la sécurité du personnel est, sans exception, la première priorité.

CONTRÔLEUR DU PIPELINE (Tous les incidents)

_____ Lancez les procédures de notifications d'urgence internes (Tableaux 2.2 et 2.3).

PREMIÈRE INTERVENTION – TOUTES LES INTERVENTIONS EN CAS DE
DÉVERSEMENT

_____ Identifiez le lieu de l'urgence / de la fuite.

_____ Diminuez la pression de la conduite au lieu de la fuite.

_____ Arrêtez les stations de pompage en amont du lieu de la fuite.

_____ Isolez la fuite en dirigeant les personnes sur le terrain vers les soupapes de sectionnement de la conduite principale les plus proches.

Pour LES INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES EN CAS D'EXPLOSIONS ET /
OU D'INCENDIE

CONTRÔLEUR RECEVANT UN AVIS D'INCENDIE

Incendie rapporté sur la conduite principale

_____ Vérifiez que le service d'incendie approprié a été averti (911 ou Tableau 2.10-2.13).

_____ Diminuez la pression de fonctionnement de la conduite principale.

Incendie ou rapporté à partir d'une station télécommandée

_____ Évaluez le besoin d'arrêter toutes les unités de pompage à la station impliquée.

_____ Vérifiez que le service d'incendie approprié a été averti.

_____ Assurez-vous que le représentant de PLPM le plus proche disponible ait été avisé.

Incendie signalé ou signalé au champ north tank

_____ Évaluer la nécessité d'arrêter toutes les unités de pompage NTF et/ou la ligne 9 d'Enbridge

_____ Lancer des procédures internes et externes d'avis (figure 2.2, 2.3 et figure 2.8)

TABLEAU 3.1 (suite)
PREMIÈRES MESURES D'INTERVENTION
LISTE DE CONTRÔLE POUR DES INTERVENTIONS EN CAS D'INCENDIE /
DE DÉVERSEMENT

_____ La première personne du PMPL a avisé le service d'incendie de soutien sur place

Procédures supplémentaires pour le terminal maritime de South Portland à

_____ En cas d'incendie sur un navire, une série de coups de sifflet de dix (10) – secondes sur le sifflet de bateaux se feront entendre.

_____ Le personnel du terminal devra sonner l'alarme au foyer monté sur le Dock Building et alerter tout le personnel du navire / à quai par commande radio ou vocale. (Référez-vous au Manuel d'opérations du terminal maritime, Tableau 8A – Instructions en cas d'incendie.)

Procédures supplémentaires pour le terminal de Montréal

_____ Évaluez les besoins d'arrêter les conduites principales ou Enbridge Line 9

_____ Avertissez le chef de quart chez Suncor et Valero (Tableau 2.15)

_____ Lancez la procédure de notification d'urgence interne. (Tableaux 2.2 et 2.3)

**URGENCE IMPLIQUANT LE SYSTÈME DE TRANSMISSION DU GAZ
NATUREL DE PORTLAND**

_____ Enregistrez les informations annoncées la liste de contrôle des rapports d'urgence (Tableau 2.1)

_____ Appelez immédiatement le contrôleur du système de transmission du gaz naturel de Portland (Voir Tableau 2.10) et communiquez tous les renseignements pertinents, en inscrivant l'heure et le déterminant quand les autres représentants seront sur place.

_____ Lancez la procédure de notification d'urgence interne. (Tableaux 2.2 et 2.3)

TABLEAU 3.1 (suite)
PREMIÈRES MESURES D'INTERVENTION
LISTE DE CONTRÔLE POUR LES INTERVENTIONS EN CAS D'INCENDIE /
DE DÉVERSEMENT

Rappelez-vous que la sécurité du personnel est, sans exception, la première priorité.

CHEF DE SECTION DES OPÉRATIONS (Tous les incidents)

- _____ Assurez-vous que la zone ait été fermée.
 - _____ Déterminez le lieu et la cause exacte de l'urgence / la menace / la fuite en collaboration avec le contrôleur ou la première personne de l'entreprise avertie / sur place.
 - _____ Évaluez l'urgence de potentiel de fuite (la quantité, le type, quelle conduite, la vitesse ou la direction de l'écoulement, jusqu'où il a déjà coulé maintenant, les conditions météorologiques).
 - _____ Coordonnez des mesures de précaution de sécurité pour diminuer les risques d'incendie et les accidents de la route si l'écoulement de pétrole se fait sur les routes.
- Orientez les opérations de réparation de la conduite ou autres, au besoin.

GESTION DE L'ENTREPRISE (Tous les incidents)

- _____ **Évaluez la gravité**, l'impact potentiel, les questions de sécurité et les besoins d'intervention selon les données initiales fournies par la première personne sur place.
- _____ Jouez le rôle de **commandant du lieu de l'incident**.
- _____ **Confirmez des aspects de sécurité** au site, y compris le besoin d'équipement protecteur pour le personnel, les sources d'ignition et le besoin potentiel d'**évacuation**.
- _____ Contactez et impliquez les **forces de l'ordre / services des incendies locaux officiels** selon les besoins.
- _____ Mettez sur pied l'**équipe de gestion des déversements et les principaux entrepreneurs d'intervention**, en fonction de la situation. Le terminal maritime de South Portland Marine Terminal a désigné le personnel inscrit dans le Tableau 2.6.
- _____ Coordonnez / effectuez l'**activation de mesures pour embaucher d'autres entrepreneurs en intervention en cas de déversement**, en fonction de la situation (les références téléphoniques sont fournies dans les Tableaux 2.14 et 2.15).
- _____ Effectuez d'autres notifications selon les Tableaux 2.2 et 2.3.
- _____ Coordonnez / effectuez **des notifications aux organismes de réglementation**, en fonction de la situation (les procédures de notifications et les références téléphoniques se trouvent dans les Tableaux 2.8 à 2.13).
- _____ Allez au site du déversement et **coordonnez des opérations d'intervention et de nettoyage**.
- _____ Dirigez des opérations visant à contenir les hydrocarbures, de dispersion et / ou de nettoyage.

TABLEAU 3.1 (suite)
PREMIÈRES MESURES D'INTERVENTION
LISTE DE CONTRÔLE POUR LES INTERVENTIONS EN CAS D'INCENDIE /
DE DÉVERSEMENT

ÉQUIPE DE GESTION DES DÉVERSEMENTS (Tous les incidents)

_____ Le personnel affecté interviendra immédiatement en cas d'urgence / de déversement aux installations, en fonction de la situation.

_____ Effectuez des opérations d'intervention / de nettoyage sur ordre ou selon la coordination du commandant du lieu de l'incident.

_____ Aidez selon les directives au lieu de l'urgence / du déversement.

TABLEAU 3.2

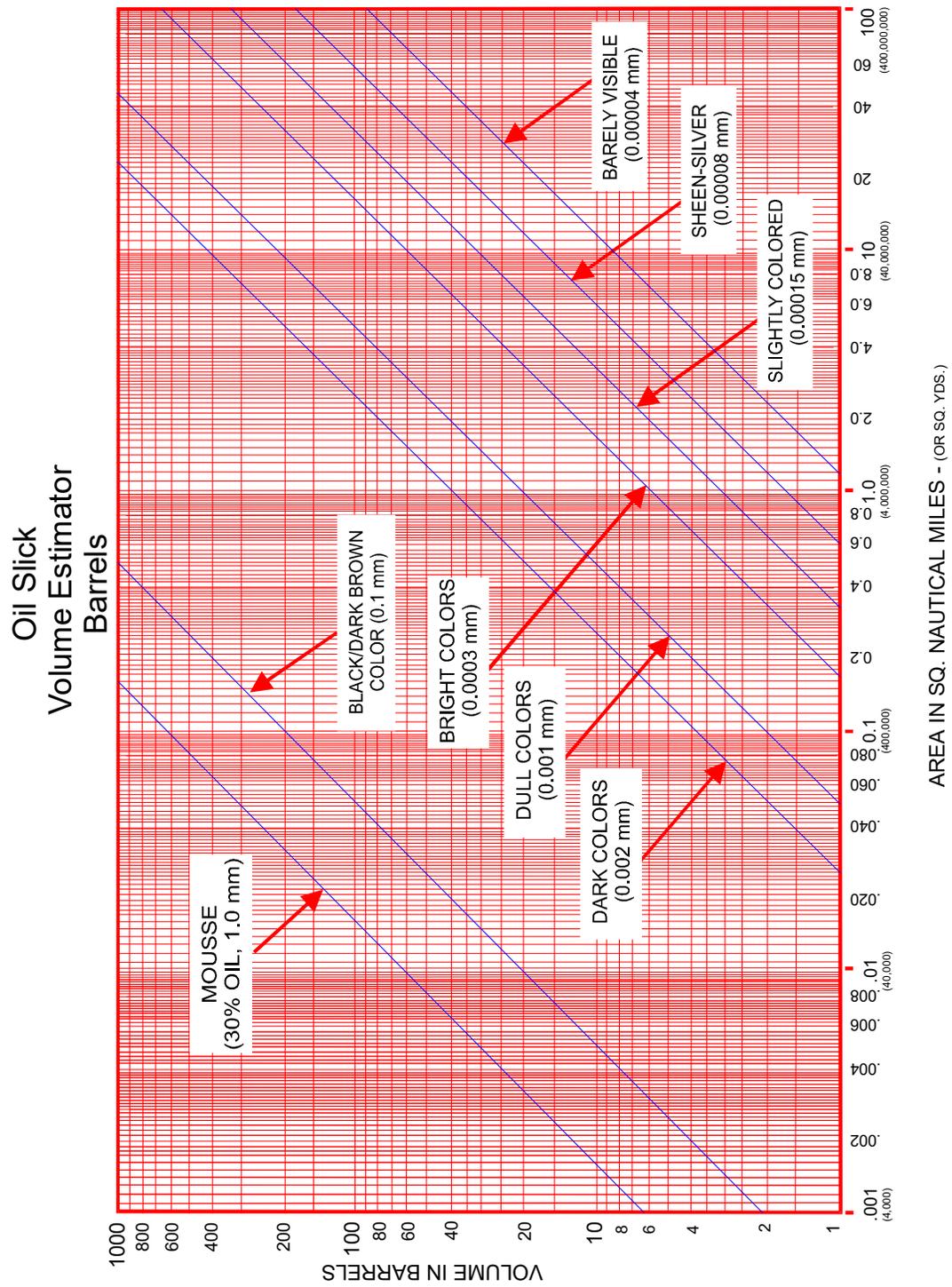


TABLEAU 3.3
LISTE DE CONTRÔLE EN CAS D'ALERTE À LA BOMBE, DE PRISE D'OTAGE, DE
DÉSASTRE NATUREL, D'URGENCE MÉDICALE
PREMIÈRES MESURES D'INTERVENTION

Rappelez-vous que, sans exception, la sécurité du personnel et publique est la première priorité

PREMIÈRE PERSONNE DE L'ENTREPRISE AVISÉE SUR LES LIEUX (Tous les incidents)

- _____ Joue le rôle du **commandant du lieu de l'incident** jusqu'à ce qu'elle soit libérée ou que l'incident soit terminé.
- _____ Appelle de l'aide d'urgence et le contrôleur du pipe-line pour activer l'intervention de l'entreprise.
- _____ S'assure que les notifications sont faites. (Tableaux 2.2 et 2.3)
- _____ Fait le nécessaire pour diminuer les menaces pour la santé et la sécurité du public et pour réduire la gravité de l'incident ou de la menace.
- _____ Utilise les services d'urgence locaux si nécessaire (de la police, des incendies, médicaux). (911 ou Tableaux 2.10 à 2.13)

LETTRÉ DE MENACES, INTERVENTION SPÉCIFIQUE

RÉCEPTION D'UNE MENACE ÉCRITE (LETTRÉ, TÉLÉGRAMME, MESSAGE) :

- _____ Informez votre superviseur immédiatement
- _____ Notez l'heure et la date de la réception
- _____ Minimisez la manutention
- _____ Évaluez à qui la lettre de menace est adressée et avisez le cadre supérieur approprié
- _____ Put the original letter and the envelope under cover (e.g. in a large envelope).
- _____ Gardez l'originale dans un classeur sous clé
- _____ Donnez la lettre de menace à la police
- _____ Faites une copie de la lettre avec l'approbation de la police

COLIS ou LETTRÉ PIÉGÉE, INTERVENTION SPÉCIFIQUE

RÉCEPTION DU COLIS ou DE LA LETTRÉ PIÉGÉE :

- _____ On voit souvent des dispositifs qui comprennent des lettres piégées, des bombes dans des portefeuilles à couverture souple, des bombes dans des livres à couverture rigide, des bombes dans des enveloppes de papier et des bombes dans des boîtes

LETTRÉ D'ALERTE À LA BOMBE

COLIS PIÉGÉ

TABLEAU 3.3 (suite)
LISTE DE CONTRÔLE EN CAS D'ALERTE À LA BOMBE, DE PRISE D'OTAGE, DE
DÉSASTRE NATUREL, D'URGENCE MÉDICALE
PREMIÈRES MESURES D'INTERVENTION

de carton. Bien que plusieurs soient livrés par la poste, ils peuvent arriver par courrier ou transporteur privé. Soyez vigilant pour reconnaître des articles d'allure suspecte. Les conditions suivantes représentent certaines des caractéristiques suspectes possibles :

- Les signes de traitement particulier (une livraison spéciale, courrier aérien, recommandé, certifié)
- Des instructions restrictives (personnel, confidentiel, à ouvrir par l'intéressé uniquement)
- Un affranchissement excessif
- Adresse écrite à la main ou mal tapée
- Titre erroné ou un titre mais pas de nom
- Fautes d'orthographe pour les mots communs
- Des taches d'huile ou des décolorations
- Pas d'adresse de retour
- Un poids excessif
- Une enveloppe tordue, inégale, ou pointue
- Des fils ou des feuilles d'étain qui dépassent
- Un emballage excessif (du ruban adhésif, de la corde, etc.)
- Toute preuve que l'enveloppe a été rouverte et recollée
- Un article postal qui provient d'une nouvelle source ou d'une source étrange

_____ Si vous recevez une lettre ou un colis d'allure suspecte :

- **N'ESSAYEZ PAS DE L'OUVRIR**
- Isolez-la et gardez-la à une distance sûre.

_____ Avertissez le cadre supérieur de la direction. Si les membres de la direction ne sont pas présents, appelez les agences gouvernementales locales appropriées mentionnés dans les Tableaux 2.8 à 2.13 et avertissez-les des alertes à la bombe.

_____ Sauvez tous les conteneurs, y compris l'enveloppe dans laquelle la menace est arrivée. Une fois que le message est reconnu comme étant une alerte à la bombe, d'autres manipulations inutiles des matériaux devraient être évitées.

_____ Faites tous les efforts possibles pour garder et protéger les preuves comme les empreintes digitales, l'écriture à la main ou la dactylographie, le papier et les marques postales. Placez tous les matériaux dans un protège-documents, une enveloppe de plastique ou un conteneur semblable.

ALERTES À LA BOMBE PAR TÉLÉPHONE
RÉCEPTION D'UNE ALERTE À LA BOMBE PAR TÉLÉPHONE

_____ Procurez-vous immédiatement la liste de contrôle de l'alerte à la bombe par téléphone située dans l'Annexe K pour des conseils pendant la conversation avec la personne qui appelle. Si possible, complétez le formulaire pendant l'appel en utilisant les directives suivantes :

- ◆ Notez l'heure et la durée de l'appel.
- ◆ Écoutez, n'interrompez pas la personne qui appelle.
- ◆ Si possible, enregistrez l'appel.

TABLEAU 3.3 (suite)
LISTE DE CONTRÔLE EN CAS D'ALERTE À LA BOMBE, DE PRISE D'OTAGE, DE
DÉSASTRE NATUREL, D'URGENCE MÉDICALE
PREMIÈRES MESURES D'INTERVENTION

- ◆ Faites écouter l'appel par quelqu'un d'autre (un témoin).
- ◆ Essayez d'obtenir autant d'informations que possible, utilisez la liste de contrôle prévue en cas d'alerte à la bombe :

- Les termes de l'avertissement ;
- L'heure à laquelle la menace va être mise en œuvre ;
- Le genre de la personne qui appelle ;
- L'âge approximatif de la personne qui appelle ;
- L'état de la personne qui appelle (en état d'ébriété, sobre, excitée, lente, etc.);
- Si la personne qui appelle a un accent ;
- Les sons qui entourent la personne qui appelle ;
- Répétez ce qui n'a pas été bien compris.

_____ Rapportez l'appel à un cadre supérieur. If management supervision is not present call the appropriate local government agencies listed in Figure 2.8 – 2.13 and inform them of the bomb threat.

_____ Déterminez quels secteurs devraient être évacués. En cas de doute, évacuez.

_____ Ne tentez pas d'utiliser des émetteurs-récepteurs ou un téléphone cellulaire pendant la période d'intervention puisque quelques dispositifs explosifs peuvent être déclenchés à distance par ondes radio.

_____ Gardez une ligne extérieure ouverte pour permettre à la personne qui a appelé de rappeler.

_____ Les membres de la presse ou le public en général ne devrait pas avoir accès à l'intérieur du terminal.

INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE PRISE D'OTAGE

_____ Informez votre superviseur immédiatement

_____ Avertissez immédiatement les forces de l'ordre (Composez le 911 ou regardez les Tableaux 2.8 à 2.13)

INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉSASTRE NATUREL (tornades et tempêtes violentes)

Bien que plusieurs désastres ne puissent être évités ou prédits, la préparation peut réduire considérablement les pertes. En cas de condition météorologique violente ou de désastre naturel, le membre de la direction ayant le plus d'ancienneté qui est présent sera le commandant du lieu de l'incident.

TABLEAU 3.3 (suite)
LISTE DE CONTRÔLE EN CAS D'ALERTE À LA BOMBE, DE PRISE D'OTAGE, DE
DÉSASTRE NATUREL, D'URGENCE MÉDICALE
PREMIÈRES MESURES D'INTERVENTION

_____ **Soyez attentifs aux changements de conditions météorologiques**

1. Veille de tornade – les conditions sont réunies pour la formation d'une tornade.
2. Veille d'ouragan – il y a une menace d'ouragan.
3. Avertissement de tornade – une tornade a été vue mais ne se trouve pas dans la région à ce moment précis.
4. Avertissement d'ouragan – un ouragan est attendu dans les 24 heures.
5. Alerte de tornade – une tornade a été vue dans la région immédiate – abritez-vous immédiatement.

_____ **S'il y a menace de conditions météorologiques violentes**

1. Donnez l'alarme.
2. Alertez le personnel du terminal de la condition.
3. Si le temps le permet, tout le personnel devrait se rassembler à l'entrepôt du terminal ou dans une salle intérieure dans le bureau du terminal pour qu'il soit à l'abri.
4. Si le temps ne le permet pas, cherchez un abri dans un secteur à basse altitude loin des endroits où il y a de la vitre.
5. Assurez-vous que le personnel du terminal soit au courant de la condition.
6. Restez à l'abri jusqu'à ce que l'on annonce que « **tout est dégagé** ».

_____ **Immédiatement après la tempête**

1. Comptabilisez tout le personnel.
2. Faites une inspection pour découvrir les dommages à la propriété du terminal.
3. Faites des équipes pour toutes les réparations si nécessaire (c'est-à-dire les alarmes au réservoir, les éclairs, etc.).
4. Référez-vous à ce plan pour des conseils d'intervention supplémentaires par rapport aux incendies, aux déversements, etc. selon les besoins.

INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS D'URGENCE MÉDICALE

_____ **NE VOUS METTEZ PAS EN DANGER VOUS-MÊME EN TENTANT UN SAUVETAGE.** Appelez plutôt le 911 ou une équipe de sauvetage.

_____ Si l'on peut atteindre la victime en toute sécurité et qu'elle peut être déplacée, déplacez-la vers l'air frais.

D'URGENCE MÉDICALE

TABLEAU 3.3 (suite)

LISTE DE CONTRÔLE EN CAS D'ALERTE À LA BOMBE, DE PRISE D'OTAGE, DE DÉSASTRE NATUREL, D'URGENCE MÉDICALE

- _____ Appliquez les premiers secours appropriés, si vous êtes formé pour le faire, pour des blessures et en cas de choc, prenez soin de ne pas causer d'autres blessures.
- _____ Si la victime est inconsciente et ne respire pas, faites immédiatement la respiration artificielle (si vous êtes entraîné en RCP) et continuez sans interruption jusqu'à ce que la respiration naturelle revienne ou qu'elle soit rétablie par un autre membre du personnel formé en RCP ou un autre membre du personnel médical qualifié.
- _____ Appelez l'ambulance ou d'autres ressources d'évacuation médicale, au besoin.
- _____ Avertissez l'hôpital de l'arrivée d'un patient et de l'importance de la blessure.
- _____ Le commandant du lieu de l'incident avertira la famille immédiate de la victime.
- _____ Faites un suivi et un rapport écrit, comme la situation l'exige.
- _____ En cas de contact avec des matériaux déversés:
 - Rincez-vous les yeux avec de l'eau courante pendant au moins 15 minutes.
 - Lavez la peau avec de l'eau et du savon.
 - Enlevez et isolez les vêtements et les souliers contaminés sur le site.

CONTRÔLEUR DU PIPE-LINE (Tous les incidents)

- _____ Engagez une procédure de notification d'urgence interne (Tableau 2.2 et 2.3).
- _____ Assurez-vous que le représentant sur le terrain de PLPM le plus proche ait été averti.
- _____ Mettez en œuvre les instructions du commandant du lieu de l'incident pour arrêter et protéger les opérations et les installations. Soutenez l'évaluation des mesures potentielles de l'IC suivantes :
 - _____ Évaluez l'arrêt des stations de pompage individuelles selon la menace / l'incident.
 - _____ Évaluez les besoins d'arrêter les conduites principales.
 - _____ Pour le terminal de Montréal, avertissez le superviseur à Suncor Sulfur Plant, au terminal de Shell et le répartiteur chez Valero, Suncor, et Enbridge (Tableau 2.15)

DIRECTION DE L'ENTREPRISE (Tous les incidents)

- _____ **Évaluez la gravité**, l'impact potentiel, les questions de sécurité et les exigences de l'intervention selon les données initiales fournies par la première personne sur place.
- _____ Jouez le rôle du **commandant du lieu de l'incident**.
- _____ **Confirmez les aspects de sécurité** au site, y compris les besoins d'équipement de protection pour le personnel, les sources d'ignition et le besoin potentiel d'évacuation.
- _____ Contactez et faites participer les **forces de l'ordre locales / le service des incendies** au besoin.
- _____ Faites des notifications supplémentaires selon les Tableaux 2.2 et 2.3.
- _____ Coordonnez / faites des avis **aux agences de réglementation** en fonction de la situation (des procédures de notification et des références téléphoniques sont fournies dans les Tableaux 2.8 à 2.13).

**TABLEAU 3.4
PÉTROLE BRUT
FICHE SIGNALÉTIQUE DU PRODUIT**

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 IDENTIFICATION

PRODUIT

Nom du produit: PÉTROLE BRUT, À FAIBLE TENEUR EN SOUFRE
Description du produit: Pétrole brut
Numéro SDS: 21341

Emploi prévu: Alimentation

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fournisseur: Imperial Oil - Approvisionnement et marketing de pétrole brut
P.O. Box 2480, Station M
Calgary, ALBERTA T2P 3M9 Canada

Numéro de téléphone 24 h/24	1-866-232-9563
Téléphone d'urgence – Transports	1-866-232-9563
Personne à contacter chez le fournisseur	1-800-567-3776

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Cette matière est considérée dangereuse en vertu des directives réglementaires.

Ce produit a été classé en vertu des critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017 et la FSS contient tous les renseignements requis par le Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

CLASSIFICATION:

Liquides inflammables — catégorie 2
Irritation oculaire — catégorie 2A
Cancérogénicité — catégorie 1B
Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique (système nerveux central) — catégorie 3
Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2
Danger par aspiration — catégorie 1

ÉTIQUETTE:

Pictogramme:





Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H319 : Cause une irritation des yeux grave. H336 : Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges. H350 : Peut causer le cancer. H373 : Peut causer des lésions à des organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée. Sang, Foie, Rate, Thymus

Conseils de prudence :

P201 : Obtenir des instructions spéciales avant d'utiliser. P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Défense de fumer. P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 : Mettre à la masse et relier le contenant et l'équipement de réception. P241 : Utiliser de l'équipement électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant. P242 : Utiliser des outils anti-étincelles. P243 : Agir pour prévenir les décharges électrostatiques. P260 : Ne pas respirer la brume / les vapeurs. P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation. P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/des lunettes de protection/un écran facial. P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Rincer la peau à l'eau ou sous la douche. P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant de nombreuses minutes. Retirer les lentilles cornéennes, le cas échéant, et si possible. Continuer à rincer. P308 + P313 : EN CAS d'exposition ou de doute : Consulter un médecin. P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P331 : Ne PAS faire vomir. P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin. P370 + P378 : En cas d'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée, une mousse, une poudre extinctrice ou du dioxyde de carbone (CO₂) pour l'extinction. P391 : Recueillir le produit répandu. P403 + P235 : Ranger dans un endroit bien ventilé. Garder au frais. P405 : Garder sous clé. P501 : Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale.

Contient: PÉTROLE BRUT

Autres renseignements sur les dangers:

Dangers pour la santé non classifiés autrement : Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

Dangers physiques non classifiés autrement : Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

DANGERS PHYSIQUES / CHIMIQUES

Cette matière peut accumuler des charges électrostatiques et possiblement provoquer une inflammation. Le produit peut dégager des vapeurs qui forment rapidement des mélanges inflammables. Les vapeurs accumulées peuvent donner lieu à une vaporisation instantanée ou exploser si elles s'enflamment.

DANGERS POUR LA SANTÉ

L'injection sous la peau à pression très élevée peut causer des lésions graves. Du sulfure d'hydrogène, un gaz hautement toxique, est présumé être présent. Les signes et symptômes de la surexposition au sulfure d'hydrogène sont notamment irritation respiratoire et oculaire, vertige, nausée, toux, sensation de dessèchement et douleur dans le nez et perte de conscience. L'odeur ne constitue pas un indicateur fiable de la présence de niveaux dangereux dans l'atmosphère. Une exposition répétée peut assécher ou gercer la peau. Peut irriter la peau, le nez, la gorge et les poumons. Peut déprimer le système nerveux central. L'exposition au benzène est associée au cancer (leucémie myéloïde aiguë, syndrome myélodysplasique), atteinte du système produisant le sang et troubles sanguins graves (voir la Section 11).

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Effet toxique attendu pour les organismes aquatiques. Peut causer des effets néfastes à long terme l'environnement aquatique.

Identificateur de danger NFPA:	Santé: 2	Inflammabilité: 3	Réactivité: 0
Identificateur de danger HMIS:	Santé: 2*	Inflammabilité: 3	Réactivité: 0

REMARQUE: Ne pas utiliser cette matière à d'autres fins que celles qui sont prévues à la section 1 sans l'avis d'un expert. Les études sur la santé ont révélé qu'une exposition à ce produit chimique peut poser des risques pour la santé humaine qui varient d'une personne à l'autre.

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Cette matière est définie comme une substance complexe.

Substance(s) dangereuse(s) ou substance(s) complexe(s) dans un produit dangereux

Nom	CAS#	Concentration*	Codes de danger SGH
PÉTROLE BRUT	8002-05-9	100%	H225, H304, H336, H350(1B), H319(2A), H373, H401, H411

Composants dangereux contenus dans des substances complexes

Nom	CAS#	Concentration*	Codes de danger SGH
BENZÈNE	71-43-2	0.1 - < 1%	H225, H303, H304, H340(1B), H350(1A), H315, H319(2A), H372, H401
CYCLOHEXANE	110-82-7	1 - < 5%	H225, H304, H336, H315, H400(M factor 1), H410(M factor 1)
SULFURE D'HYDROGÈNE	7783-06-4	0.002 - 0.005%	H220, H280, H330(2), H400(M factor 1)
N-HEXANE	110-54-3	1 - < 5%	H225, H304, H336, H361(F), H315, H373, H401, H411
NAPHTALÈNE	91-20-3	1 - < 5%	H228(2), H302, H351, H400(M factor 1), H410(M

			factor 1)
TOLUÈNE	108-88-3	1 - < 5%	H225, H304, H336, H361(D), H315, H373, H401, H412
XYLENES	1330-20-7	1 - < 5%	H226, H303, H304, H312, H332, H335, H315, H320(2B), H373, H401, H412

* Les concentrations sont en pourcentage massique sauf si la matière est un gaz. Les concentrations de gaz sont en pourcentage volumique.

SECTION 4 PREMIERS SOINS

INHALATION

Éloigner immédiatement la victime de la zone d'exposition. Obtenir une assistance médicale immédiate. Les personnes portant assistance à la victime doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'autres. Employer une protection respiratoire adaptée. Si possible, administrer de l'oxygène d'appoint. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire.

CONTACT CUTANÉ

Enlever les vêtements souillés. Essuyer à sec la peau et se nettoyer avec un nettoie-mains sans eau pour ensuite bien se laver à l'eau et au savon. Pour ceux qui dispensent de l'aide, éviter d'exposer sa peau ou celle des autres au produit. Porter des gants imperméables. Laver les vêtements souillés séparément avant de les reporter. Éliminer les articles contaminés qui ne peuvent pas être lavés. Si le produit est injecté dans la peau ou sous la peau, ou dans une quelconque partie de l'organisme, peu importe l'aspect ou la taille de la lésion, faire évaluer immédiatement la personne par un médecin comme si c'était une urgence chirurgicale. Même si les premiers symptômes d'une injection sous pression peuvent être minimes ou inexistantes, un traitement chirurgical rapide au cours des premières heures peut grandement réduire la gravité de la lésion par la suite. Produit chaud : Immerger ou rincer immédiatement la peau avec de grandes quantités d'eau froide afin de dissiper la chaleur. Couvrir d'une compresse en coton propre ou de gaze et obtenir des soins médicaux sans délai.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer avec soin à l'eau pendant 15 minutes au minimum. Obtenir une assistance médicale.

INGESTION

Obtenir des soins médicaux immédiats. Ne pas faire vomir.

NOTE AU MÉDECIN

En cas d'ingestion, la matière peut être aspirée dans les poumons et provoquer une pneumonite chimique. Traiter la personne comme il se doit. Ce produit, ou un de ses composants, peut être associé à une sensibilisation cardiaque à la suite de très fortes expositions (bien supérieures aux limites d'exposition en milieu de travail) ou avec une exposition concurrente à des niveaux de stress élevés ou à des substances qui stimulent le cœur comme l'épinéphrine. Il faut éviter l'administration de telles substances.

SECTION 5 MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre chimique sèche ou du dioxyde de carbone (CO₂) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau directs

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Instructions de lutte contre l'incendie: Évacuer la zone. Si une fuite ou un déversement ne s'est pas enflammé, pulvériser de l'eau pour disperser les vapeurs et protéger les personnes chargées de colmater la fuite. Empêcher les eaux de ruissellement issus de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts ou dans le réseau d'eau potable. Les pompiers doivent porter l'équipement de protection standard et, dans un espace confiné, un appareil respiratoire autonome (ARA). Pulvériser de l'eau pour rafraîchir les récipients exposés au feu et protéger le personnel.

Dangers inhabituels d'incendie: Extrêmement Inflammable. Les vapeurs sont inflammables et plus lourdes que l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser le long du sol jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. L'exposition au feu peut produire des vapeurs toxiques. Matière dangereuse. Les pompiers devraient porter l'équipement protecteur énuméré à la section 8.

Produits de combustion dangereux: Sulfure d'hydrogène, Produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone,, Vapeurs, fumées, Oxydes de soufre

PROPRIÉTÉS D'INFLAMMABILITÉ

Point d'éclair [Méthode]: -20°C (-4°F) - 35°C (95°F) [ASTM D-92]

Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LIE: N/D LSE: N/D

Température d'auto-inflammation: N/D

SECTION 6

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

PROCÉDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de rejet accidentel, avvertir les autorités compétentes conformément au règlement en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Éviter tout contact avec la matière déversée. Avertir les habitants des environs ou des zones sous le vent, ou les évacuer s'il y a lieu, en raison de la toxicité ou de l'inflammabilité de la matière. Voir la section 5 pour les renseignements sur la lutte contre l'incendie. Voir la section Identification des dangers pour les principaux dangers. Voir la section 4 sur les premiers soins à dispenser. Se reporter à la rubrique 8 pour les conseils sur les équipements minimes de protection individuelle. Des équipements supplémentaires peuvent aussi être nécessaires, dépendant sur les circonstances et/ou l'expertise des répondants à l'urgence..

Gants de travail (de préférence avec manchette) offrant une résistance appropriée aux produits chimiques. Remarque : les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situations d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou anticipé, des gants résistant à la chaleur et calorifugés sont recommandés. Protection respiratoire: on peut employer un équipement de protection respiratoire demi-visage ou intégral à filtre(s) pour vapeurs organiques et, si applicable, un appareil H2S ou bien un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) en fonction de l'importance du déversement et du niveau d'exposition potentiel. S'il n'est pas possible de caractériser complètement l'exposition ou si une atmosphère déficiente en oxygène est possible ou anticipée, le port d'un APRA est recommandé. Petits déversements : des vêtements de travail normaux antistatiques sont généralement adaptés. Déversements importants : il est recommandé d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux

produits chimiques et antistatique et, si nécessaire, résistante à la chaleur et calorifugée. Il est recommandé de porter des gants de travail résistants aux hydrocarbures aromatiques. En cas de contact possible ou prévu avec le produit chaud, les gants doivent être résistants à la chaleur et thermiquement isolés. Remarque : les gants en PVA ne résistent pas à l'eau et ne sont pas appropriés pour une utilisation d'urgence.

GESTION DES DÉVERSEMENTS

Déversement terrestre: Éliminez toutes les sources d'allumage, telles que des fusées éclairantes, des étincelles ou des flammes, et défendez de fumer dans la région immédiate. Colmater la fuite si c'est possible de le faire sans risque. Mettre à la terre tout le matériel utilisé quand on manipule le produit. Ne pas toucher la matière déversée ni marcher dedans. Empêcher le produit de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces confinés. On peut utiliser une mousse supprimant l'émission de vapeurs pour réduire celles-ci. Utiliser des outils anti-étincelles propres pour recueillir la matière à absorber. Absorber ou recouvrir de terre sèche, de sable ou d'une autre matière incombustible et transvaser dans des contenants. Déversements importants : la pulvérisation d'eau peut réduire les vapeurs, mais ne pas empêcher l'inflammation dans des espaces confinés.

Déversement dans l'eau: Éliminez toutes les sources d'allumage, telles que des fusées éclairantes, des étincelles ou des flammes, et défendez de fumer dans la région immédiate. Colmater la fuite si c'est possible de le faire sans risque. Ne pas contenir la zone de déversement. Informer les résidents et bâtiments sous le vent des dangers d'incendie et d'explosion et leur demander de rester à l'écart. Avertir les autres expéditeurs. Laisser le liquide s'évaporer de la surface. Éliminer de la surface par écrémage ou au moyen d'absorbants appropriés. Si les autorités réglementaires l'autorisent, envisager l'utilisation d'agents dispersants adaptés lorsque les plans d'urgence locaux contre les déversements d'hydrocarbures le permettent. Obtenir les conseils d'un spécialiste avant d'utiliser des dispersants.

Les recommandations concernant les déversements dans l'eau et sur terre sont fondées sur le scénario de déversement le plus probable de ce produit; cependant, la situation géographique, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) les vagues ainsi que la direction et la vitesse du courant peuvent beaucoup influencer sur les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux. Nota : le règlement local peut prescrire ou limiter les mesures à prendre.

MESURES DE PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Utiliser des barrières flottantes pour protéger le littoral. Utiliser des barrières de rétention lorsque la température ambiante est inférieure au point d'éclair du produit. Déversements importants : construire une digue à bonne distance du liquide déversé pour le récupérer ou l'éliminer ultérieurement. Empêcher le produit de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces confinés.

SECTION 7

MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

MANUTENTION

Du H₂S est présent. Éviter tout contact individuel. Le pétrole brut contient des traces d'impuretés naturelles, y compris des métaux lourds comme le mercure, le nickel ou le plomb, ainsi que des matières radioactives d'origine naturelle. Comme la teneur en impuretés peut se concentrer lors du raffinage/traitement, les opérations de traitement, y compris l'équipement, les matières et les produits, doivent être évaluées pour identifier et gérer tout risque potentiel pour la santé, la sécurité et l'environnement, ainsi que les préoccupations réglementaires. Empêcher l'exposition aux sources d'ignition, par exemple utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles et de l'équipement antidéflagrant.

Le chauffage ou l'agitation de cette substance peut produire des émanations ou vapeurs potentiellement toxiques ou irritantes. À n'utiliser que dans un milieu bien aéré. Ne pas pénétrer dans les zones de stockage

ou les espaces confinés sans ventilation adéquate. Les propriétés toxiques et de fatigue olfactive (odorat) du sulfure d'hydrogène nécessitent la présence de toximètres et l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire lorsque la concentration est susceptible d'atteindre un niveau nocif, notamment dans un espace clos et dans un contenant de transport chauffé, ou encore dans le cas d'un déversement ou d'une fuite.

Le matériau peut contenir des quantités traces de matériau radioactif naturel (MRN), qui s'accumulera au niveau des équipements et des contenants de stockage. Prévenir les petits déversements et les petites fuites pour éviter le risque de glisser. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique (source d'ignition). Appliquer des procédures de mise à la terre appropriées. Cependant, la mise à la terre peut ne pas éliminer le risque d'accumulation d'électricité statique. Consulter les normes locales applicables à titre de conseil. D'autres références utiles sont American Petroleum Institute 2003 (Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents) ou National Fire Protection Agency 77 (Recommended Practice on Static Electricity) ou CENELEC CLC/TR 50404 (Electrostatique - Code de bonne pratique pour la prévention des risques dûs à l'électricité statique)

Accumulateur de charges statiques: Cette matière accumule les charges électrostatiques. Un liquide est typiquement considéré comme non-conducteur, accumulateur d'électricité statique si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m (100x10E-12 Siemens par mètre) et comme semi-conducteur, accumulateur d'électricité statique si sa conductivité est inférieure à 10,000 pS/m. Qu'un liquide soit non-conducteur ou semi-conducteur, les précautions sont identiques. Un certain nombre de facteurs, par exemple la température du liquide, la présence de contaminants, d'additifs antistatiques et la filtration peuvent considérablement influencer sur la conductivité de ce liquide.

ENTREPOSAGE

Une importante réserve d'eau doit être disponible pour la lutte contre l'incendie. Il est conseillé d'avoir un système de sprinkler/déluge fixe. Le choix du conteneur, réservoir de stockage par exemple, peut avoir un effet sur l'accumulation et la dissipation d'électricité statique.

Tenir le contenant fermé. Manipuler les contenants avec prudence. Ouvrir lentement afin de maîtriser le relâchement de pression qui peut se produire. Entreposer dans un endroit frais, bien aéré. Entreposage de préférence à l'extérieur ou séparé. Les récipients de stockage doivent être mis à la terre et à la masse.

Les fûts stationnaires ou de transfert de matériel et l'équipement associé doivent être mis à la terre et connectés afin de prévenir une accumulation de charge électrostatique.

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Nom de la substance	Forme	Limite/Norme			Remarque	Source
BENZÈNE		STEL	1 ppm			Fournisseur
BENZÈNE		TWA	0.5 ppm			Fournisseur
BENZÈNE		STEL	2.5 ppm		Peau	ACGIH
BENZÈNE		TWA	0.5 ppm		Peau	ACGIH
CYCLOHEXANE		TWA	100 ppm			ACGIH
SULFURE D'HYDROGÈNE		STEL	14 mg/m3	10 ppm		Fournisseur
SULFURE D'HYDROGÈNE		TWA	7 mg/m3	5 ppm		Fournisseur
SULFURE D'HYDROGÈNE		STEL	5 ppm			ACGIH
SULFURE D'HYDROGÈNE		TWA	1 ppm			ACGIH

N-HEXANE		TWA	50 ppm		Peau	ACGIH
NAPHTALÈNE		TWA	10 ppm		Peau	ACGIH
TOLUÈNE		TWA	20 ppm			ACGIH
XYLENES		STEL	150 ppm			ACGIH
XYLENES		TWA	100 ppm			ACGIH

NOTA : les limites et les normes ne sont données qu'à titre indicatif. Observer le règlement en vigueur.

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le degré de protection et la nature des contrôles nécessaires varieront selon les conditions d'exposition possibles. Mesures de contrôle à considérer :

Prévoir un dispositif de ventilation antidéflagrant pour maintenir l'exposition en dessous des limites admissibles.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Le choix de l'équipement de protection individuelle varie selon les risques d'exposition comme les utilisations, les pratiques de manutention, la concentration et l'aération. Les renseignements fournis ci-après sur la sélection de l'équipement de protection à utiliser avec cette matière supposent qu'on en fait un usage normal comme prévu.

Protection respiratoire: Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations de contaminant dans l'air à un niveau qui permet de protéger la santé des travailleurs, le port d'un respirateur homologué peut être approprié. Choisir, utiliser et entretenir les respirateurs conformément aux prescriptions réglementaires, le cas échéant. Types de respirateurs à considérer pour cette matière :

Appareil respiratoire à adduction d'air en pression positive dans les zones où des vapeurs de H₂S sont susceptibles de s'accumuler.

Dans le cas de fortes concentrations dans l'air, porter un respirateur par adduction d'air homologué, à pression positive. Le port d'un respirateur à adduction d'air avec une bouteille de réserve peut être approprié quand la teneur en oxygène est insuffisante, que les précurseurs de gaz/de vapeurs sont faibles ou que la capacité ou le débit des filtres de purification de l'air peut être dépassé.

Protection des mains: Tout renseignement particulier sur les gants est tiré de documents publiés et de données sur le fabricant des gants. Les conditions de travail peuvent influencer beaucoup sur la durabilité des gants; les inspecter et remplacer les gants usés ou endommagés. Genres de gants à porter pour cette matière:

Le port de gants de protection chimique est conseillé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des gants à manchette.

Protection des yeux: Le port des lunettes antiéclaboussures est recommandé.

Protection de la peau et du corps: Tout renseignement particulier fourni sur les vêtements est tiré de documents publiés ou des données du fabricant. Types de vêtements à porter pour cette matière :

Le port d'une tenue résistant à l'huile/aux produits chimiques est conseillé.

Mesures d'hygiène spécifiques: Toujours observer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle comme se

laver les mains après avoir manipulé la matière et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver périodiquement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent pas être nettoyés. Assurer une bonne tenue des lieux.

MESURES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Se conformer à la réglementation environnementale applicable qui limite les émissions dans l'atmosphère, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en adoptant des mesures de contrôle appropriées pour empêcher ou limiter les émissions.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques typiques sont indiquées ci-dessous. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

État physique: liquide
Couleur: Brun foncé
Odeur: Oeufs pourris
Seuil olfactif: N/D

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Densité (à 15 °C): 0.661 - 1.013
Inflammabilité (solide, gaz): N/A
Point d'éclair [Méthode]: -20°C (-4°F) - 35°C (95°F) [ASTM D-92]
Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LIE: N/D LSE: N/D
Température d'auto-inflammation: N/D
Point d'ébullition / Intervalle: $\geq 20^{\circ}\text{C}$ (68°F)
Température de décomposition: N/D
Densité de vapeur (air = 1): N/D
Tension de vapeur: 0 kPa (0 mm Hg) à 20°C - 106.4 kPa (800 mm Hg) à 20°C
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): N/D
pH: N/A
Log Pow (coefficient de répartition n-octanol/eau): N/D
Solubilité dans l'eau: Négligeable
Viscosité: <7 cST (7 mm²/sec) à 40°C
Propriétés oxydantes: Voir la rubrique concernant l'identification des dangers.

AUTRES INFORMATIONS

Point de congélation: N/D
Point de fusion :: N/A
Point d'écoulement: < 32°C (90°F)

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ: Matière stable dans des conditions normales.

CONDITIONS À ÉVITER: Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et autres sources d'inflammation.

MATÉRIAUX À ÉVITER: Oxydants puissants

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX: La substance ne se décompose pas à température ambiante.

RISQUE DE RÉACTIONS DANGEREUSES: Une polymérisation dangereuse ne surviendra pas.

SECTION 11	INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
-------------------	------------------------------------

INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

<u>Classe de danger</u>	<u>Conclusion / Remarques</u>
Inhalation	
Toxicité aiguë: Pas de donnée sur le point final	Non déterminé.
Irritation: Pas de donnée sur le point final	Une température élevée ou une action mécanique peut entraîner la formation de vapeurs, de brouillards ou de fumées susceptibles d'irriter les yeux, le nez, la gorge ou les poumons.
Ingestion	
Toxicité aiguë (Rat): DL50> 5000 mg/kg	Toxicité minimale. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 401
Peau	
Toxicité aiguë (Lapin): DL50> 2000 mg/kg	Toxicité minimale. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 402
Corrosion de la peau/Irritation: Données existantes	Peut assécher la peau et entraîner une gêne et une dermatite. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 404
Œil	
Lésions oculaires graves/Irritation: Données existantes	Irrite et cause des lésions des tissus oculaires. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 405
Sensibilisation	
Sensibilisation respiratoire: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé être un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée: Données disponibles.	Non présumé être un sensibilisant cutané. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 406
Aspiration: Données disponibles.	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. À partir des propriétés physicochimiques de la matière.
Mutagénicité pour les cellules germinales: Données disponibles.	Non présumé mutagène pour les cellules germinales. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 471 474 479
Cancérogénicité: Données disponibles.	A causé le cancer chez des animaux de laboratoire. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 451
Toxicité sur la reproduction: Données disponibles.	Non présumé toxique pour le système de reproduction. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure

	semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 414 421
Lactation: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé nocif pour les enfants allaités.
Toxicité pour certains organes cibles (TCOC)	
Exposition unique: Données disponibles.	Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 401 402
Exposition répétée: Données disponibles.	Une exposition concentrée, prolongée ou délibérée peut causer des lésions à des organes. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la directive de l'OCDE 411

TOXICITÉ DES SUBSTANCES

NOM	TOXICITÉ AIGÜE
SULFURE D'HYDROGÈNE	Létalité par inhalation: 4 hour(s) CL50 444 ppm (Gaz) (Rat)
NAPHTALÈNE	Létalité par inhalation: 4 hour(s) CL50 > 0.4 mg/l (Concentration de vapeur maximale possible) (Rat); Létalité par voie orale: DL50 533 mg/kg (Souris)

AUTRES INFORMATIONS

Produit seul:

Organes cibles Exposition répétée: Sang, Foie, Rate, Thymus

Les concentrations de vapeurs/aérosols supérieures aux niveaux d'exposition conseillés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires et peuvent causer maux de tête, vertiges, anesthésie, somnolence, perte de conscience et autres effets sur le système nerveux central y compris la mort. Peut causer des troubles (par ex. narcose avec perte de coordination, faiblesse, fatigue, confusion mentale et trouble de la vision) et/ou des lésions du système nerveux central. De petites quantités de liquide aspirées dans les poumons durant l'ingestion ou le vomissement sont susceptibles de causer une pneumonite chimique ou un œdème pulmonaire. Une exposition très élevée à ce produit ou à l'un de ses composants dans des espaces clos ou dans des situations d'abus peut se traduire par un rythme cardiaque anormal (arythmies). Des niveaux élevés concurrents de stress ou une co-exposition à des concentrations élevées d'hydrocarbures (supérieures aux limites d'exposition en milieu de travail), et des substances qui stimulent le cœur comme l'épinéphrine, des décongestionnants nasaux, des médicaments antiasthmatiques ou des médicaments cardiovasculaires peuvent provoquer des arythmies.

Pétrole brut : Contient des composés aromatique polycycliques (CAP). Une exposition répétée ou prolongée au niveau de la peau ou par inhalation de certains CAP peut causer un cancer de la peau et à d'autres endroits dans le corps. Dans des études chez l'animal, certains pétroles bruts ont donné des tumeurs cutanées chez la souris, alors que d'autres pétroles bruts n'ont eu aucun effet. Des études sur le développement des animaux de laboratoire exposés au pétrole brut ont démontré une réduction du poids des foetus et une augmentation des résorptions foetales à des doses toxiques pour les mères. Des expositions au pétrole brut répétées au niveau de la peau chez les rats ont donné une toxicité au niveau du sang, du foie, du thymus et de la moelle osseuse.

Contient:

BENZÈNE : A causé le cancer (leucémie myéloïde aiguë, syndrome myélodysplasique), atteinte du système produisant le sang et troubles sanguins graves lors des études chez les humains. A causé des effets génétiques et des effets sur le système immunitaire chez les animaux de laboratoire et dans certaines études cliniques. A causé une toxicité au foetus lors des études chez les animaux de laboratoire. Pétrole brut : Contient des composés aromatique polycycliques (CAP). Une exposition répétée ou prolongée au niveau de la peau ou par inhalation de certains CAP peut

causer un cancer de la peau et à d'autres endroits dans le corps. Dans des études chez l'animal, certains pétroles bruts ont donné des tumeurs cutanées chez la souris, alors que d'autres pétroles bruts n'ont eu aucun effet. Des études sur le développement des animaux de laboratoire exposés au pétrole brut ont démontré une réduction du poids des foetus et une augmentation des résorptions foetales à des doses toxiques pour les mères. Des expositions au pétrole brut répétées au niveau de la peau chez les rats ont donné une toxicité au niveau du sang, du foie, du thymus et de la moelle osseuse. **SULFURE D'HYDROGÈNE:** Les effets chroniques sur la santé d'expositions répétées à de faibles concentrations de H₂S n'ont pas été établis. Des expositions aiguës à de fortes teneurs (700 ppm) peuvent provoquer une mort subite. De fortes concentrations entraînent un arrêt cardiorespiratoire par suite d'une intoxication du système nerveux et d'un œdème pulmonaire. De faibles concentrations (150 ppm) peuvent inhiber le sens de l'odorat, ce qui empêche de déceler la présence du composé. Les symptômes d'une surexposition au H₂S comprennent la céphalée, la fatigue, l'insomnie, l'irritabilité et des troubles gastrointestinaux. Des expositions répétées à 25 ppm environ irritent les muqueuses et l'appareil respiratoire et ont été mises en cause dans certaines affections oculaires. **NAPHTALÈNE:** L'exposition à de fortes concentrations de naphthalène peut causer la destruction des globules rouges, de l'anémie et des cataractes. Le naphthalène a provoqué l'apparition d'un cancer dans des études sur les animaux de laboratoire, mais il n'a pas été démontré que ces résultats s'appliquaient à l'être humain. **N-HEXANE :** Les expositions prolongées et/ou répétées au n-hexane peuvent causer des lésions progressives et potentiellement irréversibles du système nerveux périphérique (doigts, pieds, bras, jambes, etc., par ex.). L'exposition simultanée à la méthyléthylcétone (MEK) ou à la méthylisobutylcétone (MIBK) et au n-hexane peut augmenter le risque d'effets néfastes du n-hexane sur le système nerveux périphérique. **TOLUÈNE :** L'inhalation concentrée, prolongée ou délibérée peut causer des dommages au cerveau et au système nerveux. Chez les animaux, une exposition prolongée et répétée (> 1500 ppm) est reconnue pour avoir des effets nuisibles sur le développement du foetus des femelles en gestation. **ÉTHYLBENZÈNE :** Des études sur des animaux de laboratoire ont fait état de cas de cancer. Il n'est pas établi que ces résultats s'appliquent à l'être humain.

Statut CMR:

Nom chimique	Numéro CAS	Listes réglementaires
BENZÈNE	71-43-2	1, 4, 5
CYCLOHEXANE	110-82-7	4
ÉTHYLBENZÈNE	100-41-4	3, 4
SULFURE D'HYDROGÈNE	7783-06-4	4
N-HEXANE	110-54-3	4
NAPHTALÈNE	91-20-3	3, 4
TOLUÈNE	108-88-3	4
XYLENES	1330-20-7	4

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

- | | | |
|-------------|---------------|--------------|
| 1 = CIRC 1 | 3 = CIRC 2B | 5 = ACGIH A1 |
| 2 = CIRC 2A | 4 = ACGIH ALL | 6 = ACGIH A2 |

SECTION 12 **INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

L'information fournie est basée sur les données pour le produit, les composants du produit ou des produits semblables, par l'application de principes d'extrapolation.

ÉCOTOXICITÉ

Matériel -- Effet toxique attendu pour les organismes aquatiques. Peut causer des effets néfastes à long term l'environnement aquatique.

MOBILITÉ

Constituant volatil -- Très volatil, se décompose rapidement dans l'air. Ne devrait pas se séparer pour former des sédiments et des solides résiduels.

Composante moins volatile -- Peu soluble, flotte et devrait migrer de l'eau vers la terre. Devrait se décomposer pour se déposer dans les solides des eaux usées.

PERSISTENCE ET DÉGRADABILITÉ

Biodégradation:

Composant à bas poids moléculaire -- Ce produit devrait être essentiellement biodégradable.
 Masse moléculaire élevée -- Présumé lentement biodégradable.

Photolyse:

Ajout d'un composant hydrosoluble -- Présumé se dégrader à vitesse modérée dans l'eau en cas d'exposition au soleil.

Oxydation atmosphérique:

Constituant volatil -- Devrait se dégrader rapidement dans l'air.

POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Composants -- Présente un risque d'accumulation dans les organismes vivants.

DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Essai	Durée	Type d'organisme	Résultats d'essais
Aquatique - Toxicité aiguë	48 heure(s)	Invertébré	CE50 10 - 100 mg/l: données pour des matières similaires

SECTION 13

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations d'élimination fondées sur la matière telle qu'elle est fournie. Son élimination doit respecter les lois et règlements en vigueur et les caractéristiques de la matière au moment de son élimination.

CONSEILS RELATIFS À L'ÉLIMINATION

Le produit peut être brûlé dans un incinérateur à air contrôlé, à construction fermée pour la valeur du combustible ou éliminé par incinération supervisée, à température très élevée pour prévenir la formation de produits de combustion indésirables.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Mise en garde concernant les contenants vides. (le cas échéant) : Les contenants vides peuvent contenir un résidu et être dangereux. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, PERCER, MEULER

NI EXPOSER CES CONTENANTS À LA CHALEUR, À LA FLAMME, AUX ÉTINCELLES, À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU À UNE AUTRE SOURCE D'INFLAMMATION; ILS PEUVENT EXPLOSER ET CAUSER DES BLESSURES POUVANT ÊTRE MORTELLES. Ne pas tenter de remplir ou de nettoyer le contenant car le résidu est difficile à enlever. Purger complètement les fûts vides, poser leurs bondes comme il se doit et les expédier sans tarder à un rénovateur de fûts. Éliminer les contenants dans le respect de l'environnement et de la réglementation gouvernementale.

SECTION 14	INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
-------------------	--

TERRE (TDG)

Nom d'expédition correct: PÉTROLE BRUT
Classe et division de danger: 3
Numéro UN: 1267
Groupe d'emballage: I
Dispositions particulières: 92,106,150

TERRE (DOT)

Nom d'expédition correct: PÉTROLE BRUT
Classe et division de danger: 3
Numéro d'identification: 1267
Groupe d'emballage: I
Numéro ERG: 128
Étiquette(s): 3
Nom du document de transport: UN1267, PÉTROLE BRUT, 3, PG I

MER (IMDG)

Nom d'expédition correct: PÉTROLE BRUT
Classe et division de danger: 3
EMS Number: F-E, S-E
Numéro UN: 1267
Groupe d'emballage: I
Polluant marin: Oui
Étiquette(s): 3
Nom du document de transport:

AIR (IATA)

Nom d'expédition correct: PÉTROLE BRUT
Classe et division de danger: 3
Numéro UN: 1267
Groupe d'emballage: I
Étiquette(s): 3
Nom du document de transport: UN1267, PÉTROLE BRUT, 3, PG I

SECTION 15	INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
-------------------	------------------------------------

LCPE: Tous les composants de ce produit figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada ou en sont exemptés.

Inscrit ou exempté de l'inscription / notification sur les inventaires chimiques suivants (Peut contenir une ou des substances soumises à une notification à l'EPA - Inventaire de la TSCA actif avant importation aux États-Unis): AICS, DSL, ENCS, IECSC, KECI, PICCS, TSCA

Les composants suivants figurent sur les listes ci-dessous:

Nom chimique	CAS Number	Listes réglementaires
CYCLOHEXANE	110-82-7	6
N-HEXANE	110-54-3	6
NAPHTALÈNE	91-20-3	6
TOLUÈNE	108-88-3	6
XYLENES	1330-20-7	6

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

1 = TSCA 4
 2 = TSCA 5a2

3 = TSCA 5e
 4 = TSCA 6

5 = TSCA 12b
 6 = INRP

SECTION 16	AUTRES INFORMATIONS
-------------------	----------------------------

N/D = Non déterminé, N/A = Néant, Sans objet

LÉGENDE DES CODES H FIGURANT EN SECTION 3 DU PRÉSENT DOCUMENT (à titre indicatif seulement) :

- H220 : Gaz extrêmement inflammable; Gaz inflammable, Cat. 1
- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables; Liquide inflammable, Cat. 2
- H226 : Liquide et vapeurs inflammables; Liquide inflammable, Cat. 3
- H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur; Gaz sous pression
- H302 : Nocif en cas d'ingestion; Toxicité aiguë par inh., Cat. 4
- H303 : Peut être nocif en cas d'ingestion; Acute Tox Oral, Cat 5
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires; Aspiration, Cat. 1
- H312 : Nocif en cas de contact avec la peau; Toxicité aiguë par contact dermique, Cat. 4
- H315 : Cause une irritation cutanée; Corr./irritation cutanée, Cat. 2
- H319(2A) : Cause une sévère irritation des yeux; Lésions oculaires graves/irr. oculaire, Cat. 2A
- H320(2B) : Cause une irritation des yeux; Lésions oculaires graves/irr. oculaire, Cat. 2B
- H330(2) : Mortel en cas d'inhalation; Toxicité aiguë par inh., Cat. 2
- H332 : Nocif en cas d'inhalation; Toxicité aiguë par inh., Cat. 4
- H335 : Peut causer de l'irritation respiratoire; Organe cible exp. unique, Irritation respiratoire
- H336 : Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges; Organe cible exp. unique, Narcotique
- H340(1B) : Peut causer des défauts génétiques; Mutagénicité pour les cellules germinales, Cat. 1B
- H350(1A) : Peut causer le cancer; Cancérogénicité, Cat. 1A
- H350(1B) : Peut causer le cancer; Cancérogénicité, Cat. 1B
- H351 : Soupçonné de causer le cancer; Cancérogénicité selon le SGH, Cat. 2
- H361(D) : Soupçonné de compromettre l'enfant à naître; Toxicité pour la reproduction, Cat. 2 (développement)



Nom du produit: PÉTROLE BRUT, À FAIBLE TENEUR EN SOUFRE
Date de révision: 22 Juil. 2019
Page 16 de 16

H361(F) : Soupçonné de compromettre la fertilité; Toxicité pour la reproduction, Cat. 2 (fertilité)
H372 : Cause des lésions à des organes en raison d'exposition prolongée ou répétée; Organe cible, Répété, Cat. 1
H373 : Peut causer des lésions à des organes en raison d'exposition prolongée ou répétée; Organe cible, Répété, Cat. 2
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques; Tox. env. aiguë, Cat. 1
H401 : Toxique pour les organismes aquatiques; Tox. env. aiguë, Cat. 2
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme; Tox. env. chronique, Cat. 1
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme; Tox. env. chronique, Cat. 2
H412 : Néfaste pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme; Tox. env. chronique, Cat. 3

CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE COMPREND LES RÉVISIONS SUIVANTES:

Mises à jour effectuées en conformité avec la mise en application des exigences du SGH..

CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE S'APPLIQUE AUX MATÉRIAUX SUIVANTS:: BAKKEN SASKATCHEWAN | BC LT | BONNIE GLEN SWEET | DRAYTON VALLEY SWEET | GIBSONS MIXED BLEND SWEET-HARDISTY | KOCH SWEET BLEND | MÉLANGE DUE PÉTROLE BRUT, À FAIBLE TENEUR EN SOUFRE | NEXUS SWEET | NORMAN WELLS | PÉTROLE BRUT ONTARIO, À FAIBLE TENEUR EN SOUFRE | PEACE SWEET | RAINBOW | RANGELAND LT SWEET | SWAN HILLS | TERRA NOVA | WTI LIGHT

Les renseignements et les recommandations contenus dans les présentes étaient, à la connaissance de l'Impériale, exacts et fiables à la date de leur publication. L'Impériale ne répond de l'exactitude de l'information que s'il s'agit de la version la plus à jour qu'elle a distribuée. Ces renseignements et ces recommandations sont publiés à l'intention de l'utilisateur et c'est à celui-ci de s'assurer qu'ils sont complets et conformes à l'usage qu'il compte faire du produit. L'acheteur qui remballage le produit est prié de consulter son conseiller juridique pour s'assurer que l'information sur la santé, la sécurité et les autres renseignements nécessaires figurent sur les contenants. Adresser aux manutentionnaires et aux utilisateurs les mises en garde et les consignes de manutention qui s'imposent. Il est formellement interdit de modifier ce document. Sauf dans les cas où la loi l'autorise, il est interdit de reproduire ou de retransmettre ce document en tout ou en partie.

DGN: 7123505 (1022935)

Copyright 2002 Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, tous droits réservés

**TABLEAU 3.5
HYDROGÈNE SULFURÉ
FICHE SIGNALÉTIQUE**

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Sulfure d'hydrogène (20ppm) dans l'air

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

Air Liquide Canada Inc.
1250, René Lévesque West Blvd. Suite 1700
H3B 5E6 Montreal, QC - Canada
T 1-800-817-7697
www.airliquide.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 514-878-1667

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Asphyxiant simple
Gaz sous pression Gaz comprimé H280
Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS-CA) : Attention

Mentions de danger (GHS CA) : H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
May displace oxygen and cause rapid suffocation

Conseils de prudence (GHS CA) : P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Air comprimé	Air, compressed / Air, refrigerated liquid / Ambient air	(n° CAS) 132259-10-0	99,998	Asphy simple Ox. Gas 1, H270 Press. Gas (Comp.), H280
Sulfure d'hydrogène	Hydrogen sulfide (H2S) / Hydrogen sulphide / Sulfur hydride / Sulfureted hydrogen / Dihydrogen sulphide / Hydrogensulfide	(n° CAS) 7783-06-4	0,002	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280 Acute Tox. 2 (Inhalation:gaz), H330 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Pas d'informations complémentaires disponibles

Sulfure d'hydrogène (20ppm) dans l'air

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Produits de combustion dangereux : Aucun produit qui soit plus toxique que le produit lui-même.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas d'informations complémentaires disponibles

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)		
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	1 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	5 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (Ceiling) (ppm)	20 ppm
USA - OSHA	Le pic maximum acceptable a dépassé la valeur plafond acceptable pendant toute la durée d'une équipe de travail de 8h	50 ppm Peak (10 minutes once, only if no other measurable exposure occurs)
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	21 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	15 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	14 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	10 ppm
Alberta	OEL Ceiling (mg/m ³)	21 mg/m ³
Alberta	OEL Ceiling (ppm)	15 ppm
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	14 mg/m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Colombie-Britannique	OEL Ceiling (ppm)	10 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	1 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (mg/m ³)	21 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	14 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	10 ppm

Sulfure d'hydrogène (20ppm) dans l'air

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)		
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	1 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	1 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	1 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Yukon	OEL STEL (mg/m ³)	27 mg/m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Yukon	OEL TWA (mg/m ³)	15 mg/m ³
Yukon	OEL TWA (ppm)	10 ppm

8.2. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Aucune donnée disponible
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: Mélange contenant un ou plusieurs composants ayant les couleurs suivantes: Incolore.
Odeur	: Il peut n'y avoir aucune propriété avertissant d'une odeur, la notion d'odeur est subjective et inadéquate pour prévenir d'une surexposition. Mélange contenant un ou plusieurs composants qui ont l'odeur suivante: Œufs pourris.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Sulfure d'hydrogène (20ppm) dans l'air

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	700 mg/m ³ (Exposure time: 4 h)
CL50 inhalation rat (ppm)	356 ppm/4h
ATE CA (Gaz)	356 ppmV/4h
ATE CA (vapeurs)	0,7 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	0,7 mg/l/4h

Air comprimé (132259-10-0)	
CL50 inhalation rat (ppm)	820000 ppm/4h
ATE CA (Gaz)	820000 ppmV/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

Voies d'exposition possibles : Inhalation. Contact avec la peau et les yeux.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
CL50 poisson 1	0,0448 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [flow-through])
CL50 poissons 2	0,016 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 96 Heures - poisson [mg/l]	0,007 - 0,019 mg/l
EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]	0,12 mg/l
EC50 72h - Algae [mg/l]	1,87 mg/l
BCF poissons 1	Bioaccumulation peu probable
Log Pow	Non applicable aux gaz non organiques.

Air comprimé (132259-10-0)	
Log Pow	Non applicable aux gaz non organiques.

Sulfure d'hydrogène (20ppm) dans l'air

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

12.2. Persistance et dégradabilité

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable aux gaz non organiques.

Air comprimé (132259-10-0)	
Persistance et dégradabilité	Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.
BCF poissons 1	Bioaccumulation peu probable
Log Pow	Non applicable aux gaz non organiques.

Air comprimé (132259-10-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Log Pow	Non applicable aux gaz non organiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)	
Écologie - sol	Dû à sa grande volatilité, la pollution des sols ou eaux par ce produit est improbable.
Log Pow	Non applicable aux gaz non organiques.

Air comprimé (132259-10-0)	
Écologie - sol	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Log Pow	Non applicable aux gaz non organiques.

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Écologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TDG

TDG

N° ONU (TMD) : UN1956
Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD : 2.2 - Catégorie 2.2 - Gaz ininflammable, non toxique.
Description document de transport : UN1956 Gaz comprimé, n.s.a, 2.2
Désignation officielle pour le transport : Gaz comprimé, n.s.a

Étiquettes de danger (TDG) : 2.2 - Gaz non inflammables, non toxiques



Sulfure d'hydrogène (20ppm) dans l'air

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses). (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique : a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.; b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.; c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.; d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.; e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. À titre d'exemple, au Canada, citons la « Loi sur les aliments et drogues ». (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant : a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME; b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX. SOR/2012-245

148 - (1) La partie 5 (Contenants) ne s'applique pas aux détecteurs de rayonnement contenant ces marchandises dangereuses dans des récipients à pression non rechargeables si les conditions suivantes sont réunies : a) la pression de service de chaque récipient est inférieure à 5 000 KPa; b) le volume de chaque récipient est inférieur à 12 L; c) chaque récipient a une pression minimale d'éclatement, selon le cas : (i) d'au moins trois fois la pression de service, lorsqu'il est muni d'un dispositif de surpression, (ii) d'au moins quatre fois la pression de service, lorsqu'il n'est pas muni d'un dispositif de surpression; d) chaque récipient est fabriqué de matériau qui ne se fragmente pas en cas de rupture; e) chaque détecteur est fabriqué selon un programme d'assurance de la qualité; Un exemple de programme d'assurance de la qualité est ISO 9001:2008. f) les détecteurs sont transportés dans des contenants extérieurs robustes; g) un détecteur dans son contenant extérieur peut résister à une chute de 1,2 m sans qu'il y ait rupture du détecteur ou que le contenant se brise. (2) La partie 5 (Contenants) ne s'applique pas aux détecteurs de rayonnement qui contiennent des matières dangereuses dans des récipients à pression non rechargeables et qui sont inclus dans un équipement si, à la fois : a) les conditions prévues aux alinéas (1)a) à e) sont respectées; b) l'équipement est contenu dans un contenant extérieur robuste ou assure aux détecteurs une protection équivalente à celle d'un contenant extérieur robuste. (3) Le présent règlement, sauf la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux) et la partie 2 (Classification), ne s'applique pas aux détecteurs de rayonnement qui contiennent ces marchandises dangereuses dans des récipients à pression non rechargeables, y compris les systèmes de détection de radiation, si ces détecteurs sont conformes aux exigences prévues aux paragraphes (1) ou (2), selon le cas, et si la capacité des récipients contenant les détecteurs est inférieure à 50 ml. DORS/2014-306

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 0.125 L

Quantités exemptées (TDG) : E0

Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 75 L

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

n° DOT NA : UN1956

N° ONU (DOT) : 1956

DOT Symboles : G - Identifie le PSN nécessitant un nom technique

Description document de transport : UN1956 Gaz comprimé, n.s.a, 2.2

Désignation officielle pour le transport (DOT) : Gaz comprimé, n.s.a

Sélection du champ "Contient déclaration" : DOT_TECHNICAL - Désignation officielle de transport - Technique (DOT)

Classe (DOT) : 2.2 - Catégorie 2.2 - Gaz comprimé ininflammable 49 CFR 173.115

Division (DOT) : 2.2

Étiquettes de danger (DOT) : 2.2 - Gaz ininflammable



Dangereux pour l'environnement : Non

DOT Exceptions d'emballage (49 CFR 173.xxx) : 306;307

DOT Emballage non en Vrac (49 CFR 173.xxx) : 302;305

DOT Emballage en Vrac (49 CFR 173.xxx) : 314;315

Sulfure d'hydrogène (20ppm) dans l'air

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

DOT Quantité Limitations passager avion/rail (49 CFR 173.27)	: 75 kg
DOT Quantité avion Limitations Cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 150 kg
DOT Emplacement d'arrimage	: A - Le matériel peut être rangé « sur le pont » ou « sous le pont » d'un vaisseau cargo ou un vaisseau de passagers.
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG)	: 1956
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: Gaz comprimé, n.s.a
Description document de transport (IMDG)	: UN 1956 Compressed gas, n.o.s., 2.2
Classe (IMDG)	: 2.2 - Gaz non inflammables, non toxiques

IATA

N° UN (IATA)	: 1956
Désignation officielle pour le transport (IATA)	: Gaz comprimé, n.s.a
Description document de transport (IATA)	: UN 1956 Compressed gas, n.o.s., 2.2
Classe (IATA)	: 2.2 - Gaz : Non inflammable, non toxique

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)
Listé dans l'ISHL du Japon (Industrial Safety and Health Law)
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listé dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Air comprimé (132259-10-0)

Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)

SECTION 16: Autres informations

Textes complet des phrases H:

H220	Gaz extrêmement inflammable
H270	Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H330	Mortel par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

FDS Canada (GHS)

LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT UNIQUEMENT À L'USAGE DE PERSONNES DÛMENT FORMÉES ET QUALIFIÉES ET À LEURS RISQUES ET DISCRÉTION. LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CI-DESSUS PROVIENNENT DE SOURCES QUE NOUS ESTIMONS FIABLES. CEPENDANT, AIR LIQUIDE CANADA INC. NE DONNE AUCUNE REPRESENTATION NI GARANTIE D'AUCUNE SORTE QUE CE SOIT QUANT À LEUR EXACTITUDE ET DECLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES OU PERTES DECOULANTS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE LEUR BONNE OU MAUVAISE UTILISATION.

4.0 ÉQUIPES D'INTERVENTION

4.1 INTRODUCTION

L'entreprise utilise le National Incident Management System (NIMS) et le Système de commandement des interventions (SCI) (tableau 4.1) pour diriger les activités d'intervention d'urgence. Les NIMS-SCI sont des outils de gestion qui sont aisément adaptables aux très petits incidents ainsi qu'à ceux d'une importance considérable et qui seront mis en œuvre pour tous les incidents de déversement avec des niveaux de personnel ajustés au besoin pour répondre aux besoins spécifiques (ampleur et gravité) de l'incident.

La première intervention pour un déversement sera faite par l'équipe d'intervention locale (Section 4.3). **Au cas où l'opération d'intervention serait au-delà des capacités de l'équipe d'intervention locale**, le commandant du lieu de l'incident consultera les cadres dirigeants pour évaluer la gravité de la situation et déterminer si l'activation de l'équipe de gestion du déversement est nécessaire.

L'entreprise a adapté les NIMS-SCI selon l'équipe d'intervention pour faciliter une évaluation rapide et efficace de la situation et une transition entre des opérations d'intervention réactives et des opérations d'intervention proactives. L'activation, la notification et les rôles et responsabilités des membres clés de l'équipe de gestion des déversements sont inclus dans ce plan.

L'objectif des opérations d'intervention pour l'incident et les crises est la restauration des opérations normales tout en diminuant les impacts sur les personnes, la propriété, l'environnement et l'entreprise. Pour réaliser cet objectif, le personnel d'intervention doit pouvoir passer d'un mode d'opération réactif à un mode projet en établissant et en maintenant la direction et le contrôle sur la situation. Pour les opérations d'intervention en cas d'incident, cet objectif devrait être abordé en observant des procédés d'opération standard qui permettent au personnel d'intervention de déterminer rapidement et efficacement l'incident et de communiquer efficacement ce qui a été fait pour aborder l'incidenté

Pendant les opérations d'intervention de crise, les gestionnaires de crise devraient aborder cet objectif en analysant l'information générée par le personnel d'intervention en cas d'incident et en déterminant les implications de l'incident sur l'entreprise. L'analyse devrait se concentrer sur les ressources humaines, sur les questions financières, professionnelles, légales et externes

Si un incident dégénère et nécessite beaucoup de personnel pour les NIMS-SCI, des ressources de soutien additionnelles pourraient être activées. La gestion d'entreprise peut inciter des membres supplémentaires de l'équipe à voyager vers le site pour évaluer l'incident, présenter un rapport et fournir au besoin du personnel aux NIMS-SCI. De l'appui supplémentaire peut être établi à un centre de commande pour fournir du soutien technique, logistique et opérationnel. Enfin, une équipe de la haute direction et du personnel peut être formée pour fournir un point focal pour les communications et la coordination. Ce groupe coordonne les politiques, les procédures, et développe et sélectionne des stratégies appropriées.

Une explication détaillée des NIMS-SCI et les rôles et responsabilités pour les membres principaux de l'équipe de gestion des déversements sont fournis dans l'Annexe B.

4.2 INDIVIDU QUALIFIÉ

Les tâches cruciales de l'individu qualifié comprennent de s'assurer que les points suivants sont accomplis :

- Activer les alarmes internes et les systèmes de communication de danger pour notifier tout le personnel de la facilité.
- Avertir le personnel d'intervention, au besoin.
- Identifier le caractère, la source exacte, la quantité et l'étendue du déversement, tout comme les autres articles nécessaires pour la notification.
- Avertissez et fournissez les informations nécessaires aux autorités fédérales, de l'état, provinciales et locales appropriées avec des rôles d'intervention désignés, y compris le National Response Center (NRC) et la State Emergency Response Commission (SERC) aux États-Unis, le Bureau de la sécurité des transports (BST) et le MDDELCC au Canada, les municipalités concernées au Québec et les agences d'intervention locales.
- Évaluez l'interaction de la substance déversée avec l'eau et / ou d'autres substances entreposées aux installations et avertissez le personnel d'intervention sur les lieux de cette évaluation.
- Évaluez les dangers possibles pour la santé humaine et l'environnement en raison du déversement. Cette évaluation doit considérer à la fois les effets directs et indirects du déversement (c'est-à-dire les effets de tous les gaz toxiques, irritants ou asphyxiants qui peuvent être générés ou les effets de n'importe quels écoulements d'eau de surface dangereuse ou d'agents chimiques utilisés pour contrôler le feu et l'explosion induite par la chaleur.
- Évaluez et mettez en application des mesures rapides d'élimination pour contenir et enlever la substance déversée.
- Coordonnez des mesures de secours et d'intervention comme cela a été prédéterminé avec tout le personnel d'intervention.
- Rendez actif et octroyez un contrat en partenariat avec des organismes de nettoyage en cas de déversement de pétrole.
- Exercez votre pouvoir pour avoir immédiatement accès au financement de l'entreprise pour amorcer des activités de nettoyage.
- Dirigez des activités de nettoyage jusqu'à ce que vous soyez convenablement relevé de cette responsabilité.

Exigences spécifiques pour les individus qualifiés

- Disponible 24 heures sur 24 et pouvant arriver aux installations dans un délai raisonnable.
- Être familier avec la mise en œuvre du plan d'intervention des installations.
- Être entraîné sous la responsabilité de l'individu qualifié d'après le plan d'intervention.
- Être situé aux États-Unis (pour les déversements et les urgences aux États-Unis).
- Devoir parler couramment l'anglais (pour les déversements et les urgences aux États-Unis).

4.2 INDIVIDU QUALIFIÉ (suite)

Les exigences d'entraînement et d'expérience pour l'individu (informatique – basé et séminaire).

- Formé ou possède les connaissances des normes applicables de l'OSHA.
- Connaissance de la manière de mettre en application le plan d'intervention.
- Connaissance des exigences du National Contingency Plan (NCP) et du Area Contingency Plan (APC) des États-Unis.
- Connaissance de l'étendue du plan d'intervention et des responsabilités de l'individu qualifié.
- Possède l'autorité d'engager des ressources et d'évaluer efficacement et d'ajuster les exigences des ressources.
- Connaissance des procédures pour obtenir et imposer des fonds.
- Formation « First Responder Awareness Level » et stage pour les États-Unis 29 CFR 1910.120(q) (Pour les urgences aux États-Unis).

4.3 ÉQUIPE D'INTERVENTION LOCALE (NIVEAU 1 ET 2)

- La première personne sur les lieux agira en tant que commandant sur le lieu de l'incident et personne responsable jusqu'à ce qu'elle soit libérée par un superviseur autorisé.
- Une fois que le directeur des opérations arrive sur les lieux, il jouera le rôle de commandant du lieu de l'incident. Selon les circonstances, le transfert des pouvoirs peut avoir lieu lorsque d'autres cadres supérieurs interviennent pour l'incident.
- Le nombre de postes / de membres du personnel requis pour trouver du personnel pour l'équipe de gestion du déversement dépend de la taille et de la complexité de l'incident. Les tâches de chaque poste peuvent être accomplies directement par le commandant du lieu de l'incident ou son délégué lorsque la situation l'exige. Le commandant du lieu de l'incident est toujours responsable de diriger les activités d'intervention et il assumera les tâches de tous les postes principaux jusqu'à ce que les tâches soient déléguées à d'autres membres du personnel qualifiés.
- Une équipe d'intervention locale typique est décrite dans le Tableau 4.2. Les descriptions d'emploi sont décrites dans l'Annexe B pour les postes principaux de l'équipe d'intervention.
- La période d'intervention pour l'équipe d'intervention locale est comme suit :
 - Parc de réservoirs et quai de South Portland - immédiatement et jusqu'à 30 minutes après
 - Conduite principale et stations de pompage - immédiatement et jusqu'à deux heures après
 - Terminal de Montréal - immédiatement et jusqu'à deux heures après

4.4 ÉQUIPE DE GESTION DES DÉVERSEMENTS (NIVEAUX 2 ET 3)

Pour les opérations d'intervention en cas de déversement dépassant les capacités de l'équipe d'intervention locale, l'individu qualifié (ou individu qualifié adjoint) et le commandant du lieu de l'incident détermineront le besoin de mobilisation de l'équipe de gestion des déversements de PLPM.

Les membres de l'équipe d'intervention locale deviendront membres de l'équipe de gestion des déversements.

Le nombre de postes / membres du personnel requis trouver du personnel pour l'équipe de gestion du déversement dépend de la taille et de la complexité de l'incident. L'équipe de gestion des déversements de PLPM est décrite dans le Tableau 4.3.

Organisation

L'équipe de gestion des déversements comprend cinq(5) secteurs : les commandements, les opérations, la planification, la logistique et les finances. Les secteurs fonctionnels sont illustrés dans le Tableau 4.3.

Responsabilités

Les responsabilités de l'équipe de gestion des déversements sont les suivantes :

- Les opérations, la planification, la logistique et les finances relèvent directement des commandements.
- Quand le commandant du lieu de l'incident n'attribue pas le poste, le commandant du lieu de l'incident conserve cette responsabilité.
- Les cinq (5) secteurs fonctionnels de l'équipe ont une conception modulaire et ils peuvent être complétés avec du personnel supplémentaire, qui relèvent directement des secteurs principaux, pour satisfaire les exigences des urgences à grand échelle ou complexes.
- Le commandant du lieu de l'incident peut former des groupes fonctionnels ou former des groupes qui sont assignés à des secteurs géographiques.

Les postes de l'équipe de gestion des déversements sont décrits dans l'Annexe B.

La période d'intervention pour l'équipe de gestion des déversements se fait immédiatement et jusqu'à deux heures après.

4.5 FORMATION DE L'ÉQUIPE D'INTERVENTION

Connaissance des rôles et des responsabilités

Un des éléments clés d'une intervention d'urgence bien planifiée est la connaissance que chaque intervenant possède de son rôle et de ses responsabilités. Si chacun sait en quoi consistent ses tâches, s'il y a un substitut formé pour tous les postes clés, l'intervention sera coordonnée et les tâches ne seront pas identiques. Ces responsabilités et ces rôles doivent être bien compris et acceptés de chaque intervenant. Il incombe à chaque intervenant

4.5 FORMATION DE L'ÉQUIPE D'INTERVENTION (suite)

d'avoir un substitut formé, qui comprend bien son rôle et ses responsabilités en tant que substitut. L'intervenant, en choisissant son substitut, doit s'assurer qu'il possède l'autorité appropriée pour accomplir ses tâches pendant une urgence. Il importe de vérifier que les responsabilités d'intervention d'urgence d'un intervenant ne sont pas en conflit avec ses responsabilités normales aux installations. Pendant une urgence, les intervenants doivent arrêter prudemment leurs tâches assignées et établir une priorité d'actions qui doivent être accomplies afin de mettre fin à l'urgence.

Les intervenants d'urgence ont deux niveaux de responsabilités :

Une responsabilité légale est associée aux lois nationales, provinciales et de l'état.

Une responsabilité morale puisque quand une procédure n'est pas observée, il pourrait y avoir des conséquences pour l'intervenant lui-même, pour d'autres employés, pour la population avoisinante, pour l'environnement et pour l'entreprise.

L'entreprise fournit la formation reliée à la prévention, à l'analyse et à l'intervention en cas de déversement, y compris des mesures pour réparer les ruptures d'un pipe-line et les déversements, pour minimiser les déversements, tout comme les mesures d'urgence au sujet des incendies / des explosions, de la sécurité et des incidents médicaux.

Les chefs des départements sont responsables de la coordination des horaires des employés, du lieu et de la mise en application des exercices de formation d'intervention d'urgence tout au long de l'année. Le directeur des opérations est responsable de coordonner l'exercice corporatif annuel. Le spécialiste des ressources humaines est responsable de l'entretien des registres pour la formation et les exercices.

L'efficacité de chaque programme d'entraînement est surveillée de près par les chefs de département.

À travers les nombreuses méthodes de formation décrites ci-dessous le programme de formation est destiné à s'assurer des résultats suivants :

Que tous les membres du personnel connaissent :

- Leurs responsabilités selon le plan.
- Le nom, l'adresse et les procédures pour contacter l'opérateur 24 heures sur 24.
- Le nom et les procédures pour contacter l'individu qualifié 24 heures par jour

Que tout le personnel responsable connaisse :

- Les installations de stockage, les zones de pipe-lines et d'intervention et les détails pour le secteur affecté (Tableaux 1.5, 1.10 et 1.11).
- Le numéro de téléphone du National Response Center ou du MELCC et d'autres notifications exigées (Section 2.0 et Tableaux 2.8 à 2.13).
- Le processus de notification. (Section 2.0 et Tableaux 2.8 à 2.3).

4.5 FORMATION DE L'ÉQUIPE D'INTERVENTION (suite)

Que tout le personnel d'intervention connaisse :

- Les caractéristiques et les dangers du pétrole possiblement déversé des installations de PLPM (Section 3.0).
- Les conditions qui sont susceptibles d'empirer les urgences, y compris les conséquences du défaut de fonctionnement des installations et les mesures correctrices appropriées.
- Les étapes nécessaires pour contrôler tout déversement accidentel de pétrole et pour diminuer le potentiel d'incendie, d'explosion de toxicité et de dommages environnementaux. (Section 3.0).
- L'entreprise exige que tout le personnel d'intervention, y compris les entrepreneurs et la main-d'œuvre temporaire, ait la formation appropriée nécessaire pour faire partie d'une d'équipe d'intervention pendant une urgence.

Révision du plan d'intervention

- Tous les membres de l'équipe d'intervention locale devraient réviser leur plan d'urgence intégré à chaque fois que leur poste ou leurs responsabilités changent aux termes du plan. Une copie de ce plan sera disponible en tout temps pour les membres de l'équipe.

HAZWOPER (29 CFR 1910.120)

- Aux États-Unis, les règlements fédéraux exigent que les membres de l'équipe d'intervention conservent une formation HAZWOPER à jour nécessaire pour occuper leurs postes assignés. Aux États-Unis, les employés de l'entreprise recevront au moins la formation intitulée « First Responder Awareness Level ». Tout le personnel « qui ne fait pas partie de la compagnie » et qui intervient pendant un incident doit satisfaire la formation AZWOPER 29 CFR 1910.120 en vigueur.

EXIGENCES DE LA FORMATION OSHA HAZWOPER		
Classification de l'intervenant	Heures de formation exigées	Révisions
29 CFR 1910.120(q) Intervention d'urgence		
Premier intervenant – Degré de précision	2-4 heures preuve de compétence 8 heures	Même chose 8 heures
Premier intervenant – Niveau d'opérations	24 heures ainsi que des compétences 24 heures ainsi que des compétences dans	8 heures 8 heures
Technicien des matières dangereuses	des secteurs spécialisés 24 heures ainsi que des compétences	8 heures
Spécialiste des matières dangereuses		
Commandant du lieu de l'incident		
29 CFR 1910.120(e) Chantiers de nettoyage		
Travailleurs sur le site en général	40 heures / 3 jours de formation en milieu de travail	8 heures
Occasional Workers (Limited Tasks)		8 heures

General Site Workers (Low Hazard) Supervisors	24 heures / 1 jour de formation en milieu de travail 24 heures / 1 jour de formation en milieu de travail 8 heures de formation en matière de supervision	8 heures 8 heures
29 CFR 1910.120(p)(7)(8) RCRA TSD Sites		
Nouveaux employés	24 heures	8 heures
Employés actuels*	24 heures	8 heures

* Expérience de travail préalable et / ou formation certifiée comme étant équivalente par l'employeur.

Système de commandement des interventions

- Les membres de l'équipe d'intervention recevront une formation ICS et peuvent également recevoir une formation supplémentaire dans d'autres sujets généraux connexes.

Bénévoles

- L'entreprise ne retiendra pas les services de bénévoles pour les interventions lors d'un incident d'urgence et aucunes dispositions relatives à l'entreprise n'existent pour les former. Les bénévoles peuvent être employés par des entités d'intervention gouvernementales, comme le permettent les politiques et procédures qui s'appliquent.

Rencontres du superviseur / de l'équipe

- Les rencontres périodiques du superviseur / de l'équipe sont menées par les divers secteurs et équipes avec du personnel essentiel assigné pour l'équipe d'intervention présente. Ces rencontres comprennent typiquement une révision de diverses procédures d'intervention d'urgence contenues dans ce plan. L'ordre du jour type pourrait comprendre certains de tous les éléments suivants :
 - Une vue d'ensemble de l'intervention d'urgence.
 - Une révision et une discussion des actions d'intervention de l'entreprise (avec un accent sur la notification, l'évaluation de la gravité de l'événement, les activités et les rôles fonctionnels et la structure de l'organisation).
 - Une révision de l'équipement d'une intervention d'urgence et des plans du site.
 - Un exercice d'intervention d'urgence théorique.

4.5 FORMATION DE L'ÉQUIPE D'INTERVENTION (suite)

L'entretien des dossiers d'entraînement

- L'entreprise conserve des dossiers en quantité suffisante pour la formation du personnel et de l'équipe de gestion en cas de déversement de ses installations. Aux États-Unis, ces dossiers seront conservés au siège social de South Portland pendant un minimum de trois ans et seront facilement disponibles pour l'inspection sur demande par les garde-côtes des États-Unis, la U.S. Environmental Protection Agency, ou toute autre agence de réglementation. Au Canada, ces dossiers seront conservés aux bureaux de Pipe-lines Montréal Itée à Montréal et seront facilement disponibles pour inspection sur demande par Environnement Canada, le MELCC ou une autre agence de réglementation. Les organismes de récupération de PLPM en cas de déversement de pétrole conserveront des dossiers en quantité suffisante pour documenter la formation du personnel de l'organisation pour une période minimale de trois ans. Ces dossiers seraient facilement accessibles pour une inspection sur demande par le personnel de gestion de PLPM, ses individus qualifiés, les garde-côtes des États-Unis, la U.S. Environmental Protection Agency, et La Régie de l'énergie du Canada, Environnement Canada ou d'autres agences de réglementation.

Formation des entrepreneurs

- L'entreprise reconnaît également que le personnel contractuel doit également recevoir une formation suffisante pour répondre aux situations d'intervention d'urgence de l'entreprise. Aux États-Unis, il faut à tout le moins que les entrepreneurs soient formés conformément aux règlements US 29 CFR 1910.120. L'entreprise communique ce besoin de formation à ses entrepreneurs clés pendant les négociations de contrat et explique souvent spécifiquement cette exigence dans ses contrats. L'entreprise tend aussi à utiliser des entrepreneurs d'intervention en cas de déversement qui sont bien connus et dont la réputation et les niveaux d'expérience contribuent à assurer que le personnel qui intervient sera formé pour les niveaux appropriés.

Qualifications de la formation

- Comme aucune formation certifiée pour les instructeurs n'a été fournie par l'OSHA ou par la législation canadienne, l'entreprise s'assure de la compétence de ses instructeurs et de ses organisations de formation en choisissant des formateurs et / ou des organismes avec des réputations professionnelles et une grande expérience dans leur matière. Le personnel de l'entreprise qui possède la responsabilité de coordonner le programme de formation effectue aussi des audits informels périodiques de cours de formation choisis pour le programme de formation de l'entreprise afin de s'assurer de leur capacité à l'égard du programme.

4.5 FORMATION DE L'ÉQUIPE D'INTERVENTION (suite)

Éduquer et informer les municipalités et les agences d'intervention associées

- Le règlement sur les pipe-lines terrestres La Régie de l'énergie du Canada spécifie les responsabilités d'éducation et d'information dans les Articles 33, 34 et 35. Voir l'Annexe A, « Règlement sur les pipe-lines terrestres » pour obtenir des descriptions.

Les exigences du règlement sur les pipe-lines terrestres – Canada

- Le règlement sur les pipe-lines terrestres de La Régie de l'énergie du Canada spécifie :

Une entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour informer toutes les personnes qui peuvent être associées avec une activité d'intervention d'urgence sur le pipe-line des pratiques et des procédures qui doivent être suivies et pour rendre disponible à ces personnes toute l'information qui va de pair avec ce qui est spécifié dans le manuel des procédures d'urgence.

Une entreprise devra développer un programme de formation continue pour la police, les services d'incendie, les hôpitaux et tous les autres organismes et agences appropriés et pour le public qui habite non loin du pipe-line pour les informer de l'emplacement du pipe-line des situations d'urgence potentielles qui impliquent le pipe-line et les procédures de sécurité qui doivent être suivies en cas d'urgence.

4.6 EXERCICES DE L'ÉQUIPE D'INTERVENTION

Les membres de l'équipe locale de gestion en cas de déversement, les agences gouvernementales, les entrepreneurs et les autres ressources doivent participer aux exercices d'intervention exigés les règlements fédéraux, de l'état ou locaux et, comme on le précise dans les « National Preparedness for Response Exercise Program (PREP) Guidelines ». L'entreprise effectuera des exercices annoncés et imprévus pour entretenir la conformité, et tout détenteur du plan doit mener au moins un exercice annuellement. Le tableau suivant dresse la liste du cycle d'exercice triennal pour les installations (voir des lignes directrices du PREP pour des détails complets).

4.6 EXERCICES DE L'ÉQUIPE D'INTERVENTION (suite)

Cycle triennal		
Nombre total	Fréquence	Type/Description de l'exercice
12	Tous les trois mois	Exercice de notification de l'individu qualifié
6	Annuelle (DOT) Semi-annuelle (EPA)	Exercices de déploiement de matériel (<i>Peut consister entièrement en équipement qui est la propriété de l'opérateur, la combinaison de l'équipement de l'OSRO et de l'opérateur ou l'équipement de l'OSRO</i>).
3	Annuelle	Exercice théorique de l'équipe d'intervention
3	Pas plus de trois fois par année	Exercice imprévu (<i>pas un exercice séparé</i>) Une intervention réelle peut être considérée comme un exercice imprévu.
REMARQUE : Toutes les composantes du plan d'intervention doivent être pratiquées au moins une fois pendant le cycle.		

Exercice de notification trimestriel de l'individu qualifié

- **Portée** : Un processus d'exercice de notification entre le personnel clé de l'entreprise et l'individu qualifié pour démontrer l'accessibilité de l'individu qualifié.
- **Objectif** : Contacter par téléphone, radio, téléavertisseur ou télécopieur et confirmation établie tel qu'indiqué dans le plan d'intervention.
- **Général** : Tout le personnel qui reçoit une notification devra répondre à la notification et accusé de réception de la notification. Le personnel qui ne répond pas devrait être contacté pour déterminer s'il a reçu ou pas la notification.

Exercice de déploiement de matériel annuel et biennuel (pour les installations avec de l'équipement)

- **Portée** : Démontrer la capacité de déployer de l'équipement d'intervention en cas de déversement identifié dans le plan d'urgence intégré.
 - Peut consister entièrement en équipement qui est la propriété de l'opérateur, la combinaison de l'équipement de l'OSRO et de l'opérateur ou l'équipement de l'OSRO.
 - Le nombre d'exercices de déploiement d'équipement menés devrait être tel que l'équipement et le personnel assignés à chaque zone d'intervention soient exercés au moins une fois par année. Si le même personnel et le même équipement interviennent pour de multiples zones, ils ont besoin d'être exercés seulement une fois par année. Si du personnel et de l'équipement différents répondent à plusieurs zones d'intervention, chacun doit participer à un exercice de déploiement de matériel annuel.

4.6 EXERCICES DE L'ÉQUIPE D'INTERVENTION (suite)

- **Objectif :** Démontrer la capacité du personnel à déployer et à opérer de l'équipement d'intervention. S'assurer du bon fonctionnement de l'équipement d'intervention. Tester différents scénarios d'intervention qui reflètent toutes les circonstances de ses opérations comme les opérations d'hiver.
- **Général :** L'entreprise peut prendre le crédit pour le déploiement de l'équipement réel pour un déversement ou pour former des séances d'entraînement, tant et aussi longtemps que les activités sont correctement documentées.

Exercice théorique annuel de l'équipe d'intervention

- **Portée :** La démonstration de la capacité de l'équipe d'intervention pour organiser, communiquer et prendre des décisions stratégiques par rapport à la population et à la protection environnementale pendant un événement de déversement.
- **Objectif :** Les membres désignés de l'équipe de gestion en cas de déversement devraient démontrer les éléments suivants :
 - La connaissance du plan.
 - La capacité d'organiser efficacement une équipe de membres.
 - Un système de communications
 - Communiquer avec une commande unifiée
 - La coordination pour une capacité d'intervention tel que souligné dans le plan d'intervention.
- **Général :** Des mérites devraient être attribués pour une intervention de déversement réelle quand ces objectifs sont atteints, l'intervention est évaluée et un dossier approprié est généré.

Exercice imprévu mis en œuvre par le gouvernement (États-Unis seulement)

- **Portée :** Démontrer la capacité à intervenir pour répondre à un des pires cas de déversement.
- **Objectifs :** Les membres désignés de l'équipe de gestion en cas de déversement devraient démontrer une connaissance adéquate de leur plan d'intervention et la capacité d'organiser, de communiquer, de coordonner et d'intervenir conformément à ce plan.
- **Général :** Un maximum de 20 exercices imprévus menés annuellement pour l'industrie du pipe-line dans son ensemble. Un opérateur ou un propriétaire unique ne sera pas tenu de participer à un exercice imprévu mis en œuvre par la Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration, s'ils ont déjà participé à un exercice dans les derniers 36 mois.

4.6 EXERCICES DE L'ÉQUIPE D'INTERVENTION (suite)

Documentation de l'exercice

- PLPM garantirait que des dossiers suffisants pour documenter des exercices pour le personnel de ses installations, l'équipe de gestion des déversements et l'équipement soient maintenus pendant au moins trois ans à la suite de l'achèvement des exercices. De la même façon, PLPM garantirait que des dossiers suffisants pour documenter des exercices de son organisation en cas de déversement de pétrole et des ressources d'intervention identifiées dans ce plan soient maintenus pendant au moins trois ans. Aux États-Unis, tous les dossiers seront entreposés au siège social et ils seront facilement disponibles pour inspection sur demande des garde-côtes américains, de l'Agence de protection environnementale des États-Unis ou de toute autre agence de réglementation. Au Canada, ces dossiers seront conservés aux bureaux de Pipe-lines Montréal à Montréal et seront facilement disponibles pour inspection sur demande par Environnement Canada, le MDDELCC ou une autre agence de réglementation.
- PLPM mène ses exercices conformément aux National Preparedness for Response Exercise Program guidelines aux US et à CAN/CSA Z731-03 au Canada. Ces exercices font l'objet d'une auto-évaluation et sont certifiés. Des dossiers détaillés de ces exercices sont conservés par le département des opérations et Responsable le directeur des opérations et se composent typiquement :
 - Du type d'exercice ;
 - De la date et l'heure de l'exercice ;
 - D'une description de l'exercice ;
 - D'ordres du jour ;
 - De listes de présence / de registres ;
 - D'objectifs atteints pendant l'exercice ;
 - De commentaires d'exercices critiques ;
 - Du National Preparedness for Response Exercise Program et des formulaire d'exercices ;
 - De la documentation pour soutenir les exercices ;
 - Des certificats d'accomplissement pour le personnel et l'organisation ;
 - Des photos des exercices ;
 - Des formulaires d'évaluation.

Comment mener les exercices

Les renseignements suivants sont des extraits des lignes directrices prises dans le document CAN/CSA Z731-03. Un exercice permet à une personne d'apprendre en mettant en pratique des concepts appris dans les cours. Il y a deux catégories d'exercices : Les exercices de gestion sont les exercices les plus difficiles à planifier. L'objectif de ces exercices consiste à déterminer, à mobiliser, à diriger et à soutenir le personnel, l'équipement et les procédures d'intervention nécessaires pendant un incident aux installations. Les exercices de gestion peuvent être de deux types : un exercice de gestion fonctionnel et un exercice de gestion combiné. L'exercice fonctionnel testera une fonction spécifique sans égards aux autres fonctions normalement gérées pendant un incident (par exemple, comment obtenir les ressources nécessaires pendant un déversement majeur). Un exercice combine testera plus d'une fonction : la sécurité des employés, le nettoyage du site, etc.

4.6 EXERCICES DE L'ÉQUIPE D'INTERVENTION (suite)

Comment mener les exercices (suite)

Parmi les activités principales à considérer pendant une intervention, on retrouve :

- Rassembler et évaluer les données appropriées;
- Reconnaissance des problèmes majeurs et de leur classification par priorité;
- Résolution de problèmes ;
- Affectation des ressources humaines et du matériel ;
- Prise de décisions ;
- Élaboration de plans d'action stratégiques et tactiques.

Les objectifs d'un exercice de gestion consistent à vérifier la capacité de l'entreprise à gérer efficacement différentes fonctions d'intervention (voir la liste ci-dessous), pour évaluer la connaissance des équipes d'intervention (l'équipe d'intervention locale et l'équipe de gestion des déversements), et de promouvoir la collaboration entre les intervenants.

Une fonction d'intervention possède :

- Un objectif clairement exposé et des sous-objectifs réalistes et atteignables ;
- Une série de tâches accomplies afin d'atteindre les différents objectifs ;
- Des moyens, comme des ressources humaines et de l'équipement, nécessaires pour atteindre les objectifs ;
- Les termes et les conditions pour l'organisation, la classification et l'orientation des tâches nécessaires pour atteindre les objectifs

La liste suivante décrit les fonctions d'intervention principales et leur objectif de gestion pendant un exercice :

1. Notification : La capacité de PLPM d'avertir, d'informer et de mobiliser le personnel nécessaire pendant une urgence ;
2. La gestion de l'incident / l'intégration des plans (par exemple le plan municipal, les procédures gouvernementales, etc.) La capacité de PLPM à diriger, coordonner et contrôler une opération d'intervention avec une structure d'intervention appropriée ;
3. L'analyse de la situation : La capacité de PLPM d'évaluer la gravité et les conséquences d'un incident et de déterminer les principaux problèmes associés avec l'incident ;
4. L'élaboration d'une stratégie : La capacité de PLPM d'établir une stratégie d'intervention appropriée et une stratégie de mobilisation des ressources.

4.6 EXERCICES DE L'ÉQUIPE D'INTERVENTION (suite)

Comment mener les exercices (suite)

5. L'utilisation de l'équipement d'urgence: Le niveau de préparation l'équipe d'intervention locale et de l'équipe de gestion des déversements, et la capacité de l'équipe d'intervention locale et de l'équipe de gestion des à déployer l'équipement approprié ;
6. Le secours : la capacité de l'équipe d'intervention locale et de l'équipe de gestion des déversements de prendre des dispositions pour le secours du personnel avec l'équipement approprié et en collaboration avec d'autres ressources externes ;
7. La protection de l'environnement : La capacité de l'équipe d'intervention locale et de l'équipe de gestion des déversements de protéger l'environnement en utilisant l'équipement approprié ;
8. L'évaluation et le nettoyage du site : La capacité de PLPM de les mesures de nettoyage afin de minimiser les impacts de l'incident sur l'environnement ;
9. Les procédures spécifiques : La capacité de l'équipe d'intervention locale et de l'équipe de gestion des déversements de réagir aux risques spécifiques associés avec les activités de l'entreprise et selon des conditions météorologique spécifiques ou saisonnières ;
10. Les communications : La capacité de l'entreprise de permettre une communication facile entre les intervenants internes et externes, et entre le EOC et le personnel de terrain ;
11. La logistique : La capacité de l'entreprise de s'assurer de la disponibilité du personnel et de l'équipement pendant une intervention d'urgence ;
12. la gestion des déchets et du nettoyage : La capacité de l'entreprise de s'occuper de tous les déchets produits pendant l'urgence, avec le respect des législations provinciales et fédérales ;
13. Les affaires publiques et les relations avec les médias : La capacité de l'entreprise d'envoyer l'information précise aux médias (sur une base régulière) ;
14. Le soutien légal : La documentation et la conformité législative avec le respect de la prévention des incidents, des procédures d'urgence, des procédures de notification et la responsabilité pendant les urgences ;
15. La sécurité des opérations : La capacité de l'entreprise à donner des renseignements relatifs aux risques impliqués avec les opérations d'urgence et le nettoyage des sites pendant une urgence.

4.7 SÉCURITÉ DU SITE ET DÉVELOPPEMENT DU OU DES PLANS DE SANTÉ

Le représentant de la sécurité sera responsable de préparer un plan de santé et de sécurité du site qui établira des politiques, des pratiques et des procédures spécifiques pour le site pour empêcher les travailleurs et le public d'entrer en contact avec des dangers chimiques et / ou des dangers matériels potentiels. Le plan de santé et de sécurité du site ou un représentant doit être disponible au site pour les travailleurs et un rapport gouvernemental (sur demande). Les travailleurs qui entrent sur le site pour la première fois doivent passer en revue le plan de santé et de sécurité du site avant d'entrer. Des exposés quotidiens sur le plan de santé et de sécurité du site devraient être menés. Le plan de santé et de sécurité du site doit être modifié si nécessaire et aborder les multiples environnements de travail, si cela s'applique. Le plan de santé et de sécurité du site contiendra l'information suivante :

- Des conseils par rapport à qui est responsable du contrôle de la sécurité du site.
- Une caractérisation des risques associés avec chaque opération qui sera menée dans la région couverte par le plan.
- Une description du produit chimique connu et des dangers matériels, et les mesures qui ont été instituées pour éliminer les dangers ou pour les réduire à un niveau acceptable.
- Des conseils sur le niveau d'entraînement HAZWOPER requis pour les travailleurs compatible avec les responsabilités de leur travail.
- Une définition des mesures de contrôle du site, y compris une carte du site.
- Une description des procédures de décontamination pour le personnel et l'équipement.

Les éléments suivants devraient être inclus :

- Procédures de nettoyage et de déplacement de l'équipement de protection pour le personnel contaminé.
- Précautions de nettoyage et d'endiguement pour la décontamination du personnel.

Le format du plan de santé et de sécurité du site qui sera utilisé est situé dans l'Annexe K.

TABLEAU 4.1 SYSTÈME DE GESTION POUR UN INCIDENT NATIONAL SYSTÈME DE COMMANDEMENT DES INTERVENTIONS (NIMS – ICS)

Sample Incident Command Organizational Chart

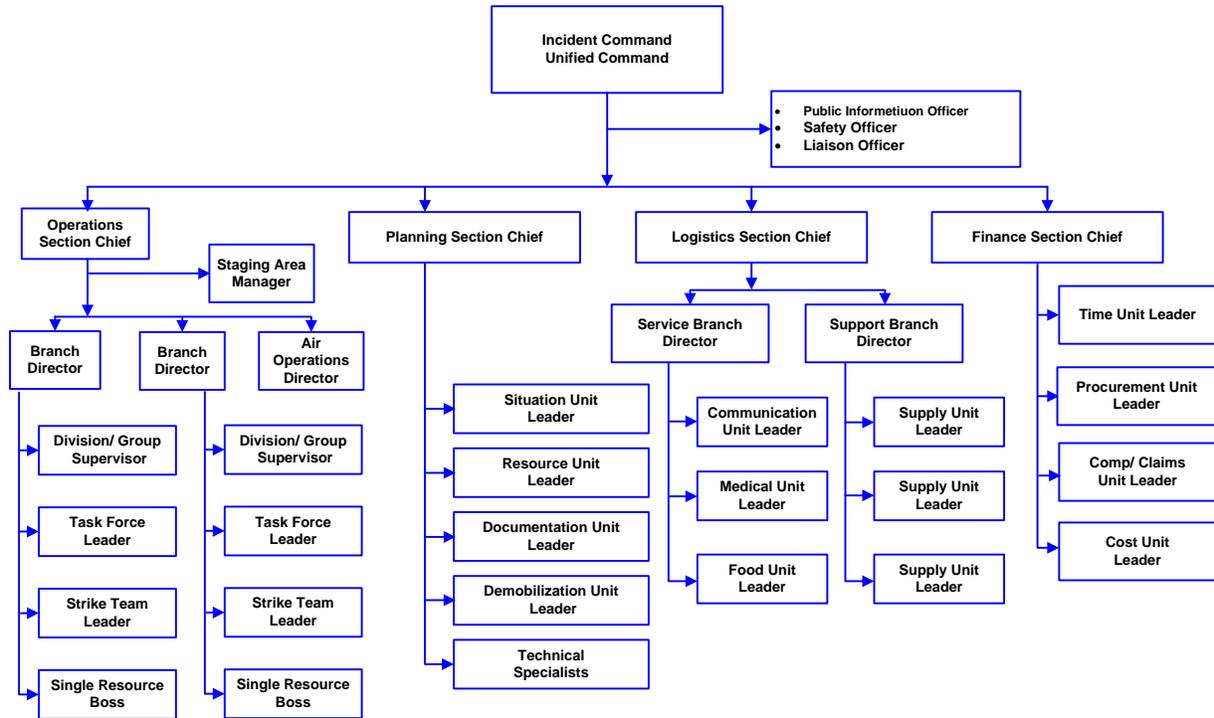


TABLEAU 4.2

ÉQUIPE D'INTERVENTION LOCALE

(Déversements de niveau 1 et de niveau 2)

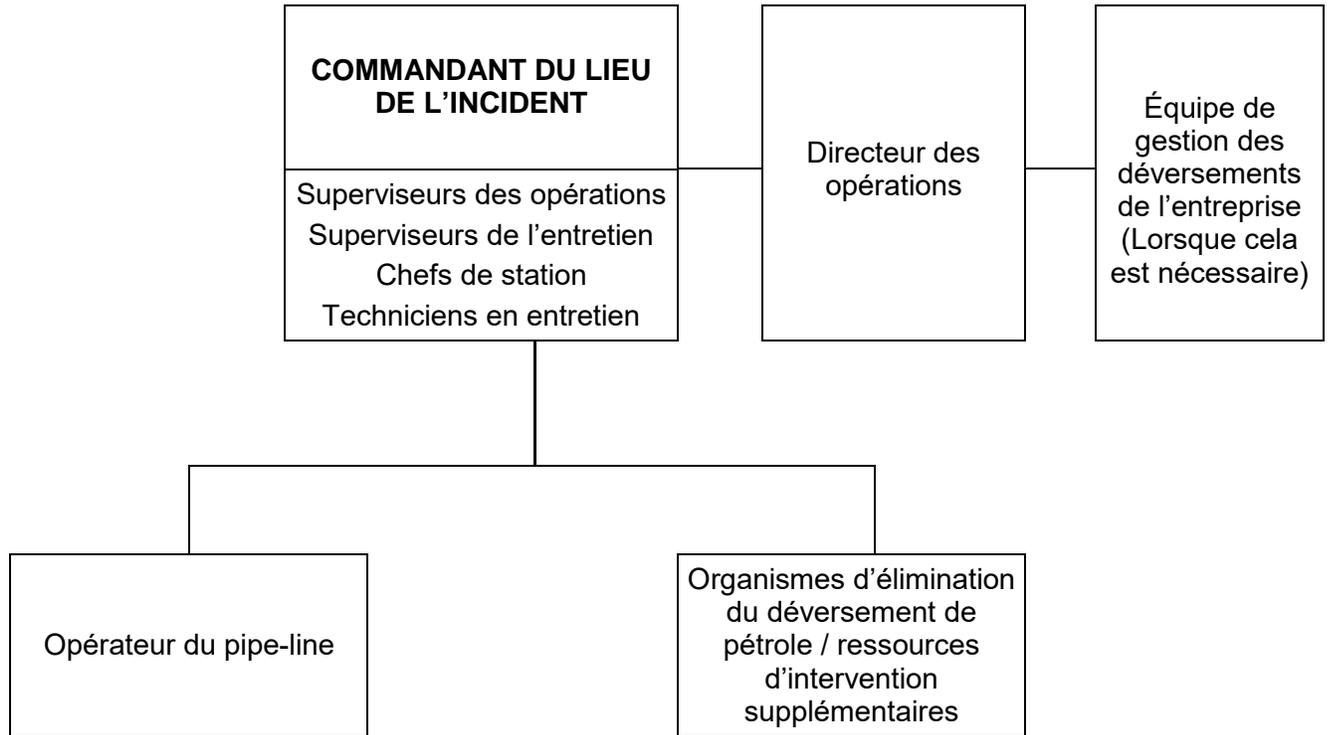
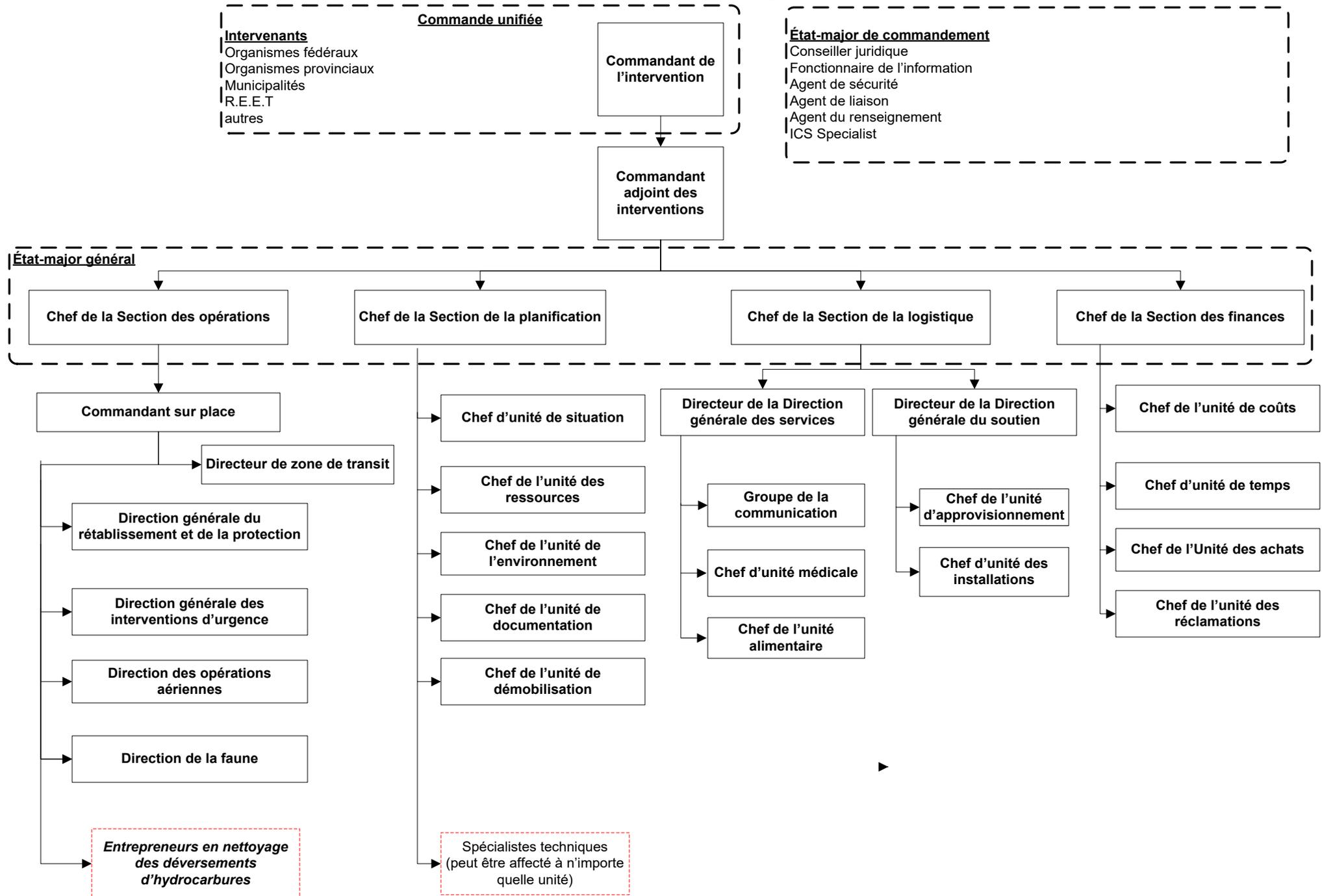


Figure 4.3 Response Incident Management Team



5.0 ÉQUIPEMENT / RESSOURCES D'INTERVENTION

Les sections suivantes exposent brièvement les diverses ressources / l'équipement d'intervention disponibles aux installations, aux organismes d'élimination en cas de déversements de pétrole et aux autres ressources extérieures.

5.1 ÉQUIPEMENT D'INTERVENTION DE L'ENTREPRISE

Plusieurs emplacements le long du système de pipe-line sont munis d'équipement d'intervention y compris des remorques d'intervention et des véhicules de commandement, de l'équipement de réparation de pipe-lines, de l'équipement de protection pour le personnel, des bômes et des produits absorbants. Cet équipement est entreposé à neuf endroits principaux tout le long du système comme il est indiqué dans l'Annexe C. La section 1 fournit des instructions pour tous les emplacements de stockage de matériel d'intervention. Tout l'équipement appartenant à PLPM est disponible 24 heures par jour.

L'entreprise a également conclu des contrats avec des organismes d'élimination en cas de déversement de pétrole et d'autres entrepreneurs de nettoyage pour des interventions en cas de déversement. L'Annexe C fait la liste des organismes d'élimination en cas de déversement qui ont un contrat avec l'entreprise et des autres entreprises disponibles pour l'entreprise en cas de déversement.

L'individu qualifié possède l'autorité de les mettre en œuvre et de mettre en œuvre les autres ressources de l'entreprise ou celles des entrepreneurs privés (celles des organismes d'élimination en cas de déversement) et de d'autres experts et consultants en fonction de la situation.

5.2 ESSAI DES ÉQUIPEMENTS

L'entreprise mène des essais nécessaires réguliers de tout l'équipement le long du système et cela fait partie de son programme d'entretien planifié.

Équipement

- Le personnel d'entretien de la conduite dirige une inspection planifiée de tout l'équipement conformément à 49 CFR Part 195.420 (pour les éléments réglementés du DOT comme les soupapes) CSA Z-662, Oil and Gas Pipeline Systems, le règlement sur les pipe-lines terrestres, ou la politique de l'entreprise.
- La prévention des déversements et l'équipement d'atténuation, y compris les vannes de sectionnement, sont inclus dans un programme d'entretien planifié.

Équipement d'intervention d'urgence

- L'équipement d'intervention est vérifié par le personnel de l'entreprise et toutes les lacunes sont notées dans le journal d'entretien de l'équipement.
- L'équipement motorisé (les compresseurs, les générateurs, les moteurs de bateaux, etc.) sont également examinés régulièrement et toutes les lacunes sont notées en conséquence.

- L'équipement pour les communications de ces systèmes est la propriété de PLPM et est entretenu par un contrat d'entretien. Les contrats de réparation et d'entretien seront coordonnés par le département d'entretien. Les utilisateurs de radio ne devraient pas contacter directement les fournisseurs de services, sauf en cas d'urgence. Si une unité a besoin de réparations, le superviseur du district particulier auquel est assignée l'unité devrait être contacté pour s'occuper des réparations avec le centre local de services.

5.3 AUTRES RESSOURCES DE L'ENTREPRISE

- Un inventaire général de l'équipement des communications, de l'équipement audio/vidéo et des autres éléments de soutien est disponible à partir des divers emplacements du bureau / des installations de l'entreprise à travers tous les emplacements sur le terrain de l'entreprise.

5.4 RESSOURCES À CONTRACTUELLES

En cas de déversement qui dépasse les capacités de l'intervention initiale des intervenants et de l'équipement d'intervention locaux, la main-d'œuvre et les ressources d'équipement contractuelles peuvent être obtenues par l'entremise des organismes d'élimination en cas de déversement de pétrole. Ces organismes peuvent fournir de la main-d'œuvre et de l'équipement d'élimination / de nettoyage pour une opération d'intervention sur terre, sur l'eau ou sur les côtes adjacentes. Les ressources seront protégées par un entrepreneur approuvé. La notification / l'application de ces ressources sera normalement traitée par l'individu qualifié. Les données des organismes d'élimination en cas de déversement de pétrole, y compris les inventaires d'équipement et / ou les données de certification des garde-côtes des États-Unis, sont fournies dans l'Annexe C. **Les références téléphoniques sont fournies dans les Tableaux 2.14 et 2.15.** (Remarque : Portland Pipe Line Corporation possède un programme en place pour s'assurer que chaque organisme d'élimination en cas de déversement possède un programme d'entretien et une formation / des programmes d'exercices applicables en vigueur.

5.5 RESSOURCES D'AIDE COOPÉRATIVE / MUTUELLE

Les ressources d'aide coopérative / mutuelle seront utilisées quand elles sont disponibles et / ou nécessaires. (Voir Section 2, Tableau 2.15)

5.6 MARINE SPILL RESPONSE CORPORATION (MSRC)

Les ressources de Marine Spill Response Corporation (MSRC) sont disponibles et seront utilisées si nécessaire.

SOCIÉTÉ D'INTERVENTION MARITIME, EST DU CANADA (ECRC / SIMEC)

Les ressources de la SIMEC sont disponibles et seront utilisées si nécessaire. Consultez l'Annexe B, les descriptions d'emploi de l'équipe d'intervention, pour les responsabilités de la SIMEC pendant un déversement dans un cours d'eau.

5.7 EXPERTS ET CONSULTANTS

L'entreprise entretient une relation avec plusieurs consultants techniques et environnementaux qui peuvent fournir du soutien en cas d'incident d'urgence. Ces consultants peuvent fournir de l'expertise et du soutien dans les secteurs de la gestion d'intervention d'urgence, des services environnementaux, de l'évaluation du site, des permis, du traitement des déchets et des correctifs. La mise en application de ces services devrait être coordonnée par le commandant du lieu de l'incident. Plusieurs références téléphoniques sont fournies dans la Section 2.0.

5.8 BÉNÉVOLES

On ne fera pas appel aux bénévoles pour intervenir en cas de déversements. Tous les bénévoles seront référés au coordonnateur fédéral ou de l'état sur les lieux.

5.9 COMMUNICATIONS

Des systèmes de communications efficaces et performants sont essentiels pour une intervention d'urgence à tous les niveaux. Le système de communications sera utilisé pour rassembler l'information et des rapports sur l'état actuel des choses, et pour fournir de la coordination et de l'orientation à des groupes de travail très éloignés impliqués dans la recherche, le confinement / la diversion, la réparation, le contrôle de la circulation, le contrôle ou l'évaluation du public et la reprise des activités.

Les lignes de communication entre le commandant du lieu de l'incident, les intervenants locaux et les membres de l'équipe d'intervention d'urgence sont démontrées dans les tableaux fournis à la fin de cette section. La communication de l'opération d'intervention en cas de déversement dans son ensemble entre l'entreprise et les agences du gouvernement responsables dans l'équipe d'intervention régionale fédérale aura lieu entre le commandant du lieu de l'incident et le coordonnateur fédéral sur place.

5.9.1 Systèmes centraux de communication

Des canaux de communications prédéterminés sont de la plus grande importance pour s'occuper des urgences du système. Les procédures de notification et les contacts par téléphone documentés dans la Section 2.0 seront revus conformément aux procédures de mise à jour précédemment documentées. Les canaux de communications prédéterminés comprennent les éléments suivants :

- Une liste de numéros de téléphone d'urgence pour la gestion interne et le personnel d'intervention d'urgence (Tableaux 2.4 à 2.7).
- Une liste de numéros de téléphone d'urgence pour plusieurs ressources externes comme les services d'incendie et de police, les hôpitaux et les agences de réglementation (Tableaux 2.8 à 2.15).
- Une liste de numéros de téléphone d'urgence pour les ressources d'intervention contractuelles (Tableaux 2.14 et 2.15).

5.9 COMMUNICATIONS (suite)

5.9.2 Équipement de communications

Les communications sur le terrain pendant une intervention en cas de déversement pour un petit ou un moyen déversement seront traitées par le réseau de communications du système existant. Ce réseau utilisera les radios, les téléphones, les télécopieurs et les ordinateurs existants et seront gardés par le personnel du système. En cas de déversement grave, les communications sur le terrain seront améliorées par d'autres ressources de l'entreprises et contractuelles en fonction de la situation.

PLPM possède des radios intrinsèquement sûres qui sont utilisées pour les communications internes de l'opération. Pendant les activités d'intervention initiales, elles seraient temporairement utilisées pour des communications d'urgence à court terme jusqu'à ce que les organismes d'intervention en cas de déversement d'urgence arrivent avec leurs radios avec des fréquences distinctes. Les radios d'un entrepreneur incluraient celles de Clean Harbors, de MSRC et de la SIMEC (voir les listes d'équipement dans l'Annexe C pour les radios de Clean Harbor et les communications de MRSC).

Il incombe au chef de la section de la logistique de fournir à tous les intervenants des moyens de communication appropriés pendant une urgence, L'entrepreneur en communication fournira au chef de la section de la logistique un équipement approprié.

5.9.3 Types de communication

Radios VHF/UHF – Les radiotéléphones portatifs sont les moyens de communication les plus utiles pour l'opération d'intervention sur le terrain. Les unités fonctionnent avec des piles, ont plusieurs canaux et une portée spécifique qui couvrira la région de l'opération d'intervention. Des radios supplémentaires et des piles de rechange / chargeurs de piles seront nécessaires en cas d'opération d'intervention prolongée.

Téléphone (Conventionnel) – Les téléphones de ligne terrestre conventionnels sont les moyens de communication les plus efficaces pour les notifications réglementaires et consultatives pendant une opération d'intervention en cas de déversement. Des lignes téléphoniques supplémentaires peuvent être installées en cas d'opération d'intervention prolongée.

Téléphone (Cellulaire) – Les téléphones cellulaires permettent une mobilité supplémentaire et une efficacité d'intervention. Les téléphones cellulaires sont généralement gardés par certains membres du personnel de l'entreprise. D'autres téléphones cellulaires peuvent être en cas d'opération d'intervention prolongée.

Télécopieurs – Les télécopieurs permettent un transfert rapide de l'information / de la documentation urgente comme des rapports de situation / mises à jour, des notifications écrites et des bons de commande.

Ordinateurs – Les ordinateurs sont généralement utilisés dans des réseaux qui permettent l'accès à plusieurs autres emplacements et au personnel de l'entreprise. Les ordinateurs accélèrent aussi la consolidation de l'information et la préparation de rapports écrits.

6.0 CONSIDÉRATIONS SUR L'IMPACT D'UN DÉVERSEMENT

6.1 ZONES CRITIQUES À PROTÉGER

Pendant une situation d'urgence, il est important d'identifier toutes les zones qui peuvent être affectées par l'incident, afin de diminuer les dégâts causés par l'incident. Les zones critiques principales pour un déversement dans un cours d'eau ont été identifiées dans les cartes de sensibilité des écosystèmes (Tableau 6.1). À chaque fois qu'il y a une urgence environnementale, le spécialiste de l'environnement identifiera, en collaboration avec les autorités gouvernementales, quelle zone critique est susceptible d'être affectée. Les autorités gouvernementales appropriées (aux États-Unis et au Canada) préciseront davantage ces catégories au moment de l'intervention. Ces zones critiques exigeront que des mesures d'atténuation soient mises en oeuvre par le commandant du lieu de l'incident.

Les zones critiques à protéger sont classées comme ayant une sensibilité élevée, modérée et basse par rapport au pétrole pour les environnements côtiers et à l'intérieur des terres. Les catégories sont définies dans le tableau suivant :

SENSIBILITÉ ÉLEVÉE	
●	Les zones qui observent une grande productivité, qui regroupent beaucoup d'espèces, qui sont extrêmement sensibles, difficiles à réhabiliter ou qui sont habitués par des espèces en danger / menacées.
●	Les zones boisées, les zones de broussailles / herbeuses, les zones de lacs boisés, les marais d'eau douce, des réserves / refuges fauniques et les rives de cours d'eau et de rivières avec végétation.
●	Les zones qui consistent en plateaux herbiers peu profonds, des marais / des zones humides sous l'influence des marées et des zones intertidales abritées avec des bordures qui abritent de la végétation.
●	Des zones qui regroupent plusieurs espèces et qui sont très difficiles à nettoyer et à réhabiliter.

SENSIBILITÉ MODÉRÉE	
●	Les zones de productivité modérée, quelque peu résistantes aux effets du pétrole.
●	Les zones qui consistent en habitats de marais dégradés, en berges de limon / d'argile dont les bordures ont de la végétation et des plages de gravier, de cailloux.
●	Les zones riveraines le long des rivières d'eau douce avec des coins salés, des bancs d'huîtres, des estrans découverts, des dépôts de dragage et des bordures de baies partiellement exposées.

6.1 ZONES CRITIQUES À PROTÉGER (suite)

SENSIBILITÉ BASSE	
●	Les zones de faible productivité, les structures façonnées par l'homme, et / ou l'énergie élevée.
●	Les zones qui consistent en débris de gravier, de sable ou d'argile, en berges rocheuses ou désertes et en bords de lac, en structures façonnées par l'homme et les fossés de drainage de béton / en sol compacté.
●	Les zones qui consistent en substrat de sable, en sable fin, en digues, en jetées, en cloisons, revêtements et escarpements formés par l'érosion.

6.2 SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES / SOCIO-ÉCONOMIQUES

Les sensibilités environnementales / socio-économiques sont d'une extrême importance quand on planifie un effort d'intervention. On doit s'occuper rapidement de la santé et de la sécurité du public et de l'environnement, de même que de la protection des diverses sensibilités socio-économiques afin de diminuer l'étendue des dégâts et le coût de l'effort de nettoyage.

Les mesures pour prévenir les dégâts causés à la faune et la flore et les techniques d'intervention seront déterminées par le commandant du lieu de l'incident aidé par le spécialiste en environnement, en collaboration avec les autorités externes (autorités gouvernementales, le service des incendies, la police, etc.).

Toutes les sensibilités environnementales / socio-économiques méritent d'être protégées, mais on doit leur accorder la priorité pendant un effort d'intervention. Quand on prend des décisions pour déterminer quelles zones sont des zones de collecte et quelles zones doivent être protégées, on peut consulter les sources suivantes :

- U.S. Fish and Wildlife Service et les agences de l'état affiliées ;
- Le service canadien de la faune et les agences provinciales et locales affiliées ;
- Environnement Canada ;
- Le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;
- Les plans d'urgence des zones applicables ;
- Les cartes de sensibilité environnementale (Section 6.0 ; Tableau 6.1)
- Section 7.2 Plan d'intervention spécifique en cas de déversement de pétrole de PLML ;
- D'autres experts de l'industrie et privés ;
- Les municipalités.

Les sensibilités environnementales et socio-économiques à proximité de l'incident peuvent être divisées en un certain nombre de catégories. Le résumé des sensibilités environnementales /socio-économiques suivant décrit ces catégories qui peuvent être affectées par un déversement et dont on doit s'occuper pendant l'intervention :

6.2 SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES / SOCIO-ÉCONOMIQUES (suite)

Environnementales :

- Les zones environnementalement sensibles sont répandues dans tout l'environnement marin et / ou terrestre et peuvent être affectées par tout incident de déversement potentiel.
- Les zones environnementalement sensibles, sujettes au stress et aux changements soudains peuvent être and sudden change may endommagées. Tous les moyens d'exclusion / de diversion devraient être utilisés pendant un effort d'intervention pour diminuer l'impact sur ces zones.

Secteurs historiques :

- Les propriétés énumérées dans le National Register of Historic Places and Natural Landmarks aux États-Unis.
- Les propriétés désignées comme sites historiques par le ministère du patrimoine canadien (Institut canadien de conservation) et par Parcs Canada.
- Ces zones peuvent devoir être ceinturées d'un barrage ou protégées autrement pour réduire au minimum l'impact.

Principales zones de loisirs :

- Un déversement affectant ces zones peut entraîner un risque pour la santé et la sécurité du public pendant un effort d'intervention.
- L'accès au littoral pour le personnel et le déploiement de l'équipement (bateaux, bôme, etc.) est typiquement disponible dans ces régions.

Marinas :

- Ces zones ont un degré élevé d'exposition au public (personnelle et de la propriété) et devrait être barrées pour la protection.
- Les bateaux et autres équipements qui se déploient sur l'eau peuvent souvent être déployés et / ou obtenus dans ces régions.

Navigation commerciale :

- Ces régions ont un impact élevé de perturbations sur le public et les entreprises.
- Le nettoyage devrait se concentrer sur le maintien ou la réouverture de l'accès de la voie navigable pour le trafic commercial.

Zones résidentielles :

- Ce sont des zones dont l'impact public est élevé et peut justifier une évacuation dans des cas extrêmes.
- Le nettoyage doit être exécuté avec une prudence extrême en raison de la grande exposition publique.

6.2 SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES/SOCIO-ÉCONOMIQUES (suite)

Zones d'agriculture commerciale / d'élevage:

- Les zones d'agriculture commerciale / d'élevage peuvent connaître un impact potentiel sur l'humain et le bétail, de même qu'un effet socio-économique dans la perte potentielle de cultures ou la perte de l'utilisation de la propriété.

Prises d'eau potable :

- Les prises d'eau commerciales, industrielles, municipales et privées sont sujettes à un impact.
- Ces zones peuvent avoir besoin d'être ceinturées ou protégées autrement pour diminuer l'impact.
- Les prises d'eau potable dans chaque bassin hydrographique applicable sont listées dans la section des bassins hydrographiques.

Zones et refuges de gestion de la faune et de la flore:

- Ces zones ont un degré élevé d'exposition pour les espèces menacées / en danger et plusieurs autres espèces d'animaux et de végétaux.
- Les barrages de protection et les efforts de nettoyage sont hautement prioritaires dans ces régions.

6.3 PROTECTION ET RÉINSERTION DE LA FAUNE

L'entreprise travaillera avec le personnel des agences fédérales, provinciales, de l'état et locales pour fournir du travail et du transport pour récupérer, nettoyer et réhabiliter les oiseaux et la faune affectés par un déversement de pétrole, au besoin. La surveillance de la coordination des activités de conservation de faune et flore de l'entreprise avec les agences fédérales, provinciales, de l'état et locales pendant un déversement de pétrole est la responsabilité du commandant du lieu de l'incident qui fait partie du commandement unifié. La section des opérations met en oeuvre la protection de la faune dans le domaine supporté par la section de la planification pour identifier les zones ou les secteurs potentiels pour la protection de la faune. Les entrepreneurs qui se spécialisent dans la protection de la faune fourniront au commandant du lieu de l'incident et à l'équipe de gestion en cas de déversement des conseils sur le traitement adéquat de la faune affectée et les permis nécessaires pour de tels efforts.

Une considération spéciale devrait être accordée à la protection et à la réhabilitation des espèces menacées et à d'autres espèces de la faune et leur habitat en cas de déversement de pétrole et d'intervention subséquente. Les autorités juridiques devraient être averties et l'on devrait travailler de près avec elles pour toutes les mesures d'intervention / de nettoyage reliées à la protection et à la réhabilitation de la faune. Des lois avec des pénalités importantes sont en place pour assurer la protection appropriée de ces espèces.

6.3.1 Espèces en danger / menacées

Le U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS) et les agences de l'état associées classent le statut de divers espèces de la faune dans les états potentiellement affectés. Un résumé du statut critique des espèces d'oiseaux, de reptiles, de mammifères et de plantes qui sont rapprochées des zones d'exploitation des installations (zones du potentiel le plus élevé de déversement de pétrole) est présenté dans le Tableau 6.2. Des détails supplémentaires sont également fournis dans les brochures « Cartographie de l'intervention d'urgence » contenues sous pli séparé (Voir le Tableau 6.1 pour une liste).

6.3 PROTECTION ET RÉINSERTION DE LA FAUNE (suite)

Le service canadien de la faune et les agences provinciales associées ont plusieurs inventaires sur :

- Les espèces d'oiseaux menacées au Québec
- Les sites de reproduction d'oiseaux menacés au Québec
- Les sites des sanctuaires des oiseaux migrateurs
- La liste des espèces à risque au Canada
- Les listes des réserves fauniques nationales

6.3.2 Sauvetage des animaux sauvages

Les éléments suivants sont ceux qui pourraient être considérés pour le sauvetage et la réhabilitation des animaux sauvages pendant une intervention de déversement :

- La relocalisation des oiseaux peut être accomplie en utilisant une grande variété de moyens de dissuasion, y compris encourager les oiseaux à éviter les zones où le pétrole a été déversé. La relocalisation des oiseaux peut être accomplie en utilisant des moyens de dissuasion comprenant :
 - L'utilisation de stimuli visuels, comme des figurines gonflables, des hiboux, des formes stationnaires ou des ballons remplis d'hélium, etc.
 - L'utilisation de stimuli auditifs, comme des canons à propane, des sons enregistrés ou des pétards.
 - Rassembler les animaux avec un avion, des bateaux, des véhicules ou des personnes (le cas échéant).
 - L'utilisation de la capture et de la relocalisation.

6.3.3 Recherche et sauvetage – éléments à considérer

- **L'implication de l'entreprise devrait se limiter à offrir de l'aide au besoin ou à la demande des agences.**
- Avant d'entamer une recherche organisée et un plan de sauvetage, **une autorisation doit être obtenue de l'agence fédérale / provinciale / de l'état appropriée et du commandant du lieu de l'incident.**
- **La recherche initiale et les efforts de sauvetage, si nécessaire, devraient être laissés aux agences appropriées.** Ils ont le personnel, l'équipement, et la formation pour commencer immédiatement à capturer la faune contaminée.
- Avec ou sans autorisation on peut s'attendre à ce que des citoyens bénévoles aident de leur propre gré la faune en détresse / contaminée. Il est important de communiquer qu'il peut être illégal de manipuler la faune sans l'autorisation expresse des agences appropriées. Des dispositions devraient être prises pour soutenir un spécialiste approprié, mais **aucun soutien ne devrait être donné pour des efforts de sauvetage non autorisés.**
- On devrait donner aux organismes de réglementation et au personnel d'intervention le nom et la localisation d'un spécialiste qualifié si une espèce contaminée est capturée.

6.3 PROTECTION ET RÉINSERTION DE LA FAUNE (suite)

- Des ressources et des contacts externes qui peuvent aider au sauvetage et à la réinsertion de la faune sont fournis dans les Tableaux 2.14 et 2.15. Cette liste comprend :
 - Des organismes de réinsertion extérieurs
 - D'autres ressources
 - Des agences de réglementation qui peuvent aider le sauvetage des espèces animales et la réinsertion se trouvent dans les Tableaux 2.8 à 2.13

6.4 ZONES D'ÉTAPES

Quand on établit des zones d'étapes pour le personnel et l'équipement dans le cas d'une intervention pour un déversement aux installations, les critères suivants devraient être évalués :

- Un accès à l'équipement flottant des installations et / ou à l'équipement terrestre.
- Un accès à l'espace libre pour l'organisation / le déploiement de l'équipement lourd et du personnel.
- Un accès aux installations de services publics (électricité, eau potable, téléphone public, toilettes et salles de bain).
- Un accès aux zones sensibles environnementales et socio-économiques qui peuvent être sujettes à un impact.

Voir les cartes qui apparaissent au Tableau 6.1 pour des zones d'étapes pré-identifiées.

6.5 ESTIMATIONS DU VOLUME DU DÉVERSEMENT

Consulter la Section 3.13 « Détermination du volume et de l'étendue du déversement ».

6.6 ANALYSE DES TRAJECTOIRES

Le pétrole déversé dans l'eau réagira principalement selon les effets du vent et du courant. Le pétrole aura tendance à se déposer en une mince couche sous l'influence de la gravité (en premier lieu) et des forces chimiques (en second lieu). Les éléments suivants décrivent le comportement du pétrole sur l'eau.

- Le pétrole se déplacera dans la direction et à la vitesse du courant sous des conditions de vent négligeables.
- Le pétrole se déplacera dans la direction et à environ 3.4 % de la vitesse du vent sous des conditions de courant négligeables.
- Les effets combinés du vent et du courant sur le pétrole devraient être soigneusement analysés. Une méthode d'analyse vectorielle peut être effectuée afin de déterminer la direction nette du mouvement (les forces du vent qui travaille avec, contre, ou dans plusieurs autres associations avec le courant).
- La méthode de surveillance principale pour les installations sera visuelle. La surveillance visuelle n'est cependant pas efficace lorsqu'il pleut, qu'il y a du brouillard, pendant l'obscurité ou qu'il y a une épaisse couverture nuageuse. Il est difficile d'observer une marée noire sur l'eau à partir d'un bateau, d'un quai ou sur terre en raison de l'angle d'observation. La surveillance aérienne est la méthode de surveillance visuelle privilégiée en raison de la vue élevée et de la capacité à couvrir un grand secteur dans une courte période.

6.6 ANALYSE DES TRAJECTOIRES (suite)

Pendant les étapes d'intervention immédiates lors d'un déversement, les chefs de l'unité de nettoyage seront responsables d'estimer la trajectoire d'un déversement de pétrole. Alors que la gestion du déversement progresse, passant de l'urgence à la phase de projet, le spécialiste en environnement le feront.

6.7 ENDIGUEMENT ET RÉCUPÉRATION DU PRODUIT DÉVERSÉ

Lors du choix d'une méthode d'intervention appropriée, les considérations les plus importantes sont l'élimination efficace de la menace pétrolière et la protection efficace des habitats des poissons et de la faune sauvage ainsi que des environnements sensibles. Les avantages et les inconvénients des différentes techniques d'élimination ou de contre-mesures doivent être soigneusement évalués afin de maximiser les avantages environnementaux nets.

Brûlage in situ

L'utilisation du brûlage in situ en tant que méthode d'élimination nécessite une approbation appropriée, comme le spécifient à la fois le plan de contingence pour les terres intérieures du « Environmental Protection Agency » des États-Unis pour la région 1 et le plan de contingence pour la région du Maine et du New Hampshire. Le commandant d'incident / commandement unifié doit se rapporter à l'annexe 9 *Memorandum de l'accord (MOU) sur le brûlage in situ dans la région 1* qui établit le pouvoir décisionnel en matière d'utilisation de brûlage in situ (en l'absence d'agents de combustion) dans les zones de la région 1. En général, le « FOSC » dispose d'un pouvoir de décision supérieur à 6 milles. Entre 1 et 6 milles, il s'agit d'une décision conjointe « FOSC/SOSC ». À l'intérieur d'un mille, la décision doit être prise en consultation avec les administrateurs. Le *Memorandum de l'accord (MOU)* décrit également les zones de considération spéciale qui peuvent affecter le processus de prise de décision. L'équipe d'intervention régionale a élaboré une liste de contrôle qui comprend les étapes et les considérations nécessaires pour prendre la décision d'utiliser le brûlage in situ, disponible dans l'annexe 10 du plan d'intervention pour les terres intérieures dans l'EPA des États-Unis pour les régions 1 et le plan d'urgence du Maine et du New Hampshire. Les effets néfastes potentiels incluent les problèmes de qualité de l'air du panache de fumée; l'habitat de nidification, de mise bas et d'alimentation de la faune riveraine peut être endommagé de façon permanente ou temporaire; et la contamination du substrat. Malgré les effets néfastes potentiels, le brûlage in situ utilisé comme contre-mesure peut minimiser les perturbations physiques des zones / habitats sensibles ou limiter le contact de la faune avec des agents de nettoyage / de biorestauration.

Dispersants et autres produits chimiques

La sous-partie J du Plan national d'intervention en cas de pollution par des hydrocarbures et des substances dangereuses traite de l'utilisation de dispersants et d'autres moyens chimiques de lutte. L'utilisation de dispersants est hautement contrôlée et nécessite des autorisations spécifiques avant son utilisation. Tel que décrit dans le plan d'intervention pour les terres intérieures de l'EPA des États-Unis pour la région 1, la politique de l'équipe régionale d'intervention sur l'utilisation des contre-mesures chimiques varie d'une région à l'autre. L'utilisation de contre-mesures chimiques lors des opérations d'intervention dans le secteur nord de la Nouvelle-Angleterre du « USCG »

6.7 ENDIGUEMENT ET RÉCUPÉRATION DU PRODUIT DÉVERSÉ (suite)

est régie par le chapitre 9508, préautorisation des agents dispersants des états du Maine et du New Hampshire. Cette préautorisation est conçue pour mettre en œuvre la sous-partie J du plan national d'intervention et pour mettre en œuvre les exigences de la loi fédérale sur la lutte contre la pollution des eaux « FWPCA ». Ce plan prévoit une préautorisation pour l'utilisation de dispersants par le « FOSC » dans les zones géographiques de responsabilité du « COTP » du secteur nord de la Nouvelle-Angleterre. Ces politiques ont été approuvées par tous les administrateurs responsables des ressources naturelles. De plus, l'équipe régionale d'intervention a mis au point une fiche de travail de prise de décision du commandement unifié pour aider les intervenants à prendre la décision d'utiliser des dispersants pour la région 1 (annexe 13 du plan d'urgence pour les terres intérieures énumérées ci-dessus).

Les effets indésirables des dispersants comprennent les impacts chimiques sur la colonne d'eau et la perturbation des oiseaux aquatiques ou de la vie marine. Malgré les effets négatifs potentiels, l'utilisation de dispersants en guise de contre-mesure peut dissiper les hydrocarbures des eaux de surface et en accélérer la dissolution ou réduire les impacts de la marée noire sur le rivage et en minimiser les effets potentiels.

Les descriptions générales des nombreuses techniques d'intervention spécifique qui peuvent être appliquées pendant un effort d'intervention sont examinées ci-dessous. Les intervenants de l'entreprise sont libres d'utiliser toutes ces méthodes ou certaines d'entre elles lorsque les conditions de l'incident l'exigent, à condition qu'ils respectent les normes de sécurité appropriées et les autres exigences relatives à la situation rencontrée. Des données ont été obtenues de rapports, de manuels et de pamphlets préparés par l'American Petroleum Institute, l'Environmental Protection Agency et les garde-côtes des États-Unis. Le nettoyage d'un déversement de produit le plus efficace résultera d'une combinaison des méthodes de nettoyage. Chaque opération devrait compléter et aider les opérations reliées, et non pas seulement transférer les problèmes de déversement vers des zones où ils pourraient être plus difficiles à contrôler.

Le déversement devrait être évalué aussi rapidement que possible afin de déterminer la source, l'étendue et le lieu du déplacement. Les conditions du terrain et autres conditions matérielles en aval du site du déversement détermineront les méthodes de contrôle à un point en avance du produit qui se déplace. Souvent, le volume d'un déversement peut être endigué à un seul endroit ou à quelques endroits clés dans le voisinage immédiat du point de la source du déversement. Quand cela est possible, les exécutions de ces types de stratégies d'endiguement initiales aident à endiguer un déversement dans un secteur relativement limité.

Les procédures générales applicables à toutes les activités d'endiguement comprennent :

- Le chef de section des opérations discutera avec les équipes de travail avant d'entrer dans les zones chaudes ou de danger :
 - Du plan de travail
 - Du plan de santé et de sécurité du site en cas d'intervention d'urgence
 - Des routes et des signaux d'évacuation
 - Des précautions de sécurité en cas d'incendie
 - D'autres considérations de sécurité sur le site

6.7 ENDIGUEMENT ET RÉCUPÉRATION DU PRODUIT DÉVERSÉ (suite)

- Placez les ventilateurs sur le côté vent des zones dangereuses pour éliminer les vapeurs explosives et l'air contaminé du lieu de travail, si nécessaire, et complétez les tests de l'atmosphère avant d'entrer sans protection SCBA. Référez-vous aux Procédures de contrôle des vapeurs selon les besoins pour des activités préventives ultérieures (Section 3.0).
- La section des opérations entreposera le produit.
- Admettez seulement le personnel formé et autorisé et l'équipement nécessaire dans les zones désignées dangereuses, chaudes et froides.
- Le chef des sections d'opérations affectera du personnel de secours sur les lieux de l'urgence au besoin.

6.7.1 Déversement sur terre (Surfaces du sol)

- **Méthodes de confinement**

Where excavating machinery is available, dams can be bulldozed to contain lakes of product. Dams, small and large, should be effectively employed to protect priority areas such as inlets to drains, sewers, ducts and watercourses. Le produit peut être retenu dans des fossés et des ravins par des digues de terre. Là où des machines d'excavation sont disponibles, les barrages peuvent être détruits pour contenir les lacs de produit. Les barrages, petits et grands, devraient être efficacement employés pour protéger des zones prioritaires comme des ruisseaux, des drains, des égouts, des conduits et des cours d'eau.

Ceux-ci peuvent être construits de terre, de sacs de sable, d'absorbants, de planches ou à partir d'une autre méthode efficace. Si le temps ne permet pas de faire un grand barrage, beaucoup de petits peuvent être faits, chacun retenant une partie du déversement au fur et à mesure qu'il avance. Le terrain déterminera l'emplacement des barrages. Si le déversement est mineur, les barrages naturels ou l'absorption par la terre arrêtera généralement le produit avant qu'il n'atteigne une distance significative. Le nettoyage est la principale préoccupation dans de telles situations.

- **Méthodes d'élimination**

Le confinement et l'élimination du produit à l'état libre des surfaces du sol est un travail difficile. Les meilleures approches semblent être actuellement :

- Enlever le produit avec du matériel d'aspiration pour un camion-citerne s'il est concentré en volumes assez grands pour être ramassé. Des canaux peuvent être formés pour drainer les bassins de produit dans des fosses de stockage. L'équipement de succion peut alors être utilisé.
- De petites poches peuvent devoir être vidées à la main.
- Si cela est possible après le déplacement de la plus grande partie du déversement, la combustion contrôlée offre la possibilité d'une méthode

6.7 ENDIGUEMENT ET RÉCUPÉRATION DU PRODUIT DÉVERSÉ (suite)

6.7.1 Déversement sur terre (Surfaces du sol)(suite)

rapide, simple et peu coûteuse de destruction du reste du produit. Si toutes les autres options ont été effectuées et que le site est toujours dangereux pour de nouvelles activités parce que des vapeurs explosives persistent, on peut devoir enflammer intentionnellement les vapeurs pour empêcher une accumulation suffisante de devenir un mélange explosif, pourvu que les autres exigences de ces directives pour la combustion contrôlée soient respectées.

La combustion contrôlée pour enlever le produit diverse devrait être utilisée seulement si toutes les conditions suivantes sont rencontrées :

- D'autres étapes et procédures ont été exécutées et une décision a été prise car cela s'est avéré la méthode de contrôle qui restait la plus sûre.
- La combustion intentionnelle n'endommagera pas trop le pipe-line, la propriété adjacente, ou l'environnement.
- La combustion contrôlée est permise par certaines autorités gouvernementales. Les autorités gouvernementales locales qui doivent être contactées peuvent comprendre le conseil municipal, le conseil des commissaires du comté, les chefs des pompiers de la ville ou du comté, la commission des forêts ou tour de guet du comté et l'agence de protection environnementale locale. En cherchant la permission de ces autorités, préparez-vous à les convaincre que des précautions de sécurité adéquates ont été et seront prises pendant l'opération.
- La combustion contrôlée est effectuée avec le consentement des propriétaires locaux.
- La sécurité doit être une considération primordiale quand on envisage la combustion contrôlée d'un produit. Des étincelles et le rayonnement thermique provenant de grands feux peuvent engendrer des feux secondaires et de forts vents rendent le contrôle du feu difficile. Il ne doit pas y avoir de danger que le feu se répande au-delà des limites du contrôle. Toutes les personnes doivent être à une distance sûre du bord de la zone inflammable. Rappelez-vous que toute combustion doit être une combustion contrôlée.
- Des considérations pour les contaminants dans le panache de fumée.

6.7.2 Déversement dans un lac ou un étang (des eaux calmes ou à faible courant)

● Méthodes d'endiguement

Un lac ou un étang offer les meilleures conditions pour retirer le produit de l'eau. Bien que le retrait ne soit pas une tâche facile, le lac ou l'étang présente les conditions favorables d'absence de courant ou de peu de courant et d'absence ou de peu de vagues.

Le mouvement de produit sur un lac ou un étang est influence principalement

6.7 ENDIGUEMENT ET RÉCUPÉRATION DU PRODUIT DÉVERSÉ (suite)

6.7.2 Déversement dans un lac ou un étang (des eaux calmes ou à faible courant) (suite)

par le vent. Le produit aura tendance à se concentrer sur un rivage, une berge ou une anse. Les bômes devraient être mis en place immédiatement pour retenir le produit dans la région confinée en cas de changement de direction du vent.

Si le déversement ne se concentre pas sur ou près d'un rivage (pas d'effet de vent), une mesure de balayage en utilisant des bateaux ou des barrages flottants sera nécessaire. L'exigence essentielle pour cette opération est qu'elle doit être faite très lentement. Les barrages devraient être déplacés à plus de 40 pieds (12.2 mètres) par minute. Une fois que la nappe de pétrole est déplacée vers un endroit plus commode (près du rivage), les opérations normales d'élimination devraient commencer.

Si la nappe de pétrole est petite et mince (effet d'arc-en-ciel) et n'est pas près du rivage, un barrage absorbant au lieu d'un barrage normal devrait être utilisé pour balayer la région très lentement et absorber la nappe de pétrole. Il peut ne pas être nécessaire de déplacer le produit vers le rivage.

● Méthodes d'élimination

Si la nappe de pétrole confinée est assez épaisse, du matériel d'aspiration régulier peut être utilisé en premier lieu ; cependant, dans la plupart des cas, un écumoir flottant devrait être utilisé. Si cela est considéré approprié ou utile, une surface recueillant l'agent devrait être appliquée une fois que la nappe de pétrole est isolée pour faciliter l'élimination. La surface qui recueille l'agent concentrera le produit dans une zone plus petite et fera travailler l'écumoir flottant plus efficacement. Si l'écumoir flottant commence à ramasser un surplus d'eau (la nappe de pétrole devenant mince), cessez de l'utiliser s'il n'enlève pas une quantité appréciable de produit.

L'addition de plus de surface qui rassemble l'agent peut de temps en temps améliorer l'efficacité de l'écumoir. Il continuera à concentrer la nappe de pétrole dans une zone plus petite, rendant ainsi le film plus épais. Tirant le barrage tout près de la rive comme le produit est enlevé aussi gardera le film de produit plus épais. Cependant, quand la nappe de pétrole devient trop mince, l'écumoir devrait être arrêtée et un absorbant appliqué (avec un bateau si nécessaire) pour enlever les quantités finales.

L'écumoir flottant (si la rapidité est indispensable) ou des écumoirs à main si l'eau est assez peu profonde) ou les deux peuvent être utilisés pour ramasser l'absorbant imprégné de produit. Avant de pomper l'absorbant imprégné de produit avec un écumoir flottant, assurez-vous que l'absorbant en question puisse être pompé et ne brisera pas la pompe. Plusieurs types ne sont pas abrasifs pour l'intérieur de la pompe. Si l'écumoir flottant est utilisé en premier lieu, l'absorbant / le mélange d'eau imprégné de produit devrait être pompé dans un camion-citerne.

Une meilleure méthode pour récupérer l'absorbant imprégné de produit est de le tirer aussi près du rivage que possible avec les barrages utilisés pour confiner le produit au départ. L'absorbant peut ensuite être enlevé à la main de la surface de l'eau et placé dans des barils, sur des feuilles de plastique

6.7.3 Déversment dans un ruisseau de petite taille ou de taille moyenne (ruisseau dont l'écoulement est relativement rapide)

ou des bennes réglées. On devrait ensuite en disposer par des moyens acceptables.

Le dernier arc-en-ciel à la surface peut être enlevé avec d'autre absorbant.

● Méthodes d'endiguement

Les techniques utilisées pour le confinement du produit sur des ruisseaux peu profonds au débit rapide sont tout à fait différentes de celles utilisées sur les lacs, les étangs ou d'autres cours d'eau immobiles. Les processus de confinement et d'élimination requièrent une étendue d'eau calme pour permettre au produit de se séparer sur la surface de l'eau. Si une étendue d'eau calme n'existe pas naturellement, une zone profonde au débit lent devrait être créée en endiguant. Le barrage peut être construit en utilisant des sacs de sable, des planches ou de la terre. Si un barrage est nécessaire, il devrait être situé à un endroit accessible où le ruisseau a des rives assez hautes. Le barrage devrait être construit solidement et renforcé pour soutenir le produit et la pression de l'eau.

- Barrage en courant de fond – le barrage en courant de fond est une méthode qui peut être utilisée, surtout dans les petits ruisseaux. L'eau est libérée au fond du barrage en utilisant un ou des tuyaux qui sont posés pendant la construction du barrage. Le débit par le tuyau doit être suffisant pour empêcher le barrage de déborder. Une méthode consiste à mettre le tuyau à un angle à travers le barrage (pendant la construction du barrage) pour que la hauteur à l'extrémité en aval du tuyau détermine la hauteur où l'eau montera derrière le barrage.

- Barrage à crête – Une autre méthode d'endiguement est le type de barrage à crête. Le barrage est construit pour que l'eau coule au-dessus du barrage, mais un bassin profond se crée, ce qui ralentit la vitesse de surface de l'eau. Par conséquent, la condition d'une étendue d'eau calme est rencontrée. Le barrage à crête peut être utilisé là où des débits plus importants (des ruisseaux de taille moyenne) sont impliqués. Avec ce type de barrage, une barrière séparée (un barrage flottant ou stationnaire) doit être placée à travers l'étang créé par le barrage. La barrière séparée arrête la couche de produit de surface et en même temps l'eau coule sous la barrière et au-dessus du barrage. La barrière devrait être placée à un angle de 45 degrés à travers le bassin pour diminuer la vitesse réelle de l'eau en dessous. De plus, il est utile de concentrer le produit sur la rive et non pas le long de la barrière. Une deuxième barrière devrait être placée approximativement de 10 à 15 pieds (3 à 4.6 mètres) de la première comme en aval comme un dispositif secondaire en complément de l'autre.

La barrière de type barrage stationnaire devrait être faite de planches de bois ou d'une autre matière adéquate. Le barrage stationnaire devrait être construit solidement et scellé contre le rivage. Les extrémités des planches peuvent être enterrées dans les rivages du ruisseau et les pieux de bois de construction conduits dans le lit du cours d'eau pour du soutien au besoin. La longueur nécessaire du barrage sera approximativement 1-1/2 fois la largeur de la voie

6.7 ENDIGUEMENT ET RÉCUPÉRATION DU PRODUIT DÉVERSÉ (suite)

6.7.3 Déversement dans un ruisseau de petite taille ou de taille moyenne (ruisseau dont l'écoulement est relativement rapide) (suite)

navigable. Le barrage de planche devrait s'étendre de six à huit pouces de profondeur dans l'eau et à environ deux pouces ou plus au-dessus du niveau de l'eau. Si l'augmentation de la vitesse sous le barrage stationnaire cause la sortie du produit retenu, il devrait être déplacé légèrement vers le haut. La barrière ne devrait jamais être immergée à plus de 20 % de la profondeur du bassin à l'emplacement de la barrière ; c'est-à-dire si le bassin créé en endiguant est à trois pieds de profondeur, ne faites pas dépasser la profondeur d'immersion de sept pouces avec la barrière à la position où la barrière est installée.

Une autre méthode utilisée avec le barrage en courant de fond est d'utiliser un ou des tuyaux dont la dimension transporte seulement une portion de l'écoulement nécessaire. Le tuyau serait placé au fond du barrage et au niveau du lit du ruisseau. Le reste du courant du ruisseau pourrait être siphonné ou de préférence pompé autour du barrage d'un endroit loin du barrage et de la partie la plus profonde du bassin. Le pompage ou le siphonnage peut être contrôlé pour maintenir le niveau d'eau désiré au barrage. La clé est le retrait de l'eau à travers ou autour du barrage au point le plus bas dans le bassin. Cela empêche le pétrole de s'échapper avec l'eau libérée.

Un barrage flottant peut être utilisé au lieu du type stationnaire si la taille du bassin créé (d'une rive à l'autre) et la profondeur le permettent. Les avantages de l'utilisation d'un barrage flottant sont la vitesse du déploiement et le fait qu'il n'est pas nécessaire de placer un support additionnel comme avec le barrage stationnaire.

Multiplés retenues – Puisque les barrages construits en situation d'urgence (en courant de fond ou au-dessus de l'eau) sont rarement parfaits, une série de barrages est généralement nécessaire. Le premier ou les deux premiers retiendront la majeure partie et ceux qui sont en aval retiendront les dernières traces du produit. Des précautions devraient être prises pour s'assurer que les fondations des barrages d'urgence ne sont pas emportées par l'eau qui est libérée. Si de la terre est utilisée pour construire un barrage avec débordement, une couche de sacs remplis de terre devraient être placés au dessus du barrage pour qu'il n'y ait pas d'érosion.

● Méthodes de récupération

Une fois que les barrages d'endiguement sont construits, le problème ou la récupération du produit à la surface de l'eau devrait être la considération principale. La récupération doit être continue ou bien l'accumulation du produit derrière les barrières ou barrages peuvent mener le produit à déborder de ce qui le retient.

Le type de procédures utilisées dépend largement de la quantité de produit qui a été retenue au cours d'une période déterminée ; si la quantité de produit qui descend le ruisseau est de quantité suffisante, le premier barrage ou le barrage fixe retiendrait probablement une quantité suffisante pour que l'écumoir flottant fonctionne de manière efficace. L'écumoir pompera le produit et peut-être de l'eau vers un camion-citerne ou une autre cuve de stockage. L'eau dépolluée pourrait, avec une approbation réglementaire, être

6.7 ENDIGUEMENT ET RÉCUPÉRATION DU PRODUIT DÉVERSÉ (suite)

6.7.3 Déversement dans un ruisseau de petite taille ou de taille moyenne (ruisseau dont l'écoulement est relativement rapide) (suite)

libérée du fond du camion-citerne si cela devient nécessaire. Il est déconseillé de placer un absorbant dans le ruisseau avant ou au premier barrage en anticipation du produit qui arrive. Laissez le produit s'accumuler au premier barrage et utilisez le premier écumoir flottant pour récupérer le produit.

Suivez les directives pour l'utilisation de chaque absorbant. Des feuilles de plastique devraient être utilisées pour placer l'absorbant imbibé de produit dessus alors qu'il est retiré de l'eau. Autrement, le produit peut être placé dans des barils ou des bennes. L'élimination de la quantité brute d'absorbant imbibé de produit ne serait alors pas un problème.

Si la quantité de produit dans le ruisseau est légère, un barrage de bottes de paille peut être construit pour filtrer le produit. Le ralentissement de l'eau ne serait pas nécessaire, mais plusieurs barrages peuvent être nécessaires pour s'assurer de la récupération complète. Les barrages en aval offriraient aussi une protection quand les ballots en amont sont retirés, libérant les traces du produit. Les barrages de bottes de paille peuvent également être utilisés en aval des barrages en courant de fond et au-dessus de l'eau.

Par conséquent, l'endiguement et la récupération du produit déversé dans des ruisseaux de petite taille ou de taille moyenne dont l'écoulement est relativement rapide peut nécessiter une combinaison de barrages en courant de fond et au-dessus de l'eau, des barrages fixes, des écumoirs, des absorbants et des barrages de bottes de paille pour assurer un nettoyage complet.

6.7.4 Déversement dans des grands ruisseaux et des rivières

- **Méthodes d'endiguement**

Les techniques d'endiguement diffèrent considérablement sur de grands ruisseaux et rivières par rapport à de petits ruisseaux. D'abord, on doit trouver le long du ruisseau ou de la rivière la zone d'eau calme et lisse nécessaire pour la séparation entre l'eau et le produit plutôt que d'en faire une comme avec les petits ruisseaux. Des barrages flottants (plutôt que des barrages ou barrières fixes) doivent être utilisés pour retenir le produit à la surface.

On doit considérer les conditions locales de courant et de vent en choisissant le site pour le barrage. Un endroit avec une faible vitesse d'eau près de la rive, suffisamment profonde pour faire fonctionner l'équipement de retrait du produit et un bon accès sont nécessaires. On doit considérer le fait que le vent peut avoir tendance à concentrer le produit contre une rive. Une zone d'eau lisse et calme est nécessaire immédiatement après, en amont du barrage pour s'assurer que le produit ait l'occasion de se séparer sur la surface. Le barrage devrait être placé là où le courant est le moins fort. Il est plus efficace de faire un barrage à un endroit large et lent que lorsque c'est une étendue d'eau étroite et rapide.

6.7 ENDIGUEMENT ET RÉCUPÉRATION DU PRODUIT DÉVERSÉ (suite)

6.7.4 Déversement dans des grands ruisseaux et des rivières (suite)

Si les barrages sont placés tout droit à travers une rivière ou un ruisseau, à angles droits de l'écoulement, la surface de l'eau a tendance à plonger sous la barrière (le barrage) quand les vitesses du courant dépassent environ $\frac{1}{2}$ noeud (0.8 pied / sec.). Cependant, si le courant de la rivière entière est de $\frac{1}{2}$ noeud ou moins, un barrage peut être placé tout droit à travers la rivière ou un grand ruisseau, mais orienté légèrement à l'oblique des rives. En plaçant le barrage à l'oblique des rives, le produit sur la surface est dévié le long du barrage vers le côté de la rivière.

La vitesse du courant est généralement beaucoup plus lente près de la rive de la rivière qu'au centre et le produit se déplacera le long du barrage vers la rive pour être retiré. Une étanchéité presque parfaite entre la rive et le barrage est essentielle. Un barrage secondaire devrait être installé immédiatement en aval du premier pour saisir les quantités qui ont échappé au barrage en amont. Un barrage peut être utilisé en parallèle au courant de la rivière, à la rive, pour former la fermeture avec les barrages utilisés pour retenir le produit.

Là où la vitesse du courant du site choisi excède $\frac{1}{2}$ noeud, le barrage devrait être placé dans deux courbes douces à partir d'un point de vitesse maximale (généralement le centre de la rivière) vers les deux rives. Toutefois, ce double barrage nécessite que le produit soit enlevé des deux côtés de la rivière. Pour déterminer l'angle approprié de l'emplacement du barrage et du soutien (amarrage) nécessaire pour maintenir les barrages en place, la vitesse du courant devrait être mesurée en calculant un objet flottant qui est immergé à 80 % sur une distance de 100 pieds (30.5 mètres). Une période de 60 secondes sur cette distance indique un courant d'environ 1 noeud. Pour des courants de 1 à 2.5 noeuds (1.7 à 4.2 pieds / sec.), plus le barrage devra être à angle aigu de la rive. La longueur du barrage devra être telle qu'il atteigne le centre de la rivière. Pour des courants entre $\frac{1}{2}$ et 1 noeud (0.8 et 1.7 pied / sec.), l'angle d'utilisation peut être élargi.

La charge principale sur le barrage est prise par les amarres terminales, en particulier celle qui se trouve au centre de la rivière. Cependant, des amarres intermédiaires sont également nécessaires à la fois pour retenir la courbe douce du barrage afin d'empêcher le barrage de se briser et pour aider à empêcher la déviation. Les amarres sont de préférence placées à tous les 25 pieds (7.6 mètres) et doivent être ajustées pour éviter la formation d'une indentation dans le profil du barrage. Ce collecteur de produit en poches empêche sa déviation vers la rive et encourage également des courants plongeants. Les cordes des amarres devraient avoir cinq fois la longueur de la profondeur de l'eau.

Dans certaines situations, il peut être avantageux de placer des barrages pour faire dévier le produit déversé qui s'approche vers une zone où le courant est plus lent. Naturellement, d'autres barrages devraient être placés autour de cette zone de courant plus lent avant de faire dévier le produit vers la zone. Cette approche a été utilisée le long des rivières qui ont des lagunes, etc., avec une action de courant très faible. Cette récupération aurait lieu dans les lagunes et non pas le long de la rive d'une rivière.

6.7 ENDIGUEMENT ET RÉCUPÉRATION DU PRODUIT DÉVERSÉ (suite)

6.7.4 Déversement dans des grands ruisseaux et des rivières (suite)

- **Méthodes de récupération**

Le produit recueilli en amont des barrages flottants dans un grand ruisseau ou une rivière devrait être retiré de la surface de l'eau alors qu'il s'accumule. L'équipement de succion régulier, un écumoir flottant et / ou des absorbants,

(y compris des barrages absorbants) devraient être utilisés pour retirer le produit de façon appropriée pour la quantité qui a été retenue dans une période de temps donnée. Si la quantité qui descend le courant est de quantité suffisante, le barrage flottant principal retiendrait possiblement assez de produit pour que l'écumoir flottant fonctionne efficacement. L'écumoir pompera le produit et un peu d'eau vers un camion-citerne ou une autre cuve de stockage.

Les absorbants (un type qui peut être placé sur l'eau avant l'arrivée du produit) seraient ensuite utilisés en amont du barrage secondaire pour absorber le sous-écoulement du barrage principal. Un barrage absorbant peut aussi être placé entre le barrage principal et le barrage secondaire pour aider les autres absorbants à contrôler le sous-écoulement du barrage principal. Si le sous-écoulement du barrage principal est important, le type d'absorbant qui peut être placé sur l'eau seulement après que le produit soit recueilli peut être utilisé. Il vaut mieux écumer à la main les absorbants saturés et les placer sur des feuilles de plastique. Cependant si l'absorbant utilisé peut être pompé après l'absorption du produit et si la vitesse de retrait est une nécessité, l'écumoir flottant peut être utilisé pour enlever l'absorbant imbibé de produit.

Le désavantage de pomper l'absorbant imbibé de produit vers un camion est la quantité qui s'accumulera (l'écumoir pompera le surplus d'eau) et les problèmes de ramassage associés avec le mélange d'absorbant imbibé de produit / d'eau.

Si l'on s'attend à ce que la quantité de produit qui se déplace vers la zone du barrage soit petite, un absorbant devrait être placé dans la rivière en amont du barrage principal et du barrage secondaire. Si les barrages réguliers ne sont pas nécessaires, un barrage absorbant pourrait être étiré sur la rivière pour endiguer le pétrole. Les bateaux (loués ou fournis par les entrepreneurs) seraient nécessaires pour rapporter le barrage absorbant imbibé de produit.

6.7.5 Déversement dans un ruisseau qui coule dans un lac ou un étang

Il y a certains endroits le long du pipe-line où des ruisseaux (des petits et des grands) coulent dans des lacs ou des étangs à des distances relativement proches du pipe-line. Il est concevable qu'un déversement qui atteindrait les ruisseaux en question puisse atteindre les lacs avant que des opérations d'endiguement ou de récupération puissent être organisées. Si le temps permet que des opérations d'endiguement soient organisées sur le ruisseau en question, elles seront organisées comme on le décrit ci-dessus selon la taille du ruisseau impliqué.

6.7 ENDIGUEMENT ET RÉCUPÉRATION DU PRODUIT DÉVERSÉ (suite)

6.7.5 Déversement dans un ruisseau qui coule dans un lac ou un étang (suite)

Cependant, si le produit dans la rivière est près d'un lac ou si le produit coule dans le lac avec une quantité importante devant encore arriver, un endiguement différent devrait être employé.

- **Méthodes d'endiguement**

Le produit dans un ruisseau qui coule dans un lac devrait être endigué aussi près de l'entrée que possible. Le barrage devrait être placé sur le lac de biais au courant du ruisseau résiduel pour diriger l'eau de surface vers un secteur de déplacement plus lent. Le secteur où le produit a été dévié devrait être cloturé par des barrages pour le contenir. Un barrage supplémentaire pour balayer le produit vers la rive sera nécessaire. Cette zone d'endiguement ne devrait pas avoir une vitesse de courant de plus d'un demi ($\frac{1}{2}$) nœud (0.8 pied / sec.) et, de préférence, une vitesse moindre.

- **Méthodes de récupération**

Le retrait du produit de la surface du lac ou de l'étang sera organisé tel que décrit ci-dessus.

Pour des déversements importants, le produit recueilli sera généralement pompé dans des camions-citernes et transporté vers des installations de stockage. Les camions-citernes sont disponibles à plusieurs endroits tout le long du pipe-line.

TABLEAU 6.1

CARTES DE LA SENSIBILITÉ DES ÉCOSYSTÈMES

L'ensemble de cartes de la sensibilité des écosystèmes qui suit a été préparé comme une assistance pour identifier les zones sensibles dans le secteur des opérations de PLPM. Les cartes comprennent une clé pour les symboles de référence situés sur chaque carte.

- Cartes d'intervention d'urgence du South Portland Marine Terminal, y compris :
 - Plans* d'intervention géographique de la région de CascoMaine Environmental Cartes d'index de vulnérabilité*
- Cartes d'intervention d'urgence – Portland Pipe Line Corporation Trunk Lines
- Cartes d'intervention d'urgence – Réseau interurbain de Pipe-Lines Montréal Limitée
- Plans d'intervention spécifique en cas de déversement de pétrole - Montréal Pipe-Lines Limitée
 - Cartes de sensibilité environnementale et socio-économique
 - Région de la rivière Missisquoi
 - Région de la rivière Richelieu
 - Région du fleuve Saint-Laurent
 - Cartes d'accès vers les installations
- Portland Pipe Line Corporation Spill Response Field Document

*Les plans d'intervention géographiques et les cartes de sensibilité environnementale du Maine sont gardées par le Maine DEP et sont gardés sur disque dur par les détenteurs du plan de PLPM basés à South Portland. On peut trouver des copies électroniques sur le site Web du Maine DEP à :

<http://www.maine.gov/dep/rwm/emergspillresp/geoplans.htm> et
<http://www.maine.gov/dep/rwm/emergspillresp/evi/intro.htm>.

Il y a aussi une série de cartes créées par Environnement Canada indiquant toutes les régions vulnérables le long du fleuve Saint-Laurent.

Rappelez-vous que ces cartes doivent être utilisées seulement comme des directives. Pendant un véritable effort d'intervention les agences fédérales, provinciales, de l'état, municipales et locales devraient être contactées pour fournir de l'aide supplémentaire par rapport à l'identification et la protection des diverses zones sensibles environnementales et socio-économiques.

TABLEAU 6.2
LISTE DES ESPÈCES EN DANGER / MENACÉES
Maine, New Hampshire, Vermont et Québec

Inland Fisheries & Wildlife

[Home](#) → [Wildlife](#) → [Endangered and Threatened Wildlife](#) → [State List](#)

State List of Endangered & Threatened Species

Endangered and Threatened inland fish and wildlife species in Maine are listed either under [Maine's Endangered Species Act \[MESA\]](#), the [U.S. Endangered Species Act \[ESA\]](#), or both. Species listed under MESA receive state protection; species listed under ESA receive federal protection; and species listed under both receive state and federal protection.

The Maine Department of Inland Fisheries and Wildlife holds management responsibility for inland fish and wildlife listed under MESA, and shares responsibility with the [U.S. Fish and Wildlife Service \[USFWS\]](#) for inland fish and wildlife listed under ESA.

Endangered and Threatened marine species are listed under [Maine's Marine Endangered Species Act](#) or ESA. The [Maine Department of Marine Resources \[MDMR\]](#) has responsibility for these species.

The Maine Endangered Species Act applies only to animals - plants are not included in the legislation. The [Maine Natural Areas Program](#) maintains an "official" list of rare and endangered plants in Maine.

There are currently 22 inland fish and wildlife species listed as Endangered and 23 listed as Threatened under Maine's Endangered Species Act [MESA], some of which are also listed under the U.S. Endangered Species Act [ESA].

Information about the status, life history, and conservation of each listed species is available in a fact sheet linked to the species name in the following lists. Fact sheets are available in PDF format.

Species listed through the Maine Department of Inland Fisheries and Wildlife under Title 12 § 12803. Marine species listed separately through the Maine Department of Marine Resources under Title 12 § 6975, and federally listed species not listed under Maine's Endangered Species Act, are not included in this list.

To view the PDF documents below, you will need the [free Adobe Reader](#). If you need assistance, view our [PDF Help page](#), [email us](#) or call us at **(207) 287-8000**.

Maine's Endangered Species

October 15, 2015

Birds

- [American Pipit \(PDF\)](#)
(*Anthus rubescens*) (breeding population only) ([species plan](#))
- Black-crowned Night Heron
(*Nycticorax nycticorax*)
- [Black Tern \(PDF\)](#) (*Chlidonias niger*)
- [Golden Eagle \(PDF\)](#) (*Aquila chrysaetos*) ([species plan](#))
- [Grasshopper Sparrow \(PDF\)](#)
(*Ammodramus savannarum*)
- Least Bittern (*Ixobrychus exilis*)
- [Least Tern \(PDF\)](#) (*Sterna antillarum*) ([species plan](#))
- [Peregrine Falcon \(PDF\)](#)
(*Falco peregrinus*) (breeding population only)
- [Piping Plover \(PDF\)](#)
(*Charadrius melodus*) ([species plan](#))**
- [Roseate Tern \(PDF\)](#) (*Sterna dougallii*) ([species plan](#))*
- [Sedge Wren \(PDF\)](#)
(*Cistothorus platensis*)

Fish

- Redfin Pickerel (*Esox americanus americanus*)

Invertebrates

Beetles

- Cobblestone Tiger Beetle
(*Cicindela marginipennis*)

Butterflies and Skippers

- [Edwards' Hairstreak \(PDF\)](#)
(*Satyrrium edwardsii*)
- Frigga Fritillary (*Boloria frigga*)
- [Hessel's Hairstreak \(PDF\)](#)
(*Callophrys hesseli*)
- Juniper Hairstreak
(*Callophrys gryneus*)
- [Katahdin Arctic \(PDF\)](#) (*Oenis polixenes katahdin*)

Dragonflies and Damselflies

- Rapids Clubtail (*Gomphus quadricolor*)

Snails

- Six-whorl Vertigo (*Vertigo morsei*)

Mammals

- Little Brown Bat (*Myotis lucifugus*)
- New England Cottontail
(*Sylvilagus transitionalis*)
([species plan](#))
- Northern Long-eared Bat
(*Myotis septentrionalis*)**

Reptiles

Snakes

- [Black Racer \(PDF\)](#) (*Coluber constrictor*) ([species plan](#))

Turtles

- [Blanding's Turtle \(PDF\)](#)
(*Emydoidea blandingii*)
([species plan](#))

- [Box Turtle \(PDF\)](#) (*Terrapene carolina*) ([species plan](#))

Maine's Threatened Species

October 15, 2015

Birds

- [Arctic Tern \(PDF\)](#) (*Sterna paradisaea*) ([species plan](#))
- [Atlantic Puffin \(PDF\)](#) (*Fratercula arctica*) ([species plan](#))
- Barrow's Goldeneye (*Bucephala islandica*) ([species plan](#))
- Common Gallinule (*Gallinula chloropus*)
- Great Cormorant (*Phalacrocorax carbo*) (Breeding population only)
- [Harlequin Duck \(PDF\)](#) (*Histrionicus histrionicus*) ([species plan](#))
- [Razorbill \(PDF\)](#) (*Alca torda*) ([species plan](#))
- Short-eared Owl (*Asio flammeus*) (Breeding population only)
- [Upland Sandpiper \(PDF\)](#) (*Bartramia longicauda*) ([species plan](#))`

Fish

- [Swamp Darter \(PDF\)](#) (*Etheostoma fusiforme*)

Invertebrates

Butterflies and Skippers

- [Clayton's Copper \(PDF\)](#) (*Lycaena dorcas claytoni*) ([species plan](#))
- Purple Lesser Fritillary (*Boloria chariclea grandis*)
- Sleepy Duskywing (*Erynnis brizo*)

Dragonflies and Damselflies

- Boreal Snaketail (*Ophiogomphus colubrinus*)
- [Ringed Boghaunter \(PDF\)](#) (*Williamsonia lintneri*)

Freshwater Mussels

- [Brook Floater \(PDF\)](#) (*Alasmidonta varicosa*)
- [Tidewater Mucket \(PDF\)](#) (*Leptodea ochracea*)
- [Yellow Lampmussel \(PDF\)](#) (*Lampsilis cariosa*)

Mayflies

- [Roaring Brook Mayfly \(PDF\)](#) (*Epeorus frisoni*)
- Tomah Mayfly (*Siphonisca aerodromia*)

Moths

- [Pine Barrens Zanclognatha \(PDF\)](#) (*Zanclognatha martha*)
- [Twilight Moth \(PDF\)](#) (*Lycia rachelae*)

Mammals

- Eastern Small-footed Bat (*Myotis leibii*)
- [Northern Bog Lemming \(PDF\)](#) (*Synaptomys borealis*)

Reptiles

- [Spotted Turtle \(PDF\)](#) (*Clemmys guttata*) ([species plan](#))

*** Federally listed as Endangered**

**** Federally listed as Threatened**

Credits

Copyright © 2013
All rights reserved.

ENDANGERED AND THREATENED *Wildlife of New Hampshire*

ENDANGERED



BLANDING'S TURTLE ©NHFG

Endangered wildlife are those native species that are in danger of extinction in New Hampshire because of a loss or change in habitat, over-exploitation, predation, competition, disease, disturbance or contamination. Assistance is needed to ensure these species' continued existence as viable members of the state's wildlife community.



PIPING PLOVER ©NHFG

INVERTEBRATES

Dwarf wedge mussel, *Alasmidonta heterodon***
 Brook floater mussel, *Alasmidonta varicosa*
 Ringed boghaunter, *Williamsonia lintneri*
 Cobblestone tiger beetle, *Cicindela marginipennis*
 Puritan tiger beetle, *Cicindela puritana**
 Frosted elfin butterfly, *Callophrys irus*
 Karner blue butterfly, *Lycaeides melissa samuelis***
 White Mountain fritillary, *Boloria titania montinus*
 Persius duskywing skipper, *Erynnis persius*

FISH

American brook lamprey, *Lethenteron appendix*
 Shortnose sturgeon, *Acipenser brevirostrum***

REPTILES

Blanding's turtle, *Emydoidea blandingii*
 Eastern hognose snake, *Heterodon platirhinos*
 Timber rattlesnake, *Crotalus horridus*

AMPHIBIANS

Marbled salamander, *Ambystoma opacum*

BIRDS

Northern harrier, *Circus cyaneus*
 Golden eagle, *Aquila chrysaetos*
 Common nighthawk, *Chordeiles minor*
 Piping plover, *Charadrius melodus**
 Upland sandpiper, *Bartramia longicauda*
 Roseate tern, *Sterna dougallii***
 Least tern, *Sterna antillarum*
 Sedge wren, *Cistothorus platensis*

MAMMALS

Small-footed bat, *Myotis leibii*
 New England cottontail, *Sylvilagus transitionalis*
 Canada lynx, *Lynx canadensis**
 Gray wolf, *Canis lupus***

* Federally Threatened ** Federally Endangered

THREATENED



COMMON TERN ©DAN HAYWARD

Threatened wildlife are those native species that are likely to become endangered in the near future, if conditions surrounding them begin, or continue, to decline.



AMERICAN MARTEN ©USFWS

INVERTEBRATES

Pine pinion moth, *Lithophane lepida lepida*
 White Mountain arctic, *Oeneis melissa semidea*

FISH

Bridle shiner, *Notropis bifrenatus*

REPTILES

Spotted turtle, *Clemmys guttata*
 Black racer, *Coluber constrictor*

AMPHIBIANS (none)

BIRDS

Pied-billed grebe, *Podilymbus podiceps*
 Common loon, *Gavia immer*
 Bald eagle, *Haliaeetus leucocephalus*
 Peregrine falcon, *Falco peregrinus*
 Common tern, *Sterna hirundo*
 American three-toed woodpecker, *Picoides dorsalis*
 Grasshopper sparrow, *Ammodramus savannarum*

MAMMALS

American marten, *Martes americana*
 Northern long-eared bat, *Myotis septentrionalis**

History of Endangered Wildlife Protection in New Hampshire

- 1973** – The Endangered Species Act, a federal law, was passed. It protects wildlife and plant species in danger of nationwide extinction.
- 1979** – The New Hampshire Endangered Species Conservation Act was passed, giving New Hampshire Fish and Game Department the authority to protect wildlife in danger of becoming extinct in New Hampshire.
- 1980** – The first list of New Hampshire threatened and endangered wildlife was created.
- 1987 & 2000** – The New Hampshire threatened and endangered wildlife list was revised.
- 2006** – The first New Hampshire Wildlife Action Plan took effect.
- 2008** – The current New Hampshire threatened and endangered wildlife list took effect on 9/20/08.
- 2015** – The New Hampshire Wildlife Action Plan is revised and updated.

The list of New Hampshire's endangered and threatened wildlife is maintained by the New Hampshire Fish and Game Department. This list is current as of May 4, 2015 and is used to determine protection and management actions necessary to ensure the survival of the state's endangered and threatened wildlife. State and federal agencies and numerous New Hampshire nonprofit conservation organizations work cooperatively to protect and manage the state's wildlife. The Fish and Game Department has legal authority regarding all wildlife, game, nongame and endangered or threatened species.

This work is made possible through federal grants, the sale of N.H. Conservation License Plates (moose plates) and private contributions. Donations to the Nongame Program are matched by state dollars. With your help we are able to protect New Hampshire's wildlife.

For more information about the Nongame and Endangered Wildlife Program, to report a sighting of endangered or threatened wildlife, or to make a contribution, contact:



Nongame and Endangered Wildlife Program

New Hampshire Fish and Game Department

11 Hazen Drive, Concord, NH 03301

(603) 271-2461

wildnh.com



Thank you for visiting the New Hampshire Fish and Game Department website. <http://www.wildlife.state.nh.us/>



In This Section

- [Nongame and Endangered Wildlife Program](#)
- [Donate](#)
- [Funding](#)
- [Habitats](#)
- [Projects](#)
- [Publications](#)
- [Species Occurring in NH](#)
- [Volunteer Opportunities](#)
- [Wildlife Action Plan](#)

Endangered and Threatened Wildlife of NH



Endangered wildlife are those native species whose prospects for survival in New Hampshire are in danger because of a loss or change in habitat, over-exploitation, predation, competition, disease, disturbance or contamination. Assistance is needed to ensure continued existence as a viable component of the state's wildlife community.

Threatened wildlife are those species which may become endangered if conditions surrounding them begin, or continue, to decline.

[Printable list of Endangered and Threatened Wildlife of New Hampshire](#)

[Critical Habitats and Associated Species in New Hampshire](#)

[Species of Special Concern List](#)

- * = Federally threatened
- ** = Federally endangered.

This list was updated in May 2015.

SPECIES LIST	
MAMMALS	
Endangered:	Threatened:
* Canada lynx, <i>Lynx canadensis</i>	American marten, <i>Martes americana</i> (formerly pine marten)
small-footed bat , <i>Myotis leibii</i>	*Northern long-eared bat, <i>Myotis septentrionalis</i>
** Gray wolf, <i>Canis lupus</i>	
New England cottontail , <i>Sylvilagus transitionalis</i>	
BIRDS	
Endangered:	Threatened:
common nighthawk, <i>Chordeiles minor</i>	common loon, <i>Gavia immer</i>
northern harrier , <i>Circus cyaneus</i>	American three-toed woodpecker, <i>Picoides dorsalis</i>
golden eagle , <i>Aquila chrysaetos</i>	grasshopper sparrow, <i>Ammodramus savannarum</i>
* piping plover , <i>Charadrius melodus</i>	pie-billed grebe, <i>Podilymbus podiceps</i>

upland sandpiper, <i>Bartramia longicauda</i>	bald eagle, <i>Haliaeetus leucocephalus</i>
** roseate tern, <i>Sterna dougallii</i>	peregrine falcon, <i>Falco peregrinus</i>
least tern, <i>Sterna antillarum</i>	common tern, <i>Sterna hirundo</i>
sedge wren, <i>Cistothorus platensis</i>	
FISH	
Endangered:	Threatened:
American brook lamprey, <i>Lethenteron appendix</i>	Bridle shiner, <i>Notropis bifrenatus</i>
** shortnose sturgeon, <i>Acipenser brevirostrum</i>	
REPTILES	
Endangered:	Threatened:
timber rattlesnake, <i>Crotalus horridus</i>	spotted turtle, <i>Clemmys guttata</i>
Blanding's turtle, <i>Emydoidea blandingii</i>	black racer snake, <i>coluber constrictor</i>
Eastern hognose snake, <i>Heterodon platyhinos</i>	
AMPHIBIANS	
Endangered:	Threatened:
marbled salamander, <i>Ambystoma opacum</i>	(none currently listed)
INVERTEBRATES	
Endangered:	Threatened:
cobblestone tiger beetle, <i>Cicindela marginipennis</i>	pine pinion moth, <i>Lithophane lepida lepida</i>
** dwarf wedgemussel, <i>Alasmidonta heterodon</i>	White Mountain Arctic, <i>Oeneis melissa semidea</i>
brook floater, <i>Alasmidonta varicosa</i>	
frosted elfin butterfly, <i>Callophrys irus</i>	
** Karner blue butterfly, <i>Lycaeides melissa samuelis</i>	
Persius dusky wing skipper, <i>Erynnis persius persius</i>	
ringed bog haunter dragonfly, <i>Williamsonia lintneri</i>	
* puritan tiger beetle, <i>Cicindela puritana</i>	
White Mountain fritillary, <i>Boloria titania montinus</i>	

Endangered Species

Ecological Services

[ES Home](#)
[Species](#)
[What We Do](#)
[For Landowners](#)
[Permits](#)
[Grants](#)
[News](#)
[About Us](#)
[FWS Regions](#)
[Laws & Policies](#)
[Library](#)
[For Kids](#)

You Are Here: [ES Home](#) » Endangered and Threatened Species

Endangered and Threatened Species in New Hampshire



Green sea turtle.

Credit: Keenan Adams / USFWS

The [green sea turtle](#) (*Chelonia mydas*) has a heart-shaped shell, small head and single-clawed flippers. Generally found in fairly shallow waters inside reefs bays and inlets, except when migrating, green sea turtles eat sea grasses and marine algae. They can reach up to 400 pounds and reach 43 inches in length. Juvenile green sea turtles are omnivorous and are found in southern tropical waters. A major factor contributing to their decline worldwide is commercial harvest for eggs and meat. [More on this turtle.](#)



Hawksbill sea turtle.

Credit: Caroline S. Rogers / NOAA

The [hawksbill sea turtle](#) (*Eretmochelys imbricate*) can grow up to three feet in length and weigh up to 300 pounds. This marine turtle is extremely rare in Northeast waters. It frequents rocky areas, coral reefs and shallow coastal areas, feeding primarily on sponges. The population of the endangered hawksbill sea turtle declined primarily due to illegal exploitation of its shell. Other threats include loss of nesting habitat from coastal development and nest predation. [More on this turtle.](#)



Leatherback sea turtle.

USFWS

The [leatherback sea turtle](#) (*Dermochelys coriacea*) is the largest, deepest diving, most migratory and wide ranging turtle of all sea turtles. Adults can reach four to eight feet in length and weigh 500 to 2,000 pounds. Leatherbacks are named after their leathery shells, which comprise a mosaic of small bones covered by firm, rubbery skin with seven longitudinal ridges or keels. These endangered turtles migrate to deep ocean waters to feed on jellyfish and squid. Adult females require sandy nesting beaches with proximity to deep water and generally rough seas. The crash of the leatherback population resulted from the harvest of eggs and meat, loss of nesting habitat, disorientation of hatchlings by beachfront lighting, and marine pollution and debris. [More on this turtle.](#)



Loggerhead sea turtle.

USFWS

[Loggerhead sea turtles](#) (*Caretta caretta*) are the most common sea turtle along the coast of Maryland, Virginia, and Delaware. Loggerheads are listed as threatened. Adults can reach up to 40 inches in length and 400 pounds, although it's mostly juveniles averaging 28 inches that are found in Northeast coastal waters while foraging on blue crab, horseshoe crab, whelk, fishes, and sea grasses. When turtles reach maturity at about 20 to 30 years, females will typically head to warm temperate or tropical beaches to nest. [More on this turtle.](#)

Birds

The [piping plover](#) (*Charadrius melodus*) is a small, stocky, sandy-colored bird resembling a sandpiper. Piping plovers are found along the entire Atlantic coast in open, sandy habitat on outer beaches, where



Piping plover.

USFWS

they feed and nest. Its current decline is attributed to increased development and recreational use of beaches. The most recent surveys place the Atlantic population at less than 2,000 pairs. In a [recent survey in the Bahamas](#), biologists counted more than 1,000 individual piping plovers, distinguishing the Bahamas as hosting the second-highest wintering population in the world. [More on the piping plover.](#)



Red knot.

Credit: Gregory Breese / USFWS

The [red knot](#) (*Calidris canutus rufa*) is truly a master of long-distance aviation. On wingspans of 20 inches, red knots fly more than 9,300 miles twice a year, making this shorebird one of the longest-distance migrants in the animal kingdom. It depends on the fuel supplied by billions of horseshoe crab eggs at major North Atlantic staging areas, notably the Delaware Bay and Cape May peninsula. The increased harvest of horseshoe crabs for bait in the 1990s may be a major factor in the decline in red knots. Another necessary condition for red knots' survival is the continued existence of Arctic habitat for breeding. Red knots could be particularly affected by global climate change, which may have the greatest impact at the latitudes where this species breeds and winters. [More on the red knot.](#)

Mammals

For information about whales off the coast, [click here.](#)



Canada lynx.

Credit:USFWS

The [Canada lynx](#) (*Lynx canadensis*) is a secretive forest-dwelling cat, common throughout the boreal forest of Alaska and Canada. Habitat areas include large, young, dense stands of spruce and fir that support snowshoe hare, which comprise more than 75 percent of the Canada lynx's diet. In recent years, adult lynx and their kittens have been documented in northern Vermont and New Hampshire. [More about the lynx.](#)



New England cottontail.

Credit: Anne Schnell / USFWS

[New England cottontail](#) (*Sylvilagus transitionalis*) population numbers are declining. As recently as 1960, New England cottontails were found east of the Hudson River in New York, across all of Connecticut, Rhode Island and Massachusetts, north to southern Vermont and New Hampshire, and into southern Maine. Today, this rabbit's range has shrunk by about 86 percent. Its numbers are so greatly diminished that it can no longer be found in Vermont and has been reduced to only five small populations throughout its historic range. [More about this rabbit.](#)

Mussels and other invertebrates



Dwarf wedgemussel.

Credit: Susi von Oettingen / USFWS

The endangered [dwarf wedgemussel](#) (*Alasmidonta heterodon*) lives in streams along the Atlantic Coast from New Hampshire to North Carolina. Collection, poor water quality and deteriorating habitat conditions led to its decline and continue to threaten remaining populations. Specific causes include impoundments, dredged, channelized or altered stream channels (i.e., mining, bank stabilization), chemical contaminants, and sedimentation. Their decline often signals a decline in the water quality of streams and rivers. Biologists have focused on working with landowners to improve stream conditions for the species. [More about this mussel.](#)



Karner blue butterfly.

Joel Trick, USFWS

The **Karner blue butterfly** (*Lycaeides melissa samuelis*) has fought a tough battle for survival with a limited diet of wild lupine leaves in the larval stage and nectar from other native flowers as adults. Loss of habitat played a major contributing factor to its population decline. Loss of habitat is a major contributing factor to their decline in populations. But on a positive note, school children in New Hampshire are helping these beautiful blue creatures by growing lupine in their classrooms and replanting it in the wild to help provide more habitat for Karner blues. In addition, these butterflies are raised in captivity before released into the wild, and extensive habitat work has been done in New Hampshire. [**More about this butterfly.**](#)

Plants



Jesup's milk-vetch.

Credit: © Lisa Mattei / NEWS

Jesup's milk-vetch (*Astragalus robbinsii* var. *jesupii*) is known to occur in only three locations along the Connecticut River in New Hampshire and Vermont. Found in the crevices of rocks, the plant emerges after the winter ice and spring floods have receded, usually sometime in April, with small violet flowers that bloom in May. Plant heights range from eight inches to nearly 2four inches. The main threats to this rare plant are non-native plant species, climate change, trampling and dams that change the river's flow, making flooding less frequent. [**More on this plant.**](#)



Northeast bulrush.

Credit: USFWS

A wetland plant first identified in 1962, the **northeastern bulrush** (*Scirpus ancistrochaetus*) is tall, with narrow leaves and a drooping flower head with chocolate brown florets. It is difficult to find and recognize, and it is threatened by habitat destruction and deterioration of some areas in which it grows, including sinkhole ponds and wet depressions. Biologists continue to study the habitat requirements of this plant. [**More on this plant.**](#)



small-whorled pogonia.

Credit: USFWS

The **small-whorled pogonia** (*Isoetria medeoloides*) is a rare orchid that grows in older hardwood forests of beech, birch, maple, oak and hickory with an open understorey. The primary threat to the small-whorled pogonia is the past and continuing loss of habitat due to urban development, logging and other land disturbances. And as is the case with all rare orchids, the small-whorled pogonia is vulnerable to collection for commercial and personal use. [**More on this plant.**](#)

Last updated: February 3, 2014

Species

- Species Search/Map
- Environmental Conservation Online System (ECOS)
- Information, Planning and Conservation System (IPaC)
- U.S. Species
- Candidate Species
- Foreign Species
- Critical Habitat
- Recovery Plans
- Why Save Species?
- Frequently Asked Questions

What We Do

- Candidate Conservation
- Consultations
- Grants
- Habitat Conservation Plans (HCPs)
- Foreign Species
- Listing and Critical Habitat
- Recovery
- Working With Tribes
- Partnerships In Conservation

For Landowners

- Habitat Conservation Plans (HCPs)
- Safe Harbor Agreements
- Candidate Conservation Agreements
- Candidate Conservation Agreements with Assurances
- Recovery Credits and Tax Deductions
- Conservation Banking
- Conservation Plans Database
- Information, Planning and Conservation System (IPaC)
- Recovery Online Activity Reporting System (ROAR)

Permits

Grants

News

- News Stories
- Featured Species
- Recovery Success Stories
- Endangered Species Bulletin
- Partnership Stories

About Us

- Overview
- Featured Species
- Endangered Species Bulletin
- Glossary
- Frequently Asked Questions
- Contacts

FWS Regions

- Region Map
- Pacific (Region 1)
- Southwest (Region 2)
- Great Lakes-Big Rivers (Region 3)
- Southeast (Region 4)
- Northeast (Region 5)
- Mountain-Prairie (Region 6)
- Alaska (Region 7)
- Pacific Southwest (Region 8)
- Headquarters

Laws & Policies

- Endangered Species Act
- Endangered Species Program's Regulations and Policies
- Federal Register Notices

Library

- ESA Related Documents
- Federal Register Notices

For Kids

- Homework Help
- Kids and Educators
- Let's Go Outside

**FEDERALLY LISTED ENDANGERED AND THREATENED SPECIES
IN NEW HAMPSHIRE**

COUNTY	SPECIES	FEDERAL STATUS	GENERAL LOCATION/HABITAT	TOWNS
Belknap	Small whorled Pogonia	Threatened	Forests with somewhat poorly drained soils and/or a seasonally high water table	Meredith, Alton and Laconia
	Northern Long-eared Bat	Proposed Endangered	Winter- mines and caves, Summer – wide variety of forested habitats	Statewide
Carroll	Small whorled Pogonia	Threatened	Forests with somewhat poorly drained soils and/or a seasonally high water table	Albany, Brookfield, Eaton, Effingham, Madison, Ossipee, Wakefield and Wolfeboro
	Northern Long-eared Bat	Proposed Endangered	Winter- mines and caves, Summer – wide variety of forested habitats	Statewide
Coos	Canada Lynx	Threatened	Regenerating softwood forest, usually with a high density of snowshoe hare.	All Towns
	Dwarf wedgemussel	Endangered	Connecticut River main channel and Johns River	Northumberland, Lancaster and Dalton
	Northern Long-eared Bat	Proposed Endangered	Winter- mines and caves, Summer – wide variety of forested habitats	Statewide
Cheshire	Dwarf wedgemussel	Endangered	S. Branch Ashuelot River and Ashuelot River	Swanzy, Keene and Surry
	Northern Long-eared Bat	Proposed Endangered	Winter- mines and caves, Summer – wide variety of forested habitats	Statewide
Grafton	Dwarf wedgemussel	Endangered	Connecticut River main channel	Haverhill, Piermont, Orford and Lyme
	Small whorled Pogonia	Threatened	Forests with somewhat poorly drained soils and/or a seasonally high water table	Holderness
	Northern Long-eared Bat	Proposed Endangered	Winter- mines and caves, Summer – wide variety of forested habitats	Statewide
Hillsborough	Small whorled Pogonia	Threatened	Forests with somewhat poorly drained soils and/or a seasonally high water table	Manchester, Weare
	Northern Long-eared Bat	Proposed Endangered	Winter- mines and caves, Summer – wide variety of forested habitats	Statewide
Merrimack	Karner Blue Butterfly	Endangered	Pine Barrens with wild blue lupine	Concord and Pembroke
	Small whorled Pogonia	Threatened	Forests	Bow, Danbury, Epsom, Loudon, Warner and Allenstown
	Northern Long-eared Bat	Proposed Endangered	Winter- mines and caves, Summer – wide variety of forested habitats	Statewide

**FEDERALLY LISTED ENDANGERED AND THREATENED SPECIES
IN NEW HAMPSHIRE**

COUNTY	SPECIES	FEDERAL STATUS	GENERAL LOCATION/HABITAT	TOWNS
Rockingham	Piping Plover	Threatened	Coastal Beaches	Hampton and Seabrook
	Roseate Tern	Endangered	Atlantic Ocean and nesting at the Isle of Shoals	
	Red knot ¹	Threatened	Coastal Beaches and Rocky Shores, sand and mud flats	Coastal towns
	Small whorled Pogonia	Threatened	Forests	Deerfield, Northwood, Nottingham, and Epping
	Northern Long-eared Bat	Proposed Endangered	Winter- mines and caves, Summer – wide variety of forested habitats	Statewide
Strafford	Small whorled Pogonia	Threatened	Forests with somewhat poorly drained soils and/or a seasonally high water table	Middleton, New Durham, Milton, Farmington, Strafford, Barrington, and Madbury
	Northern Long-eared Bat	Proposed Endangered	Winter- mines and caves, Summer – wide variety of forested habitats	Statewide
Sullivan	Northeastern bulrush	Endangered	Wetlands	Acworth, Charlestown, Langdon
	Dwarf wedgemussel	Endangered	Connecticut River main channel	Plainfield, Cornish, Claremont and Charlestown
	Jesup's milk-vetch	Endangered	Banks of the Connecticut River	Plainfield and Claremont
	Northern Long-eared Bat	Proposed Endangered	Winter- mines and caves, Summer – wide variety of forested habitats	Statewide

¹Migratory only, scattered along the coast in small numbers

-Eastern cougar, gray wolf and Puritan tiger beetle are considered extirpated in New Hampshire.

-Endangered gray wolves are not known to be present in New Hampshire, but dispersing individuals from source populations in Canada may occur statewide.-There is no federally-designated Critical Habitat in New Hampshire



Endangered and Threatened Plants of Vermont
Vermont Natural Heritage Inventory
Vermont Fish & Wildlife Department
28 March 2015



The following species are protected by **Vermont's Endangered Species Law (10 V.S.A. Chap. 123)**. There are 69 state-endangered and 94 state-threatened plants in Vermont. Those with a federal status of Threatened or Endangered are also protected by the **Federal Endangered Species Act (P.L. 93-205)**. Note that not all synonyms are included.

For further information contact the Vermont Natural Heritage Inventory, Vermont Fish & Wildlife Department, 1 National Life Drive, Montpelier, VT 05620-3702. (802) 828-1000.

Scientific Name	Common Name	State Status	Federal Status
Vascular Plants			
<i>Adiantum viridimontanum</i>	Green Mountain Maidenhair-fern	T	
<i>Agastache nepetoides</i>	Yellow Giant Hyssop	T	
<i>Agastache scrophulariifolia</i>	Purple Giant Hyssop	T	
<i>Allium canadense</i> var. <i>canadense</i>	Wild Garlic	T	
<i>Ammophila breviligulata</i> ssp. <i>chAMPLAINENSIS</i>	Champlain Beach Grass	E	
<i>Anemone multifida</i> var. <i>multifida</i>	Early Thimbleweed	E	
<i>Anthoxanthum monticola</i> ssp. <i>monticola</i>	Alpine Sweet-grass	T	
<i>Anticlea glauca</i>	White Camas	E	
<i>Aplectrum hyemale</i>	Putty-root	T	
<i>Arabidopsis lyrata</i>	Lyre-leaved Rock-cress	T	
<i>Arethusa bulbosa</i>	Arethusa	T	
<i>Arisaema dracontium</i>	Green Dragon	T	
<i>Asclepias amplexicaulis</i>	Blunt-leaved Milkweed	T	
<i>Asclepias tuberosa</i>	Butterfly-weed	T	
<i>Asclepias verticillata</i>	Whorled Milkweed	E	
<i>Asplenium montanum</i>	Mountain Spleenwort	T	
<i>Asplenium viride</i>	Green Spleenwort	T	
<i>Astragalus canadensis</i> var. <i>canadensis</i>	Canada Milk-vetch	T	
<i>Astragalus robbinsii</i> var. <i>jesupii</i>	Jesup's Milk-vetch	E	LE
<i>Betula minor</i>	Dwarf Birch	E	
<i>Blephilia hirsuta</i> var. <i>glabrata</i>	Smooth Wood-mint	T	
<i>Blephilia hirsuta</i> var. <i>hirsuta</i>	Hairy Wood-mint	T	
<i>Boechera stricta</i>	Drummond's Rock-cress	E	
<i>Botrychium minganense</i>	Mingan Moonwort	E	
<i>Braya humilis</i>	Northern Rock-cress	T	
<i>Calamagrostis pickeringii</i>	Pickering's Reed-grass	E	
<i>Calamagrostis stricta</i> ssp. <i>inexpansa</i>	Bentgrass	E	

Scientific Name	Common Name	State Status	Federal Status
<i>Calypto bulbosa</i> var. <i>americana</i>	Fairy Slipper	T	
<i>Calystegia spithamea</i> ssp. <i>spithamea</i>	Low Bindweed	T	
<i>Carex arcta</i>	Contracted Sedge	E	
<i>Carex atratiformis</i>	Blackish Sedge	T	
<i>Carex buxbaumii</i>	Buxbaum's Sedge	E	
<i>Carex capillaris</i> ssp. <i>capillaris</i>	Capillary Sedge	T	
<i>Carex chordorrhiza</i>	Creeping Sedge	E	
<i>Carex foenea</i> Willd. Synonym: <i>Carex aenea</i> Fern.	Bronze Sedge	E	
<i>Carex garberi</i>	Garber's Sedge	T	
<i>Carex livida</i>	Pale Sedge	T	
<i>Carex muehlenbergii</i> var. <i>enervis</i>	Nerveless Muehlenberg Sedge	T	
<i>Carex muehlenbergii</i> var. <i>muehlenbergii</i>	Muehlenberg's Sedge	T	
<i>Carex oligocarpa</i>	Few-fruited Sedge	E	
<i>Carex richardsonii</i>	Richardson's Sedge	E	
<i>Carex siccata</i>	Hay Sedge	E	
<i>Carex vaginata</i>	Sheathed Sedge	E	
<i>Castilleja septentrionalis</i>	Northern Painted-cup	T	
<i>Ceanothus herbaceus</i>	Prairie Redroot	E	
<i>Corallorhiza odontorhiza</i> var. <i>odontorhiza</i>	Autumn Coral-root	T	
<i>Cornus florida</i>	Flowering Dogwood	T	
<i>Corydalis aurea</i>	Golden Corydalis	T	
<i>Crocanthemum bicknellii</i>	Plains Frostweed	T	
<i>Crotalaria sagittalis</i>	Rattlebox	T	
<i>Cynoglossum virginianum</i> var. <i>boreale</i>	Northern Wild Comfrey	T	
<i>Cyperus diandrus</i>	Low Cyperus	E	
<i>Cyperus houghtonii</i>	Houghton's Cyperus	T	
<i>Cypripedium arietinum</i>	Ram's Head Lady's-slipper	T	
<i>Desmodium cuspidatum</i>	Large-bracted Tick-trefoil	E	
<i>Desmodium rotundifolium</i>	Prostrate Tick-trefoil	T	
<i>Diapensia lapponica</i> ssp. <i>lapponica</i>	Diapensia	E	
<i>Draba cana</i> Synonym: <i>Draba breweri</i> var. <i>cana</i>	Hoary Draba	T	
<i>Draba glabella</i>	Smooth Draba	T	
<i>Dracocephalum parviflorum</i>	American Dragonhead	T	
<i>Dryopteris filix-mas</i>	Male Fern	T	
<i>Eleocharis quinqueflora</i>	Few-flowered Spikerush	T	
<i>Equisetum palustre</i>	Marsh Horsetail	T	
<i>Eupatorium sessilifolium</i>	Sessile-leaved Boneset	E	
<i>Fimbristylis autumnalis</i>	Autumn Fimbristylis	E	
<i>Galium labradoricum</i>	Bog Bedstraw	T	
<i>Gentiana andrewsii</i>	Fringe-top Closed Gentian	T	
<i>Gentianella amarella</i>	Felwort	T	

Scientific Name	Common Name	State Status	Federal Status
<i>Gentianella quinquefolia</i>	Stiff Gentian	T	
<i>Glyceria acutiflora</i>	Sharp Manna-grass	E	
<i>Hackelia deflexa</i> ssp. <i>americana</i>	Nodding Stickseed	T	
<i>Helianthus strumosus</i>	Harsh Sunflower	T	
<i>Hippuris vulgaris</i>	Mare's-tail	E	
<i>Hudsonia tomentosa</i>	Beach Heather	E	
<i>Hydrastis canadensis</i>	Golden-seal	E	
<i>Hydrophyllum canadense</i>	Broad-leaved Waterleaf	T	
<i>Hypericum ascyron</i>	Great St. John's-wort	T	
<i>Isoetes engelmannii</i>	Engelmann's Quillwort	T	
<i>Isoetes viridimontana</i>	Green Mountain Quillwort	E	
<i>Isotria medeoloides</i>	Small Whorled Pogonia	E	LT
<i>Isotria verticillata</i>	Large Whorled Pogonia	T	
<i>Juncus greenei</i>	Greene's Rush	E	
<i>Juncus militaris</i>	Soldier Rush	E	
<i>Juncus secundus</i>	Secund Rush	E	
<i>Juniperus horizontalis</i>	Creeping Juniper	T	
<i>Lactuca hirsuta</i>	Hairy Lettuce	T	
<i>Lathyrus japonicus</i> var. <i>maritimus</i>	Beach Pea	T	
<i>Lathyrus palustris</i>	Marsh Vetchling	T	
<i>Lechea mucronata</i>	Hairy Pinweed	E	
<i>Lespedeza frutescens</i> ¹ Synonym: <i>Lespedeza violacea</i>	Violet Bush-clover	T	
<i>Lespedeza hirta</i> ssp. <i>hirta</i>	Hairy Bush-clover	T	
<i>Liparis liliifolia</i>	Lily-leaved Twayblade	T	
<i>Liriodendron tulipifera</i>	Tulip Tree	E	
<i>Ludwigia polycarpa</i>	Many-fruited False-loosestrife	E	
<i>Lupinus perennis</i>	Wild Lupine	E	
<i>Lygodium palmatum</i>	Climbing Fern	E	
<i>Malaxis monophyllos</i> var. <i>brachypoda</i>	White Adder's-mouth	T	
<i>Minuartia marcescens</i>	Marcescent Sandwort	T	
<i>Minuartia rubella</i>	Marble Sandwort	T	
<i>Morus rubra</i>	Red Mulberry	T	
<i>Nabalus boottii</i>	Boott's Rattlesnake-root	E	
<i>Neottia auriculata</i> Synonym: <i>Listera auriculata</i>	Auricled Twayblade	E	
<i>Neottia bifolia</i> Synonym: <i>Listera australis</i>	Southern Twayblade	E	
<i>Nymphaea leibergii</i>	Pygmy Water-lily	E	
<i>Omalothea sylvatica</i>	Woodland Cudweed	E	
<i>Panicum flexile</i>	Stiff Witch-grass	E	
<i>Petasites frigidus</i> var. <i>palmatus</i>	Sweet Coltsfoot	T	
<i>Physostegia virginiana</i>	Obedient Plant	T	

¹ *Lespedeza violacea* (L.) Pers. is now what was formerly known as *L. intermedia* (S. Watts) Britton and is not listed. The currently accepted name, *Lespedeza frutescens*, is synonymous with *Lespedeza violacea* of authors other than (L.) Pers.

Scientific Name	Common Name	State Status	Federal Status
<i>Pinus banksiana</i>	Jack Pine	T	
<i>Piptatheropsis pungens</i> Synonym: <i>Piptatherum pungens</i>	Slender Mountain-rice	T	
<i>Platanthera flava</i> var. <i>herbiola</i>	Tuberclad Orchis	T	
<i>Platanthera hookeri</i>	Hooker's Orchis	T	
<i>Polemonium vanbruntiae</i>	Eastern Jacob's Ladder	T	
<i>Polygonum douglasii</i>	Douglas' Knotweed	E	
<i>Polymnia canadensis</i>	White-flowered Leafcup	E	
<i>Potentilla litoralis</i>	Northern Cinquefoil	E	
<i>Primula mistassinica</i>	Bird's-eye Primrose	T	
<i>Prunus americana</i>	Wild Plum	T	
<i>Prunus susquehanae</i>	Susquehanna Sand Cherry	E	
<i>Pterospora andromedea</i>	Pinedrops	E	
<i>Pycnanthemum incanum</i>	Hoary Mountain-mint	E	
<i>Pyrola asarifolia</i> ssp. <i>asarifolia</i>	Bog Wintergreen	T	
<i>Pyrola minor</i>	Lesser Pyrola	E	
<i>Quercus ilicifolia</i>	Scrub Oak	E	
<i>Quercus prinoides</i>	Dwarf Chinquapin Oak	E	
<i>Ranunculus allegheniensis</i>	Allegheny Crowfoot	T	
<i>Rhexia virginica</i>	Virginia Meadow-beauty	T	
<i>Rhodiola rosea</i>	Roseroot	T	
<i>Rhododendron maximum</i>	Great Laurel	T	
<i>Rhynchospora capillacea</i>	Capillary Beak-rush	T	
<i>Rorippa aquatica</i>	Lake-cress	T	
<i>Rosa acicularis</i> ssp. <i>sayi</i>	Needle-spine Rose	E	
<i>Salix planifolia</i>	Tea-leaved Willow	T	
<i>Salix uva-ursi</i>	Bearberry Willow	E	
<i>Sanicula canadensis</i> var. <i>canadensis</i>	Short-styled Snakeroot	T	
<i>Sanicula canadensis</i> var. <i>grandis</i>	Greater Short-styled Snakeroot	T	
<i>Scheuchzeria palustris</i>	Pod-grass	T	
<i>Scirpus ancistrochaetus</i>	Barbed-bristle Bulrush	E	LE
<i>Senna hebecarpa</i>	Wild Senna	T	
<i>Solidago odora</i> ssp. <i>odora</i>	Sweet Goldenrod	T	
<i>Solidago ulmifolia</i>	Elm-leaved Goldenrod	E	
<i>Sparganium natans</i>	Lesser Bur-reed	T	
<i>Sphenopholis nitida</i>	Shiny Wedgegrass	E	
<i>Sphenopholis obtusata</i>	Blunt Sphenopholis	E	
<i>Sporobolus compositus</i>	Rough Dropseed	E	
<i>Taenidia integerrima</i>	Yellow Pimpernel	T	
<i>Triantha glutinosa</i>	Sticky False-asphodel	T	
<i>Trichophorum planifolium</i>	Bashful Bulrush	E	
<i>Triglochin maritima</i>	Arrow-grass	E	
<i>Triphora trianthophora</i>	Three-bird Orchid	T	

Scientific Name	Common Name	State Status	Federal Status
<i>Ulmus thomasii</i>	Rock Elm (Cork Elm)	T	
<i>Utricularia resupinata</i>	Northeastern Bladderwort	T	
<i>Vaccinium stamineum</i>	Deerberry	E	
<i>Valeriana uliginosa</i>	Marsh Valerian	E	
<i>Veronicastrum virginicum</i>	Culver's-root	E	
<i>Viburnum edule</i>	Squashberry	T	
<i>Viola lanceolata ssp. lanceolata</i>	Lance-leaved Violet	T	
<i>Vulpia octoflora</i>	Eight-flowered Fescue	E	
<i>Woodsia alpina</i>	Alpine Woodsia	E	
<i>Woodwardia virginica</i>	Virginia Chain-fern	T	
<i>Xyris montana</i>	Yellow-eyed Grass	T	

Bryophytes

<i>Plagiobryum zieri</i>	A Moss	E	
<i>Sphagnum subfulvum</i>	A Peatmoss	E	

State Status - Legal protection under Vermont Endangered Species Law (10 V.S.A. Chap. 123)

E = Endangered: in immediate danger of becoming extirpated in the state

T = Threatened: with high possibility of becoming endangered in the near future

Federal Status - Legal protection under the federal Endangered Species Act, U.S. Fish & Wildlife Service

LE = Listed Endangered

LT = Listed Threatened

SC = Species of Concern (does not denote legal protection)

C = Candidate for Listing (does not denote legal protection)



Endangered and Threatened Animals of Vermont
Vermont Natural Heritage Inventory
Vermont Fish & Wildlife Department
28 March 2015



The species in the following list are protected by Vermont's Endangered Species Law (10 V.S.A. Chap. 123). There are 36 state-endangered and 16 state-threatened animals in Vermont. Those with a federal status of Threatened or Endangered are also protected by the Federal Endangered Species Act (P.L. 93-205).

For further information contact the Vermont Natural Heritage Inventory, Vermont Fish & Wildlife Department, 1 National Life Drive, Montpelier, VT 05620-3702. (802) 828-1000.

Common Name	Scientific Name	State Status	Federal Status
Fishes			
Northern Brook Lamprey	<i>Ichthyomyzon fossor</i>	E	
American Brook Lamprey	<i>Lethenteron appendix</i> Synonym: <i>Lampetra appendix</i>	T	
Lake Sturgeon	<i>Acipenser fulvescens</i>	E	
Stonecat	<i>Noturus flavus</i>	E	
Eastern Sand Darter	<i>Ammocrypta pellucida</i>	T	
Channel Darter	<i>Percina copelandi</i>	E	
Amphibians			
Fowler's Toad	<i>Anaxyrus fowleri</i>	E	
Boreal Chorus Frog	<i>Pseudacris maculata</i>	E	
Reptiles			
Spotted Turtle	<i>Clemmys guttata</i>	E	
Spiny Softshell (Turtle)	<i>Apalone spinifera</i>	T	
Common Five-lined Skink	<i>Plestiodon fasciatus</i> Synonym: <i>Eumeces fasciatus</i>	E	
North American Racer	<i>Coluber constrictor</i>	T	
Eastern Ratsnake	<i>Pantherophis alleghaniensis</i> Synonym: <i>Elaphe obsoleta</i>	T	
Timber Rattlesnake	<i>Crotalus horridus</i>	E	
Mammals			
Eastern Small-footed Bat	<i>Myotis leibii</i>	T	
Little Brown Bat	<i>Myotis lucifugus</i>	E	
Northern Long-eared Bat	<i>Myotis septentrionalis</i>	E	LT

Common Name	Scientific Name	State Status	Federal Status
Indiana Bat	<i>Myotis sodalis</i>	E	LE
Tri-colored Bat	<i>Perimyotis subflavus</i> Synonym: <i>Pipistrellus subflavus</i>	E	
Canadian Lynx	<i>Lynx canadensis</i>	E	LT
Eastern Mountain Lion	<i>Puma concolor cougar</i> Synonym: <i>Felis concolor cougar</i>	E	LE
American Marten	<i>Martes americana</i>	E	
Birds			
Spruce Grouse	<i>Falcipennis canadensis</i>	E	
Bald Eagle	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>	E	
Upland Sandpiper	<i>Bartramia longicauda</i>	E	
Red Knot	<i>Calidris canutus</i>	T*	LT
Black Tern	<i>Chlidonias niger</i>	E	
Common Tern	<i>Sterna hirundo</i>	E	
Eastern Whip-poor-will	<i>Antrostomus vociferus</i> Synonym: <i>Caprimulgus vociferus</i>	T	
Common Nighthawk	<i>Chordeiles minor</i>	E	
Loggerhead Shrike	<i>Lanius ludovicianus</i>	E	
Sedge Wren	<i>Cistothorus platensis</i>	E	
Rusty Blackbird	<i>Euphagus carolinus</i>	E	
Henslow's Sparrow	<i>Ammodramus henslowii</i>	E	
Grasshopper Sparrow	<i>Ammodramus savannarum</i>	T	
Amphipods			
Taconic Cave Amphipod	<i>Stygobromus borealis</i>	E	
Freshwater Mussels			
Eastern Pearlshell	<i>Margaritifera margaritifera</i>	T	
Dwarf Wedgemussel	<i>Alasmidonta heterodon</i>	E	LE
Brook Floater	<i>Alasmidonta varicosa</i>	T	
Cylindrical Papershell	<i>Anodontoidea ferussacianus</i>	E	
Pocketbook	<i>Lampsilis ovata</i>	E	
Fluted-shell	<i>Lasmigona costata</i>	E	
Fragile Papershell	<i>Leptodea fragilis</i>	E	
Black Sandshell	<i>Ligumia recta</i>	E	

* Red Knot (*Calidris canutus rufa*) was added to the Federal list on 12 January 2015. Listed in Vermont by default, per statute; has not undergone rule-making in Vermont.

Common Name	Scientific Name	State Status	Federal Status
Pink Heelsplitter	<i>Potamilus alatus</i>	E	
Giant Floater	<i>Pyganodon grandis</i>	T	
Beetles			
Hairy-necked Tiger Beetle	<i>Cicindela hirticollis</i>	T	
Cobblestone Tiger Beetle	<i>Cicindela marginipennis</i>	T	
Puritan Tiger Beetle	<i>Cicindela puritana</i>	T	LT
Bees			
Rusty-patched Bumble Bee	<i>Bombus affinis</i>	E	
Ashton Cuckoo Bumble Bee	<i>Bombus ashtoni</i>	E	
Yellow-banded Bumble Bee	<i>Bombus terricola</i>	T	

State Status - Legal protection under Vermont Endangered Species Law (10 V.S.A. Chap. 123)

E = Endangered: in immediate danger of becoming extirpated in the state

T = Threatened: with high possibility of becoming endangered in the near future

Federal Status - Legal protection under the federal Endangered Species Act, U.S. Fish & Wildlife Service

LE = Listed Endangered

LT = Listed Threatened

SC = Species of Concern (does not denote legal protection)

C = Candidate for Listing (does not denote legal protection)

**FEDERALLY LISTED ENDANGERED AND THREATENED SPECIES
IN VERMONT**

COUNTY	SPECIES	FEDERAL STATUS	GENERAL LOCATION/HABITAT	TOWNS
Addison	Indiana bat	Endangered	Forests and Woodlots.	Ferrisburg, Panton, Addison, Bridport, Shoreham, Orwell, Whiting, Cornwall, Weybridge, Vergennes, Waltham, New Haven, Monkton, Starksboro, Bristol, Middlebury, Salisbury, and Leicester
	Northern Long-eared Bat	Proposed Endangered	Winter- mines and caves, Summer – wide variety of forested habitats	Statewide
Bennington	Indiana bat	Endangered	Hibernacula (caves and mines)	Dorset, Manchester and Sandgate
	Northern Long-eared Bat	Proposed Endangered	Winter- mines and caves, Summer – wide variety of forested habitats	Statewide
Caledonia	Northern Long-eared Bat	Proposed Endangered	Winter- mines and caves, Summer – wide variety of forested habitats	Statewide
Chittenden	Indiana bat	Endangered	Forests and Woodlots	Charlotte, Hinesburg and St. George
	Northern Long-eared Bat	Proposed Endangered	Winter- mines and caves, Summer – wide variety of forested habitats	Statewide
Essex	Dwarf wedgemussel	Endangered	Connecticut River main channel	Bloomfield, Maidstone, Guildhall, Lunenburg, and Concord
	Canada lynx	Threatened	Regenerating softwood forest, usually with a high snowshoe hare density	All
	Northern Long-eared Bat	Proposed Endangered	Winter- mines and caves, Summer – wide variety of forested habitats	Statewide
Franklin	Northern Long-eared Bat	Proposed Endangered	Winter- mines and caves, Summer – wide variety of forested habitats	Statewide
Grand Isle	Northern Long-eared Bat	Proposed Endangered	Winter- mines and caves, Summer – wide variety of forested habitats	Statewide

**FEDERALLY LISTED ENDANGERED AND THREATENED SPECIES
IN VERMONT**

COUNTY	SPECIES	FEDERAL STATUS	GENERAL LOCATION/HABITAT	TOWNS
Lamoille	Northern Long-eared Bat	Proposed Endangered	Winter- mines and caves, Summer – wide variety of forested habitats	Statewide
Orange	Dwarf wedgemussel	Endangered	Connecticut River main channel	Newbury, Bradford, Fairlee, and Thetford
	Northern Long-eared Bat	Proposed Endangered	Winter- mines and caves, Summer – wide variety of forested habitats	Statewide
Orleans	Northern Long-eared Bat	Proposed Endangered	Winter- mines and caves, Summer – wide variety of forested habitats	Statewide
Rutland	Indiana bat	Endangered	Forests and Woodlots	Benson, Brandon, Sudbury, Fair Haven, Pittsford and West Haven
			Hibernacula (caves and mines)	Brandon and Chittenden
	Northern Long-eared Bat	Proposed Endangered	Winter- mines and caves, Summer – wide variety of forested habitats	Statewide
Washington	Northern Long-eared Bat	Proposed Endangered	Winter- mines and caves, Summer – wide variety of forested habitats	Statewide
Windham	Dwarf wedgemussel	Endangered	Connecticut River main channel	Rockingham
	Northeastern bulrush	Endangered	Connecticut River Watershed wetlands	Rockingham, Grafton, Townsend, Athens, Westminster, Newfane, Brookline, Putney, Dummerston
Windsor	Jesup’s milkvetch	Endangered	Banks of the Connecticut River	Weathersfield, Hartland
	Dwarf wedgemussel	Endangered	Connecticut River main channel	Springfield, Weathersfield, Windsor, Hartland
	Northeastern bulrush	Endangered	Connecticut River Watershed wetlands	Chester, Springfield

-Endangered gray wolves are not known to be present in Vermont, but dispersing individuals from source populations in Canada may occur statewide.

-There is no federally-designated Critical Habitat in Vermont.

MODIFICATIONS¹ À LA LISTE DES ESPÈCES FLORISTIQUES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DÉSIGNÉES MENACÉES OU VULNÉRABLES²

Décembre 2015

Lorsque le nom d'une espèce est accompagné du nom d'une région administrative du Québec suivie de son numéro, cela indique que seules les populations situées dans cette région sont légalement protégées.

PLANTES VASCULAIRES

AJOUTS (34)

Nom scientifique

Asplenium trichomanes subsp. *quadrivalens*
Braya linearis
Carex sterilis
Cerastium arcticum
Cerastium regelii
Cochlearia tridactylites
Cynoglossum virginianum var. *boreale*
Cyperus dentatus
Cyperus houghtonii
Cystopteris laurentiana
Draba cana
Draba cayouettei
Draba cinerea
Epilobium brachycarpum
Epilobium saximontanum
Erigeron pulchellus var. *pulchellus*
Galium brevipes
Hackelia deflexa subsp. *americana*
Hedeoma pulegioides
Juncus torreyi
Najas gracillima
Packera indecora
Pedicularis palustris subsp. *palustris*
Penstemon hirsutus
Persicaria arifolia
Plantago eriopoda

Nom en français

Doradille tétraploïde
Braya à fruits linéaires
Carex stérile
Céraiste arctique
Céraiste de Regel
Cranson tridactyle
Cynoglosse boréale
Souchet denté
Souchet de Houghton
Cystoptère laurentienne
Drave lancéolée
Drave de Cayouette
Drave cendrée
Épilobe d'automne
Épilobe des Rocheuses
Vergerette délicate
Gaillet à pédicelles courts
Hackélia d'Amérique
Hédéoma faux-pouliot
Jonc de Torrey
Naïade grêle
Séneçon sans rayons
Pédiculaire des marais
Penstémon hirsute
Renouée à feuilles d'arum
Plantain à base velue

¹ Pour plus d'information sur les modifications apportées à la liste par le passé, contacter votre [direction régionale](#) ou le [Centre d'information](#) du ministère.

² Liste des espèces floristiques menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées publiée en annexe de l'Arrêté ministériel 2013 de la Gazette officielle du Québec du 26 juin 2013, partie 2, page 2627.

Nom scientifique

Potamogeton strictifolius
Potentilla bimundorum
Puccinellia andersonii
Sabulina litorea
Sabulina rossii
Salix amygdaloides
Utricularia radiata
Veronica alpina

Nom en français

Potamot à feuilles raides
 Potentille des deux mondes
 Puccinellie d'Anderson
 Sabline des grèves
 Sabline de Ross
 Saule à feuilles de pêcheur
 Utriculaire rayonnante
 Véronique alpine

RETRAITS (16)

Nom latin

Adiantum aleuticum
Carex appalachica
Carex petricosa var. *misandroides*
Cirsium muticum var. *monticola*
Cyperus lupulinus subsp. *macilentus*
Festuca hyperborea
Gratiola neglecta var. *glaberrima*
Halenia deflexa subsp. *brentoniana*
Hedysarum boreale var. *mackenziei*
Juniperus communis var. *megistocarpa*
Lathyrus ochroleucus
Lindernia dubia var. *inundata*
Poa laxa subsp. *fernaldiana*
Polygonum articulatum
Solidago ptarmicoides
Sporobolus cryptandrus

Nom commun

Adiante des Aléoutiennes
 Carex des Appalaches
 Carex misandroïde
 Chardon des montagnes
 Souchet grêle
 Fétuque hyperboréale
 Gratiolle du Saint-Laurent
 Halénie de Brenton
 Sainfoin de Mackenzie
 Genévrier à gros fruits
 Gesse jaunâtre
 Lindernie estuarienne
 Pâturin de Fernald
 Polygonelle articulée
 Verge d'or faux-ptarmica
 Sporobole à fleurs cachées

CHANGEMENTS TAXONOMIQUES OU DE NOMENCLATURE

Nom précédent

Achillea alpina
Astragalus australis
Boechera canadensis
Boechera laevigata
Botrychium oneidense
Botrychium rugulosum
Braya humilis
Calamagrostis purpurascens

Desmodium nudiflorum
Diplazium pycnocarpon
Gymnocarpium jessoense subsp. *parvulum*
Lathyrus venosus var. *intusus*
Listera borealis

Nom révisé

Achillea alpina subsp. *multiflora*
Astragalus australis var. *glabriusculus*
Borodinia canadensis
Borodinia laevigata
Sceptridium oneidense
Sceptridium rugulosum
Braya humilis subsp. *humilis*
Calamagrostis purpurascens subsp.
purpurascens
Hylodesmum nudiflorum
Homalosorus pycnocarpos
Gymnocarpium continentale
Lathyrus venosus
Neottia borealis

Nom précédent

Lycopus americanus var. *laurentianus*
Minuartia michauxii
Oxytropis deflexa var. *foliolosa*
Oxytropis hudsonica
Oxytropis viscida
Panicum philadelphicum
Pedicularis interior
Polygala verticillata
Prunus susquehanae
Solidago simplex subsp. *randii* var. *monticola*
Solidago simplex subsp. *randii* var. *racemosa*
Vicia americana
Viola affinis

Nom révisé

Lycopus laurentianus
Sabulina michauxii
Oxytropis deflexa subsp. *foliolosa*
Oxytropis borealis var. *hudsonica*
Oxytropis borealis var. *viscida*
Panicum philadelphicum subsp. *philadelphicum*
Pedicularis sudetica subsp. *interior*
Polygala ambigua
Prunus pumila var. *susquehanae*
Solidago randii
Solidago racemosa
Vicia americana var. *americana*
Viola sororia var. *affinis*

PLANTES INVASCULAIRES**AJOUTS (50)****Nom latin**

Anastrophyllum assimile
Anastrophyllum cavifolium
Arctoa anderssonii
Barbilophozia quadriloba
Bryum gemmiferum
Bryum longisetum var. *longisetum*
Bryum muehlenbeckii
Buxbaumia piperi
Cephalozia catenulata
Cephaloziella rubella var. *sullivantii*
Chiloscyphus coadunatus var. *rivularis*
Cladopodiella francisci
Cyrtomnium hymenophyllum
Dicranella staphylina
Diplophyllum albicans
Drummondia prorepens
Encalypta brevipes
Ephemerum crassinervium
Fissidens exilis
Fissidens minutulus
Grimmia atrata
Grimmia sessitana
Grimmia teretinervis
Hygrohypnum smithii

Nom commun

Gorgone lustrée
Gorgone à feuilles creuses
Faux-dicrane arctique
Barbille patte-de-lion
Bryum à petites gemmules
Bryum à soie longue
Bryum à feuilles concaves
Gnome mat
Céphalozie chaînon
Céphalozielle bois-pourri
Tourmentine élégante
Vénusté des forêts
Mnie membraneuse
Dicranelle des champs
Fausse-scapanie blanchâtre
Houpe rampante
Petit éteignoir
Éphémère à nervure épaisse
Fissident mince
Fissident minuscule
Grimmie du cuivre
Grimmie ambiguë
Grimmie à nervure cylindrique
Riverine rigide

Nom latin

Jamesoniella undulifolia
Jungermannia crenuliformis
Jungermannia polaris
Marsupella brevissima
Mielichhoferia elongata
Moerckia blyttii
Plagiochila porelloides var. *subarctica*
Racomitrium panschii
Riccardia palmata
Riccia sorocarpa
Sarmentypnum tundrae
Scapania glaucocephala
Schistidium atrichum
Schistochilopsis grandiretis
Schistochilopsis laxa
Sphagnum arcticum
Sphagnum austinii
Sphagnum perfoliatum
Sphagnum pylaesii
Sphagnum venustum
Splachnum pensylvanicum
Stegonia latifolia var. *pilifera*
Timmia norvegica var. *norvegica*
Tortula leucostoma
Tortula nevadensis
Zygodon rupestris

Nom commun

Sylphide ondulée
 Jongermanne crénelée
 Jongermanne polaire
 Petite marsupelle
 Cuivrine élancée
 Colerette des montagnes
 Plumette subarctique
 Frangine arctique
 Riccardie palmée
 Riccie grisâtre
 Lamie nordique
 Scapanie glauque
 Grimmie glabre
 Lophozie à ventre noir
 Lophozie lâche
 Sphaigne arctique
 Sphaigne d'Austin
 Sphaigne perfoliée
 Sphaigne de La Pylaie
 Sphaigne charmante
 Splanc étroit
 Stégonie porte-poil
 Timmie fragile
 Tortule blanche
 Tortule édentée
 Houppe des rochers

RETRAITS (17)

Nom latin

Aloina rigida
Andreaea rothii
Bryum blindii
Ceratodon heterophyllus
Cynodontium strumulosum
Dicranella crispa
Frullania selwyniana
Grimmia anodon
Lophozia debiliformis
Lophozia ventricosa var. *longiflora*
Oligotrichum hercynicum
Orthotrichum alpestre
Scapania uliginosa

Nom commun

Aloina rigide
 Lanterne noire
 Bryum minuscule
 Cératodon varié
 Cynodonte discret
 Dicranelle crispée
 Frullanie des cèdres
 Grimmie édentée
 —
 Lophozie des sphaignes
 Polytric à feuilles droites
 Houppe des montagnes
 Scapanie des marécages

Nom latin

Sphagnum steerei
Tortella arctica
Tortula hoppeana
Tortula porteri

Nom commun

Sphaigne de Steere
 Tortelle arctique
 Tortule nordique
 Tortule méridionale

CHANGEMENTS TAXONOMIQUES OU DE NOMENCLATURE

Nom précédent

Acaulon muticum
Sciuro-hypnum glaciale
Sciuro-hypnum latifolium
Ptychostomum calophyllum
Ptychostomum cryophilum
Ptychostomum cyclophyllum
Imbribryum gemmiparum
Ptychostomum knowltonii
Ptychostomum longisetum
Ptychostomum marratii
Rosulabryum rubens
Ptychostomum warneum
Ptychostomum wrightii
Cnestrum glaucescens
Cnestrum schisti
Ditrichum pallidum
Encalypta affinis
Encalypta longicolla
Grimmia poecilostoma
Gymnocolea acutiloba
Lophozia schusteriana
Orthothecium chryseum var. *cochlearifolium*
Lophozia capitata
Lophozia incisa subsp. *opacifolia*
Stegonia latifolia

Nom révisé

Acaulon muticum var. *muticum*
Brachythecium glaciale
Brachythecium latifolium
Bryum calophyllum
Bryum cryophilum
Bryum cyclophyllum
Bryum gemmiparum
Bryum knowltonii
Bryum longisetum var. *labradorensis*
Bryum marratii
Bryum rubens
Bryum warneum
Bryum wrightii
Cynodontium glaucescens
Cynodontium schisti
Distichium pallidum
Encalypta affinis subsp. *affinis*
Encalypta longicollis
Grimmia crinitoleucophaea
Gymnocolea inflata subsp. *acutiloba*
Lophozia schusterana
Orthothecium chryseum var. *cochleariifolium*
Schistochilopsis capitata
Schistochilopsis incisa var. *opacifolia*
Stegonia latifolia var. *latifolia*

QUÉBEC

En 1976, le gouvernement canadien a créé le comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) afin de déterminer et de surveiller l'état de la faune au Canada. Ce comité est composé de représentants de chaque agence de la faune du gouvernement provincial et territorial (Musée canadien de la nature, Parcs Canada, Service canadien de la faune et Pêches et Océans Canada) et des organismes de conservation nationaux suivants : la Canadian Nature Federation, la Fédération canadienne de la faune et le WWF- Canada. Ces représentants possèdent généralement une formation scientifique accée sur la biologie ou des connaissances traditionnelles de la communauté sur les espèces en péril. Si le COSEPAC est alerté parce qu'une espèce est soupçonnée de diminuer en nombre, il commande un rapport de contrôle (si les finances le permettent) et classe les espèces dans l'une des cinq catégories : vulnérable, menacée, en danger, détruite ou disparue.

Des 10 provinces au Canada, quatre possèdent une législation spécifique au sujet des espèces en danger : le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Québec. Même si le COSEPAC crée une liste des espèces en danger, les provinces n'ont pas l'obligation de reconnaître cette liste. En fin de compte, c'est un ministère du gouvernement qui désigne quelles espèces doivent apparaître sur la liste de la province.

La législation au Québec contient des dispositions qui assurent que la protection des espèces en danger soit un effort coordonné entre le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et Lutte Contre les Changements Climatiques ("MDDELCC") et le Ministère des ressources naturelles et de la faune. Vous trouverez dans le Tableau 6.2 la liste des espèces en danger et menacées pour le Québec.

TABLEAU 6.2 (suite)

LISTE DES ESPÈCES EN DANGER / MENACÉES

On retrouve les pages suivantes sur le site:

<http://www3.mrnf.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp>



Photo : Réhaume Courtois, MRNF

La liste des espèces **désignées** menacées ou vulnérables au Québec, en vertu de la [Loi sur les espèces menacées ou vulnérables](#) (LEMV), comprend **38 espèces**, dont **20 sont classées menacées** et **18 vulnérables**. À cela s'ajoute la [liste des espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables](#) qui comprend **115 espèces**.

Il est à noter que, pour les besoins de l'application de la LEMV, le terme « espèce » inclut une espèce, une sous-espèce ou une population d'une espèce.

Liste des espèces de la faune désignées menacées ou vulnérables

- [Espèces vulnérables](#)
- [Espèces menacées](#)

Espèces vulnérables

Poissons	
Alose savoureuse	<i>Alosa sapidissima</i>
Chevalier de rivière	<i>Moxostoma carinatum</i>
Éperlan arc-en-ciel, population du sud de l'estuaire du Saint-Laurent	<i>Osmerus mordax</i>
Fouille-roche gris	<i>Percina copelandi</i>
Méné d'herbe	<i>Notropis bifrenatus</i>

^

^

^

Amphibiens	
Rainette faux-grillon de l'Ouest	<i>Pseudacris triseriata</i>
Salamandre pourpre	<i>Gyrinophilus porphyriticus</i>

^

^
^

Tortues	
Tortue des bois	<i>Glyptemys insculpta</i>
Tortue géographique	<i>Graptemys geographica</i>

^
^
^

Oiseaux	
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
Arlequin plongeur	<i>Histrionicus histrionicus</i>
Faucon pèlerin <i>anatum</i>	<i>Falco peregrinus anatum</i>
Garrot d'Islande	<i>Bucephala islandica</i>
Grive de Bicknell	<i>Catharus bicknelli</i>
Petit blongios	<i>Ixobrychus exilis</i>
Pygargue à tête blanche	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>

^
^
^

Mammifères	
Caribou des bois, écotype forestier	<i>Rangifer tarandus</i>
Ours blanc	<i>Ursus maritimus</i>

Espèces menacées

Poissons	
Chevalier cuivré	<i>Moxostoma hubbsi</i>
Dard de sable	<i>Ammocrypta pellucida</i>
Lamproie du Nord	<i>Ichthyomyzon fossor</i>

^
^
^

Amphibiens	
Salamandre sombre des montagnes	<i>Desmognathus ochrophaeus</i>

^
^
^

Tortues	
Tortue luth	<i>Dermochelys coriacea</i>
Tortue mouchetée	<i>Emys blandingii</i>
Tortue musquée	<i>Sternotherus odoratus</i>
Tortue-molle à épines	<i>Apalone spinifera</i>

^
^
^

Oiseaux	
Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>
Paruline azurée	<i>Dendroica cerulea</i>
Pie-grièche migratrice	<i>Lanius ludovicianus</i>
Pic à tête rouge	<i>Melanerpes erythrocephalus</i>
Pluvier siffleur	<i>Charadrius melodus</i>
Râle jaune	<i>Coturnicops noveboracensis</i>
Sterne caspienne	<i>Sterna caspia</i>
Sterne de Dougall	<i>Sterna dougallii</i>

^
^
^

Mammifères	
Béluga, population de l'estuaire du Saint-Laurent	<i>Delphinapterus leucas</i>
Carcajou	<i>Gulo gulo</i>
Caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie	<i>Rangifer tarandus</i>

^
^
^

Insectes	
Satyre fauve des Maritimes	<i>Coenonympha nipisiquit</i>

Liste des espèces de la faune susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables

- [Poissons](#)
- [Amphibiens](#)
- [Serpents](#)
- [Tortues](#)
- [Oiseaux](#)
- [Mammifères](#)
- [Bivalves](#)
- [Gastéropodes](#)
- [Insectes](#)

Poissons	
Anguille d'Amérique	<i>Anguilla rostrata</i>
Barbotte jaune	<i>Ameiurus natalis</i>
Brochet maillé	<i>Esox niger</i>
Brochet vermiculé	<i>Esox americanus vermiculatus</i>
Cusk	<i>Tusk Tusk</i>
Brosme	<i>Brosme brosme</i>
Chaboisseau à quatre cornes	<i>Myoxocephalus quadricornis</i>
Chabot de profondeur	<i>Myoxocephalus thompsonii</i>
Chat-fou des rapides	<i>Noturus flavus</i>
Chat-fou liséré	<i>Noturus insignis</i>
Cisco de printemps	<i>Coregonus artedi</i>
Crapet à longues oreilles	<i>Lepomis megalotis</i>
Dard arc-en-ciel	<i>Etheostoma caeruleum</i>
Esturgeon jaune	<i>Acipenser fulvescens</i>
Esturgeon noir	<i>Acipenser oxyrinchus</i>

Loup à tête large	<i>Anarhichas denticulatus</i>
Loup atlantique	<i>Anarhichas lupus</i>
Loup tacheté	<i>Anarhichas minor</i>
Maraîche	<i>Lamna nasus</i>
Méné laiton	<i>Hybognathus hankinsoni</i>
Morue franche, population des Maritimes	<i>Gadus morhua</i>
Morue franche, population nord-laurentienne	<i>Gadus morhua</i>
Omble chevalier oquassa	<i>Salvelinus alpinus oquassa</i>
Raie tachetée	<i>Leucoraja ocellata</i>
Requin bleu	<i>Prionace glauca</i>
Tête rose	<i>Notropis rubellus</i>

^
^
^

Amphibiens	
Grenouille des marais	<i>Lithobates palustris</i>
Rainette faux-grillon boréale	<i>Pseudacris maculata</i>
Salamandre à quatre orteils	<i>Hemidactylum scutatum</i>
Salamandre sombre du Nord	<i>Desmognathus fuscus</i>

^
^
^

Serpents	
Couleuvre à collier	<i>Diadophis punctatus</i>
Couleuvre brune	<i>Storeria dekayi</i>
Couleuvre d'eau	<i>Nerodia sipedon</i>
Couleuvre tachetée	<i>Lampropeltis triangulum</i>
Couleuvre mince	<i>Thamnophis sauritus</i>
Couleuvre verte	<i>Liochlorophis vernalis</i>

^
^
^

Tortues	
Tortue ponctuée	<i>Clemmys guttata</i>

^
^
^

Oiseaux	
Bécasseau maubèche <i>rufa</i>	<i>Calidris canutus rufa</i>
Bruant de Nelson	<i>Ammodramus nelsoni</i>
Bruant sauterelle	<i>Ammodramus savannarum</i>
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>
Engoulevent bois-pourri	<i>Caprimulgus vociferus</i>
Engoulevent d'Amérique	<i>Chordeiles minor</i>
Faucon pèlerin <i>tundrius</i>	<i>Falco peregrinus tundrius</i>
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
Martinet ramoneur	<i>Chaetura pelagica</i>
Moucherolle à côtés olive	<i>Contopus cooperi</i>
Océanite cul-blanc	<i>Oceanodrama leucorhoa</i>
Paruline à ailes dorées	<i>Vermivora chrysoptera</i>
Paruline du Canada	<i>Wilsonia canadensis</i>
Paruline hochequeue	<i>Seiurus motacilla</i>
Quiscale rouilleux	<i>Euphagus carolinus</i>
Troglodyte à bec court	<i>Cistothorus platensis</i>

^
^
^

Mammifères	
Baleine noire	<i>Eubalaena glacialis</i>
Belette pygmée	<i>Mustela nivalis</i>
Béluga, population de l'est de la baie d'Hudson	<i>Delphinapterus leucas</i>
Béluga, population de la baie d'Ungava	<i>Delphinapterus leucas</i>
Campagnol des rochers	<i>Microtus chrotorrhinus</i>

Campagnol-lemming de Cooper	<i>Synaptomys cooperi</i>
Campagnol sylvestre	<i>Microtus pinetorum</i> -->
Chauve-souris argentée	<i>Lasionycteris noctivagans</i>
Chauve-souris cendrée	<i>Lasiurus cinereus</i>
Chauve-souris pygmée de l'Est	<i>Myotis leibii</i>
Chauve-souris rousse	<i>Lasiurus borealis</i>
Cougar	<i>Puma concolor</i>
Marsouin commun	<i>Phocoena phocoena</i>
Morse	<i>Odobenus rosmarus</i>
Musaraigne de Gaspé	<i>Sorex gaspensis</i>
Musaraigne longicaude	<i>Sorex dispar</i>
Petit polatouche	<i>Glaucomys volans</i>
Phoque commun des lacs des Loups Marins	<i>Phoca vitulina mellonae</i>
Pipistrelle de l'Est	<i>Perimyotis subflavus</i>
Rorqual bleu	<i>Balaenoptera musculus</i>
Rorqual commun	<i>Balaenoptera physalus</i>

^
^
^

Bivalves	
Alasmidonte rugueuse	<i>Alasmidonta marginata</i>
Anodonte du gaspareau	<i>Anodonta implicata</i>
Elliptio à dents fortes	<i>Elliptio crassidens</i>
Elliptio pointu	<i>Elliptio dilatata</i>
Leptodée fragile	<i>Leptodea fragilis</i>
Mulette-perlière de l'Est	<i>Margaritifera margaritifera</i>
Obovarie olivâtre	<i>Obovaria olivaria</i>
Potamile ailé	<i>Potamilus alatus</i>

^
^
^

Gastéropodes	
Patelle d'eau douce pointue	<i>Acroloxus coloradensis</i>
Somatogyre globuleux	<i>Birgella subglobosus</i>

^
^
^

Insectes	
Acronicta à virgules rougeâtres	<i>Acronicta rubricoma</i>
Aeschna Cyrano	<i>Nasiaeschna pentacantha</i>
Aeschna pygmée	<i>Gomphaeschna furcillata</i>
Bourdon à tache rousse	<i>Bombus affinis</i>
Bourdon terricole	<i>Bombus terricola</i>
Cicindèle blanche	<i>Cicindela lepida</i>
Cicindèle verte des pinèdes (= Cincidèle verte à lunules)	<i>Cicindela patruela</i>
Coccinelle à deux points	<i>Adalia bipunctata</i>
Coccinelle à neuf points	<i>Coccinella novemnotata</i>
Cordulie bistrée	<i>Williamsonia fletcheri</i>
Cordulie incurvée	<i>Somatochlora incurvata</i>
Cuivré des marais salés	<i>Lycaena dospassosi</i>
<i>Dolichoderus mariae</i>	<i>Dolichoderus mariae</i>
Dynaste rhinocéros	<i>Xyloryctes jamaicensis</i>
Érythème des étangs	<i>Erythemis simplicicollis</i>
Érythrodiplax côtier	<i>Erythrodiplax berenice</i>
Faux-longicorne scalaire	<i>Cephaloon unguare</i>
Fée noire aux longues antennes	<i>Adela caeruleella</i>
Fritillaire panachée	<i>Euptoieta claudia</i>
Gomphe ventru	<i>Gomphus ventricosus</i>
Hespérie à taches vitreuses	<i>Pompeius verna</i>
Hespérie de Dionée	<i>Euphyes dion</i>
Hespérie tachetée	<i>Erynnis martialis</i>

<i>Lasius minutus</i>	<i>Lasius minutus</i>
Leste matinal	<i>Lestes vigilax</i>
Mélanople de Gaspésie	<i>Melanoplus gaspesiensis</i>
Nordique à nervures blanches de Gaspé	<i>Oeneis bore gaspeensis</i>
Ophiogomphe bariolé	<i>Ophiogomphus anomalus</i>
Phymatode à col maculé	<i>Phymatodes maculicollis</i>
Spondyle ténébrion	<i>Neospondylis upiformis</i>
Sympétrum bagarreur	<i>Sympetrum corruptum</i>
Tréchine à scapes larges	<i>Trechus crassiscapus</i>

7.0 PLANS SPÉCIFIQUES PPL / PLM

7.1 PLAN DE PRÉVENTION, DE CONTRÔLE ET DE LUTTE CONTRE LE DÉVERSEMENT DE PÉTROLE DE PPL

PLAN DE PRÉVENTION, DE CONTRÔLE ET DE LUTTE CONTRE LE DÉVERSEMENT DE PÉTROLE DE PPL

PORTLAND PIPE LINE CORPORATION ENTREPÔTS DE RÉSERVOIRS ET TUYAUTERIE CONNEXE

Publié en décembre 2008

**Portland Pipe Line Corporation
30 Hill Street
South Portland, ME 04116
TÉLÉPHONE : (207) 767-3231
(866) 253-7351
TÉLÉCOPIEUR : (207) 767-0411**

Préparé par :

**O'Brien's Response Management Inc.
6620 Cypresswood Drive, Suite 200
Spring, Texas 77379
Téléphone : (281) 320-9796 • Télécopieur : (281) 320-9700
www.obriensrm.com**

PLAN DE PRÉVENTION, DE CONTRÔLE ET DE LUTTE CONTRE LE DÉVERSEMENT DE PÉTROLE DE PLPM

Avant-propos		<u>Page</u>
	Page titre	i
	Table des matières	ii
	Certification professionnelle pour les ingénieurs	iv
	Approbation de la haute direction.....	v
	Registre des révisions et amendements du plan	vi
1.0	Introduction, Administration et conformité	
1.1	Description des installations.....	1-1
1.2	But / objectifs du plan.....	1-1
1.3	Procédures de distribution du plan.....	1-2
1.4	Procédures des révisions et mises à jour du plan	1-2
1.5	Conformité réglementaire.....	1-3
1.6	Conformité avec les autres exigences.....	1-4
1.7	Équipement opérationnel qualifié rempli de pétrole (S'il y a lieu).....	1-5
2.0	Procédures de notification et d'intervention	
2.1	Contre-mesures	2-1
2.2	Notification interne	2-1
2.3	Notification externe	2-1
2.4	Procédures d'intervention	2-1
2.5	Méthodes d'élimination	2-1
2.6	Prévention.....	2-2
3.0	Formation et inspections	
3.1	Personnel, formation et procédures de prévention des déversements	3-1
3.2	Inspections, test et comptes-rendus.....	3-2
3.2.1	Test et inspections des conteneurs	3-2
3.2.2	Inspections des soupapes et pipelines au-dessus du sol.....	3-3
3.2.3	Inspections de la tuyauterie enfouie	3-4
3.2.4	Documents	3-4
4.0	Drainage des installations	
4.1	Zone d'entreposage des systèmes de drainage des digues.....	4-1
4.2	Drainage des zones où il n'y a pas de digue	4-1
4.3	Procédures de drainage des eaux pluviales	4-2
4.4	Installations de traitement des effluents	4-2

PLAN DE PRÉVENTION, DE CONTRÔLE ET DE LUTTE CONTRE LE DÉVERSEMENT DE PÉTROLE DE PLPM

(suite)

	<u>Page</u>
5.0 Conteneurs de stockage en vrac	
5.1 Construction et modèle des conteneurs	5-1
5.2 Réservoirs complètement et partiellement enfouis	5-2
5.3 Conteneurs mobiles ou portables du stockage du pétrole	5-2
5.4 Serpentins de chauffage internes.....	5-2
6.0 Opérations de transfert, pompage et processus des installations	
6.1 Installations de tuyauterie enfouie.....	6-1
6.2 Protection cathodique de la tuyauterie souterraine.....	6-1
6.3 Tuyauterie hors de service.....	6-1
6.4 Procédures d'avertissement du véhicule.....	6-1
7.0 Rampe de chargement / déchargement des wagons-citernes et camions-citernes	
7.1 Opérations des installations	7-1
7.2 Système de confinement de la rampe de chargement / déchargement	7-1
7.3 Systèmes d'avertissement	7-1
7.4 Procédures de chargement / déchargement	7-1
8.0 Sécurité	
8.1 Clôtures et portes d'entrées	8-1
8.2 Soupapes des conteneurs de stockage du pétrole et des produits pétroliers	8-1
8.3 Commandes du démarreur de la pompe de pétrole et de produits pétroliers	8-1
8.4 Connexions du pipe-line.....	8-2
8.5 Éclairage.....	8-2
9.0 Information spécifique sur les installations	
● Diagrammes de drainage du parc de réservoirs de South Portland	
● Plans de terrain des stations de pompage de la conduite principale	
○ Diagramme des installations de la station de Raymond	
○ Diagramme des installations de North Waterford	
○ Diagramme des installations de la station de Shelburne	
○ Diagramme des installations de la station de Lancaster	
○ Diagramme des installations de la station de Sutton	
● Diagramme et plan de la tuyauterie pour le plan de prévention, de contrôle et de lutte contre le déversement de pétrole	
○ Identification des sources de déversement potentielles et des contenants	

AUTRES DONNÉES DU PLAN DE PRÉVENTION, DE CONTRÔLE ET DE LUTTE CONTRE LE DÉVERSEMENT DE PÉTROLE

ICP-A Références croisées réglementaires
ICP-K Formulaires divers
ICP-L Glossaire des termes et acronymes

À l'usage de PLPM

Plan de prévention, de contrôle et de lutte contre le déversement de pétrole de PLPM
– Pipe-lines Portland Montréal

O'Brien's Response Management Inc.

FWD-iii

Plan d'urgence intégré
Février 2009

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE POUR LES INGÉNIEURS

Au moyen de cette certification professionnelle pour les ingénieurs, j'atteste, par la présente, ce qui suit :

- Je suis familier avec les exigences du document 40 CFR Part 112 et j'ai vérifié que ce plan a été préparé conformément aux exigences de cette partie.
- J'ai / mon représentant a visité et examiné les installations.
- J'ai vérifié que ce plan a été préparé conformément aux bonnes pratiques d'ingénierie, y compris l'application des normes de l'industrie qui s'appliquent.
- J'ai vérifié que l'inspection et les procédures de test exigées ont été effectuées comme on le définit dans ce plan.
- J'ai vérifié que le plan est adéquat pour les installations.

Ma certification de ce plan ne libère d'aucune façon le propriétaire / l'opérateur des installations de leurs devoirs à préparer et appliquer pleinement le plan conformément aux exigences du document 40 CFR Part 112. Je n'assume nullement aucune responsabilité de quelque sorte ou nature qu'elle soit par ma certification.

- Le propriétaire / opérateur, par « l'Approbation de la direction » située à la page suivante, reconnaît cette certification et les mesures de conformité décrites ci-dessous.

(Seal)



Registered Professional Engineer

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Eric G. Politte", written over a horizontal line.

Eric G. Politte, P.E.
O'Brien's Response Management Inc.
State of Texas Registration No: 77962

Date: December 17 2008

APPROBATION DE LA DIRECTION

- Propriétaire / opérateur responsable des installations Portland Pipe Line Corporation
- Nom et emplacement (matériel) des installations : Parc de réservoirs de South Portland - Hill and Dunscomb Street, South Portland, ME 04106; Raymond Station, 388 Meadow Road, Raymond ME 04071; North Waterford Station, 471 Hunts Corner Road, North Waterford, ME 04267; Shelburne Station, U.S. Route 2, Coos County, NH 03581; Lancaster Station, U.S. Route 2, Coos County, NH 03584; Sutton Station, U.S. Route 5, Caledonia County, VT 05867
- Par la signature ci-dessous, l'administrateur approuve ce plan et reconnaît que les éléments identifiés dans ce plan ont été appliqués.
- Cette page peut être utilisée pour la première approbation de la direction ou pour un changement subséquent de la gestion et / ou de la personne désignée responsable.

- Ce plan de prévention, de contrôle et de lutte contre les déversements de pétrole sera appliqué tel que décrit ci-dessous.

Signature : _____

Personne responsable désignée pour la
prévention des déversements de pétrole
aux installations.Nom : J.C. GilliesNom : J.C. GilliesDate : 20 Novembre 2020Titre : PrésidentTitre : Président

- Ce plan de prévention, de contrôle et de lutte contre les déversements de pétrole sera appliqué tel que décrit ci-dessous.

Signature: _____

Personne responsable désignée pour la
prévention des déversements de pétrole
aux installations.

Nom : _____

Nom : _____

Date: _____

Titre : _____

Titre: _____

- Ce plan de prévention, de contrôle et de lutte contre les déversements de pétrole sera appliqué tel que décrit ci-dessous.

Signature: _____

Personne responsable désignée pour la
prévention des déversements de pétrole
aux installations.

Nom : _____

Nom : _____

Date: _____

Titre : _____

Titre: _____

REGISTRE DES RÉVISIONS ET AMENDEMENTS DU PLAN					
AMENDEMENTS NON TECHNIQUES					
<ul style="list-style-type: none"> ● Les amendements non techniques ne sont pas certifiés par un ingénieur professionnel. ● Des exemples de changements comprennent, mais ne sont pas limités à, des numéros de téléphone, des changements de nom, ou tous changements de texte non techniques. 					
AMENDEMENTS TECHNIQUES					
<ul style="list-style-type: none"> ● Les amendements techniques sont certifiés par un ingénieur professionnel. ● Des exemples de changements comprennent, mais ne sont pas limités à, des commandes de conteneurs ou remises à vide de conteneurs; le remplacement, la reconstruction, ou le déplacement de systèmes de conduites ; la construction ou la démolition qui peut altérer des structures de confinement secondaires ; des changements de produit ou de service; ou la révision d'une opération standard ou des procédures d'entretien aux installations. ● Un amendement effectué sous cette section sera préparé moins de six (6) mois après le changement et l'application le plus tôt possible mais pas plus tard que six (6) mois après la préparation de l'amendement. 					
RÉVISION DE LA DIRECTION					
<ul style="list-style-type: none"> ● La direction révisera ce plan de prévention, de contrôle et de lutte contre les déversements de pétrole au moins à tous les cinq (5) ans et documentera la révision sur le formulaire ci-dessous. (Remarque : seules les données se rapportant aux installations québécoises seront traduites en français) 					
Date de l'amendement / la révision	Signature	Plan d'amendement (se fera / ne se fera pas)	Description de la révision / de l'amendement	Page(s) affectées	P.E. Certification (O / N)
02.04.09	Original signed by Tim Hendrix	ne se fera pas	Les références modifiées pour s'harmoniser avec le ICP consolidé; formulation clarifiée, liste des schémas de la section 9 combinée sur une page	1-1, 1-4, 2-1, 3-1, 4-2, 9-10, Contents	N
Août 2009	Original signed by Tim Hendrix	ne se fera pas	Modification de la section 1 pour supprimer la référence au chargement de camion; révision de la section 4 pour clarifier les procédures de drainage des eaux pluviales, et modification de la section 8 pour supprimer la référence au démarreur de pompe de produit pétrolier et modifier les contrôles de démarreur en conséquence.	1-1, 4-2, 8-1	N
Septembre 2009	Original Signed by PE	se fera	Les digues de réservoir des citernes 25 et 10 sont reliées pour assurer la rétention indiquée dans les digues de réservoir intermédiaires. La digue 23 est abaissée pour permettre l'accès pendant	9-3	O

PLAN DE PRÉVENTION, DE CONTRÔLE ET DE LUTTE CONTRE LE DÉVERSEMENT DE PÉTROLE DE PLPM
Registre des révisions et amendements du plan

			la construction. Ajouter un conteneur de carburant mobile.		
Mars 2011	Original Signed by PE	se fera	Les digues de réservoir des citernes 23, 25 et 10 ont retrouvé leur configuration d'origine. Retrait du conteneur de carburant mobile. Suppression des références au système de rampe de chargement. Clarifier le test de réservoir enterré. Ajout de la référence aux bidons d'huile lubrifiante dans le bâtiment de maintenance La remarque 40 CFR 112.7(K) (1est respectée.	FWD-iva, FWD-vi, 1-5, 5-1, 5-2, 7-1, 9-1 thru 9-11, Figure 9-10(j) and (k)	O
Novembre 2012	Original Signed by Nick Payeur	ne se fera pas	Ajout du numéro d'urgence 1-866-253-7351, retrait du directeur de la sécurité et de la protection de l'environnement et l'ajout de 4 caméras de sécurité aux installations du parc de stockage de South Portland.	FWD i, 1-3, 8-1	N
5 décembre 2013	Original Signed by Nick Payeur	ne se fera pas	J'ai complété l'examen et l'évaluation du plan SPCC pour la Corporation Pipelines Portland le 5 décembre 2013 et je ne modifierai pas le plan en conséquence.	N/A	N
Janvier 2016	Original Signed by Nick Payeur	ne se fera pas	Mise à jour de la section 9 pour la rendre conforme aux mises à jour de 2015 du parc de stockage et du quai 2.	9-3 thru 9-7	N
3 Décembre 2018	Original Signed by Nick Payeur	ne se fera pas	J'ai complété l'examen et l'évaluation du plan SPCC pour la Corporation Pipelines Portland le 3 Décembre 2018 et je ne modifierai pas le plan en conséquence.	N/A	N

1.1 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Ce plan de prévention, de contrôle et de lutte contre les déversements de pétrole a été développé conformément aux exigences réglementaires du document 40 CFR Part 112 (EPA) pour les installations des réservoirs de stockage de Portland Pipe Line Corporation et Associated Piping (ci-après dénommés « les installations »). Les installations possèdent les caractéristiques de conception et de fonctionnement suivantes :

- Les installations sont des installations (de type) côtières et est assisté 24

1.0 INTRODUCTION, ADMINISTRATION AND COMPLIANCE

- heures par jour
- Les installations entreposent typiquement les produits suivants :
 - Du pétrole brut ;
 - Du mazout no 2 ;
 - De l'huile de transformateur ; et
 - De l'huile modèle de redresseur
- Les installations reçoivent le produit par bateau.
- Les installations expédient le produit par pipe-line.
- Les barils (c'est-à-dire les huiles usées, le mazout) et autres livraisons par contenants portatifs, sont transférés par camion.
- Voir les tableaux 1.5 à 1.10 pour des détails supplémentaires au sujet de la disposition des lieux.
- Le tableau « Sources potentielles de déversement et identification des contenants » se trouve à la Section 9 du plan de prévention, de contrôle et de lutte contre les déversements de pétrole.
- Des diagrammes des installations sont fournis dans la Section 9.0 du plan de prévention, de contrôle et de lutte contre les déversements de pétrole et les Annexes du plan d'urgence intégré.

1.2 BUT / OBJECTIFS DU PLAN

Les objectifs spécifiques de ce plan sont de définir la prévention, le contrôle et les contre-mesures pour les installations et d'aider le personnel des installations à établir et maintenir un programme efficace et efficient. Cela est accompli dans le plan en abordant les éléments suivants :

- Le personnel, la formation et les procédures de prévention des déversements.
- Les inspections et les dossiers.
- Le drainage des installations.
- Les conteneurs de stockage en vrac et l'équipement opérationnel à l'huile qualifié
- Les opérations de transfert, le pompage et les processus usine.
- Le déchargement d'un camion-remorque.
- La sécurité.

1.3 PROCÉDURES DE DISTRIBUTION DU PLAN

L'administrateur du plan aura la responsabilité de la distribution du plan. La distribution sera effectuée de la manière suivante :

- La distribution du plan est contrôlée par le numéro sur la page couverture.
- Les installations conserveront une copie complète du plan sur les lieux si elles sont normalement fréquentées au moins quatre (4) heures par jour, ou aux bureaux extérieurs les plus proches si les installations ne sont pas fréquentées. Le plan sera disponible pour l'administrateur régional pour une révision sur place

1.0 INTRODUCTION, ADMINISTRATION AND COMPLIANCE

pendant les heures normales de travail.

1.4 PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE MISE À JOUR DU PLAN

La « personne responsable désignée » pour la prévention d'un déversement de pétrole (identifiée dans la page d'approbation de la direction dans l'avant-propos) avec l'aide de l'administrateur du plan coordonnera les procédures suivantes de révision et de mise à jour du plan :

Des changements aux installations nécessitant une révision du plan

- Ce plan sera révisé quand il y aura des changements dans l'aménagement, la construction, le fonctionnement ou la gestion des installations qui affectent le potentiel des installations pour le déversement de pétrole dans ou sur les eaux navigables des États-Unis ou des côtes voisines. De tels amendements seront préparés dans les six (6) mois, et appliqués le plus tôt possible, mais pas plus tard que six (6) mois après la préparation de l'amendement.

Les changements nécessitant une révision peuvent inclure, mais ne se limitent pas à :

- La mise en service ou la mise hors service des contenants.
- Le remplacement, la reconstruction, ou le déplacement des contenants.
- La reconstruction, le remplacement ou l'installation des systèmes de canalisation.
- La construction ou la démolition qui pourrait altérer des structures de confinement secondaires et / ou des systèmes de drainage.
- Des changements de produits ou de service.
- La révision d'une opération standard ou des procédures d'entretien aux installations.

Les révisions qui sont faites au plan sont classées soit en « amendements techniques », soit en « amendements non techniques ».

Amendements techniques

- Tous les amendements techniques, comme ceux qui sont énumérés plus haut dans cette section et dans la page « Registre des révisions et amendements du plan » doivent être certifiés par un ingénieur professionnel certifié pour répondre aux exigences du document 40 CFR Part 112.

Amendements non techniques

- Tous les amendements non techniques comme des changements de numéros de téléphone et / ou de contacts ou d'autres changements dans le texte non techniques ont simplement besoin d'être signés par la direction. Le « Registre des révisions et amendements du plan » situé dans l'avant-propos sera utilisé pour enregistrer de tels changements.
- Tout amendement technique certifié sera estampillé et daté dans la section du plan appropriée et il sera noté dans le « Registre des révisions et amendements du plan » situé dans l'avant-propos.

1.0 INTRODUCTION, ADMINISTRATION AND COMPLIANCE

Inclusion des amendements dans le plan

- Le responsable le directeur des opérations coordonnera le traitement du texte, la publication et les efforts de distribution de l'achèvement des révisions et de maintien du plan.
- Le **titulaire du plan**, dès réception des révisions, révisera et insérera les pages révisées dans le plan et retirera les pages désuètes. Cette mesure devrait ensuite être notée dans le « Registre des révisions et amendements du plan » situé dans l'avant-propos.

Révision aux cinq ans

- Au moins une fois tous les cinq (5) ans l'entreprise complétera une révision et une évaluation de ce plan de prévention, de contrôle et de lutte contre le déversement de pétrole de PLPM et fera des amendements moins de six (6) mois après les révisions. Cette révision inclura, au moins, une révision des éléments suivants :
 - L'applicabilité d'une nouvelle technologie de prévention et de contrôle qui peut significativement réduire la probabilité d'un événement de déversement aux installations si une telle technologie a été éprouvée au moment de la révision.
 - L'exactitude du plan de prévention, de contrôle et de lutte contre le déversement de pétrole de PLPM par rapport à l'opération actuelle des installations et des réglementations de SPCC.
 - La capacité et l'intégrité structurelle des structures de confinement secondaires.
 - L'inspection et les fichiers de SPCC pour assurer la continuité pour une période minimale de trois (3) ans.

Formation et urgences

Les occasions de réviser le plan peuvent survenir suite à des sessions de formation régulièrement prévues ou des cas d'urgence réels qui exigent l'activation du plan.

- Des exemples de ces types d'occasions peuvent survenir pendant :
 - Des exercices de simulation
 - Des rencontres de prévention de déversement
 - Des interventions d'urgence réelles

1.5 CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Ce plan aborde les dispositions réglementaires suivantes :

- Federal Spill Prevention, Control, and Countermeasures Regulations: U.S. EPA Final Rule for Oil Pollution Prevention; Non-Transportation Related On-shore and Offshore Facilities (40 CFR Partie 112 – tel que publié le 17 juillet 2002).

On fournit une référence croisée détaillée entre le format de ce plan et celui des règlements dans l'Annexe A de la « Référence croisée » du plan d'urgence intégré.

1.0 INTRODUCTION, ADMINISTRATION AND COMPLIANCE

Applicabilité générale

Cette exigence s'applique aux propriétaires ou aux opérateurs des installations non liées aux transport à terre et en mer engagées dans le forage, la production, le rassemblement, le stockage, le traitement, le raffinage, le transfert, la distribution, l'utilisation ou la consommation de pétrole ou de produits pétroliers, et qui répondent à chacun des critères suivants :

- En raison de leur emplacement, on pourrait raisonnablement s'attendre à un déversement de pétrole en quantités nuisibles dans ou sur des eaux navigables des États-Unis ou des rives attenantes et;
- On une capacité de stockage hors-sol globale en surplus de 1 320 gallons, à l'exclusion des conteneurs de moins de 55 gallons ou ;
- Une capacité de stockage complètement enterrée en surplus de 42 000 gallons, à l'exclusion de tous réservoirs, à la tuyauterie souterraine reliée, à l'équipement auxiliaire souterrain et aux systèmes de confinement sujets aux exigences techniques du document 40 CFR Partie 280 ou 281.

Soumission de documentation sur les déversements

Les installations soumettront la documentation exigée par le document 40 CFR Partie 112.4 (Annexe K du plan d'urgence intégré) à l'administrateur régional de l'EPA dans un délai de soixante (60) jours à chaque fois que les installations ont un ou des déversements qui répondent à une des conditions suivantes :

- Des déversements de plus de 1 000 gallons de pétrole (ou de produits pétroliers) dans ou sur les eaux navigables des États-Unis ou des rives adjacentes dans un seul déversement ou,
- Des déversements de plus de 42 de pétrole (ou de produits pétroliers) into the dans les eaux navigables des États-Unis dans deux (2) déversement dans tout délai d'une période de 12 mois

1.6 CONFORMITÉ AVEC D'AUTRES EXIGENCES

- L'état du Maine n'a pas de procédures de prévention des déversements et de confinement plus formelles que les réglementations fédérales.
- L'état du New Hampshire n'a pas de procédures de prévention des déversements et de confinement plus formelles que les réglementations fédérales.
- L'état du Vermont n'a pas de procédures de prévention des déversements et de confinement plus formelles que les réglementations fédérales.

1.0 INTRODUCTION, ADMINISTRATION AND COMPLIANCE

1.7 MATÉRIEL OPÉRATIONNEL À L'HUILE VALIDE (SI APPLICABLE)

Selon ce qui est prévu dans le document 40 CFR 112.7 (k), le matériel opérationnel à l'huile privilégié (voir le tableau dans la section 9 du SPCC) a été identifié comme étant « valide » pour une exemption d'exigences de confinement secondaire générale.

- Les rondes régulières sont effectuées à tous les endroits par le personnel des installations. L'inspection pour détecter une défaillance de l'équipement et un déversement est menée conformément aux procédures de l'entreprise pendant des rondes régulières.
- Les installations ont un plan d'urgence intégré en place qui présente de manière très détaillée la capacité d'intervention des installations, y compris les procédures de notification, les mesures d'intervention, les capacités de nettoyage (y compris les capacités des entrepreneurs), l'équipement d'intervention disponible aux installations, l'organisation de l'équipe d'intervention et l'identification des sensibilités environnementales et socio-économiques.
- Les installations répondent à l'histoire de déversement pour le matériel opérationnel à l'huile valide selon le document 40 CFR 112.7(K)(1)

2.0 NOTIFICATION ET PROCÉDURES D'INTERVENTION

Cette section est un guide pour les procédures de notification et d'intervention qui devraient être appliquées immédiatement après avoir découvert un déversement et sécurisé la source (dans la mesure du possible). Toutes les notifications sont d'une extrême importance et doivent être complétées aussi vite que possible.

2.1 CONTRE-MESURES

Les capacités de découverte, d'intervention et de nettoyage des installations sont décrites comme suit :

- Les capacités de découverte d'un déversement des installations sont fournies par les contrôles techniques (voir les Sections 4, 5, 6, 7 et 8 de SPCC) et les programmes de formation et d'inspection (voir la Section 3 de SPCC) en place aux installations.
- Les capacités d'intervention et de notification en cas de déversement ont été résumées dans cette section.
- Les installations ont un plan d'urgence intégré en place qui présente de manière très détaillée la capacité d'intervention des installations, y compris les procédures de notification, les mesures d'intervention, les capacités de nettoyage (y compris les capacités des entrepreneurs), l'équipement d'intervention disponible aux installations, l'organisation de l'équipe d'intervention et l'identification des sensibilités environnementales et socio-économiques.
- La contractualisation d'intervention en cas de déversement de pétrole est située aux installations et dans l'Annexe C du plan d'urgence intégré.

2.2 NOTIFICATION INTERNE

- On discute des notifications internes dans la Section 2.3. du plan d'urgence intégré.

2.3 NOTIFICATION EXTERNE

- On discute des notifications externes dans la Section 2.4. du plan d'urgence intégré.

2.4 PROCÉDURES D'INTERVENTION

- On discute des procédures d'intervention dans la Section 3.0. du plan d'urgence intégré.

2.5 MÉTHODES D'ÉLIMINATION

Les installations ont établi les méthodes d'élimination suivantes pour les matières récupérées selon les exigences légales applicables :

- On discute des méthodes d'élimination dans l'Annexe F, Élimination des déchets.

2.6 PRÉVENTION

En plus d'être préparé à intervenir à un déversement de pétrole, les installations ont également des mesures de prévention en place pour diminuer les chances d'un déversement accidentel. Les mesures de prévention des déversements des installations, y compris les procédures pour la manutention habituelle des produits (le chargement, le déchargement et le transfert aux installations, etc.), sont décrites comme suit :

- Le programme de formation et d'instructions de l'entreprise s'assure que le personnel qui effectue la manutention du pétrole soit familier avec le plan et capable de rapporter un déversement (voir la Section 3 du SPCC).
- L'entreprise a été désignée, et est maintenue, en ordre pour empêcher les déversements comme on le décrit dans ce plan (voir les Sections 4, 5, 6 et 7 du SPCC).
- Les mesures de sécurité empêchent l'accès aux installations aux personnes non autorisées (voir la Section 8 du SPCC).

3.0 FORMATION ET INSPECTIONS

3.1 PROCÉDURES POUR LE PERSONNEL, LA FORMATION ET LA PRÉVENTION DES DÉVERSEMENTS

Formation (initiale)

- L'entreprise fournit la formation initiale minimale suivante au personnel qui effectue la manutention du pétrole :
 - Exploitation et entretien de l'équipement pour empêcher les déversements de pétrole ;
 - Protocoles relatifs aux procédures en cas de déversement de pétrole ;
 - Lois, règles et règlements (de l'état et fédérales) applicables à la prévention des déversements de pétrole ;
 - Exploitation générale des installations ; et,
 - Le contenu du plan de prévention, de contrôle et de lutte contre les déversements de pétrole des installations et les lois, règles et règlements applicables au contrôle de la pollution.
- Le personnel des opérations reçoit la formation d'instructeurs formés et compétents de l'entreprise. La formation générale comprend l'étude des systèmes de transfert du pétrole et de l'équipement connexe de l'entreprise. La formation opérationnelle couvre les pratiques d'évaluation et d'inspection, en plus de l'exploitation des drains de toit des réservoirs, des robinets de vidange des digues, des soupapes de contrôle des réservoirs, des unités de pompage fixes et portables et de l'équipement à vide utilisé pour contrôler, confiner et enlever tout le pétrole déversé. La formation comprend aussi l'enseignement au sujet des dangers du pétrole brut, des règlements applicables de la ville, de l'état et fédéraux afférents au stockage et au transfert du pétrole brut et des procédures de notification énumérées dans les plans d'urgence en cas de déversement de pétrole.
- Le programme de formation est mené par :
 - Un programme de formation informatique
 - L'enseignement en classe
 - Une formation sur le terrain (Exploitation et entretien)
- Des dossiers de formation sont conservés aux installations pour une période minimale de trois (3) ans.

Directives (Annuelles)

- L'entreprise émet des directives de prévention pour le personnel qui s'occupe de la manutention du pétrole au moins une fois par année pour s'assurer d'une compréhension adéquate du plan de prévention, de contrôle et de lutte contre les déversements de pétrole pour les installations.
- Ces directives comprennent des discussions au sujet de déversements potentiels ou de défaillances d'un élément et des mesures de précaution.
- Des dossiers de directives sont conservés aux installations pour une période minimale de trois (3) ans.
- Un journal des exposés de prévention des déversements donné à titre d'exemple se trouve dans l'Annexe K du plan d'urgence intégré.

3.2 INSPECTIONS, TESTS ET DOSSIERS

3.2.1 Inspections et tests des réservoirs

- Tous les réservoirs en surface passent régulièrement des tests d'intégrité et quand des réparations matérielles sont effectuées.
- On conserve des dossiers comparatifs aux installations South Portland, dans l'état du Maine.
- Les soutiens et fondations des réservoirs sont inspectés. Des inspections du fond des réservoirs ; des élévations aux cinq ans ; et une inspection visuelle de routine à chaque semaine.
- Les programmes d'inspection des réservoirs menés et entretenus par le personnel de l'entreprise sont les suivants :
 - Les réservoirs sont visuellement inspectés par du personnel d'exploitation pour repérer des signes de détérioration, des bris, ou l'accumulation de liquides à l'intérieur des zones de réservoirs.
 - Chaque réservoir de stockage est inspecté selon la politique de l'entreprise, comme le demande l'âge, la condition et le service. (Se référer au Pipe-lines Portland Pipe Line Corporation Storage Tank and Connected Piping Testing and Inspection Program).
 - Selon ces conditions, les réservoirs de stockage de surface sont inspectés professionnellement et un test non destructeur d'épaisseur de revêtement est effectué.
- Les inspections exigées sont divisées en trois catégories :
 - Les inspections de routine, en service
 - Les inspections externes, en service
 - Les inspections internes, hors service
- Si un réservoir construit en surface subit une réparation, une transformation, une reconstruction, ou un changement qui peut affecter le risque d'un déversement ou d'une panne en raison de ruptures fragiles, le réservoir sera évalué (voir l'exemple dans l'Annexe K du plan d'urgence intégré).
- Les fûts, les contenants de manutention ou les réservoirs de remplissage mobiles apportés sur place sont construits ou évalués selon les normes ou d'une inspection en cours de production et les procédures de tests établies par le fabricant des fûts ou le recycleur du fût, si applicable.
- Sur place, les fûts, les contenants de manutention ou les réservoirs de remplissage mobiles seront inspectés visuellement au moins une fois par mois.

3.2 INSPECTIONS, TESTS ET DOSSIERS (suite)

3.2.1 Inspections et tests des réservoirs (suite)

- Chaque réservoir de stockage de pétrole brut est muni d'une sonde de jaugeage automatique du réservoir. Les réservoirs ont un émetteur-récepteur radar et un circuit de jaugeage Saab. Le niveau du réservoir et le statut du robinet du réservoir sont communiqués à un ordinateur qui est surveillé par le contrôleur dans le centre de contrôle 24 heures sur 24. Pour les réservoirs statiques, l'ordinateur surveille continuellement les changements inattendus du niveau de la jauge, et émet une alarme prolongée pour le contrôleur si un tel changement est détecté. Les réservoirs qui sont reliés aux conduites principales lors du pompage sont constamment surveillés afin de détecter un déséquilibre volumétrique associé aux opérations du pipe-line. L'ordinateur émet une alarme pour le contrôleur quand un déséquilibre survient. Le personnel de PPLC vérifie la jauge automatique par un calibrage à main de chaque réservoir sur une base régulière.
- Chaque réservoir de stockage de pétrole brut est muni de deux transmetteurs à haut niveau qui activent des alarmes auditives et visuelles si la hauteur de remplissage sécuritaire est dépassée. Le système d'alarme activera aussi des indicateurs à distance situés au Quai 2, alertant le personnel qui s'occupe des réservoirs afin qu'ils cessent immédiatement les opérations de transfert quand une alarme est reçue. L'alarme élevée / élevée active aussi les alarmes dans le centre de contrôle de l'entreprise de surveillance du système de PPLC qui avertit le département des incendies de South Portland. Le personnel des opérations teste le système d'alarme sur chaque réservoir une fois par mois.

3.2.2 Inspections des soupapes et des pipe-lines en surface

Les soupapes et pipe-line en surface des installations sont examinées comme suit :

- Toutes les soupapes et conduites / pipe-lines en surface sont régulièrement examinées pendant les rondes du personnel d'exploitation. Pendant ces examens, le personnel d'exploitation évalue la condition générale et la nécessité de mesures correctrices des éléments tels que :
 - Des joints à brides
 - Des joints d'expansion
 - Des corps de robinets et presse-étoupes
 - Des récipients
 - Des appuis de tuyau
 - Arrêts et / ou joints des soupapes
 - Des surfaces de métal
 - D'autres accessoires
- Des tests de pression périodiques peuvent être nécessaires pour le pompage dans des zones où le drainage des installations est tel qu'une panne pourrait provoquer un déversement.

3.2 INSPECTIONS, TESTS ET DOSSIERS (suite)

3.2.2 Inspections des soupapes et des pipe-lines en surface (suite)

- Les appuis de tuyaux sont conçus pour diminuer l'abrasion et la corrosion et pour permettre l'expansion et la contraction. La plupart des pipe-lines à l'intérieur du parc de réservoirs sont enterrés ; cependant, la conduite d'aspiration et de déversement commune pour chaque réservoir est en surface à l'intérieur de la zone de la digue du réservoir pour environ 75 pieds. Cette est conçue avec deux coudes de 90° pour permettre une expansion et une contraction normales. Près du coude le plus proche du réservoir, une main de ressort réglable est installée pour tenir tout le poids de la conduite dans cette zone, réduisant par conséquent le stress sur les parois du réservoir. Le dessous de la conduite qui est appuyé sur l'appui est protégé par une plaque d'appui sur la conduite pour éliminer toute abrasion sur la conduite.
- Des clavatures T-1 et T-2 se trouvent à l'intérieur d'une enceinte imperméable. Le drainage de ces zones s'effectue par une soupape opérée manuellement dans le système d'eau pluviale des installations.

3.2.3 Inspections des conduites enterrées

- Les conduites enterrées sont présentes aux installations.
- L'intégrité des conduites enterrées et les tests de fuite sont effectués au moment de l'installation, de la modification, de la construction, de la relocalisation ou du remplacement.
- Les conduites de déchargement sont sujettes à un programme d'inspections internes périodiques, en utilisant des racleurs de conduite intelligents pour documenter la condition et l'intégrité de la conduite.

3.2.4 Documentation

- Des registres des inspections et des tests (y compris ceux qui sont conservés selon les pratiques habituelles et coutumières de l'entreprises), signés par le superviseur ou l'inspecteur approprié sont conservés aux dossiers aux installations et / ou à un autre endroit de l'entreprise pendant une période minimale de trois (3) ans.
- Une inspection d'échantillon et des rapports de tests sont fournis dans l'Annexe K du plan d'urgence intégré.

4.0 DRAINAGE DES INSTALLATIONS

4.1 SYSTÈMES DE DRAINAGE DES ZONES DE STOCKAGE ENTOURÉES DE DIGUES

Le drainage des eaux pluviales ou de d'autres liquides accumulés dans les zones de stockage entourées de digues est contrôlé comme suit :

- Le drainage de la ou des zones de stockage entourées de digues est limité par des soupapes contrôlées manuellement.
- Les robinets de vidanges des digues sont gardés en position fermée quand ils ne drainent pas la ou les zones de confinement.
- Les robinets de vidange avec clapet ne sont pas utilisés pour les zones de drainage entourées de digues.
- Le drainage des eaux pluviales de la ou des zones entourées de digues est activé manuellement et vidé par la gravité.
- L'eau est inspectée visuellement pour détecter des produits et être déversée seulement si aucun reflet de produit n'est visible.
- La méthode privilégiée pour le retrait des eaux pluviales accumulée est effectuée par l'évaporation naturelle qui permet que l'accumulation n'endommage pas l'équipement / les structures ou n'entrave les opérations menées à l'intérieur de la zone de confinement.
- Les eaux pluviales qui s'accumulent à l'intérieur de la zone entourée de digues, et qui ne se dissipent pas naturellement, sont drainées conformément aux procédures de drainage des eaux pluviales.
- Le drainage des installations ne coule pas directement dans un cours d'eau ouvert. Il traverse un séparateur pétrole-eau et est recueilli dans un bassin de rétention qui est séparé par une soupape manuelle pour se diriger dans un ruisseau adjacent.
- La digue de drainage au parc de réservoirs est transmis par des égouts pluviaux et des fossés vers les installations le séparateur pétrole-eau et le réservoir de rétention de déversement.
- Le séparateur pétrole-eau est situé à l'extrémité d'entrée du réservoir. La conception du séparateur de béton armé comprend six déversoirs / séparateurs en dessous et au-dessus pour séparer et conserver le pétrole. Le séparateur s'occupe du drainage à la fois à partir des zones entourées de digues et des zones non entourées de digues du parc de réservoirs. Une grille et un robinet situés à l'entrée du séparateur contrôle le débit pompé.
- La ou les zones de confinement peut / peuvent retenir le produit jusqu'au nettoyage en raison d'une barrière d'argile, du sol d'origine avec une imperméabilité suffisante, et des mares observées.

4.2 DRAINAGE DES ZONES QUI NE SONT PAS ENTOURÉES DE DIGUES

Le drainage des zones qui ne sont pas entourées de digues est contrôlé comme suit :

- Le système de drainage des installations est conçu d'une manière qui donnera aux zones qui ne sont pas entourées de digues la possibilité que le déversement coule dans le réservoir de rétention des déversements.
- Le drainage du parc de réservoirs est dirigé vers le réservoir de rétention des installations, à l'extrémité qui se situe en aval du séparateur pétrole-eau. Le réservoir possède une capacité d'environ 64 000 barils. Le déversement du réservoir passe à travers un écumoire, un robinet-vanne pour la gestion des flux et un drain pour les eaux pluviales pour l'égout pluvial municipal séparé qui se déverse dans le ruisseau Anthoine.
- Dans le cas peu probable d'un déversement de pétrole à l'intérieur du parc de réservoirs, le pétrole recueilli à l'intérieur du réservoir serait récupéré en utilisant des écumoirs et des camions-citernes. Le pétrole récupéré serait renvoyé aux réservoirs de stockage de pétrole dans le parc de réservoirs
- Le réservoir de rétention en cas de déversement n'est pas situé dans les zones sujettes aux inondations périodiques.
- Le drainage des eaux pluviales des autres zones non entourées de digues (zones où il n'y a pas de stockage) des installations n'est pas contrôlé puisqu'il n'est pas effectué dans des zones où il y a un potentiel de déversement. Le pétrole, qui peut parvenir jusqu'à ces zones, serait nettoyé immédiatement et il ne pourrait pas s'écouler hors de la propriété.

4.3 PROCÉDURES DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES

La procédure pour superviser le drainage des eaux pluviales d'un confinement secondaire vers un égout pluvial ou un cours d'eau ouvert est la suivante :

- Le drainage des murs pare-feu des deux (2) réservoirs de stockage de pétrole brut du terminal de 268 Mbbl est déversé sous surveillance vers l'égout pluvial séparé municipal. Les deux (2) réservoirs de stockage de pétrole brut du terminal de 268 Mbbl ne sont pas munis de drains ; l'eau de précipitation captée est perdue par évaporation.
- Au parc de réservoirs, les installations n'ont pas d'installations d'épuration des eaux usées et ne traitent pas l'eau avant son évacuation du site, autrement que par le traitement fourni pour les eaux pluviales par le séparateur pétrole-eau et le réservoir d'eaux pluviales. Le drainages other than the treatment provided for storm water by the oil/water separator and storm water reservoir. Le drainage des murs pare-feu des 19 réservoirs de stockage de pétrole brut du parc de réservoirs est déversé comme suit :
 - L'eau de pluie non contaminée est inspectée pour s'assurer de se

conformer aux normes de qualité de l'eau applicables et ne causera pas de déversement nuisible au sens du document 40 CFR 110.

- Des dossiers adéquats de tels événements de drainage sont conservés.
 - Des dossiers adéquats d'événements de drainage sont conservés aux installations.
 - Un exemple de dossier de drainage se trouve dans l'Annexe K du plan d'urgence intégré.

4.4 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EFFLUENT

Les installations ont un séparateur mécanique pétrole-eau au bassin de rétention mais n'ont pas d'installations de traitement de l'effluent pour traiter chimiquement l'eau.

5.0 CONTENEURS DE STOCKAGE EN VRAC

5.1 CONCEPTION ET CONSTRUCTION DES CONTENEURS

Conteneurs de stockage en vrac de surface

Les conteneurs de stockage de produits pétroliers et de produits pétroliers en vrac des installations ont les caractéristiques de conception, les matériaux de construction et les traits d'ingénierie de sécurité suivants :

- Les conteneurs sont construits à partir de matière qui est compatible avec le pétrole et les produits pétroliers entreposés et les conditions d'entreposage (y compris la pression et la température).
- La plupart des conteneurs de stockage en vrac ont des alarmes informatiques de niveau élevé et très élevé pour une exploitation constamment surveillée ou une station de surveillance.
- Les installations utilisent un système d'intervention rapide pour déterminer le niveau de liquide de chaque conteneur de stockage en vrac comme des ordinateurs numériques et des indicateurs de vision directe.
- Les fuites de pétrole visibles qui provoquent une perte du produit des conteneurs assez importante pour causer une accumulation de produit dans les zones entourées de digues seront rapidement rectifiées et supprimées.
- L'exploitation des réservoirs se fait à des niveaux de remplissage sécuritaires placés au-dessous des limites d'exploitation du réservoir.
- Les fonds des réservoirs et les accessoires enterrés associés bénéficient d'une protection cathodique.

Confinement secondaire

Le système de confinement secondaire fourni pour les conteneurs de produits pétroliers et de pétrole en vrac possède les caractéristiques de conception et de construction suivantes :

- Les structures de confinement ou de diversion ou l'équipement pour empêcher le pétrole d'atteindre les eaux navigables sont réalisables.
- Les zones entourées de digues sont suffisamment imperméables pour retenir le pétrole déversé.
- Des installations de réservoirs d'entreposage en vrac sont construites pour que des moyens secondaires de confinement soient fournis pour tout le contenu du plus grand conteneur simple en plus du franc-bord adéquat pour les précipitations.
- Les zones de confinement autres que le réservoir de stockage de mazout sont construites à partir de matériaux à base de terre compactée.

5.1 CONCEPTION ET CONSTRUCTION DES CONTENEURS (suite)

- Chaque réservoir de stockage de pétrole brut est situé à l'intérieur de digue en terre (murs pare-feu) de confinement secondaire. Les murs pare-feu sont conçus pour confiner 110% de la capacité du volume du plus grand réservoir à l'intérieur de chaque zone de confinement. Les murs pare-feu ont été construits un cœur de matières de terre d'une perméabilité inférieure pour empêcher le flux de liquide de traverser les murs. La conception des murs pare-feu comprend des talus de 1 ½ pour 1, et une passerelle de trois (3) pieds de largeur au sommet. La conception du mur pare-feu, l'espacement et la disposition du réservoir sont conformes aux codes en vigueur de la ville de South Portland et de l'état du Maine au moment où l'installation a été construite. Le réservoir de stockage de mazout #2 est entouré par une digue de béton armé conçu pour retenir 125% de la capacité du réservoir.
- Les digues en terre du réservoir sont inspectées à chaque mois pour vérifier l'intégrité et cela fait partie du programme d'inspection informel mensuel. Toutes les insuffisances sont rapportées au département de l'entretien, les réparations sont effectuées et, si nécessaire, un rendez-vous est pris avec un entrepreneur pour le contrôle des animaux afin de piéger, enlever et déplacer des animaux indésirables qui creusent dans la digue et peuvent compromettre son intégrité.

5.2 RÉSERVOIRS COMPLÈTEMENT ET PARTIELLEMENT ENTERRÉS

- Les installations ont un puisard de réservoir métallique complètement enterré qui a été installé le 10 janvier 1974 ou après, et les documents 40 CFR Partie 280 ou 281 n'en font pas mention. Le réservoir est situé dans le parc de réservoirs de South Portland près de la chambre des pompes.
 - La protection contre la corrosion est assurée par un système de protection cathodique.
 - Afin de confirmer son intégrité, un test de pression pour le réservoir complètement enterré est effectué régulièrement.
- Les installations n'ont pas de réservoirs partiellement enterrés ou métalliques.

5.3 RÉSERVOIRS DE STOCKAGE DE PÉTROLE MOBILES OU PORTABLES

- Les réservoirs de stockage de pétrole mobiles ou portables (fûts) sont situés aux installations.
- Un moyen de confinement secondaire, comme des digues ou des bassins hydrographiques, est fourni pour le compartiment ou conteneur simple le plus grand en plus d'un franc-bord suffisant pour les précipitations.

5.4 SERPENTINS DE CHAUFFAGE INTERNES

- Les installations n'utilisent pas de serpentins de chauffage internes.
- Quand cela est nécessaire, le pétrole brut des réservoirs de stockage est chauffé en transférant le pétrole par un échangeur de chaleur externe situé près de l'usine de chauffage du parc de réservoirs.

6.0 OPÉRATIONS DE TRANSFERT, DE POMPAGE, ET PROCESSUS DANS L'USINE

6.1 INSTALLATIONS À TUYAUTERIE ENFOUIE

Les installations de tuyauterie enfouies sont dotées d'une protection contre la corrosion comme suit :

- Les installations ont de la tuyauterie enfouie.
- Les installations à tuyauterie enfouie son enveloppées et enduites pour diminuer la corrosion.
- Quand une section de la conduite enfouie est exposée pour une raison ou une autre, on l'examine pour détecter de la détérioration.
- Si l'on trouve des dégâts causés par la corrosion, un examen supplémentaire et des mesures correctrices seront prises comme il a été indiqué selon l'ampleur des dégâts.

6.2 PROTECTION CATHODIQUE DE LA TUYAUTERIE SOUTERRAINE

- Si elle est installée, la tuyauterie enfouie, nouvelle ou remplacée après le 16 août 2002 sera :
 - Enveloppée et enduite pour la protection.
 - Munie d'un système de protection cathodique, à moins qu'un expert détermine que l'endroit n'est pas assez corrosif pour que cela provoque un déversement en raison de la corrosion pendant sa durée de vie.

6.3 CONDUITES HORS SERVICE

- Des raccords de tuyauterie du terminal hors service seront recouverts et marqués quand la conduite en service ou en service de remplacement pendant des périodes prolongées.

6.4 PROCÉDURES D'AVERTISSEMENT DES VÉHICULES

Les procédures d'avertissement des véhicules entrant aux installations pour éviter d'endommager la tuyauterie ou d'autre équipement en surface sont comme suit :

- Un automobiliste à qui l'on permet d'entrer aux installations est averti par des barrières afin de s'assurer que le véhicule ne mettra pas en danger la tuyauterie en surface
- L'accès d'un véhicule à toutes les zones de stockage du pétrole et à toute construction impliquant des fouilles, de la soudure, du feu ou l'utilisation de tout équipement ou outils qui ne sont pas classés « à l'épreuve des explosions » (Classe I, Groupe D) est strictement contrôlé par un permis de travail sécuritaire écrit interne (Annexe 4). Tout permis de travail sécuritaire doit être signé par un représentant du pipe-line et peut être émis seulement après une inspection et une discussion sur place avec un représentant de l'entrepreneur relatives aux tests spécifiques et aux procédures de sécurité qui doivent être suivies en effectuant le travail impliqué. La conduite en surface est protégée des dommages causés par les véhicules par des barrières de surface appropriées ou en étant tenue à distance des surfaces routières.

7.0 WAGON-CITERNE ET CAMION-CITERNE RAMPE DE CHARGEMENT / DÉCHARGEMENT

7.1 OPÉRATIONS DES INSTALLATIONS

- Les opérations de chargement des camions ne sont pas effectuées à ces installations.
- Les camions-citernes peuvent décharger du pétrole récupéré dans un réservoir pendant une intervention de déversement.
- Les opérations des wagons-citernes (rails) ne sont pas effectuées à ces installations.
- Les procédures de chargement / déchargement sont conformes aux exigences et règlements établis par le Département des transports.

7.2 SYSTÈME DE CONFINEMENT DES RAMPES DE CHARGEMENT / DÉCHARGEMENT

- Il n'y a pas de rampe de chargement à ces installations

7.3 SYSTÈMES D'AVERTISSEMENT

Ne s'applique pas

7.4 PROCÉDURES DE DÉCHARGEMENT

Ne s'applique pas

8.1 CLÔTURES ET PORTES D'ENTRÉES

Les mesures de sécurité en place pour le périmètre des installations comprennent des clôtures et des portes comme suit :

- Les installations sont complètement clôturées, y compris les stations de pompage.
- Les portes d'entrée sont fermées à clé et / ou gardées quand les installations sont sans surveillance ou qu'elles ne sont pas en production.
- Des portes automatiques sont situées à la porte principale de South Portland et à l'entrée du quai 2.
- Les portes d'entrée vers le parc de réservoirs et le quai 2 South Portland sont motorisées, et elles peuvent seulement être ouvertes par le personnel autorisé possédant le code du clavier.
- Quatre caméras offrant une couverture de 360 degrés de la voie d'accès du Quai 2 et surveillent le dock et les installations (24 heures sur 24).
- Cinq PTZ caméra surveille l'entrée principale du parc de réservoirs de South Portland 24 heures sur 24.

8.2 ROBINETS DES CONTENEURS DE STOCKAGE DE PÉTROLE ET DE PRODUITS PÉTROLIERS

Les mesures de sécurité en place pour les robinets des réservoirs de stockage de pétrole et de produits pétroliers sont comme suit :

- L'écoulement principal et les robinets de vidange tout come les autres robinets qui permettront de diriger vers l'extérieur l'écoulement du contenu de tout réservoir vers la surface sont gardés en position fermée quand leur statut est hors-service ou pas en remplacement.
- L'écoulement à l'intérieur ou à l'extérieur des réservoirs de stockage au moyen de la succion du réservoir principal et la tuyauterie de déversement sont contrôlés par des soupapes de claviature motorisées, opérées à distance. Les circuits de contrôle pour ces soupapes sont situés à l'intérieur des chambres de contrôles fermées à clé. L'état des soupapes de toutes les soupapes de claviature est constamment surveillé par le contrôleur avec l'aide de l'ordinateur. Tout mouvement des soupapes déclenche automatiquement un scanner pour permettre au contrôleur de déterminer le statut. La vérification de mouvements des soupapes sera déterminée par le personnel d'opérations envoyé sur le terrain.

8.3 COMMANDES DU DÉMARREUR DE LA POMPE À L'HUILE

Les mesures de sécurité pour les commandes du démarreur de la pompe sont les suivantes :

8.3 COMMANDES DU DÉMARREUR DE LA POMPE À L'HUILE (suite)

- Si les installations étaient hors-service ou en remplacement, les commandes du démarreur sur toutes les pompes seraient bloquées dans la position « arrêt ».
- Puisque les pompes à l'huile sont en marche continue, les commandes du démarreur ne sont pas bloquées à la position d'arrêt.
- Les commandes du démarreur sur toutes les pompes sont situées à un site accessible seulement au personnel autorisé.
- Les disjoncteurs de 2 300 volts pour les unités de la conduite principale sont laissés en marche pour permettre une opération à distance. Il y a des interrupteurs de marche / d'arrêt aux chambres de contrôle de la station, mais il n'y a pas de bouton de mise en marche situé près de chaque unité adjacente aux unités de pompage. Des disjoncteurs pour toutes les unités de pompage du terminal sont situés à l'intérieur des chambres de contrôle fermées à clé.
- Les disjoncteurs de 440 volts pour les pompes de transfert individuelles des réservoirs sont situés près des digues des réservoirs, à distance des boutons de mise en marche installés sur les pompes. Tous les boutons de mise en marche et les disjoncteurs sont situés dans des zones clôturées, fermées à clé et accessibles seulement au personnel de l'entreprise.

8.4 LIENS DES PIPE-LINES

- Quand la tuyauterie des installations n'est pas en service ou en service de remplacement pour une période prolongée, les liens de chargement / déchargement **seront** recouverts et marqués pour la sécurité. Cela s'applique à la tuyauterie qui est vide de son contenu liquide par drainage ou pression par gaz inerte.
- Les liens de chargement / déchargement des pipe-lines (comme les ouvertures du piston racleur) sont recouverts ou marqués par mesure de sécurité quand ils ne sont pas en service.

8.5 ÉCLAIRAGE

L'éclairage des installations est conçu et opéré comme suit :

- La zone autour des réservoirs d'entreposage est illuminée avec des capteurs de lumière situés au sommet des murs pare-feu des réservoirs. Les lumières fournissent une lumière adéquate pour observer la fuite d'un réservoir ou le mouvement du personnel dans la zone.

(Remarque : Seules les descriptions des installations québécoises seront traduites)

POTENTIAL SPILL SOURCES AND CONTAINER IDENTIFICATION
(Any container that stores oil)

Container I.D.	Substance Stored (Oil & Haz. Substance)	Average Quantity Stored (Gallons)	Maximum Capacity (Gallons)	Container Type (i.e. floating roof, fixed roof, etc.)	Year Built	Potential Failure (Leak/Rupture/Overflow)	Rate of Flow *	Failure / Cause (Record cause and date of any Tank failure which has resulted in a loss of tank contents)	Direction of Flow	Secondary Containment Capacity** (Volume - Gallons)
SOUTH PORTLAND - BULK STORAGE CONTAINERS										
1	Crude	5,500,278	5,796,000	Floating	1941	Rupture	----	Overflow due to incorrect remote tank gauge readings. 74,340 gal. loss to containment (5/29/75)	Note "A"	6,375,600
2	Crude	5,496,708	5,796,000	Floating	1941	Rupture	----	N/A		6,375,600
27	Crude	10,726,212	11,256,000	Floating	1966	Rupture	----	N/A	Note "B"	12,381,600
28	Crude	10,715,376	11,256,000	Floating	1969	Rupture	----	N/A		12,381,600
3	Crude	5,969,880	6,300,000	Floating	1950	Rupture	----	N/A	Note "C"	6,930,000
4	Crude	5,946,150	6,300,000	Floating	1950	Rupture	----	N/A		6,930,000
5	Crude	5,936,658	6,300,000	Floating	1950	Rupture	----	N/A		6,930,000
6	Crude	5,947,284	6,300,000	Floating	1950	Rupture	----	N/A		6,930,000
8	Crude	5,437,152	5,670,000	Floating	1944	Rupture	----	N/A		6,237,000
9	Crude	5,391,288	5,670,000	Floating	1944	Rupture	----	N/A		6,237,000
10	Crude	5,532,870	5,880,000	Floating	1941	Rupture	----	Overflow when wrong tank opened to receive oil from vessel. 10,080 gal. loss to containment. (10/5/60)		6,468,000
11	Crude	5,517,540	5,880,000	Floating	1941	Rupture	----	N/A		6,468,000
12	Crude	4,836,384	5,880,000	Floating	1941	Rupture	----	N/A		6,468,000
13	Crude	5,450,676	5,880,000	Floating	1941	Rupture	----	N/A		6,468,000
18	Crude	10,737,342	11,256,000	Floating	1971	Rupture	----	N/A		12,381,600
19	Crude	5,961,690	6,300,000	Floating	1953	Rupture	----	N/A		6,930,000

* Varies from pinpoint leak to catastrophic collapse.

** The containment volumes were supplied by Portland Pipe Line Corporation and were presented to RMA as a third-party survey company's verification of containment.

POTENTIAL SPILL SOURCES AND CONTAINER IDENTIFICATION

(Any container that stores oil)

Container I.D.	Substance Stored (Oil & Haz. Substance)	Average Quantity Stored (Gallons)	Maximum Capacity (Gallons)	Container Type (i.e. floating roof, fixed roof, etc.)	Year Built	Potential Failure (Leak/Rupture/Overflow)	Rate of Flow *	Failure / Cause (Record cause and date of any Tank failure which has resulted in a loss of tank contents)	Direction of Flow	Secondary Containment Capacity** (Volume - Gallons)
SOUTH PORTLAND - BULK STORAGE CONTAINERS (Cont'd)										
20	Crude	5,961,522	6,300,000	Floating	1953	Rupture	-----	N/A	Note "C"	6,930,000
21	Crude	5,971,392	6,300,000	Floating	1955	Rupture	-----	N/A		6,930,000
22	Crude	5,968,032	6,300,000	Floating	1955	Rupture	-----	N/A		6,930,000
23	Crude	5,955,222	6,300,000	Floating	1960	Rupture	-----	N/A		6,930,000
24	Crude	5,998,608	6,300,000	Floating	1965	Rupture	-----	N/A		6,930,000
25	Crude	6,018,096	6,300,000	Floating	1965	Rupture	-----	N/A		6,930,000
26	Crude	10,611,384	11,256,000	Floating	1957	Rupture	-----	N/A		12,381,600
#2 Fuel Oil Storage Tank	Fuel Oil	10,000	20,000	Horizontal	1983	Leak	-----	N/A		25,000
Waste Oil/Rags Drums Storage	Waste Oil & Rags	30	4 @ 55 gal each = 220	55 Gal Drums	-----	Leak	-----	N/A		Note "F"
Pier 2 Diesel Generator Tank	Diesel Fuel	200	200	-----	2002	Leak	-----	N/A	Note "A"	220
Maintenance Building Lube Oil Storage	Lubricating oil	200	4 @ 55 gal each = 220	55 Gal Drums	-----	Leak	-----	N/A		Note "F"
TOTALS:		151,598,074	160,796,420							
PIPELINE PUMP STATIONS - BULK STORAGE CONTAINERS										
Raymond	Lube Oil/Waste	80	2 @ 55 gal each = 110	55 Gal Drums	-----	Leak	-----	N/A	Note "E"	Note "F"
North Waterford	Lube Oil/Waste	80	2 @ 55 gal each = 110	55 Gal Drums	-----	Leak	-----	N/A		
Shelburne	Lube Oil/Waste	80	2 @ 55 gal each = 110	55 Gal Drums	-----	Leak	-----	N/A		
Lancaster	Lube Oil/Waste	80	2 @ 55 gal each = 110	55 Gal Drums	-----	Leak	-----	N/A		
Sutton	Lube Oil/Waste	80	2 @ 55 gal each = 110	55 Gal Drums	-----	Leak	-----	N/A		
TOTALS:		450	550							

* Varies from pinpoint leak to catastrophic collapse.

** The containment volumes were supplied by Portland Pipe Line Corporation and were presented to RMA as a third-party survey company's verification of containment.

POTENTIAL SPILL SOURCES AND CONTAINER IDENTIFICATION
(Any container that stores oil)

Equipment I.D.	Substance Stored (Oil & Haz. Substance)	Average Quantity Stored (Gallons)	Maximum Capacity (Gallons)	Equipment Type (i.e. transformer, oil-filled equipment, etc.)	Year Built	Potential Failure	Rate of Flow *	Failure / Cause (Record cause and date of any Tank failure which has resulted in a loss of tank contents)	Direction of Flow	Secondary Containment Capacity**
SOUTH PORTLAND – OPERATIONAL EQUIPMENT										
Boiler #1	Fuel Oil	0	7,500	Boiler	1983	Leak/Rupture	----	N/A	Note "C"	8,250
Boiler #2	Fuel Oil	0	7,500	Boiler	1983	Leak/Rupture	----	N/A		8,250
Pier 2 Genset	Diesel Fuel	200	200	Generator	Unk	Leak/Rupture	----	N/A	Note "A"	277

SOUTH PORTLAND – QUALIFIED OIL-FILLED OPERATIONAL EQUIPMENT										
Glycol/Oil Heat Exchanger	Glycol/Oil	2,200	2,200	Heat Exchanger	1983	Leak/Rupture	----	N/A	Note "D"	
TRF1 @T1	Mineral Oil	80	80	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF2 @T1	Mineral Oil	80	80	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF3 @T1	Mineral Oil	80	80	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF1 @ Ops Bldg	Mineral Oil	644	644	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF2 @ Ops Bldg	Mineral Oil	1,197	1,197	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF3 @ Ops Bldg	Mineral Oil	339	339	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
Spare @ Ops Bldg	Mineral Oil	808	808	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		

* Varies from pinpoint leak to catastrophic collapse.

** The containment volumes were supplied by Portland Pipe Line Corporation and were presented to RMA as a third-party survey company's verification of containment.

POTENTIAL SPILL SOURCES AND CONTAINER IDENTIFICATION
(Any container that stores oil)

Equipment I.D.	Substance Stored (Oil & Haz. Substance)	Average Quantity Stored (Gallons)	Maximum Capacity (Gallons)	Equipment Type (i.e. transformer, oil-filled equipment, etc.)	Year Built	Potential Failure	Rate of Flow *	Failure / Cause (Record cause and date of any Tank failure which has resulted in a loss of tank contents)	Direction of Flow	Secondary Containment Capacity
SOUTH PORTLAND – QUALIFIED OIL-FILLED OPERATIONAL EQUIPMENT (Cont'd)										
TRF5 @ Ops Bldg	Mineral Oil	80	80	Transformer	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A	Note "C"	Note "D"
TRF6 @ Ops Bldg	Mineral Oil	80	80	Transformer	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A		
TRF7 @ Ops Bldg	Mineral Oil	80	80	Transformer	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A		
TRF8 @ Ops Bldg	Mineral Oil	80	80	Transformer	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A		
TRF9 @ Ops Bldg	Mineral Oil	80	80	Transformer	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A		
TRF10 @ Ops Bldg	Mineral Oil	80	80	Transformer	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A		
TRF @ Eng Bldg	Mineral Oil	217	217	Transformer	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A		
Pier 1 Rectifier for TK 1 & 2	Mineral Oil	72	72	Rectifier	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A	Note "A"	
Pier 1 Rectifier #2 (East)	Mineral Oil	55	55	Rectifier	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A		
Pier 1 Rectifier #3 (West)	Mineral Oil	55	55	Rectifier	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A		

* Varies from pinpoint leak to catastrophic collapse.

** The containment volumes were supplied by Portland Pipe Line Corporation and were presented to RMA as a third-party survey company's verification of containment.

POTENTIAL SPILL SOURCES AND CONTAINER IDENTIFICATION <i>(Any container that stores oil)</i>											
Equipment I.D.	Substance Stored (Oil & Haz. Substance)	Average Quantity Stored (Gallons)	Maximum Capacity (Gallons)	Equipment Type (i.e. transformer, oil-filled equipment, etc.)	Year Built	Potential Failure	Rate of Flow *	Failure / Cause (Record cause and date of any Tank failure which has resulted in a loss of tank contents)	Direction of Flow	Secondary Containment Capacity	
SOUTH PORTLAND - QUALIFIED OIL-FILLED OPERATIONAL EQUIPMENT (Cont'd)											
Pump 5 Area TRF1	Mineral Oil	80	80	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A	Note "B"	Note "D"	
Pump 5 Area TRF2	Mineral Oil	80	80	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A			
Pump 5 Area TRF3	Mineral Oil	80	80	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A			
Pump 5 Area Rectifier for TK 27 & 28	Mineral Oil	72	72	Rectifier	Unk	Leak/Rupture	----	N/A			
Pier 2 Unloading Arm Hydraulic Unit	Hydraulic Oil	50	50	Hydraulic Unit	Unk	Leak/Rupture	----	N/A	Note "A"		
Pier 2 Rectifier A-1	Mineral Oil	55	55	Rectifier	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A			
Pier 2 Rectifier D	Mineral Oil	55	55	Rectifier	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A			
Pier 2 Rectifier F	Mineral Oil	55	55	Rectifier	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A			
Pier 2 Rectifier G	Mineral Oil	55	55	Rectifier	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A			
Pier 2 Rectifier J	Mineral Oil	55	55	Rectifier	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A			
Pier 2 Rectifier 1	Mineral Oil	250	250	Rectifier	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A			
Pier 2 Rectifier 2	Mineral Oil	250	250	Rectifier	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A			
Pier 2 Rectifier 3	Mineral Oil	250	250	Rectifier	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A			
Gangway Hydraulic Unit	Hydraulic Oil	53	53	Hydraulic Unit	Unk	Leak/Rupture	----	N/A			

Fire Monitor 1 Hydraulic Unit	Hydraulic Oil	5	5	Hydraulic Unit	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A		
Fire Monitor 2 Hydraulic Unit	Hydraulic Oil	5	5	Hydraulic Unit	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A		
TOTALS:		7,957	22,957							

* Varies from pinpoint leak to catastrophic collapse.

** The containment volumes were supplied by Portland Pipe Line Corporation and were presented to RMA as a third-party survey company's verification of containment.

POTENTIAL SPILL SOURCES AND CONTAINER IDENTIFICATION
(Any container that stores oil)

Source I.D.	Substance Held (Oil & Haz. Substance)	Average Quantity (Gallons)	Maximum Capacity (Gallons)	Source Type (i.e. piping, separation equipment, etc.)	Year Built	Potential Failure	Rate of Flow *	Failure / Cause (Record cause and date of any Tank failure which has resulted in a loss of tank contents)	Direction of Flow	Secondary Containment Capacity (Volume)
RAYMOND PUMP STATION – QUALIFIED OIL-FILLED OPERATIONAL EQUIPMENT										
TRF1	Mineral Oil	867	867	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A	Southeast towards Hemlock Lane	Note "D"
TRF2	Mineral Oil	20	20	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF3	Mineral Oil	20	20	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF3	Mineral Oil	20	20	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TOTALS:		927	927							
NORTH WATERFORD PUMP STATION – QUALIFIED OIL-FILLED OPERATIONAL EQUIPMENT										
TRF1	Mineral Oil	1,125	1,125	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A	Southeast towards Fisk Road	Note "D"
TRF2	Mineral Oil	20	20	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF3	Mineral Oil	20	20	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF4	Mineral Oil	20	20	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TOTALS:		1,185	1,185							
SHELBURNE PUMP STATION – QUALIFIED OIL-FILLED OPERATIONAL EQUIPMENT										
TRF1	Mineral Oil	867	867	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A	Northwest towards pond	Note "D"
TRF2	Mineral Oil	15	15	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF3	Mineral Oil	15	15	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TRF4	Mineral Oil	15	15	Transformer	Unk	Leak/Rupture	----	N/A		
TOTALS:		912	912							

POTENTIAL SPILL SOURCES AND CONTAINER IDENTIFICATION
(Any container that stores oil)

Source I.D.	Substance Held (Oil & Haz. Substance)	Average Quantity (Gallons)	Maximum Capacity (Gallons)	Source Type (i.e. piping, separation equipment, etc.)	Year Built	Potential Failure	Rate of Flow *	Failure / Cause (Record cause and date of any Tank failure which has resulted in a loss of tank contents)	Direction of Flow	Secondary Containment Capacity (Volume)
LANCASTER PUMP STATION – QUALIFIED OIL-FILLED OPERATIONAL EQUIPMENT										
TRF1	Mineral Oil	1,200	1,200	Transformer	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A	Southeast towards creek	Note "D"
TRF2	Mineral Oil	20	20	Transformer	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A		
TRF3	Mineral Oil	20	20	Transformer	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A		
TRF4	Mineral Oil	20	20	Transformer	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A		
TRF5	Mineral Oil	930	930	Transformer	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A		
Spare TRF	Mineral Oil	1,200	1,200	Transformer	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A		
TOTALS:		3,390	3,390							
SUTTON PUMP STATION – QUALIFIED OIL-FILLED OPERATIONAL EQUIPMENT										
									West towards Sutton River	Note "D"
TRF2	Mineral Oil	20	20	Transformer	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A		
TRF3	Mineral Oil	20	20	Transformer	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A		
TRF3	Mineral Oil	20	20	Transformer	Unk	Leak/Rupture	-----	N/A		
TOTALS:		60	60							

POTENTIAL SPILL SOURCES AND CONTAINER IDENTIFICATION
(Any container that stores oil)

Source I.D.	Substance Held (Oil & Haz. Substance)	Average Quantity (Gallons)	Maximum Capacity (Gallons)	Source Type (i.e. piping, separation equipment, etc.)	Year Built	Potential Failure	Rate of Flow *	Failure / Cause (Record cause and date of any Tank failure which has resulted in a loss of tank contents)	Direction of Flow	Secondary Containment Capacity** (Volume)
-------------	--	-------------------------------	-------------------------------	--	------------	-------------------	-------------------	--	-------------------	--

SOUTH PORTLAND - OTHER POTENTIAL SPILL SOURCES

Glycol Expansion TK	Glycol***	0	1,300	Horizontal	1983	Leak/Rupture	----	N/A	Note "A"	1,450
TOTALS:		0	1,300							

* Varies from pinpoint leak to catastrophic collapse.

** The containment volumes were supplied by Portland Pipe Line Corporation and were presented to RMA as a third-party survey company's verification of containment.

*** Chemical

POTENTIAL SPILL SOURCES AND CONTAINER IDENTIFICATION <i>(Any container that stores oil)</i>								
Source I.D.	Substance Held <i>(Oil & Haz. Substance)</i>	Average Quantity <i>(Gallons)</i>	Maximum Capacity <i>(Gallons)</i>	Potential Failure	Rate of Flow *	Failure / Cause <i>(Record cause and date of any Tank failure which has resulted in a loss of tank contents)</i>	Direction of Flow	Secondary Containment Capacity** <i>(Volume)</i>
SOUTH PORTLAND – COMPLETELY BURIED TANKS								
Sump Tank	Oil	0	2,950	Overflow/Rupture	----	N/A	North	N/A <i>(below ground)</i>
TOTALS:		0	2,950					

HAZARD IDENTIFICATION SURFACE IMPOUNDMENTS (SI) <i>(Surface Impoundment = natural topographic depression, man-made excavation, or diked area)</i>						
SI Number	Substance Stored	Quantity Stored <i>(Gallons)</i>	Maximum Capacity <i>(Gallons)</i>	Surface Area	Year Built	Failure / Cause <i>(Record cause and date of any SI failure which has resulted in the loss of SI contents)</i>
		There are no Surface Impoundments at this Facility used for Product Storage				

* Varies from pinpoint leak to catastrophic collapse.

** The containment volumes were supplied by Portland Pipe Line Corporation and were presented to RMA as a third-party survey company's verification of containment.

- Note^A:** Primary drainage is to the containment area. Drainage outside of, or escaping containment would flow northwest to Portland Harbor.
- Note^B:** Primary drainage is to the containment area. Drainage outside of, or escaping containment would flow north across Pickett Street towards Portland Harbor.
- Note^C:** Primary drainage is to the containment area. Drainage outside of, or escaping containment would more than likely flow through either storm drains or ditches to the oil/water separator and reservoir. The chance does exist that a spill could reach Portland Harbor to the northwest.
- Note^D:** Identified as Qualified Oil-Filled Operational Equipment for which alternate requirements (see SPCC §1.7) to general secondary containment are in place per 40 CFR 112.7 (k).
- Note^E:** 55 gallon drums are stored inside Pump Station buildings. Any Drainage out of the supplied containment would pool inside the building.
- Note^F:** 55 gallon drum is stored on factory produced drum containment pallet sufficient to hold the entire contents.

FACILITY DRAWINGS

The following drawings are attached for reference:

SOUTH PORTLAND TANK FARM DRAINAGE DIAGRAMS

- Figure 9-10(a) D4923: Drainage and Hydrants – Tank Farm
- Figure 9-10(b) D4924: Drainage and Hydrants - Terminal
- Figure 9-10(c) B1154: Drainage Diagram – Tank Farm & Anthoine Creek
- Figure 9-10(d) B1153: Drainage Diagram – Terminal and Mill Cove

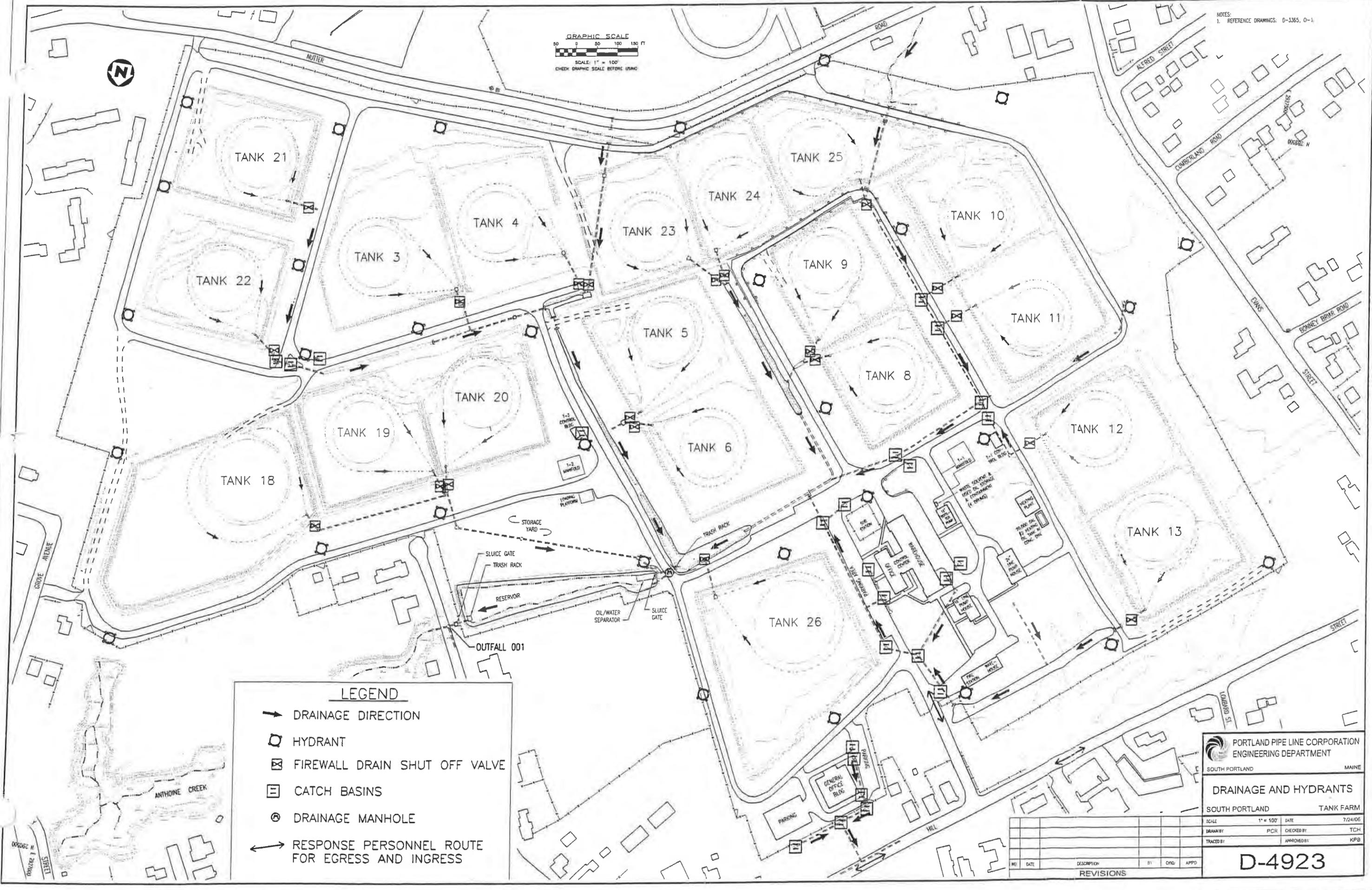
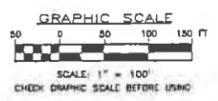
MAIN LINE PUMP STATIONS PLOT PLANS

- Figure 9-10(e) D2819: Plot Plan - Raymond Station
- Figure 9-10(f) D2421: Plot Plan - North Waterford Station
- Figure 9-10(g) D2824: Plot Plan - Shelburne Station
- Figure 9-10(h) B2424: Plot Plan - Lancaster Station
- Figure 9-10(i) B2829: Plot Plan - Sutton Station

SPCC SITE PLAN AND DIAGRAM

- Figure 9-10(j) D4925: Piping, Transformers, Rectifiers - Tank Farm
- Figure 9-10(j) D4926: Piping, Transformers, Rectifiers - Terminal
- Figure 9-10(k) D4927: Piping, Transformers, Rectifiers - Pier 2

NOTES:
1. REFERENCE DRAWINGS: D-1365, 0-1



LEGEND

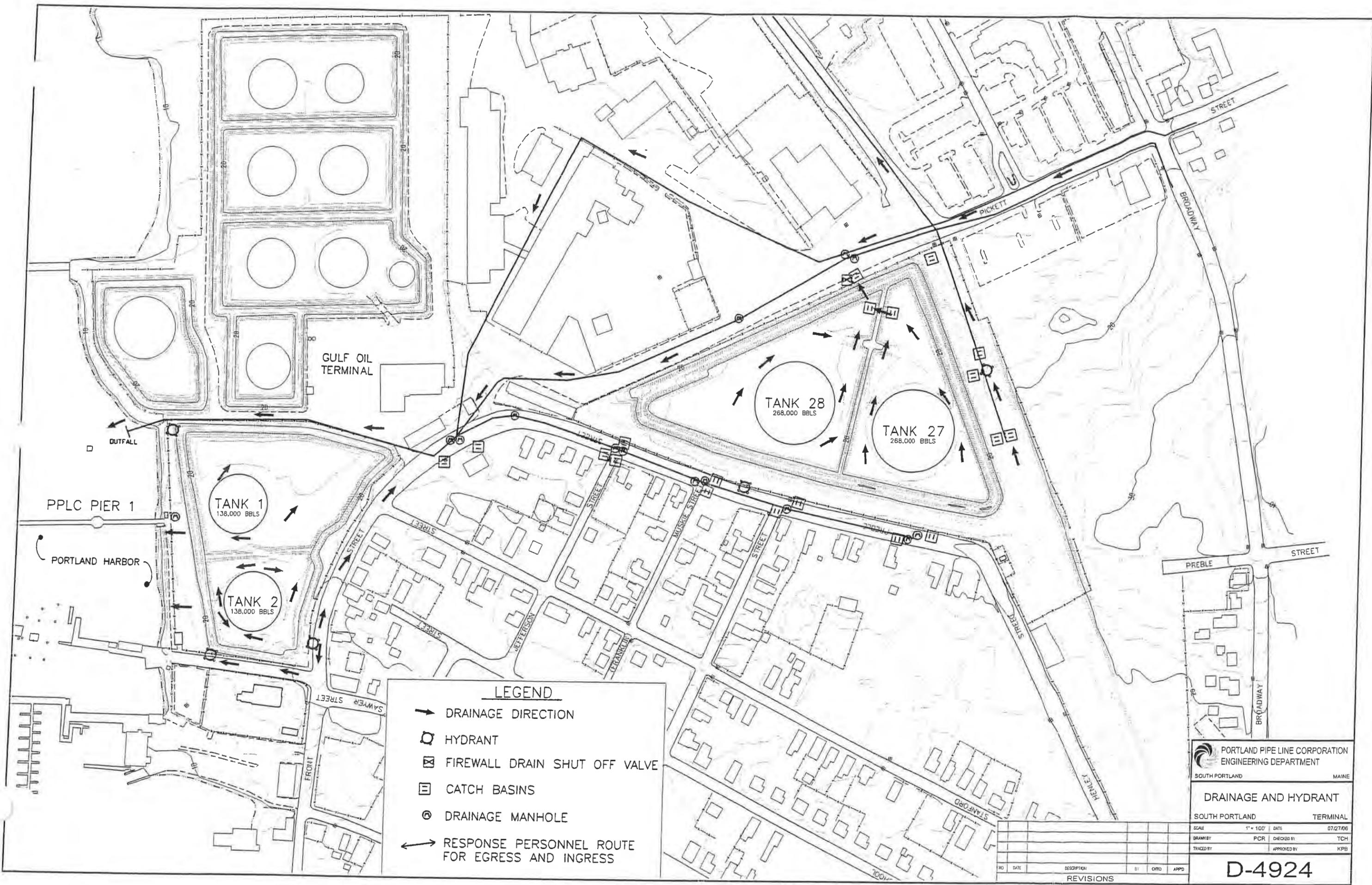
- DRAINAGE DIRECTION
- HYDRANT
- FIREWALL DRAIN SHUT OFF VALVE
- CATCH BASINS
- DRAINAGE MANHOLE
- RESPONSE PERSONNEL ROUTE FOR EGRESS AND INGRESS

PORTLAND PIPE LINE CORPORATION
ENGINEERING DEPARTMENT
SOUTH PORTLAND MAINE

DRAINAGE AND HYDRANTS
SOUTH PORTLAND TANK FARM
SCALE 1" = 100' DATE 7/24/06
DRAWN BY PCR CHECKED BY TCH
TRACED BY APPR BY KPB

NO	DATE	DESCRIPTION	BY	CHKD	APPD
REVISIONS					

D-4923



LEGEND

- ➔ DRAINAGE DIRECTION
- ⊗ HYDRANT
- ⊠ FIREWALL DRAIN SHUT OFF VALVE
- ▢ CATCH BASINS
- ⊙ DRAINAGE MANHOLE
- ➔ RESPONSE PERSONNEL ROUTE FOR EGRESS AND INGRESS

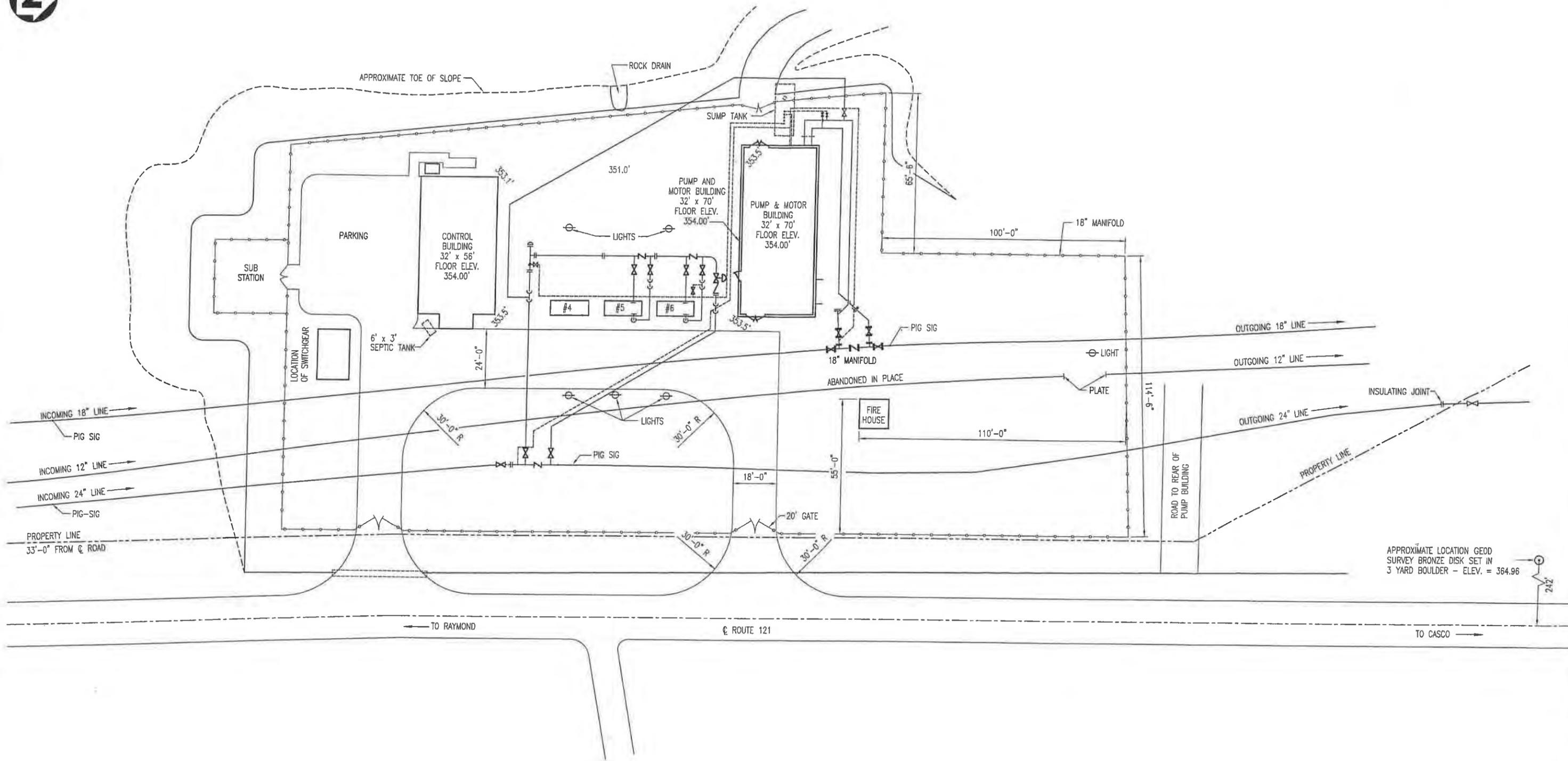

PORTLAND PIPE LINE CORPORATION
 ENGINEERING DEPARTMENT
 SOUTH PORTLAND MAINE

DRAINAGE AND HYDRANT
 SOUTH PORTLAND TERMINAL

SCALE	1" = 100'	DATE	07/27/06
DRAWN BY	PCR	CHECKED BY	TCH
TRACED BY		APPROVED BY	KPB

D-4924

NO	DATE	DESCRIPTION	BY	CHKD	APPD
REVISIONS					



APPROXIMATE LOCATION GEOD SURVEY BRONZE DISK SET IN 3 YARD BOULDER - ELEV. = 364.96

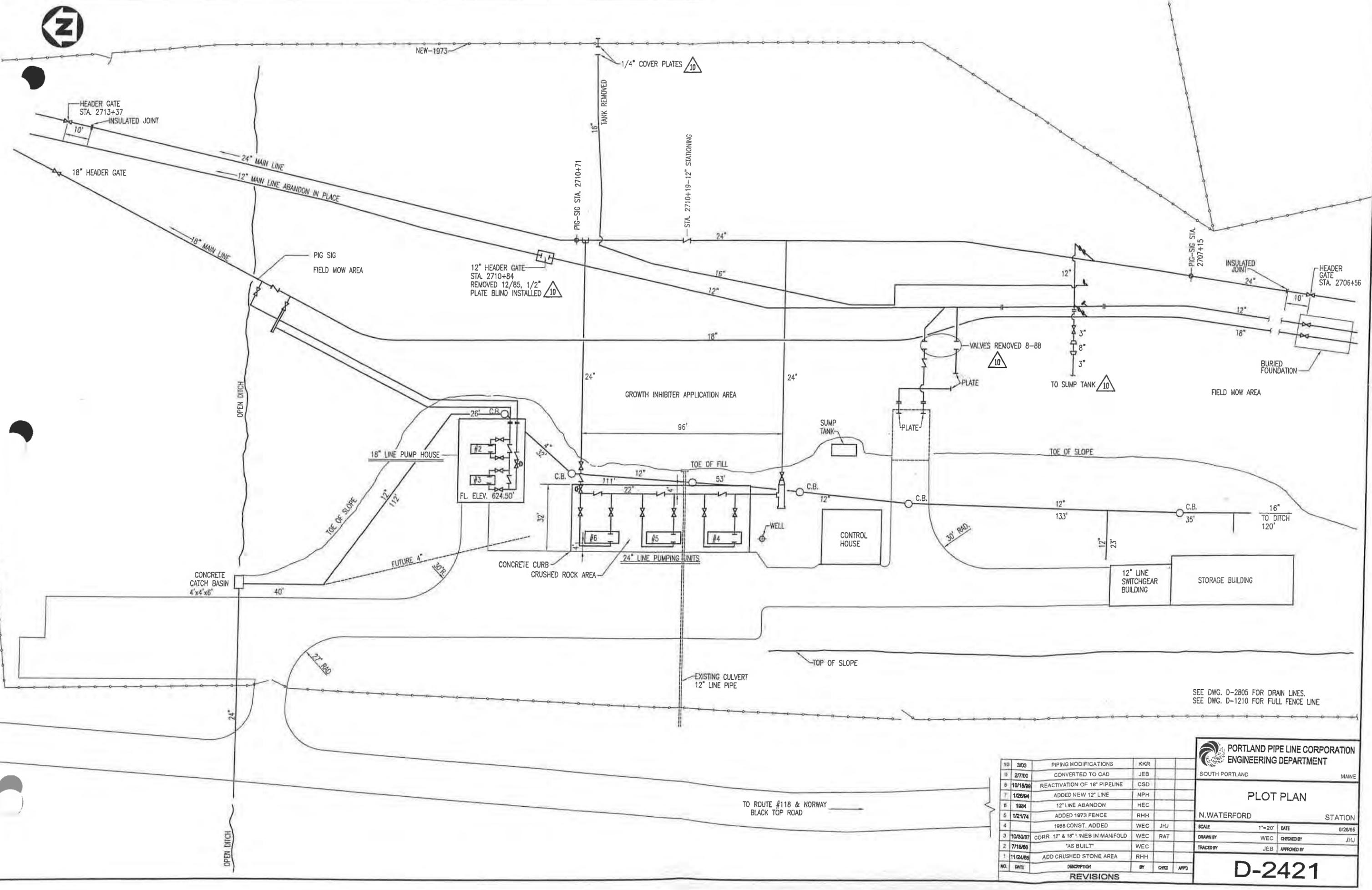
- NOTES:
- 1) SHADED AREAS INDICATE EXISTING ROADS & PARKING AREA.
 - 2) FOR ORIGINAL PLOT PLAN SEE DWG D-1468.
 - 3) PRESENT GROUND ELEVATIONS SHOWN THUS 353.5'.
 - 4) SEE D-3156 FOR CROSS-OVER CONN. DETAILS.
 - 5) SEE D-2820 FOR 24" STATION PIPING.
 - 6) SEE D-3345 FOR 12" & 18" MANIFOLDS.

PORTLAND PIPE LINE CORPORATION
ENGINEERING DEPARTMENT
SOUTH PORTLAND MAINE

PLOT PLAN
RAYMOND STATION
SCALE 1"=20' DATE 3/31/00
DRAWN BY KKR CHECKED BY
TRACED BY APPROVED BY

NO.	DATE	DESCRIPTION	BY	CHKD	APPD
8	11-27-01	18" PUMPING UPGRADE	KKR		
7	2/18/00	18" PIPELINE ACTIVATION	KKR		
6	2/18/00	CONVERTED TO CAD	KKR		
5	10/4/81	VALVE REMOVED 18" LINE	HEC	JHJ	
4	11/3/81	ADD NEW FENCE	HEC		
3	1/4/77	ADD LITES-GATE&PIPE RACK	HEC		
2	6/29/71	FENCE CHANGE&CROSS OVER CONN.	WEC		
1		1968 CONST. ADDED			

D-2819



SEE DWG. D-2805 FOR DRAIN LINES.
SEE DWG. D-1210 FOR FULL FENCE LINE

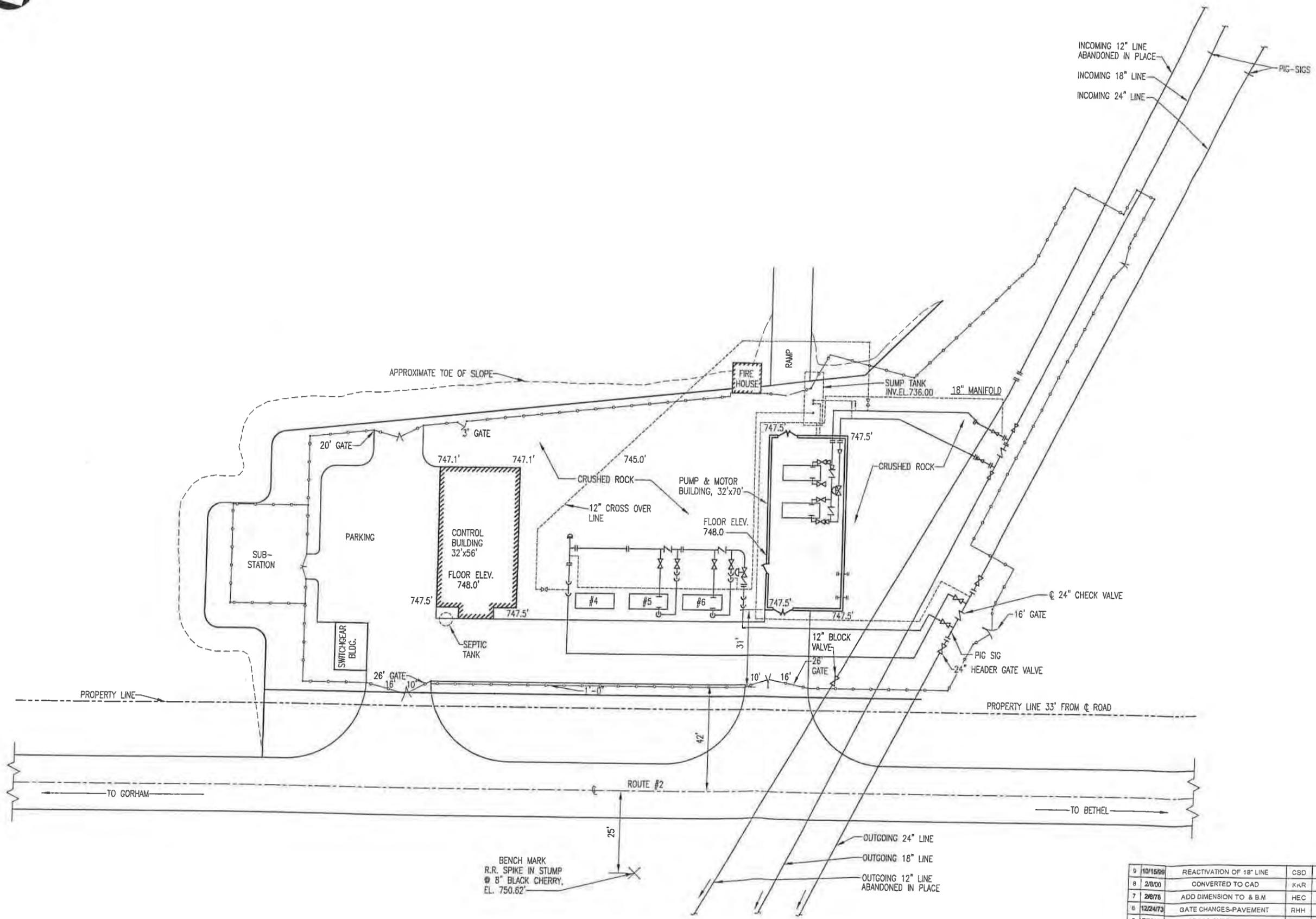
NO.	DATE	DESCRIPTION	BY	CHKD	APPD
10	3/03	PIPING MODIFICATIONS	KKR		
9	2/7/00	CONVERTED TO CAD	JEB		
8	10/15/98	REACTIVATION OF 18" PIPELINE	CSD		
7	1/28/94	ADDED NEW 12" LINE	NPH		
6	1984	12" LINE ABANDON	HEC		
5	1/21/74	ADDED 1973 FENCE	RHH		
4		1988 CONST. ADDED	WEC	JHJ	
3	10/30/87	CORR. 12" & 18" LINES IN MANIFOLD	WEC	RAT	
2	7/15/86	"AS BUILT"	WEC		
1	11/24/85	ADD CRUSHED STONE AREA	RHH		

PORTLAND PIPE LINE CORPORATION
ENGINEERING DEPARTMENT
SOUTH PORTLAND MAINE

PLOT PLAN
N. WATERFORD STATION

SCALE 1"=20' DATE 8/26/85
DRAWN BY WEC CHECKED BY JHJ
TRACED BY JEB APPROVED BY

D-2421



- NOTES**
- 1-SHADED AREAS INDICATE EXISTING ROADS & PARKING AREA.
 - 2-ENTIRE FENCED AREA (EXCEPT PAVED AREAS) COVERED WITH CRUSHED ROCK.
 - 3-FOR ORIGINAL PLOT PLAN SEE DWG. D-1469.
 - 4-PRESENT GROUND ELEVATIONS SHOWN THUS 747.5'

PORTLAND PIPE LINE CORPORATION
ENGINEERING DEPARTMENT

SOUTH PORTLAND MAINE

PLOT PLAN
SHELBURNE STATION

SHELBURNE STATION

SCALE 1"=20' DATE 4/5/00

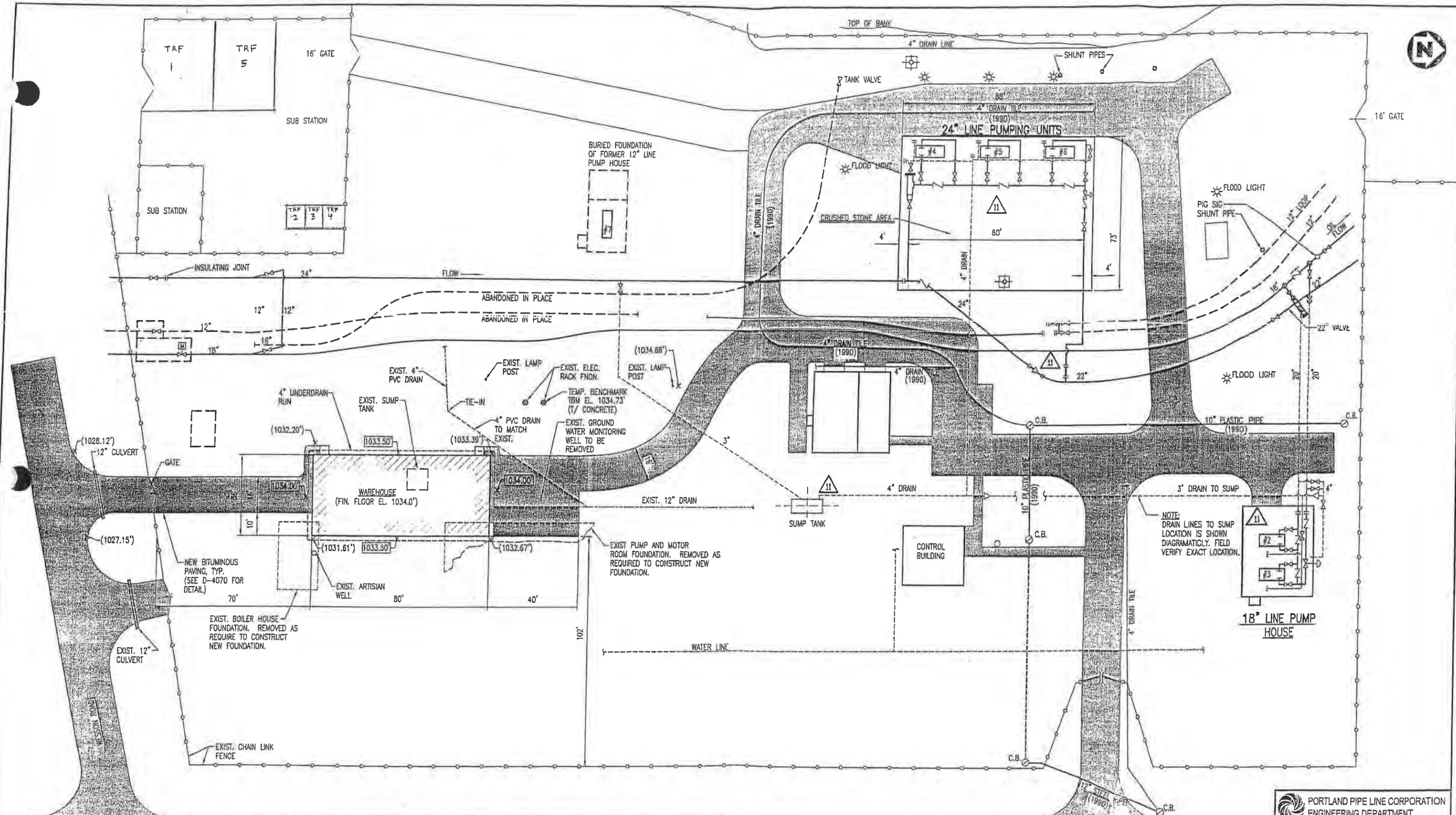
DRAWN BY KKR CHECKED BY

TRACED BY APPROVED BY

D-2824

NO.	DATE	DESCRIPTION	BY	CHKD	APPD
9	10/15/00	REACTIVATION OF 18" LINE	CSD		
8	2/8/00	CONVERTED TO CAD	KKR		
7	2/8/78	ADD DIMENSION TO & B.M.	HEC		
6	12/24/73	GATE CHANGES-PAVEMENT	RHH		
5	7/20/71	12" CROSS-OVER LINE ADDED	WEC	RHH	
4	8/18/71	CHANGES IN STA. FENCES	WEC	RHH	
3	2/10/68	REV. TO "AS BUILT"	RHH	RAT	
2	7/2/68	ADD FENCE AROUND 24" MAN	RHH		
1	2/28/68	1968 CONST. ADDED	WEC		

REVISIONS



PORTLAND PIPE LINE CORPORATION
ENGINEERING DEPARTMENT
SOUTH PORTLAND MAINE

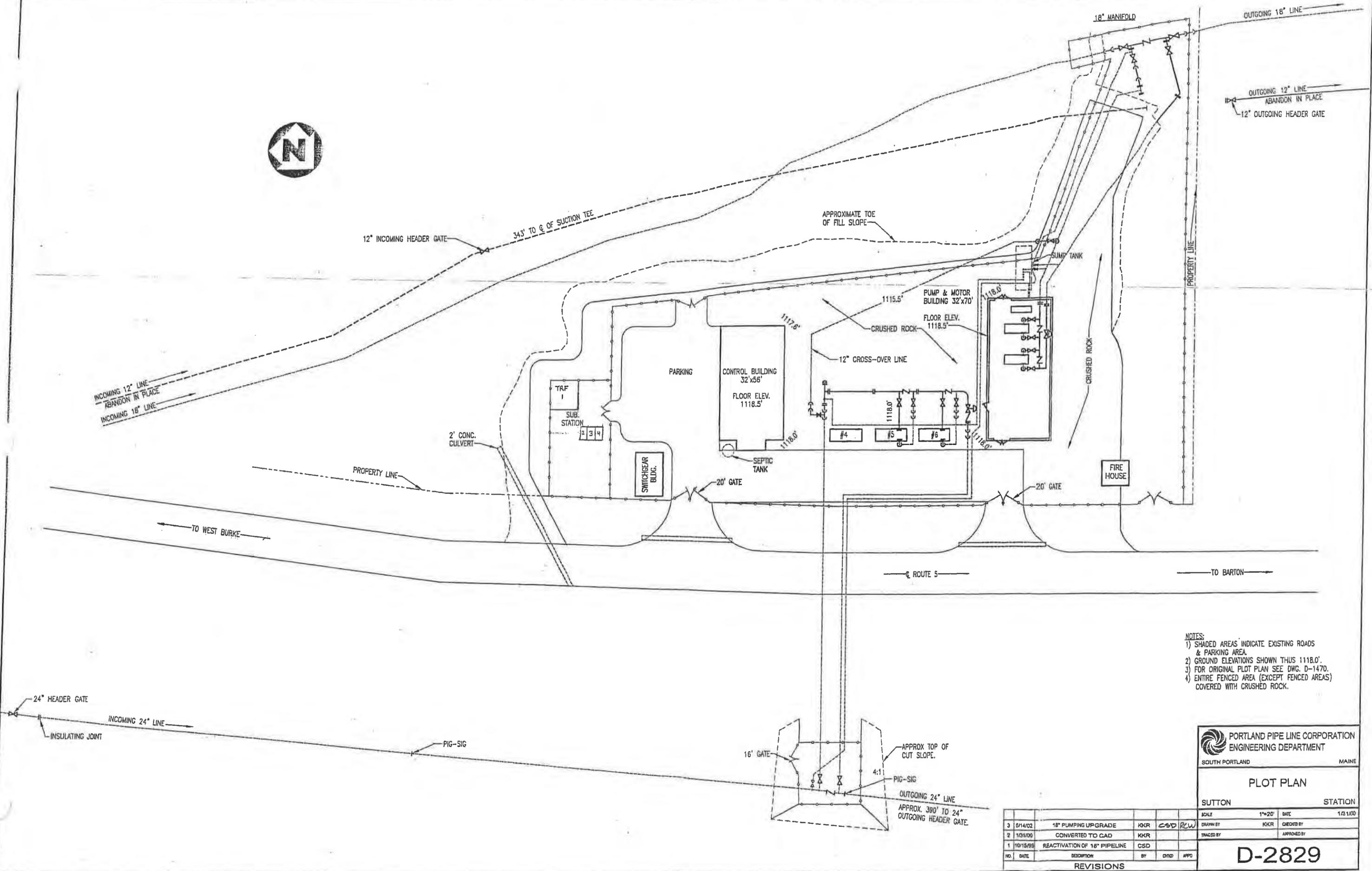
**PLOT PLAN
PIPING & BUILDINGS**
LANCASTER STATION
SCALE 1"=20' DATE 2/15/2000

NO.	DATE	DESCRIPTION	BY	CHKD	APPD	NO.	DATE	DESCRIPTION	BY	CHKD	APPD
11	7/16/02	PIPING MODIFICATIONS	KKR	CSD	RLW	2	1/15/05	1988 CONST. ADDED "AS BUILT"	WEC	JHJ	
10	7/5/00	ADDED WAREHOUSE AND PAVING	SAJ	SAJ	SNP	1	11/24/03	ADD. CRUSHED STONE AREA	RHH		

NO.	DATE	DESCRIPTION	BY	CHKD	APPD
11	4/21/03	PRELIMINARY WAREHOUSE LOCATION	GLS		
8	2/15/00	DWG CONVERTED TO CAD	JEB		
7	1/24/04	ADD 12" STEEL 10" PLASTIC & 4" DRAIN	NPH		
6	FEB 78	ADD WATER LINE & CHANGED TITLE	HEC		
5	1/21/74	FENCE ADDITIONS & CHANGES	RHH		
4	2/21/72	GEN. REVISIONS	JAH		
3	1968	CONST. ADDED	WEC		

DRAWN BY WEC CHECKED BY JEB
TRACED BY JEB APPROVED BY

D-2424



- NOTES:
- 1) SHADED AREAS INDICATE EXISTING ROADS & PARKING AREA.
 - 2) GROUND ELEVATIONS SHOWN THUS 1118.0'.
 - 3) FOR ORIGINAL PLOT PLAN SEE DWG. D-1470.
 - 4) ENTIRE FENCED AREA (EXCEPT FENCED AREAS) COVERED WITH CRUSHED ROCK.


PORTLAND PIPE LINE CORPORATION
 ENGINEERING DEPARTMENT
 SOUTH PORTLAND MAINE

PLOT PLAN

SUTTON STATION

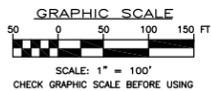
SCALE 1"=20' DATE 1/31/00

NO.	DATE	DESCRIPTION	BY	CHKD	APPD
3	5/14/02	18" PUMPING UPGRADE	KKR	CSD	REW
2	1/31/00	CONVERTED TO CAD	KKR		
1	10/15/99	REACTIVATION OF 18" PIPELINE	CSD		

D-2829

NO.	DATE	DESCRIPTION	BY	CHKD	APPD
3	5/14/02	18" PUMPING UPGRADE	KKR	CSD	REW
2	1/31/00	CONVERTED TO CAD	KKR		
1	10/15/99	REACTIVATION OF 18" PIPELINE	CSD		

REVISIONS

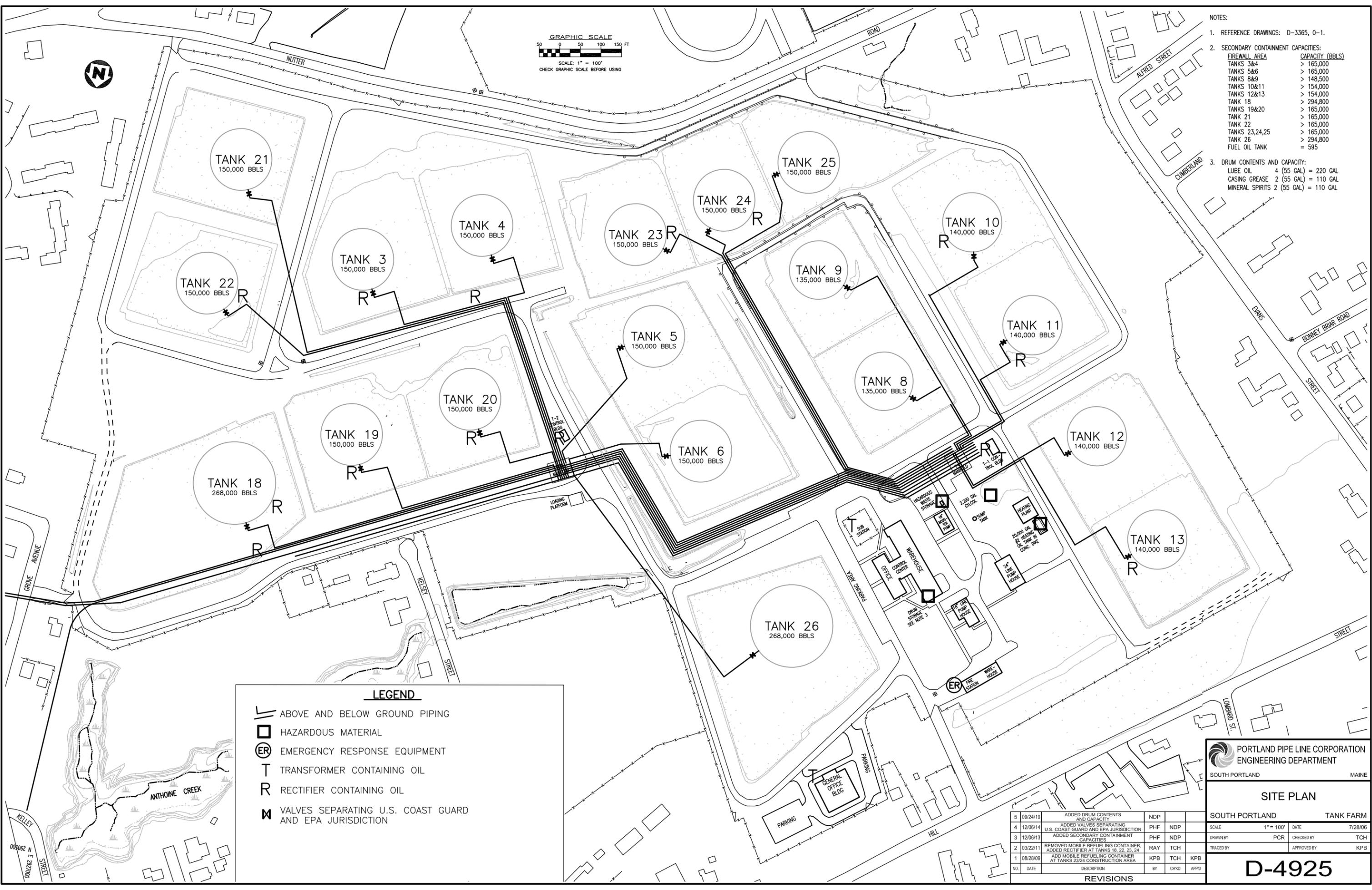


NOTES:

1. REFERENCE DRAWINGS: D-3365, 0-1.
2. SECONDARY CONTAINMENT CAPACITIES:

FIREWALL AREA	CAPACITY (BBLs)
TANKS 3&4	> 165,000
TANKS 5&6	> 165,000
TANKS 8&9	> 148,500
TANKS 10&11	> 154,000
TANKS 12&13	> 154,000
TANK 18	> 294,800
TANKS 19&20	> 165,000
TANK 21	> 165,000
TANK 22	> 165,000
TANKS 23,24,25	> 165,000
TANK 26	> 294,800
FUEL OIL TANK	= 595
3. DRUM CONTENTS AND CAPACITY:

LUBE OIL	4 (55 GAL) = 220 GAL
CASING GREASE	2 (55 GAL) = 110 GAL
MINERAL SPIRITS	2 (55 GAL) = 110 GAL



LEGEND

- ABOVE AND BELOW GROUND PIPING
- HAZARDOUS MATERIAL
- EMERGENCY RESPONSE EQUIPMENT
- TRANSFORMER CONTAINING OIL
- RECTIFIER CONTAINING OIL
- VALVES SEPARATING U.S. COAST GUARD AND EPA JURISDICTION

PORTLAND PIPE LINE CORPORATION
 ENGINEERING DEPARTMENT
 SOUTH PORTLAND MAINE

SITE PLAN
 SOUTH PORTLAND TANK FARM

NO.	DATE	DESCRIPTION	BY	CHKD	APPD
5	09/24/19	ADDED DRUM CONTENTS AND CAPACITY	NDP		
4	12/06/14	ADDED VALVES SEPARATING U.S. COAST GUARD AND EPA JURISDICTION	PHF	NDP	
3	12/06/13	ADDED SECONDARY CONTAINMENT CAPACITIES	PHF	NDP	
2	03/22/11	REMOVED MOBILE REFUELING CONTAINER. ADDED RECTIFIER AT TANKS 18, 22, 23, 24	RAY	TCH	
1	08/28/09	ADD MOBILE REFUELING CONTAINER AT TANKS 23/24 CONSTRUCTION AREA	KPB	TCH	KPB

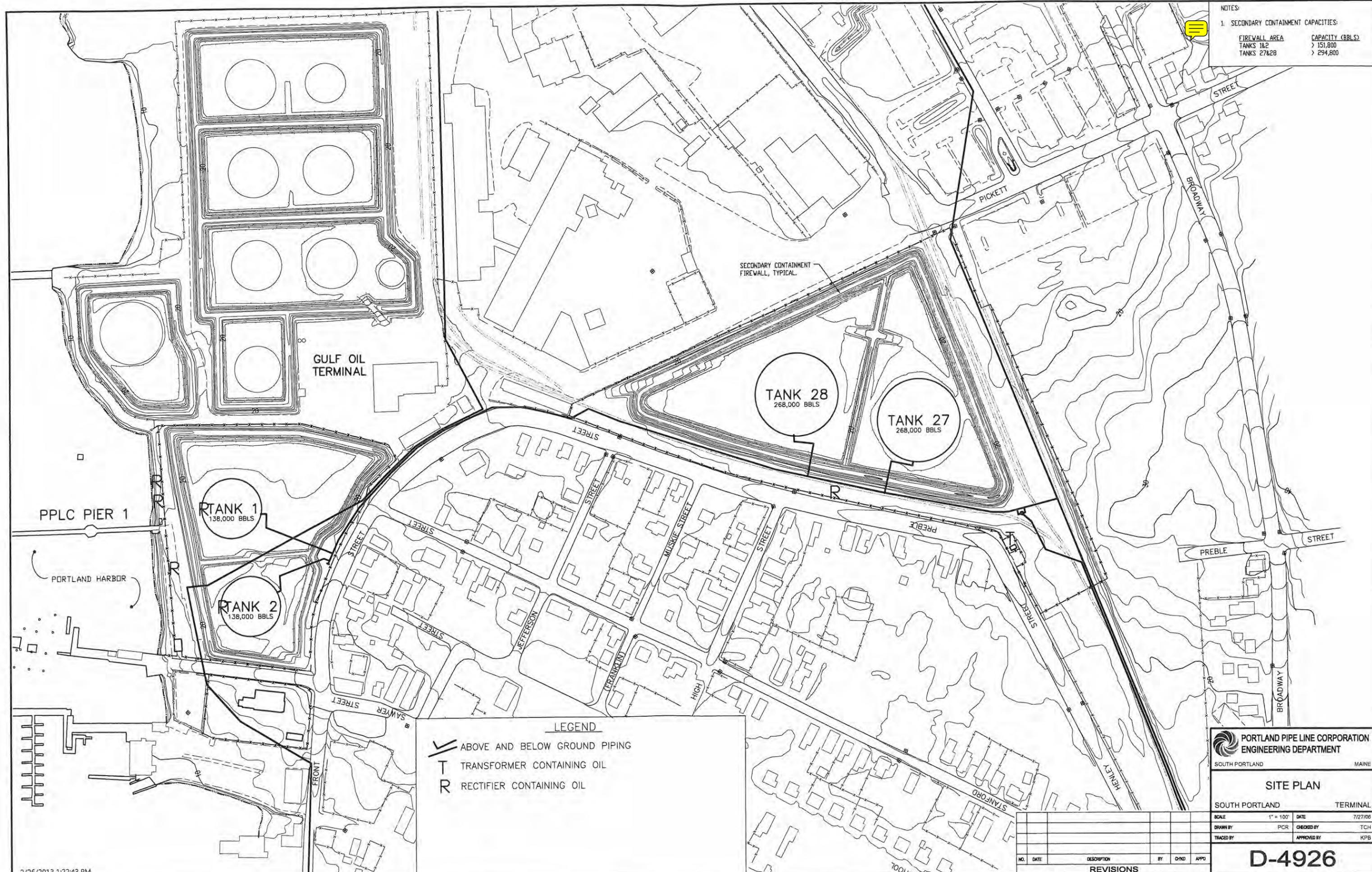
SCALE 1" = 100' DATE 7/28/06
 DRAWN BY PCR CHECKED BY TCH
 TRACED BY APPROVED BY KPB

D-4925

NOTES:

1. SECONDARY CONTAINMENT CAPACITIES:

FIREWALL AREA	CAPACITY (BBL'S)
TANKS 1&2	> 151,800
TANKS 27&28	> 294,800



LEGEND

ABOVE AND BELOW GROUND PIPING
 TRANSFORMER CONTAINING OIL
 RECTIFIER CONTAINING OIL

PORTLAND PIPE LINE CORPORATION
 ENGINEERING DEPARTMENT
 SOUTH PORTLAND MAINE

SITE PLAN
 SOUTH PORTLAND TERMINAL

SCALE 1" = 100' DATE 7/27/06
 DRAWN BY PCR CHECKED BY TCH
 TRACED BY APPROVED BY KPB

NO.	DATE	DESCRIPTION	BY	QND	APPD

D-4926



131

APPROXIMATE SHORE LINE

APPROACH PIER

PIER 2

200 GALLON DIESEL FUEL TANK FOR EMERGENCY GENERATOR

PORTLAND HARBOR

LEGEND

-  ABOVE AND BELOW GROUND PIPING
-  HAZARDOUS MATERIAL
-  TRANSFORMER CONTAINING OIL
-  RECTIFIER CONTAINING OIL

 PORTLAND PIPE LINE CORPORATION
ENGINEERING DEPARTMENT
SOUTH PORTLAND MAINE

SITE PLAN

SOUTH PORTLAND TERMINAL

SCALE 1" = 100' DATE 7/27/06

DRAWN BY PCR CHECKED BY TCH

TRACED BY APPROVED BY KPB

NO.	DATE	DESCRIPTION	BY	CHKD	APPD
1	03/22/11	REVISE PIER ARRANGEMENT, ADD GENERATOR FUEL TANK	RAY	TCH	
REVISIONS					

D-4927

7.0 PLANS SPÉCIFIQUES DE PPL / PLM

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM

Exigences de déclaration spécifique au Canada :

Régie de l'énergie du Canada (REC) et le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) ont convenu de mettre en place un système de déclaration à guichet unique lors d'événements / incidents de pipeline. Des dispositions ont été prises pour que le BST reçoive ces rapports au nom des deux organismes. Tous les événements et tous les incidents doivent être signalés à la ligne d'urgence du BST au (819) 997-7887. Les rapports préliminaires et détaillés sur les incidents devraient également être rapportés au BST. Le BST transmettra tous les rapports applicables à la REC.

Coordonnées du BST

Ligne d'urgence 24 heures : (819) 997-7887

Courriel : PipelineNotifications@tsb.gc.ca

Les rapports préliminaires seront adressés au BST à :

Bureau de la sécurité des transports du Canada

Place du centre, 4e étage

200 Promenade du Portage

Hull, Québec

K1A 1K8

Télécopieur : 819-953-7876

Dans la section 1 de la Règlement sur les pipelines terrestres, « Incident » désigne un événement qui a pour résultat :

- (a) un décès ou des blessures graves à une personne
- (b) un effet négatif important sur l'environnement
- (c) un incendie ou une explosion involontaire
- (d) un rejet non intentionnel ou incontrôlé d'hydrocarbures à LPV supérieur à 1,5 m3
- (e) un rejet on intentionnel ou incontrôlé de gaz ou d'hydrocarbures à HPV
- (f) l'exploitation d'un pipeline au-delà de ses limites de conception telles que définies dans les normes CSA Z662 ou CSA Z276 ou toutes limites d'exploitation imposées par l'Office.

Dans toutes les situations d'urgence, la principale priorité de la REC est de s'assurer que les personnes sont en sécurité et que les biens et l'environnement sont protégés. En cas d'incident grave, les inspecteurs de la REC peuvent se rendre sur les lieux pour superviser la réaction immédiate de la compagnie. La REC exigera toutes les mesures soient prises pour protéger les employés, le public et l'environnement. En outre, la REC vérifiera que la société réglementée procède au nettoyage et à la correction de manière adéquate et appropriée de tout effet environnemental causé par l'incident.

En tant qu'organisme de réglementation principal, la REC :

- Surveillance, observe et évalue l'efficacité globale des interventions d'urgence de l'entreprise en termes de :
 - Gestion des urgences
 - Sûreté
 - Sécurité
 - Environnement
 - Intégrité des opérations et des installations; et
 - Approvisionnement en énergie

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUES DE PLPM EN CAS DE DÉVERSEMENT DE PÉTROLE (suite)

- Enquête sur l'événement, soit en collaboration avec le Bureau de sécurité des transports du Canada en vertu du Code canadien du travail, ou en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie (abrogée)*, *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* ou de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (selon le cas).
- Inspecte le pipeline ou l'installation
- Examine l'intégrité du pipeline ou de l'installation
- Exige l'utilisation de méthodes de réparation appropriées
- Exige une restauration environnementale appropriée des zones contaminées
- Coordonne les commentaires des intervenants et des communautés autochtones concernant le nettoyage et la restauration de l'environnement
- Confirme que la compagnie respecte ses manuels de procédures d'urgence, ses engagements, ses plans, ses procédures et ses règlements et identifie les cas de non-conformité.
- Entrepren des mesures correctives au besoin
- Approuve la remise en opération du pipeline

Ligne d'urgence d'incident de la REC 24/7 : (403) 299-2773 Système de compte rendu d'événements de la REC (OERS) (<https://apps.cer-rec.gc.ca/ers/home/index>)

Les rôles et les responsabilités du BST consistent à promouvoir la sécurité des transports, que ce soit le transport maritime, par pipeline, par chemin de fer ou aérien en :

- Menant des enquêtes indépendantes, y compris, le cas échéant, des enquêtes publiques sur certains événements de transport afin de déterminer leurs causes et leurs facteurs contributifs
- Identifiant les manquements à la sécurité qui ressortent des événements de transports
- Formulant des recommandations visant à éliminer ou à réduire ces manquements en matière de sécurité
- Rendant compte publiquement les enquêtes et les conclusions qui en ressortent

Dans le cadre du cours de ses enquêtes, le BST examine également les développements en matière de sécurité des transports et identifie les risques en matière de sécurité que le gouvernement et l'industrie du transport devraient prendre en compte pour réduire les blessures et les pertes.

Le BST est un organisme indépendant, distinct des autres organismes et ministères du gouvernement qui rend des comptes au Parlement par l'intermédiaire du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

Lorsqu'il établit ses conclusions quant aux causes et aux facteurs contributifs d'un accident de transport, il n'appartient pas au Bureau d'attribuer la faute ni de déterminer la responsabilité civile ou pénale. Toutefois, le Bureau ne s'abstient pas de fournir des informations complètes sur les causes et les facteurs contributifs du simple fait que la responsabilité ou la faute peut être déduite des conclusions du Bureau. Aucune conclusion du Bureau ne doit être interprétée comme attribuant la faute ou déterminant une responsabilité civile ou pénale. Les conclusions du Bureau ne lient les parties à aucune procédure judiciaire, disciplinaire ou autre.

Régie de l'énergie du Canada est responsable de la réglementation des pipelines de compétence fédérale. Le BST est chargé de faire progresser la sécurité des transports dans les modes de transport maritime, par pipeline, par chemin de fer et par voie aérienne en menant des enquêtes indépendantes, en déterminant des manquements en matière de sécurité et en formulant des recommandations pour éliminer ou réduire ces manquements.

Lorsque le BST enquête sur un accident, aucun autre ministère fédéral (à l'exception du ministère de la Défense nationale et de la Gendarmerie royale du Canada) ne peut ouvrir une enquête dans le but de déterminer les causes et les facteurs contributifs de l'accident. Transport Canada et Régie de l'énergie du Canada peuvent enquêter à toute autre fin, telle une infraction à la réglementation.

Les principales zones vulnérables à l'extérieur des limites de la propriété de PLM sont décrites dans le tableau suivant (Tableau 7.1) et on peut aussi les trouver dans chacun des plans spécifiques en cas de déversement de pétrole dans la Section 7.2 suivante.

**Tableau 7.1
ZONES VULNÉRABLES DE PLM**

Type d'activité / de zones	Emplacement
Lacs et ruisseaux :	Rivière Missisquoi Ruisseau Dufour Brock River Ruiter Brook Sutton Creek Rivière Yamaska, South-West River Rivière à la Barbue Rivière Richelieu, Ruisseau Lahaise Ruisseau Bessette-Charbonneau Ruisseau Des Trentes Ruisseau Voghel-Lusignan Ruisseau Voghel Petit ruisseau Leboeuf Ruisseau Brodeur Ruisseau Voghel-Blanchard Ruisseau Ducharme Ruisseau Richer Ruisseau de l'Église Ruisseau Coderre Grand ruisseau des Trente Ruisseau des Chênes Ruisseau de la Rouchière Ruisseau La Prade Ruisseau des Atocas Décharge du Trait Carré (Outlet) Ruisseau Raimbault Ruisseau des Prairies Fleuve Saint-Laurent
Prises d'eau	Tableau 7.5 – Prises d'eau dans la rivière Richelieu Tableau 7.7 – Prises d'eau dans le fleuve Saint-Laurent
Zones récréatives : marinas, plages, terrains de camping, rampes de mise à l'eau, etc.	Tableau 7.3 – Terrains de camping dans la région de la rivière Missisquoi Tableau 7.5 – Activités nautiques et terrains de camping dans la zone de la rivière Richelieu Tableau 7.7 – Activités nautiques, terrains de camping et parcs dans la zone du fleuve Saint-Laurent
Zones de reproduction et zones humides	Tableau 7.7 – Sensibilités environnementales – Fleuve Saint-Laurent Tableau 7.4 – Rivière Richelieu – Information générale
Parcs	Missisquoi National State Park, Vermont Lake Carmi State Park Parc Bellerive, Saint-Ours Parc Saint-Laurent, Repentigny Parc de l'île Lebel, Repentigny Parc national des Îles-de-Boucherville Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, Montréal
Écluses de navigation	Écluses de Saint-Ours, Saint-Ours
Zone commerciale et industrielle	Tableau 7.9 – Montréal-Est – Sensibilités environnementales, socio-économiques

PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

7.2.1 RIVIÈRE MISSISQUOI – Plan d'intervention spécifique en cas de déversement de pétrole

L'objectif de cette section est de fournir l'information nécessaire pour permettre une intervention rapide et efficace en cas de déversement de pétrole brut dans la rivière Missisquoi.

Les cartes topographiques des É.U. et du Canada (Le United States Geological Survey, 1:24 000 et le Department of Energy, Mines and Resources, Canada, 1:50 000) devraient être utilisées pendant les opérations d'urgence puisqu'elles présentent la section concernée de la rivière Missisquoi en aval du pipe-line et constituent de bonnes sources d'informations.

Ces cartes sont des outils de travail essentiels et sont présentés dans l'Annexe A. L'information générale est contenue dans les premières parties de cette section. Les tableaux 2.8 et 2.13 montrent les notifications obligatoires pour les États-Unis. Le tableau 7.3 fournit de l'information sur les sensibilités environnementales et socio-économiques.

Tableau 7.2
Information générale Rivière Missisquoi

Description de la région

La rivière Missisquoi est le bassin hydrologique qui est le plus grand tributaire de de la baie Missisquoi. Elle peut être décrite comme un système transfrontalier couvrant une zone de 2 231 km² / 864 mi² traversant la région des Cantons de l'Est au Québec et la partie nord du Vermont (le comté de Franklin). La vallée de la rivière est caractérisée par une grande plaine inondable en forme de « U ». Le bassin hydrologique de la rivière Missisquoi est situé dans les montagnes Appalaches et la région géologique des Foothills.

Les sections de la rivière Missisquoi, qui seraient menacées en cas de défaillance du pipe-line, sont représentées par le secteur entre Highwater et Swanton (baie Missisquoi). Ce segment englobe une distance totale d'environ 105 km / 65 milles dont 20 km / 12 milles se trouvent sur le territoire québécois tandis que 85 km sont situés sur le territoire américain.

Au Québec

Le segment de la rivière Missisquoi au Québec suit une grande vallée, généralement cultivée, qui est créée par les Monts Sutton et les collines Jay Peak. La rivière adopte des formes sinueuses (des méandres), qui mesurent environ 15 mètres / 16 yards de largeur et un mètre / yard de profondeur, et coulent sur un sol rocheux.

Cette section québécoise est en grande partie utilisée à des fins récréatives. Le camping, le canotage, le cyclisme et la pêche représentent certaines des activités extérieures les plus courantes associées avec la vallée. En grande partie occupée par les forêts la région est peu peuplée. L'eau potable est fournie en grande partie par des puits artésiens. À l'exception de la station de pompage de Highwater et d'une vieille mine de talc, il n'y a pas d'industrie identifiée le long de la rivière, qui pourrait être affectée par un déversement de pétrole.

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

Information générale Rivière Missisquoi (suite)

Plusieurs espèces de poissons comme la truite, le brochet, l'achigan à petite bouche et la perchaude ont été vues dans la rivière Missisquoi. Il y a aussi plusieurs espèces d'amphibiens et de reptiles, qui colonisent la rivière. Les tortues des forêts, très communes dans ce secteur, peuvent aussi être affectées par un déversement de pétrole. Plusieurs mammifères sont identifiés dans la vallée de la rivière Missisquoi. Parmi les plus communs, il y a les ratons laveurs, les visons, les rats musqués, les renards et les daims.

Aucune section de la rivière n'est identifiée comme représentant une forte valeur d'un point de vue biologique. Cependant, un petit ruisseau et des zones de décharge de fossé peuvent offrir d'excellentes rampes d'accès pour les tortues et les mammifères, en tenant compte que les rives sont généralement escarpées (environ 1 à 2 mètres / yards de hauteur). En cas d'un éventuel déversement de pétrole dans la rivière, une attention particulière devrait être portée à ces affluents.

Du côté québécois, l'accès par les routes vers la rivière Missisquoi est vraiment simple et efficace. Deux routes bordent la vallée. Sur la rive nord, le lit de la rivière peut être atteint en empruntant la route de la vallée Missisquoi. Pour y accéder, on doit prendre la Route 243, vers l'est, ou la route 139 (par la route panoramique), vers l'ouest. Sur la rive sud, la route Burnett et la ligne ferroviaire Québec-Estrie fournit un point d'accès le long de la rivière. Pour y accéder, on doit traverser la rivière en utilisant les ponts situés à Glen Sutton ou à Highwater. La navigation de plaisance est limitée aux petits embarcations (des barques, des canots, etc.) en raison des contraintes physiques de la rivière. Il y a une rampe de mise à l'eau située au terrain de camping le « Carrefour des Campeurs », près de Highwater, et une autre, non développée, près du pont de Glen Sutton.

Au Vermont

Le segment américain de la rivière en question traverse le comté Franklin de l'est vers l'ouest. En examinant ce secteur, on peut observer que le lit de la rivière prend des formes sinueuses et coule à l'intérieur d'une vallée en forme de « U ». Cette vallée est située entre une chaîne de collines correspondant aux montagnes Appalaches et aux Foothills. La rivière Missisquoi termine sa course en traversant une partie des plaines du lac Champlain. À Swanton, la rivière mesure 100 mètres de largeur. Elle se déverse d'un grand delta peu profond et marécageux dans la baie Missisquoi.

L'activité principale de la région est l'agriculture. Plusieurs fermes sont présentes mais il y a seulement quelques industries, dont la plupart correspondent aux barrages hydroélectriques et à de petites et moyennes entreprises. Les activités récréatives le long de la rivière Missisquoi ne sont pas bien développées. La plupart d'entre elles ont lieu dans le Missisquoi National Wildlife Refuge près de Swanton (sites de pêche, secteurs d'observation d'oiseaux migrateurs et aquatiques, frayères, etc.). De plus, certains terrains de camping se trouvent près de la rivière (voir le Tableau 7.3). Il n'y a pas de prise d'eau le long de la partie de la rivière qui se trouve au Vermont.

Au Vermont, il est également vraiment facile d'accéder à la rivière par la route. La route 105 suit la vallée, entre la frontière et le village de Sheldon Junction. Après cela, la route 78 continue jusqu'au delta de la Missisquoi. La même route traverse le lac Champlain. Un réseau de voie ferrée est présent tout le long de la vallée. Le Central Vermont R.Y administre ce réseau. On retrouve aussi un aéroport dans la municipalité de Swanton, près de la route 78. Les deux seules rampes de mise à l'eau des bateaux se trouvent à Swanton, en aval du barrage.

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

Tableau 7.2
Information générale Rivière Missisquoi (suite)

Information sur les conditions météorologiques et les courants

Les vitesses du courant dans la rivière Missisquoi varient considérablement selon la saison. Cette rivière est reconnue pour la grande fluctuation de ses niveaux d'eau, qui jouent aussi un rôle important dans la vitesse du courant. Le niveau de l'eau est grandement influencé par la quantité de précipitation dans le bassin hydrologique.

Selon les données enregistrées par la Hydrometric Division of the United States Geological Survey

(USGS) à la station d'East Berkshire (Lat.: 44°57'30"N, Long.: 072° 41'55"W), la moyenne mensuelle de vitesse du courant dans la rivière Missisquoi de 1984 à 1988 est présentée dans le tableau suivant.

Débit moyen de la rivière Missisquoi

Mois	Débit moyen (m³/sec)	Débit moyen (pi³/sec)
Janvier	15.91	9.36
Février	14.74	8.68
Mars	38.35	22.57
Avril	83.74	49.29
Mai	38.38	22.59
Juin	18.01	10.60
Juillet	10.55	6.21
Août	10.22	6.02
Septembre	12.10	7.12
Octobre	20.16	11.87
Novembre	28.20	16.60
Décembre	23.89	14.06

Selon le tableau ci-dessus on observe que les vitesses du courant (du débit) sont les plus rapides au printemps, entre les mois de mars et mai, et sont les plus lents pendant l'été, entre juin et septembre.

Afin d'évaluer la vitesse de dérive d'une nappe de pétrole sur la rivière, des flotteurs de type Orion conçus pour se déplacer sur l'eau comme une nappe de pétrole ont été placés dans la rivière au niveau du pipe-line et leur déplacement a été suivi pendant deux jours consécutifs. Ces tests ont été effectués en avril de l'année 1998.

La moyenne de déplacement obtenue pendant les tests était d'environ 1.7 km / heure (1 mille / heure). Cependant, cette vitesse variera de façon significative selon les précipitations, puisque la rivière recueille une partie de l'eau provenant des montagnes environnantes.

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

Tableau 7.2
Information générale Rivière Missisquoi (suite)

Pendant un déversement, il est possible que la nappe de pétrole dérive plus rapidement ou plus lentement, selon le temps de l'année ou le niveau de précipitation des jours précédents. Par conséquent, il sera important de mesurer la véritable vitesse de dérive entre deux marqueurs sur une carte et de réajuster les délais convenablement.

La vitesse et la direction du vent jouent aussi un rôle important dans la vitesse et la direction d'une nappe de pétrole. Les données de vent de diverses stations météorologiques ont été recueillies. Les stations d'Abercorn et Philipsburg ont été retenues. À la station d'Abercorn, les vents dominants proviennent du sud et du sud-ouest. Les vitesses moyennes du vent sur une base annuelle dans ces deux directions sont respectivement de 8.16 km / heure (5 milles / heure) et de 9.81 km / heure (6 milles / heure). À la station de Philipsburg, les données montrent que les vents proviennent principalement du sud, du sud-ouest et de l'ouest.

Les vitesses moyennes du vent dans ces directions sont respectivement de 17.81 km / heure (11 milles / heure), 16.93 km / heure (10.5 mille / heure) et 15.87 km / hr (10 milles / heure). En appliquant ces observations à un déversement de pétrole, on peut prédire que la nappe de pétrole suivra la rive opposée à la direction du vent. Comme les vents dominants viennent du sud pour la plupart, il y a une forte probabilité pour que la nappe de pétrole (selon le segment de la rivière) dérive le long de la rive nord.

À partir de la station météorologique d'Abercorn (45°02'N 72°40'W) située à 19 km / 11.8 milles à l'ouest de Highwater, température moyenne de la région est de 5.4°C / 42°F, variant d'une moyenne de température de -10.7°C / 12.7°F en janvier à 19.3°C / 66.7°F en juillet (75 jours pendant l'année montrent des températures maximales sous 0°C / 32°F).

La moyenne de précipitation actuelle est de 1265.4 mm / 49.8 pouces ; 76% sous forme de pluie, tandis que 24% est en neige.

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

TABLEAU 7.3

Sensibilités environnementales et socio-économiques de la rivière Missisquoi

Prises d'eau

Aucune prise d'eau n'a été identifiée sur la rivière Missisquoi entre Highwater et Swanton. Dans le segment québécois, les puits artésiens sont fréquemment utilisés. Du côté américain, le petit village le long de la rivière a aussi son propre réseau de puits artésien. De petits villages le long de la rivière ont également leurs propres réseaux de puits artésiens. La municipalité de Swanton est la seule exception, avec une prise d'eau directement dans le lac Champlain.

Terrains de camping et parcs

- **Brookside Campground North** (26 sites).....802-933-4376
- RD 2, Enosburg, Vermont802-933-8309 **Carrefour des campeurs Campground** (119 sites)
– **Boat Launching Ramp**
2733, Vallée Missisquoi Rd., Mansonville.....819-292-3737
- **Champlain Valley Campground** (79 sites)

Swanton, Vermont.....802-524-5146
- **Diable Vert Mountain Station Campground** (25 sites).....450-538-5639
168, Staines Rd., Sutton.....888-779-9090
- **Lake Carmi State Park**.....Summer: 802-933-8383

RD 1, Swanton, Vermont.....Winter: 802-879-5674
- **Lakewood Campground** (262 sites)

Tabor Rd. Swanton, Vermont.....802-868-7270
- **Missisquoi National Wildlife Refuge**

Swanton, Vermont.....802-868-4781

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

7.2.2 Rivière Richelieu – Plan d'intervention spécifique en cas de déversement de pétrole

L'objectif de cette section est de fournir l'information nécessaire pour permettre une intervention rapide et efficace en cas de déversement de pétrole brut dans la rivière Richelieu.

- Pour faciliter la transmission par photocopie et électronique, les cartes marines montrant la partie de la rivière Richelieu en aval du pipe-line ont été divisées en 17 feuilles, chacune mesurant 216 cm X 280 cm (8.5" X 11"), (Voir le Tableau 6.1 et le cartable des Plans d'intervention spécifiques en cas de déversement de pétrole de Pipe-lines Montréal limitée. Pour chaque feuille, l'information relative à la région montrée sur la carte est présentée sur la page adjacente.

L'information générale est contenue dans le Tableau 7.4. Le Tableau 7.5 présente les sensibilités environnementales et socio-économiques de la région.

TABLEAU 7.4
RIVIÈRE RICHELIEU – Information générale

Description de la région

La rivière Richelieu est le plus grand tributaire du Fleuve Saint-Laurent. Elle coule du sud au nord à travers les basses-terres du Saint-Laurent et rejoint le Saint-Laurent près de Sorel.

La région de la rivière qui serait menacée en cas de bris du pipe-line près de Saint-Mathias est connue comme étant la région du Bas-Richelieu.

Cette section de la rivière est largement utilisée à des fins récréatives, comme la navigation de plaisance, et est également une source d'eau potable. Quatre plants d'eau tirent leur eau potable en aval des pipe-lines pour répondre aux besoins de plus de vingt (20) dans la région. De plus, un club de golf situé à Sorel-Tracy puise son eau de la rivière pour arroser ses terres (consulter le Tableau 7.5). La rivière est habitée par un certain nombre d'espèces de poissons : 60 à 116 espèces de poissons d'eau douce au Québec vivent dans la rivière et au moins 25 s'y reproduisent. En raison de l'urbanisation, de la construction de rives artificielles, des activités d'industrialisation et agricoles l'eau est considérée de mauvaise qualité.

Bien que les rives aient grandement été remodelées artificiellement, il y a encore des milieux humides naturels, surtout autour des îles. Certains oiseaux aquatiques (canards, oies, mouettes, oiseaux de rivages, etc.) vivent sur la rivière pendant la saison estivale ou y arrêtent pendant la migration.

Dans la région du Bas-Richelieu, il y a une écluse (Saint-Ours), six marinas ou clubs nautiques et plusieurs quais privés. Les rives sont généralement accessibles par la route 133 (route des Patriotes) sur la rive est et par la Route 223 (routes Richelieu et Saint-Roch) sur la rive ouest. Cependant, il y a relativement peu d'endroits qui donnent un accès public à la rivière.

En général, les résidences privées sont construites sur des lots le long de la rive est, tandis que la route sépare les résidences de la rivière sur la rive ouest, sauf en aval de l'écluse de Saint-Ours où il y a plusieurs maisons le long des deux rives.

À certains endroits les rives sont utilisées par des terres agricoles, et à l'occasion du bétail peut être vu en train de se baigner sur le bord de la rivière.

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

TABLEAU 7.4 (suite) RIVIÈRE RICHELIEU – Information générale

Information sur les courants et la météo

Les vitesses du courant dans la rivière Richelieu varient considérablement selon la saison, ce qui est causé essentiellement par la régulation artificielle du débit par les valves aux écluses de Saint-Ours. Le niveau de l'eau est grandement influencé par la quantité de précipitation dans le bassin hydrologique.

Average rate of flow in the River for 1984-1985, according to data recorded by Environment Canada's hydrometric division at the Fryer's Station (Lat.: 45°23'51"N, Long.: 73° 15'32"O) are presented in the table following:

Débit moyen de la rivière Richelieu

Mois	Débit moyen (m ³ / sec)	Débit moyen (ft ³ / sec)
Janvier	256	151
Février	248	146
Mars	361	212
Avril	708	417
Mai	688	405
Juin	467	275
Juillet	274	161
Août	183	108
Septembre	159	94
Octobre	194	114
Novembre	251	148
Decembre	278	164

Selon le tableau ci-dessus on observe que les vitesses du courant (du débit) sont les plus rapides aux mois d'avril et mai, et sont les plus lents en août et septembre.

Afin d'évaluer la vitesse de dérive d'une nappe de pétrole sur la rivière, des flotteurs de type Orion conçus pour se déplacer sur l'eau comme une nappe de pétrole ont été placés dans la rivière au niveau du pipe-line et leur déplacement a été suivi pendant trois (3) jours consécutifs. Ces tests ont été effectués en juillet de l'année 1997.

La moyenne de déplacement obtenue pendant les tests était d'environ 0.75 km / heure (0.5 mille / heure). L'emplacement des flotteurs a été noté à toutes les demi-heures sur les cartes, présentées dans le cartable des Plans d'intervention spécifiques en cas de déversement de pétrole de Pipe-lines Montréal limitée. Ces emplacements peuvent servir d'indicateurs du temps d'intervention d'une nappe de pétrole.

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

TABLEAU 7.4 (suite) RIVIÈRE RICHELIEU – Information générale

Pendant un véritable déversement, il est possible que la nappe de pétrole se déplace plus rapidement ou plus lentement, selon le temps de l'année ou le niveau de précipitation pendant les jours précédants. Il est important de mesurer le véritable temps de dérive entre deux marqueurs sur la carte et d'ajuster les limites de temps en conséquence. Par exemple, si la nappe de pétrole prend 30 minutes au lieu d'une heure marqueur + 1.0 h sur la carte No. 01, il est nécessaire de diviser par deux tous les temps indiqués afin de déterminer les limites de temps disponibles pour une intervention.

REMARQUE: Afin d'estimer le temps de dérive pour la section entière de la rivière jusqu'au fleuve Saint-Laurent, certaines mesures ont été extrapolées à partir des mesures observées. La vitesse et la direction du vent jouent aussi un rôle important dans la vitesse et la direction d'une nappe de pétrole. Une nappe de pétrole suivra la rive opposée à la direction du vent. Comme les vents dominants viennent de l'ouest pour la plupart, il y a une forte probabilité pour que la nappe de pétrole dérive vers l'est.

À partir de la station météorologique de Rougemont (45°26'N 73°06'W), la température moyenne dans la région est de 6°C / 42.8°F, variant d'une température moyenne de -10.5°C / 13°F en janvier à 20.6°C / 69°F en juillet (jours pendant l'année montrent des températures maximales sous 0°C).

La précipitation moyenne annuelle est de 1051.9 mm / 41.4 pouces ; 80% est sous forme de pluie, tandis que 20% est sous forme de neige.

Pendant la saison d'hiver, la surface de la rivière est entièrement gelée.

7.2 7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

TABLEAU 7.5

Rivière Richelieu – Plan d'intervention spécifique en cas de déversement de pétrole

Prises d'eau

Si un déversement de pétrole ou tout autre incident du pipe-line provoque des impacts sur la rivière Richelieu, les Régies intermunicipales de l'eau suivantes et le club de golf doivent être contactés :

- **Club De Golf Sorel-Tracy Les Dunes Inc.**
78, chemin des Patriotes, Sorel-Tracy (24 heures).....450-780-5650
- **Régie Intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu**
1348, chemin des Patriotes, Otterburn Park.....450-464-0348
Usine de traitement (24 heures).....450-467-5362
- **Régie intermunicipale de l'eau, Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch-de-Richelieu**
71, rue Charlotte, Sorel-Tracy.....450-742-5671
Usine de traitement (24 heures).....450-743-7087
- **Régie intermunicipale du Bas-Richelieu**
737, chemin des Patriotes, Saint-Denis-sur-Richelieu.....450-787-2101
Usine de traitement (24 heures).....450-787-2101
Usine de traitement de l'eau
78, chemin des Patriotes, Sorel-Tracy (24 heures).....450-780-5650

Activités nautiques et terrains de camping

- **Camping Marina Parc bellerive (304 emplacements de camping)**
1992, chemin des Patriotes, Saint-Ours.....450-785-2272
- **Club de canotage Otterburn Park**
90, rue Oxford, Otterburn Park.....450-536-0286
- **Marina du Phare de Beloeil**
700, rue Richelieu, Beloeil.....450-464-5257

7.2 7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

TABLEAU 7.5

**Rivière Richelieu – Plan d'intervention spécifique en cas de déversement
de pétrole**

➤ Marina du Phare de Beloeil	
700, rue Richelieu, Beloeil.....	450-464-5257
➤ Marina Saint-Mathias	
874, chemin des Patriotes, Saint-Mathias-sur-Richelieu.....	450-467-6845
➤ Marina Saint-Charles	
219, chemin des Patriotes, Saint-Charles-sur-Richelieu.....	450-584-2017
<u>Écluses</u>	
➤ Saint-Ours	
2930, chemin des Patriotes, Saint-Ours.....	450-785-2212

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

7.2.3 FLEUVE SAINT-LAURENT - Plan d'intervention spécifique en cas de déversement de pétrole

L'objectif de cette section est de fournir les renseignements nécessaires pour permettre une intervention rapide et efficace en cas de déversement de pétrole brut dans le fleuve Saint-Laurent.

Les cartes marines canadiennes (Service hydrographique du Canada, nos. 1310 et 1311), représentent la portée géographique de ce plan d'intervention spécifique, en aval du pipe-line, jusqu'à Verchères. Ces cartes constituent de bonnes sources de renseignements et sont des outils de travail essentiels. Elles sont présentées dans le cartable Plans d'intervention spécifique en cas de déversement accidentel de pétrole de PLM.

Cette section présente une description de la zone et une description générale des courants et des conditions météorologiques dans la région. Le Tableau 7.7 couvre les sensibilités environnementales de la région.

TABLEAU 7.6
FLEUVE SAINT-LAURENT Information générale

Description de la région

Le fleuve Saint-Laurent s'étire sur plus de 1 167 km et est le tributaire principal des Grands Lacs. Il arrose une superficie de territoire totale de 1 420 000 km² / 550 000 mi² (y compris le bassin de drainage des Grands Lacs). Ses tributaires principaux sont : la rivière Outaouais, la rivière Richelieu, la rivière Saint-François, la rivière Saint-Maurice, la rivière Chaudière et la rivière Saguenay. La largeur du Saint-Laurent augmente progressivement de 3 km / 1.86 mille à 145 km / 90 milles à son point de rencontre avec l'océan Atlantique, où ses décharges moyennes enregistrées sont de 14 000 m³/s (18 311 yd³/sec).

Un déversement dans le fleuve aurait un impact sur les activités récréatives, la Voie maritime du Saint-Laurent et sur les prises d'eau de certaines municipalités et industries.

Le fleuve sustente plusieurs différentes espèces de poissons, certains d'intérêt commercial. Plusieurs frayères ont été recensées par Environnement Canada de nombreux marais sont situés sur les berges. Ces marais entretiennent la vie de plusieurs espèces de poissons mais aussi de gibier d'eau migrateur et indigène, tout comme de petits mammifères.

Plusieurs îles sont situées dans la région et des maisons sont construites directement sur les berges, à la fois sur les rives nord et sud. De nombreux ports / quais (3) fédéraux et privés, rampes de mise à l'eau (3), marinas ou clubs nautiques (6) et des parcs sont situés directement sur les rives du Saint-Laurent et sont utilisés par la population. L'accès est facile des deux côtés du fleuve mais peut être plus difficile sur les nombreuses îles présentes dans cette section du fleuve.

La région du fleuve Saint-Laurent couverte dans ce plan est la région qui serait menacée en cas de bris du pipe-line à Boucherville. Cette zone comprend certaines des îles de Boucherville (îles Dufaut et Grosbois), les îles de Varennes, l'île Sainte-Thérèse et les îles de Verchères. Ce segment englobe une distance totale d'environ 20 km / 12.4 mille en aval du pipeline allant de Boucherville à la ville de Verchères.

D'autres régions du fleuve, en aval de Verchères, pourraient également être à risque si un déversement majeur avait lieu à Boucherville. Bien que ces régions ne soient pas couvertes dans ce document, le temps que la nappe de pétrole prendrait pour atteindre ces régions serait suffisant pour permettre une collecte d'informations complète.

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

TABLEAU 7.6
FLEUVE SAINT-LAURENT Information générale (suite)

Courants et température

Les vitesses du courant dans le fleuve Saint-Laurent varient considérablement selon la saison. Les précipitations (la pluie et la neige) influenceront la vitesse des courants tout comme le niveau d'eau. Afin d'évaluer la vitesse de dérive d'une nappe de pétrole sur le fleuve, des expériences sur la dérive ont été faites.

Ces résultats sont présentés graphiquement dans le cartable Plans d'intervention spécifique en cas de déversement accidentel de pétrole de PLM.

De la station météorologique de Verchères (45°46'N 73°22'W), la température moyenne dans la région est 5.9°C / 42.6°F, variant d'une moyenne de température de -10.5°C / 13°F en janvier à 20.8°C / 69.4°F en juillet (86 jours pendant l'année montrent des températures maximales sous 0°C / 32°F).

La moyenne de précipitations annuelle est de 988.3 mm / 38 pouces ; 79% sous forme de pluie, tandis que 21% est sous forme de neige.

Pendant la saison d'hiver la voie navigable reste exempte de glace mais les berges sont gelées.

La vitesse et la direction du vent jouent aussi un rôle important dans la vitesse et la direction d'une nappe de pétrole. Une nappe de pétrole suivra la rive opposée à la direction du vent.

Puisque les vents dominants de la région viennent le plus souvent de l'ouest, il peut y avoir une accumulation de pétrole dans les baies qui font face à l'ouest (rive sud du fleuve), ou sur la rive des îles qui font face aux vents dominants.

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

TABLEAU 7.7

Sensibilités environnementales et socio-économiques – Fleuve Saint-Laurent

Prises d'eau

Si un déversement ou tout autre incident du pipe-line a quelques impacts sur le fleuve Saint-Laurent, les Régies intermunicipales de l'eau et les entreprises suivantes doivent être contactées, puisqu'elles prennent l'eau directement du fleuve Saint-Laurent.

➤ **Albright and Wilson America**

2722, Marie-Victorin, Varennes.....450-652-2911

REMARQUE : La prise d'eau est utilisée sur une base temporaire pour le remplissage

.....Téléavertisseur : 514-480-4301

Ou un réservoir du réseau de prévention des incendies.....Domicile : 450-922-2559

➤ **Alliance Pharma**

REMARQUE : la prise d'eau se trouve dans le Saint-Laurent, à Cap Saint-Michel.....450-652-3010

➤ **Kronos**

Demandez le contremaître général de l'usine (24 heures).....450-929-5000

REMARQUE : La prise d'eau se trouve dans le Saint-Laurent, à Cap Saint-Michel

➤ **Municipalité fr Verchères (24 heures).....450-583-3307**

Directeur municipal - Luc Forcier.....Domicile: 450-583-3760

Directeur des services techniques - Martin Massicotte.....Cell.: 514-592-4727

REMARQUE : Autonomie en eau : 12 heures en hiver ; 4 heures en été. Peut utiliser les réserves d'eau de Varennes et de Calixa-Lavallée en cas d'urgence.

➤ **Régie intermunicipale de l'eau**

Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable (24 heures).....450-652-2052

REMARQUE : La région a une très petite réserve d'eau ; la prise d'eau se trouve dans le Saint-Laurent, à 300 m / 328 yd de la rive, 70 m / 76 yd au sud de l'embouchure de la rivière Saint-Charles.

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

TABLEAU 7.7 (suite)

Sensibilités environnementales et socio-économiques – Fleuve Saint-Laurent

Aires de frai

- **Pêches et Océans (24 heures)**.....418-775-0500

Aire de frai à l'ouest des îles de Boucherville et de Varennes

Aire de frai à l'est des îles de Boucherville et de Varennes

Aire de frai autour des îles de Varennes

Aire de frai entre l'Île aux Vaches et les îles de Sainte-Thérèse

Aire de frai à l'embouchure de la rivière l'Assomption

Aire de frai autour des îles au nord de l'île de Sainte-Thérèse

Aire de frai sur la rive nord du Saint-Laurent, en face de Repentigny

Aire de frai au nord de l'île Beaugard

Aire de frai sur la rive ouest des îles de Verchères

Aire de frai entre les îles de Verchères et l'île aux Prunes

Zones humides

- **MDDEP – Direction régionale**.....514-873-3636

Longueuil.....450-928-7607

24 heures.....1-866-694-5454

Il y a des zones humides au sud des îles de Verchères (Île Beaugard) ; sur la majorité des rives du Saint-Laurent, aux îles de Verchères, le long de la rivière Richelieu (en amont de Saint-Antoine jusqu'au ruisseau Laplante, en amont de l'île Danvard jusqu'au ruisseau Lahaise).

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

TABLEAU 7.7 (suite)

Sensibilités environnementales et socio-économiques – Fleuve Saint-Laurent

<u>Activités nautiques</u>	
➤ Plage (rampe de mise à l'eau des planches à voile et natation) – Municipalité de Boucherville	
Michel Huguerot.....	450-449-8233
➤ Rampe de mise à l'eau des bateaux – Saint-Laurent	
290, rue Notre-Dame, Repentigny	
Directeur des travaux publics – Alain Cyr.....	450-654-2382
Travaux publics (24 heures).....	514-236-5691
➤ Quai de l'île Bouchard - Municipalité de Saint-Sulpice	
Huguette Archambeault.....	450-589-4450
Michel Champagne.....	450-942-0154
Michel Deschenes.....	514-386-3191
➤ Club Nautique de Boucherville Inc.	
535, boul. Marie-Victorin, Boucherville.....	450-655-9247
➤ Quais / jetées et rampes de mise à l'eau fédérales – Pêches et Océans	
Roland Lévesque.....	418-648-5507
➤ Marina Jean Beaudoin Inc.	
2594, Ave Pointe-aux-Trembles, Montréal.....	514-642-4521
Système de sécurité (Reliance Protection).....	800-268-9797
➤ Nautical Club Mezy	
16, rue Mezy, Boucherville	
Président : Jean-Claude Vallée.....	450-655-0249
Pierre Chartier.....	450-641-2408
➤ Port de Montréal	
Bureau du capitaine du port.....	514-283-7039
Vice-président du capitaine du port, section terrestre.....	514-283-7026
➤ Marina de Pointe-aux-Trembles Inc.	
12746, rue Notre-Dame Est, Montréal.....	514-645-4400
Alain Valcourt.....	514-645-5419

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

TABLEAU 7.7 (suite)

Sensibilités environnementales et socio-économiques – Fleuve Saint-Laurent

➤ Port de Montréal	
Bureau du capitaine du port.....	514-283-7039
Vice-président du capitaine du port, section terrestre.....	514-283-7026
➤ Marina de Repentigny	
364, rue Notre-Dame, Repentigny.....	450-581-7071
➤ Marina de la Rive-Nord	
9, rue Babin, Repentigny.....	450-585-1125
➤ Rampe de mise à l'eau municipale / quai de Sainte-Thérèse	
24, route Sainte-Thérèse, Varennes	
Directeur des loisirs municipaux – Richard A. Coulombe.....	450-652-2624
<u>Campgrounds and Parks</u>	
➤ Parc provincial des îles de Boucherville	
55, île Sainte-Marguerite, Boucherville	
Bureau administratif.....	450-928-5089
➤ Parc de l'île Lebel	
396, Notre-Dame, Repentigny	
Sécurité publique (24 heures).....	450-654-2380
➤ Terrain de camping Le Marquis	
1630, Notre-Dame, Saint-Sulpice.....	450-589-5147
➤ Parc-nature de Pointe-aux-Prairies	
Bureau administratif – Centre de renseignements de Rivière-des-Prairies	
12 980, boul. Gouin Est, Montréal.....	514-280-6767
Cabin Héritage (Chalet Héritage)	
14 905, rue Sherbrooke Est, Montréal.....	514-280-6691
Pavilion des Marais	
12 300, boul. Gouin Est, Montréal.....	514-280-6688

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

7.2.4 TERMINAL DE MONTRÉAL-EST – Procédures d'urgence

TABLEAU 7.8

MONTRÉAL-EST Renseignements météorologiques

De la station météorologique Montréal Jardin Botanique (45°34'N 73°33'W), la température moyenne de la région est 6.6°C / 43.9°F, variant d'une température moyenne de -10°C/ 14°F en janvier à 21.6°C / 70.9°F en juillet (80 jours pendant l'année montrent des températures maximales en dessous de 0°C).

La moyenne de précipitation annuelle est de 1044.4 mm / 41.1 pouces ; 78% sous forme de pluie, tandis que 22% est sous forme de neige.

TABLEAU 7.9

MONTRÉAL-EST Sensibilités environnementales et socio-économiques

Il y a plusieurs industries près du terminal de Montréal-Est. Pendant une urgence, une attention particulière doit être portée afin de minimiser les impacts sur ces industries. S'il y a un risque que l'urgence ait un impact sur les industries avoisinantes, le commandant du lieu de l'incident communiquera avec elles.

Le commandant du lieu de l'incident communiquera également avec les autorités municipales s'il y a un risque pour la population environnante. Les autorités municipales seront responsables de l'évacuation de la population.

Procédures d'évacuation

Consulter l'Annexe D.

7.2.5 PARC DE RÉSERVOIRS NORD – Plan d'intervention spécifique en cas de déversement de pétrole

Renseignements météorologiques

Consulter le TABLEAU 7.8

Sensibilités environnementales et socio-économiques

Consulter le TABLEAU 7.9

Mesures d'intervention spécifiques – Contrôle du déversement

En cas de déversement de pétrole et / ou d'incendie, on peut, au besoin, faire fonctionner les soupapes installées sur les conduits de drainage situés à la base des digues des réservoirs de rétention, pour retenir le produit dans le bassin du réservoir de rétention, le transférer vers le bassin d'un réservoir adjacent ou dans les digues de drainage principales qui se déversent dans le bassin de drainage. Selon les conditions qui prévalent, le produit accumulé dans l'un ou l'autre de ces endroits pourrait ensuite être récupéré par un entrepreneur avec des camions-pompes pour la récupération du pétrole.

Pour des scénarios détaillés de l'intervention, consulter l'Annexe F.

Centre d'opération d'urgence

Le bureau principal du terminal de Pipe-lines Montréal à Montréal-Est sera utilisé comme le centre d'opération d'urgence en cas d'urgence.

Procédures d'évacuation

Consulter l'Annexe D.

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

7.2.5 PARC DE RÉSERVOIRS NORD – Plan d'intervention spécifique en cas de déversement de pétrole (suite)

Système et alarmes de protection des incendies au Parc de réservoirs Nord

Le système et l'équipement de protection contre les incendies dans le parc de réservoirs Nord se trouvent dans le plan que l'on trouve à l'Annexe A. une description du réseau est présentée ci-dessous.

Système de protection incendie Tank 663 et Tank 665

Le système de protection incendie du Tank 663 et du Tank 665 est composé de deux installations semi-fixes (redondantes).

Le réservoir 663 et le réservoir 665 sont équipés de sorties de décharge fixes reliées à une tuyauterie qui se termine à une distance de sécurité. Les matériaux nécessaires à la production de mousse sont transportés du réservoir de mousse 101 situé à la 20e Avenue (NTF est) ou du réservoir de mousse 102 le long de la 21e Avenue jusqu'au réservoir 663 ou au réservoir 665 via la tuyauterie fixe. Le mélange d'eau et de mousse sera acheminé par la tuyauterie fixe à l'aide des camions-pompes du Service d'incendie de Montréal-Est.

Le système de protection incendie est connecté au système de distribution d'eau municipal et nécessite un débit de 14 385 litres (3800 gallons US) par minute pendant 65 minutes pour protéger correctement les réservoirs et délivrer la mousse efficacement.

Réseau de bouches d'incendie

Des bouches d'incendie sont situées le long de la route de service située au sommet des digues de rétention en périphérie des trois (3) groupes de réservoirs. Les bouches d'incendie sont connectées au système de distribution d'eau municipal qui peut fournir, dans des conditions d'opération normales, un débit d'eau moyen d'environ 30 280 litres (8 000 gallons US) par minute au Parc de réservoirs Nord.

Les estimés du département des incendies de Montréal-Est indiquent qu'un débit d'eau moyen de 37 850 litres (10 000 gallons) par minute serait nécessaire pour protéger l'équipe d'intervention, pour contrôler l'incendie à un réservoir et pour protéger les autres réservoirs.

Advenant que de l'eau supplémentaire soit nécessaire, il sera possible de se procurer de l'eau de six (6) bouches d'incendie situées des deux côtés du boulevard Henri-Bourassa, au nord-est du Parc de réservoirs Nord. Puisque les bouches d'incendie sont directement reliées à la boucle de distribution d'eau principale de l'île de Montréal, elles pourraient fournir le débit d'eau nécessaire de 37 850 litres (10 000 gallons) par minute.

7.2.6 STATION DE POMPAGE DE SAINT-CESAIRE – Plan d'intervention spécifique en cas de déversement de pétrole

Endiguement de l'eau de surface pour la station de pompage de Saint-Césaire

La station de pompage de Saint-Césaire est située dans la région de la Montérégie, une plaine fertile dans la riche vallée du Saint-Laurent. Le paysage naturel de la région est plat avec une pente minimale de 1 à 3%. La station se trouve à 136 pieds (41.4m) MSL.

La station elle-même est entourée par des champs de culture sur les côtés nord et est, par une route principale sur le côté sud et une ferme qui la jouxte avec un terrain bien paysagé sur le côté ouest. Trois fossés entourent le terrain de la station sur les côtés nord, sud et est.

7.2 PLANS D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE PÉTROLE DE PLM (suite)

7.2.6 STATION DE POMPAGE DE SAINT-CÉSAIRE - Plan d'intervention spécifique en cas de déversement de pétrole (suite)

La pente naturelle du terrain et les fossés adjacents sont dans l'axe sud vers le fossé du côté de la route. Ce fossé à son tour traverse la route par une conduite souterraine située à environ 200 pieds à l'ouest de la station et qui mène à une dépression naturelle menant dans la rivière au sud-ouest qui est un tributaire de la rivière Yamaska.

Des puits de surveillance (profonds et creux) ont été installés à des endroits stratégiques sur le terrain de la station pour surveiller les conditions des eaux souterraines. Des vérifications périodiques et des analyses d'échantillons sont faites pour s'assurer qu'il n'y a pas de contamination des eaux souterraines et pour entreprendre les mesures d'intervention appropriées si nécessaire. Des vérifications / de l'échantillonnage ad hoc seraient faits au besoin en cas de déversement ou de fuite sur le sol afin d'évaluer l'effet sur l'eau souterraine et de déterminer quelle mesure doit être prise.

Le contrôle de l'eau de surface en cas de déversement ayant lieu à la station pourrait être fait en construisant une berme le long des clôtures du côté sud et ouest avec de l'équipement mécanique.

L'eau / le pétrole pourraient aussi être interceptés à l'entrée de la conduite souterraine traversant la route au pied de la dépression avant d'entrer dans la rivière Sud-Ouest où les barrages de confinement ou de détournement pourraient être construits selon les besoins.

Finalement, le confinement du pétrole brut pourrait être effectué en utilisant une rampe de lancement d'embarcation située à la fin de l'avenue de l'Union à Saint-Césaire pour lancer l'équipement et déployer des barrages en navigant en amont de la rivière Yamaska jusqu'à la jonction avec la rivière Sud-Ouest.

7.2.7 STATION DE POMPAGE DE HIGHWATER – Plan d'intervention spécifique en cas de déversement de pétrole

La station de pompage de Highwater est située dans la région des Cantons de l'Est, dans une partie plutôt vallonnée des Cantons et se trouve sur les contreforts des montagnes Jay et Sutton. L'élévation de la station est de 868 pieds (264.6 m) MSL.

La station de pompage est située au sommet d'un tertre le long de la frontière entre les États-Unis et le Canada et elle est entourée de régions boisées de tous les côtés, sauf une petite route menant à la station de pompage et parcourant son côté ouest. Deux fossés entourent la station : un qui se trouve le long de la route et un qui est partiellement sous conduitesur son côté sud, à l'intérieur du terrain lui-même.

La pente du terrain est inclinée vers le coin sud-ouest de la station de pompage. De cet endroit l'inclinaison augmente radicalement vers l'ouest, circulant le long de la frontière et se dirigeant vers un petit ruisseau menant à la rivière Missisquoi.

La surveillance des puits (profonds et creux) a été installée à des endroits stratégiques sur le terrain de la station pour surveiller les conditions de l'eau souterraine. Des vérifications périodiques et des analyses d'échantillons sont faites pour s'assurer qu'il n'y a pas de contamination de l'eau souterraine et pour entreprendre les mesures d'intervention appropriées si nécessaire. Des vérifications / de l'échantillonnage ad hoc seraient faits au besoin en cas de déversement ou de fuite sur le sol afin d'évaluer l'effet sur l'eau souterraine et de déterminer quelle mesure doit être prise.

7.2.7 STATION DE POMPAGE DE HIGHWATER – Plan d’intervention spécifique en cas de déversement de pétrole (suite)

Le contrôle de l’eau de surface en cas de déversement ayant lieu à la station pourrait être fait en construisant une berme le long des clôtures du côté sud et ouest avec de l’équipement mécanique. L’eau / le pétrole pourraient aussi être interceptés au bassin de rétention de l’eau dans le ruisseau qui coule jusqu’à la rivière Missisquoi, derrière la sous-station de 18 pouces, où les barrages de confinement ou de détournement pourraient être construits selon les besoins.

Finalement, le confinement du pétrole brut pourrait être effectué à l’intersection du Chemin Lafond et du Chemin de la Mine, à environ deux milles (3 km) en aval de la station où le ruisseau est sur le point d’entrer dans la rivière Missisquoi.

7.3 INSTALLATIONS DU CONTRÔLE DES INCENDIES DE PLM

7.3.1 Parc de réservoirs Nord Dwg D-4248

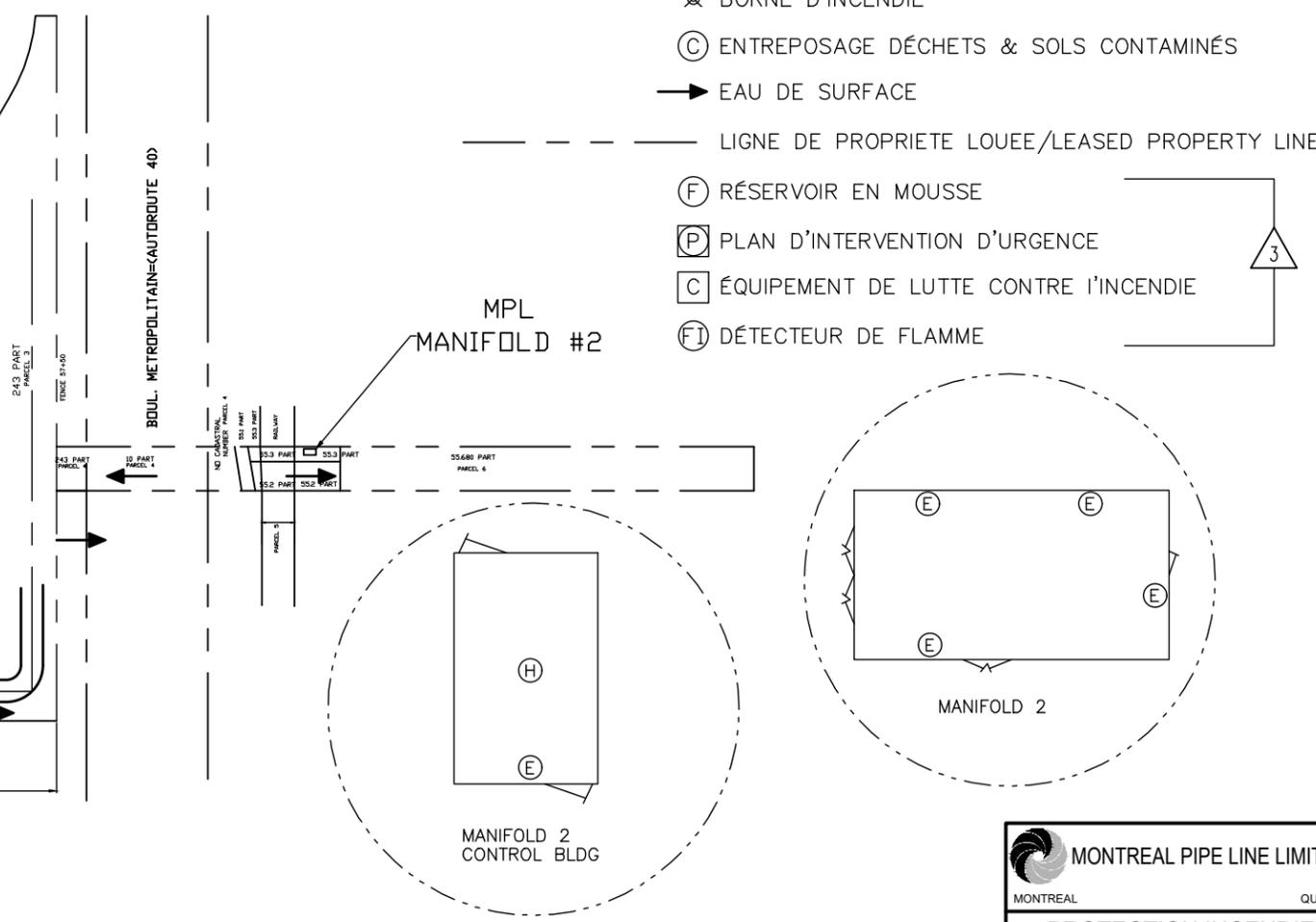
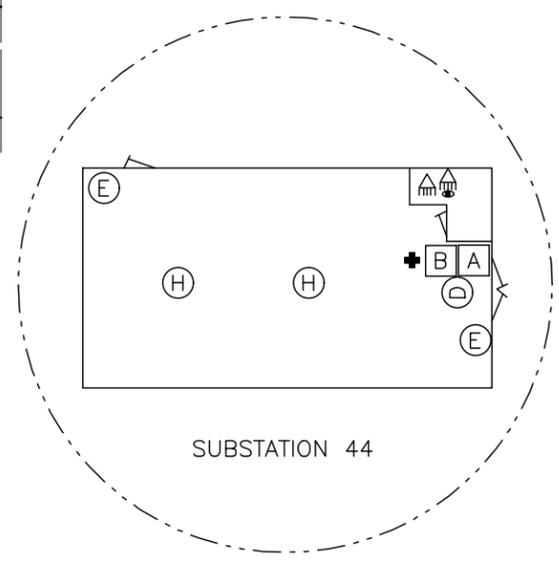
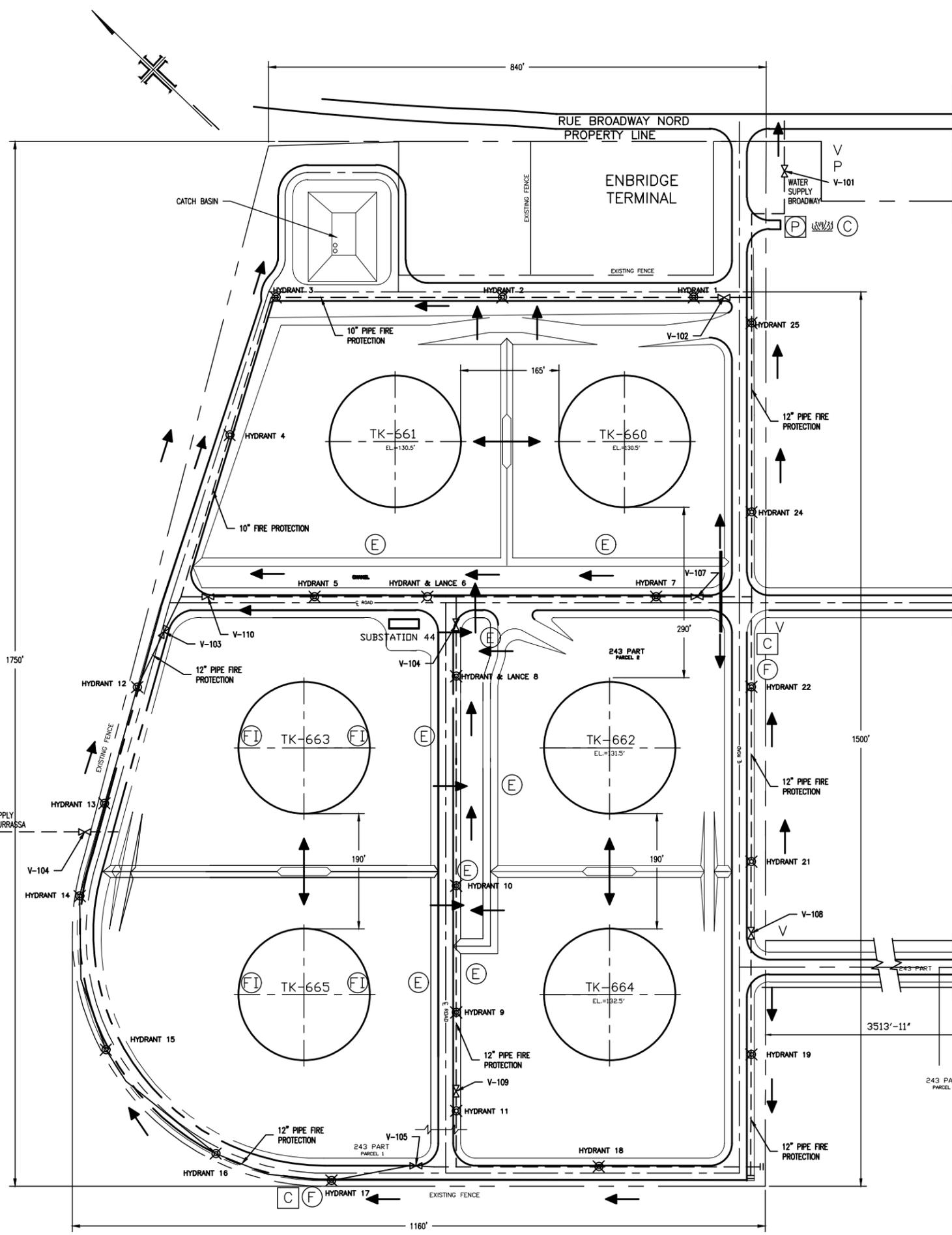
7.3.2 Highwater Dwg D-3835

7.3.3 Saint-Césaire Dwg D-3834

7.3.4 Montréal-Est Dwg D-3833

LÉGENDE

- Ⓧ DÉFÉBRILLATEUR CARDIAQUE
- ⓔ EXTINCTEUR
- Ⓢ DÉTECTEUR DE FUMÉE
- ⓗ DÉTECTEUR DE CHALEUR/FUMÉE
- ⓑ COUVERTURE D'URGENCE
- 🔥 PRODUITS INFLAMMABLES
- 🚰 RINCE-OEIL
- 🚿 DOUCHE
- 🏠 TROUSSE DE PREMIERS SOINS
- ⓐ RESPIRATEUR AUTONOME SCOTT
- Ⓥ POINT D'ÉVACUATION
- Ⓟ POINT DE RASSEMBLEMENT
- CONDUITE D'INCENDIE
- ⊗ BORNE D'INCENDIE
- Ⓢ ENTREPOSAGE DÉCHETS & SOLS CONTAMINÉS
- ➔ EAU DE SURFACE
- - - LIGNE DE PROPRIÉTÉ LOUÉE/LEASED PROPERTY LINE
- ⓕ RÉSERVOIR EN MOUSSE
- Ⓟ PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE
- Ⓢ ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
- ⓕ DÉTECTEUR DE FLAMME



MONTREAL PIPE LINE LIMITED
 MONTREAL QUEBEC

**PROTECTION INCENDIE
 FIRE PROTECTION**
 NORTH TANK FIELD MONTREAL TERMINAL

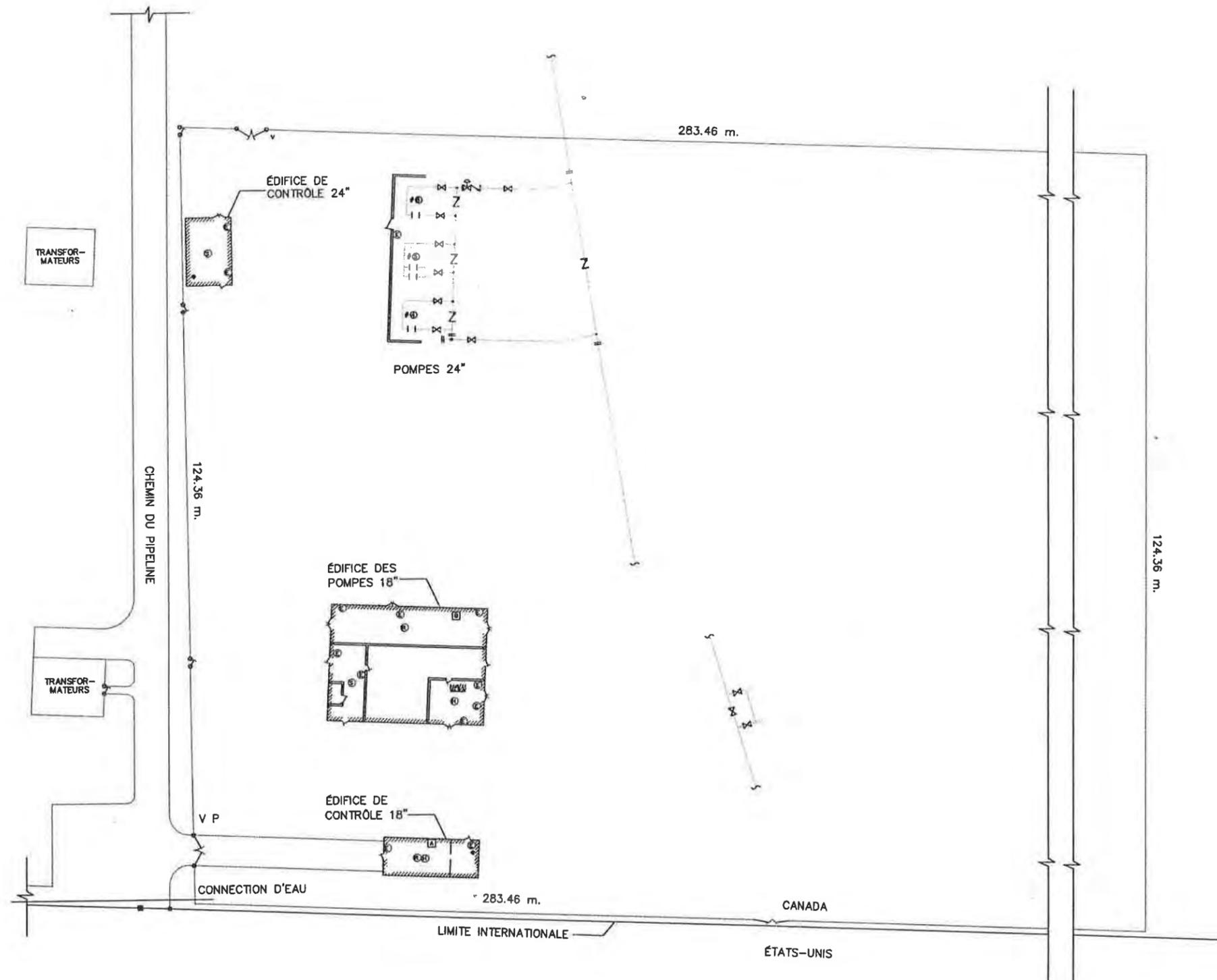
NO.	DATE	DESCRIPTION	BY	CHKD	APPD
3	08/27/20	UPDATE FIRE PROTECTION LEGEND	DLS		
2	02/01/18	GENERAL REVISION	MR		
1	06/28/12	GENERAL REVISION	DH	MR	KPB

SCALE 1 = 1200 DATE 01/04/12
 DRAWN BY MR CHECKED BY JGM
 TRACED BY APPROVED BY KPB

D-4248

NO.	DATE	DESCRIPTION	BY	CHKD	APPD
3	08/27/20	UPDATE FIRE PROTECTION LEGEND	DLS		
2	02/01/18	GENERAL REVISION	MR		
1	06/28/12	GENERAL REVISION	DH	MR	KPB

REVISIONS



LÉGENDE

- ⓔ EXTINCTEUR
- Ⓢ DÉTECTEUR DE FUMÉE
- Ⓜ DÉTECTEUR DE CHALEUR
- Ⓡ DÉTECTEUR CHANGEMENT TEMPÉRATURE SOUDAIN
- ⓑ COUVERTURE D'URGENCE
- ⓂⓂⓂ PRODUITS INFLAMMABLES
- Ⓝ TROUSSE DE PREMIERS SOINS
- ⓐ RESPIRATEUR AUTONOME SCOTT
- Ⓥ POINT D'ÉVACUATION
- Ⓟ POINT DE RASSEMBLEMENT
- ⓕ REMISE POUR LA MOUSSE

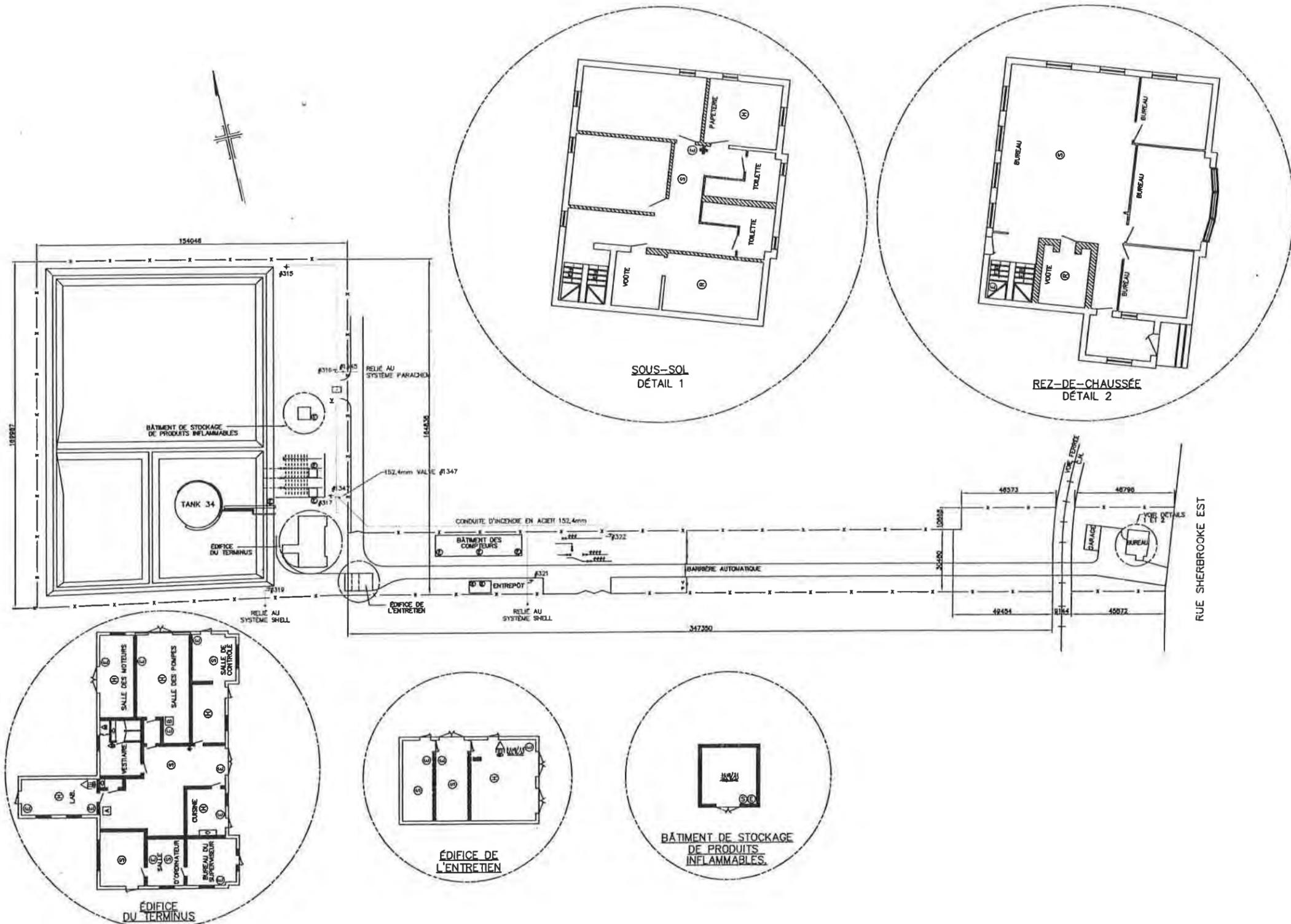
MONTREAL PIPE LINE LIMITED
 MONTREAL QUEBEC

PLAN MESURE CONTRÔLE
 INCENDIE HIGHWATER
 HIGHWATER STATION

SCALE 1:300 DATE 10/25/2007
 DRAWN BY MR CHECKED BY RD
 TRACED BY MR APPROVED BY MTM

D-3835

NO.	DATE	DESCRIPTION	BY	CHKD	APPD
REVISIONS					



LÉGENDE

- Ⓔ EXTINCTEUR
- Ⓢ DÉTECTEUR DE FUMÉE
- Ⓜ DÉTECTEUR DE CHALEUR
- Ⓡ DÉTECTEUR CHANGEMENT TEMPÉRATURE
- ⓑ COUVERTURE D'URGENCE
- Ⓜ PRODUITS INFLAMMABLES
- Ⓡ RINCE-OEIL
- Ⓜ DOUCHE
- Ⓜ TROUSSE DE PREMIERS SOINS
- Ⓜ RESPIRATEUR AUTONOME SCOTT
- ∨ POINT D'ÉVACUATION
- P POINT DE RASSEMBLEMENT
- CONDUITE D'INCENDIE
- Ⓜ BORNE D'INCENDIE

MONTREAL PIPE LINE LIMITED
 MONTREAL QUEBEC

**PLAN MESURE CONTROLE
 INCENDIE MONTREAL EST**
 Montreal-Est Terminal

SCALE	1 - 1000	DATE	10/25/2007
DRAWN BY	MR	CHECKED BY	DH
TRACED BY	MR	APPROVED BY	GR

D-3833

NO.	DATE	DESCRIPTION	BY	CHKD	APPD
REVISIONS					

121.92 m.

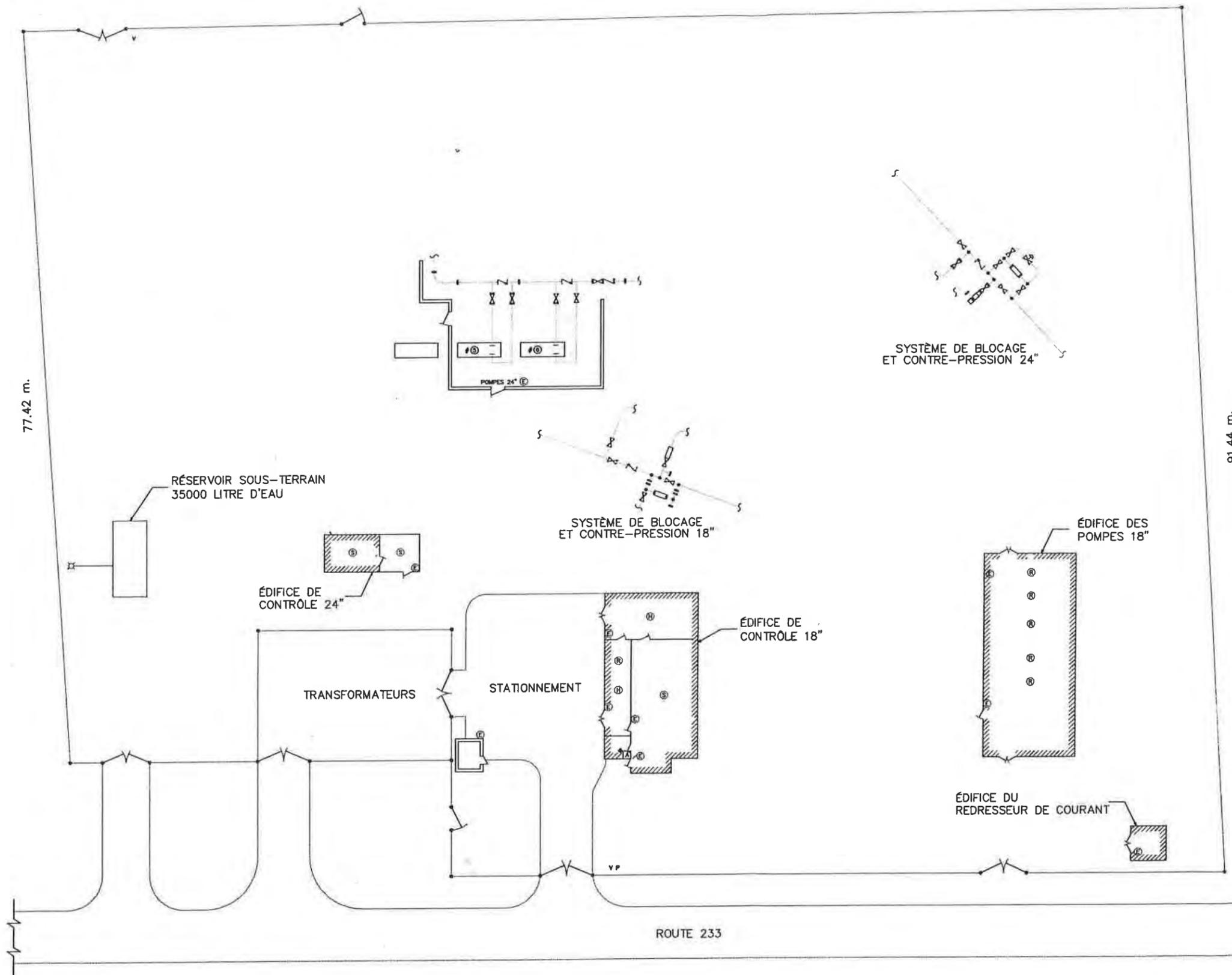
77.42 m.

91.44 m.



LÉGENDE

- ⓔ EXTINCTEUR
- Ⓢ DÉTECTEUR DE FUMÉE
- Ⓜ DÉTECTEUR DE CHALEUR
- Ⓡ DÉTECTEUR CHANGEMENT TEMPÉRATURE SOUDAIN
- ⓑ COUVERTURE D'URGENCE
- Ⓦ PRODUITS INFLAMMABLES
- ⊕ TROUSSE DE PREMIERS SOINS
- ⓐ RESPIRATEUR AUTONOME SCOTT
- ∨ POINT D'ÉVACUATION
- Ⓟ POINT DE RASSEMBLEMENT
- ⓧ BORNE D'INCENDIE



MONTREAL PIPE LINE LIMITED
 MONTREAL QUEBEC

PLAN MESURE PROTECTION
 INCENDIE STATION STCESAIRE
 ST-CESAIRE STATION

SCALE	1:300	DATE	10/25/07
DRAWN BY	MR	CHECKED BY	RD
TRACED BY	MR	APPROVED BY	MTM

D-3834

NO	DATE	DESCRIPTION	BY	CHKD	APPD.
REVISIONS					

ANNEXE A

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

	<u>PAGE</u>
Politique de santé et de sécurité	A-2
Politique de sécurité	A-2
Politique environnementale.....	A-2
Renvois réglementaires	
ÉTATS-UNIS	
U.S. EPA 40 CFR Part 112 Cross Reference	
Section 112.20 (h)	A-3
Section 112.21.....	A-6
Appendix F	A-7
U.S. EPA 40 CFR §112.3, 5, 7, 8 (SPCC).....	A-9
U.S. EPA Hazardous Waste 40 CFR Part 264	A-13
U.S. Coast Guard 33 CFR 154 Cross Reference	A-15
DOT/PHMSA 49 CFR Part 194	A-22
OSHA Emergency Action Plans 29 CFR 1910.38(a).....	A-25
OSHA HAZWOPER 29 CFR 1910.120.....	A-26
CANADA	
Règlement sur les pipelines terrestres (SOR 99/294)	A-28
Éléments requis – Programmes d’intervention d’urgence	A-30
Programmes de formation continue.....	A-32
Directives concernant les exigences de l’Office national de l’énergie.....	A-33
CAN / CSA-Z731-03 Planification des urgences pour l’industrie.....	A-35
Planification des mesures d’urgence pour assurer la sécurité des travailleurs	A-35
Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz) (DORS/87-612).....	A-36

PIPE-LINES MONTRÉAL LTÉE
Politique en santé et sécurité
Politique de sécurité
Politique sur l'environnement

Pour les politiques d'entreprise sur la santé et la sécurité, la sécurité et l'environnement, voir le manuel de système de gestion d'intégrité de Portland Montréal.

Les politiques sont également affichées aux emplacements des installations.

U.S. EPA 40 CFR Part 112.20(h) CROSS REFERENCE

§ 112.20 (h)	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(1)	Plan d'action d'intervention d'urgence	
(1)(i)	L'identité et le numéro de téléphone d'une personne qualifiée.	ERAP - QI Info Figure 2.6
(1)(ii)	L'identité des personnes ou des organisations à contacter en cas de déversement.	ERAP - Notif. Figures 2.6 to 2.15
(1)(iii)	Une description des informations à transmettre au personnel d'intervention en cas de déversement qui doit être signalé.	ERAP - Notif. Figure 2.1
(1)(iv)	Une description de l'équipement d'intervention de l'installation et de son emplacement.	ERAP - Facility Response Equip.- Appendix C
(1)(v)	Une description des capacités du personnel d'intervention, y compris les tâches pendant les actions d'intervention, leurs temps d'intervention et leurs qualifications.	ERAP - Local Response Team Section 4.0, Figure 2.1, App B
(1)(vi)	Plan d'évacuation de l'installation et référence aux plans d'évacuation de la communauté, le cas échéant.	ERAP - Initial Response Actions Figures 3.1, 3.2, App. D
(1)(vii)	Une description des mesures immédiates visant à sécuriser la source du rejet et à assurer un confinement et un drainage adéquats des hydrocarbures déversés.	ERAP - Initial Response Actions Figure 2.1
(1)(viii)	Un schéma de l'installation.	ERAP - Facility Diagram Figure 1.5
(2)	Informations sur l'installation	
	Emplacement et type d'installation	Fig 1.7
	L'identité et le mandat du cédant et de l'opérateur actuels	Fig 1.7
	L'identité de l'individu qualifié	Fig 1.2, 1.5, 1.7
(3)	Informations sur les interventions d'urgence.	
(3)(i)	L'identité du personnel privé et des équipements	Fig 4.3, App C
(3)(ii)	Les preuves de contrats ou d'autres moyens approuvés pour assurer la disponibilité de ce personnel et de ce matériel	App. C
(3)(iii)	L'identité et le numéro de téléphone des personnes ou des organisations à contacter en cas de décharge.	Fig 2.4 to 2.14
(3)(iv)	Une description des informations à transmettre au personnel d'intervention.	Figure 2.1
(3)(v)	Une description des capacités du personnel d'intervention, y compris :	
	• les tâches des personnes sur les sites pendant une intervention	Fig 3.1 to 3.13, 4.3, App B
	• le temps de réponse et qualifications...	§ 4.5, Fig 2.6 to 2.15
(3)(vi)	Une description de l'équipement d'intervention de l'installation, notamment	
	• emplacement de l'équipement	§ 5.1, App C,
	• test d'équipement	App C, App K
(3)(vii)	Plans d'évacuation de l'installation et référence aux plans d'évacuation de la communauté, le cas échéant.	Fig 3.7; App D
(3)(viii)	Un schéma des voies d'évacuation	App D

**U.S. EPA 40 CFR Part 112.20(h)
CROSS REFERENCE (Cont'd)**

§ 112.20 (h)	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(3)(ix)	Une description des fonctions de la personne qualifiée comprenant :	
(3)(ix)(A)	Activer les alarmes internes et les systèmes de communication des dangers	§ 4.2
(3)(ix)(B)	Au besoin, aviser tout le personnel d'intervention	§ 4.2
(3)(ix)(C)	Identifier la nature, la source exacte, la quantité et l'étendue de la fuite	§ 4.2
(3)(ix)(D)	Notifier et fournir les informations nécessaires aux autorités fédérales, nationales et locales compétentes	§ 4.2
(3)(ix)(E)	Évaluer l'interaction de la substance déversée avec l'eau et / ou d'autres substances stockées dans l'installation	§ 4.2
(3)(ix)(F)	Évaluer les dangers possibles pour la santé humaine et pour l'environnement	§ 4.2
(3)(ix)(G)	Évaluer et mettre en œuvre des actions de suppression rapides	§ 4.2
(3)(ix)(H)	Coordonner les actions de sauvetage et d'intervention	§ 4.2
(3)(ix)(I)	Utiliser les autorisations pour accéder immédiatement aux subventions de l'entreprise	§ 4.2
(3)(ix)(J)	Diriger les activités de nettoyage jusqu'à ce que tout soit correctement nettoyé	§ 4.2
(4)	Évaluation des dangers	
	Historique des rejets à signaler pendant toute la durée de vie de l'installation en vertu de 40 CFR, partie 110	App H
	Identifier les zones de l'installation où des rejets pourraient se produire	App H
	Quels seraient les effets potentiels sur l'environnement affecté	App H
(5)	Niveau de planification de l'intervention	
(5)(I)	Le pire cas de rejet, tel que calculé à l'aide de la feuille de calcul appropriée de l'annexe D	§ 1.2, App G
(5)(ii)	Un déversement de 2 100 gallons ou moins à condition que cette quantité soit inférieure à la quantité du pire cas de rejet.	§ 1.2, App G
(5)(iii)	Un déversement supérieur à 2 100 gallons et inférieur ou égal à 36 000 gallons ou 10% de la capacité du plus grand réservoir, le plus petit des deux	§ 1.2, App G
(6)	Système de détection de déversement ... Décrire les procédures et l'équipement utilisés pour détecter les rejets.	§ SPCC 5.1
(7)	Mise en œuvre du plan	
(7)(I)	Actions d'intervention à mener par le personnel de la compagnie ou du personnel sous contrat	§ 3.1, Fig 3.1 to 3.13
(7)(ii)	Une description du matériel à utiliser pour chaque scénario	App C, G
(7)(iii)	Plans d'élimination du matériel de nettoyage contaminé	App F
(7)(iv)	Mesures visant à assurer le confinement et un drainage adéquats des hydrocarbures déversés	§ 3.1, Fig 3.1 to 3.13
(8)	Journaux des auto-inspections, de formation et de réunion.	
(8)(I)	Une liste de contrôle et un registre d'inspection pour :	
	• les réservoirs	App K
	• le confinement secondaire	App K
	• l'équipement d'intervention	§ 5.2, App K

§ 112.20 (h)	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(8)(ii)	Une description du programme d'entraînements / d'exercices à exécuter dans le cadre du plan d'intervention décrit dans § 112.21	§ 4.6
(8)(iii)	Une description du programme de formation à suivre dans le cadre du plan d'intervention décrit dans § 112.21	§ 4.5, 4.6
(8)(iv)	Journaux des :	
	• réunions de prévention de déversement	App K
	• sessions d'entraînement	App K
	• exercices / entraînements	App K
(9)	Diagrammes	
	• plan du site	Fig 1.5
	• plan de drainage	§ SPCC 9.0; App H
(10)	Systèmes de sécurité. Le plan d'examen doit inclure une description des systèmes de sécurité de l'installation.	§ SPCC 8.0
(11)	Feuille de protection du plan d'intervention	App M

U.S. EPA 40 CFR Part 112.21 CROSS REFERENCE

§ 112.21	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(a)	Développer un programme de formation et d'exercices répondant aux exigences de cette section	
(b)	Élaborer un programme de formation en intervention pour former le personnel impliqué dans les activités d'intervention	§ 4.5
(b)(1)	Connaissance appropriée du personnel de l'installation des procédures à suivre en cas de déversement d'hydrocarbures et sur les lois, les règles et les réglementations en vigueur en matière d'intervention lors de déversements d'hydrocarbures	§ 4.5
(b)(2)	La formation doit être de nature fonctionnelle en lien avec les tâches tant du personnel de supervision que pour le personnel opérationnel	§ 4.5
(b)(3)	Les formateurs doivent élaborer des plans de cours spécifiques sur des domaines pertinents pour le personnel de l'installation impliqué dans la lutte contre la pollution par les hydrocarbures et par le nettoyage	§ 4.5
(c)	Élaborer un programme d'entraînement / d'exercices d'intervention, y compris les procédures d'évaluation. Peut suivre les indications du PREP	§ 4.6

U.S. EPA 40 CFR Part 112, Appendix F CROSS REFERENCE

Appendix F to Part 112	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
1.0	Modèle de plan d'intervention spécifique à l'installation	
1.1	Plan d'action d'intervention d'urgence	
	1. Information sur le personnel qualifié	ERAP - QI Info, Fig 2.6
	2. Liste de téléphone de notification d'urgence	ERAP – Notifications, Fig 2.6 to 2.15
	3. Formulaire de notification d'une intervention suite à un déversement	ERAP – Notifications, Fig 2.1 to 2.3
	4. Emplacement et liste de l'équipement d'intervention	ERAP – Facility Response Equipment App C
	5. Test et déploiement de l'équipement d'intervention	ERAP – Facility Response Equipment § 5.2, App C, App K
	6. Équipe d'intervention	ERAP – Local Response Team Fig 4.2, 4.3
	7. Plan d'évacuation	ERAP - Evacuation Diagram App D
	8. Actions immédiates	ERAP - Initial Response Actions § 3.1, Fig 3.1-3.14
	9. Schéma de l'installation	ERAP - Facility Diagram Fig 1.5
1.2	Information sur l'installation	
1.2.1	Nom et emplacement de l'installation	Fig 1.7
1.2.2	Latitude et longitude	Fig 1.7
1.2.3	Zone de protection de la tête de puits	Fig 1.7
1.2.4	Cédant / opérateur	Fig 1.5, 1.7
1.2.5	Personnel qualifié	Fig 1.5, 1.7
1.2.6	Date du début du stockage de produit pétrolier	Fig 1.7
1.2.7	Opération en cours	Fig 1.7, App H
1.2.8	Dates et types d'expansions substantielles	Fig 1.7
1.3	Information d'intervention d'urgence	
1.3.1	Notification	§ 2.0 (all)
1.3.2	Liste de l'équipement d'intervention	§ 5.1, App C
1.3.3	Test / déploiement d'équipement d'urgence	§ 5.2, App C, App K
1.3.4	Personnel	§ 4.3, Fig 2.3, 2.4 to 2.7
1.3.5	Plans d'évacuation	App D
1.3.6	Tâches de la personne qualifiée	§ 4.2
1.4	Évaluation des dangers	
1.4.1	Identification des dangers	App H
1.4.2	Analyse de vulnérabilité	App H
1.4.3	Analyse du potentiel de déversement d'hydrocarbures	App H

**U.S. EPA 40 CFR Part 112, Appendix F
CROSS REFERENCE (Cont'd)**

Appendix F to Part 112	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
1.4.4	Historique des déversements d'hydrocarbures devant être déclarés	App H
1.5	Scénarios de déversements	
1.5.1	Petit et moyen déversement	§ 1.2, App G
1.5.2	Pire cas de déversement	§ 1.2 App G
1.6	Système de détection de déversement	
1.6.1	Détection de déversement par le personnel	§ SPCC 2.1
1.6.2	Détection automatisée de déversement	§ SPCC 5.1
1.7	Mise en œuvre du plan	
1.7.1	Ressources d'intervention pour les petits, les moyens et le pire cas de déversement	§ 5.1, App C, G
1.7.2	Plan d'élimination	App F
1.7.3	Planification du confinement et du drainage	§ SPCC 4.0, 9.0
1.8	Auto-inspection, entraînement / exercices et formation à l'intervention	
1.8.1	Auto-inspection de l'installation	§ SPCC 3.0
1.8.1.1	Inspection de réservoir	§ SPCC 3.2
1.8.1.2	Inspection d'équipement de prévention	§ 5.2, App C, App K
1.8.2	Entraînements / exercices	§ 4.6
1.8.2.1	Journal de notification d'entraînement du personnel qualifié	App K
1.8.2.2	Journal des simulations de l'équipe de gestion des déversements	App K
1.8.3	Formation à l'intervention	§ 4.5
1.8.3.1	Journal de formation du personnel d'intervention	App K
1.8.3.2	Journal des réunions de prévention de déversements	App K
1.9	Diagrammes	
	(1) Schéma du plan du site	Fig 1.5
	(2) Schéma du plan de drainage du site	§ SPCC 9.0
	(3) Schéma du plan d'évacuation du site	App D
1.10	Sécurité	§ SPCC 8.0
2.0	Feuille de couverture du plan d'intervention	App M
3.0	Acronymes	App L

U.S. EPA – SPCC 40 CFR § 112.3,5,7,8 CROSS REFERENCE

40 CFR § 112	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
112.3	Obligation de préparer et de mettre en œuvre un plan de prévention et de contrôle des déversements	
(a,b,c)	Les cédants ou les opérateurs doivent préparer et mettre en œuvre un plan...	§ SPCC 1.5
(d)	Un ingénieur agréé doit examiner et certifier un plan pour qu'il soit effectif.	§ SPCC - PE Certification Page
(e)	Conserver une copie complète du plan de l'installation si celle-ci est normalement fréquentée au moins 4 heures par jour, ou au bureau le plus proche.	§ SPCC 1.3
112.5	Modification du plan de prévention et de lutte contre les déversements par les cédants et les exploitants	
(a)	Modifier le SPCC ...en cas de modification de la conception, de la construction, du fonctionnement ou de la maintenance d'une installation affectant sensiblement le potentiel de déversement de l'installation.	§ SPCC 1.4
(b)	...terminer l'examen et l'évaluation du SPCC au moins une fois tous les cinq ans... modifier le SPCC dans les six mois suivant l'examen... ..mettre en œuvre dans les six mois suivant la préparation de tout amendement.	§ SPCC 1.4
(c)	Avoir un ingénieur professionnel pour certifier toute modification technique	§ SPCC 1.4
112.7	Lignes directrices pour la préparation et la mise en œuvre d'un plan de prévention et de lutte contre les déversements	
-----	...doit préparer un plan...avoir l'approbation complète de la direction...par écrit.	§ SPCC Management Approval Page, Entire Plan
-----	Si le plan prévoit des installations, des procédures, des méthodes ou des équipements supplémentaires qui ne sont pas encore totalement opérationnels, ces éléments doivent être décrits dans des paragraphes distincts et les détails de l'installation et du démarrage opérationnel doivent être expliqués séparément.	N/A
-----	...suivre la séquence spécifiée (ou référence croisée) ...	App. A
(a)(2)	Respecter toutes les exigences applicables de cette partie... [ou] indiquer la raison de la non-conformité ... et décrire les méthodes alternatives...	N/A
(a)(3)	Décrire ... la disposition physique ... et inclure le schéma...	§ SPCC 1.1; 9.0
(a)(3)(i)	... [adresse dans votre plan]... le type de pétrole dans chaque conteneur et sa ... capacité ...	§ SPCC 9.0
(a)(3)(ii)	... mesures de prévention des déversements, y compris la manipulation de routine des produits...	§ SPCC 2.6
(a)(3)(iii)	...Contrôles de drainage ou de déversement ... et procédures de contrôle d'un déversement...	§ SPCC 4.0
(a)(3)(iv)	Contre-mesures relatives à la découverte, à l'intervention et au nettoyage des déversements (à la fois des installations... de l'entrepreneur...)	§ SPCC 2.1
(a)(3)(v)	Méthodes d'élimination des matériaux récupérés...	§ SPCC 2.1, App. F, Waste Disposal
(a)(3)(vi)	Liste de contacts et numéros de téléphone ...	§ SPCC 2,2, § 2.2, 2.3 Fig. 2.3
(a)(4)	Rapporter les informations ... [sur un déversement] ...	§ SPCC 2.2, § 2.1 Fig. 2.1
(a)(5)	Organiser les parties du plan ... qui les rendront facilement utilisables...	Section Dividers
(b)	Où l'expérience indique un potentiel raisonnable...	Section 9.0 App. G
(c)(1)	Installations terrestres	
(c)(1)(i)	Digues, bermes ou murs de soutènement suffisamment imperméables pour contenir les hydrocarbures déversés	§ SPCC 4.1, 4.2, 4.3, 5.1; 9.0
(c)(1)(ii)	Couronnement	§ SPCC 4.1, 4.2, 4.3, 5.1; 9.0
(c)(1)(iii)	Ponceaux, caniveaux ou autres systèmes de drainage	§ SPCC 4.1, 4.2, 4.3, 5.1; 9.0
(c)(1)(iv)	Barrages, barrages flottants ou autres obstacles	N/A

**U.S. EPA – SPCC 40 CFR § 112.3,5,7,8
CROSS REFERENCE (Cont'd)**

40 CFR § 112	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(c)(1)(v)	Basins de dérivation des déversements	N/A
(c)(1)(vi)	Bassins de rétention	SPCC 9.0
(c)(1)(vii)	Matériaux absorbants	N/A
(c)(2)	Installations au large	N/A
(c)(2)(i)	Couronnement, bacs d'égouttement	N/A
(c)(2)(ii)	Puisards et système de collecte	N/A
(d)	Si vous déterminez que les structures ou l'équipement de l'installation énumérés aux paragraphes (c) et (h)(1) de cette section...n'est pas réalisable...expliquez clairement dans votre plan...et fournissez...	§ SPCC 1.7
(d)(1)	<i>Un plan d'intervention en cas de déversement selon ...40 CFR 109.</i>	Entire Plan (ICP)
(d)(2)	Un engagement écrit de la main-d'œuvre, du matériel et des équipements nécessaires pour contrôler et éliminer rapidement toute quantité nocive d'hydrocarbure déversé	Foreword
(e)	<i>Inspections et registres</i>	
	...conformément aux procédures écrites que vous ou l'ingénieur certificateur développez...avec le plan SPCC pour une période de trois ans.	§ SPCC 3.2
(f)	<i>Personnel, formation et procédures de prévention des déversements</i>	
(f)(1)	...former votre personnel de manutention du pétrole à l'utilisation et à la maintenance des équipements afin d'éviter les déversements...	§ SPCC 3.1
(f)(2)	Désigner une personne...responsable de la prévention des déversements d'hydrocarbures...	FWD - Management Approval Page
(f)(3)	Planifier et tenir des séances d'information sur la prévention des déversements ... souligner et décrire les déversements connus ... ou les défaillances, les éléments défectueux et les mesures de précaution récemment mises au point.	§ SPCC 3.1
(g)	<i>Sécurité (à l'exclusion des installations de production de pétrole)</i>	
(g)(1)	Entièrement clôturé... et verrouillé et / ou avec des portes d'entrée gardées...quand ... pas de production ou sans surveillance	§ SPCC 8.1
(g)(2)	S'assurer que les vannes de débit et de vidanges principales... disposent des mesures de sécurité adéquates pour pouvoir rester en position fermée en état de non-fonctionnement	§ SPCC 8.2
(g)(3)	Verrouiller la commande de démarrage de chaque pompe à huile en position « Off » et placer sur un site accessible uniquement au personnel autorisé lorsque la pompe n'est pas en état de fonctionnement.	§ SPCC 8.3
(g)(4)	Fermer ou raccorder de manière sécuritaire les connexions de chargement / déchargement des pipelines... quand elles ne sont pas en service ou en attente pendant une période prolongée	§ SPCC 8.4
(g)(5)(i) & (ii)	Fournir un éclairage correspondant au type et à l'emplacement de l'installation facilitant la : (i) Découverte de déversements pendant les heures d'obscurité...(ii) Prévention des déversements dus à des actes de vandalisme.	§ SPCC 8.5
(h)	<i>Rampe de chargement et de déchargement de wagon-citerne et de camion-citerne</i>	
(h)(1)	Lorsque le drainage de la zone de chargement / déchargement ne coule pas dans un bassin versant ou dans une installation de traitement conçu pour traiter les rejets, utiliser un système de drainage rapide... ...concevoir tout système de confinement pour qu'il puisse contenir au moins la capacité maximale de l'un des compartiments d'un wagon-citerne ou d'un camion-citerne chargé ou non chargé à l'installation.	§ SPCC 7.2

U.S. EPA – SPCC 40 CFR § 112.3,5,7,8 CROSS REFERENCE (Cont'd)

40 CFR § 112	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(h)(2)	Prévoir un système de témoins lumineux ou un système de barrière physique, un panneau de signalisation, des cales de roues ou un frein de véhicules activés afin d'empêcher le départ des véhicules avant la déconnexion complète des tuyaux flexibles ou fixes de transfert de pétrole.	§ SPCC 7.3
(h)(3)	Avant le remplissage et le départ des wagons-citernes ou des camions-citernes, inspecter attentivement les déversements dans le siphon le plus bas et examiner soigneusement tous les points de sortie de ces véhicules pour vous assurer qu'ils ne fuient pas et, si nécessaire, qu'ils sont resserrés, ajustés ou remplacés pour éviter les fuites durant le transit.	§ SPCC 7.4
(i)	Si un conteneur hors-sol construit sur place subit une réparation, une modification, une reconstruction ou un changement d'utilisation susceptible d'affecter le risque de décharge ou de défaillance due à la rupture fragile... évaluer le risque du conteneur...	§ SPCC 3.2
(j)	En outre...inclue une discussion complète sur la conformité avec les exigences applicables...ou plus strictes, avec les règles, réglementations...	§ SPCC 1.6
(k)	Le propriétaire ou l'exploitant d'une installation dotée d'un équipement d'exploitation rempli de pétrole... peut choisir de mettre en œuvre d'autres exigences... au lieu de confinement secondaire...	§ SPCC 1.7
112.8	Exigences du plan de prévention, de contrôle et de contre-mesure des déversements pour les installations terrestres (à l'exclusion des installations de production)	
(a)	Répondre aux exigences générales du plan énumérées sous § 112.7, et...	Voir 112.7 ci-dessus
(b)(1)	Limiter le drainage des zones de stockage saturées par des vannes ou par un autre moyen positif afin d'éviter tout déversement... dans le système de drainage ou dans le système de traitement des effluents de l'installation, sauf là où les systèmes sont conçus pour traiter de telles fuites. Vous pouvez vider les zones endiguées à l'aide de pompes ou d'éjecteurs. Cependant, vous devez activer manuellement ces pompes... et inspecter l'état de l'accumulation avant de débiter.	§ SPCC 4.1, 4.3
(b)(2)	Utiliser des vannes manuelles, ouvertes et fermées... Si le drainage de l'installation se déverse directement dans le cours d'eau...vous devez inspecter et drainer les eaux pluviales non contaminées retenues, comme prévu dans ..les paragraphes (c)(3)(ii)(iii), et (iv).	§ SPCC 4.1, 4.3
(b)(3)	Concevoir des systèmes de drainage de l'installation des zones non revêtues... pour qu'ils s'écoulent dans des étangs, des lagunes ou des bassins versants, conçus pour retenir le pétrole ou le restituer à l'installation. Vous ne devez pas installer de bassins récepteurs dans des zones sujettes à des inondations périodiques.	§ SPCC 4.2
(b)(4)	Si...ne sont pas conçus conformément aux paragraphes (b)(3), doter le déversement final de tous les fossés d'un système de dérivation qui...permettrait de retenir le pétrole dans l'installation.	§ SPCC 4.4
(b)(5)	Où les eaux de drainage sont traitées dans plusieurs unités de traitement ... prévoir deux pompes de « levage » et installer en permanence au moins une des pompes. Quels que soient les techniques utilisées, l'ingénieur en système de drainage de l'installation...afin d'éviter les rejets décrits au § 112.1(b) en cas de défaillance de l'équipement ou d'erreur humaine	§ SPCC 5.1; 9.0
(c)	<i>Conteneurs de stockage en vrac (terrestre)</i>	
(c)(1)	Utiliser uniquement des conteneurs dont le matériau et sa construction sont compatibles avec le matériau stocké et les conditions de stockage	§ SPCC 5.1
(c)(2)	Construire toutes les installations de conteneurs de stockage en vrac de manière à fournir un moyen de confinement secondaire pour l'intégralité du contenu du plus grand conteneur, ainsi qu'un franc-bord suffisant pour permettre la précipitation. Vous devez vous assurer que les zones endiguées sont suffisamment imperméables pour contenir les hydrocarbures déversés.	§ SPCC 5.1; 9.0
(c)(3)	Ne pas autoriser l'évacuation des eaux de pluie non contaminées de la zone endiguée dans un égout pluvial ni le rejet d'un effluent dans un cours d'eau, un lac ou un étang en contournant le système de traitement en usine, sauf si vous :	
(c)(3)(i)	Normalement maintenir la soupape de dérivation fermée.	§ SPCC 4.1, 4.3
(c)(3)(ii)	Inspecter les eaux de pluie retenues pour vous assurer que leur présence ne provoquera pas de rejet tel que décrit en § 112.1(b).	§ SPCC 4.1, 4.3
(c)(3)(iii)	Ouvrir la soupape de dérivation et la refermer après le drainage... sous la	§ SPCC 4.1, 4.3

40 CFR § 112	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
	surveillance d'un responsable.	
(c)(3)(iv)	Tenir des registres adéquats de tels événements	§ SPCC 3.2, 4.3; App. B
(c)(4)	Protéger tout réservoir de stockage métallique entièrement enterré, installé à compter du 10 janvier 1974, de la corrosion par les revêtements ou la protection cathodique...	§ SPCC 5.2
(c)(5)	Ne pas utiliser de réservoirs métalliques partiellement enterrés pour le stockage de pétrole, sauf si la partie enterrée du réservoir est correctement recouverte...	§ SPCC 5.2

U.S. EPA - SPCC
40 CFR § 112.3,5,7,8
CROSS REFERENCE (Cont'd)

40 CFR § 112	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(c)(6)	Effectuer des tests d'intégrité sur une base régulière sur chaque conteneur hors terre. Conserver des registres de comparaison ... En outre...Inspecter fréquemment l'extérieur du conteneur pour rechercher des signes de détérioration, des déversements ou une accumulation de pétrole à l'intérieur des zones endiguées. Les enregistrements des inspections et des tests conservés selon les pratiques reconnues habituelles et usuelles suffiront aux fins du présent paragraphe.	§ SPCC 3.2
(c)(7)	Contrôler les fuites à travers des serpentins de chauffage internes défectueux en surveillant les lignes de retour et d'échappement de la vapeur.	§ SPCC 5.4
(c)(8)	Concevoir ou mettre à jour chaque installation de conteneur conformément aux bonnes pratiques d'ingénierie pour éviter les déversements (et) fournir au moins un des dispositifs suivants :	
(c)(8)(i)	Alarmes de niveau élevé de liquide avec un signal sonore ou visuel à une station de surveillance ou lors d'opération constamment surveillée. Dans les petites installations, un événement audible peut suffire.	§ SPCC 5.1
(c)(8)(ii)	Programmer le dispositif de pompe à niveau de liquide élevé pour qu'elle arrête le débit à un niveau prédéterminé de contenu dans le contenant.	§ SPCC 5.1
(c)(8)(iii)	Communication audible directe ou signal codé entre la jauge du conteneur et la station de pompage.	§ SPCC 5.1
(c)(8)(iv)	Système de réponse rapide permettant de déterminer le niveau de liquide de chaque conteneur de stockage en vrac, comme un calculateur numérique, un téléobjectif ou des jauges à vision directe.	§ SPCC 5.1
(c)(8)(v)	Vous devez tester régulièrement les dispositifs de détection de niveau de liquide pour assurer un fonctionnement correct.	§ SPCC 3.2.1
(c)(9)	Observer assez souvent les installations de traitement des effluents pour détecter d'éventuels dysfonctionnements du système susceptibles de provoquer un déversement...	§ SPCC 4.4
(c)(10)	Corriger rapidement les déversements visibles qui entraînent une perte de pétrole du conteneur, y compris... bagues, joints d'étanchéité, tuyauterie, pompes, vannes...	§ SPCC 5.1
(c)(11)	Placer ou installer un conteneur de stockage de pétrole mobile ou portable afin d'empêcher un déversement tel que décrit au § 112.1(b)... fournir un moyen de confinement secondaire... pour le compartiment ou le conteneur le plus grand avec un franc-bord suffisant...	§ SPCC 5.3
(d)	<i>Opérations de transfert, pompage et processus de l'installation</i>	
(d)(1)	Fournir la tuyauterie souterraine... installée ou remplacée le 16 août 2002 ou après cette date avec un emballage et un revêtement de protection... à protection cathodique. Si une section de la conduite souterraine est exposée. Inspecter soigneusement la conduite pour voir si elle est détériorée. Si vous constatez des dommages dus à la corrosion, vous devez procéder à un examen supplémentaire et prendre les mesures qui s'imposent, tel qu'indiqué...	§ SPCC 6.1
(d)(2)	Boucher ou brider la connexion de l'installation... et la marquer comme origine lorsque la tuyauterie n'est pas en service ou en attente pour une durée prolongée.	§ SPCC 6.3, 8.4
(d)(3)	Concevoir correctement les supports de tuyau pour minimiser l'abrasion et la corrosion et permettre la dilatation et la contraction.	§ SPCC 3.2
(d)(4)	Inspecter régulièrement toutes les vannes, la tuyauterie et les accessoires hors terre... Effectuer également des tests d'intégrité et des tests d'étanchéité sur les conduites souterraines au moment de l'installation, de la modification, de la construction, du déménagement ou du remplacement.	§ SPCC 3.2
(d)(5)	Avertir tous les véhicules entrant dans l'installation pour vous assurer qu'aucun véhicule ne mettra en péril la tuyauterie hors terre ou d'autres opérations de transfert de pétrole.	§ SPCC 6.4

U.S. EPA 40 CFR Part 264 CROSS REFERENCE

§ 264	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
Subpart D	Plan d'urgence et procédures d'urgence	
264.51	Portée et mise en œuvre du plan d'urgence	
(a)	Chaque propriétaire ou exploitant doit avoir un plan d'urgence pour son installation. Le plan d'urgence doit être conçu pour minimiser les risques pour la santé humaine ou l'environnement liés aux incendies, explosions ou tout déversement imprévu ou soudain de déchets dangereux ou de composants de déchets dangereux dans l'air, au sol ou dans les eaux de surface.	Entire plan
(b)	(b) Les dispositions du plan doivent être appliquées immédiatement en cas d'incendie, d'explosion ou de déversement de déchets dangereux ou de composants de déchets dangereux qui pourraient menacer la santé humaine ou l'environnement.	ERAP Notification 2.0 Figure 2.1
264.52	Contenu du plan d'urgence.	See below
(a)	Le plan d'urgence doit décrire les actions que le personnel de l'installation doit faire pour se conformer aux §§264,51 et 264,56 en cas d'incendie, d'explosions ou de tout déversement imprévu ou non soudain de déchets dangereux ou de constituants de déchets dangereux dans l'air, au sol ou dans les eaux de surface sur l'installation.	ERAP - Initial Response Actions Figures 3.1, 3.2, App. D
(b)	Si le propriétaire ou l'exploitant a déjà préparé un plan de prévention, de contrôle et de contre-mesures des déversements (SPCC) conformément à la partie 112 du présent chapitre ou à un autre plan d'urgence ou de contingence, il n'a qu'à modifier ce plan pour inclure les dispositions de gestion des déchets dangereux suffisantes pour se conformer aux exigences de cette partie. Le propriétaire ou l'exploitant peut élaborer un plan d'urgence répondant à toutes les exigences réglementaires.	Entire plan / SPCC plan
(c)	Le plan doit décrire les dispositions convenues entre les services locaux de police, les services d'incendie, les hôpitaux, les entrepreneurs et les équipes d'intervention d'urgence d'état et locales pour coordonner les services d'urgence, conformément à §264.37.	ERAP Figure 2.8; Appendix N Agency Correspondence
(d)	Le plan doit répertorier le nom, l'adresse et le numéro de téléphone (bureau et domicile) de toutes les personnes habilitées à agir en tant que coordonnateur des mesures d'urgence (voir §264.55), et cette liste doit être tenue à jour.	Figure 2.6
(e)	Le plan doit inclure une liste de tous les équipements d'urgence présents dans l'installation (tels que les systèmes d'extinction des incendies, les équipements de contrôle des déversements, les systèmes de communication et d'alarme (internes et externes) et les équipements de décontamination) où ces équipements sont nécessaires. Cette liste doit être tenue à jour. En outre, le plan doit inclure l'emplacement et une description physique de chaque élément de la liste, ainsi qu'un bref aperçu de ses capacités.	Appendix C
264.52(f)	Le plan doit inclure un plan d'évacuation pour le personnel de l'installation lorsqu'il est possible qu'une évacuation soit nécessaire. Ce plan doit décrire les signaux à utiliser pour commencer l'évacuation et les itinéraires alternatifs d'évacuation (dans les cas où les itinéraires principaux pourraient être bloqués par des déversements de déchets dangereux ou des incendies).	Appendix D
264.53(b)	Une copie du plan d'urgence et de toutes les révisions apportées à ce plan doit être : (a) maintenue à l'installation, et (b) soumise à tous les départements locaux de police, services d'incendie, hôpitaux et équipes d'intervention d'urgence d'états et locales susceptibles d'être appelés à fournir des services d'urgence.	Distribution List
264.55	Coordonnateur d'urgence. En tout temps, il doit y avoir un employé sur le site de l'installation ou sur appel (par exemple, disponible pour intervenir en cas d'urgence en atteignant rapidement l'installation), avec la responsabilité de coordonner toutes les mesures d'intervention d'urgence.	Figure 2.6
Subpart C	Préparation et prévention	
264.32	Équipement requis : Toutes les installations doivent être équipées des éléments suivants, à moins que l'on puisse démontrer à l'administration régionale qu'aucun des risques présentés par les déchets traités dans l'installation ne peut nécessiter un type particulier d'équipement spécifié ci-dessous	See below
(a)	Un système de communication interne ou d'alarme capable de fournir un ordre d'urgence immédiate (voix ou signal) au personnel de l'installation.	Figure 2.3 & 2.4; Appendix C; Appendix D
(b)	Un appareil, tel qu'un téléphone (immédiatement disponible sur le lieu des opérations) ou une radio bidirectionnelle portable, capable de faire appel à une aide d'urgence des services de police locaux, des services d'incendie ou des équipes d'intervention d'urgence nationales ou locales.	Appendix C; Appendix D

U.S. EPA 40 CFR Part 264 CROSS REFERENCE (Cont'd)

§ 264	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(c)	Extincteurs portables, équipements de lutte contre les incendies (y compris les équipements d'extinction spéciaux tels que ceux utilisant de la mousse, du gaz inerte ou des produits chimiques secs), équipements de contrôle des déversements et équipements de décontamination, et	Appendix C
(d)	De l'eau à un volume et à une pression suffisants pour alimenter les conduites d'eau, les équipements produisant de la mousse, les gicleurs automatiques ou les systèmes de pulvérisation d'eau.	Appendix C; Section 7 Drainage and Hydrant Diagrams
264.34	Accès au moyen de communication ou au système d'alarme	See below
(a)	Chaque fois que des déchets dangereux sont versés, mélangés, répandus ou autrement manipulés, tout le personnel impliqué dans l'opération doit avoir un accès immédiat à un dispositif d'alarme interne ou à un dispositif de communication d'urgence, directement ou par contact visuel ou vocal avec un autre employé, sauf si l'administrateur régional a statué qu'un tel dispositif n'est pas nécessaire en conformité avec §264.32.	Figure 2.3 & 2.4; Appendix C; Appendix D
(b)	S'il n'y a qu'un seul employé sur les lieux pendant que l'installation fonctionne, il doit avoir un accès immédiat à un appareil, tel que téléphone (disponible immédiatement le lieu de l'opération) ou une radio bidirectionnelle, capable d'appeler une aide d'urgence extérieure, à moins que l'administrateur régional n'ait décidé qu'un tel dispositif n'était pas requis en vertu de l'article §264.32.	Figure 2.3 & 2.4; Appendix C Appendix D
264.33	Tous les systèmes de communication ou d'alarme de l'installation, les équipements de protection contre les incendies, les équipements de contrôle des déversements et les équipements de contrôle de décontamination, le cas échéant, doivent être testés et entretenus de manière à garantir leur bon fonctionnement en cas d'urgence	Appendix C
264.37(a)	<p>Le propriétaire ou l'exploitant doit tenter de prendre les dispositions suivantes, en fonction du type de déchets traité dans son installation et du besoin éventuel de recourir aux services de ces organisations :</p> <p>(1) Les arrangements pour familiariser la police, les services d'incendie et les équipes d'intervention d'urgence avec la disposition de l'installation, les propriétés des déchets dangereux manipulés dans l'installation et les dangers associés, les endroits où le personnel de l'installation devrait normalement travailler, les entrées et les routes à l'intérieur de l'installation, et éventuellement les voies d'évacuation.</p> <p>(2) Lorsque les services de police et d'incendie peuvent intervenir en cas d'urgence, des accords attribuant l'autorité principale de l'urgence à un service de police et à un service d'incendie spécifique et les accords conclus avec d'autres pour fournir un soutien à l'autorité principale de l'urgence.</p> <p>(3) Les accords avec les équipes d'intervention d'urgence d'états, des sous-traitants et des équipementiers, etc.</p> <p>(4) Les arrangements visant à familiariser les hôpitaux locaux avec les propriétés des déchets dangereux manipulés dans l'installation et les types de blessures ou de maladies pouvant résulter d'incendies, d'explosions ou de rejets dans l'installation</p>	Section 3.0 (Rescue); Figure 3.1 Appendix C
(b)	Lorsque l'état ou les autorités locales refusent de conclure de tels arrangements, le propriétaire ou l'exploitant doit consigner le refus dans le registre des opérations.	Agency Correspondence

U.S. COAST GUARD 33 CFR 154
Final Rule - February 29, 1996
CROSS REFERENCE

§ 154.1030	DESCRIPTION DE LA LIGNE DIRECTRICE	SECTION
General response plan contents.		
(a)	Le plan doit être rédigé en anglais.	Entire Plan
(b)	Un plan d'intervention doit être divisé en sections....	Entire Plan
(b)(1)	Introduction et contenu du plan.	§1.1
(b)(2)	Plan d'action d'intervention d'urgence:	Separate Document
(b)(2)(i)	Procédures de notification	ERAP, § 2.2 to 2.14
(b)(2)(ii)	Procédures d'atténuation des déversements de l'installation.	ERAP, § 2.0, 3.0, 4.0
(b)(2)(iii)	Activités d'intervention de l'installation.	ERAP, § 3.1, Fig 3.1 to 3.14
(b)(2)(iv)	Poissons, faune et environnements sensibles.	ERAP, § 6.0
(b)(2)(v)	Plan d'élimination	App F
(b)(3)	Entraînement et exercices	§ 4.5
(b)(3)(i)	Procédures de formation	§ 4.5
(b)(3)(ii)	Procédures d'exercice	§ 4.6
(b)(4)	Planification des procédures de révision et de mises à jour	§1.3, 1.4
(b)(5)	Annexes	Plan document
(b)(5)(i)	Informations spécifiques à l'installation	§ 1.0, Fig 1.3, 1.5, 1.7
(b)(5)(ii)	Liste de contacts	Fig 2.4 – 2.14
(b)(5)(iii)	Liste et registres d'équipement.	§ 5.1, 5.2, App C
(b)(5)(iv)	Plan de communication	§ 5.9
(b)(5)(v)	Plan de santé et sécurité spécifique au site	§ 4.7, App K
(b)(5)(vi)	Liste des acronymes et définitions.	App L
(b)(5)(vii)	Une annexe géographique spécifique ... une installation mobile fonctionnelle.	N/A
(c)	... figurant dans § 154.1035, 154.1040, et 154.1041, selon le cas.	Appendix A-13
(d)	...informations requises dans § 154.1035, 154.1040, et 154.1041...	Appendix A-13
(e)	... références croisées ...	App A
(f)	... être cohérent avec le NCP et ACP ...	Entire Plan, Acknowledgement Page

U.S. COAST GUARD 33 CFR 154
Final Rule - February 29, 1996
CROSS REFERENCE (Cont'd)

§ 154.1035	DESCRIPTION DE LA LIGNE DIRECTRICE	SECTION(S)
Exigences spécifiques pour les installations qui pourraient raisonnablement causer des dommages importants et substantiels à l'environnement.		
(a)	<i>Introduction et contenu du plan.</i>	§1.0
(a)(1)	Nom de l'installation, adresse municipale, ville, comté, état, code postal, numéro de téléphone, numéro de télécopieur si l'installation en est équipée...	Fig 1.7
(a)(2)	L'emplacement de l'installation...	Fig 1.3, 1.5, 1.7
(a)(3)	... nom, adresse et procédures ... propriétaire ou exploitant ... sur la base de 24 heures.	Fig 1.7
(a)(4)	Une table des matières.	Foreword
(a)(5)	...répertoire croisé...	App A
(a)(6)	Un registre des changements pour enregistrer les informations et planifier les mises à jour.	Foreword
(b)	<i>Plan d'action d'intervention d'urgence...</i>	
(b)(1)	Procédures de notification	ERAP, § 2.1, 2.2, 2.3
(b)(1)(i)	... une liste hiérarchisée identifiant la ou les personne(s) ... être averti d'un déversement ou d'une menace substantielle de déversement d'hydrocarbures...	§ 2.1, 2.2, Fig 2.2 to 2.14, § 4.2, 4.3, Fig 4.1, 4.2, 4.3
(b)(1)(i)(A)	Le personne d'intervention de l'installation, l'équipe de gestion des déversements, les organisations d'élimination des déversements d'hydrocarbures et les personnes qualifiées...	§ 2.1, 2.2, Fig 2.3 to 2.14 § 4.2, 4.3, Fig 4.1, 4.2, 4.3
(b)(1)(i)(B)	Organismes fédéraux, d'état ou locaux, selon les besoins.	§ 2.2, Fig 2.8
(b)(1)(ii)	... un formulaire, ... qui contient des informations à fournir dans les notifications initiales et de suivi aux agences fédérales, d'état et locales ...	Fig 2.1
(b)(2)	Procédures d'atténuation des déversements de l'installation.	§ 3.1, Fig 3.1 to 3.14
(b)(2)(i)	..décrire les volumes et groupes de pétrole...	§1.2, App G, H
(b)(2)(i)(A)...(D)	...des déversements de l'installation MTR... non liés au transport...	§1.2, App G
(b)(2)(ii)	... doit contenir des procédures classées par ordre de priorité pour le personnel de l'installation afin d'atténuer ou d'empêcher tout déversement ou toute menace importante de déversement de pétrole ...	§1.2, 2.1, 2.2, Fig 2.1, 2.2, § 3.0, Fig 3.1 to 3.14 App G
(b)(2)(ii)(A)...(G)	... Scénarios typiques...	§1.2, 3.0, Fig 3.1 to 3.15 App G
(b)(2)(iii)	... une liste de l'équipement et des responsabilités du personnel de l'installation pour atténuer les pertes moyennes les plus probables.	§ 3.0, Fig 3.1, § 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, Fig 4.2, 4.3, App C, G
(b)(3)	Activités d'intervention de l'installation.	-----
(b)(3)(i)	... une description des responsabilités du personnel de l'installation ... en attendant l'arrivée de la personne qualifiée.	§ 3.1, Fig 3.1, 4.2, 4.3, 5.1
(b)(3)(ii)	... une description des responsabilités et de l'autorité de la personne qualifiée et de son remplaçant, conformément aux dispositions de § 154.1026.	§ 4.2

U.S. COAST GUARD 33 CFR 154
Final Rule - February 29, 1996
CROSS REFERENCE (Cont'd)

§ 154.1035	DESCRIPTION DE LA LIGNE DIRECTRICE	SECTION(S)
(b)(3)(iii)	... décrire la structure organisationnelle de la compagnie qui sera utilisée pour gérer les actions de réponse, y compris...	§ 4.3, 4.4
(b)(3)(iii)(A)..(H)	Commandement et contrôle... Information publique...Sécurité... Liaison...Opérations...Planification...Logistique...Finance.	§ 4.3, 4.4, Fig 4.3, App B
(b)(3)(iv)	... identifier les organisations d'élimination des déversements d'hydrocarbures et l'équipe de gestion des déversements ...	§ 4.0, 5.0, App B, C
(b)(3)(iv)(A)	Être capable de fournir les ressources d'intervention suivantes :	
(b)(3)(iv)(A)(1)	Matériel et fournitures à respecter...§154.1045, §154.1047 ou...	§ 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, Fig 4.1, 4.2. 4.3, App G, H, I
(b)(3)(iv)(A)(2)	Personnel formé nécessaire. Pour poursuivre les opérations... 7 premiers jours de l'intervention.	Fig 2.3 to 2.7, § 4.3, 4.4, 5.0, 5.1, Fig 4.2, 4.3
(b)(3)(iv)(B)	...des descriptions de poste pour chaque membre de l'équipe de gestion des déversements...	App B
(b)(3)(v)	Pour les installations mobiles ... l'organisation d'élimination des déversements d'hydrocarbures et l'équipe de gestion des déversements dans l'annexe géographique spécifique applicable ...N/A	N/A
(b)(4)	Poissons, faune et environnements sensibles	
(b)(4)(i)	...identifier les domaines d'importance économique et de sensibilité environnementale...	§ 6.0, Fig 6.1, 6.2, App H
(b)(4)(ii)	Pour le pire des cas de déversement ...cette section doit...	
(b)(4)(ii)(A)	Énumérer tous les poissons, les animaux sauvages et les environnements sensibles identifiés dans le ACP...	§ 6.3, Fig 6.1, 6.2, App H
(b)(4)(ii)(B)	Décrire toutes les mesures d'intervention ... visant à protéger ces poissons, la faune et les environnements sensibles...	§ 3.1, 6.0 Fig 3.1 to 3.15
(b)(4)(ii)(C)	Contient une carte ou un graphique montrant l'emplacement de ces poissons, de la faune et des environnements sensibles...	Fig 6.1, 6.2
(b)(4)(iii)	Pour le pire des cas de déversement, ... identifier l'équipement approprié et le personnel requis pour protéger ces zones...	§ 3.1, 4.2, 4.4, 5.0, 6.0, App C
(b)(4)(iii)(A)	Identifier l'équipement approprié et le personnel requis pour protéger tous les poissons, la faune et les environnements sensibles...	§ 2.0, 3.0, 4.0, 5.0, 6.0
(b)(4)(iii)(B)	Calculer les distances requises par...en sélectionnant une méthode décrite...	
(b)(4)(iii)(B)(1)	Distances calculées...	App G
(b)(4)(iii)(B)(2)	Une trajectoire ou un modèle de déversements peut être substitué aux distances...	N/A
(b)(4)(iii)(B)(3)	Les procédures énoncées dans le règlement de l'Agence de protection de l'environnement...peuvent remplacer les distances...	N/A
(b)(4)(iii)(C)	Basé sur un historique... le COTP pourrait nécessiter l'ajout de poissons, d'animaux sauvages et d'environnements sensibles	N/A
(b)(5)	Plan d'élimination ...décrire les mesures à prendre ou les procédures à suivre pour vous assurer que tout le pétrole récupéré et les débris contaminés par le pétrole ...	App F

U.S. COAST GUARD 33 CFR 154
Final Rule - February 29, 1996
CROSS REFERENCE (Cont'd)

§ 154.1035	DESCRIPTION DE LA LIGNE DIRECTRICE	SECTION(S)
(c)	<i>Entraînement et exercices.</i> Divisés dans les sous-sections suivantes :	
(c)(1)	Procédures de formation. ... doit décrire les procédures de formation...	§ 4.5
(c)(2)	Procédures d'exercice. ... doit décrire le programme d'exercices ...	§ 4.6
(d)	<i>Planifier les procédures de révision et de mise à jour.</i> ... appliquer les procédures...	§1.3, 1.4
(e)	<i>Annexes.</i> ... doit inclure les annexes décrites...	
(e)(1)	Informations spécifiques à l'installation. ... caractéristiques principales...	
(e)(1)(i)	Il doit y avoir une description physique de l'installation...	Fig 1.5, Fig. 1.7, App H
(e)(1)(ii)	... doit identifier les tailles, les types et le nombre de navires...	Fig 1.7, App H
(e)(1)(iii)	... doit identifier la (les) première(s) vanne(s)... à l'intérieur de l'enceinte de confinement secondaire	Fig 1.5, App H
(e)(1)(iv)	... doit contenir des informations sur le(s) pétrole(s) et les matières dangereuses...	Fig 1.7 § 3.1, Fig 3.1to 3.16
(e)(1)(iv)(A)	Le nom générique ou chimique	Fig 1.7 § 3.1, Fig 3.1to 3.16, App H
(e)(1)(iv)(B)	Une description de l'apparence et de l'odeur	§ 3.1, Fig 3.1to 3.16
(e)(1)(iv)(C)	Les caractéristiques physiques et chimiques	§ 3.1, Fig 3.1to 3.16
(e)(1)(iv)(D)	Les dangers liés à la manipulation du pétrole et les dangers...	§ 3.1, Fig 3.1to 3.16
(e)(1)(iv)(E)	Une liste des procédures de lutte contre l'incendie et les agents d'extinction...	§ 3.1, Fig 3.1to 3.16
(e)(1)(v)	L'annexe peut contenir toute autre information que le propriétaire ou l'exploitant de l'installation jugera pertinente...	N/A
(e)(2)	Liste de contacts...	
(e)(2)(i)	La ou les personne(s) qualifiée(s) principale(s) et suppléante(s) de l'installation.	Fig 1.5, 2.6
(e)(2)(ii)	Le(s) contact(s) ... pour l'activation des ressources d'intervention, et	Fig 1.5, 2.6, to 2.14
(e)(2)(iii)	Les autorités fédérales, d'état et locales compétentes.	Fig 2.8 to 2.12
(e)(3)	La liste et les registres de l'équipement. ... doit inclure ...	
(e)(3)(i)	...liste de l'équipement ... moyenne la plus probable	§ 5.1, 5.2, 5.5, App C
(e)(3)(ii)	...liste détaillée de tous les principaux équipements identifiés dans le plan comme appartenant à une ou plusieurs organisation(s) de lutte contre les déversements...	§ 5.0, , App C

U.S. COAST GUARD 33 CFR 154
Final Rule - February 29, 1996
CROSS REFERENCE (Cont'd)

§ 154.1035	DESCRIPTION DE LA LIGNE DIRECTRICE	SECTION(S)
(e)(3)(iii)	Il n'est pas nécessaire d'énumérer le matériel d'intervention des organisations d'élimination de déversements d'hydrocarbures... classé par la Garde côtière... s'il est nécessaire... la liste doit inclure pour chaque équipement :	
(e)(3)(iii)(A)	Le type, la marque, le modèle et l'année de fabrication... de l'équipement	N/A
(e)(3)(iii)(B)	Pour les dispositifs de récupération de pétrole, le taux de récupération quotidien efficace	N/A
(e)(3)(iii)(C)	Pour les barrières de confinement... hauteur et type de connecteurs d'extrémité	N/A
(e)(3)(iii)(D)	Le scénario de déversement pour lequel l'équipement sera utilisé...	N/A
(e)(3)(iii)(E)	La capacité quotidienne totale de stockage et d'élimination des huiles récupérées.	N/A
(e)(3)(iii)(F)	Pour les équipements de communication, le type et la quantité d'équipements ...	N/A
(e)(3)(iii)(G)	L'emplacement de l'équipement, et	N/A
(e)(3)(iii)(H)	La date de la dernière inspection pour les organisations d'élimination des déversements d'hydrocarbures.	N/A
(e)(4)	<i>Plan de communication...</i>	§ 2.0, 4.0, 5.9
(e)(5)	<i>Plan de sécurité et de santé spécifique au site ...</i>	§ 4.7, App K
(e)(6)	<i>Liste des acronymes et définitions ...</i>	App L

§ 154.1045	DESCRIPTION DE LA LIGNE DIRECTRICE	SECTION
Plan d'intervention et critères d'évaluation pour les installations qui traitent, stockent ou transportent des produits pétroliers des groupes I à IV.		
(a)	...une installation qui traite...des produits pétroliers du groupe I au groupe IV...	
(a)(1)	..critères du tableau 1 ...identification de l'équipement approprié...	App C & G
(a)(2)	...les ressources doivent être évaluées...y compris, mais sans s'y limiter -	App C & G
(a)(2)(i)...(v)	Les conditions hivernales; les débris; ... autre approprié....	App C & G
(a)(3)(i)..(ii)	Le COTP peut re-classifier un plan d'eau ou un lieu spécifique ...	N/A
(b)(1)...(3)	L'équipement d'intervention doit---	App C, G
(c)	...identifier les ressources d'intervention...le déversement moyen le plus probable..	§ 5.0, App C, G
(c)(1)	Un barrage flottant de confinement de 1 000 pieds ou 2 fois la longueur du plus grand navire... et le moyen de déploiement et d'ancrage du barrage flottant... dans l'heure qui suit la détection d'un déversement.	§ 5.0, App C, G
(c)(2)	...dispositifs de récupération et capacité de stockage de pétrole ... dans les 2 heures ...	§ 5.0, App C, G
(d)	... Identifier les ressources d'intervention... maximum le plus probable du déversement...	§ 5.0, App C, G

U.S. COAST GUARD 33 CFR 154
Final Rule - February 29, 1996
CROSS REFERENCE (Cont'd)

§ 154.1045	DESCRIPTION DE LA LIGNE DIRECTRICE	SECTION
(d)(1)	... inclure suffisamment de barrages de confinement, de dispositifs de récupération de pétrole et de capacité de stockage pour la récupération d'un volume correspondant au volume planifié du déversement le plus probable ...	App C, G
(d)(2)	... les ressources doivent être appropriées pour chaque groupe de pétrole ...	§ 5.0, App C, G
(d)(3)	... doit être placé ... arrivé ... scène d'un déversement ...	
(d)(3)(i)	... dans les délais spécifiés ...	App C
(d)(3)(ii)	Dans les zones portuaires à volume élevé ... dans les 6 heures ...	----
(d)(3)(iii)	Dans tous les autres endroits, ... dans les 12 heures ...	App C
(d)(4)	... COTP peut imposer des restrictions opérationnelles supplémentaires ...	N/A
(e)	... identifier les ressources d'intervention ... le pire des cas de déversement ...	§ 5.0, App C, G
(e)(1)	Le temps de réponse identifié doit être adapté à l'emplacement.	§ 5.0, App C, G
(e)(2)	Les ressources d'intervention doivent être appropriées pour ---	
(e)(2)(i)	Le volume du pire cas de déversement de l'installation;	App C, G
(e)(2)(ii)	Groupe(s) d'hydrocarbures...manipulés, stockés ou transportés par l'installation, et	App C, G
(e)(2)(iii)	La ou les zone(s) géographique(s) dans lesquelles l'installation est exploitée.	App C, G
(e)(3)	...un barrage flottant, des dispositifs de récupération de pétrole et une capacité de stockage suffisants pour récupérer les volumes planifiés pour le pire cas de déversement.	§ 5.0, App C, G
(e)(4)	... quantité de ressources d'intervention ... pour répondre ... au pire des cas de déversement, dans la mesure du possible.	§ 5.0, App C, G
(e)(5)	Les pourcentages suivants de l'équipement d'intervention ... doivent pouvoir fonctionner dans des eaux d'une profondeur de 6 pieds ou moins.	
(e)(5)(i)	Au large - 10 pourcent.	N/A
(e)(5)(ii)	Près du rivage / dans les terres / Grands Lacs / rivières et canaux - 20 pourcent.	§ 5.0, App G
(e)(6)	... COTP peut imposer des restrictions opérationnelles supplémentaires ...	N/A
(f)	L'équipement d'intervention... doit être capable d'arriver sur les lieux dans les délais spécifiés dans ce paragraphe ...	§ 5.0, App C, G
(g)	... L'équipement d'intervention identifié de niveau 1 du plan de crédit doit pouvoir être mobilisé et acheminé vers le lieu du déversement dans les 2 heures qui suivent la notification ...	§ 5.0, App C, G
(g)(1)	Soit directement, soit par l'intermédiaire de la personne qualifiée, et	§ 4.2, App C, G
(g)(2)	Dans les 30 minutes de la découverte ...	App C, G
(h)	Les ressources d'intervention identifiées de niveaux 2 et 3 pour les plans de crédit doivent pouvoir arriver sur les lieux dans les délais spécifiés	App C, G
(i)	... une installation située dans tout environnement bénéficiant d'une autorisation préalable et permanente pour l'utilisation de dispersants,	N/A

U.S. COAST GUARD 33 CFR 154
Final Rule - February 29, 1996
CROSS REFERENCE (Cont'd)

§ 154.1045	DESCRIPTION DE LA LIGNE DIRECTRICE	SECTION
	... de produits pétroliers persistants des groupes II ou III, peut demander un crédit d'au plus 25 % ...	
(j)	... identifier les ressources d'intervention avec une capacité de lutte contre les incendies.....	Fig 2.5, 5.3, 5.6
(k)	... identifier l'équipement et le personnel requis... pour protéger les poissons, la faune et les environnements sensibles.	§ 5.0, App C

§ 154.1045	DESCRIPTION OF GUIDELINE ITEM	SECTION
(k)(1)	... les ressources d'intervention identifiées doivent inclure les quantités suffisantes de barrages flottants pour protéger...	§ 5.0, App C
(k)(2)	...les ressources et les méthodes d'intervention... doivent être compatibles ... le ACP en vigueur 6 mois avant la soumission du plan initial ou la révision du plan annuel ...	§1.5, 3.1, 6.0, App C
(l)	Le plan d'intervention pour une installation qui traite, stocke ou transporte des produits pétroliers des groupes I à IV doit identifier une ou plusieurs organisations d'élimination des déversements d'hydrocarbures disposant des ressources d'intervention disponibles...	§ 5.4 App C
(l)(1)	À l'exception de ce qui est prévu au paragraphe (l)(2) ... les ressources requises pour le nettoyage du littoral doivent être déterminées de la manière décrite à l'annexe C de la présente partie.	§ 5.4, App C, G
(l)(2)	... les ressources et la méthode de réponse ... doivent être compatibles avec ... le ACP en vigueur 6 mois avant la soumission du plan initial ou de la révision du plan annuel...	§1.5, 3.1, 6.0, App C
(m)	Annexe C ... quantité de ressources d'intervention... pour le volume de déversement maximal le plus probable et pour chaque niveau de réponse dans le pire cas de déversement.	App C, G
(m)(1)	L'annexe C de cette partie contient un plafond qui reconnaît les limites pratiques et techniques des capacités d'intervention...	App G
(m)(2)	... L'annexe C de cette partie indique les plafonds qui s'appliqueront au ... 18 février 1998. ...installation dont la capacité de récupération estimée dépasse... plafonds ... doit identifier les sources d'équipements supplémentaires égales à deux fois le plafond ... ou le montant nécessaire pour atteindre le volume de planification calculé, selon le montant le moins élevé.	App G
(n)(1)...(2)	La Garde côtière entreprendra un examen des augmentations de plafond et des autres exigences contenues dans la présente sous-partie ...	-----

DOT/PHMSA 49 CFR Part 194
Final Rule - January 5, 1993
CROSS REFERENCE

§ 194.105	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(a)	... déterminer le pire des cas de déversement ... fournir la méthodologie, y compris les calculs, utilisée pour arriver au volume.	§ 1.2, App G
(b)	Le pire cas de déversement et le plus grand volume, en barils, de :	
(b)(1)	... temps de libération maximum en heures, plus le temps de réponse d'arrêt maximal en heures, multiplié par le débit maximal exprimé en barils par heure, plus le volume de drainage de la conduite la plus importante après l'arrêt des tronçons de la conduite...	Fig 1.4, App G
(b)(2)	Le plus grand déversement prévisible pour le ou les tronçons de conduite dans la zone d'intervention, exprimé en barils, basé sur le déversement historique maximal, s'il en existe un, ajusté pour tenir compte des mesures correctives ou préventives prises ultérieurement.	Fig 1.4, App G
(b)(3)	Si la zone d'intervention contient un ou plusieurs réservoirs d'évacuation, la capacité du plus grand réservoir ou de la batterie de réservoirs au sein d'un même système de confinement secondaire, ajustée en fonction de la capacité ou de la taille du système de confinement secondaire, exprimée en barils.	N/A

§ 194.107	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(a)	Chaque plan d'intervention doit prévoir des ressources permettant de réagir, dans la mesure du possible, à un déversement dans le cas le plus défavorable et à une menace substantielle d'un tel déversement.	§ 5.0, , App C, G
(b)	Chaque plan d'intervention doit être écrit en anglais...	Entire Plan
8	Chaque plan d'intervention doit être cohérent avec le NCP et chaque ACP applicable. Un exploitant doit certifier qu'il a examiné le NCP et chacun des ACP applicables et que le plan d'intervention est conforme au NCP existant et à chaque ACP applicable existant.	Ack & Plan Approval, § 1.5
(d)	Chaque plan d'intervention doit inclure :	
(d)(1)	Un plan de base composé de --	
(d)(1)(i)	Un résumé d'information tel que requis dans ' 194.113.	Fig 1.4
(d)(1)(ii)	Procédures de notifications immédiates.	§ 3.0
(d)(1)(iii)	Procédures de détection et d'atténuation des déversements.	§ 3.0, App I
(d)(1)(iv)	Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'organisme d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures, le cas échéant.	Fig 2.14, Fig 4.2, 4.3. , App C
(d)(1)(v)	Activités et ressources d'intervention.	§ 3.0, Fig 5.1, App C
(d)(1)(vi)	Nom et numéro de téléphone des agences fédérales, d'état et locales pour lesquelles l'opérateur s'attend à assumer des responsabilités en matière de contrôle de la pollution	Fig 2.8-2.12
(d)(1)(vii)	Procédures de formation	§ 4.5
(d)(1)(viii)	Test de l'équipement.	§ 5.1, App C
(d)(1)(ix)	Types d'exercices, calendriers et procédures.	§ 4.6
(d)(1)(x)	Planifier les procédures de révision et de mise à jour.	§ 1.4
(d)(2)	Une annexe pour chaque zone d'intervention. Chaque annexe de zone d'intervention doit inclure les informations requises aux paragraphes (d)(1) (i) à (ix) de cette section qui sont spécifiques à la zone d'intervention et aux calculs de débit dans le cas le plus défavorable.	Fig 1.4, App G

DOT/PHMSA 49 CFR Part 194
Final Rule - January 5, 1993
CROSS REFERENCE (Cont'd)

§ 194.113	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(a)	Le résumé des informations pour le plan principal, requis par ' 194.107, doit inclure :	
(a)(1)	Le nom et l'adresse de l'opérateur.	Fig 1.4
(a)(2)	Pour chaque zone d'intervention contenant une ou plusieurs conduites qui répondent aux critères de détermination des dommages importants et substantiels décrits dans ' 194.103, une liste et une description des zones d'intervention, y compris le(s) comté(s) et l'(les) état(s).	Fig 1.4, App G, H
(b)	Le récapitulatif des informations pour l'annexe de la zone d'intervention, requis dans ' 194.107, doit inclure :	
(b)(1)	Le résumé d'informations pour le plan principal.	Fig 1.4
(b)(2)	Le nom et le numéro de téléphone de la personne qualifiée disponible 24 heures sur 24.	Fig 1.4
(b)(3)	La description de la zone d'intervention, y compris le(s) comté(s) et le (s) état(s), pour les zones dans lesquelles un déversement dans le pire des cas pourrait causer des dommages considérables à l'environnement.	Fig 1.4
(b)(4)	Une liste des sections de conduite pour chaque pipeline contenu dans la zone d'intervention, identifiée par le numéro de poste ou le numéro de station, ou une autre désignation d'opérateur.	Fig 1.4
(b)(5)	La base de la détermination par l'opérateur, du préjudice important et substantiel.	Fig 1.4
(b)(6)	Le type de produit pétrolier et le volume de déversement dans le pire des cas.	Fig 1.4

§ 194.115	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(a)	Chaque exploitant doit identifier et garantir, par contrat ou par tout autre moyen approuvé, les ressources nécessaires pour éliminer au maximum le déversement dans le pire des cas et pour atténuer ou prévenir une menace substantielle de déversement dans le pire de cas.	§ 5.0, Fig 4.3, App C, G
(b)	L'exploitant identifie dans le plan d'intervention les ressources d'intervention disponibles pour répondre dans le délai spécifié, après la découverte d'un déversement dans le cas le plus défavorable, ou pour atténuer la menace substantielle d'un tel déversement.	§ 5.0, Fig 4.3, App C, G

§ 194.117	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(a)	Chaque opérateur doit organiser une formation pour s'assurer que :	
(a)(1)	Tout le personnel connaît --	
(a)(1)(i)	Leurs responsabilités dans le cadre du plan d'intervention.	§ 4.5, 4.6
(a)(1)(ii)	Le nom et l'adresse de l'opérateur, ainsi que la procédure à suivre pour le contacter, 24 heures sur 24.	§ 2.0, Fig. 1.4, Fig 2.3 to 2.7
(a)(1)(iii)	Le nom et les procédures à suivre pour contacter la personne qualifiée 24 heures sur 24.	§ 2.0, Fig 1.4, Fig. 2.3 to 2.7
(a)(2)	La personne chargée des rapports connaît --	
(a)(2)(i)	Le contenu du résumé d'information du plan d'intervention.	Fig 1.4
(a)(2)(ii)	Le numéro de téléphone sans frais du Centre d'intervention national	Fig 2.8
(a)(2)(iii)	Le processus de notification.	§ 2.0
(a)(3)	Le personnel engagé dans les activités d'intervention connaît --	
(a)(3)(i)	Les caractéristiques et les dangers du pétrole déversé	App H, Fig 3.15, 3.16

DOT/PHMSA 49 CFR Part 194
Final Rule - January 5, 1993
CROSS REFERENCE (Cont'd)

§ 194.117	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(a)(3)(ii)	Les conditions susceptibles d'aggraver les situations d'urgence, y compris les conséquences des défaillances ou des manquements de l'installation et les mesures correctives appropriées.	§ 3.0, App H
(a)(3)(iii)	Les étapes nécessaires pour contrôler tout déversement accidentel d'hydrocarbures et minimiser les risques d'incendie, d'explosion, de toxicité ou de dommages environnementaux.	§ 3.0
(a)(3)(iv)	Les procédures appropriées de lutte contre l'incendie et l'utilisation d'équipement, de combinaisons de protection incendie et d'appareils respiratoires.	§ 1.4, 2.0, 3.0, App D
(b)	Chaque exploitant doit conserver un dossier de formation de chaque personne ayant été formée, comme l'exige la présente section. Ces registres doivent être conservés de la manière suivante tant que la personne se voit attribuer des tâches dans le cadre du plan d'intervention.	
(b)(1)	Les dossiers du personnel de l'opérateur doivent être conservés au siège social de l'opérateur.	§ 4.5
(b)(2)	Les dossiers du personnel affecté à l'intervention, autre que le personnel de l'opérateur, doivent être conservés comme déterminés par l'opérateur.	§ 4.5
(c)	Rien dans cette section n'empêche un opérateur de s'assurer que tout le personnel d'intervention est formé pour respecter les normes OSHA pour les opérations d'intervention d'urgence dans 29 CFR 1910.120 ...	§ 4.5

OSHA EMERGENCY ACTION PLANS
(29 CFR 1910.38(a))
CROSS REFERENCE

29 CFR	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
1910.38(a)	<i>Plan d'action d'urgence :</i>	
(1)	Portée et applicabilité	§1.0
(2)	Éléments :	
(i)	Procédures d'évacuation d'urgence et affectation des voies d'évacuation d'urgence.	App D
(ii)	Procédures à suivre par les employés qui doivent encore effectuer les opérations critiques du terminal avant leur évacuation.	§ 3.0
(iii)	Procédures pour compter tous les employés une fois l'évacuation d'urgence terminée.	App D
(iv)	Sauvetage et tâches médicales pour les employés qui doivent les exécuter.	§ 3.0, App K
(v)	Le moyen privilégié pour signaler les incendies et autres urgences.	§ 2.0, 3.0
(vi)	Noms ou titres d'emplois courants de personnes ou de départements par lesquels vous pouvez être contacté pour les informations complémentaires ou une explication des tâches à accomplir dans le cadre du plan.	§ 2.0
(3)	Système d'alarme	App D
(4)	Évacuation	App D
(5)	Entraînement	§ 4.0
1910.165	<i>Systèmes d'alarme des employés :</i>	
(b)	Exigences générales	App D
(b)(1)	But du système d'alarme	App D
(b)(4)	Moyen privilégié de signalement des urgences	§ 2.0, 3.0
(d)	Maintenance et test	App D

OSHA HAZWOPER
(29 CFR 1910.120)
CROSS REFERENCE

29 CFR	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
1910.120(q)	<i>Intervention d'urgence aux déversements de substances dangereuses :</i>	
(1)	Plan d'intervention d'urgence	Entire Plan
(2)	Éléments d'un plan d'intervention d'urgence :	
(i)	Planification préalable aux urgences et coordination avec des tiers	§ 2.0
(ii)	Rôles du personnel, lignes d'autorité, formation et communication	§ 2.0, 4,0
(iii)	Reconnaissance d'urgence et prévention	§ 3.0, App G, H; § SPCC 2.0
(iv)	Distances de sécurité et lieux de refuge	App D
(v)	Sécurité et contrôle du site	App I
(vi)	Voies d'évacuation et procédures	App D
(vii)	Procédures de décontamination	§ 3.0, App K
(viii)	Traitement médical d'urgence et procédures d'intervention	§ 3.0
(ix)	Procédures d'alerte et d'intervention d'urgence	§ 2.0, 3.0
(x)	Critique de l'intervention et suivie	App E
(xi)	ÉPI et équipement d'urgence	§ 3.0, App K
(xii)	Coordination et intégration du plan d'Intervention d'urgence	§ 4.0
(3)	Procédures de gestion des interventions d'urgence :	
(i)	Le responsable principal des interventions d'urgence intervenant en cas d'urgence doit devenir la personne responsable d'un système de commandement d'incident spécifique (SCI).	§ 4.0
(ii)	La personne responsable du SCI doit identifier, dans la mesure du possible, toutes les substances ou conditions dangereuses présentes, et doit s'adresser, le cas échéant, à l'analyse du site, à l'utilisation de contrôles techniques, à des limites d'exposition maximales, à des procédures de manipulation des substances dangereuses et à l'utilisation de nouvelles technologies.	§ 3.0, 4.0
(iii)	Mise en œuvre d'opérations d'urgence appropriées et utilisation d'ÉPI.	§ 3.0, App K
(iv)	Les employés engagés dans une intervention d'urgence et exposés à des substances dangereuses présentant un danger d'inhalation ou un risque d'inhalation potentiel doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive pendant toute l'intervention d'urgence.	§ 3.0, App K
(v)	La personne responsable du SCI doit limiter le nombre de membres du personnel d'intervention d'urgence sur le site de l'urgence, dans les zones d'exposition potentielle ou réelle à l'incident ou aux dangers du site, à ceux qui effectuent activement des opérations d'urgence.	§ 3.0, 4.0, App K
(vi)	Le personnel de secours en attente doit être prêt avec l'équipement à apporter son aide ou à procéder à un sauvetage.	§ 3.0, 4.0, App K
(vii)	La personne responsable du SCI doit désigner un responsable de la sécurité qui connaît bien les opérations mises en œuvre sur le site de l'intervention d'urgence.	§ 3.0, 4.0
(viii)	Lorsque les activités sont considérées par l'agent de sécurité comme une condition DIVS et / ou si elles impliquent une situation de danger imminent, il a le pouvoir de modifier, suspendre ou mettre fin à ces activités.	§ 3.0, App K
(ix)	Une fois les opérations d'urgence terminées, la personne responsable du SCI doit mettre en œuvre les procédures de décontamination appropriées.	App K

OSHA HAZWOPER
(29 CFR 1910.120)
CROSS REFERENCE (Cont'd)

29 CFR	BRÈVE DESCRIPTION	Endroit dans le plan
(x)	Lorsque cela est jugé nécessaire pour accomplir les tâches à faire, un appareil respiratoire à air comprimé autonome approuvé peut être utilisé avec des bouteilles approuvées provenant d'un autre appareil respiratoire à air comprimé autonome approuvé, à condition que ces bouteilles aient la même capacité et la même pression nominale.	§ 3.0, App K
(4)	Personnel de soutien qualifié	§ 4.0
(5)	Employés spécialisés	§ 4.0
(6)	Entraînement	§ 4.0
(7)	Formateurs	§ 4.0
(8)	Formation de recyclage	§ 4.0
(9)	Surveillance médicale et consultation	§ 3.0, App K
(10)	Vêtements de protection chimique	§ 3.0, App K
(11)	Opérations d'intervention post-urgence	§ 3.0, App K, E

Règlement sur les pipelines terrestres (DORS 99/294)

Article 32	BRÈVE DESCRIPTION	RÉGLEMENTATION RESPECTÉE PAR
(1)	Une entreprise développera, passera régulièrement en revue et mettra à jour comme il se doit, un manuel de procédures d'urgence.	Ces exigences sont satisfaites par le plan d'urgence intégré.
(2)	Une entreprise soumettra le manuel de procédures d'urgence et toutes mises à jour qui y sont effectuées à l'Office national de l'énergie.	

Article 33	BRÈVE DESCRIPTION	RÉGLEMENTATION RESPECTÉE PAR
	Une entreprise établira et entretiendra des contacts avec les agences qui peuvent être impliquées dans une intervention d'urgence au pipe-line et les consultera en développant et en mettant à jour le manuel de procédures d'urgence.	Cette exigence est satisfaite par la Section 1.4, Révision du plan et procédures de mises à jour, par la Section de formation (Section 4.5), et par la Section 4.6, Exercices de l'équipe d'intervention.

Article 34	BRÈVE DESCRIPTION	RÉGLEMENTATION RESPECTÉE PAR
	Une entreprise prendra toutes les mesures raisonnables pour informer toutes les personnes qui peuvent être associées à une activité d'intervention d'urgence au pipe-line au sujet des pratiques et des procédures qui doivent être suivies et mettra à leur disposition les informations pertinentes qui sont en accord avec ce qui est spécifié dans le manuel de procédures d'urgence.	Cette exigence est satisfaite par MPL puisque l'entreprise distribue une copie de son plan mis à jour aux agences externes qui peuvent être sollicitées pendant une urgence (Section 1.3). De plus, tout le personnel interne de l'équipe de mesures d'urgence en cas de déversement aura accès à un plan d'urgence, recevra une formation à l'égard du plan et participera à des exercices PCI (Section 4.5 et 4.6) ; le programme de sensibilisation du public de PLPM, Sujet 5-2 : « Responsables des interventions d'urgence ».

**Règlement sur les pipelines terrestres (suite)
(DORS 99/294)**

Article 35	BRÈVE DESCRIPTION	RÉGLEMENTATION RESPECTÉE PAR
(x)	Une entreprise développera un programme de formation continue pour la police, les services d'incendie, les hôpitaux et d'autres organismes et agences appropriés et pour le grand public qui habite près du pipe-line pour les informer de l'emplacement du pipe-line, des situations d'urgence potentielles impliquant le pipe-line et des procédures de sécurité qui doivent être suivies en cas d'urgence.	Cette exigence est satisfaite par le programme de sensibilisation du public de PLPM, à savoir le Sujet 5-2 : « Responsables des interventions d'urgence. Elle est aussi satisfaite quand MPL invite des agences externes pendant des exercices d'intervention d'urgence.

Article 46 (2) (d)	BRÈVE DESCRIPTION	RÉGLEMENTATION RESPECTÉE PAR
(1)	Une entreprise développera et mettra en œuvre un programme pour tous les employés de la compagnie qui est directement impliqué dans l'opération du pipe-line.	Cette exigence est satisfaite par la section 4.5 (Formation) du plan d'urgence intégré de PLPM.
(2)	Le programme de formation instruira l'employé au sujet des (d) procédures d'urgence exposées dans le manuel développé sous la section 32 et les procédures pour le fonctionnement de tout l'équipement d'urgence que l'on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il soit utilisé par l'employé.	

Règlement sur les pipelines terrestres (suite) (DORS 99/294)

Renvois

Éléments attendus – Programmes d’intervention d’urgence – Règlements sur les pipe-lines terrestres, Sections 32-35

Le document éléments attendus pour les interventions d’urgence est destiné à l’usage des auditeurs de la REC pour déterminer si le programme d’intervention d’urgence d’une entreprise répond aux objectifs de la REC. Le tableau suivant déclare les exigences exposées dans les sections 32 à 35 du RPT et quelle section dans le plan répond à ces exigences :

Article	Description	Endroit dans le plan
1	Avoir un manuel de procédures d’urgence mis à jour.	Révisé en 2008
2	Réviser et mettre à jour régulièrement le manuel de procédures d’urgence.	Dossier de révision
3	Déposer le manuel de procédures d’urgence et toutes les mises à jour avec l’ONÉ.	Section 1.3
4	Mettre en place et maintenir la liaison avec toutes les parties qui peuvent être impliquées dans une situation d’urgence.	Section 2.0
5	S’assurer que ces parties soient au courant des pratiques et des procédures à suivre dans une situation d’urgence et que ces procédures soient conformes à celles dans le manuel de procédures d’urgence.	Section 4.5 et 4.6
6	Avoir un programme de formation continue pour toutes les agences et organismes appropriés et le public à proximité de leur pipe-line pour les informer de l’emplacement des situations d’urgence potentielles des installations et des mesures de sécurité à suivre.	Section 4.5
7	La préparation d’urgence exposée et la politique d’intervention qui a reconnu que l’intervention d’urgence est une partie intégrale de la performance d’entreprise d’une compagnie.	Section avant
8	Une analyse du danger, une évaluation du risque ou une évaluation semblable entreprise pour identifier les tâches critiques / les risques / les dangers, évaluer leur possibilité et la gravité, cataloguer les risques et identifier les mesures préventives et les ressources d’intervention d’urgence nécessaires.	Annexe G
9	Un programme de formation approprié pour tout le personnel et les entrepreneurs qui peuvent être impliqués dans une intervention d’urgence.	Section 4.5
10	Une procédure pour s’assurer que les informations des exercices d’intervention d’urgence et des activités d’intervention des incidents soient révisées et incorporées dans le manuel des procédures d’urgence et dans la formation du personnel et les programmes de formation continue.	Section 1.4 Sections 3.11, 3.12 Section 4.5 Annexe E
11	Une description de la législation et des règlements applicables qui peuvent influencer ou déterminer les procédures d’intervention d’urgence.	Section 1.5 Annexe M

Règlement sur les pipelines terrestres (suite) (DORS 99/294)

Renvois

Ce document de la REC donne également une liste de ce qu'un manuel devrait inclure au minimum.

Description	Endroit dans le plan
Introduction (Comment l'utiliser)	Sections 1.1 et 1.2
Définitions et niveaux d'urgence	Section 1.6
Description des interventions initiales aux appels en cas d'incident.	Section 2.1 Sections 3.1 to 3.3
Chaînes de commandement corporatives et opérationnelles	Section 2.3 Tableaux 2.2, 2.3, 4.1, 4.2, 4.3
Listes de contacts internes et externes	Section 2.0 Tableaux 2.4 à 2.15
Description d'urgence spécifique générale et sur le site	Section 3.1 à 3.9
Personnel essentiel – Tâches déléguées	Section 4.1 à 4.4, App B
Information d'urgence sur le site – spécifique (Points de contrôle)	Section 7.2
Listes de résidents (où cela s'applique)	Dans le programme de sensibilisation du public
Considération ou protection spéciales des zones environnementales ou autres qui demandent une considération ou une protection spéciale	Sections 6.1 à 6.3, 7.2
Information de produit détaillée (par exemple des fiches FDS)	Tableaux 3.15, 3.16
Description et emplacement de l'équipement d'intervention	Annexe C
Exigences de rapports internes et externes	Sections 2.3 et 2.4
Cartes des zones	Tableau 6.1
Exigences de formation	Section 4.5
Rôle des départements du gouvernement	Section 4.9
Procédures et programme de mise à jour du manuel	Section 1.4
Formulaires	Annexe K

Règlement sur les pipelines terrestres (suite) (DORS 99/294)

Renvois

La REC exige qu'un **programme de formation continue** soit mis en œuvre pour informer les agences appropriées et le public à proximité du pipe-line de son emplacement, des situations d'urgence potentielles et des mesures de sécurité à suivre (section 35 de RPT). Les entreprises devraient:

Article	Description	Endroit in Plan
1	Préparer une description du programme de formation continue comprenant ses buts et objectifs.	Section 4.5
2	Fournir des principes solides pour les limites de la zone de dangers / de sécurité / d'urgence choisies et les agences et les personnes comprises dans le programme de formation.	Dans le programme de sensibilisation du public
3	Documenter les mesures prises pour livrer l'information comprise dans le programme d'éducation afin d'identifier les destinataires.	Section 4.6
4	Avoir des mesures pour confirmer que l'information a été reçue et la connaissance acquise.	Section 4.6
5	Maintenir des listes facilement accessibles à jour de toutes les personnes potentiellement affectées par une situation d'urgence	Dans le programme de sensibilisation du public

L'information comprise dans un programme de formation devrait être claire, concise et compréhensible pour les personnes qui ne sont pas familières avec les opérations et les produits de l'entreprise.

L'information devrait comprendre :

Description
Tous produits potentiellement dangereux transportés dans le pipe-line et / ou entreposé aux installations connexes.
L'identification des risques posés par chaque produit.
Les fiches FDS et autres propriétés physiques des produits applicables pour une intervention d'urgence.
L'information sur la dispersion de panache.
Les méthodes et moment choisi pour la communication.
Les circonstances et les procédures pour la mise à l'abri et l'évacuation.
D'autres procédures et pratiques d'urgence pour s'occuper d'une urgence conformes à celles spécifiées dans le manuel d'intervention d'urgence.

Règlement sur les pipelines terrestres (suite)
(DORS 99/294)

Renvois

Lignes directrices pour répondre aux exigences de la Régie de l'énergie du Canada

Article	Article	Description	Endroit dans le plan
1	Partie VII, 15(1)	Protection environnementale Procédures pour : les conditions climatiques défavorables Accident ou défaillances de l'équipement Déversement d'hydrocarbure du pipe-line ou d'une installation d'entreposage	Section 7.2, Annexe H
2	Partie VII, 15(2)	Critères pour la mise en œuvre du plan d'urgence Procédures de notifications externes	Section 2.4

CAN/CSA-Z731-03 Emergency Planning for Industry
A National Standard of Canada
Cross Reference

Item	Article	Description	Location in Plan
1	4.2	Déclaration de politique	Section Avant-propos
2	4.3	Coordonnateur de programme	Annexe B
3	4.4	Identification des dangers	Annexe H
4	4.5	Développement d'un plan d'intervention d'urgence (ERP)	Plan complet
5	4.6	Codes législatifs et industriels des pratiques	Tableau 2.5, Annexe B
6	4.7	Rôles et responsabilités définis, Procédures de notification (interne et externe)	Section 4.4 Tableau 4.1, 4.2, 4.3 Sections 2.3 et 2.4
7	4.8	Ressources (internes, externes, personnel, équipement)	Section 4.4 Tableau 4.3 et Annexe C
8	4.9	Procédures d'intervention d'urgence	Section 3.0
9	4.10	Accords d'aide mutuelle	Section 5.0
10	4.11	Liste de contacts : Interne Externe	Section 2.3.1 Section 2.4.1
11	4.12	Système de communication	Section 2.2 Section 5.9
12	4.13	Éducation publique et information : Relations publiques ou plan média (désignation du porte-parole, utilisation de journaux de bord, etc.) Zones sensibles (zones peuplées susceptibles d'être touchées)	HKDP Sections 6.2, 7.2, Tableau 6.1
13	5.2	Dossiers et conservation des dossiers	Section 4.5
14	5.3.2.2	Centre de commandement d'incident	Annexe B
15	5.3.2.3	Centre des opérations d'urgence Emplacement du centre de coordination d'urgence	Section 3.1
16	5.4.2	Activation du plan des mesures d'urgence (ERP)	Section 1.0 Tableau 2.1
17	5.4.3	Évaluation de la situation	Tableau 1.2
18	5.4.4	Plan d'action : Plan de sécurité et sûreté du site	Annexe K
19	5.4.5	Mobilisation des ressources	Section 2
20	5.4.6	Notifications et rapports	Section 2.3 Section 2.4 Tableau 2.9, 2.13
21	45.4.7	Procédure d'évaluation des dommages	Procédures internes
22	5.4.8	Procédure de gestion des réclamations	Section 3.0
23	5.4.9	Communications publiques	Tableau 1.2 Section 5.9

24	5.4.10	Programme de gestion du stress à la suite d'un incident critique	Procédures internes
25	5.4.11	Fin de l'urgence	Tableau 1.2 Section 5.9
26	5.5	Révision et compte rendu	Annexe E
27	6.1	Entraînement	Section 4.5
28	6.2	Inspection et maintenance de l'équipement	Section 5.0
29	6.3	Exercices	Section 4.6
30	6.4	Liste de distribution Suivi de révision	Section 1.3 Section Avant-propos
31	6.5	Mise à jour	Section 1.4
32	6.6	Approbation du plan par la haute direction	Section Avant-propos
33	6.7	Vérification	Procédures internes

Planification des mesures d'urgence pour assurer la sécurité des travailleurs – Guide d'élaboration d'un plan de mesures d'urgence à l'intention de l'industrie.

Renvois

Article	Article	Description	Location in Plan
1	Section 1 #1	Politique	Section avant
2	Section 1 #2	Coordonnateur de l'urgence	Section 4.4 tableau 4.3
3	Section 1 #4	Évaluation du risque	Annexe H
4	Section 1 #6	Structure organisationnelle organigramme	Section 2.3 Tableau 2.2, 2.3 Section 4.4 Tableau 4.1, 4.2, 4.3
5	Section 1 #7	Ressources	Annexe C
6	Section 1 #8	Accords d'aide mutuelle Listes téléphoniques	Section 2.4.1 Tableau 2.9, 2.13, 2.15
7	Section 2 #1	Mise en œuvre du plan Alarmes Mesures d'intervention	Section 2.1 Section 3
8	Section 3 #1	Exigences de formation	Section 4.5
9	Section 3 #2	Exercices	Section 4.6
10	Section 3 #4	Procédures de distribution	Section 1.3
11	Section 3 #5	Procédures de mise à jour	Section 1.4
12	Section 3 #6	Approbation de la direction	Section avant
13	Section 3 #7	Audit du Plan	Section 1.4

Règlement sur la sécurité et la santé au travail (DORS 87-612)

Renvois

Article	Article	Description	Endroit dans le Plan
1	Partie XVI, Article 16.4 (1)	L'employeur rapportera, par les moyens de communication les plus rapides disponibles pour lui, la date, l'heure, l'endroit et la nature de tout accident, maladie professionnelle ou un autre événement dangereux à un agent de sécurité et au comité de santé et de sécurité ou au représentant de la santé et de la sécurité s'ils existent, le plus tôt possible, mais pas plus tard que 24 heures après avoir pris connaissance de l'incident.	Section 2.4 Tableaux 2.9, 2.13 Annexe K
2	Part XVI, Article 16.4 (2)	Un rapport écrit de l'accident, de la maladie professionnelle ou d'un autre événement dangereux à qui l'on fait référence dans cette sous-section (1) sera soumis par l'employeur moins de 14 jours après l'événement au ministère.	Section 3.1 - 11, Annexe K

Cette page a intentionnellement été laissée vierge

ANNEXE B

ÉQUIPE D'INTERVENTION DESCRIPTIONS DES TÂCHES ET DES RESPONSABILITÉS

	<u>Page</u>
Responsabilités de planification préalable à l'intervention	B-2
Responsabilités de l'intervention initiale de PLPM	B-6
Système de commandement d'incident.....	B-8
Figure B-1 Exemple de diagramme de commandement d'incident.....	B-9
Figure B-2 Responsabilités communes du SCI	B-11
Figure B-3 Section de commandement	B-12
Figure B-4 Section des opérations	B-16
Figure B-5 Section de la planification	B-22
Figure B-6 Section de la logistique.....	B-27
Figure B-7 Section des finances et de l'administration	B-31
Rôles et responsabilités des ressources externes.....	B-34
Glossaire des termes	B-39

RESPONSABILITÉS DE PLANIFICATION PRÉALABLE À L'INTERVENTION DE PLPM

A. Président

Rôle : Fournir une orientation générale, des ressources et une autorité pour le développement des capacités d'intervention d'entreprise de PLPM. Surveiller et guider le développement du programme.

Responsabilités de planification :

- ◆ Veiller à ce que tous les intervenants disposent de l'autorité appropriée pour s'acquitter de leurs tâches en cas d'urgence.
- ◆ Engager des ressources financières et humaines suffisantes pour le développement, la mise en œuvre et la formation quant au PCI.

B. Directeurs des opérations / Responsable de la région du Québec

Rôle : Assurer la préparation du matériel d'intervention de PLPM et du personnel d'intervention sur le terrain, former et entraîner le personnel d'intervention sur le terrain en matière de sécurité et d'utilisation du matériel.

Responsabilités de planification :

- ◆ Connaître les réglementations OSHA / CSST, ainsi que toutes les lois et les règles fédérales, d'états et provinciales applicables en matière de sécurité et de santé des intervenants.
- ◆ Veiller à ce que les employés sachent comment utiliser les équipements de protection individuelle et connaître les procédures d'intervention appropriées par rapport aux dangers rencontrés dans les installations de PLPM.
- ◆ Être familier avec les lois concernant les opérations de pipeline.
- ◆ Connaître les mesures d'intervention d'urgence associées aux dangers identifiés dans les installations de PLPM, ainsi que les mesures de sécurité nécessaires à prendre en cas d'urgence.
- ◆ Connaître l'emplacement et les procédures d'utilisation de l'équipement d'urgence.
- ◆ S'assurer que les membres du service des opérations de PLPM comprennent les opérations d'urgence.
- ◆ Organiser des exercices sur le terrain avec les membres de la section des opérations de l'ÉGD.

C. Trésorier

Rôle : S'assurer qu'un soutien financier, médiatique et logistique est en place pour une intervention en cas de déversement. Prédéfinir les outils et les ressources nécessaires pour gérer le suivi des coûts et la gestion des réclamations en cas d'urgence.

Responsabilités de planification :

- ◆ Veiller à ce que les départements des services aux entreprises maintiennent la préparation dans les domaines respectifs de la logistique et des finances.
- ◆ Superviser la mise à jour du manuel de communications.
- ◆

RESPONSABILITÉS DE PLANIFICATION PRÉALABLE À L'INTERVENTION DE PLPM (suite)

- ◆ Développer et maintenir des lignes de communication avec les organismes gouvernementaux.
- ◆ Être au courant des divers programmes d'assurance de PLPM et d'autres qui pourraient être utiles.
- ◆ Connaître les procédures financières de l'entreprise et s'assurer que celles-ci permettent une flexibilité suffisante lors de situations d'urgence.

D. Directeur de l'ingénierie

Rôle : Fournir une expertise technique dans le développement du PCI et pendant les activités d'intervention.

Responsabilités de planification :

- ◆ Connaître la conception du pipeline et la dynamique de ses opérations.
- ◆ Prendre en charge le développement d'esquisses et de cartes pour le PCI.
- ◆ Former les ingénieurs sur l'isolation hydraulique du pipeline.
- ◆ Former et exercer la section de planification de l'ÉGD.
- ◆ Connaître les effets écologiques des déversements et les mesures d'atténuation les plus efficaces en cas de contamination des sites.

E. Directeur des Opérations

Rôle : Maintenir le plan d'urgence intégré de PLPM. Maintenir la préparation de l'ÉGD.

Responsabilités de planification :

- ◆ S'assurer que le plan d'intervention d'urgence est conforme aux exigences de l'entreprise et aux exigences législatives.
- ◆ Identifier les intervenants internes et leurs substituts de l'ÉGD.
- ◆ Développer et mettre en œuvre des programmes annuels d'entraînement aux exercices de déversement.
- ◆ Évaluer la performance de l'ÉGD après les exercices.
- ◆ Tenir une liste à jour des contacts des organismes gouvernementaux concernés par le PCI.
- ◆ Tenir un registre à jour des spécialistes du confinement et de la récupération du pétrole dans le PCI.
- ◆ Après une urgence majeure, examiner les rapports sur l'intervention d'urgence afin d'identifier tous les aspects des opérations de l'installation qui pourraient nécessiter une amélioration. Superviser l'enquête de suivi.

F. Conseiller en ressources humaines et spécialiste en approvisionnement

Rôle : Organiser l'approvisionnement d'équipement, de fournitures et de personnel nécessaires en cas d'urgence. Fournir les outils et des systèmes pour le suivi des ressources en cas d'urgence.

Responsabilités de planification :

RESPONSABILITÉS DE PLANIFICATION PRÉALABLE À L'INTERVENTION DE PLPM (suite)

- ◆ Savoir quelles ressources externes sont en mesure de fournir du matériel en cas d'urgence.
- ◆ Maintenir à jour les accords contractuels avec les spécialistes, les entrepreneurs en confinement et en récupération des hydrocarbures, les sites d'élimination / de stockage agréés et les transporteurs de déchets agréés.
- ◆ Maintenir les arrangements contractuels pour le personnel de sécurité selon les besoins pour les opérations d'intervention en cas de déversement.
- ◆ Maintenir les arrangements préalables pour l'accès aux soins médicaux pendant les activités de déversement.

G. Contrôleur de gestion / assistant de direction

Rôle : Aider à la diffusion d'information à la presse, à la radio, à la télévision et aux groupes d'intérêt public. Gérer toutes les affaires publiques avec le porte-parole.

Contrôleur de gestion / Assistant de direction (suite)

Responsabilités de planification :

- ◆ Développer et maintenir les lignes de communication avec les organismes gouvernementaux.
- ◆ Organiser des ateliers de relations publiques pour les membres de l'équipe d'intervention.
- ◆ Assurer la disponibilité de la liste des médias à informer d'un incident lié aux activités de PLPM.

H. Ingénieur I

Rôle : Pré-planifier les besoins de communication anticipés et assurer la disponibilité, la coordination et la compatibilité en cas d'urgence.

Responsabilités de planification :

- ◆ Connaître les équipements de communication.
- ◆ Fournir aux intervenants internes une formation sur l'utilisation du matériel de communication.
- ◆ Suivre l'évolution des techniques et des équipements de communication.

I. Contrôleur de pipeline

Rôle : Recevoir les appels téléphoniques d'urgence et être responsable de l'établissement du plan de communication initial.

Responsabilités de planification :

- ◆ Connaître la stratégie de communication appropriée pour tout type de situation d'urgence.
- ◆ Tenir une liste téléphonique à jour du personnel clé d'interventions internes.
- ◆ Connaître les actions appropriées quant aux opérations de pipeline en cas d'urgence.

RESPONSABILITÉS DE PLANIFICATION PRÉALABLE À L'INTERVENTION DE PLPM (suite)

J. Premiers intervenants opérationnels - Terrain

Rôle : Membres de la première équipe d'intervention opérationnelle et de la section des opérations de l'ÉGD. Ce personnel qualifié est le premier intervenant dans tout type d'incident survenant dans l'installation : fuite / rupture du pipeline, fuite / rupture de réservoir, employé blessé, incendie, secours, etc. Aux fins du présent manuel, il est considéré comme le premier intervenant dans un incident chaque fois que l'ÉGD est référencée comme répondant.

Responsabilités de planification :

- ◆ Connaître les procédures d'alerte en cas d'urgence et l'emplacement de l'équipement d'urgence.
- ◆ Connaître les procédures d'interventions initiales associées aux dangers pré-identifiés.
- ◆ Être familier avec les ÉPI à utiliser en cas d'urgence.
- ◆ Recevoir la formation quant aux opérations d'intervention d'urgence.
- ◆ Participer à des exercices.
- ◆ Savoir comment sélectionner et utiliser le matériel en fonction des conditions particulières d'un déversement.

K. Personnel de l'équipe de gestion des déversements

Rôle : Gestion des déversements dans les rôles respectifs assignés.

Responsabilités de planification :

- ◆ Connaître les responsabilités et les actions requises pour le rôle qui leur a été attribué.
- ◆ Connaître les procédures d'alerte en cas d'urgence et les actions initiales à prendre.
- ◆ Connaître la structure SCI et utiliser les formulaires *NIMS*.
- ◆ Participer à des exercices.

RESPONSABILITÉS DE L'INTERVENTION INITIALE DE PLPM

A. Sensibilisation du premier contact

Rôle : Tout employé qui est témoin d'une situation inhabituelle qui ne peut pas être corrigée systématiquement doit alerter le responsable du traitement et, **dans la limite de ses compétences et de ses capacités**, prendre les mesures qui s'imposent pour contrôler la situation jusqu'à l'arrivée de l'équipe de gestion des déversements (ÉGD).

Responsabilités d'intervention :

- ◆ Si possible et en toute sécurité, faire une première évaluation rapide des dangers et des risques potentiels pour la santé, la sécurité, l'environnement, les équipements et les biens.

1. La situation peut être corrigée en toute sécurité :

- ◆ Appeler immédiatement le contrôleur et l'informer de la situation d'urgence.
- ◆ Corriger la situation et aviser immédiatement le contrôleur pour l'informer de la fin de la situation d'urgence.

2. La situation ne peut être corrigée en toute sécurité :

- ◆ Appeler immédiatement le contrôleur.
- ◆ Empêcher les personnes d'entrer dans la zone touchée.
- ◆ Rester dans un endroit sûr jusqu'à l'arrivée de l'aide afin de pouvoir transmettre les informations à l'équipe de gestion.

Rester sur place jusqu'à ce que le chef de la section des opérations autorise son départ, à moins que sa sécurité ne soit compromise.

B. Contrôleur

Rôle : Recevoir les appels téléphoniques d'urgence et être responsable de l'établissement du plan de communication initial.

Responsabilités d'intervention :

- ◆ Recevoir les appels d'urgence.
- ◆ Aider à fournir des informations pour identifier l'emplacement de la fuite.
- ◆ Minimiser la quantité de drainage (pression de la canalisation principale) à partir de l'emplacement de la fuite.
- ◆ Activer les vannes d'arrêt automatique de la conduite principale, si nécessaire.
- ◆ Compléter la liste de contrôle d'urgence.

Peut aider l'ÉGD en faisant les appels téléphoniques nécessaires.

C. Premiers répondants opérationnels

Rôle : Sous la supervision du commandant d'incident (la première personne de PLPM sur les lieux est le responsable technique jusqu'à sa relève), les membres de la section des opérations de l'ÉGD sont les premiers intervenants opérationnels pour tout type d'incident survenu dans l'installation : fuite / rupture de pipeline, fuite / rupture de réservoir, employé blessé, incendie, sauvetage, etc.

RESPONSABILITÉS DE L'INTERVENTION INITIALE DE PLPM (suite)

Responsabilités d'intervention :

- ◆ Lorsqu'une alarme se fait entendre ou lors d'un rapport d'incident, se rendre sur les lieux et consulter le CI ou le commandant sur place pour obtenir des instructions supplémentaires. Si c'est la première personne sur les lieux, assumer le rôle de CI jusqu'à la relève.
- ◆ Utiliser l'équipement de protection individuelle appropriée pour le type d'urgence.

C. Premiers répondants opérationnels (suite)

- ◆ Sont responsables de la réponse initiale : sécuriser le personnel et limiter les dommages jusqu'à l'arrivée de ressources spécialisées (par ex. : pompiers, prestataires de services de récupération de matières dangereuses, etc.).
- ◆ Si nécessaire, aider à sécuriser le périmètre et garder les personnes non autorisées hors de la zone.

D. Équipe de gestion des déversements (ÉGD)

Rôle : Fournir une orientation et un soutien à l'organisation d'intervention sur le terrain. Mobiliser lors d'événements importants. Divers rôles et responsabilités définis par la structure de l'ÉGD peuvent également être mis en œuvre sur le terrain pour des événements de moindre envergure.

Responsabilités d'intervention :

- ◆ Fournir une direction globale de l'intervention et des interfaces avec les services du commandement unifié.
- ◆ Fournir une documentation sur l'événement et élaborer des plans pour les périodes d'opérationnelles ultérieures.
- ◆ Obtenir les ressources nécessaires pour poursuivre les activités d'interventions opérationnelles.
- ◆ Suivre les coûts et les réclamations pour l'effort de réponse.

E. Gestion de PLPM

Rôle : Direction, approbations et soutien à l'équipe de gestion au besoin en cas d'urgence, en particulier lors d'événements de moindre envergure où l'équipe de gestion n'est pas entièrement mobilisée.

Responsabilités d'intervention :

- ◆ Agir en tant que CI si requis par la situation.
- ◆ Offrir un soutien administratif en mobilisant d'autres sections de l'équipe de gestion technique en fonction des besoins.
- ◆ Autorise les dépenses liées à l'urgence. Autorise le transfert d'employés pour assister durant l'urgence, etc.
- ◆ Tenir le conseil d'administration informé des progrès réalisés au cours des opérations d'urgence.

SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT

INTRODUCTION AU SCI

A. Général

Cette section identifie les classifications, les responsabilités et les lignes d'autorité de l'équipe de gestion des déversements de la compagnie. L'organigramme de l'équipe de gestion des déversements est présenté à la figure 4.3. Les sections 2.0 et 4.0 de ce plan identifient les employés de la compagnie formés au sein de l'organisation des interventions d'urgence et les différentes méthodes pour contacter ces personnes. Ce complément (ajouté de ressources contractuelles, le cas échéant) devrait être suffisant pour permettre des opérations continues pendant les sept premiers jours d'une intervention en cas de déversements.

Lors de toutes les opérations d'intervention d'urgence impliquant le déversement incontrôlé d'une substance dangereuse, un système de commandement d'incident (SCI) spécifique au site sera mis en place sur le site des urgences et un superviseur / responsable de la compagnie sera la personne responsable (commandant d'incident) du SCI de PLPM. Le SCI est un système dans lequel toutes les compagnies, les équipements, le personnel, les procédures et les communications de la compagnie, des sous-traitants et des communautés locales sont coordonnés et contrôlés par un système de commandement unifié. Généralement, le système de commandement unifié sera dirigé par le CI de la compagnie et le haut responsable de chaque équipe d'intervention extérieure à la compagnie pour atteindre efficacement les objectifs convenus sur le lieu d'une urgence. Ce rôle dans l'organisation de la compagnie coïncide avec les rôles principaux d'une structure typique d'un SCI.

L'organisation de l'équipe de gestion des déversements de la compagnie est conçue pour remplir les divers rôles de la compagnie nécessaires au sein du SCI, de manière à utiliser au mieux les compétences et l'expérience du personnel de la compagnie pour traiter des problèmes spécifiques à chaque incident. Les tâches de l'équipe de gestion des déversements désignent également le responsable des activités de planification préalable à la préparation aux situations d'urgence requises pour chaque rôle. L'organisation de l'équipe de gestion des déversements de la compagnie a été structurée de manière à répondre aux préoccupations urgentes tels que le temps de réaction minimum et l'équipement, les matériaux, le personnel, l'expertise nécessaire sur le site pour gérer efficacement et de manière décisive un incident susceptible de causer la mort ou des dégâts matériels à la propriété et à l'environnement. Le commandant d'incident (avec l'aide des responsables appropriés de PLPM) est chargé d'affecter du personnel aux différents rôles dans la structure du SCI.

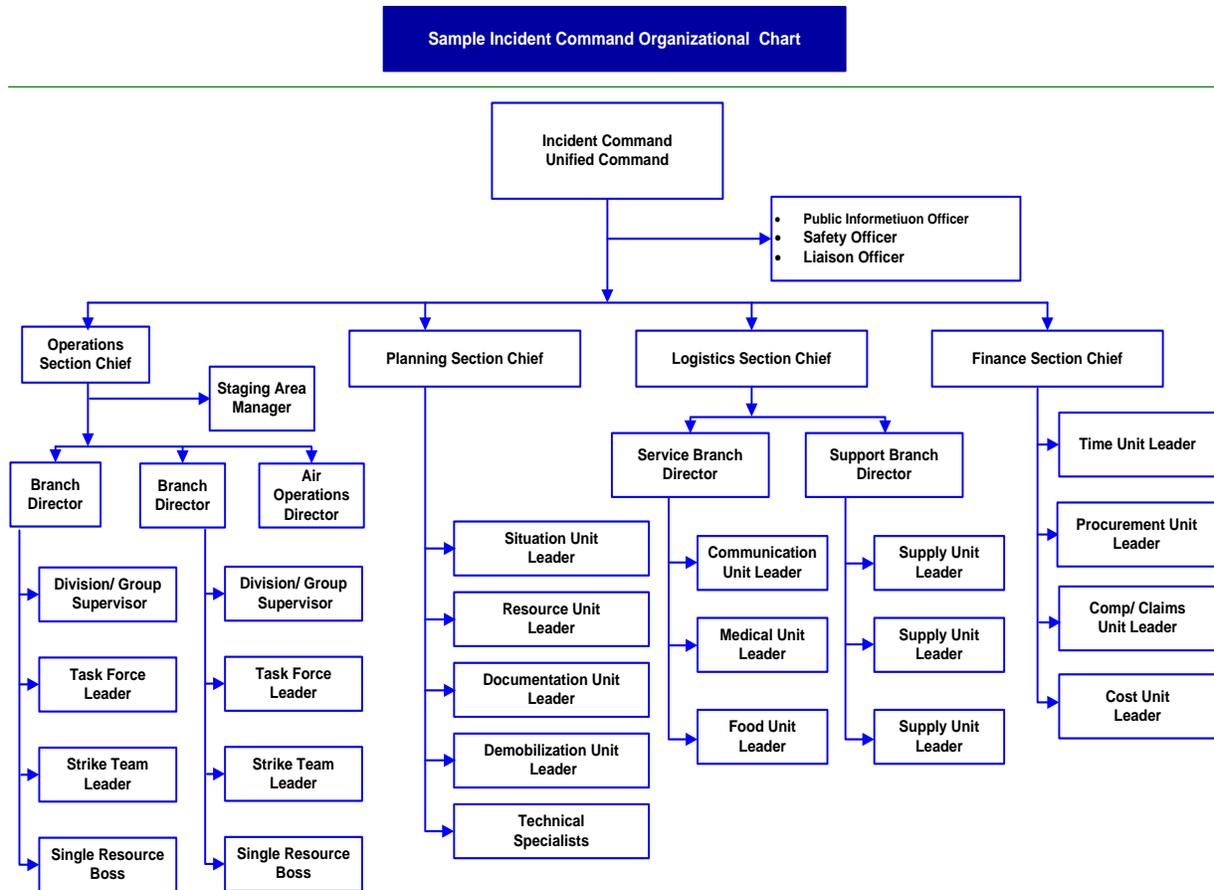
B. Activation

Les personnes qualifiées (QI) pré-désignées de PLPM disposent des pleins pouvoirs pour activer et mandater les organisations d'intervention requises en cas de déversement d'hydrocarbures, activer le personnel et les équipements de la compagnie, assurer la liaison avec le coordonnateur fédéral sur place « FOSC » et engager tous les fonds nécessaires pour mener à bien toutes les activités d'intervention requises ou dirigées en cas de déversements d'hydrocarbures.

Le personnel qualifié doit établir et maintenir un point de communication unique pendant les premières heures d'une intervention, que les autres intervenants clés sur le site peuvent contacter afin que l'ampleur de l'intervention puisse être confirmée. À son arrivée sur le site, l'intervenant principal de la compagnie est également temporairement habilité à agir en tant que personne qualifiée jusqu'à ce qu'un intervenant senior de la compagnie ou le responsable désigné par la compagnie (également une personne qualifiée) arrive sur le site.

Figure B-1

Système de commandement d'incident standard



SYTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)

INTRODUCTION AU SCI

C. Aperçu du SCI

Cette annexe est destinée à servir de document d'orientation pour la mise en place d'un système de gestion de l'intervention en cas de déversement et est basée sur le manuel de gestion des incidents (MGI) du *USCG*. Ce système est conforme au Plan national de contingence (PNC) et au système de commandement des incidents (SCI) du Système national de gestion des incidents *NIMS* qui est le principal système de gestion des interventions du domaine public utilisé en Amérique du Nord.

Ce système offre la flexibilité maximale dans des situations variées. Cependant, une formation spécifique est nécessaire pour une mise en œuvre efficace. Le MGI se veut un outil complémentaire à cette formation plutôt qu'un document autonome. En lisant les instructions générales, les responsabilités communes des chefs d'unité, les descriptions de postes et les listes de contrôle, les intervenants seront guidés dans leurs tâches au sein du SCI.

Le diagramme précédent fournit les grandes lignes d'un exemple d'organisation modulaire de SCI du *NIMS* pour la planification précédant un événement et les situations d'urgence en cas de déversements d'hydrocarbures. Les diagrammes suivants de cette section présentent les organisations de sections spécifiques aux déversements de pétrole du manuel de gestion des incidents (MGI) du *USCG*.

Cependant, une organisation réelle sera spécifique à l'événement. Tous les postes ne doivent pas être pourvus. La taille de l'organisation dépend de l'ampleur de l'incident et peut être étendue ou réduite en fonction des besoins.

Lors de la réponse initiale, la première personne sur les lieux assume les fonctions de commandant d'incident jusqu'à sa relève. Le CI puis le chef de la section des opérations, assigneront les chefs des unités de nettoyage de PLPM (Figure 4.3 PLPM ÉGD) aux rôles nécessaires, tel qu'indiqué dans les descriptions de postes suivantes. De la même manière, le CI et les chefs de section du SCI feront de même pour leurs sections respectives au fur et à mesure de la mobilisation du ÉGD.

Le personnel possédant des compétences spécialisées (spécialistes techniques), non spécifiquement identifié dans le SCI, a la possibilité de s'intégrer n'importe où dans l'organisation pour répondre aux besoins du commandant d'incident. Cette fonctionnalité permet une compatibilité optimale avec d'autres systèmes de gestion d'intervention existants.

Figure B-2 RESPONSABILITÉ COMMUNES DU SCI

- A. Recevoir une affectation de votre organisation contenant les informations suivantes :
 - 1. La tâche (par ex. : titre ou fonction).
 - 2. Bref aperçu du type et de l'ampleur de l'incident.
 - 3. Numéro de commande de ressources et numéro de demande et / ou ordres de déplacement.
 - 4. Instructions de voyage, y compris le lieu et l'heure du signalement.
 - 5. Instructions de communication (par ex. : fréquence radio).
- B. Avant le départ.
 - 1. Surveiller les informations quant aux incidents provenant des médias, si elles sont disponibles.
 - 2. Évaluer l'état de préparation du matériel et de la trousse personnelle (par ex. : médicaments, argent, ordinateur et dossier médical) – prendre en compte les attributs de l'incident et le climat du lieu.
 - 3. Informer les autres de votre destination et comment vous contacter.
 - 4. Consulter le MGI, les outils de travail applicables, les procédures opérationnelles normalisées, les plans régionaux et locaux et les autres documents pertinents.
 - 5. Apporter une copie papier de votre norme de qualification de performance (PQS) spécifique à votre poste.
 - 6. Profiter du temps de trajet pour vous reposer avant votre arrivée.
- C. À l'arrivée sur le lieu de l'incident.
 - 1. S'enregistrer à l'endroit désigné qui peut être aux endroits suivants :
 - a. Poste de commandement d'incident.
 - b. Base de l'incident.
 - c. Aires de transition.
 - d. Hélicoptères bases.
 - 2. Représentants d'organismes d'assistance ou de coopération – se rapporter à l'officier de liaison au poste de commandement de l'incident après l'enregistrement.
 - 3. Enregistrement direct de l'assignation sur place. Remarque : Si vous êtes invité à vous rapporter directement à une affectation, enregistrez-vous auprès du superviseur de division / groupe ou du chef de la section des opérations.
- D. À l'affectation dès l'arrivée.
 - 1. Recevoir un briefing du superviseur immédiat.
 - 2. Obtenir le matériel de travail.
 - 3. Respecter le code d'éthique de l'organisation.
 - 4. Participer aux réunions de l'ÉGD, le cas échéant.
 - 5. Respecter toutes les pratiques et les procédures de sécurité et signaler les conditions dangereuses à votre superviseur immédiat et au responsable de la sécurité.
 - 6. Si vous relevez quelqu'un, recevoir un briefing de cette personne.
 - 7. Comprendre les méthodes et les procédures de communication attribuées pour le champ de responsabilités.
 - 8. Soutenir la collecte et la communication d'informations sur la situation.
 - 9. Réviser et appliquer le plan de gestion de l'information, s'il est développé.
 - 10. Utiliser la terminologie du SCI en texte clair dans toutes les communications radio—pas de code.
 - 11. Remplir les formulaires et les rapports requis pour le poste attribué.
 - 12. Veiller à ce que les documents quant à l'incident soient correctement classés, conformément aux instructions de l'unité de documentation.

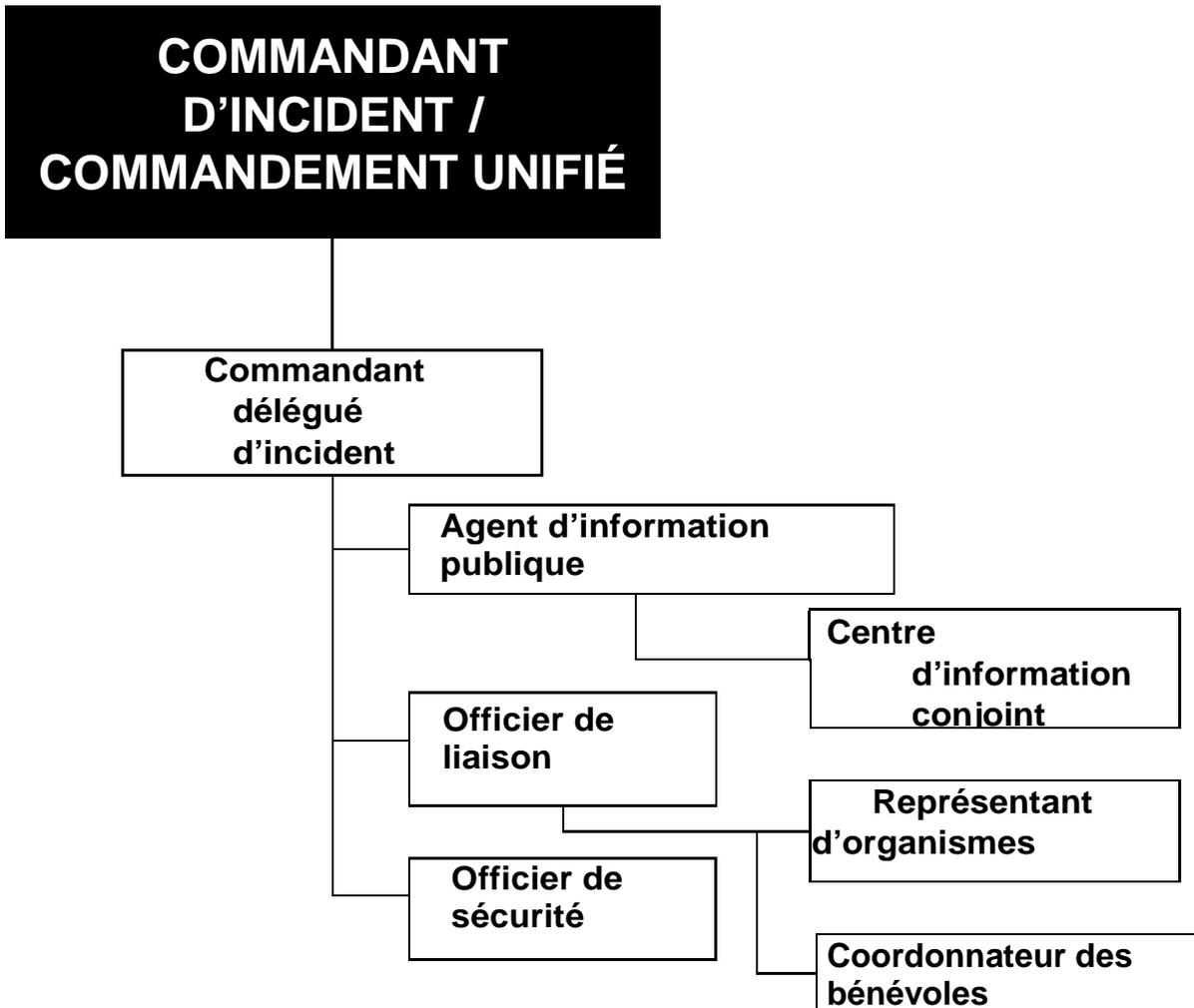
13. S'assurer que l'équipement est opérationnel avant chaque période de travail.
 14. Rapporter vos signes et vos symptômes de stress, de blessure, de fatigue ou de maladie d'un incident prolongé à votre supérieur ou à vos collègues.
 15. Résumer l'état des opérations lors de remplacement de quart de travail.
- E. Sur avis de démobilisation :
1. Répondre aux ordres de démobilisation.
 2. Informer les subordonnés de la démobilisation.
 3. Préparer vos effets personnels pour la démobilisation.
 4. Retourner tout l'équipement assigné.
 5. Recevoir le formulaire d'évaluation de la performance du personnel affecté à l'incident (SCI 225-CG) de votre superviseur.
 6. Participer aux activités post-action – inclure le partage des leçons apprises.
 7. Terminer le processus de vérification de la démobilisation avant de retourner dans l'unité d'origine.
 8. Informer le chef de l'unité de démobilisation et l'unité d'appartenance de votre retour en toute sécurité.

COMMANDANT ET ÉTAT-MAJOR, DIRECTEURS DE BRANCHES, CHEFS D'UNITÉ, SUPERVISEURS DE GROUPE / DIVISION, GESTIONNAIRES ET CHEFS D'ÉQUIPE

- A. Au moment de l'enregistrement, recevoir les informations du commandant de l'incident, du chef de section, du chef d'unité ou du directeur de branche, selon le cas.
- B. Déterminer le statut des activités de l'unité.
- C. Déterminer les besoins en ressources.
- D. Commander du personnel supplémentaire au besoin.
- E. Confirmer l'envoi et l'heure d'arrivée du personnel et des fournitures.
- F. Attribuer les tâches et superviser le personnel.
- G. Assumer la responsabilité du personnel assigné en ce qui concerne le ou les lieux exacts, la sécurité personnelle et le bien-être, en tout temps, en particulier lors des travaux quant aux opérations de réaction aux incidents ou à proximité de ceux-ci.
- H. Superviser la démobilisation de l'unité, y compris le stockage des fournitures.
- I. Fournir au responsable de l'unité des approvisionnements une liste des fournitures à réapprovisionner.
- J. Conserver les registres de l'unité, y compris le journal de l'unité (SCI 214-CG).
- K. Tenir un journal personnel des actions, des décisions et des événements si vous le souhaitez.
- L. Compléter le SCI 225-CG pour les subordonnés avant la démobilisation.

Figure B-3
ÉTAT-MAJOR

ORGANIGRAMME



SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)

COMMANDANT D'INCIDENT (CI) (MGI du USCG Pg. 6-2)

La responsabilité du CI est la gestion globale de l'incident. Sur de nombreux incidents, l'activité de commandement est effectuée par un seul CI. Le CI est sélectionné en fonction de ses qualifications et de son expérience

Le CI peut avoir des CI délégués. Les délégués doivent avoir les mêmes qualifications que la personne pour qui ils travaillent, car ils doivent être prêts à assumer ce poste à tout moment. Lorsque l'étendue du contrôle devient un problème pour le CI, le commandant délégué / chef d'état-major peut être affecté à la gestion du commandement de l'état-major.

Les commandants d'incidents de déversements d'hydrocarbures seront, à chaque fois que cela sera possible et pratique, organisés sous la structure de commandement unifié, sans toutefois s'y limiter :

- Le coordonnateur de l'État sur place, préalablement désigné (*FOSC*).
- Le commandant d'incident d'état présélectionné (*State IC*).
- Le représentant de la partie responsable.

Le commandement unifié est responsable de la gestion globale de l'incident. Le commandement unifié dirige les activités liées aux incidents, y compris l'élaboration et la mise en œuvre de décisions stratégiques, et approuve la commande et la libération des ressources. Le commandement unifié peut affecter des commandants-délégués pour les assister dans l'exercice de leurs responsabilités.

En plus des rôles prévus dans le MGI du USCG les responsabilités spécifiques du CI pour PLPM sont les suivantes :

- ◆ Veiller à ce que le commandant délégué d'incident et les chefs de section disposent des ressources et du soutien nécessaires pour mener à bien des opérations d'intervention.
- ◆ Décider si une évacuation est nécessaire.
- ◆ Agir en porte-parole de la société tel qu'indiqué par l'agent d'information.
- ◆ Déclarer la fin de l'urgence.

COMMANDANT DÉLÉGUÉ D'INCIDENT (CDI) (MGI du USCG Pag. 6-2)

Soutenir le CI, organiser des réunions à la demande du CI, superviser et coordonner les activités du centre de commandement / gérer le personnel de commandement à la demande du CI.

En plus des rôles contenus dans le MGI du USCG, les responsabilités spécifiques du CDI pour PLPM sont :

- ◆ Rester en contact étroit avec les chefs de section.
- ◆ Assister les membres appropriés de l'équipe d'intervention, internes et externes, sur demande.
- ◆ À la fin de l'intervention, aider l'officier de sécurité à enquêter, signaler et enregistrer tous les incidents professionnels et mettre au point des mesures pour y remédier afin d'éviter de futurs incidents.

AGENT D'INFORMATION / AFFAIRES PUBLIQUES (MGI du USCG Pag. 6-3)

L'agent d'information est chargé de développer et de diffuser des informations sur l'incident aux médias, au personnel affecté à l'incident et aux autres agences et organisations appropriées. L'agent d'information peut faire appel à des consultants en médias pour obtenir une assistance si nécessaire.

En plus des rôles dans le MGI du USCG, les responsabilités spécifiques de l'agent d'information pour PLPM sont :

SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)

- ◆ Utiliser le manuel de communication de PLPM pour aider les représentants de PLPM dans leurs communications avec des publics clés. Il a été spécialement développé pour accomplir les tâches suivantes :
 - Établir un processus pour que les représentants de PLPM communiquent avec leurs publics clés et / ou répondent aux demandes de renseignements ou aux préoccupations des publics.

AGENT D'INFORMATION / AFFAIRES PUBLIQUES (MGI du USCG Pag. 6-3) suite

- S'assurer que les représentants de PLPM transmettent des messages cohérents à tous les publics;
 - Fournir des documents de base uniformes (c'est-à-dire des fiches de renseignements) pour les diffuser au public, et,
 - Aider à établir une base de données complète de présentations, réunions et autres communications menées par des représentants de PLPM.
-
- ◆ Formuler et diffuser des informations sur un incident aux médias et obtenir l'approbation du CI / CDI
 - ◆ S'assurer que les préoccupations des médias sont clairement et précisément identifiées et traitées lors des opérations d'intervention d'urgence.
 - ◆ Préparer les communiqués de presse en collaboration avec le conseiller juridique / réglementaire.
 - ◆ Informer le porte-parole avant tout communiqué de presse ou conférence de presse.
 - ◆ Surveiller la couverture médiatique de l'incident.
 - ◆ Établir des voies de communication avec la presse locale, la radio, la télévision, les médias nationaux et internationaux, les groupes de pression publics concernés, les organismes publics concernés et les groupes de citoyens concernés, si nécessaire.
 - ◆ Organiser des visites médiatiques de l'incident.

OFFICIER DE LIAISON (MGI du USCG Pag. 6-4)

Les incidents impliquant plusieurs juridictions ou impliquant plusieurs organisations peuvent nécessiter la création d'un poste d'officier de liaison au sein de l'état-major de commandement. L'officier de liaison est le principal contact pour les représentants des organismes.

REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES (MGI du USCG Pag. 6-7)

Dans de nombreux cas impliquant plusieurs juridictions, un organisme ou une juridiction enverra un représentant pour aider aux efforts de coordination.

Un représentant d'organisme est une personne affectée à un incident par un organisme assistant ou coopérant à qui on a délégué le pouvoir de prendre des décisions sur les questions quant à la participation de cet organisme à l'événement. Les représentants des organismes relèvent de l'officier de liaison ou du commandement d'incident en l'absence de l'officier de liaison.

OFFICIER DE SÉCURITÉ (MGI du USCG Pag. 6-8)

La fonction de l'officier de sécurité consiste à élaborer et à recommander des mesures visant à garantir la sécurité du personnel et à évaluer et / ou anticiper les situations dangereuses et non sécuritaires. L'officier de sécurité corrigera les actes ou les conditions dangereuses par l'intermédiaire de la hiérarchie des autorités habituelles, bien qu'il puisse faire appel aux autorités d'urgence pour mettre un terme aux activités dangereuses ou pour les prévenir lorsqu'une action immédiate est nécessaire. L'officier de sécurité se tient au courant de

SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)

OFFICIER DE SÉCURITÉ (MGI du USCG Pag. 6-8) suite

situations actives et en développement, assure la préparation et la mise en œuvre du plan de sécurité du site et inclut des messages de sécurité dans chaque plan d'action en cas d'incident. Un seul officier de sécurité principal sera assigné à chaque incident. L'officier de sécurité peut avoir des assistants, selon les besoins, et ceux-ci peuvent également représenter des organismes d'assistance ou des juridictions. Les assistants à la sécurité peuvent avoir des responsabilités spécifiques, telles que des opérations aériennes, des matières dangereuses, etc.

En plus des rôles contenus dans le MGI du USCG, les responsabilités spécifiques de l'officier de sécurité pour PLPM sont les suivantes :

- ◆ Assister aux réunions de commandement et de planification.
- ◆ Être bien familiarisé avec les pratiques d'exploitation sûres et avec la législation pertinente.
- ◆ S'assurer que tous les intervenants sont en sécurité pendant l'intervention.
- ◆ Diriger et être le contact principal des spécialistes de la sécurité envoyés sur le site d'intervention.

- ◆ Identifier les problèmes de sécurité potentiels sur le site du déversement et communiquer les informations aux intervenants sur le terrain et à l'équipe de gestion.
- ◆ Veiller à ce que l'équipement de protection individuelle approprié soit disponible pour les travailleurs sur le terrain.
- ◆ Rechercher une expertise sur les pratiques de santé et de sécurité au travail à suivre dans toutes les opérations de nettoyage.
- ◆ S'assurer que les services de premiers soins sont disponibles pour traiter correctement les blessures / maladies sur le terrain.
- ◆ Obtenir une aide médicale et un moyen de transport pour le personnel d'intervention d'urgence blessé ou malade.
- ◆ Tenir des rapports et des dossiers médicaux sur les opérations d'urgence.
- ◆ Enquêter, signaler et enregistrer tous les incidents professionnels et élaborer des mesures pour y remédier afin d'éviter de futurs incidents.
- ◆ En collaboration avec le chef de la section des opérations, mettre en place un système de permis de travail et gérer ce système.

AGENT DE RÉGLEMENTATION JURIDIQUE

L'agent de réglementation juridique évalue la responsabilité potentielle de la compagnie vis-à-vis des conséquences de la situation d'urgence et de toute action associée à une intervention d'urgence. En tant que personne qui connaît les lois en matière d'exploitation des pipelines, l'agent de réglementation juridique jouera un rôle consultatif lors d'une intervention en cas de déversement d'hydrocarbures.

En plus des rôles contenus dans le MGI du USCG, les responsabilités spécifiques de l'agent de réglementation juridique pour PLPM sont :

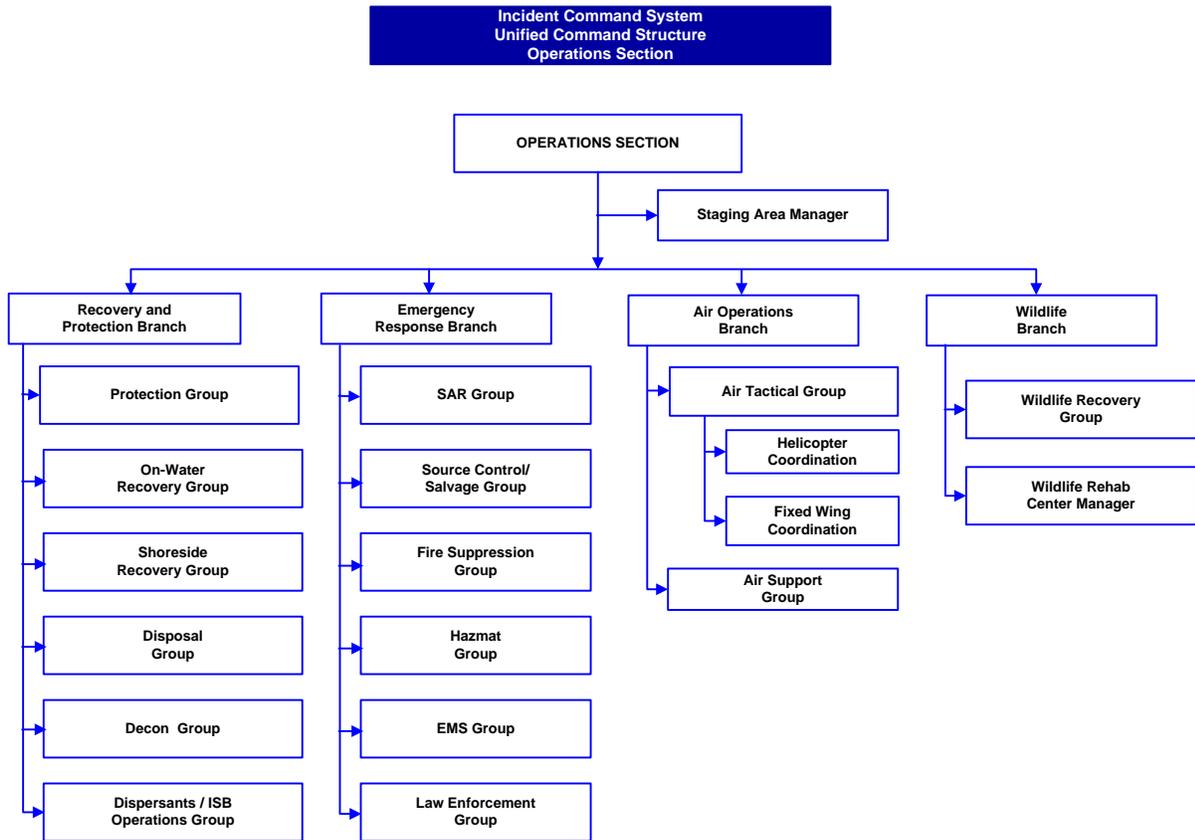
- ◆ Conseiller le commandant d'incident sur les aspects juridiques du contrôle des déversements d'hydrocarbures, des opérations de confinement et de récupération ainsi que des interventions d'urgence générales.
- ◆ Guider le conseiller financier / comptable sur la légitimité des réclamations, des contrats, etc.
- ◆ Agir en tant que liaison juridique avec le gouvernement.
- ◆ Examiner, en collaboration avec le responsable des affaires publiques, tous les communiqués de presse et les rapports fournis aux organismes gouvernementaux.
- ◆ Préparer des communiqués de presse à jour, en collaboration avec le spécialiste des affaires publiques.

SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)

OFFICIER DE SÉCURITÉ (MGI du USCG Pag. 6-8) suite

- ◆ Aider le chef de la section des opérations et le spécialiste de l'environnement à obtenir les autorisations / permis réglementaires nécessaires lors d'opérations d'urgence et de réhabilitation.
- ◆ Veiller à ce que toutes les mesures appropriées soient prises pour préserver les preuves et l'échantillonnage approprié pouvant être requis pour des considérations juridiques ultérieures.

Figure B-4 SECTION DES OPÉRATIONS



SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)

CHEF DE LA SECTION DES OPÉRATIONS (MGI du USCG Pag. 7-2)

Le chef de la section des opérations est responsable de la gestion de toutes les opérations tactiques directement applicables à la mission principale. Le chef des opérations active et supervise les éléments conformément au plan d'action en cas d'incident et en dirige l'exécution. Le CSO active et exécute également le plan de sécurité du site, dirige la préparation des plans opérationnels de l'unité, demande ou libère des ressources, surveille les progrès opérationnels et apporte rapidement les modifications nécessaires aux plans d'action en cas d'incident, et en rend compte au commandant des opérations en cas d'incident.

En plus des rôles contenus dans le MGI du USCG, les responsabilités spécifiques du chef de la section des opérations pour PLPM sont :

- ◆ Assurer la sécurité de tout le personnel en collaboration avec l'officier de la sécurité (par ex. : utilisation de l'ÉPI, etc.).
- ◆ Tenir le commandant d'incident informé de l'avancement des opérations en fournissant de fréquents rapports de situation.
- ◆ Organiser des réunions de planification des opérations tactiques.
- ◆ Déléguer les responsabilités aux chefs / entrepreneurs de l'unité de nettoyage et à l'unité de réparation des pipelines.
- ◆ Identifier les besoins futurs de son personnel et organiser davantage d'équipements et / ou de personnel en fonction des besoins.
- ◆ Gérer toutes les opérations sur le terrain directement liées à l'évacuation du personnel et des personnes.
- ◆ Coordonner le confinement et le nettoyage de tout produit déversé ou émis.
- ◆ S'assurer que les postes de commandement sur le terrain sont configurés selon les besoins.
- ◆ Évaluer, en collaboration avec les chefs / entrepreneurs de l'unité de nettoyage, la quantité de pétrole à éliminer et les méthodes à utiliser pour récupérer le pétrole.
- ◆ Veiller à ce que le personnel d'intervention connaisse et respecte les politiques de la compagnie et les directives appropriées des organismes gouvernementaux.
- ◆ Mettre en place un système de permis de travail, en liaison avec l'officier de sécurité.

CHEF DE L'UNITÉ DE NETTOYAGE

PLPM a désigné des membres du ÉGD en tant que chefs d'unité de nettoyage dans la section des opérations (Voir Figure 4.3). Ces personnes sont formées à la lutte contre les déversements d'hydrocarbures et sont affectées aux postes suivants dans le SCI, selon les besoins, en fonction de la situation. Les rôles exigeant des compétences spécialisées peuvent être remplis par des entrepreneurs ou des consultants.

En plus des rôles contenus dans le MGI du USCG, les responsabilités spécifiques du chef de l'unité de nettoyage pour PLPM sont :

- ◆ Assister le chef de la section des opérations dans l'élaboration des plans d'opérations tactiques.
- ◆ Collaborer avec le chef de la section de la logistique pour identifier les avions, les bateaux, les véhicules, le personnel de soutien et effectuer les opérations de nettoyage.
- ◆ Évaluer la quantité de pétrole à éliminer et les méthodes à utiliser pour son confinement et sa récupération.
- ◆ Recommander les meilleures méthodes à utiliser pour contenir et récupérer le pétrole et les moyens de stockage temporaire des débris de pétrole et de déchets d'hydrocarbures.
- ◆ Superviser la récupération.
- ◆ Donner des séances de formation liées aux opérations de nettoyage à tout le personnel sur le terrain.
- ◆ Assister aux réunions du chef de la section des opérations.

SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)

ENTREPRENEURS DE L'UNITÉ DE NETTOYAGE

Fournir du matériel et une expertise technique pour le fonctionnement de l'équipement, y compris une connaissance des capacités et de l'applicabilité des stratégies d'intervention proposées. Aider le commandant sur place et le chef de la planification à déterminer la disponibilité et l'applicabilité de l'équipement pendant les phases d'urgence et de projet de l'intervention.

En plus des rôles contenus dans le MGI du *USCG*, les responsabilités spécifiques de l'entrepreneur de l'unité de nettoyage pour PLPM sont :

- ◆ Fournir des conseils techniques sur les méthodes d'utilisation de l'équipement et coordonner le travail de réparation et de maintenance afin que l'équipement fonctionne à une efficacité maximale.
- ◆ Être l'expert sous contrat pour les opérations, l'application et l'utilisation des équipements de confinement et de récupération des déversements.
- ◆ Connaître l'équipement, en ce qui concerne la logistique et les systèmes de communication nécessaires en cas d'urgence.
- ◆ Superviser le réapprovisionnement et le nettoyage de l'équipement d'urgence après son utilisation.

SPÉCIALISTE EN ISOLATION HYDRAULIQUE

Fournit une expertise technique et des informations pendant la phase d'urgence de l'intervention afin d'évaluer l'état du pipeline et les volumes après l'incident. Suggère des stratégies pour minimiser les déversements de pétrole de la conduite. Soutient le chef de l'unité de réparation de pipeline dans la détermination et la mise en œuvre de stratégies d'atténuation.

CHEF DE L'UNITÉ DE RÉPARATION DE PIPELINE

PLPM a désigné des membres de l'équipe de gestion technique en tant que chef de l'unité de réparation de pipeline de la section des opérations (Voir la figure 4.3).

Les responsabilités spécifiques du chef de l'unité de réparation de pipeline pour PLPM sont :

- ◆ Sous la supervision du chef de la section des opérations, l'unité de réparation des pipelines est responsable de tous les aspects de la localisation de la fuite ou de la rupture et de prendre les mesures nécessaires pour effectuer la réparation.
- ◆ Travailler en collaboration avec les chefs de la section des opérations et de la planification afin d'isoler, d'excaver et de réparer l'anomalie.
- ◆ S'assurer que les réparations de pipeline sont effectuées conformément aux codes et aux normes de l'industrie.
- ◆ Coordonner les travaux des entrepreneurs pour effectuer les réparations du pipeline.
- ◆ Si des ressources externes sont nécessaires, travailler en collaboration avec le chef de la section de la logistique pour obtenir du personnel, du matériel, etc.

RESPONSABLE DE LA ZONE DE TRANSITION (MGI du *USCG* Pag. 7-8)

Sous la responsabilité du chef des opérations, le responsable de la zone de transition est responsable de la gestion de toutes les activités dans les zones de transition désignées.

DIRECTEUR DE BRANCHE (MGI du *USCG* Pag. 7-4)

Les directeurs de branche, lorsqu'ils sont actifs, relèvent du chef des opérations et sont responsables de la mise en œuvre de la partie du plan d'action en cas d'incident qui convient aux branches.

SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)

SUPERVISEUR DE GROUPE / DIVISION (MGI du USCG Pag. 7-5)

Le superviseur de division et / ou de groupe rend compte au chef de la section des opérations ou au directeur de branche un fois activé. Le superviseur est responsable de la mise en œuvre de la partie assignée du plan d'action en cas d'incident, de l'affectation des ressources au sein de la division / du groupe et de l'établissement de rapports sur l'avancement des opérations de contrôle et l'état des ressources au sein de la division / du groupe.

CHEF DE L'ÉQUIPE DE FRAPPE / ÉQUIPE SPÉCIALE (MGI du USCG Pag. 7-6)

Le chef de l'équipe de frappe / l'équipe spéciale rend compte à un directeur de branche ou à un superviseur de division et est responsable de l'exécution des tâches tactiques assignées à l'équipe de frappe / l'équipe spéciale. Le responsable transmet l'avancement des travaux, l'état des ressources et d'autres informations importantes à un superviseur de division / groupe et tient des registres de travail sur le personnel affecté.

RESSOURCE TACTIQUE UNIQUE (MGI du USCG Pag. 7-7)

Le responsable d'une ressource tactique unique portera la nomination de l'unité de la ressource.

DIRECTION DES OPÉRATIONS AÉRIENNES (MGI du USCG Pag. 7-9)

La direction des opérations aériennes est basée au sol et est principalement responsable de la préparation de la feuille de travail sommaire des opérations aériennes (SCI 220-CG), de la partie du programme pour les opérations aériennes du PAI et de fournir un soutien logistique aux avions en cas d'incident. La feuille de travail sommaire des opérations aériennes (SCI 220-CG) peut être complétée ou non, selon les besoins de l'incident. La direction des opérations aériennes veillera à ce que le plan d'action en cas d'incident tienne compte des restrictions imposées par les organismes ayant une incidence sur la capacité opérationnelle ou l'utilisation de ressources telles que le vol de nuit ou le nombre d'heures par pilote. Une fois le PAI approuvé, la direction générale des opérations aériennes est responsable de la supervision des tâches tactiques et logistiques de la branche des opérations aériennes. En coordination avec la section de la logistique, la direction des opérations aériennes est chargée de fournir un appui logistique aux appareils en vol.

SUPERVISEUR DU GROUPE DES TACTIQUES AÉRIENNES (MGI du USCG Pag. 7-10)

Le superviseur du groupe des tactiques aériennes est principalement responsable des opérations tactiques des appareils et des équipages. Cela comprend : 1) l'approvisionnement de carburant et autres fournitures; 2) assurer la maintenance et la réparation des appareils; 3) tenir des registres de l'activité des avions; et 4) veiller au respect des règles de sécurité. Le superviseur du groupe des tactiques aériennes se rapporte à la direction des opérations aériennes.

Le superviseur du groupe des tactiques aériennes est principalement responsable de la coordination et de la planification des opérations afin de localiser, observer, suivre, surveiller et prendre charge des applications de dispersants ou d'autres techniques d'interventions applicables, ou de signaler la situation de l'incident lorsque des avions à voilure fixe et / ou à voilure tournante décollent. Ces activités de coordination sont effectuées par le superviseur du groupe des tactiques aériennes en vol. Le superviseur du groupe des tactiques aériennes relève du directeur des opérations aériennes.

SUPERVISEUR DU GROUPE DE SOUTIEN AÉRIEN

Le superviseur du groupe de soutien aérien est principalement responsable du soutien et de la

SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)

gestion des opérations hélicoptères et des héliports, ainsi que du maintien de la liaison avec les bases aériennes à voilure fixe. Cela comprend : 1) le carburant et autres fournitures, 2) la maintenance et la réparation des hélicoptères, 3) la tenue des registres de l'activité des hélicoptères; et 4) assurer le respect des règles de sécurité. Ces fonctions majeures sont effectuées aux héliports et au héliports temporaires. Pendant l'atterrissage, le décollage et au sol, les hélicoptères sont sous le contrôle des gestionnaires des héliports ou héliports temporaires du groupe de soutien aérien. Le superviseur du groupe de soutien aérien relève de la direction des opérations aériennes.

DIRECTION DE RÉCUPÉRATION ET DE PROTECTION (MGI du *USCG* Pag. 19-14)

Le directeur de récupération et de protection est responsable de la supervision et de la mise en œuvre des activités de protection, de confinement et de nettoyage établies dans le plan d'action en cas d'incident. Le directeur de récupération et de protection relève du chef de la section des opérations.

SUPERVISEUR DU GROUPE DE PROTECTION (MGI du *USCG* Pag. 19-14)

Sous la responsabilité du directeur de récupération et de protection, le superviseur du groupe de protection est responsable du déploiement des barrières de confinement, de dérivation et d'absorption dans des emplacements désignés. En fonction de la taille de l'incident, le groupe de protection peut être divisé en équipes, en équipes spéciales et en ressources uniques.

SUPERVISEUR DU GROUPE DE RÉCUPÉRATION SUR L'EAU (MGI du *USCG* Pag. 19-14)

Sous l'autorité du directeur de récupération et de protection, le superviseur du groupe de récupération sur l'eau est responsable de la gestion des opérations de récupération sur l'eau conformément au plan d'action en cas d'incident. Le groupe peut être divisé en équipes, en équipes spéciales et en ressources uniques.

SUPERVISEUR DU GROUPE DE RÉCUPÉRATION SUR LES BERGES (MGI du *USCG* Pag. 19-16)

Sous la responsabilité du directeur du groupe de récupération et de protection, le superviseur du groupe de récupération sur les berges est responsable de la gestion des opérations de nettoyage du rivage conformément au plan d'action en cas d'incident. Le groupe peut être subdivisé en équipes de frappe, en équipes spéciales et en ressources uniques.

SUPERVISEUR DU GROUPE D'ÉLIMINATION (MGI du *USCG* Pag. 19-16)

Sous l'autorité du directeur du groupe de récupération et protection, le superviseur du groupe d'élimination est responsable de la coordination des activités du personnel sur le site chargé de la collecte, du stockage, du transport et de l'élimination des déchets. Selon la taille et l'emplacement du déversement, le groupe d'élimination peut être subdivisé en équipes, équipes spéciales ou ressources uniques.

SUPERVISEUR DU GROUPE DE DÉCONTAMINATION (MGI du *USCG* Pag. 19-16)

Sous l'autorité du directeur du groupe récupération et protection, le superviseur du groupe de décontamination est responsable de la décontamination du personnel et du matériel d'intervention, conformément aux lois approuvées.

DIRECTION DES INTERVENTIONS D'URGENCE (MGI du *USCG* Pag. 19-17)

Le directeur des interventions d'urgence est principalement responsable de la supervision et de la mise en œuvre des mesures d'urgence visant à protéger la vie, à limiter les dommages environnementaux et à stabiliser la situation.

SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INCIDENT (suite)

GROUPE DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE (MGI du *USCG* Pag. 18-13)

Sous l'autorité du directeur des interventions d'urgence, le superviseur du groupe de recherche et de sauvetage est responsable de la hiérarchisation et de la coordination de toutes les missions de recherche et de sauvetage directement liées à un incident spécifique.

SUPERVISEUR DU GROUPE DE CONTRÔLE À LA SOURCE / RÉCUPÉRATION (MGI du *USCG* Pag. 19-17)

Sous l'autorité du directeur des interventions d'urgence, le superviseur du groupe de contrôle à la source / récupération est responsable de la coordination et de la direction de toutes les activités de contrôle à la source / de récupération.

SUPERVISEUR DU GROUPE DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES (MGI du *USCG* Pag. 21-8)

Le superviseur du groupe de lutte contre les incendies est chargé de coordonner et de diriger toutes les activités de lutte contre les incendies liées à l'incident. Ce rôle est généralement assumé par le service d'incendie local ou municipal et coordonné par le responsable de PLPM sur les lieux.

SUPERVISEUR DU GROUPE DE MATÉRIAUX DANGEREUX (MGI du *USCG* Pag. 20-20)

Sous l'autorité du directeur des interventions d'urgence, le superviseur du groupe HAZMAT est responsable de la coordination et de la direction de toutes les activités liées aux matières dangereuses associées à l'incident.

SUPERVISEUR DU GROUPE SÉCURITÉ / APPLICATION DE LA LOI (MGI du *USCG* Pag. 9-12)

Sous l'autorité du directeur des interventions d'urgence, le superviseur du groupe de la sécurité et de l'application de la loi est chargé de coordonner et de diriger toutes les activités d'application de la loi liées à l'incident, qui peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, l'isolement de l'incident, le contrôle des foules, le contrôle de la circulation, des évacuations, des fermetures de plages et / un périmètre sécurisé. En plus des rôles dans le MGI du *USCG*, les responsabilités spécifiques du superviseur du groupe de la sécurité et de l'application de la loi pour PLPM sont :

- ◆ S'assurer que l'équipement de la compagnie est correctement protégé et que le grand public ne soit pas autorisé à interférer dans les opérations d'urgence.
- ◆ Veiller à ce que les voies d'accès et les entrées soient dégagées pour les véhicules d'urgence.
- ◆ Planifier et diriger les opérations de surveillance.
- ◆ Émettre des laissez-passer de sécurité préparés à l'avance.
- ◆ Mettre en place des patrouilles de contrôle d'accès et de sécurité selon les besoins.
- ◆ Assurer la liaison avec la police.
- ◆ Enquêter sur les incidents de sécurité.
- ◆ Assister aux réunions du chef de la section des opérations.

DIRECTION DE LA BRANCHE DE LA FAUNE (MGI du *USCG* Pag. 19-17)

Le directeur de la branche de la faune est chargé de minimiser les pertes d'animaux lors des interventions en cas de déversements. Coordonner les détections rapides par la reconnaissance aériennes et terrestres de la faune sur le site du déversement et rendre compte des résultats au chef de l'unité de situation; utiliser des mesures d'harcèlement (« hazing ») autorisées pour les animaux sauvages dans le plan en cas d'incident ainsi que la récupération et la réhabilitation de la faune affectée. Un centre de la faune devrait être identifié et maintenu pour : le stockage des preuves, le transport, les services vétérinaires, un centre des traitements et de réadaptation et autres besoins de soutien. Les activités des groupes privés de protection de la faune, y compris ceux employés par la partie responsable, seront supervisées et coordonnées par le directeur de la branche de la faune.

Figure B-5
SECTION DE LA PLANIFICATION

Incident Command System
Unified Command Structure
Planning Section

